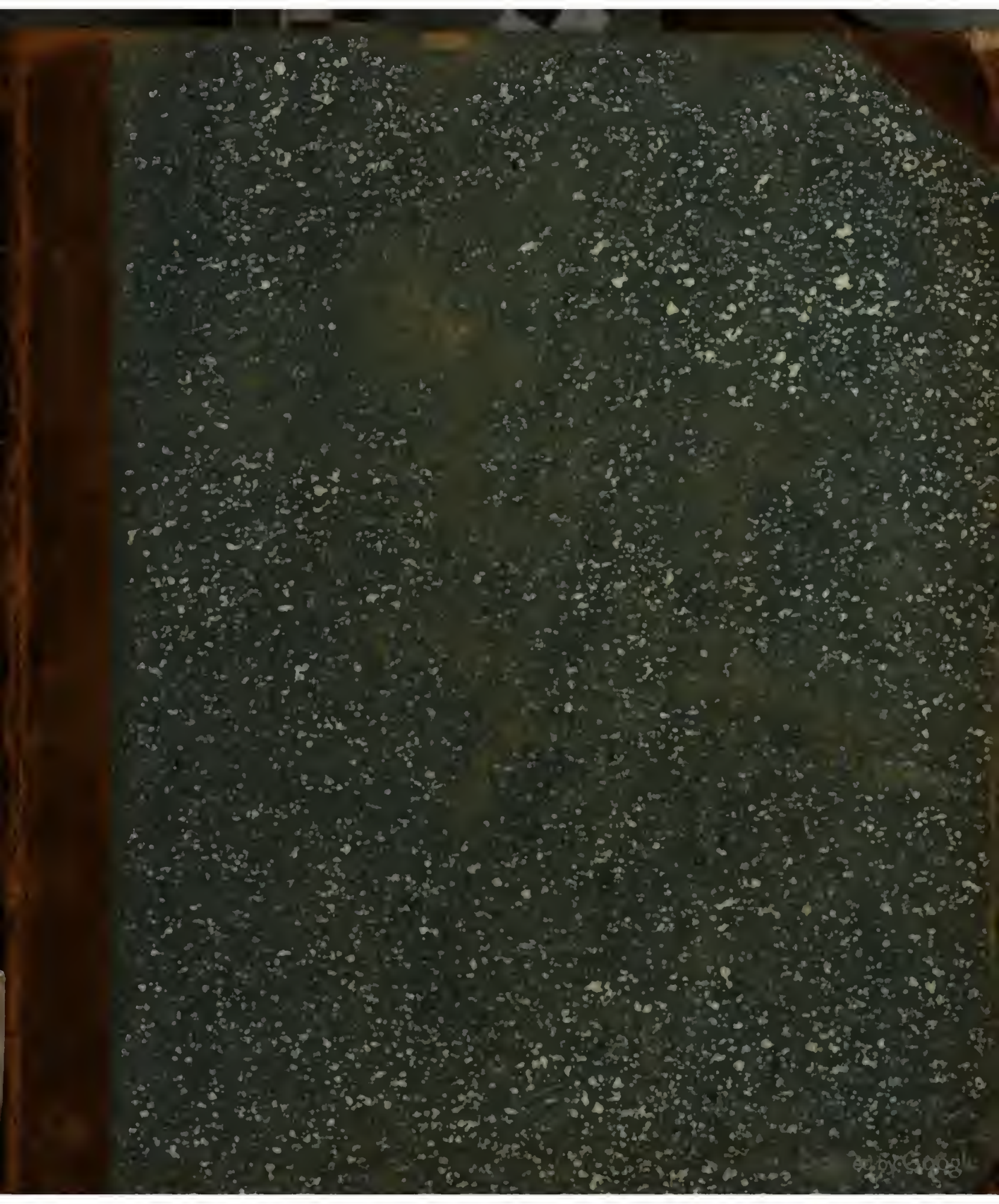

BIBLIOTECA NAZ.
141
I
23
NAPOLI

BIBL. NAZ.
VITTORIO EMANUELE III
141
I
23
NAPOLI

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE FRANCE,

DEPUIS

LA RÉVOLUTION DE 1789.

HISTOIRE

DE FRANCE,

DEPUIS

LA RÉVOLUTION DE 1789,

Écrite d'après les mémoires et manuscrits contemporains, recueillis dans les dépôts civils et militaires.

Par le citoyen F.-EMMANUEL TOULONGEON, ancien militaire, ex-constituant, membre de l'Institut national de France.

Avec Cartes et Plans.

..... et quorum pars.....

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez TREUTTEL ET WÜRTZ, libraires, quai Voltaire, n.° 2; et à STRASBOURG, grand'rue, n.° 15.

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.

AN IX (1801).

Digitized by Google

HISTOIRE

DE FRANCE,

DEPUIS

LA RÉVOLUTION DE 1789.

INTRODUCTION.

Événements de 1787 *et* 1788.

Introduct. 1787-88.

Les révolutions sont des crises politiques aussi inévitables dans l'ordre moral des sociétés, que le sont les révolutions physiques dans l'arrangement matériel de l'univers : la maturité des choses produit les unes et les autres; et les gouvernements, comme le globe terrestre, reçoivent des secousses dont leurs fondements sont ébranlés, lorsque les causes ont mûri au point de produire leurs effets.

Ces causes ne sont guères plus connues l'une que l'autre; celui qui veut attribuer telle révolution politique à l'ambition de tel homme ou à l'opinion de tel parti, donne ses conjectures pour des causes, ainsi que le naturaliste qui veut expliquer le tremblement de terre de Lisbonne. Le feu souterrain qui la renversa s'était peut-être allumé, vingt siècles avant l'événement, à deux mille lieues de distance : les foyers révolutionnaires qui ébranlent les nations, ont brûlé lente-

Digitized by Google

Introduct. 1787-88.

ment depuis des siécles, et le moment de l'explosion n'est que celui où l'incendie interne est arrivé au point de moindre résistance extérieure.

Il faudrait remonter à la fin du règne de Louis XV, pour marquer les premiers symptômes des mécontentements publics qui commencèrent la fermentation; il faudrait remonter à la fin du règne de Louis XIV, ensuite au temps de la Fronde et de la Ligue, et plus haut aux troubles de Paris, où le chaperon rouge jouait le même rôle que le bonnet rouge en 93; aux jacqueries, aux maillotins; ensuite, comme le ferment révolutionnaire est composé du mécontentement des peuples et de leurs lumières acquises, il faudrait, du siécle de la philosophie dogmatique de Jean-Jacques, de Voltaire, de Montesquieu, remonter aux siécles de la renaissance des lettres. Les causes premières nous sont inconnues, ou toujours trop éloignées pour les lier aux causes secondes; celles-ci nous suffisent dans la pratique, en politique comme en physique. La marche progressive des révolutions est en raison composée de la force des peuples et de la faiblesse des gouvernements; cette balance, dont l'équilibre forme les systêmes politiques durables, est dérangée sitôt qu'un des bassins acquiert la prépondérance.

Tel était l'état des choses à l'avénement de Louis XVI: tout tendait à la dissolution; l'immoralité de la fin du règne précédent, le poids des impôts, la lutte des corps judiciaires contre l'autorité régnante, lutte toujours à l'avantage des parlements, parce qu'ils ne cédaient qu'à des coups d'autorité qui appelaient sur eux l'intérêt public, et qui, à la fois, prouvaient leur insuffisance: on en vint bientôt à sentir leur incompétence. La légèreté d'une cour frivole, la dissipation

des esprits et des finances, contrastaient vainement avec le caractère tranquille, et avec les vues ou plutôt le desir d'économie que témoignait le maître : on le laissait donner l'exemple qu'il n'exigeait pas que l'on suivît ; l'insouciance de ces formes d'étiquette, dont la vraie grandeur peut seule se passer, avait amené la familiarité des courtisans, et bientôt la ville apprit d'eux à ne respecter plus guères ce que la cour ne respectait plus. Louis XVI n'était vu que comme un père de famille qui blâme tout, et qui laisse tout faire autour de lui : toujours assez éclairé dans le choix de ses ministres, et toujours trop faible pour les soutenir, l'intrigue se débarrassait bientôt des personnages embarrassants, et leur substituait des personnages complaisants et féconds en ressources financières Enfin, il arriva ce qui arrive dans une maison mal réglée : l'intendant vint annoncer qu'il n'y avait plus ni argent ni crédit ; et tout son travail se borna à prouver qu'il s'en fallait d'environ 50 millions par an que la recette pût fournir à la dépense. Introduct. 1787-88. Pièces justificatives (1).

Deux moyens se présentaient, diminuer l'une et augmenter l'autre ; et chacun avait ses inconvénients : on était las de traiter avec les parlements pour l'enregistrement de nouveaux impôts ; ils se faisaient valoir et demandaient les états-généraux, qu'ils craignaient trop pour espérer de les obtenir ; la cour les menaçait des états-généraux, espérant aussi qu'ils feraient tout plutôt que de les obtenir. Ce mot d'états-généraux, répété par les deux partis, accoutuma peu à peu à y croire ; et, sans projet de les donner d'une part, sans projet de les obtenir de l'autre, le cri public s'éleva tout à coup ; et aucun des contendants n'osant plus se dédire, les états-généraux furent résolus longtemps avait qu'ils fussent accordés.

Introduct. 1787-88.

Le roi les voulait, et se trouva volontiers avoir fait ce qu'il avait desiré faire.

La révolution était déja commencée en France dès l'année précédente; et dès les commencements de l'année 1788, des discussions relatives aux protestants avaient amené des débats entre la cour et les parlements; les pairs s'étaient accoutumés à faire usage de leur droit de séance, et y prenaient souvent la parole. L'institution des assemblées provinciales avait rappelé l'antique usage de délibérer sur les affaires publiques, et la forme admise dans ces assemblées avait préparé les ordres à l'idée de se réunir et de délibérer ensemble.

Des écrits, remarquables par la liberté du style et la force du raisonnement, avaient agité l'opinion publique; un rapport fait par un membre du parlement de Paris, nommé Tendeau, avait provoqué la convocation des états-généraux. Le roi avait accueilli et demandé communication de l'ouvrage; l'auteur avait été assez vivement interpellé par sa compagnie. Un édit sur l'état civil des protestants, auquel le parlement s'opposait, avait provoqué une défense du roi aux pairs de siéger jusqu'à nouvel ordre. Leur résistance les détacha de la cour; plusieurs parlements de province avaient été mandés, les actes d'autorité devenaient chaque jour plus nécessaires, à mesure qu'ils se multipliaient davantage. La lutte s'éleva bientôt entre les parlements et les assemblées provinciales; le bien public était le motif ou le prétexte, les opinions et les sentiments se divisaient selon les intérêts particuliers; il résultait de ces débats et des prétentions contraires, que les principes de législation en France n'étaient ni assurés, ni même connus. Un vieil adage disait, *Si veut le roi, si veut la loi*; et, sans trop comprendre cette expres-

Pièces j. (2).

sion gothique, l'autorité royale en concluait qu'elle seule était législative ; les cours de justice prétendaient que la vérification et l'enregistrement des édits royaux étaut nécessaires à leur promulgation et exécution, la puissance législative résidait particllement en eux : ils convenaient bien que l'émanation de la loi appartenait à la couronne ; mais, se réservant le droit de mettre ou non la loi en action, ce droit devenait illusoire. « Ce serait, dit un discours du roi aux cham- « bres assemblées, une étrange constitution que celle qui ré- « duirait la volonté du roi à la valeur de l'opinion d'un de « ses officiers. » Il établissait que la liberté des suffrages, en sa présence, n'était qu'un conseil, et non une délibération. Des prétentions du trône, il résultait que son pouvoir était absolu, par conséquent le despotisme positif ; du droit réclamé par les cours de justice, il résultait que le droit d'empêcher équivalait à une autorité absolue, et par conséquent était un autre despotisme négatif ; des prétentions de l'un et de l'autre, il résultait que la nation, ne se donnant ni son roi, ni ses parlements, n'était rien : de cette confusion de prétentions, et de cette absence de principes, il résulta enfin que le défaut de législation étant mis à découvert, l'opinion publique put conclure aisément qu'il fallait mettre quelque chose à la place de rien ; et ce pouvoir légal, déterminé, ne se trouvant nulle part sans contradiction, les états-généraux pouvaient seuls le conférer. Introduct. 1787-88.

Enfin, le parlement de Paris fit, le 3 mai, un arrêté contenant une sorte de déclaration des limites de la monarchie et des droits des cours souveraines, appelant du tout aux futurs états-généraux. Deux de ses membres, *Desprémenil* et *Monsalbert*, échappés à des lettres de cachet, venaient de se réfu- Pièces j. (3).

Intérêt. 1787-88. gier au Palais; il fut résolu d'attendre la réponse du roi séance tenante. Toute cette classe de citoyens, dans une grande capitale, qui, par leurs lumières ou leur loisir, prennent une part momentanée, mais très-active, aux affaires publiques, s'était rangée du côté du parlement; les salles du Palais étaient remplies de curieux ou d'intéressés; l'esprit de liberté, qui était alors le seul esprit public, voyait la liberté publique du côté de l'opposition à des ministres peu considérés; l'effervescence était ce qu'elle pouvait être alors, le Palais fut investi.

Un officier militaire vint sommer de livrer les deux magistrats; ne pouvant les reconnaître, il fut obligé de se retirer: Pièces j. (4). à une seconde instance, ils se livrèrent eux-mêmes, et furent sur le champ conduits aux lieux désignés pour leur exil. Peu de jours après, le roi tint un lit de justice; un nouvel ordre de chose y fut annoncé avec tout l'appareil de la puissance; mais cet appareil n'était déja plus imposant: un nouveau tribunal, celui de l'opinion, s'était élevé sur les débris des tribunaux politiques, dont les débats annonçaient l'insuffisance; les nouveaux plans d'administration y furent cités et jugés; les cours souveraines de judicature, dépouillées d'une grande partie de leur ressort, étaient réduites à leurs fonctions judiciaires; les corps de judicature inférieure recevaient, sous le nom de grands bailliages, une partie de leurs attributions; la vérification des lois et l'enregistrement des impôts étaient réservés à la cour plénière: c'était ainsi qu'il avait plu nommer une sorte d'assemblée suprême, composée de princes, de pairs, de magistrats, d'officiers militaires, de prélats choisis par le roi; le capitaine des gardes y avait voix délibérative. On avait cru concilier tous les intérêts et toutes les prétentions, et on n'en satisfit aucune; cette cour plénière tint deux

deux séances contre lesquelles les magistrats qui la compo- Introduct. 1787-88.
saient protestèrent ; le public s'en moqua, et il en resta seulement qu'en vain cherchait-on à mettre quelque chose à la place des états-généraux, eux seuls pouvaient satisfaire l'opinion publique.

Plus on luttait d'efforts inutiles, plus il devenait nécessaire de multiplier les coups d'autorité ; plusieurs parlements de province furent exilés : à Grenoble, l'opposition prit un ca- Pièces j. (5).
ractère d'insurgence qui pouvait annoncer l'avenir ; le peuple se souleva, le commandant militaire fut investi et assailli dans sa demeure, les troupes refusèrent le service de leurs armes ; une assemblée nationale et populaire fut convoquée et se tint à Vizille, malgré les défenses de la cour ; ensuite, sur son consentement tardif, une autre assemblée fut convoquée à Romans, où les trois ordres siégèrent, réunis : enfin, l'édit de convocation des états-généraux parut, en date du 8 août ; cet Pièces j. (6).
édit qui les annonçait formellement, n'était cependant qu'un préliminaire sur la forme à prendre pour les convoquer.

Au ministre Calonne avait succédé le cardinal Brienne, tous deux hommes d'esprit, légers et frivoles, se croyant au dessus des difficultés, parce qu'ils étaient incapables de les prévoir. Calonne avait assemblé les notables en 1787, croyant Pièces j. (7).
qu'ils en imposeraient assez aux parlements pour se passer d'états-généraux ; sa retraite avertit son successeur que les temps étaient arrivés, et il sut au moins se faire un mérite de ce qui était devenu inévitable, homme de cour, homme d'esprit, homme de lettres, homme d'église, il lui manquait d'être homme d'état ; il se hâta d'appeler à lui quelqu'un qui le fût.

Necker, déjà connu et même célèbre par des écrits sages et

Introduct. 1787-88.

lumineux, par une administration pure, avait été renvoyé, puis exilé : Brienne le rappela à lui pour porter le poids des affaires, se réservant d'y prêter la main ; mais il éprouva bientôt que, dans les grandes circonstances, le talent et le génie prennent leur place, sans qu'on la leur donne.

Les assemblées des états de plusieurs provinces préludaient à la grande assemblée de la nation ; des troubles s'élevèrent en Bretagne, en Dauphiné, en Franche-Comté, et semblaient présager les événements qui devaient en être la suite ; des scissions dans les deux premiers ordres annoncèrent que l'opinion se formait dans tous les états ; en Bretagne des scènes violentes ensanglantèrent le lieu des séances ; l'autorité fut obligée d'intervenir, et l'on ne manqua pas de dire qu'elle avait su se rendre nécessaire.

En Dauphiné, les trois ordres s'accordèrent et se réunirent contre l'autorité.

En Franche-Comté, le parlement osa faire enlever, chez un notaire, un acte déposé et signé dans la chambre de l'un des ordres des états séants ; et cette violence éclaira sur la force et sur les véritables intentions des cours de justice. Cétait pendant ces assemblées partielles que se traitait déja cette question qui devait tout décider : le mode de représentation de chaque ordre et le mode de délibération. Les uns réclamaient la forme antique des états de 1614, où chaque ordre, indéfiniment représenté, votait séparément ; ceux qui consultaient plus la raison politique, et surtout la force des circonstances, voulaient que les ordres réunis votassent ensemble, et que le tiers-état, c'est-à-dire, cette portion de citoyens qui n'était ni prêtres ni nobles, eût une représentation numérique, égale à celle des deux autres ordres réunis.

Introduct. 1787-88.

Le roi, par son droit de convocation, tenait la question dans sa main; la cour, qu'il faut, dès cette époque, séparer du roi, n'était pas contraire aux demandes du tiers, et, ne regardant pas au loin, donnant tout au moment présent, elle y voyait un moyen d'abaisser les parlements qui la contrariaient, de faire payer le clergé, et d'affaiblir la noblesse qui n'était pas noblesse de cour, car déja la ligne de démarcation était tracée; la cour, composée de la noblesse riche, ou de la haute finance alliée à la noblesse de cour, ne se regardait plus comme faisant corps avec la noblesse de province et des châteaux. Nous verrons, dans le commencement et dans le cours de la révolution, ce système de cour prévalant toujours dans le conseil, causer par ses fausses mesures tous les malheurs qu'elle a trop expiés pour lui en faire le juste reproche.

Le roi, étranger aux intrigues, aux amusements, aux partis, n'y était presque compté pour rien; on se passait de lui, volontiers partout où son nom n'était pas absolument nécessaire; il était seul, isolé dans sa famille et dans sa cour; peu confiant, peu communicatif par caractère, mais ayant l'esprit assez juste pour sentir qu'il lui était difficile de bien placer sa confiance autour de lui; dans toutes les crises difficiles, pas une tête forte capable de donner un avis sage et ferme; ceux qui l'auraient pu, connaissant la faiblesse d'exécution et la variabilité des principes, n'osaient rien prendre sur eux, craignant l'événement; à l'incertitude de conduite se joignaient les intérêts opposés des partis qui commençaient à se former dans l'ombre, et dont les chefs mêmes n'étaient pas toujours dans le secret; le système dominant était une fausse politique qui se croyait en état de combattre ses ennemis l'un

Introduct. 1787-88.

par l'autre, et de rester debout sur leurs ruines. Le gouvernement s'était toujours tenu si éloigné du peuple, qu'il n'avait aucune idée juste de sa force et de ses moyens : le long intervalle de temps qui s'était écoulé depuis les derniers états-généraux rassurait sur l'exercice de leur pouvoir; on se flattait de gouverner des députés qui connoissaient à peine ce qu'avaient été leurs derniers prédécesseurs; la légèreté, le goût des plaisirs, faisaient préférer l'imprévoyance qui ôte l'inquiétude, à cette triste sagesse qui s'occupe du danger avant qu'il existe; et, pour n'avoir à s'inquiéter de rien, on prenait le parti de ne croire à rien, afin de se dispenser de pourvoir à tout; lorsque la certitude arrivait, c'était une chose appartenant au passé, et l'on semblait s'applaudir d'avoir gagné un jour sur la destinée. Le jour même où la Bastille fut assaillie et prise, tandis qu'une députation des états-généraux venait agiter le repos du monarque, l'intendant de Paris était dans la chambre, en bottes et le fouet à la main, assurant que tout était tranquille.

Cette insouciance, cette imprudence aveugle, étaient en opposition avec un plan vaste, mûrement combiné et réfléchi, ou plutôt avec un intérêt devenu national, qui, sans s'être fait un système arrêté et convenu, avait résolu la liberté, ou même une liberté quelle qu'elle fût; on ne la pensait pas, on la sentait, on la voulait. C'est peut-être à cette idée vague et indéterminée de liberté qu'il faut attribuer tous les excès qui l'ont accompagnée; ne sachant pas précisément où l'on voulait aller, on ne se croyait jamais arrivé; ne s'étant pas proposé un but fixe et désigné d'avance, on se trouva au delà sans s'apercevoir qu'on l'avait dépassé; et ceux qui, dans la suite, réduisirent l'exagération en système, et,

n'espérant plus pouvoir arrêter le char révolutionnaire dans sa course, s'efforcèrent de le renverser en le poussant à outrance, n'eurent que trop de facilité : s'ils ne réussirent pas, c'est que l'élan pris était tel, qu'il put suffire à toutes les secousses. On ne fit que reculer le but en le faisant dépasser : l'esprit public le reporta toujours au delà du point où il se trouvait arrêté. Introduct. 1787-88.

Après la retraite du cardinal-ministre, Necker se trouva à la tête des affaires, et seul chargé de tout leur poids. On attendait toujours l'acte de convocation des états-généraux, il devait décider leur forme, par le mode de représentation qui serait indiqué. L'importance que l'on attacha à la double représentation du tiers, lui en donna peut-être beaucoup; car les hommes s'accoutument à regarder comme décisif ce qu'on leur présente comme très-important; à force de leur dire qu'un événement ou qu'une institution nouvelle changera entièrement l'ordre établi, ils le regardent comme changé dès que l'événement est arrivé, ou que l'institution est admise: c'est un incident du procès, que l'on assure entraîner le jugement du fond; dès que l'incident est gagné, le fond est censé jugé. La double représentation du tiers n'était rien sans la réunion des ordres; et cependant, dès que la double représentation fut décidée, le parti opposé se plaignit si haut que tout était perdu, que l'autre parti dut croire que tout était gagné; la confiance de l'un s'accrut du découragement de l'autre.

Cette forme de convocation était sans doute une nouveauté; mais tout est successivement nouveauté dans les gouvernements : l'admission du tiers en fut une au quatorzième siècle; et les temps étaient arrivés, au dix-huitième, où le peuple, la nation, le grand Tout, devait prendre sa place. Telle était

Introduct. 1787-88. l'opinion établie, que si un arrêté du conseil ne la lui eût pas donnée, il l'aurait prise.

Il est une hiérarchie naturelle qui s'établira toujours dans une nation grande ou petite, indépendamment de toutes les institutions politiques; c'est la hiérarchie des talents, des lumières, des facultés, des richesses. L'ordre des hommes éclairés, ou des hommes riches en propriétés foncières ou industrielles, formera toujours un ordre habituellement prépondérant. Il n'en est pas de même des hiérarchies natives ou d'institutions sociales: celles-là sont de convention, tout au plus de convenances; elles subsistent autant que les convenances; mais dès que celles-ci cessent ou changent, il faut que les institutions politiques changent aussi. Le tribunat, dans Rome, arriva à son heure.

Les assemblées de bailliages furent assez paisibles; les élections se firent selon le mode prescrit; les partis opposés au système admis, n'espérant plus l'emporter, ne songèrent qu'à empêcher. La cour et les parlements étaient les seuls opposants actifs; mais ils n'étaient pas encore réunis entre eux: le haut clergé se rallia aux parlements, et la cour chercha à rallier à elle cette noblesse qu'elle avait négligée. Les parlements ne voulaient point d'états-généraux; ils sentaient que leur existence et celle des assemblées nationales étaient incompatibles: la cour espérait encore se servir des états, les diriger, les mener à son gré et à son but; et ce but était d'abord de neutraliser les parlements, en les réduisant aux fonctions judiciaires; ensuite d'opposer les ordres l'un à l'autre, de les fatiguer d'embarras et de lenteurs; enfin, d'en tirer des subsides, et de renvoyer ensuite les députés chez eux, lassés de leur séjour et de leur absence.

Introduct. 1787-88.

Necker, alors premier ministre sans en avoir le titre, était l'objet de l'animadversion commune des deux partis; ils étaient d'accord pour le détruire, avec ce qu'ils affectaient de regarder comme son ouvrage : on corrompoit les premiers agents de ses bureaux; on lui suscitait chaque jour des nouveaux embarras; on défaisait, dans un soupé, ce qu'il avait arrangé dans le conseil; tous les petits ressorts des intrigues de petites sociétés, et alors la cour en était une; toutes ces manœuvres, toute cette tactique de cour qui ne fait jamais de grandes choses, mais qui possède l'art de les empêcher par de petits moyens, tout était mis en œuvre, et lui-même se prêtait à ce genre de lutte, en le dédaignant trop.

Cet homme, qui a succombé et survécu deux fois à sa réputation, ne sera bien connu que de ses amis et de la postérité. Né avec du génie et du caractère, la nature ne les a pas mis en équilibre en temps utile : dans les conceptions du cabinet, son caractère s'élevait à la hauteur de son génie, et ses projets, ses plans d'exécution sortaient tout armés de son cerveau; mais, dans la pratique, son caractère n'était plus au niveau de son génie. Trop au dessus des détails, comptant trop peu avec les moyens de la méchanceté, et comptant trop sur la supériorité due à la vérité et à la vertu, il crut devoir conduire les affaires publiques comme un particulier probe peut conduire les siennes, s'abandonnant au cours de la justice divine, et laissant à la fortune son injustice et ses torts. Il oublia, ou il dédaigna trop de savoir, que l'homme public doit au bien public, même le sacrifice de ses principes personnels; qu'il faut quelquefois combattre la perversité humaine avec ses propres armes; et que tous les moyens nécessaires de la véritable prospérité publique s'ennoblissent et sont légitimés par le succès.

Digitized by Google

Introduct. 1787-88.

Il voulut, il entreprit tout le bien qu'il pouvait faire ; mais il se laissa empêcher de terminer son ouvrage.

Les députés arrivaient, et les intrigues redoublèrent d'activité. La cour crut avoir beaucoup gagné en fixant le lieu des séances à Versailles ; et effectivement, cette détermination aurait pu influer sur les événements, si l'on eût su mettre ce petit avantage à profit; mais on n'eut pas même l'adresse de s'entendre pour réunir ses moyens : chacun se disputa les chefs, ou ceux qui semblaient annoncer de la prééminence par leurs talents; mais on ne daignait pas même leur sauver l'embarras de la séduction ; on semblait leur dire qu'ils étaient trop heureux qu'on les estimât valoir la peine d'être gagnés. Les uns s'y laissèrent prendre, et furent dépopularisés ; les autres furent obligés de se donner à l'excès opposé, pour éviter de l'être; on souleva contre tous la jalousie : et dès-lors se forma cette masse réfractaire à toute influence extérieure, qui, distribuant ou retirant, à son gré, la popularité à ses orateurs, les employa à son service, et les tint toujours à ses ordres, se laissant conduire par eux, là seulement où elle voulait aller.

La cour était déja divisée en plusieurs partis; le roi seul n'en avait pas : sa femme voulait régner et gouverner par lui et sans lui ; ses frères avaient, ou plutôt suivaient des vues différentes, dirigés par ceux qui formaient leur cour. Orléans songeait déja à se former un parti populaire, ou plutôt encore le parti populaire songeait à s'étayer de lui, tant qu'il croirait en avoir besoin.

La reine et sa société étaient à la tête de ce que l'on pouvait appeler le parti de la cour, celui qui agissait au nom du roi, qui voulait conserver l'état des choses, et agrandir l'autorité

l'autorité royale des dépouilles de tous les ordres et de tous les partis. Ces hommes de cour étaient trop légers et trop inconséquents pour avoir un plan combiné, ou même un but fixe; ils agissaient comme ils vivaient, au jour et au moment: sans force pour créer les événements, ils ne faisaient que les tourner à leur profit, ou tâcher de les appliquer à leurs vues; n'ayant autour d'eux que des courtisans, des protégés, des flatteurs, des intrigants adroits; n'éprouvant jamais de contradictions dans leurs conseils secrets, ils n'en prévoyaient aucune au dehors; toujours étonnés quand l'événement les démentait, ils en étaient quittes pour ne pouvoir ni concevoir ni croire ce qui arrivait : un nouveau plan succédait à un plan manqué; on se reposait sur la réussite, on s'amusait, on jouait, on dormait. Si quelques hommes sages voulaient essayer de porter le flambeau de la raison au milieu de ces cercles brillants, il y pâlissait comme devant l'éclat d'un feu d'artifice. Introduct. 1787-88.

Les hommes sages qui voulaient les sauver, les hommes à talents qui se dévouaient ou se vendaient à eux, se perdaient également à leur service, et, sans prendre de crédit parmi eux, perdaient la popularité qui aurait pu leur être utile: aussi, lorsque les dangers devinrent personnels et pressants, la fuite fut la seule ressource des chefs et de leurs conseillers, n'ayant su, ni se préparer au combat, ni l'éviter.

Les princes, frères du roi, faisaient corps avec le parti de la cour; mais ils avaient chacun le leur, qui étudiait les événements pour s'y faire une place: en attendant, ils payaient de leur présence, se réservant d'agir pour leur propre compte, selon le temps et les événements. Orléans seul avait un parti qui méritait ce nom: ne gardant aucun ménagement avec la

Introduct. 1787-88. cour, livré sans réserve au système populaire, se déclarant hautement, il ne lui a manqué, pour réussir, que des qualités personnelles, et cette moralité dans les principes et dans la conduite, sans laquelle un chef de parti n'obtient jamais la considération dont il ne peut se passer.

Tous ces partis alors naissants, et n'osant encore se produire et s'avouer, sont nécessaires à connaître et à signaler d'avance : ils donnent la clef des événements qu'ils occasionnèrent, et qui les développeront dans la suite. Il s'en joignit successivement quelques autres, mais qui n'en furent que les subdivisions ou des branches : l'étranger, et surtout le gouvernement anglais, qui dès-lors préparait et montait les ressorts qu'il fit jouer dans la suite, se contentait alors d'observer : les partis, n'étant pas encore ouvertement aux prises, se balançaient dans l'ombre et le silence : il fallait qu'un des partis fût affaibli, pour qu'on pût lui offrir du secours ; le lui retirer, dès qu'il en aurait fait usage, pour le reporter au parti vaincu ; les abattre et les relever successivement ainsi l'un par l'autre, et laisser au temps le soin d'amener les circonstances, dont le moindre avantage serait la ruine d'une puissance voisine et rivale.

C'est cette politique, trop commune, qui dirigea toujours les mouvements de l'étranger, et qui, aigrie par les revers, se porta à des excès de barbarie que le droit des gens ne peut admettre, que la politique la moins scrupuleuse ne peut avouer, et que l'état de guerre ne peut excuser.

L'Angleterre, sans doute, avait des pertes récentes à venger : la liberté de l'Amérique anglaise avait été achevée par le cabinet de Versailles, et c'est peut-être à cette époque qu'il faut faire remonter l'origine de l'esprit de liberté, et

ensuite de l'esprit révolutionnaire en France. Toute la jeunesse qui avait eu sous les yeux le spectacle d'une grande nation conquérant sa liberté, rapporta un esprit d'indépendance et un grand desir d'imitation : la jeunesse de la cour s'y était fait remarquer par cette ardeur qui a toujours été le caractère national ; aussi ce fut de la cour même que vinrent les exemples de dévouement populaire. La mode pour quelques-uns, pour d'autres des ressentiments personnels, aidèrent à cette détermination ; mais le grand nombre obéit au seul sentiment du bien public, à sa propre opinion, et même la cour ne fut point contraire à cette démarche. Songeant toujours à se servir des états, et se flattant de les diriger à son gré, on ne fut pas fâché de voir une portion de la noblesse se réunir au tiers-état : on espéra tirer parti de leur influence ; et peut-être eût-elle été utile, si les vues eussent été saines, et si les autres partis n'eussent réussi à effacer un crédit qui leur faisait ombrage. Introduct. 1787-88.

Cependant le jour pour l'ouverture des états était indiqué ; on s'essaya encore en chicanes de détails pour le retarder ; on réussit même à les faire ouvrir sous des auspices funestes ; et comme cet événement fut l'essai d'une arme souvent employée dans la suite, celle des émeutes populaires, et d'une tactique assez savante pour mettre en mouvement une nombreuse multitude, sans autre moyen que l'opinion, pour diriger cette multitude vers un but ignoré et que les chefs conducteurs connaissaient seuls, il est nécessaire de baisser un moment le ton de l'histoire, et de descendre à des détails qui tiennent de trop près à l'histoire même pour les omettre.

Depuis qu'il était question d'états-généraux, surtout depuis que le parlement de Paris en avait émis le vœu, et que les

Introduct. 1787-88.

coups d'autorité déplacés avaient appelé sur lui l'attention et l'intérêt public, on avait vu le palais de la Justice environné de soldats; on avait vu des officiers de l'armée, porteurs d'ordres militaires, venir enlever, séance tenante, des magistrats désignés, et les conduire au loin en exil: la résistance avait été calculée avec justesse, précisément ce qu'il en fallait pour rendre la soumission intéressante, et l'autorité alarmante et odieuse. Le peuple, ignorant encore sa force, dont il n'avait pas fait l'essai, ne prenant pas d'ailleurs une part bien active à ces querelles, avait vu tranquillement s'exécuter ces actes abitraires et absolus; il fallait un stimulant plus vif pour l'émouvoir; il fallait un motif matériel et sensible: celui des subsistances était toujours prêt et sûr. Dès l'année 1776, on en avait fait usage: le monopole sur les grains, exercé par Louis XV lui-même à la fin de son règne, n'était pas oublié; il fut aisé d'éveiller l'inquiétude publique, et de lui donner des alarmes: on savait qu'en fait de subsistance, la peur suffit pour opérer le mal, et que le mal est fait, dès que l'on a réussi à le faire prévoir et craindre.

Paris, depuis les temps orageux de la Ligue et de la Fronde, n'avait produit aucun mouvement d'émeutes qui pût inquiéter; le gouvernement se reposait sur l'entier oubli de ces scènes violentes; les mouvements mêmes qu'avaient occasionnés la cherté et la rareté des grains en 1776, étaient de nature à le rassurer; quelques troupes avaient suffi pour tout dissiper, avec le cours ordinaire de la justice.

Mais il semble que les hommes ont, ainsi que les plantes, un caractère indigène qui tient au sol: les descendants de ceux qui avaient défendu et sauvé Paris se retrouvèrent les mêmes; et les hommes qui méditaient déja une révolution avaient un

grand intérêt à s'en assurer : pour cela, il fallait une épreuve, et; pour l'épreuve, un prétexte : on choisit le lieu de la scène au faubourg de Paris, nommé le faubourg Saint-Antoine, le même qui s'était déja fait connaître au temps des anciens troubles, par du courage et de l'énergie. Ce faubourg a toujours été habité par une classe nombreuse d'ouvriers dans tous les genres, qui, réunis habituellement, se connaissant les uns les autres, sont susceptibles d'émotions communes et faciles à se communiquer. Leur ordre de travail se fait par grands ateliers, chez des chefs de manufacture : un d'eux, nommé Réveillon, fut accusé d'avoir tenu quelques discours déplacés sur le salaire et la subsistance des ouvriers; dès le lendemain, on se porta en foule à sa maison : tout fut pillé, incendié; la garde ordinaire de police ne put suffire à réprimer le désordre; il fallut appeler des troupes de la garde française et suisse; il fallut déployer l'appareil de la force militaire. Le premier feu, loin d'effrayer, ne fit qu'irriter : on voyait, aux fenêtres d'une maison en flammes, les hommes et les femmes même tomber en arrière à chaque décharge; les blessés étaient emportés, et ceux qui les transportaient revenaient à la hâte reprendre leur poste. Parmi les acteurs de cette scène sanglante, qui dura plusieurs heures, on entendait, au milieu des clameurs d'une tourbe effrénée, répéter le mot *liberté :* ils affectaient entre eux une police à la fois barbare et désintéressée; l'ordre était de tout brûler, de tout détruire; et ceux qui osaient emporter, voler, étaient massacrés sur le champ; des hommes, à peine vêtus, et sous les haillons de la misère, apportaient des montres, des bijoux, et les jetaient dans les flammes, en criant : *Nous ne voulons rien emporter.* Il était évident que ces hommes, exaltés par des motifs supérieurs,

Introduct. 1787-88.

Introduct. 1787-88.

n'étaient que des instruments dévoués à ceux qui les dirigeaient ; enfin, la nuit vint finir cette scène, et chaque parti fut satisfait des conséquences qu'il en pouvait tirer pour ses intérêts : les chefs révolutionnaires, car c'est ainsi qu'on peut déja les appeler, furent assurés d'une armée brave à leurs ordres, et les agents de l'autorité virent, avec satisfaction, que les troupes n'avaient pas refusé l'usage de leurs armes ; mais avec cette différence, qu'ici, c'était la suite et la fin d'une ancienne habitude d'obéir ; et là, le début et le commencement d'un nouvel effort : le lendemain, les états-généraux s'ouvrirent.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Ouverture des États-Généraux. Séance du Jeu-de-Paume. Séance royale. Événements du 14 juillet.

RIEN n'avait été négligé pour rendre solennel, imposant et auguste ce grand acte de la réunion du pouvoir monarchique à la puissance nationale. Quoiqu'il se fût écoulé plus d'un siècle et demi depuis la dernière convocation d'états-généraux, quoique leurs dernières sessions se fussent tenues à de grands intervalles, que même alors ils fussent déchus de leur antique majesté, et que leurs pouvoirs fussent déja presque en désuétude, cependant le souvenir en était conservé, comme d'un droit imprescriptible, et comme un dépôt inaliénable, dans les archives de la nation. 1.re Epoque. 1789.

On avait construit à Versailles une salle vaste, et décorée avec grandeur et avec élégance; les préparatifs avaient quelquefois servi de motif ou de prétexte à des retards; le roi même s'était occupé, avec une sorte de complaisance, des détails de construction et d'ornements, plus encore par un sentiment naturel qui lui faisait espérer la fin des tracasseries qui le fatiguaient autour de lui, que par calcul politique; il se faisait une fête de cet appareil majestueux, dont il allait s'environner; le jour même de la cérémonie d'ouverture; il s'y porta avec plus d'aisance et de dignité qu'il n'avait coutume d'en affecter dans sa personne et dans son maintien; pendant le discours qu'il lut, sa voix prit un accent de sensibilité et d'expression qui ne lui était pas ordinaire. On avait déployé tout l'ap- 5 mai.

I.re Epoque. 1789.

pareil de la magnificence dans le cortége et dans le costume ; la reine siégeait près du roi, autour de lui ses frères, les princes de sa famille, à l'exception du duc d'Orléans, seul député. Une suite nombreuse et désignée formait une cour composée des grandes charges de la couronne et de personnages admis ; un théâtre exhaussé partageait la salle, et contenait tout ce qui était de la suite du roi ; l'autre partie de la salle était occupée par les bancs des trois ordres ; les deux premiers placés latéralement ; au fond, les places de ce qu'on appelait encore le *tiers-état*, dont la simplicité contrastait avec la somptuosité de tout le reste ; et des loges élevées derrière la colonnade qui formait l'enceinte, étaient remplies d'un nombre considérable de spectateurs. Toute la France était à Paris, et tout Paris était à Versailles. Le roi parla le premier, et se couvrit ; aussitôt le premier signal de liberté publique fut donné : contre l'usage antérieur, les députés du tiers-état se couvrirent comme ceux des premiers ordres ; il leur était enjoint, même par leurs cahiers, de n'admettre aucune distinction de cérémonie et d'étiquette. Le discours du roi fut simple, court et convenable à la circonstance ; l'usage était que les présidents de chaque ordre haranguaient le roi, l'orateur du tiers parlait un genou en terre : on se doutait bien que cette formalité ne serait pas conservée ; et, pour s'échapper à l'étiquette, il avait été convenu que le président du clergé haranguerait au nom des trois ordres. Ensuite le garde-des-sceaux parla ; et, après lui, le principal ministre, Necker, lut un discours très-étendu sur l'état actuel des finances, sur les causes du désordre, sur les moyens d'y remédier : enfin, des avis aux trois ordres sur les espérances publiques. Il touchait légèrement la grande question de la réunion des ordres, indiquant une ou deux chambres ; on remarqua cette expression, en parlant du tiers, *la longue souffrance de cet ordre* : le discours dura plus de deux heures, avec de grands développements sur la situation des affaires, et des aperçus sur l'avenir. Necker, outre de grands talents pour une administration calme et réglée, sera toujours compté parmi les grands écrivains. Son discours, trop profond pour être saisi à une simple lecture, ne laissa que peu de

Pièces justificatives. (1).

Pièces j. (2).

Pièces j. (3).

traces,

traces, et point de ces émotions profondes qui agissent sur une assemblée nombreuse, où, pour produire un grand effet, il faut parler aux passions plutôt qu'à l'esprit. La séance fut levée, et chacun en sortit avec les mêmes dispositions qu'il y avait apportées. L.re Epoque: 1789.

Cette séance avait, selon l'usage, été précédée par un acte de religion; les députés s'étaient rendus la veille processionnellement à l'église paroissiale de Versailles, pour assister, en corps d'état, à la messe du Saint-Esprit. Philippe d'Orléans se trouvait, selon l'ordre des cérémonies à la première place de la noblesse, c'est-à-dire, à la première file; l'ordre du tiers précédent immédiatement avec un très-petit intervalle, il fut remarqué que Philippe affecta, pendant la marche, de régler souvent son pas de manière à se trouver réuni à l'ordre du tiers. Un discours fut prononcé en chaire, par l'évêque de Nancy; à quelques expressions de civisme, au mot de liberté publique, de nombreux applaudissements s'élevèrent, et des battements de mains unanimes et redoublés firent retentir la voûte de l'église; cet incident, peu remarquable dans une autre circonstance, mérita d'être observé; jamais on ne s'était permis d'applaudir au sermon; l'usage ne permettait même pas d'applaudir au spectacle, quand le roi était présent; il était présent à un sermon, et toutes les formes, toutes les lois de l'étiquette disparaissent par un mouvement imprévu: on put juger dès-lors que tout céderait à l'expression de la volonté générale. 4 mai.

Les trois ordres s'assemblèrent immédiatement dans leurs chambres respectives; elles étaient préparées dans le même local, avec des communications; mais tellement disposées, qu'elles semblaient présager leur destinée. Le tiers-état occupait la grande salle, celle où s'était faite l'ouverture des états-généraux, celle où les ordres devaient se réunir toutes les fois que le roi les rassemblerait. La chambre du clergé, beaucoup moins vaste l'était cependant beaucoup plus que celle de la noblesse, et pouvait contenir les deux premiers ordres. Cette construction était un plan secret qui eût pu réussir, mais la cour même ne le voyait que comme un pis aller, auquel il serait toujours temps de revenir; elle en craignait la

I.re Epoque 1789. stabilité, et ne désespérait pas de s'en dispenser. Les principaux moteurs du tiers le voyaient de même, mais avec cette différence qu'ils espéraient mieux et plus; tellement que déja, à cette époque, les systèmes les plus opposés s'accordaient sans s'entendre; les uns, voulant et espérant tout obtenir ou tout enlever, gagnaient du temps; les autres, espérant ne rien céder, gagnaient aussi du temps, sans autre espoir que de retarder une décision quelconque.

Les premières séances se passèrent respectivement en projets de règlements de police intérieure, en discussions sur l'admission des membres. Plusieurs scissions, dans les bailliages, avaient donné lieu à des nominations doubles; et bientôt cette question devint générale pour la vérification des pouvoirs. Le tiers prétendit qu'ils devaient être vérifiés en commun, par des commissaires de chaque ordre, travaillant et opinant ensemble; cette prétention se fondait sur un principe très-juste, c'est que les députés, une fois nommés, cessaient d'être représentants de tel ordre, ou de telle province, mais prenaient le caractère de représentants de la nation entière; car, même en ne préjugeant pas la grande question de la réunion des ordres et de la délibération par tête, il était clair qu'en matière de législation, la majorité des ordres devant décider, c'était une chose intéressante pour chaque ordre, de connaître la légalité des membres des autres ordres.

La question était plus de droit que de fait; chaque ordre était bien autant intéressé à la légitimité de ses propres membres, que pouvaient l'être les ordres réunis; mais on commençait à ramener tout *au principe;* on sentait déja la force de cette arme qui, s'emparant de l'opinion, élève un pouvoir moral, auquel il faut que tout finisse par céder.

Plusieurs jours s'étaient passés depuis l'ouverture des états; les deux premiers ordres s'étaient constitués et reconnus; le tiers seul restait dans un état provisoire. Cette stagnation était une force d'inertie, dont il sentait toute la puissance, et l'on commençait à
15 mai. s'en alarmer. On proposa la nomination de commissaires que l'on appela *conciliateurs*, et qui devaient travailler réunis; une dépu-

Digitized by Google

tation du clergé en apporta la proposition dans la chambre de la noblesse, et, peu d'instants après, une députation du tiers vint annoncer qu'il avait nommé seize commissaires pour se réunir à ceux des autres ordres, et qu'ils attendaient leur avis pour commencer leur travail commun. On remarqua que l'orateur de cette députation (Target) prit la dénomination *de députés des Communes de France*. Sur l'avis de Deprémenil, on fit réserve de cette expression comme d'une innovation; il y eût eu plus de justesse à en réclamer l'application; la réserve resta, et l'expression de *communes* devint d'usage pour indiquer la chambre du tiers. On touchait au temps où toutes choses devaient s'appeler par leur nom, et où les mots propres devaient décider de l'état des choses. Les commissaires du tiers furent Rabaud, Mounier, Bailli, Viquier, Target, Thouret, Redon, Dupont, Chapellier, Legrand, Volney, Milscent, Barnave, Bergasse, Garat, Salomon. Ces noms, dont plusieurs reparaîtront dans la suite des événements, appartiennent à l'histoire, et doivent être désignés. Les commissaires nommés par la chambre de la noblesse furent Boutillier, duc de Luxembourg, Laqueille, Prescy, d'Entraigues, de Mortemar, de Pouilly, Cazalès. Pour le clergé, l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Langres, Coster, Dillon, Richard, Thibaud, Lefevre, l'archevêque de Vienne. L.re Epoque. 1789.

Le lendemain, on posa la question relative à la renonciation aux priviléges pécuniaires; cette motion fut faite dans la chambre de la noblesse; on en sentit l'utilité dans ce moment du travail des commissaires, et cette question n'en était déja plus une. 20, 23 mai.

La renonciation s'était faite franchement et de bonne grâce, dans plusieurs assemblées de bailliages; presque tous les cahiers en contenaient l'expression, plusieurs seulement avec la réserve que l'énonciation n'en serait faite qu'après qu'il aurait été statué sur les bases *constitutionnelles*. Cette expression vague pouvait rappeler également les anciennes lois constitutives, s'il en existait, ou les nouvelles qu'il fallait faire à la place des anciennes; la délibération passa pour l'affirmative, à une très-grande majorité : cependant l'arrêté n'en fut porté, par les commissaires de la noblesse, à la première conférence Pièces j. (4).

I.re Epoque. 1789.

des commissaires réunis, que comme un vœu contenu dans ses cahiers. Cette première conférence n'eut que le caractère d'une conversation, les commissaires du tiers insistant sur la vérification commune, comme préalable nécessaire, sans préjuger la question de la délibération par tête ou par ordre; ceux de la noblesse soutenaient que c'était préjuger la question, le clergé se tenant hors de cause, en biaisant toujours sur le fond. La seconde conférence eut à peu près les mêmes résultats, et les commissaires du tiers déclarèrent qu'ils ne viendraient plus aux conférences, sans une autorisation spéciale.

Cependant, les papiers publics travaillaient l'opinion; cette arme qui peut tout sur elle, parce qu'on finit toujours par persuader au grand nombre, ce qu'on lui répète tous les jours; cette arme, qui devait être d'un si grand effet, essayait encore sa force. Le journal de Paris fut dénoncé à la chambre de la noblesse, comme rendant un compte inexact de ses séances; on proposa d'en demander la suppression, et la sagesse de la décision est remarquable : cette proposition fut rejetée comme contradictoire aux cahiers de la noblesse, qui demandaient la liberté de la presse. On décida l'impression des procès-verbaux, comme seule réponse convenable : enfin, la chambre de la noblesse prit un arrêté portant que, « pour cette « tenue d'états-généraux, les pouvoirs seront vérifiés séparément; « et que l'examen des avantages ou des inconvénients qui pourraient « exister dans la forme actuelle, seraient remis à l'époque où les « trois ordres s'occuperont des formes à observer pour l'organisation « des prochains états-généraux. »

C'était trancher la question, et couper court aux conférences. Le clergé, auquel cet arrêté fut envoyé sur le champ, se trouva séance levée; le tiers-état y répondit indirectement, en envoyant au clergé une députation solennelle pour l'inviter « au nom du Dieu de paix, « de se réunir à lui dans la salle nationale, pour opérer l'union et « la concorde ». On sentit tout le poids d'une pareille invitation : le parti était déja pris dans les communes, de se constituer en assemblée législative, soit que le clergé se réunît ou non. On comptait

au moins sur une très-grande scission dans cet ordre, dont les curés des campagnes formaient la nombreuse partie : alors, on se serait déclaré la majorité des représentants, et le reste n'eût plus été qu'une minorité dissidante. 1.re Époque. 1789.

On se hâta d'appeler l'intervention du roi comme médiation ; car, comme autorité, elle eût été déja insuffisante; il faut étudier les premières journées des états-généraux, comme on va voir les fleuves à leurs sources : des démarches légères ou fausses qui se firent alors, découlèrent tous les malheurs et tous les événemens qui firent ensuite la révolution. Les communes avaient une marche constante, suivie, un plan de conduite soutenu et réglé : elles étaient une; leurs adversaires, divisés d'intention, de vues, ne leur opposaient qu'une résistance incalculée; le clergé était, comme on le disait alors, *expectant;* la noblesse se hâtait avec franchise et trop d'inconsidération; la cour voyait et laissait les différends s'élever, espérant en être l'arbitre; les parlements ne paraissaient nulle part, et agissaient partout : n'ayant rien à faire, c'était assez que rien ne se fît. Dès le 19 mai, un arrêté des communes portait « que les con-« férences ne seraient pas reprises, et que la chambre devait se « constituer ». Sur l'invitation du roi, le tiers annonça le premier aux deux ordres, qu'il affectait de ne plus connaître que sous la dénomination d'ordres privilégiés, que les conférences seraient continuées, et que ses commissaires s'y rendraient ; la délibération portait : « Les députés des communes, assemblés dans la salle natio-« nale, ont arrêté, à la pluralité des voix, que, pour répondre aux « intentions paternelles du roi, les commissaires déja choisis par eux, « reprendront les conférences avec ceux choisis par le clergé et la « noblesse, au jour et à l'heure que sa majesté voudra bien indi-« quer ; que procès-verbal sera dressé de chaque séance, et signé « par tous ceux qui y auront assisté, afin que le contenu ne puisse « être révoqué en doute. »

Malgré la lettre du roi, la chambre de la noblesse avait maintenu son précédent arrêté; les conférences furent reprises; les commissaires des trois ordres se rendirent chez le garde-des-sceaux; les

1.re Epoque. 1789. commissaires nommés par le roi furent, d'Ormesson, Lamichandière, le duc de Nivernais, Vidaux, Lagalésière, Montmorin, Vildeuil, Puiségur, Saint-Priest, Necker, Delessart. Dès l'ouverture des discussions, la signature du procès-verbal éleva une difficulté; les commissaires de la noblesse refusèrent de le signer avec l'expression *des communes ;* le clergé dit que, pour conserver sa qualité de médiateur, il s'abstiendrait de prendre part aux discussions; on lui observa assez ingénieusement que « *le clergé* fournissait le premier exemple d'un médiateur qui, pour concilier les parties « attendît qu'elles fussent d'accord. » Le garde-des-sceaux proposa l'expédient de nommer un secrétaire hors de l'assemblée, et que sa signature ferait foi.

Les conférences se prolongèrent jusqu'au 10 juin; chaque ordre restant dans ses prétentions, la noblesse s'appuyant sur les anciens usages, qui établissaient la vérification dans chaque ordre; les communes opposant le raisonnement et la raison, qui réclamaient que chaque ordre devant influer sur les affaires ou les décisions communes, il fût reconnu, et par conséquent vérifié par les deux autres; le clergé disant toujours qu'il attendrait que les deux ordres eussent pris un avis commun pour s'y ranger : les commissaires du roi proposèrent un projet d'accommodement, qui tendait à laisser chaque ordre libre de ses vérifications non-contestées par les autres ordres, et à s'en rapporter au roi pour la décision des vérifications qui le seraient; on s'appuyait sur ce que les trois ordres ayant reconnu au roi le droit de convocation, il était de justice de lui reconnaître le droit de décision sur toutes les questions relatives à la convocation, et les élections étaient du nombre : chacun tenait en réserve son véritable motif; la noblesse disait : vérifier en commun, c'est préjuger la délibération par tête; les communes n'en convenaient pas, mais cependant insistaient sur la délibération par tête; elles donnèrent même à leurs commissaires le pouvoir de traiter cette question dans les conférences; mais bientôt elles furent troublées par une démarche imprévue et même profondément mal calculée de la chambre du clergé.

Déja des alarmes sur les subsistances avaient produit la cherté et même la rareté des grains; la commune de Paris s'occupait activement de cet objet, étranger par sa nature aux fonctions d'un corps législatif, qui, n'ayant aucun moyen d'exécution, ne peut que donner des lois générales; et même les ordres n'étant pas encore constitués ne le pouvaient pas. Ce fut dans ces circonstances qu'une députation du clergé apporta, dans la chambre du tiers, cet arrêté: « Les membres du clergé, assemblés, profondément touchés de la « misère des peuples et de la cherté des grains qui affligent les diffé- « rentes provinces, croient ne pouvoir mieux se conformer aux vues « paternelles de sa majesté, mieux remplir ses devoirs les plus chers, « que de s'empresser de nommer une commission composée des diffé- « rents députés des gouvernements et principales divisions du « royaume, pour prendre en considération un objet si essentiel, sur » lequel ils profiteraient de tous les mémoires qui leur seront remis, « et d'inviter les deux autres ordres à s'occuper également du même « objet, pour vérifier les différentes causes de la cherté du pain, « aviser aux moyens les plus prompts que l'on pourrait y apporter, « en rétablissant la confiance, et la maintenant ensuite, et en assu- « rant, par les mesures les plus sages et les plus dignes de l'appro- « bation de sa majesté, la subsistance de ses sujets dans toutes les « parties du royaume ». 1.re Epoque. 1789.

Un murmure général, suivi d'un profond silence, fut le premier effet de cette démarche inconsidérée; elle fut dénoncée comme insidieuse et tendante à détourner l'assemblée de sa constitution: enfin, après une courte et vive délibération, l'arrêté en réponse à celui du clergé fut rédigé et porté immédiatement. « Pénétrés des « mêmes devoirs que vous, touchés jusqu'aux larmes des malheurs « publics, nous vous prions, nous vous conjurons de vous réunir « à nous à l'instant même, dans la salle commune, pour aviser aux « moyens de remédier à ces malheurs. » Les spectateurs mêmes firent entendre leurs instances, pour que cet arrêté fût à l'instant porté au clergé, dont la réponse fut « qu'il allait s'occuper sérieusement « de la proposition de messieurs du tiers-état. »

Digitized by Google

I.re Epoque. 1789.

Cette démarche du clergé, qui fut la suite ou d'un faux calcul qui crut embarrasser les députés des communes, ou d'une intention plus condamnable, de déverser sur eux le mécontentement du peuple, ne remplit aucun de ces objets, et influa sur la sévérité avec laquelle le clergé fut traité peu de temps après. Le ressentiment des grands corps est implacable, parce qu'aucun individu n'ose séparer hautement son opinion de l'opinion publique.

Le dernier arrêté de la chambre de la noblesse annonçant sa résolution de maintenir les vérifications par ordre, les communes refusèrent de s'occuper davantage du projet de conciliation proposé par les commissaires du roi, et dirent qu'un plan de conciliation, rejeté par une des parties, rendait inutile la délibération des autres. Dans cet état de choses, Sieyes fit un discours où il développa les motifs de la conduite des communes, la mit en opposition avec celle des deux autres ordres, conclut que rien n'était plus instant pour l'assemblée que la vérification des pouvoirs, seul moyen pour parvenir à se constituer, et finit par proposer de sommer, par une députation, le clergé et la noblesse de se rendre immédiatement à l'appel des bailliages, qui allait se faire, pour procéder de suite à la vérification, et donner défaut contre les non-comparants.

10 juin.

Pièces j. (5).

C'était couper le nœud; mais, depuis longtemps, on essayait en vain de le dénouer, et le nœud était tissu depuis si longtemps, que ceux mêmes qui le conservaient en avaient perdu le secret. La motion de Sieyes fut accueillie, et, avec quelques amendements, passa; on adoucit le mot de *sommation* par celui d'*invitation*; au lieu de *donner défaut*, on substitua procéder, tant en présence qu'en l'*absence des députés*. On arrêta une adresse au roi, relative à la circonstance, et l'arrêté fut pris et rédigé séance tenante, et porté le lendemain aux deux premiers ordres, dans ces termes : ....« Mes-« sieurs, nous sommes chargés, au nom des communes de France, « de vous prévenir qu'ils ne peuvent différer plus longtemps de « satisfaire à l'obligation imposée à tous les représentants de la nation. « Il est temps que ceux qui annoncent cette qualité se *reconnaissent* « par une vérification commune de leurs pouvoirs, et commencent « enfin

« enfin à s'occuper de l'intérêt national, qui seul, à l'exclusion des « intérêts particuliers, se présente comme le grand but auquel tous « les députés doivent tendre d'un commun effort. En conséquence, « et dans la nécessité où sont tous les représentants de la nation de « se mettre en activité sans délai, les députés des communes vous « prient de nouveau, messieurs, et leur devoir leur prescrit de vous « faire une dernière invitation, tant collectivement qu'individuelle- « ment, de venir dans la salle des états, pour assister, concourir « et vous soumettre, comme eux, à la vérification des pouvoirs. « Nous sommes en même temps chargés de vous déclarer que l'appel « général de tous les bailliages convoqués se fera dans le jour; et « que, faute de se présenter, il sera procédé à cette vérification, « tant en l'absence qu'en présence des députés des classes privilé- « giées. » Cette mesure imposante était d'autant plus sûre, que les communes avaient de nombreux partisans dans l'ordre du clergé, et plusieurs dans celui de la noblesse; tout ceux qui, répondant à l'invitation individuelle, se déterminaient à faire vérifier leurs pouvoirs, se fermaient le retour dans la chambre de leur ordre, se réunissaient de fait aux communes, et formaient ainsi une minorité dissidante : tel était l'effet inévitable de la trop grande importance que l'on avait laissé attacher à la vérification commune; à force de répéter qu'elle décidait la question, elle la décida. En vain, pendant la discussion, des députations des deux ordres vinrent prévenir qu'ils s'occupaient de leur réponse à l'invitation du tiers : ces condescendances tardives réussissent peu en affaire publique, où l'opinion, une fois établie, revient rarement sur ses pas : le doyen du tiers répondit également à l'un et à l'autre, qu'ils étaient attendus dans la salle commune. L'appel par bailliage, indiqué dans le jour, commença à sept heures du soir, et continua séance tenante. 1.re Époque. 1789.

Depuis longtemps, les deux ordres étaient dans un état de scission intérieure, qui gênait nécessairement la liberté de leur démarche. — Dans celui du clergé, les curés formaient une grande majorité; il y siégeait environ soixante évêques; les grands bénéficiers s'étaient ralliés à eux; mais tout ce qu'on appelait le bas clergé avait d'an-

1.re Epoque. 1789. ciens griefs de corps, et des ressentiments personnels. Dans la hiérarchie ecclésiastique, il s'était introduit une suprématie de rangs et de naissance, qui n'était pas dans l'esprit de l'église, et qui laissait rarement les premières dignités de l'épiscopat à ceux qui n'étaient pas nés nobles, ou tenants à la cour. Les ordres monastiques avaient, depuis longtemps, séparé leur cause et leur intérêt, de celui du clergé. Le nouvel ordre de choses qui s'annonçait, promettait une plus égale répartition des biens et des titres; un assez grand nombre d'évêques avaient réussi à se faire nommer dans les assemblées de bailliages; mais, se trouvant en force dans leur assemblée, ils comptèrent trop sur leur nombre, et ne ménagèrent pas assez ceux dont ils crurent pouvoir se passer. Lorsque la scission se fit, les évêques se trouvèrent rester en minorité dans leur chambre.

Dans celle de la noblesse, la dissidence était beaucoup moins nombreuse; les divers essais qu'avait produits l'appel des députés dans les opinions, n'avaient jamais compté qu'environ cinquante voix en faveur des questions populaires: c'était, ou ceux qu'une opinion réfléchie décidait, ou ceux que des opinions politiques avaient, depuis longtemps, décidés. — Des ressentiments personnels contre la cour, ou des vues d'ambition et d'agrandissement, en déterminèrent quelques-uns; mais tous, mûs par de grands motifs, plusieurs aidés de grands talents, formèrent une sorte d'association avec laquelle la majorité ne comptait pas assez; au lieu de chercher à les rallier par des ménagements, ou du moins par de la justice, on les aigrit par des procédés déplacés et mal calculés; ils se réunirent en assemblées secrètes, prirent des partis communs, suivirent un plan convenu; et lorsqu'enfin la majorité du clergé, se réunissant aux communes, eut constitué incontestablement la majorité des états-généraux, cette minorité de l'ordre de la noblesse, pour s'y réunir, trouva des motifs plausibles, soit dans ses mandats, soit dans ses opinions, et tous dans l'impérieuse nécessité des circonstances.

L'appel des bailliages dura trois jours, avec cette formule à chaque sénéchaussée: « Messieurs du clergé, nul ne s'est présenté. « Messieurs de la noblesse, nul ne s'est présenté. » Dans la seule

sénéchaussée de....., le clergé apporta ses pouvoirs ; plusieurs membres du clergé vinrent ensuite privativement déposer les leurs. I.re Epoque. 1789.

La vérification des pouvoirs suivit par bureaux, se vérifiant l'un l'autre ; enfin, le 12, l'assemblée se reconnut et se constitua ASSEMBLÉE NATIONALE. Cette dénomination prévalut sur toutes les autres proposées ; ce mot *assemblée nationale* décida plusieurs grandes questions ; il confondait d'avance tous les ordres qu'il réunissait ; il accoutumait l'opinion publique à y voir la nation assemblée ; il donna un grand caractère à la masse représentative ; et peut-être tout ce qui n'aurait pas été entrepris par la même assemblée, sous une dénomination moins précise, fut osé, avec un titre qui rappelait continuellement son origine, sa force, ses droits. 17 juin.

Tous les partis sentirent la conséquence de cette grande démarche, et se réunirent un moment. On avait négocié vainement avec plusieurs des principaux orateurs du tiers; ceux mêmes qui avaient assez de talents pour y diriger les résolutions, avaient peu de pouvoir sur les opinions; ils sentaient bien eux-mêmes qu'ils ne conduisaient l'assemblée que là où elle voulait aller. Parmi un grand nombre de talents éprouvés, il était inévitable que ceux que plus d'assurance, ou plus d'audace, ou plus de moyens physiques distinguaient, prissent sur les autres l'avantage de la célébrité ; mais, dans la foule même, il existait beaucoup de talents muets, qui ne se condamnaient au silence que par insouciance ou par sagesse ; ceux-là ne recevaient pas l'impulsion, ils la donnaient ; liés entre eux par un sentiment commun, par un véritable esprit de parti, ils distribuaient la considération, dirigeaient l'opinion publique, et adjugeaient la faveur populaire à l'éloquence qui rendait le mieux leur pensée : de là vint une émulation, une ambition de popularité qui, dès que le peuple régna, lui forma souvent une cour empressée, où se trouvèrent bientôt des courtisans, des adulateurs et des favoris ; mais du sein même de cet abus sortit l'ouvrage de la révolution. Cet édifice colossal devait se composer de tous les matériaux ; un choix plus scrupuleux l'eût laissé à la proportion ordinaire. Cela même aussi explique comment, dans toutes les crises difficiles et décisives, cette

1.re Epoque. 1789. assemblée se montra toujours à la hauteur des circonstances, et prit, avec assurance, des partis prompts, et des délibérations sages et fermes.

Dès que le mot *assemblée nationale* fut proclamé, ses forces s'accrurent, et l'opinion générale se rattacha à elle. La lenteur de ces discussions sur la vérification des pouvoirs commençait à fatiguer; dès que l'on vit un corps organisé, en état d'agir, tous les bras furent à lui.

La cour et tout ce qui s'y était rallié, essayèrent un dernier moyen, l'autorité royale, cette arme qui, dans les monarchies, ne doit être employée qu'à coup sûr, sous peine de se briser dans les mains qui l'emploient.

Toutes les opinions voulaient une liberté publique, un gouvernement libre; mais les idées n'étaient point arrêtées sur telle forme déterminée. Les uns pensaient à la constitution britannique; on y voyait une expérience de plus d'un siécle: d'autres desiraient deux chambres, une commune, comme représentative et élective; l'autre, sous une forme quelconque, de sénat, de chambre des pairs, de haute-cour, et le gouvernement des États-Unis d'Amérique; d'autres cherchaient des plans combinés des différents exemples passés ou présents: nul alors ne songeait à un gouvernement républicain; la pensée même en était repoussée dans l'assemblée, et ceux qui, dans la suite, voulurent se faire honneur des événements, s'attribuèrent ce qui était l'ouvrage des circonstances, et de la nécessité fondée sur l'utilité, ou plutôt sur le salut public.

Malgré les succès qu'avaient obtenus les communes, le plus grand nombre eût préféré des avantages acquis et certains, aux chances d'une lutte longue et orageuse. Si l'on eût pu arrêter un plan satisfaisant pour les parties intéressées, il est vraisemblable qu'il eût pu être adopté; les ordres privilégiés commençaient à juger leur position, et eussent déja regardé comme gagné, tout ce qui n'eût pas été perdu; et les communes, encore un peu étonnées de la rapidité de leur marche, eussent adhéré à un ordre de choses qui leur eût assuré tout ce qui était contenu dans leur cahier. Le conseil

essaya de rédiger un plan conciliateur, que le roi dût apporter dans tout l'appareil de la puissance monarchique; cela même était une fausse mesure : était-ce un lit de justice? Les états-généraux n'en connaissaient pas, et, s'ils en eussent connu, ils n'étaient plus disposés à en reconnaître. La démarche, comme message, comme offre conciliatoire, pouvait réussir; comme acte d'autorité, elle était déja au moins intempestive; mais le plan même, tel qu'il avait été conçu, rédigé et arrêté, ne subsista pas. Il est des anecdotes qui, par leur importance, se rehaussent au ton de l'histoire. Necker avait été chargé de ce plan; il en avait arrêté la rédaction avec le roi. La veille de la séance, retiré chez lui le soir, après son travail, un page lui apporta un billet de la main du roi; c'était un article changé; un second et un troisième suivirent, et trois articles changeaient tout. Necker prit alors le seul parti, celui de ne pas paraître à la séance du lendemain, et de désavouer ainsi, par son absence, un plan qui n'était plus le sien. Cette séance ne portait déja plus l'empreinte de ce caractère auguste, de cette majesté publique qui avait distingué l'ouverture des états; une suite moins considérable, une garde plus nombreuse entouraient le trône. Les trois ordres, après de longs débats, semblent étonnés de se trouver ensemble. Le roi s'expliqua en peu de mots, et remit à son chancelier, le soin de développer le plan : c'étaient des parties incohérentes d'un tout tronqué, mutilé, réparé; quelques phrases de clémence, de bienveillance, d'amour; le discours se terminait par dire que si les ordres ne s'accordaient pas, le roi se chargerait seul du bonheur du peuple; ce qui était une menace de dissoudre les états; il finissait par leur enjoindre de se séparer et de se réunir immédiatement par ordre, pour délibérer sur le plan proposé. Les deux premiers ordres sortirent, le tiers resta en séance; cette attitude effraya; on essaya de le séparer. Le maître des cérémonies se présenta de la part du roi, et ordonna la levée de la séance. Après un silence assez long, sans se déplacer, Mirabeau dit, reportez à ceux qui vous envoient, ces paroles : *On ne nous sortira d'ici que par la puissances des baïonnettes.* La délibération continua. Il est presque puéril de rapporter les petits

1.re Epoque. 1789.

23 juin.

Pièces j. (6).

1.re époque. 1789. moyens qui furent ensuite employés pour l'interrompre : d'abord, on fit entrer dans la salle des ouvriers avec des outils, comme pour y faire des réparations; ensuite des détachements de gardes armés traversèrent brusquement la salle. La délibération se prolongea dans quelques discussions sur la séance qui venait d'avoir lieu, et finit par un arrêté où les communes, persistant dans leurs arrêtés précédents, déclaraient qu'elles demeuraient dans l'état où elles étaient depuis leur constitution, c'est-à-dire, *assemblée nationale :* c'était à la fois refuser le plan proposé, et, par la persistance, proclamer, de fait, leur indépendance. Dès-lors il fut décidé que toute voie de conciliation était devenue impossible, l'assemblée connaissait sa force; la cour voulut faire l'essai des siennes. Necker était resté le seul qui eût pu encore rapprocher les esprits; son absence de la séance royale, lui avait rattaché les communes; il avait cru devoir offrir au roi sa démission, et le peuple l'avait ramené, du château à son logement, en triomphe; il devint, dès ce moment, étranger à toutes les mesures qui furent prises; un conseil secret les dirigea, et le conseil du roi ne fut plus qu'une formalité. On fit une armée; on appela le maréchal de Broglie; on forma un état-major de cour; on fit approcher des troupes dans les environs de Paris; on fit trop de démonstrations, si l'on voulait agir; et trop peu, si l'on ne voulait qu'en imposer. Le même esprit continuait à diriger la cour; une confiance aveuglée, une assurance extérieure, et une faiblesse d'exécution qui montrait assez que le roi laissait aller les préparatifs, et se refusait constamment à en faire usage.

Les moyens de défense n'étaient pas négligés. De nombreux écrits échauffaient, exaltaient les esprits. Paris était devenu le centre des relations avec tout le royaume; une population immense, de grandes richesses, le foyer des lumières en faisait la capitale de l'opinion publique; ce qui y était décidé, était reçu partout; ce qui s'y faisait, était partout imité : ce rôle s'est soutenu dans tout le cours de la révolution, et les essais d'opposition ont été rares, et funestes à ceux qui ont osé les tenter. Un événement imprévu avait déterminé l'esprit public contre la cour.

Soit que la cour eût le projet de mettre un intervalle forcé aux séances, soit que l'on voulût seulement essayer l'autorité sans la compromettre, les députés, en se rendant à la salle, avaient trouvé les portes occupées par des gardes qui leur en refusèrent le passage; plusieurs le forcèrent et se réunirent dans une des chambres de comité : d'autres restèrent, en tumulte, aux portes, en protestant hautement contre la violence. La foule se grossit; il y eut plusieurs scènes vives entre des députés qui voulaient entrer dans la salle, et les officiers des gardes, dont la consigne était d'en interdire l'entrée. Dès la veille, une proclamation affichée et publiée par des hérauts d'armes, avait averti que les préparatifs nécessaires à la séance que le roi devait tenir, exigeaient que les séances fussent interrompues; mais cette proclamation, vue comme insuffisante par les uns, ignorée par d'autres, n'empêcha pas de prendre un parti, dont l'éclat parut une généreuse résistance à l'autorité arbitraire, et fut vraiment telle pour un grand nombre de députés à qui on exagérait, ou qui s'exagéraient eux-mêmes les dangers. I.re Époque. 1789. 20 juin.

Des mesures violentes, des entreprises contre la vie ou la liberté des députés, pouvaient être conseillées par l'emportement de quelques hommes sans principes et sans vues politiques; mais le parti le plus courtisan, le plus opposé aux libertés publiques, ne songea jamais qu'à diriger, dominer, conduire l'assemblée, et s'en servir; la détruire eût été casser leur instrument : ces hommes n'avaient, ne pouvaient même se faire l'idée d'une force sans armes, d'une résistance d'opinion capable de faire tête à des armées, de soutenir tout contre elle, et de les disperser. Aussitôt que la clôture de la salle fut connue, le premier avis ouvert prévalut; le petit nombre des députés, qui s'étaient réunis dans un des bureaux, se rendit au Jeu-de-Paume, la parole passa bientôt, et tous les députés des communes s'y trouvèrent rassemblés. Un premier avis avait été de tenir la séance en plein air, devant les fenêtres de l'appartement du roi, et de l'inviter de s'y réunir.

L'enthousiasme se propage et s'augmente par le rapprochement; l'exaltation de l'assemblée du Jeu-de-Paume était au comble. Le

1.re Époque. 1789. peuple, réuni aux portes, conjurait les députés de ne pas l'abandonner. Des soldats quittèrent leur troupe et leur poste pour venir garder l'assemblée; un député malade s'y fit porter : l'ordre dans lequel elle délibérait, ou plutôt dans lequel elle vota, tenait de l'urgence du moment. Tous les visages étaient radieux, tout les cœurs étaient dans la joie; les députés debout se pressaient en foule autour d'une table qui servait de tribune, et d'où fut prononcée la formule du serment, de ne se point séparer, et de se réunir partout où l'assemblée serait indiquée, jusqu'à l'achèvement de la constitution du royaume. Chaque député prononça le serment, et le signa; un seul refusa, et ne fut ni recherché, ni inculpé; le mouvement fut si rapide et si uniforme, qu'il ne laissa aucun trait particulier à remarquer. Le vœu était général, l'expression commune à tous; ce qui était voulu et fait, l'était en même temps et par tous à la fois; l'idée de danger, loin de ralentir, ajoutait à la détermination ; on eût regretté l'illusion des périls, même exagérés; on aimait à les prévoir pour les braver. Jamais l'élan du patriotisme le plus pur et le plus dévoué, ne fut aussi général que dans cette journée célèbre; l'influence fut très-grande, sur les événements suivants; on y vit une réunion d'hommes prononcés, et des volontés invariables; on ne craignit plus de se rallier à eux, ni d'être abandonné par un corps que rien n'avait pu ébranler ni étonner, et que la crainte ni la séduction, n'avaient pu atteindre. Les provinces s'attachèrent à des représentants qui n'avaient pas démenti leur confiance; et si, à cette époque, l'assemblée eût voulu appeler à elle une force armée, il est hors de doute que les provinces n'eussent marché à ses ordres. La pensée en vint à ceux qui, par caractère, par système ou par intérêt, ne voulaient garder aucun ménagement; des hommes plus froids, et qui ne voulaient que le bien public, arrêtèrent ce mouvement.

Le lendemain de la séance du Jeu-de-Paume, l'assemblée des communes se rendit à l'église de Saint-Louis, où cent quarante-neuf membres du clergé s'étaient réunis à elle. Cette démarche était déja résolue, et c'était même pour l'empêcher que l'on avait essayé la veille de suspendre les séances.

La

La majorité du clergé se rendit à l'assemblée nationale, et y prit séance fixe; plusieurs évêques s'y joignirent; la majorité, constatée par l'appel, se trouva de cent cinquante et un présents, contre cent quarante-quatre absents : cette démarche était par conséquent légale; une plus délicate suivit immédiatement, et, deux jours après, on vit se réunir à l'assemblée nationale, une partie des membres de la chambre de la noblesse. Ils ne furent d'abord que quarante-quatre; plusieurs, retenus par l'ordre positif de leur mandat, restaient encore dans la chambre de leur ordre, et y occupèrent, plusieurs jours, un poste difficile, et y remplirent des devoirs devenus pénibles, avec franchise et dévouement. L'état de minorité des dissidents exigeait des mesures à la fois publiques et tempérées; ils adressèrent à la chambre de la noblesse une lettre motivée. Les députés de Paris, qui faisaient partie de cette scission, publièrent une lettre qui annonçait à leurs commettants, et leur démarche et une explication détaillée de leur conduite. Plusieurs avaient, dans leur mandat, l'ordre formel de ne quitter les états-généraux, sous aucun prétexte: et ceux-là durent voir les états-généraux, là où se trouvaient réunis un ordre et la majorité légale d'un autre; plusieurs, à cette considération, joignaient celle plus impérieuse des circonstances, et une persuasion intime que, dans l'état où l'on avait amené les affaires, leur cours ordinaire ne pouvait plus les terminer : qu'eût fait seul l'ordre de la noblesse? Un parti unique, peut-être, était encore à prendre; mais le roi le pouvait seul, par un acte d'autorité qui eût trouvé des partisans, même parmi les hommes sages qui voulaient le bien public, présent, réel et sûr, plutôt qu'un mieux difficile et incertain, c'était de réunir la majorité de la noblesse et la minorité du clergé, et d'en former une seconde ou première, ou plutôt une autre chambre à laquelle on eût donné une attribution intermédiaire quelconque, sauf à régler définitivement sa formation par la constitution même. On eût fait alors ce qu'on a fait depuis, et l'on eût évité les crises qu'il a fallu pour en revenir à ce mode de gouvernement. Mais les événements extérieurs qu'il eût fallu diriger, maîtrisaient toutes les délibérations; pendant la première séance qui

L.re Époque. 1789.

24 juin.

27 juin.

Pièces j. (7).

1.re Epoque. 1789. suivit la réunion de la minorité de la chambre de la noblesse, des députés, au nom de cette chambre, se présentèrent à l'assemblée nationale ; il fut déja agité en quelle qualité on les pouvait recevoir, et la réponse du président fut : « L'assemblée nationale me « charge de vous dire qu'elle n'a pu vous recevoir ; et ne peut vous « reconnaître que comme des députés non-réunis ». Tout cependant se passait fraternellement ; cette députation fut reçue et reconduite par tous les membres de la noblesse déja réunis. Dès le lendemain, le roi écrivit à l'ordre de la noblesse : « Uniquement occupé « à faire le bien général de mon royaume, mais desirant, par-dessus « tout, que l'assemblée des états-généraux s'occupe des objets qui « intéressent toute la nation, d'après l'acceptation volontaire faite de « ma déclaration du 23 de ce mois, j'engage ma fidelle noblesse à « se réunir, sans délai, aux deux autres ordres ». La minorité du clergé reçut une lettre semblable, et la réunion de tous les ordres
27 juin. s'effectua le même jour. Tout semblait devoir être terminé par cette réunion si desirée, si poursuivie ; mais il manquait à cette grande démarche, ce qui pouvait y donner la confiance et le prix ; il y manquait le libre exercice des volontés. Les événements préparés dans la capitale, et bientôt dans toute la France, ôtaient déja le mérite et le lustre des grands sacrifices.

Peu de jours avant la réunion, une multitude nombreuse s'était assemblée devant la demeure de l'archevêque de Paris, à Versailles ; on avait cru sa détermination importante dans l'affaire de la réunion. On se souvenait du rôle qu'avaient joué les archevêques de Paris, pendant les anciens troubles. Quelques actes de violence furent commis ; on jeta des pierres dans sa maison ; la garde armée fut obligée d'intervenir ; mais, dès cette époque, on put connaître ses dispositions. Deux détachements, l'un de la garde suisse, l'autre de la garde française, étaient rangés devant la maison ; ceux-ci déclarèrent qu'ils ne tireraient pas, et que, si les gardes suisses faisaient feu, ils tireraient sur eux.

Tel était déja l'esprit public, même parmi les troupes ; tous les mouvements se communiquaient au dehors, comme les commo-

tions extérieures se faisaient sentir au dedans; et, dans cette réaction mutuelle et journalière, se formait l'esprit public, tantôt exagéré, dans l'assemblée, par l'influence extérieure, tantôt calmé et modifié, au dehors, par l'influence de l'assemblée; l'opinion dominante du moment ne connaissait pas encore précisément son but, ou plutôt il n'y avait point encore d'opinion dominante. Le peuple, dévoué à l'assemblée nationale, était disposé à vouloir tout ce qu'elle voudrait; mais, ne le sachant pas, il croyait n'en jamais faire trop; il ne manquait déja pas d'agitateurs, les uns exagérés par enthousiasme, les autres par système, les autres par intérêt; l'assemblée, étrangère à elle-même, ne se connaissait point; composée de partis qui avaient débuté par se mettre en opposition, il resta toujours une méfiance d'ordre à ordre, ensuite d'homme à homme, que les chefs de parti, ou ceux qui voulaient y jouer un rôle, eurent soin d'entretenir, et dont ils surent se servir trop habilement dans la suite. I. Epoque. 1789.

Paris était agité, et par l'inquiétude des esprits, et par les émissaires de l'étranger, pour qui un peuple, en révolution, est toujours un objet de spéculation; la rareté réelle ou factice des subsistances était un moyen toujours prêt à mettre en œuvre, et les abus nombreux d'un gouvernement, usé dans toutes les ressources de l'arbitraire, était un prétexte spécieux à ceux qui avaient besoin d'assembler le peuple pour l'émouvoir, et de l'émouvoir pour s'en servir. Les droits d'entrée, perçus aux barrières, furent le premier objet d'un grand rassemblement, qui ne fut plus une émeute populaire, mais qui prit le caractère d'insurrection générale, la force publique et réprimante ne s'étant présentée nulle part.

Quelques jours avant cet événement, une multitude animée s'était déja portée vers la prison, où des soldats de la garde française du roi avaient été détenus pour fait de discipline; les portes avaient été forcées, et les prisonniers conduits au palais d'Orléans. Une députation, sans caractère public, était venu demander leur grâce à l'assemblée; cette députation ne fut point admise: et l'assemblée, se tenant dans les bornes constitutionnelles, se contenta d'appeler 30 juin.

1.re Epoque. 1789. la clémence du roi sur les coupables; le crédit de l'assemblée était tel, que les soldats furent rétablis dans les prisons, et n'en sortirent
1.er juillet. que sur un ordre du roi. Toutes les formes étaient encore maintenues; l'assemblée, libre, n'eût encore voulu que paix et liberté publique; bientôt les fautes de la cour devaient susciter la révolution.

Depuis les succès de Necker, son éloignement était devenu l'objet des intrigues; la passion, qui ne calcule rien, et la flatterie, qui sert aveuglément les passions, obtinrent enfin son exil; on persuada au roi que ce ministre, sous des dehors de vertu, et sous des démonstrations de popularité, ne songeait qu'à se fonder une autorité personnelle sur les débris de la monarchie. Le 12 juillet, il reçut un ordre secret du roi, de quitter à l'instant le royaume; et la confiance, en son caractère, se mêlant encore à l'expression de sa disgrâce, le roi lui recommandait le secret; il fut obéi. Immédiatement, sans se permettre le moindre préparatif, sous prétexte d'une promenade qu'il avait coutume de faire tous les jours après dîné, il monta en voiture pour sortir du royaume, et le billet du roi lui servit de passe-port.

Pendant que l'on se félicitait à la cour, la capitale prenait les armes, les bustes de Necker et d'Orléans se trouvèrent réunis et portés dans les rues; les barrières forcées et incendiées; le soir, l'autorité populaire fit fermer les spectacles; les troupes voulurent agir, ou plutôt on voulut faire agir les troupes, car déja elles avaient une opinion.

12 juillet. Le prince Lambesc, de la maison de Lorraine, s'emporta à des mouvements de colère, à des actes de violence, aussi imprudents que répréhensibles, dans le jardin public des Tuileries. Les soldats de la garde française se déclarèrent pour le peuple, firent feu sur les troupes; le premier sang coula. Ces mouvements avaient été prévus dans l'assemblée, et des instances réitérées, des députations pressantes, avaient sollicité, près du roi, l'éloignement des troupes. Les nouveaux ministres écartèrent de lui, autant qu'ils le purent, la connaissance des événements, qu'on se flattait toujours de traiter en émotion passagère.

Digitized by Google

Mirabeau avait, le premier, dénoncé les troubles de Paris, et 1.re Époque 1789.
proposé une adresse au roi, d'abord ajournée, puis reprise, à l'instant, sur l'avis motivé de Lafayette. Cet écrit donna la mesure du talent de Mirabeau et de son génie, cet homme extraordinaire, toujours si différent de lui-même, parce qu'il était forcé, par son caractère, d'obéir successivement à ses passions, à ses besoins, et même à ses principes; cet homme, auquel il ne manqua que de la moralité pour être un grand homme, reviendra souvent dans le cours de la révolution; ses actions seules peuvent le peindre, parce qu'il fut toujours le personnage que lui-même se choisit pour l'instant; une jeunesse fougueuse et des éclats scandaleux le firent arriver aux états-généraux, sans autre titre que son génie; désespérant déja de l'estime publique, il ne songea plus qu'à conquérir la renommée, à la place de la considération; et sa conduite politique fut toujours réglée par son ambition; plus ambitieux encore de gloire et de célébrité, que de richesses ou d'honneurs : enfin, pour être un grand homme, il ne lui manqua qu'une grande pensée; c'est qu'avec de grands talents, l'immoralité avouée est une faute de politique et une erreur de calcul.

Paris était déja en armes; les arsenaux forcés et pillés; la Bastille prise; et le roi répondait encore en maître, en arbitre, des mesures de répression. Le jour même de ce grand événement, le magistrat chargé de la police de la capitale, en arrivait, et, se trouvant dans l'anti-chambre du roi, avec la députation qui venait le lui 13 et 13 juill.
annoncer, il démentait affirmativement ces faits, comme exagérés par la peur ou la malveillance. Cependant, dès la veille du 14 juillet, au matin, après une nuit d'alarmes et d'agitations, le tocsin, sonné dans tous les quartiers, avait rassemblé les habitants; les soldats des gardes françaises s'étaient mis à la tête des attroupements; on faisait délivrer les canons et les drapeaux de la ville; on ouvrit les prisons; les magasins de la maison religieuse de Saint-Lazare furent pillés et incendiés; des citoyens s'étaient rassemblés à l'Hôtel-de-ville; le comité des électeurs se forma, et détermina l'établissement d'une garde bourgeoise; la nuit se passa sous les armes, et l'on

1.re époque. 1789. Pièces j. (7).

maintint de police ce qu'il en fallait pour empêcher le pillage. Le matin du 14, on arrêta plusieurs voitures, et la sortie de Paris ne fut plus libre. Plusieurs hommes, convaincus ou accusés de trahison, furent jugés et exécutés tumultuairement; on se porta en foule aux Invalides, les portes furent ouvertes sans résistance, et toutes les armes, environ 30 mille fusils enlevés sans effusion de sang; le prévôt des marchands, Flesselles, fut traduit au comité de l'Hôtel-de-ville, accusé de connivence avec les commandants militaires, notamment avec le gouverneur de la Bastille; malgré les efforts de plusieurs membres du comité, qui reclamèrent vainement les formes judiciaires et la justice, traîné à la Grève, abandonné à la fureur publique, sa tête alla effrayer ceux qui prévoyaient les suites des soulèvements tumultueux, et peut-être encourager ceux qui voulaient déja en faire l'instrument des vengeances personnelles ou de leurs projets sanguinaires.

Le peuple n'avait que l'enthousiasme inséparable des premiers éclairs de la liberté, toujours orageux; mais, parmi le peuple se mêlait des hommes à projets ou à systèmes, qui dirigeaient l'enthousiasme, ou payaient la férocité. Ce fut une diversion heureuse pour la chose publique, qui détourna l'effervescence générale vers une entreprise, dont l'audace prit un caractère de grandeur.

Le peuple demanda, à grands cris, le siége de la Bastille; quelques heures auparavant, des citoyens s'y étaient portés en foule; on avait parlementé avec le gouverneur; les premières cours étaient remplies; environ quatre cents hommes ayant dépassé le premier pont levis des cours intérieures, le pont se haussa; et, soit désordre, soit mesure de sûreté, qui devint alors une vraie perfidie, le canon fut tiré sur la multitude, qui se dispersa d'abord et se rallia bientôt; les soldats des gardes françaises prirent la tête des attaques; ils s'y portèrent avec bravoure, et furent soutenus d'un feu vif, établi de tous les points des maisons voisines. Le canon arriva; et, soit par un coup de hasard qui rompit la chaîne du pont-levis, soit par l'intrépidité d'un homme qui se fit des échelons avec des baïonnettes fichées dans le mur, et alla scier la solive qui rattachait la

chaîne, le pont tomba, et l'on put pénétrer jusques au second fossé, près duquel étaient les corps de ceux que la première décharge de l'artillerie du château avait renversés; le canon brisa la seconde porte; un grenadier des gardes et un jeune bourgeois s'y jetèrent les premiers, celui-ci fut tué; la foule suivit, et le château fut enlevé. Le premier moment fut celui de l'emportement et de la fureur; le gouverneur, *Delaunay*, traîné à l'Hôtel-de-ville, et immolé avant de pouvoir être conduit au comité qui siégeait; les invalides prisonniers furent épargnés et sauvés par les grenadiers des gardes françaises. Le peuple montra, ce jour, de la valeur et de la constance dans une entreprise hardie; tous ces événements ne furent annoncés à l'assemblée nationale que successivement, et par des députés qui, arrivant de Paris, firent part de ce qu'ils avaient vu ou même éprouvé. C'était la veille même de ce jour célèbre, et tandis que Paris prenait les armes, que l'assemblée nationale, sur la réponse du roi, prit cet arrêté qui déclare ses regrets de l'éloignement de Necker, des autres ministres; déclare qu'elle ne cessera de demander le renvoi des troupes; déclare la responsabilité des ministres actuels, de tous porteurs ou exécuteurs d'ordres arbitraires; déclare enfin la garantie de la dette publique. La séance fut établie permanente, et Lafayette élu, pour cette circonstance, vice-président; il tint séance toute la nuit avec environ cent députés; enfin, le quatorze au soir, la nouvelle des événements du jour arriva à l'assemblée par deux députés du corps électoral; leur récit, et l'arrêté même dont ils firent part, se sentaient du désordre général et de l'agitation des esprits; ils concluaient à demander l'établissement des gardes bourgeoises; ils attendirent la réponse du roi à la députation envoyée; on en nomma une seconde; et, ne rapportant point encore l'ordre formel de l'éloignement des troupes, on prit un troisième arrêté qui fut envoyé en réponse à celui des électeurs; la nuit était avancée, la séance fut suspendue, mais non levée; on annonça que les délibérations seraient reprises d'un instant à l'autre. Le roi ignorait les événements de Paris, et ses réponses négatives lui étaient tellement inspirées, qu'il fallut, pour l'éclairer, un de ces

I.re époque. 1789.

13 juillet.

Pièces j. (8).

I.re Époque. 1789. actes d'attachement personnel, dont les courtisans donnent rarement l'exemple; un des membres de l'assemblée, le duc de Liancourt, de la maison de la Rochefoucault, était grand-maître de la garde-robe, charge de la maison du roi, qui lui donnait accès près de sa personne; il prit sur lui de le faire éveiller pendant la nuit, et de lui faire connaître la vérité des faits; deux cent mille hommes en armes, et la Bastille prise, la défection de ses gardes. Mais, dit
15 juillet. le roi, après un silence, c'est une révolte. — « Sire, c'est une révolution ». Dès le lendemain, le roi se rendit dans l'assemblée nationale sans gardes, sans appareil, accompagné seulement de ses deux frères; son discours fut remarquable.

« Messieurs, je vous ai assemblés pour vous consulter sur les « affaires les plus importantes de l'état; il n'en est point de plus ins- « tante et qui affecte plus spécialement mon cœur, que les désor- « dres affreux qui régnent dans la capitale, le chef de la nation vient, « avec confiance, au milieu de ses représentants, leur témoigner sa « peine, et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le « calme.

« Je sais qu'on a donné d'injustes préventions, je sais qu'on a osé « publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté; serait-il donc « nécessaire de rassurer sur des récits aussi coupables, démentis « d'avance par mon caractère connu? Eh bien, c'est moi qui ne suis « qu'un avec ma nation, c'est moi qui me fie à vous, aidez-moi dans « cette circonstance; assurez le salut de l'État, je l'attends *de l'as- « semblée nationale;* le zèle des représentants de mon peuple, pour « le salut commun, m'en est un sûr garant; et, comptant sur l'amour « et la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloi- « gner de Paris et de Versailles; je vous autorise et vous invite « même à faire connaître mes dispositions à la capitale ».

Des applaudissements et des acclamations interrompirent plusieurs fois ce discours. Le président, l'archevêque de Vienne, Pompignan, répondit avec dignité, mais avec onction; il insista sur la libre communication de l'assemblée avec le roi. Le caractère national l'emporta sur les souvenirs du passé et sur l'irritation du moment pré-

sent,

sent, lorsque le roi se leva pour se retirer. « Toute l'assemblée s'est, « par un mouvement de reconnaissance et d'amour, portée sur les « pas de sa majesté, et l'a reconduite au château où le roi s'est rendu « à pied, ayant l'amour de la nation pour garde et ses représentants « pour cortége. » I.re Époque. 1789. Procès-verbal de l'assemblée.

Ces transports généreux, mais prompts, n'étaient pas ce qu'il fallait opposer à des hommes accoutumés à calculer tous leurs mouvements; ils pouvaient en conclure qu'une simple démarche suffirait toujours pour tout appaiser, et qu'ils pourraient en toute assurance oser et entreprendre, quitte à présenter la main en cas de non succès; ce faux calcul les encouragea, et ils se perdirent. En arrivant au château, le roi se rendit à la messe, entouré des députés; et, pendant que la musique exécutait un motet où se trouvaient ces paroles, *plaudite regem*, les applaudissements recommencèrent et se prolongèrent longtemps.

Aussitôt la députation, nommée la veille, partit pour Paris; elle y fut reçue en triomphe; elle était composée de membres des trois ordres; et le peuple, par une délicatesse dont toute nation n'est pas capable, au lieu de l'acclamation usitée, *vive le tiers-état*, s'écria *vive la nation!* Des harangues à l'Hôtel-de-ville, et un *Te deum* à la métropole furent, pour quelques instants, le signal de la tranquillité; le rappel de Necker, le renvoi des nouveaux ministres, le départ précipité de plusieurs favoris, et celui des princes de la maison de Condé, celui du comte d'Artois, frère du roi, tout annonçait une révolution complète dans le gouvernement. En un instant, le roi fut seul. Cette fuite prompte et prématurée fut une grande faute politique; elle motiva toutes les imputations et toutes les accusations antérieures, et fut le signal, trop obéi dans la suite, de cette nombreuse et fatale émigration qui, séparant de tout intérêt public, ne laissa plus à chacun que son intérêt personnel, des griefs à venger, et le souvenir amer de ses pertes.

Le calme de Paris n'était encore que l'effet de l'agitation générale et de l'inquiétude des esprits; tout le monde se tenait debout, serré et immobile, et toutes les parties de ce grand corps se con-

1.re Époque. 1789. tenaient l'une par l'autre. Cet état violent ne pouvait pas durer ; il restait une grande démarche à faire pour sceller la réconciliation du peuple et du trône. Le roi fit savoir que son intention était de se rendre dans la capitale ; l'assemblée annonça une députation de cent de ses membres pour l'accompagner, et se porta en corps sur son passage ; toutes les formes conservatoires, amies de l'ordre, étaient observées, et c'est à cette soigneuse attention de les maintenir, qu'il faut attribuer le haut degré de pouvoir et de considération que l'assemblée nationale obtint au dehors : heureuse eût été la chose publique, si l'assemblée eût toujours maintenu la même mesure et le même ordre au dedans de soi !

Le roi était parti sans appareil et presque sans garde : il fut reçu aux portes de Paris par deux cent mille hommes sous les armes, et dans le silence, commandés par Lafayette, proclamé général, le 15, à l'Hôtel-de-ville. Bailly, comme prévôt des marchands, et bientôt maire, lui présenta les clefs, et lui dit : « Ce sont les mêmes clefs qui » furent offertes à Henri IV ; vainqueur, il avait conquis son peuple ; » aujourd'hui, c'est le peuple qui a reconquis son roi ». Ce mot, et le cortége, lui montraient une puissance qui avait cessé d'être la sienne, et qui pouvait la redevenir. Il monta à l'Hôtel-de-ville, gardé, entouré, couvert des armes de tous ceux qui l'approchaient : son maintien fut assuré, et, dans toutes les circonstances critiques, on ne put lui refuser un courage personnel et physique, qu'il n'avait pas, au moral, dans les délibérations du conseil et dans sa conduite politique ; il écouta en silence les discours qui furent prononcés par Bailly, par Tolendal, Moreau de Saint-Méry et Ethis ; enfin, pressé de répondre : « On sait bien, dit-il, que je suis bien aise de me trouver au « milieu de mon peuple, et qu'il peut toujours compter sur moi ». Cette simplicité n'était pas sans élévation : il parut ensuite à l'une des fenêtres, se montra au peuple qui remplissait la place de Grève, et fut accueilli par des cris de vive le roi ! il fut reconduit avec le même cortége et les mêmes acclamations ; on baissa les armes, sur son passage, en signe de paix. Les démonstrations des Parisiens étaient sincères, et tout pouvait encore être ramené à l'ordre ; le roi

Digitized by Google

était personnellement aimé du peuple ; on lui savait gré de ses intentions, de ses qualités publiques, et de ses vertus domestiques; les grands sacrifices étaient faits, les factions internes ou étrangères pouvaient être contenues par la grande masse des gens de bien, intéressés à l'ordre ; il eût fallu seulement les rallier par une conduite soutenue, et par un plan suivi. L.re Epoque: 1789.

Avant le départ du roi pour Paris, on avait, dans l'assemblée, dénoncé les ministres ; leur démission arrivait à chaque dénonciation; le maréchal de Broglie écrivit au président, qu'il avait fait passer aux troupes les ordres du roi pour s'éloigner de Paris et de Versailles. Ce vieux général ne voyait qu'à regret sa réputation compromise ; il redisait souvent ; *Je vois bien mon armée, mais je ne vois pas les ennemis.* Trois ans après, lorsqu'on voulut le mettre à la tête des Français dissidants, il répondit : *Je ne sais pas faire la guerre sans canon.* Dans la même séance de l'assemblée, tous les députés nobles ou prêtres qui avaient déposé des protestations ou des réserves, les levèrent, et déclarèrent que les dangers publics ne leur permettaient plus de refuser d'y prendre part. Cette déclaration était élevée et généreuse : on fit partir aussi le messager qui portait à Necker la lettre du roi pour son rappel; le roi l'avait envoyée au président, et l'assemblée en joignit une d'invitation : on croyait le trouver à Bruxelles ; il en était parti ; on le manqua de quelques heures à Francfort, il fut atteint à Bâle. Jamais homme en place n'avait reçu d'aussi glorieux témoignages de l'estime, de la confiance publiques. Après deux époques de ministère également honorables, sa disgrace était une calamité : une nation avait pris les armes pour le venger et pour le ravoir ; il ne pouvait plus s'élever, il ne pouvait que se maintenir ou déchoir ; et cependant, qui eût prévu son avenir, eût encore hésité à lui conseiller de se refuser aux regrets et aux vœux de tout un peuple et du roi, qui faisaient, de son retour, le sceau de leur réconciliation : il est, sans doute, des devoirs envers la chose publique, envers sa propre considération ; et si Necker, bornant son existence à sa gloire passée et à ses succès du moment, se fût refusé au vœu général, Necker était un

1.re Epoque. 1789. homme déshonoré de son vivant, et sa mémoire était flétrie : personne n'est obligé d'être homme public; mais, quand ce rôle est pris, plus il est brillant, moins il est possible de rentrer volontairement dans la foule avec honneur et sûreté; il est bien juste que la célébrité ait quelques inconvénients, et l'obscurité quelques priviléges.

Necker traversa la France en triomphe; le peuple se portait en foule sur les chemins pour voir *le bon ministre* : partout les honneurs lui furent rendus par les corps civils et militaires. Jamais homme n'avait joui d'une aussi grande faveur populaire, et n'avait été destiné à donner un plus grand exemple de ses vicissitudes : il sembla le prévoir; rentrant dans son appartement ministériel de Versailles, il dit à un de ses amis en lui serrant la main, *il faut donc y mourir.*

28 juillet. Sa réception à l'assemblée fut honorable et mesurée; il sut affecter une grande réserve dans son maintien et dans un discours très-simple et très-court; il alla ensuite à Paris : il se présenta à l'Hôtel-de-ville, où l'attendaient son dernier triomphe et ses premiers dégoûts.

30. juillet. Deux exécutions populaires avaient encore eu lieu depuis celles de Launay et de Flesselle; Berthier, intendant de Paris, Foulon, ancien magistrat, avaient été les victimes, non pas du peuple, qui assiste à ces sanglants spectacles; mais de ces hommes qui, croyant agir en son nom par fanatisme, ou payés pour le feindre, servent ceux qui pensent que, pour maîtriser le peuple, il faut le porter à des excès. Plusieurs détenus étaient encore sous le poids de ces terribles jugements; Necker, par l'élan d'une ame élevée, demanda une amnistie générale pour tous les prévenus de délits révolutionnaires : il se prosterna devant le peuple pour l'obtenir; il l'obtint du

31 juillet sentiment général, toujours beau quand il est libre, et l'arrêté en fut pris à l'instant, à l'Hôtel-de-ville; mais, peu de jours après, le lendemain, tant de succès, tant d'honneurs, tant de gloire, réveillèrent l'envie, sous le nom de précaution; les districts délibérèrent sur l'arrêté, et plusieurs le rejetèrent. Aux acclamations publiques succédèrent bientôt des bruits sourdement répandus, qui commen-

cèrent à décréditer l'homme que l'on célébrait la veille, et l'arrêté d'amnistie fut retiré. Mirabeau volait de Paris à Versailles, et ses menées lui ménageaient la première place, la seule que voulait son ambition ; du moins, si l'on s'obstinait à ne pas lui en donner une grande. Ce fut une faute de ne pas compter, avec les talents, le génie et les moyens politiques de cet homme : ses vices n'étaient que moraux ou domestiques, et cet inconvénient en révolution n'est jamais un titre de réprobation : il est même toujours commode à trop d'intéressés. Mirabeau, comme il le disait lui-même, n'était point à vendre, mais à louer ; et, lorsqu'il est question de bien public, il n'est plus permis de le marchander, il faut le faire à tout prix. Necker négligea trop, comme homme public, de composer avec Mirabeau, qui, se déclarant hautement son adversaire, prit, de ce seul titre, un caractère d'importance, et finit par abattre celui qui dédaigna de le combattre, ou de le désarmer. 1.re Époque. 1789.

SECONDE ÉPOQUE.

La France entière prend les armes. Formation et organisation des gardes nationales dans tout le royaume. Déclaration des droits de l'homme. Nuit du 4 août. Journée du 6 octobre.

IIe. Epoque. 1789. TOUT paraissait calmé, et la constitution, quelle qu'elle dût être, semblait l'ouvrage de peu de mois : toutes les oppositions détruites, toutes les difficultés aplanies; le roi avait éloigné tous ceux qui donnaient de l'ombrage; le nouveau conseil était composé d'hommes, ou membres ou avoués de l'assemblée. Tous ceux dont l'éloquence influait sur ses délibérations, étaient voués au système de la liberté : Lafayette, dont le nom et la réputation acquise en Amérique étaient liés à la liberté même, Lafayette était à la tête de la garde nationale parisienne; il avait, à la fois, sa confiance entière et l'estime publique, due à de grandes qualités : celle de rallier les esprits, ou plutôt les cœurs, lui était naturelle; un extérieur jeune et rassurant, qui plaît à la multitude; des manières simples, populaires et attirantes : plus fait pour commander à cheval dans le tumulte des factions, que pour régir et gouverner dans le cabinet, il avait tout pour commencer et déterminer une révolution, les qualités brillantes de l'activité militaire, et l'assurance tranquille du courage dans les émotions publiques. Lafayette eût suffi à tout, si tout se fût passé en action, si tout se fût fait au grand jour; mais les routes ténébreuses de l'intrigue lui étaient inconnues : il manqua de dé-

fiance et de force, pour ne pas s'y laisser conduire, et manqua d'adresse pour s'y conduire, quand il s'y trouva engagé. II.e Epoque. 1789.

Bailly était à la tête du civil, et, par sa place de maire, à la tête de la commune de Paris, qui déja commençait à prendre ou à recevoir un esprit de corps et de localité qui devait bientôt lutter contre l'assemblée. Bailly aimait moins la liberté et la révolution par système ou par caractère, qu'il ne la voulait par calcul, par principes et par philosophie : une réputation comme savant, une physionomie grave et imposante, sans autre prétention ni ambition politique que celle de la dignité et de la représentation municipale; il était un instrument utile entre les mains des gens de bien éclairés; il fut toujours ami du peuple, ami de l'ordre : on chercherait en vain, quelle put être la cause de cette fin tragique épouvantable, que lui prépara la vengeance, et que la férocité exécuta avec une cruauté lente et recherchée, si l'histoire des Gracques et des Witts n'apprenait qu'un art infernal sait raffiner sa vengeance, jusqu'à en rendre instruments ceux-là mêmes qui furent défendus et servis par sa victime. Bailly montra un grand caractère, et ne se démentit pas à ce moment terrible : — Tu as peur, lui dit un de ceux qui le tourmentaient de place en place, en le traînant à celle du supplice : — Non, dit-il, j'ai soif et pitié.

L'organisation des nouvelles autorités civiles et militaires s'établissait dans Paris, mais toujours avec des formes tumultueuses, inséparables d'une grande agitation publique.

Paris était divisé en soixante districts qui, tous, avaient leur comité permanent et leur assemblée populaire : toutes les affaires y étaient traitées et discutées, ensuite reportées à l'assemblée de la commune, qui prenait un arrêté d'après la majorité vérifiée des districts; tantôt c'était la commune qui, prenant l'initiative, envoyait et soumettait ses arrêtés à la décision des assemblées de districts : tous les districts communiquaient par des députations, s'envoyaient leurs motions et leurs arrêtés. Les corps militaires avaient aussi leurs comités permanents, qui correspondaient avec les comités civils. Cette multiplicité d'autorités, tous ces conflits de juridiction, enfants

Digitized by Google

II.e Époque. 1789. du désordre public, furent précisément ce qui en empêcha l'excès: chacun sentait sa propre sûreté dépendante de la sûreté générale; la police était, à la fois, exacte et terrible: dans les émotions populaires, les voleurs, les malfaiteurs étaient saisis, jugés et exécutés sur le champ. De l'habitude de se faire justice, au lieu de l'attendre, vint cette familiarité avec l'image de la mort, dont l'effet fut, à la fois, d'endurcir le peuple à la vue des exécutions, et peut-être aussi de former, au mépris de la vie, ces soldats qui devaient un jour étonner l'Europe.

Les subsistances étaient toujours l'objet de l'inquiétude des administrateurs, et le grand moyen des agitateurs: l'influence de l'étranger se faisait déja reconnaître parmi eux; une lettre de Lafayette, à l'assemblée, annonçait déja ce fait comme certain; et bientôt une lettre de l'ambassadeur d'Angleterre, au ministre Montmorin, pour désavouer toute inculpation de ce genre, l'empressement, les instances, pour que cette lettre fût communiquée à l'assemblée, ce qui était contraire à toute constitution et aux formes diplomatiques, l'affectation de repousser, avec horreur, tout ce qui pourrait accréditer un tel soupçon, tout cela disait assez; mais alors on voulait éviter tout sujet de rupture, et l'assemblée, dissimulant, applaudit la lettre et la consigna au procès-verbal. Les premières séances qui suivirent les troubles de Paris, furent employées à recueillir les fruits de la victoire; les adresses de félicitation, les actes d'adhésion des provinces et des villes principales, arrivaient en foule; bientôt il eût fallu consacrer les séances entières à les lire, on fut obligé de se réduire à faire mention honorable des intitulés de chacune. Les dangers réels de l'assemblée, grossis encore par l'éloignement des lieux et par la renommée, lui avaient acquis une considération qui lui valut bientôt la toute-puissance; sa conduite ferme et mesurée lui gagna en même temps la confiance générale. Dès le second mois de sa session, l'assemblée pouvait tout; et ceux qui lui ont reproché d'avoir trop voulu, n'ont pas considéré qu'elle resta toujours en deçà de sa puissance.

Après les adresses des provinces, les corps judiciaires de la capitale comparurent

comparurent à sa barre; le parlement de Paris, qui s'était contenté de faire part au président de l'assemblée, d'un de ses arrêtés, fut mandé en la personne de son premier président : on apportait à l'assemblée l'*hommage et le respect* des cours souveraines, et l'assemblée les recevait, en *témoignant sa satisfaction.* II.e Epoque. 1789.

Les affaires étaient plus difficiles à traiter avec la commune de Paris; c'était-là que s'adressaient ceux qui avaient besoin de difficultés et d'embarras publics : déja l'assemblée avait sagement renvoyé tout ce qui pouvait tenir à la police, et même à l'approvisionnement journalier de la capitale; on vint lui demander l'érection d'un tribunal extraordinaire pour juger les crimes de lèse-nation, et l'assemblée eut la sagesse de renvoyer cet établissement à celui de la constitution dont il devait faire partie : elle-même sentait déja se développer dans son sein le germe des partis qui devaient la diviser. Une circonstance, peu importante, les signala : le duc de Liancourt avait été nommé président, et après sa quinzaine finie, Thouret fut élu au scrutin pour lui succéder; son élection était légale, inattaquable; mais Thouret était un de ceux que l'on appelait des 90; c'étaient les membres qui, lors de la constitution de l'assemblée nationale, s'étaient opposés à cette dénomination, par opinion ou par inquiétude de l'avenir. Thouret était un avocat célèbre à Rouen, et même un administrateur estimé dans l'assemblée provinciale; il en avait rédigé le procès-verbal, qui était regardé comme un modèle en ce genre; il avait plutôt l'esprit de discussion et de rédaction, que l'esprit des affaires publiques; il sut ensuite regagner l'estime qui lui était due, et fut un des principaux rédacteurs de la constitution : fut-ce à ce titre, fut-ce à des rivalités personnelles qu'il dut sa place parmi les victimes choisies au temps des proscriptions, sous le règne terrible de la hache révolutionnaire. Il y avait déja dans l'assemblée un parti plus spécialement populaire, celui qui se regardait comme éminemment chargé de la révolution : il était connu sous le titre de *Club des Bretons;* c'étaient les députés de cette province, ceux de Dauphiné, de Franche-Comté, quelques autres, et ce fut la première origine de la société des 1.er août.

II.e Epoque. 1789. Jacobins, qui d'abord ne fut que la réunion de ceux qui voulaient la liberté publique, et la liberté publique à tout prix et avant tout ; mais qui furent bientôt influencés, dominés, maîtrisés par ceux qui s'aperçurent que l'on ne pouvait renverser la liberté que sur elle-même.

On avait déja alors le pernicieux usage de faire courir, dans Paris, des listes de ceux dont l'opinion, à l'appel nominal, n'avait pas été celle du décret rendu : Thouret avait été sur cette liste, et l'on craignit que le choix de l'assemblée ne décréditât le parti; il fut donc résolu que, malgré le vœu proclamé du scrutin, Thouret n'occuperait pas la place de président. C'était sans doute une chose assez indifférente au bien public, que tel ou tel membre présidât ; mais, ce qui ne le fut pas au bon ordre, ce fut de voir une minorité active et turbulente faire la loi à la majorité reconnue: Thouret donna sa démission; l'assemblée procéda à une autre élection, et, de ce jour, il fut connu que la volonté effective de l'assemblée n'était pas sa volonté générale, vérifiée légalement par le scrutin ; la majorité apprit à méconnaître son droit et ses forces ; et la minorité, quelle qu'elle fût par la suite, apprit à connaître les siennes, et souvent en fit usage.

Les moyens extérieurs n'étaient pas négligés : on n'a jamais bien su comment, par quel art magique, toutes les communes de France furent mises debout en huit jours, et s'armèrent contre de prétendus brigands qui détruisaient et incendiaient les récoltes, et qui, cherchés et poursuivis partout, ne se trouvèrent nulle part; des députations de communes vinrent même à l'assemblée demander des secours, et ne remportèrent que ce qu'on voulait, l'ordre de s'armer. Au terme où les choses en étaient, il est certain que cette mesure fut salutaire ; si elle causa quelques désordres, elle en empêcha beaucoup ; elle établit une force publique que la loi put organiser ; elle contint l'étranger par l'appareil imposant d'une nation entière armée ; et s'il n'entreprit pas de troubler, par une invasion, on ne le dut qu'à l'incertitude du succès. On en a fait depuis honneur au génie de Mirabeau, et on peut croire qu'il y aida beaucoup ; ses

Pièces justificatives (1).

moyens mêmes furent assez simples; des courriers partis, le même jour de la capitale, traversèrent la France sur tous les rayons, n'ayant d'autre mission que de dire partout qu'ils avaient laissé les brigands à quelques lieues en arrière, et qu'ils portaient l'ordre de s'armer contre eux : l'effervescence générale et quelques avis répandus d'avance, suffirent pour déterminer une démarche à laquelle les esprits étaient déja disposés ; en moins de huit jours, l'assemblée apprit qu'elle avait une armée de plusieurs centaines de milliers d'hommes qui lui demandaient des ordres, et il devint prudent de leur en donner, de peur qu'ils ne vinssent à en prendre d'eux-mêmes ; ainsi se formèrent ces gardes nationales, qui furent d'abord l'armée de la révolution au dedans, et quelques années après, le salut de la France contre les ennemis du dehors. Cette grande commotion ne put cependant pas s'opérer sans donner un ébranlement à toute la machine politique : les premières résistances du clergé et de la noblesse avaient laissé, dans le peuple, des impressions dont les agitateurs surent profiter ; on exerça des violences coupables aux yeux de la raison et de l'humanité ; on incendia, dans plusieurs provinces, les châteaux ; on détruisit les possessions : la Bretagne surtout fut le théâtre des excès les plus condamnables ; partout, sous prétexte de recherches d'armes, on exerçait une inquisition à main armée ; les haines de famille ou de parti, les vengeances personnelles, se couvrirent souvent du prétexte de la chose publique ; on imagina alors le mot *aristocrate*, pour désigner ceux que l'on voulait signaler comme ennemis de la chose publique ; cette dénomination, dans son acception véritable, signifiait un mode du gouvernement républicain ; on en fit un signe, ou plutôt une dénonciation. Je veux, disait un des chefs populaires, homme d'ailleurs sage et éclairé, je veux qu'un cocher, en fouettant ses chevaux, les appelle *aristocrates* : il ne fut que trop obéi, tant l'esprit de parti et l'esprit de système peuvent porter à l'exagération, et l'exagération à l'injustice. Ce n'était pas dans les châteaux de la noblesse ou dans les retraites monastiques, qu'était alors l'esprit d'opposition ; il fallait plus d'astuce et de savoir faire que n'en comportaient ces demeures : la cour,

II.e Epoque. 1789.

II.e Epoque. 1789. la capitale, les grandes corporations judiciaires ou municipales, voyaient s'échapper de leurs mains l'autorité accoutumée, et, plus habiles, savaient, pour frapper, se couvrir des armes du patriotisme ; l'assemblée ne fut jamais combattue avec succès que par ceux qui surent se revêtir de ces armes pour la combattre. Enfin, les ministres se rendirent en corps dans l'assemblée, et vinrent, au nom du roi, par une démarche solennelle, y dénoncer les désordres publics, et demander des moyens de répression qu'ils reconnaissaient n'être plus en leur pouvoir. Ces ministres réunis, ce nouveau conseil, nommé et choisi par la révolution, fit une impression marquée : c'étaient le garde des sceaux, l'archevêque de Bordeaux, Cicé, membre de l'assemblée, alors connu par un civisme éclairé dans l'administration des assemblées provinciales, homme d'un esprit sage, qui, des premiers, s'était mis à la tête de la portion de la chambre du clergé, lors de sa réunion aux communes ; le maréchal de Beauvau, membre de plusieurs sociétés savantes, connu par cette franchise et cette loyauté, ancien attribut de la chevalerie française ; Montmorin, l'ami particulier du roi, et dont les conseils ne furent pas toujours suivis ; la Luzerne, seul resté des anciens ministres ; Saint-Priest ; l'archevêque de Vienne, président de l'assemblée, peu de jours auparavant ; la Tour-du-Pin, membre de l'assemblée, et choisi par la minorité de la noblesse pour la présider au temps de ses réunions privées, ancien militaire, qui s'était montré avantageusement dans les dernières affaires des états de Dauphiné. Il était imposant de voir ces mêmes hommes qui, tous, avaient plus ou moins contribué à la révolution, venir demander des secours pour arrêter les désordres qui l'accompagnaient. Le garde des sceaux porta la parole, et fit une peinture vraie et effrayante de la situation du royaume : « On envoie, dit-il, la terreur et les alarmes partout où « l'on ne peut envoyer les déprédateurs ; la licence est sans frein, « les lois sans force, les tribunaux sans activité : la désolation couvre « une partie de la France, et l'effroi l'a saisie toute entière. »

Necker fit ensuite le tableau de la situation des finances : tous les canaux des revenus publics obstrués ou détruits, les perceptions

arrêtées, les dépenses augmentées; il avait, à son retour, trouvé 400,000 l. au trésor public; il finissait par demander un emprunt de 30 millions. 1.re Époque. 1789.

Ce message eut lieu trois jours après la fameuse séance de la nuit du 4 août; cette nuit mémorable où la constitution se fit comme la révolution s'était faite au 14 juillet, et où tous les abus furent enlevés d'assaut, comme l'avait été la Bastille : on était déja préparé, et l'on était même à peu près convenu de plusieurs sacrifices que les temps et les circonstances avaient rendus justes et nécessaires; tels que la suppression des justices seigneuriales, celle de toute espèce de main-morte et tout ce qui pouvait y tenir, les dîmes rendues rachetables, tous les emplois civils ou militaires rendus à tous indistinctement : on s'était ajourné au soir, pour délibérer sur un arrêté pris relativement au mode de paiement des redevances féodales. Parmi les députés était un cadet de la maison de Noailles, homme jeune et ambitieux d'être et de paraître; il avait servi avec ardeur et avec distinction la cause de la liberté en Amérique; il voulait être émule de gloire et d'éclat avec Lafayette, son beau-frère; et, soit de son propre mouvement, soit qu'il eût été flatté de se voir recherché pour être l'auteur d'une motion brillante, il prit la parole dès l'ouverture de la séance; et, motivant son opinion sur les troubles du moment, qui ne pouvaient être appaisés que par des sacrifices, il proposa l'abolition des droits féodaux personnels, et le rachat de tous droits féodaux portant sur les terres : cette étincelle électrisa à l'instant toute l'assemblée, et, chacun se levant à l'envi, proposa l'abolition d'un abus; le défaut d'opposition servit de décret, l'enthousiasme fut général, l'exaltation des cœurs et des esprits fut portée à son comble, et l'ivresse du bien public tenant lieu d'examen et de discussion, tout ce qui fut offert fut reçu; mais, dans ce tumulte patriotique, tout paraissant être mis en commun, comme à Sparte, un évêque offrit le droit de chasse; un homme de loi, les justices seigneuriales; un noble, la vénalité des offices de judicature : en moins d'une heure, fut décrétée l'abolition des droits casuels des curés, des droits seigneuriaux du clergé, des jurandes, des dîmes 4 août.

II.e Époque. 1789. seigneuriales, des colombiers, de toutes main-mortes, des pensions non motivées. Après les sacrifices personnels, se présentèrent, avec plus de calme et de dignité, les représentants de toutes les provinces privilégiées, qui vinrent successivement déposer sur le bureau, devenu l'autel de la patrie, l'acte de leur renonciation à tous les priviléges qui pouvaient leur être particuliers, et demander que toute distinction dont ils avaient pu jouir, vînt se confondre, dans le titre commun, à tous, de citoyens français. On décréta une médaille avec cette inscription : *A l'abolition de tous les priviléges, et à la parfaite réunion de toutes les provinces et de tous les citoyens.* On décerna au roi le titre de *Restaurateur de la liberté*, comme Louis XII avait reçu celui de *Père du Peuple*, dans les états-généraux; enfin, l'archevêque de Paris vota un *Te Deum* dans son église métropolitaine, et la séance finit à trois heures de la nuit, parmi les applaudissements et les acclamations.

Le lendemain, des esprits sages, et pendant la séance même, des esprits trop prévoyants, tout en se félicitant d'une secousse qui abrégeait le terme d'une constitution libre, qui en avait nivelé d'un coup tous les obstacles, ne purent s'empêcher de réfléchir sur les dangers de la chose publique, commise à une assemblée unique que l'on pouvait enlever et mener, en une nuit, fort au-delà du but qu'elle s'était proposé en commençant sa séance; des hommes plus habiles apprirent qu'en exaltant une assemblée nombreuse, on est presque sûr de la conduire; ils profitèrent souvent de cette leçon. Il eût été à desirer que l'assemblée eût mis à délibérer sur tant de bienfaits publics, le temps seulement qu'elle mit à en faire la rédaction : cette rédaction dura plusieurs jours; et, loin de modifier, elle ajouta ce qui avait été omis, et compléta ce qui était resté imparfait : on avait exprimé, par des tournures, la suppression de la féodalité; on disputait sur les droits honorifiques : la rédaction trancha, et dit : *le régime féodal est aboli;* et cet acte public d'humanité, de raison et de saine politique, était au dessus de toute formalité: la nation assemblée le voulut, et elle avait incontestablement le droit de le vouloir. Tous les autres articles ne furent plus qu'une consé-

quence de ce premier; l'affaire des dîmes ecclésiastiques fut celle qui fut plus débattue. A raisonner politique et finance, il était certain qu'après toutes les mutations, depuis les premiers siécles de son établissement, aucun des propriétaires actuels n'avait acquis la possession de la dîme; qu'ainsi on lui rendait ce qu'il n'avait pas acheté: il est sûr même que le peuple, cette portion la plus nombreuse du peuple, travaillant sur la propriété d'autrui, n'est pas celle qui en profita, puisque la dîme continua d'être payée au propriétaire par l'exploitant; mais il n'en faut pas moins convenir que cette grande masse, renvoyée dans la circulation générale, y produisit un surcroît de valeur réelle, et que, sous ce rapport, la chose publique y gagna. Parmi les orateurs qui se présentèrent pour la défendre, et la maintenir rachetable, on vit avec quelque surprise paraître Sieyes: il aborda la question franchement, nettement, et déploya une logique ferme et pressante; il montra au moins un grand désintéressement de popularité et un courage au dessus des applaudissements: pour le système et l'esprit de liberté publique, il fut, dans la révolution, ce que la pensée est à l'action, souvent aussi comme la pensée inexplicable à son origine; impatient de toute contradiction qui ne lui paraissait qu'une révolte contre l'évidence; méconnu, craint, estimé et recherché de tous les partis; Lafayette et lui en opposition de caractère et de moyens, ne purent jamais s'entendre et se réunir; et cependant ils se fussent été réciproquement utiles, car la nature avait précisément donné à chacun d'eux ce qui manquait à l'autre. La dîme ecclésiastique, d'abord déclarée rachetable, fut, par la rédaction, abolie. II.e Époque. 1789.

Tant de changements dans l'Etat se firent sans aucune résistance, même de discussion; nulle protestation, nulle opposition n'en arrêta la marche; et plusieurs causes concoururent à cette facilité d'exécution; la maturité des choses, qui montra politiquement comme juste ce qui était devenu nécessaire, le peu d'accord des parties intéressées, et aussi l'état du moment dans toute la France: la terreur planait, le fer et la torche à la main; tel donnait sa voix dans l'assemblée, qui, en votant, pensait à sa famille et à son patrimoine.

II.e Époque. 1789. Il arriva ce qui arrive toujours dans les grands mouvements inorganisés; ils entraînent ceux-mêmes qui les ont donnés, plus loin qu'ils n'eussent voulu aller, et toute retraite, même personnelle, leur est fermée ; s'ils tentaient d'arrêter la foule qu'ils commandent et qui les suit, ils seraient renversés et écrasés par sa masse. Leurs adversaires mêmes, qui n'ont plus que cet espoir de vengeance ou de réprésailles, sont les premiers à précipiter la masse révolutionnaire, dans l'espérance d'entraîner les chefs dans sa chute.

Paris qui, quelques jours avant cette nuit constitutive, commençait à se plaindre des lenteurs de l'assemblée et à se fatiguer des longueurs de la discussion sur la déclaration des droits de l'homme, Paris qui, sans avoir une idée bien nette de ce qu'était une constitution, était pressé d'en jouir, comme d'une nouveauté qu'il venait de conquérir; Paris commença à prendre une attitude plus réfléchie, après la nuit du 4 août, et, redoutant le voisinage d'une assemblée qui pouvait tout, songea à se l'approprier, pour disposer de sa toute-puissance. Ce plan ne réussit pas ; mais c'est de cette époque qu'il faut dater le système suivi dans les assemblées de la commune; il se développa dans la suite et se tourna contre elle-même; mais, dans ce premier moment, le résultat des réflexions fut de transférer l'assemblée nationale, et de l'établir dans Paris. Ce plan avait, dans l'assemblée même, des partisans qui suppléaient au nombre par l'activité. Mirabeau connaissait tous les ressorts de la machine politique et populaire, et possédait parfaitement l'art de les mettre en jeu : il en avait fait l'essai à Marseille, au temps de son élection, lorsque, rejeté imprudemment par l'ordre de la noblesse, il sut se faire élire par le tiers-état; et longtemps après lui, les relations de cette ville qui exercèrent une si terrible influence sur la capitale, ne furent qu'une suite de l'esprit et des moyens qu'il y laissa.

La discussion sur les droits de l'homme fut remise à l'ordre du jour, après que l'on eut digéré à loisir tous les décrets, suite des abolitions de la nuit du 4 août. On avait d'abord beaucoup discuté si, ou non, une déclaration des droits précéderait la constitution; on craignait l'effet d'idées métaphysiques, nécessairement exprimées

sans

sans développement, et dont on abandonnait les conséquences au jugement de tous et de chacun en particulier. Sous ce rapport et surtout dans un moment d'effervescence, une telle déclaration pouvait être dangereuse; mais, sous le grand rapport de l'intérêt de l'humanité et de toutes les nations, une déclaration des droits de l'*homme* était le premier chapitre d'une constitution générale présentée à tous les peuples. Toutes les idées grandes prévalurent toujours dans cette assemblée, pour tout ce qui devait émaner d'elle et se produire au dehors. Au contraire, tout ce qui se faisait dans son intérieur, gardait le caractère des petites affaires privées, et des querelles de famille; la peur d'être conduite et menée, était surtout ce qui mettait le plus l'assemblée sur ses gardes. Ainsi, lorsqu'il fut question de choisir entre vingt projets de déclarations des droits, qui lui furent présentés après celle de Lafayette, donnée dès le 11 juillet, la crainte de voir s'attacher le nom personnel d'un de ses membres à son ouvrage, les lui fit rejeter toutes. L'assemblée était alors partagée en vingt bureaux, qui rapportaient un travail préparatoire : on choisit le projet de l'un des bureaux, le sixième, en se réservant de le discuter par article; et le résultat de la discussion fut de changer successivement tous les articles du projet donné par le sixième bureau; enfin, après environ quinze séances d'une discussion plus subtile qu'orageuse, la déclaration des droits de l'homme sortit, et son premier article fut cette grande vérité : *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.* II.e Epoque: 1789.

On ne pouvait par cette expression, *égaux en droits*, entendre l'égalité native et naturelle, puisque la nature, par l'inégale distribution des facultés physiques et intellectuelles, n'établit qu'une trop grande inégalité parmi les hommes; on ne pouvait aussi entendre, en droits civils, puisque l'inégalité inévitable des propriétés est la premiere base du code social qui les garantit; on ne pouvait donc entendre que l'égalité politique, celle qui rend égaux, devant la loi, les hommes que la nature et la société avaient rendus inégaux. En ce sens, cette vérité était si claire, qu'elle n'avait pas besoin de développement; et cependant, par égard pour la faiblesse humaine,

IIe Epoque. 1789. ou pour éviter le danger des interprétations de la malveillance, ces
Pièces j. (a). mots, *droits politiques*, eussent été desirés, parce qu'en fait de législation, rien ne va sans dire. Cette discussion sur la déclaration des droits avait été interrompue par les besoins urgents des finances : le premier emprunt de 30 millions, accordé, mais avec des modifications, avait manqué par les modifications mêmes : il avait fallu recourir à de nouveaux moyens. Un second mémoire du premier ministre des finances, demandait un second emprunt de 80 millions ; il
9 août. fallut l'accorder et sans modifications. Mirabeau, en cette circonstance, eut un de ces mouvements décisifs d'éloquence, digne des Catilinaires, qu'il cita heureusement en repoussant l'application de Catilina, qui lui avait été faite quelques jours auparavant, et peut-être avec connaissance de cause : c'était une invitation assez franche qu'il faisait au gouvernement : on ne l'accueillit pas, et son amour-propre blessé, autant que son intérêt, l'appelèrent au parti opposé ; il s'y livra.

Dès-lors commençaient à se former dans l'assemblée deux partis distingués par le nom de côté droit et de côté gauche, selon qu'ils siégeaient, par rapport à la place ou siégeait le président ; et, dans le côté gauche, se formait une coalition plus spécialement révolutionnaire : ils prétendaient au titre de chefs du parti populaire et ils en exercèrent souvent l'influence : ayant soin de précéder toujours le vœu de l'assemblée, ils semblèrent souvent le décider ; habiles à la devancer dans le chemin qu'elle voulait prendre, ils semblèrent le lui indiquer et l'y conduire ; affectant de marcher toujours les premiers, on les crut souvent à la tête ; et cette apparence devenant habitude, devint enfin une réalité. Ce parti, ou, pour s'exprimer avec plus de justesse, cette partie liée ayant un plan de conduite et sachant organiser ses moyens secondaires, fut tour à tour le guide et l'instrument du parti dominant. Trois jeunes hommes fondèrent cette association : Duport, membre du parlement de Paris ; il s'était déja fait connaître dans le parti opposé à la cour : homme d'une fermeté d'esprit et de caractère prématurée, ayant de l'élévation dans l'ame et dans la pensée, systématique et exalté, il eût voulu, deux siécles

plus tôt être chef de secte religieuse. Lameth, doué d'une politique fine et déliée, qui presque toujours, dans un temps de trouble, rend nécessaires les moyens de l'adresse active et entreprenante; et Barnave, plus jeune encore, qui s'était déja fait remarquer dans les troubles du Dauphiné, par un vrai talent d'orateur : il était la parole du conseil, confiant, audacieux à la tribune. Les rôles étaient partagés : Duport pensait ce qu'il fallait faire, Barnave le disait, et Lameth le faisait. Il serait difficile de dire s'ils voulurent d'abord autre chose que de l'éclat; mais ils y réussirent d'autant plus aisément, que ce triumvirat n'inspira d'abord qu'un intérêt de jeunesse sans défiance; on commença même par rire de ses prétentions, on finit par leur céder; il fut, surtout au commencement et presque jusqu'à la fin de cette session, le premier moteur de la société des jacobins; il fit, défit et refit à peu près ce qu'il voulut; personne ne convenait de son influence, mais elle existait : il eut l'adresse de mettre la popularité à la mode, de donner un grand lustre aux succès de la tribune, et un grand prix aux applaudissements des tribunes; il fut créateur de cette tactique assez savante qui intéressa les spectateurs à l'action, et les appela sur la scène; on s'accoutuma bientôt, dans l'assemblée, à prendre la voix des tribunes pour la voix du peuple; et cela fait, il ne s'agit plus que de s'assurer un parti assez déterminé, dans les tribunes, pour entraîner le mouvement des indifférents; il fit tout le bien qui se serait fait sans lui, et souvent plus de mal qu'il ne croyait en faire; on crut longtemps que Duport était un agent secret des grands corps auxquels il avait appartenu. Duport était assez exalté pour être instrument sans le savoir, mais il avait l'ame assez haute pour n'y pas consentir : Lameth voulait ce qui mène à la fortune, les places, les ministères, les grands emplois : Barnave voulait de la gloire ou plutôt de la célébrité; il l'obtint et la paya ensuite de sa tête, au temps où toutes les dettes contractées s'acquittèrent ainsi. Le grand art fut de se rendre nécessaire et de suivre les événements pour le devenir.

II.e Epoque. 1789.

Là, se ralliaient, sans le savoir, et par la nature des choses, tous ceux que leur opinion, leurs talents, leur caractère ou leurs vues

II.e Epoque. 1789. personnelles de ressentiment, d'intérêt ou d'ambition, distinguaient dans le côté gauche; le frère de Lameth, Charles, par élan, par ardeur de faire; d'Aiguillon, Menou, que l'amitié retenait dans le même chemin, Victor Broglie qui eût cru manquer à un nom célèbre en n'y ajoutant pas la célébrité du moment; un jeune Montmorenci, à peine de l'âge requis par la loi, il s'unit un instant au parti jusqu'au moment où il s'aperçut qu'il le suivait; La Rochefoucaut même, d'un âge mûr, d'un esprit sain, d'une droiture d'intention et d'action, considéré également dans tous les partis, et qui ne se retira en lui-même qu'après avoir vu qu'il devait se suffire. A cette époque, les orateurs du tiers-état avaient, pour un moment, fait les honneurs de la tribune; il fallait, disaient-ils, laisser passer l'*effervescence nobiliaire.* Quelque temps après seulement, reparurent les Chapelier, Petion, Busot... et ce Robespierre qui ne prévoyait pas ses destinées, mais qui, dès-lors, commençait ce système toujours suivi de renchérir sans cesse de popularité sur la popularité de ses rivaux et de l'assemblée même. Cette avant-garde populaire n'était pas le corps d'armée qui fit la constitution, qui rarement se laissa entraîner à des mesures exagérées; qui, contraint quelquefois de se soumettre à la force des circonstances, n'empêcha pas toujours le mal, mais auquel ont eut l'obligation de tout le mal qui ne se fit pas, toujours opposé aux deux extrêmes qui, en cette qualité, se touchèrent souvent. Là étaient des hommes sages, travaillant, dans les comités, ces rapports, ces décrets, ces lois, ces grands développements de législation, d'administration dans toutes les parties du gouvernement, tous ces immenses travaux qui ont distingué cette assemblée constituante, comme la plus éclairée et la plus savante peut-être qu'une nation ait jamais réunie. Là siégaient Tronchet, d'Ailly, qui ne se levèrent jamais sans que l'assemblée leur donnât la parole, par privilége; Lally, Mounier, qui n'eurent qu'un tort, celui de désespérer de la république, dans un moment où les hommes sages lui étaient le plus nécessaires; et Target aussi, celui de laisser son talent s'effacer par un ridicule; et tant d'autres qui, se vouant à l'anonyme, se contentèrent de concourir au bien, sans prétention

Pièces j. (3).

comme sans ambition. Cette masse, tantôt par sa resistance, tantôt par sa force d'inertie, sauva la chose publique. II.e Epoque. 1789.

Dans le côté opposé, presque tous ceux qui marquèrent par de l'éloquence, étonnés de la rapidité des événements, s'étaient éloignés. Tel était déja l'esprit général, qu'ils furent mis en arrestation par les gardes nationales des provinces : on en référa à l'assemblée; elle ordonna leur mise en liberté *pour se rendre à leur poste ;* Maury, Cazalès, le frère de Mirabeau. Plusieurs, maintenant leurs opinions, surent se conserver l'estime et la considération du parti contraire; tels furent, dans le clergé, l'évêque de Clermont, l'abbé de Montesquiou, Bonac, évêque d'Agen : toujours opposés aux opinions dominantes, ils furent toujours écoutés avec intérêt et avec attention.

Après les discussions sur les droits de l'homme, on ouvrit celle sur la constitution : on n'en avait pas encore une idée bien nette; on la définissait la distribution des différents pouvoirs, et l'on y comptait le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire; ce ne fut qu'après des réflexions que l'on s'aperçut que juger est une fonction, et non un pouvoir. On avait entamé la discussion sur les bases fondamentales à poser, et l'on avait dit : *La France est un gouvernement monarchique ;* on observa avec justesse que cette expression était vague, puisqu'il y avait tant de différence de tel état monarchique à tel autre; mais bientôt la question même fut éloignée. Une motion d'ordre intervint; on proposa de décider d'abord ces trois questions : la sanction royale, ou, comme on l'appela alors, *le veto* sera-t-il absolu? L'assemblée nationale sera-t-elle permanente ou périodique? y aura-t-il une ou plusieurs chambres?

La question fut décidée en faveur d'une seul chambre; et il est à remarquer que la majorité fut très-nombreuse; les côtés opposés se réunirent; une faible minorité resta entre eux. Cette détermination, qui a tant influé sur tous les événements, eut deux motifs contraires. Ceux qui méditaient un mouvement général et des changements absolus, avaient besoin d'un seul instrument; il eût été plus difficile d'en manier deux. Mais l'on dut être étonné de voir se réunir

II.e Epoque. 1789. à eux, ceux qui devaient craindre et prévoir ces mêmes changements; ils expliquèrent eux-mêmes cette étrange réunion. Nous craignons, dirent-ils, avant tout, une constitution durable; ils savaient trop qu'une chambre unique ne pouvait l'être; ils se trompèrent sur le résultat, tout ce que fit une chambre fut confirmé par deux; mais, dès cette époque, il fallut dater tout ce qui arriva d'excès; ils eussent été prévenus par le même ordre de choses auquel il a fallu revenir, pour y mettre un terme.

La question de la permanence ne trouva point d'opposition. Celle
21 septemb.' sur le *veto* était ménagée depuis longtemps. Des écrits circulaient dans Paris, où toutes les autorités s'organisant lentement, ne pouvaient encore diriger l'opinion, et l'abandonnaient aux influences étrangères. Plus ce mot *veto* était inintelligible pour le peuple, plus
Pièces j. (3). il était facile de lui en donner une idée terrible: on parvint à le faire redouter comme un personnage dangereux. Un homme demanda de quel district il était; un autre opina pour qu'on le mît à la lanterne: c'était ainsi que s'appelait l'action de pendre un homme aux réverbères qui servent à éclairer les rues de Paris. On éprouvait déja, et l'on n'éprouva que trop par la suite, combien il est dangereux de laisser donner une dénomination plaisante et burlesque à l'instrument d'un supplice. Le peuple s'en faisait un jeu, et le même meurtre qui lui eût fait horreur sous une autre forme, était devenu une gaieté à la mode. Un écrivain, célèbre dans la révolution, s'intitula *le procureur-général de la lanterne*. On afficha des adresses de la
Pièces j. (4). lanterne aux Parisiens; et la barbarie de ce moment ne fut plus atroce que la barbarie sombre qui lui succéda, que parce qu'elle fut plus gaie. L'affaire du *veto* fut traitée et discutée en forme, par une assemblée convoquée et réunie dans un café du palais d'Orléans, appelé le *Palais-Royal*. On y proposa d'aller en force à Versailles, et de chasser tous les membres de l'assemblée nationale, qui étaient pour le *veto*. On se réduisit ensuite à députer à l'assemblée de la commune de Paris, pour y présenter une pétition. La députation n'y fut pas reçue; la rumeur augmenta; le jardin se remplit de groupes discutant le *veto*. On disait partout que, si le *veto* passait à l'as-

semblée, c'en était fait de toute liberté publique. Toutes les calamités du despotisme allaient fondre sur la nation. Une seconde députation fut envoyée et admise; il fallut consentir à en permettre l'envoi à l'assemblée nationale. Des lettres anonymes, des menaces personnelles y avaient déja été adressées à plusieurs membres, partisans du *veto*. Ces démarches hostiles, et la rumeur du Palais-Royal, l'arrivée de 15 mille hommes, disait-on, furent dénoncées à l'assemblée; et, quoiqu'elle conservât sa dignité, et que la discussion finît par un *il n'y a pas lieu à délibérer*, cependant l'espèce d'émotion qu'avait éprouvée l'assemblée, ne fut pas une découverte inutile à ceux pour qui tout moyen de l'influencer était bon. II. Époque. 1789.

Les opinions s'y étaient modifiées sur le fait du *veto*. Entre ceux qui le voulaient et ceux qui ne le voulaient pas, se jetèrent ceux qui proposèrent un *veto suspensif*, c'est-à-dire, qui ne pouvait se prolonger au-delà de deux législatures. L'article sur le *veto* fut rédigé dans ce sens. Paris se calma, et l'on s'occupa, de part et d'autre, de nouveaux moyens d'agiter le peuple de Paris et l'assemblée. Pendant la discussion, les ministres, craignant les suites de l'effervescence de Paris, avaient adressé, au nom du roi, un mémoire d'observation sur la question du *veto*. Le roi se désistait du *veto absolu*, et se réduisait au *veto suspensif*. Il y eut grand débat dans l'assemblée, pour décider si le mémoire serait lu; il ne le fut pas. Ce refus parut dur, et n'était que juste et légal. Le pouvoir exécutif ne devait pas exercer une initiative, ni intervenir dans une délibération commencée. Rien n'avait encore été réglé sur le pouvoir exécutif; on tenait même en suspens le premier article qui constituait la monarchie héréditaire de mâle en mâle. Mémoire du roi.

Les arrêtés de la nuit du 4 août avaient été portés au roi; on en attendait encore la sanction ou l'acceptation; car on avait déja mis en délibération si la sanction libre était nécessaire aux articles constitutionnels; et, pour décider dans une forme plus douce, on était convenu de sous-entendre la question, et d'y jeter ce qu'on appela un *voile religieux*; il en résultait que, distinguant le corps législatif en pouvoir constituant et pouvoir constitué, celui-ci seulement

11.e Epoque. 1789. devait requérir la sanction, telle qu'elle serait établie par la constitution; mais le pouvoir constituant devait jouir de l'indépendance absolue, tout le temps de son exsitence : et c'est dans ce sens que l'on présenta, dans la suite, tous les décrets réglémentaires et de simple législation à la sanction royale, tandis que les décrets constitutionnels furent portés à l'acceptation pure et simple. Les décrets
13 septemb. du 4 août tenaient de l'un et de l'autre; tout ce qui avait rapport à la féodalité était, sans contredit, constitutionnel; on ne pouvait pas regarder comme tel, les décrets sur la pêche et sur les pigeons. Soit que le conseil et l'assemblée se tinssent en observation, et que chacun voulût faire dépendre sa complaisance de la facilité qu'il attendait de l'autre; soit que les embarras du moment eussent retardé, on n'avait encore reçu ni sanction, ni acceptation pour les décrets du 4 août; et l'article, constituant la France *monarchie héréditaire*, restait ajourné.

La première réponse du roi fut des observations sur différents articles, et une acceptation simple pour d'autres; de grands débats s'élevèrent encore et il fut dit que ces conférences entre les deux pouvoirs législatif et exécutif ne devaient point être admises. Sur une seconde députation du président, qui demanda la promulgation des décrets du 4 août, le roi répondit qu'il les ferait publier conjointement avec les observations qu'il avait envoyées à l'assemblée, et qu'il donnerait ensuite successivement sa sanction aux articles, lorsqu'ils seraient revêtus des formalités légales et des formes qui les rendaient
20 septemb. exécutoires. Cette explication satisfit l'assemblée, mais non pas ceux qui craignaient le rapprochement des deux pouvoirs, dont la discorde était nécessaire à leurs vues politiques et personnelles. Depuis longtemps, on soupçonnait déja un parti d'Orléans : que lui-même en fût le chef, son caractère le rend au moins douteux. Livré à une société légère, mais ambitieuse, il laissait se servir de son nom, attendait les événements sans trop les prévoir : jouer le premier rôle populaire l'amusait, sans l'intéresser; tout à ses plaisirs et à ses dissipations, insouciant de l'opinion publique, jusques au cinisme, il lui suffisait que l'on s'occupât ou que l'on parlât de lui;

en bien ou en mal, indifférent à l'un et à l'autre. Mais ceux qui l'avaient choisi pour instrument de leurs projets, n'étaient pas des hommes frivoles; ils lui avaient ménagé des partisans nombreux dans l'assemblée. Lorsque la crainte du passé rendit toutes voies de conciliation et toute confiance impossibles, on vit en lui le seul moyen de tranquilliser les consciences et de calmer les méfiances : il avait partagé tous les griefs, il avait donné des gages à la révolution, et parut le seul dont le nom et les intérêts pussent être une caution suffisante. Ainsi, lorsque l'on pensa à un changement de dynastie, si cette idée eût pu prendre dans l'assemblée, Orléans était le seul de sa famille qui eût pu appeler l'attention publique. Ce plan même avait été assez secrétement et assez habilement conduit, pour qu'à l'époque où le cours des choses et la conduite d'Orléans même rendirent ce parti impraticable, plusieurs députés convinrent de bonne foi qu'ils avaient été séduits, trompés, et que leurs voix étaient promises au temps utile. Le roi était le seul obstacle, tous les princes étant éloignés; il ne s'agissait donc que de le dépopulariser. Le pain était rare, on l'accusa de détourner les subsistances, on l'accusa de refuser les arrêtés du 4 août, et ce motif fut celui qui servit à préparer le 6 octobre Une question purement politique donna lieu aux amis d'Orléans de se compter et de connaître les dispositions de l'assemblée à son égard. L'article qui avait déclaré le royaume héréditaire par ordre de primogéniture, semblait admettre la branche d'Espagne, plus proche de la tige que la maison d'Orléans : le traité d'Utrecht avait stipulé la renonciation, mais cette garantie pouvait être insuffisante, et le décret de primogéniture simplement exprimé pouvait donner ouverture à des retours de prétentions. On demanda à l'assemblée de s'expliquer; elle fut embarrassée : prononcer contre l'Espagne était l'aliéner; prononcer en sa faveur, était ouïr aux intérêts de la maison d'Orléans : ses intérêts prévalurent, on dit que, le cas échéant, une convention nationale prononcerait; en attendant, on ajouta à l'article du décret ces mots : *sans rien préjuger sur l'effet des renonciations*; ce qui laissait les choses *in statu quo*. Cette épreuve donna de l'assurance au parti d'Orléans, et alors presque

II.e Époque. 1789.

II.e Époque. 1789. tout le côté populaire lui était favorable : ses torts personnels étaient ignorés des députés étrangers à Paris et à la cour, et sa conduite politique pouvait n'être vue que comme une suite de son opinion.

Après les subsistances, un grand moyen de trouble était les finances : l'assemblée y avait consacré deux jours par semaine. On avait nommé un comité pour travailler avec le ministre ; il était venu apporter un nouveau plan ; l'emprunt de 80 millions se remplissait lentement, les dons patriotiques rendaient peu, la source des revenus publics tarissait tous les jours, et malgré un décret de l'assemblée qui maintenait la gabelle ; sous ses yeux, à Versailles, une émeute en avait décidé autrement, et cet exemple fut bientôt suivi dans les provinces. Mirabeau essaya de s'opposer au plan proposé par le ministre : ce plan consistait en une contribution patriotique du quart du revenu ; le mode de perception en était fort adouci, chaque contribuable devait faire lui-même son estimation et être cru sur sa simple déclaration. Ce plan, accompagné de grands développements sur l'état actuel, sur les craintes et sur les espérances à venir, fut peu discuté ; les modifications aux deux emprunts précédents étaient une leçon. Mirabeau essaya de faire passer une rédaction qui renvoyait toute la responsabilité sur le ministre ; mais l'expression de la haine y était si caractérisée, que l'assemblée le repoussa durement ; lui-même pour s'excuser au moins avec le mérite de la franchise, convint du sentiment qui l'avait dictée ; et cependant le décret conservant une teinte de la rédaction de Mirabeau, accepta le plan *de confiance*, et, vu l'urgence des besoins, on en abandonnait le mode d'exécution au conseil du roi. Ce fut à cette occasion que Mirabeau, après une longue discussion, saisi du génie de Démosthène, fit enfin passer ce plan sur lequel l'assemblée hésitait encore. « Vous délibérez, dit-il ; ce gouffre du déficit ouvert sous vos pas vous épouvante, si quelqu'un de ces mauvais génies qu'on a cru longtemps présider aux choses humaines, apparaissait dans cette assemblée et vous disait, jetez dans ce gouffre tous les créanciers de l'état, le gouffre va les dévorer et il se refermera, vous frémiriez d'horreur : eh bien !.... » Cependant le gouffre ne se referma pas, il

demandait de plus grands holocaustes. Les biens du clergé étaient depuis longtemps l'objet des spéculations publiques : déja les dîmes avaient été enlevées ; l'argenterie des églises fut mise en motion et immédiatement offerte et acceptée. Le roi avait fait porter la sienne à la monnaie, malgré une invitation de l'assemblée pour le prier de se désister de ce sacrifice. Déja une motion préparatoire faite par un membre de la noblesse, *Lacote* avait proposé de déclarer que les biens du clergé étaient à la disposition de la nation, en conservant les mêmes revenus aux titulaires et en se chargeant des frais du culte. Ce grand sacrifice n'était pas encore consommé, mais toutes les opinions étaient décidées d'un côté, et résignées de l'autre ; Paris attendait avec une impatience que l'on avait soin de fomenter en tardant à la satisfaire. Le moment approchait où l'agitation publique devait être mise en œuvre : il faut toujours dorénavant séparer l'assemblée des partis opposés qui déja cherchaient à se servir d'elle ou à la perdre. Alors commença cette double marche qui, partant de points opposés, tendait au même but, cette marche qui fut longtemps une énigme que le temps et de trop fréquentes expériences ont seuls expliquée. Le parti opposé à la révolution et à toute constitution avait besoin d'excès pour tout empêcher, et, s'il le fallait, pour tout détruire ; le parti qui ne voyait dans une révolution qu'un moyen de parvenir à ses fins, soit un changement de dynastie, soit une anarchie, avait également besoin d'excès : chacun les fomentait également espérant s'en appliquer les résultats ; ils s'entendaient pour ouvrir la route qui menait au but commun ou plutôt ils n'avaient pas besoin de s'entendre ; la nature des choses suffisait à leur commune intelligence, et ils se rencontraient sur le même chemin, uniquement parce qu'ils couraient la même carrière : arrivés à ce but, ils se divisaient, parce qu'ils voulaient un résultat différent ; alors s'ils se trouvaient là, en équilibre de forces, elles se neutralisaient, et c'était à recommencer. Si, comme il arrivait presque toujours, le parti qu'on pouvait appeler sur-révolutionnaire, avait le dessus, il se hâtait d'écraser l'autre, et l'assemblée, obligée de les suivre, parce qu'ils portaient sa bannière, se trouvait entraînée à des résultats qu'elle-

II.e Époque. 1789.

II.e Epoque. 1789. même n'avait pas prévus, mais que les circonstances rendaient inévitables : il fallait ensuite les soutenir, parce qu'on sentait le danger de reculer, même après s'être avancé plus loin qu'on ne l'eût voulu. Ces partis, d'abord peu nombreux, ne produisirent que des chocs dans l'assemblée ; mais lorsque s'étendant aux dehors, ils eurent engagé à eux, chacun une partie de la nation même, ils produisirent ces commotions révolutionnaires connues sous le nom d'action et de réaction, et perpétuèrent longtemps les vengeances et les représailles, la lassitude seule y mit un terme. L'étranger aidait alternativement et souvent en même temps les deux partis.

L'armée devait être un objet de spéculation pour les deux factions contraires, car bientôt elles méritèrent ce nom ; chacune devait vouloir s'en emparer, ou la détruire.

On créa un comité militaire, on annonça une organisation nouvelle ; c'était assez déja pour répandre l'inquiétude : chacun espéra ou craignit un nouvel ordre de choses et se rattacha à un parti, selon ses craintes ou ses espérances. Il y avait depuis longtemps de grands vices dans la constitution militaire de France ; les grades supérieurs étaient reservés presque exclusivement à la noblesse de cour, et, par un règlement assez nouveau, toutes les places d'officiers venaient d'être exclusivement reservées à la noblesse. Cette ordonnance militaire que l'on imita des armées prussiennes ne convenait pas à la France qui ne s'était jamais avouée régie par un gouvernement militaire ; le tiers-état en avait fait le sujet des plus justes plaintes dans tous ses cahiers, et des plus instantes réclamations. Les troupes qui avaient été appelées et ensuite éloignées de Paris, à l'époque du 14 juillet avaient été témoins de ce qu'était une révolution ; par la rapidité des événements qui s'étaient passés sous leurs yeux, elles avaient appris en peu de jours à connaître le mot opinion publique ; le soldat avait appris qu'il s'agissait de la cause du tiers-état et qu'il était du tiers-état ; les sous-officiers que l'on ne nommait déja plus bas officiers, tous parvenus par le grade de soldat, voyaient devant eux la perspective des places de ceux qui ne les commandaient qu'à titre de naissance ; et, plus rapprochés du soldat,

ils avaient sur lui une influence plus immédiate et continue. Par un vice de l'organisation militaire les officiers, au contraire, ne communiquaient avec leur troupes que pour les commander sous les armes, et, souvent absents de leur corps, ils n'avaient sur eux que l'autorité légale, sans confiance et sans intimité. Les corps mêmes qui composaient la maison militaire du roi, avaient depuis peu d'années subi des changements et des diminutions dont l'effet avait été un relâchement inévitable des antiques liens qui les rattachaient au trône : on avait vu les gardes-du-corps présenter une pétition à l'assemblée nationale pour réclamer des changements dans leur constitution militaire, et lors des premiers événements, le régiment des gardes-françaises, dans lequel toutes ces causes de dissolution étaient plus prononcées et plus agissantes, avait, le premier, donné l'exemple : il fut donc aisé de détacher l'armée de ses chefs et de la rattacher à la révolution ; et lorsque les chefs du parti opposé virent que l'armée était perdue pour lui, ils en hâtèrent eux-mêmes la désorganisation, afin d'ôter ce moyen de résistance aux efforts qu'ils combinaient déja avec l'étranger ; on mit donc l'organisation de l'armée à l'ordre du jour. Peu de jours après les événements du 14 juillet, une lettre du roi, envoyée aux armées, d'après un décret de l'assemblée, avait commandé aux troupes un serment à la nation, au roi et à loi ; les officiers devaient le prêter d'abord *ès-mains des officiers municipaux* ; ensuite, adoucissant l'expression, on avait substitué ces mots *en présence des officiers municipaux :* ce serment portait de ne jamais employer ceux qui seraient à leurs ordres, contre les citoyens, que sur la réquisition des autorités civiles.

II.e Epoque. 1789.

17 juillet.

Cette mesure, dans un moment de révolution, était de justice et de droit, et peut-être de plus grandes calamités eussent été les suites de la disposition contraire qui eût laissé illimitée l'action de la force armée sur l'état civil des citoyens ; mais l'effet de ce serment n'en fut pas moins de préparer l'armée à reconnaître une autre autorité : elle mit l'officier en crainte et en réserve, et le soldat en méfiance ; elle avertit le parti opposé à la révolution, que, ne pouvant plus compter sur l'armée, son intérêt n'était plus de la défendre, et le

II.e Epoque. 1789. parti exagéré et exagérant y vit une facilité pour s'emparer d'elle en la décomposant. Ce plan, commencé alors, fut continué jusqu'au temps ou le système d'émigration en compléta le succès. Par une suite du même système, les gardes nationales s'organisaient dans tout le royaume; celles de la ville de Paris étaient déja sur un pied imposant, l'ordre et la discipline s'y établissaient, les meilleurs citoyens se faisaient honneur d'y prendre rang. Paris, après leur avoir dû son salut aux premiers mouvements de l'insurrection, leur devait sa sûreté et sa police journalière. Lafayette était à la tête de trente mille hommes armés et équipés; le premier coup de tambour pouvait en doubler le nombre; il avait et méritait leur confiance : mais, comme il arrive à tous les chefs populaires, lui-même était souvent aux ordres de l'armée qu'il commandait et ne les commandait souvent qu'à condition de leur faire exécuter leur propre volonté; il avait plus de peine encore à ne leur faire vouloir que ce qui était bon, qu'à le leur faire exécuter quand ils l'avaient voulu.

Dans une ville immense comme Paris, où tant de moyens secrets pouvaient se dérober à la vigilance de toute police, il était facile de lui susciter chaque jour de nouveaux embarras : il avait à combattre la cour, qui ne pouvait se résoudre à lui accorder aucune confiance; le parti de l'étranger, qui voyait en lui un moyen d'ordre public contraire à ses desseins, et les deux partis extrêmes de l'assemblée : l'un voyait en lui un ennemi; l'autre, un ami qui n'était pas assez à ses ordres; mais de plus encore ses faux amis lui nuisirent plus que ses ennemis connus.

La garde nationale Parisienne s'était déja organisée par bataillons, un pour chaque district : les chefs étaient élus, le service de la police publique se faisait avec ordre et ressortait exactement de l'autorité civile et municipale; mais celle-ci était plus lente et plus incertaine dans ses opérations : il est plus aisé de commander aux hommes que de les gouverner. L'assemblée électorale qui, aux premiers moments de la révolution, s'était réunie spontanément, avait déposé ensuite ses pouvoirs, et fut remplacée par une assemblée de la commune, composée de cinq membres par chaque district : ils s'intitu-

lèrent les représentants de Paris et se déclarèrent chargés de faire une constitution pour la capitale, comme l'assemblée nationale en ferait une pour toute la France. Le sage Bailli lui-même leur avait, en sa qualité de maire annoncé cette mission. Les districts cependant continuèrent leur surveillance et leur assemblée délibérante. II.e Epoque. 1789.

Paris était dans cet état d'anxiété et de trouble qui précède et suit les orages; l'air est calme, mais les flots sont agités. Une députation de la commune vint demander la réforme des lois criminelles, et spécialement la publicité des procédures et l'établissement d'un juri provisoire pour tous les délits qui pouvaient avoir rapport à la révolution; c'était leur assurer une protection devenue nécessaire : car, en même temps qu'un parti voulait faire un délit de tous les actes révolutionnaires, le parti opposé voulait mettre sous l'abri de la révolution tous les délits qui pouvaient y avoir rapport; mais l'effet n'en était pas moins d'encourager les entreprises et d'enhardir l'audace. La fermentation dans Paris n'était que contenue par la police et les précautions journalières; les subsistances n'en étaient plus le prétexte, elles étaient un véritable motif : que la disette et la cherté fussent véritables ou factices, l'effet était le même. Indiquer une cause au peuple était la lui persuader : on répandit d'abord sourdement que l'origine du mal était à Versailles et qu'il cesserait, si le roi venait établir sa demeure à Paris. Les délais apportés à la sanction ou à l'acceptation des décrets du 4 août, furent encore présentés comme un refus formel de la part du roi, la malveillance publique n'était cependant pas dirigée contre lui; mais on le disait entouré de conseils dangereux et ennemis de la révolution, et, en cela, on disait vrai.

L'état de Paris commençait à inquiéter. Depuis le départ des troupes et la défection des gardes-françaises, la garde nationale de Versailles faisait le service du château; cette surcharge fut, pour la municipalité, un motif de faire venir deux bataillons de ligne du régiment de Flandre. La forme légale fut suivie; la municipalité requit et vint en rendre compte à l'assemblée; cette disposition n'y produisit aucun effet défavorable; on ne fut même pas fâché de voir

31.e Epoque. 1789. autour de l'assemblée, une force publique qui rassurât contre les invasions du Palais-Royal, dont les menaces n'étaient pas oubliées ; et de bons esprits, tout en voulant lutter contre l'autorité royale, ne voulaient pas qu'elle fût abattue et hors d'état de se défendre. On vit même encore arriver ensuite quelques escadrons de troupes à cheval, sans témoigner d'inquiétude.

Mais l'effet ne fut pas le même à Paris ; on ne manqua pas d'y représenter ces deux bataillons comme l'avant-garde d'une nouvelle armée. On supposa des propos offensants entre les gardes-françaises et les soldats de Flandre. Ce moyen est toujours d'un effet sûr pour armer deux troupes l'une contre l'autre ; mais, comme il arriva toujours, tandis qu'un parti se donnait tant de peines pour amener une crise contre la cour, elle-même la provoquait plus que n'eussent jamais pu l'espérer ses adversaires. Le même caractère de légèreté et d'inconséquence déterminait toutes ses démarches. On commença par renouveler les usages chevaleresques des preux et des princesses du temps des Amadis. Les dames de la cour distribuèrent à leurs féaux des cocardes blanches, en opposition à la cocarde aux trois couleurs, celle que le roi avait reçue à l'Hôtel-de-ville ; il se prêtait même si peu à ces dangereuses puérilités, qu'un courtisan paraissant un jour devant lui sans cocarde : « Pourquoi n'en avez-vous pas « une? lui dit-il, je la porte bien, moi. » A ces séductions clandestines et personnelles, se joignit bientôt un acte public qui décida l'explosion. On n'était pas très-assuré encore des gardes-du-corps : tous eussent défendu la personne du roi, contre un attentat, ou seulement une violence ; mais tous ne voyaient pas la révolution sous les mêmes rapports.

Par une première faute, lors de la convocation des ordres dans les bailliages, on avait voulu, dans plusieurs, faire une distinction entre les nobles et les anoblis. Dans un moment où le premier et le plus pressant intérêt de la noblesse eût été de se renforcer de tous ses moyens, on eut la mal-adresse d'aliéner de soi une partie de soi-même. Les gardes, en assez grand nombre, appartenaient à des familles anoblies ; et, quoique leur rang d'officier fût réglé dans l'armée,

mée, leur perspective d'avancement militaire n'allait guères au-delà des grades inférieurs dans leur corps; ils étaient donc assez désintéressés, par le fait, sur les griefs de la noblesse, et surtout de la noblesse de cour. Elle chercha à les rallier par des actes d'une publicité éclatante, ils invitèrent à un repas les officiers des troupes qui se trouvaient à Versailles, et aussi ceux de la garde nationale. Parmi tous les récits atténuants ou exagérés des partis contraires, il est assez difficile de trouver le vrai; mais en laissant, de part et d'autre, ce que les intérêts du moment ont ajouté ou supprimé, la seule pensée de réunir, en banquet préparé, des militaires au milieu de l'effervescence du moment, c'était les exposer à tous les emportements de la table et de la jeunesse; le faire sous les yeux de l'assemblée, c'était y provoquer les dénonciations d'orgies, et c'est ce qui arriva; le faire à côté des agitations de Paris, c'était donner un beau motif aux agitateurs; ils ne le perdirent pas. Le repas se donna dans la salle de spectacle; les loges étaient pleines de spectateurs et d'observateurs. On y porta les santés du roi, de la reine, des princes; celle de la nation fut refusée, ou au moins omise; des propos contre la révolution et contre l'assemblée, que la justice réglée attribuerait à l'emportement, à l'ivresse ou à la jeunesse, furent accrédités par l'esprit de parti, et recueillis par l'inquiétude civique. Le roi n'y vint pas; mais la reine y amena son fils. Cette démarche, au moins imprudente par le fait, et coupable par l'intention, mit le comble à l'exaltation. Les loges furent escaladées, et l'on y distribua des cocardes blanches. On ajouta que la cocarde nationale avait été foulée aux pieds: vrai ou non, l'imprudence de s'y être exposé était la même.

II.e Epoque. 1789.

1.er octobre.

Pièces j. (6).

Deux jours après, un déjeûner entre les mêmes convives renouvela les mêmes scènes: aussitôt Paris retentit des cris impatients d'un peuple tumultueusement rassemblé en groupes, dans les places et dans les jardins publics; la contre-révolution y était annoncée comme prochaine; le repas des gardes-du-corps, comme le premier moyen mis en jeu. Cette agitation fut contenue deux jours, par les autorités civiles et par la garde nationale; mais, le 5 octobre, dès la pointe du jour, la place de l'Hôtel-de-ville se trouva pleine d'un

5 octobre.

II.e Epoque. 1789. peuple immense. Des femmes en troupes montèrent au lieu des séances, et demandaient du pain ; elles furent bientôt suivies d'hommes armés de piques et de bâtons, qui enfoncèrent les portes, se saisirent des armes et des munitions, et se répandirent dans les différents quartiers. Le tocsin sonna, le tambour appela, dans toutes les rues, les citoyens aux armes ; de nombreux détachements se réunirent. Il n'était plus question de pain, mais d'aller à Versailles. Les motifs de l'expédition n'étaient ni prononcés ni connus.

A la première alarme, Lafayette s'était porté sur la place de l'Hôtel-de-ville, et les grenadiers des gardes-françaises le pressèrent vivement de les mener à Versailles; sa longue résistance fut inutile; l'un d'eux le harangua, et lui dit : « Mon général, nous ne vous « croyons pas un traître, mais nous vous croyons trahi par le gou- « vernement ; notre comité des subsistances malverse, ou est in- « capable d'administrer son département : dans ces deux cas, il faut « le changer. Le peuple est malheureux, la source du mal est à Ver- « sailles ; il faut aller chercher le roi, et l'amener à Paris. Nous ne « pouvons tourner nos baïonnettes contre un peuple et des femmes « qui demandent du pain. Nous irons à Versailles exterminer le ré- « giment de Flandre et les gardes du roi, qui ont osé fouler aux « pieds la cocarde nationale ».

Lafayette envoya alors demander des ordres au pouvoir civil assemblé, et il les reçut comme *cédés à la force des circonstances*. Des hommes armés en troupes, étaient déja partis dès le matin pour Versailles. Il devenait pressant d'y envoyer une force organisée, qui pût les contenir et les réprimer : ainsi, après huit heures de débats, Lafayette partit vers les cinq heures du soir, et arriva, avec son armée, vers onze heures de nuit. Il la mit en bataille, et lui fit renouveler le serment à la nation et au roi. Ces mouvements étaient prévus à Versailles, et avaient été annoncés dès le matin. La discussion s'était établie dans l'assemblée, sur les faits relatifs aux repas des gardes-du-corps. Mirabeau, vivement pressé de dénoncer nominativement les coupables, répondit, « que l'on déclare expressément que, dans « le royaume, tout ce qui n'est pas le roi, est sujet ; et ces preuves

« que l'on demande, je vais les présenter ». Ces paroles en imposèrent encore : c'était clairement désigner la reine. On cessa de presser Mirabeau. II.e Epoque. 1789.

Vers l'heure où l'assemblée devait lever sa séance, on vit rentrer précipitamment plusieurs députés déja sortis, et, à leur suite, une foule considérable de femmes qui remplirent la barre, en criant, *du pain, du pain!* A leur tête était un orateur, nommé Maillard, il prononça un discours véhément, dit qu'un parti contre-révolutionnaire était dans l'assemblée, et désigna du geste le côté où il siégeait. C'était la première fois que l'assemblée nationale, accoutumée aux respects et aux hommages, s'entendait interpeller avec cette dure expression. L'assurance de l'orateur supposait des moyens à sa suite, et en imposa. Les mêmes femmes furent ensuite chez le roi : tout s'y passa en compliments et en bouquets. Pièces j. (7).

Dans la soirée, les attroupements augmentèrent; les escadrons de gardes-du-corps furent mis en bataille dans la cour du château; la garde nationale de Versailles fut réunie aux deux bataillons de Flandre ; elle occupait un côté de la cour, vis-à-vis des gardes-du-corps; dans l'intervalle qui les séparait, les hommes armés, arrivant de Paris, se tenaient épars ou rassemblés en groupes. Les propos, inévitables dans les circonstances, amenèrent des rixes. Un officier des gardes-du-corps, *Savonières*, menaça un de ces hommes; la querelle amena des voies de fait; l'officier frappa de son sabre, et reçut un coup de fusil qui lui cassa le bras.

L'histoire la plus impartiale, ne peut approcher l'exacte vérité, que sur les bruits les plus accrédités, et les pièces les plus authentiques. L'historien même, témoin des événements, n'a pu voir qu'autour de lui : au reste, qu'il soit prouvé qu'une violence a été provoquée, il faudrait prouver encore que le provocateur n'avait pas l'intention préméditée d'amener les suites de sa provocation; et déja l'art de faire naître les événements dont on avait besoin, était connu et pratiqué dans les partis opposés ; cependant, ces premières tentatives eurent peu de suite.

Vers les huit heures du soir, les gardes du roi reçurent ordre de

II.e Epoque. 1789. se retirer ; on savait que l'armée parisienne s'avançait, et le plan sage était pris d'éviter toute occasion de compromettre les citoyens et les troupes. Pendant que le dernier escadron des gardes défilait sous un portique du château qui conduit à la chapelle, et qui sépare les cours, des jardins, une décharge partit de la troupe de la garde nationale de Versailles, et blessa plusieurs gardes-du-corps dans leur rang. Il fut dit que cette décharge fut provoquée par des coups de pistolets, partis des dernières troupes en retraite. Aucun citoyen ne périt dans cette journée ; il n'en reste pas moins possible que des coups de pistolets aient été tirés sans effet. Ce dernier acte fut le signal d'une irruption qui se contenait à peine ; on courut à l'hôtel des gardes-du-corps : tout fut pillé, détruit, plusieurs massacrés, et le désordre ne cessa qu'à l'arrivée de la garde nationale de Paris. L'ordre et la discipline y étaient déja établis, et sa présence en imposa : à sa suite s'était portée une foule nombreuse du peuple de Paris.

L'assemblée nationale avait levé sa séance du soir, vers les dix heures ; mais bientôt, au milieu de la nuit, une proclamation au son du tambour, la convoqua dans tous les quartiers de la ville. A la principale porte, ceux des députés qui s'y rendaient, trouvaient une invitation de monter au château ; plusieurs y allèrent ; d'autres, arrivant par la porte latérale, se réunirent dans la salle ; elle était remplie d'une foule de plusieurs milliers de personnes que la pluie avait forcées d'y chercher asile. Le grand nombre était des femmes ; elles remplissaient les loges, occupaient les siéges des députés, criaient, chantaient, buvaient, et présentaient le spectacle le plus bizarre et le plus inquiétant ; une d'elles, remarquable par sa taille et ses manières, s'était emparée du fauteuil du président, et en imitait les fonctions, la sonnette à la main. Les représentations que quelques députés essayèrent de lui faire, sur la dignité du lieu, furent mal reçues et sans effet.

Cette étrange scène se prolongea assez longtemps ; et ce qui se trouvait de membres de l'assemblée, environ cent, ne purent parvenir à former la séance : enfin, ceux qui s'étaient rendus chez le

roi, revinrent à la salle. On obtint de dégager quelques bancs inférieurs, les autres restant occupés, on parvint à ouvrir la délibération; il pouvait s'y trouver environ trois cents députés et quatre mille auditeurs, dont les intentions n'étaient pas très-connues. II.e Époque. 1789.

On chercha d'abord l'ordre du jour. L'assemblée, conservant cette dignité qu'elle ne perdit jamais dans les circonstances difficiles, mit à l'ordre du jour, la discussion sur le code criminel : des cris, *du pain, du pain* ! avaient souvent interrompu. La discussion, une fois établie, se soutint assez tranquillement jusqu'à ce qu'un homme, assis sur les bancs supérieurs, interrompit l'orateur, et, élevant la main, dit : « Nous n'avons pas besoin ici de belle éloquence, c'est des « subsistances, c'est du pain qu'il nous faut. »

On fit relire le décret rendu le matin, pour la formation d'un comité de subsistances, et la discussion se rétablit. Mirabeau, alors prenant la parole avec cet empire du caractère et du talent, peut-être aussi avec l'assurance que lui donnait l'état connu des événements, gourmanda durement l'assistance, et leur dit que : « Lors- « que les représentants du peuple avaient l'indulgence de permettre « aux citoyens d'assister à leurs délibérations, le respect et le silence « étaient le premier devoir des citoyens. » Son geste, son air, sa voix déja connue, en imposèrent, et le reste de la séance fut respecté.

Vers les trois heures du matin, lui-même, motivant son opinion avec des réticences qui furent senties, proposa de lever la séance, et son avis fut accueilli sans peine.

Tout était tranquille au dehors ; toute cette multitude, fatiguée de la marche qu'elle avait faite par un temps pluvieux, s'était répandue et dispersée dans les maisons de la ville; la garde du château n'avait pas même été doublée ; les grilles étaient fermées négligemment; les seuls gardes-du-corps, de service journalier, occupaient leur poste dans l'intérieur. Soit imprévoyance, soit défaut de moyens, aucune mesure extraordinaire et de sûreté publique..... On ne peut mieux commencer le récit de cette journée fameuse, que par le début du rapport fait l'année suivante à l'assemblée, à l'occasion de la procédure commencée par le Châtelet, et dont le

II.e Epoque. 1789. résultat dénonçait deux membres de l'assemblée nationale, Mirabeau et d'Orléans. Suivant la loi, les magistrats venaient déposer la procédure sur le bureau, pour attendre le droit de poursuivre. Ce rapport, qui ne peut être suspect de partialité, puisqu'il conclut qu'*il n'y a pas lieu à accusation*, commence ainsi : « Un attentat « horrible a été commis le 6 octobre. Les ministres de la loi ont re- « cherché les coupables; et, venus dans cette enceinte, ils vous ont « dit : *Le secret est découvert, et les coupables sont assis entre « vous.*

Procès-verb.

« Vous avez ordonné, dans votre affliction profonde, à votre co- « mité d'éclairer ce cruel mystère, et je vous apporte le fruit de ses « soins.

« Quelque calme avait succédé aux agitations qu'éclairèrent ces « jours à jamais célèbres de la révolution.

« Des inquiétudes saisirent les esprits, soit que de chimériques ap- « préhensions en fussent le principe, soit que divers incidents, qui « venaient de se succéder, eussent dénoncé des dangers réels, soit « que les chimères et la réalité eussent été combinées et mises à profit « par quelque faction méditant des complots.

« Une résolution soudaine est prise et exécutée; la capitale laisse « échapper un peuple immense impatient de sa situation, qui va « remplir Versailles, et demander son salut à l'assemblée et au roi.

« Peut-être des scélérats sont répandus dans cette multitude; ils « la gouvernent à leur gré; elle est un instrument mobile dont ils « abusent dans leur dessein.

« L'asile du monarque est environné, sa garde est menacée, le « sang coule; mais quelque agression, quelque imprudente bravade « n'a-t-elle pas provoqué ce malheur?

« L'armée parisienne accourt; des citoyens, qui ont conquis la « liberté, répriment la licence; l'ordre renaît, la nuit s'achève dans « le silence.... dans un silence perfide. Le jour paraît pour donner « le signal des forfaits. Les barrières sont forcées, les gardes du roi « forcés, massacrés aux portes de son palais. Une bande homicide « s'avance; dans sa fureur, elle vomit des imprécations; dans ses

« blasphèmes, elle ne respecte rien ; dans son ivresse, elle est ca- II.e Époque. 1789.
« pable de tous les crimes. Elle est aux portes de la reine.....
« D'intrépides guerriers combattent, mais ils succombent; il n'y a
« plus de résistance, il n'y a presque plus d'espace entre ces tigres
« et l'épouse de Louis XVI.

« Rassurez-vous, un respect involontaire va retenir leurs pas; la
« majesté du lieu est un rempart qu'ils n'oseront franchir, et le crime
« n'ira pas jusqu'à son dernier excès. »

Telle est l'esquisse qui fut présentée à l'assemblée nationale ; les faits de détail et de circonstances n'y ajoutent que peu de certitude.

Ce fut vers les cinq heures du matin que des hommes armés se portèrent à la fois à la grille de la cour nommée *Cour des Princes ;* cette grille n'était arrêtée qu'avec une chaîne ; en l'ébranlant fortement, elle céda, et la sentinelle fut tuée. Ils montèrent aussitôt l'escalier qui conduit à l'appartement de la reine ; il y eut là un combat entre quelques gardes-du-corps qui opposèrent de la résistance, et furent bientôt obligés de céder au nombre et à la furie : plusieurs succombèrent, le reste se retira de chambre en chambre jusqu'à celle qui précède immédiatement celle du roi, et qu'on appelle *l'Œil-de-Bœuf :* là, ils se barricadèrent.

Les premiers appartements, avant celui de la reine, avaient été successivement forcés. Au premier tumulte, elle s'était levée, et, à peine vêtue, se sauva, par une porte de communication, dans ce même Œil-de-Bœuf, et de là chez le roi.

Quoiqu'on ait dit, dans le temps, que le lit fut bouleversé par les *hommes à piques*, il paraît cependant, par le détail de l'information, dans la procédure du Châtelet, que le désordre s'arrêta à la porte de la chambre à coucher de la reine ; un verrou, qu'une de ses femmes eut le temps de pousser, arrêta, et l'acte de briser la porte étonna l'audace.

En même temps que cette attaque se faisait, une autre entreprise était tentée à l'escalier de la chapelle, qui conduit aux appartements du roi, par le côté opposé : ce fut là que furent tués les deux gardes-du-corps dont les têtes furent promenées dans Versailles, puis por-

II.e Epoque. 1789. tées à Paris. Le reste des gardes se retira par le côté de la grande galerie, et vint se rejoindre à ceux qui s'étaient enfermés dans la pièce de l'Œil-de-Bœuf.

Au premier bruit du tumulte, les grenadiers des deux compagnies des gardes-françaises, devenues gardes nationales, étaient accourus; ils continrent cette multitude en paraissant à la porte de l'Œil-de-Bœuf; et, sur le refus des gardes-du-corps d'ouvrir, ils leur crièrent : *Ouvrez-nous, messieurs les gardes-du-corps, nous n'avons pas oublié que vous nous avez sauvés à Fontenoy.* Cette singulière harangue décida, et les portes furent ouvertes; la foule entra avec eux. Le roi sortit de sa chambre, et vit encore un de ses gardes renversé devant lui; il dit, mais inutilement : *Ne faites donc point de mal à mon garde.* Alors, les grenadiers s'emparèrent du poste, et le roi rentra : tout cela se passa rapidement.

Lafayette ne fut averti qu'au moment même de l'action; la distance de son logement au château était assez grande, il n'arriva qu'à la fin. On lui fit un crime de ce retard; la suite prouva assez que son intérêt n'était pas le même que l'intérêt de ceux qui furent soupçonnés, et ensuite désignés comme provocateurs de cette journée. Lafayette n'eut qu'une ambition, celle de la gloire : la fortune, les honneurs, le pouvoir ne furent pour lui que des moyens du moment, et son caractère n'était pas assez profond pour méditer et conduire un crime politique. L'ordre du service intérieur du château ne permettait même pas qu'il s'ingérât à le régler : la veille, avant l'événement, c'eût été un abus de force généralement improuvé. Son arrivée fit cesser, non le désordre, mais les excès. La multitude, qui s'était portée au château, s'était rassemblée dans la cour de Marbre, sous l'appartement du roi. Il parut sur le balcon, et plusieurs gardes-du-corps, qui étaient autour de lui, jetèrent leurs bandoulières d'uniforme aux hommes assemblés; c'était un signe de capitulation : c'était aussi une suite du système de réserve que le roi s'était imposé. Il avait lu attentivement l'histoire de Charles Ier; il lui en était resté une opinion qui influa sur toute sa conduite : c'est que le prétexte du procès de Charles avait été la guerre qu'il avait faite

faite à son peuple ; et Louis XVI était persuadé que le but de ses ennemis et des factions était de le pousser à des démarches hostiles, afin de s'en servir contre lui, comme motif de procédure. Il crut donc déjouer ces factions, en évitant toute occasion de voie de fait ; et cette louable politique donne la clef de toute sa conduite ultérieure. II.e Epoque. 1789.

Le roi s'était montré sur le balcon, accompagné de sa femme et de ses enfants ; des cris, mêlés de menaces, s'étaient élevés : *Le roi à Paris, le roi à Paris!* Il rentra alors, et fit dire au président de l'assemblée nationale, qu'il desirait qu'elle se rendît auprès de lui. A l'ouverture de la séance, le président en fit part à l'assemblée ; sur le champ on envoya une députation de deux membres, pour s'assurer des intentions du roi ; et, avant leur retour, on prit un arrêté par lequel l'assemblée envoyait au roi trente-six députés sans déplacer. Alors le roi reparut sur le balcon, et annonça au peuple que son intention était de se rendre à Paris avec sa famille.

Lafayette ne voulut point être présent à sa délibération avec les ministres ; cet égard n'était sans doute qu'une forme, le résultat n'en pouvait être douteux. La nouvelle fut reçue du peuple avec des démonstrations de joie. Lafayette, s'approchant alors de la reine, lui demanda, « avec respect et en hésitant, si elle accompagnerait le « roi. — Oui, quoique j'en connaisse le danger. — Y êtes-vous dé- « cidée, madame? — Oui, monsieur. — Eh bien, daignez passer sur « le balcon, et permettez que je vous y accompagne. — Sans le roi.... « Avez-vous vu les menaces? — Oui, madame ; mais osez vous fier « à moi. » Il la mena sur le balcon ; la démarche était délicate ; mais le danger était moindre que de la laisser partir pour Paris, sans l'avoir réconciliée avec le peuple. L'agitation et le bruit de cette foule ne permettaient pas que la voix fût entendue, il fallait parler aux yeux. Lafayette s'approcha de la reine, et lui baisa la main à la vue de tout le peuple. Cette action étonna d'abord ; elle fut bientôt interprétée, et le silence fut interrompu par des applaudissements très-vifs, et par des acclamations : *Vive la reine! vive le général!*

Le roi, inquiet, avait suivi son épouse, et se tenait en arrière ;

II.e Époque. 1789. satisfait du succès, il dit à Lafayette : « Ne pourriez-vous pas faire « quelque chose pour mes gardes ». Ordonnez, sire, qu'un d'eux s'avance ; et Lafayette, détachant sa cocarde, la plaça sur le chapeau du garde, et l'embrassa : à ce mouvement, le peuple et les bataillons s'écrièrent : *Vive les gardes du corps !* Les grenadiers se mêlèrent aux gardes, pour former l'escorte.

L'assemblée avait pris en même temps le décret qui déclarait *l'assemblée inséparable de la personne du roi, pendant la présente session* ; la nouvelle députation, qui porta cet arrêté, le terminait par ces paroles : « L'assemblée espère que cette disposition paraîtra « consolante à votre majesté. » C'était assez convenir que la circonstance avait besoin de consolation ; il ne manquait effectivement à la demarche du roi, qu'une pleine liberté d'action ; pour la chose publique et pour lui-même, ce déplacement pouvait également être avantageux ; c'était porter un gage de tranquillité à la capitale, dont les mouvements ne pouvaient plus être indifférents à Versailles ; c'était sortir le roi des conseils, tout au moins embarrassants, qui l'obsédaient sans le servir ; c'était ôter des moyens à l'opposition, et rendre plus facile ce qui était devenu nécessaire et inévitable. Aussitôt que la détermination du roi fut annoncée dans l'assemblée, on nomma une députation de cent membres pour l'accompagner à Paris, puis on passa à l'ordre du jour, et la séance s'acheva, sans qu'il fût question des événements qui venaient de se passer. Le roi monta en voiture à midi ; avec lui étaient la reine, ses enfants et sa sœur Elisabeth ; les voitures de suite furent remplies par les membres de la députation. L'ordre de marche était un spectacle à la fois pénible et burlesque ; la voiture du roi était précédée d'une troupe à cheval, ne gardant ni rang ni file, composée de gardes-du-corps revêtus d'habits de gardes-françaises, et de grenadiers des gardes, revêtus d'habits de gardes-du-corps ; cet échange avait un but utile, celui d'annoncer la réunion des deux troupes opposées, et devenait un symbole de paix. Immédiatement derrière la voiture, étaient traînées plusieurs pièces de canon, et sur leurs affûts des femmes de Paris, portant des pains et des viandes au bout des piques ou des

baïonnettes : à côté de la voiture, marchaient à pied une foule nombreuse et en tumulte ; les coups de fusils, en signe de réjouissance, partaient de tout côté, au milieu des cris de joie et de menace. Une multitude immense, armée ou sans armes, précédait et suivait la voiture ; toute la route était bordée des habitants accourus des villages voisins, et tellement remplie, que les fréquentes haltes qu'il fallait faire, retardaient la marche du cortége. Parti de Versailles à midi, le roi n'arriva aux portes de Paris que vers les sept heures du soir : il en était neuf quand il entra à l'Hôtel-de-ville, et onze quand il fut de retour aux Tuileries, où son logement était, non pas préparé, car depuis l'enfance de Louis XV, ce palais n'avait pas été occupé ; un petit appartement qu'avait fait arranger la reine, peu d'années auparavant, et dont elle ne prévoyait pas la destination, fut pendant quelques jours la demeure de sa famille. Bailli, maire de Paris, reçut le roi aux barrières, et sa harangue annonçait que l'on s'attendait à le voir y fixer sa demeure *la plus habituelle*. Sa réception à l'Hôtel-de-ville fut calme et plus silencieuse ; le roi dit : « Je viens toujours avec plaisir, avec confiance au milieu de mon « peuple. » Ces paroles dites à voix basse, furent répétées par le maire, il omit le mot *confiance*. La reine prit la parole et dit, *ajoutez avec confiance ;* et le maire alors : « Vous êtes plus heu« reux, messieurs, que si je ne l'eusse pas oublié. » Telles étaient alors et telles furent encore longtemps après, les formes maintenues dans les circonstances les plus graves ; le roi rentré, la députation lui fit demander ses ordres, et lui offrit de rester quelques jours à Paris.

Ici commença une sorte de destinée révolutionnaire, dont l'influence se fit sentir dans presque toutes les crises suivantes ; l'événement eut un résultat absolument opposé à l'intention de ceux qui l'avaient préparé. Certainement le déplacement de la résidence du roi, était l'objet de l'entreprise sur Versailles : les deux partis opposés y concoururent ; les alarmes chimériques furent le moyen employé par les uns et par les autres ; le but était le même, effrayer la cour, et la forcer à un départ précipité ; les uns, pour s'emparer de

II. Époque. 1789. la personne du roi; les autres, pour mettre à profit son absence et une fausse démarche. Le contraire de tout ce qui avait été préparé, arriva; le séjour du roi à Paris, changea tous les esprits, déjoua tous les complots; jamais il ne fut plus en mesure de reprendre de l'autorité, et de regagner la confiance publique; les Parisiens, charmés de voir le roi dans leur ville, l'accueillirent dès le lendemain avec des transports d'alégresse; tout fut oublié, et toutes les fautes passées pouvaient être réparées, si le même esprit qui les avait fait commettre, n'eût présidé à la conduite et au système de ceux qui agissaient au nom du roi, croyant agir pour lui.

7 octobre. Le lendemain de l'arrivée du roi, les cours des Tuileries étaient pleines, dès le matin, d'un peuple doux et tranquille, qui s'empressait pour le voir; le service extérieur se faisait selon l'étiquette accoutumée; les femmes de la cour s'y rendaient en habit de cour, et traversaient cette foule, qui s'écartait à leur passage; la princesse Elisabeth, sœur du roi, habitait un appartement au rez-de-chaussée; elle déjeûnait, ses fenêtres ouvertes, et était entourée de femmes du peuple, qui lui tenaient des propos affectueux et flatteurs sur sa beauté: elles demandèrent à voir la reine; elle descendit; elles lui demandèrent des cocardes qu'elle leur fit distribuer, et finirent par lui dire, *notre bonne reine, ne soyez plus traître, et nous vous aimerons toutes.* Le roi reçut, à son lever, les compliments et les harangues des différents corps. Ses logements, inhabités depuis 60 ans, faisaient contraste avec la magnificence de la veille: des pièces immenses, nues et sans meubles, des murs noircis par le temps et par l'abandon: quelques gardes-du-corps faisaient encore le service; le reste était suppléé par la garde nationale où l'on voyait des magistrats en armes et en uniforme. Le soir, le roi se promena avec la reine et leurs enfants dans les jardins; l'empressement de les voir était égal à l'affluence; on les demandait alternativement dans les cours et dans les jardins; ils se prêtèrent à tout avec grâce, et on les accueillit avec amour et avec complaisance. Lafayette aida beaucoup à cette réception amicale: outre son opinion et son penchant, qui le portaient à combattre la méfiance du roi,

par des services et des procédés utiles, l'événement lui avait démontré que lui-même n'avait été que l'instrument des deux partis opposés, qui voulaient le perdre, en cas de défaite, ou perdre le roi, en cas de succès. Peu de jours après, d'Orléans fut envoyé par le roi à Londres, pour une négociation annoncée comme très-imporante; il y imprima un exposé justificatif de sa conduite; cette pièce, écrite avec de la franchise et de l'ingénuité, au moins apparente, pourrait laisser croire qu'il fut lui-même, ou au moins qu'il se laissa être l'instrument du parti qui se servait de son nom, et, au besoin, de sa personne. On ne se méprit pas à l'importance de sa mission, et la tranquillité se rétablit pour quelques jours. II.e Epoque. 1789.

Les subsistances étaient le motif ou le prétexte des agitations de la capitale; elles étaient d'un arrivage difficile, lent et journalier; les approvisionnements n'étaient assurés que d'un jour à l'autre. Pour populariser le roi, on le fit intervenir dans cette partie importante de la tranquillité publique; il manda le maire, les officiers civils, et fit tenir chez lui un comité de subsistances. Les membres qui le composaient, revinrent charmés de l'intérêt, des questions et des soins du monarque; le rapport de cette séance fut imprimé et distribué par ordre de la commune. Pour travailler chez le roi, on nomma un comité permanent de quatre citoyens, Perron, Lavigne, Garran-de-Coulon et Condorcet, le même qui, dans la suite, par une marche inexplicable, se conduisit à une fin malheureuse. Ainsi, tout concourait à rétablir le roi dans l'opinion publique; on essaya aussi d'arrêter la licence des journaux. Ce même Marat, depuis si célèbre par ses écrits et par ses emportements, faisait déja le journal dit l'*Ami du Peuple*. Il fut dénoncé à l'Hôtel-de-ville; mais le respect nouveau pour le principe de la liberté de la presse, dont les limites n'étaient encore ni posées, ni connues, émoussa les armes que l'on voulut essayer contre lui; il continua d'écrire, on continua de le blâmer et de le lire. Les autres journaux n'étaient point encore dans un sens exagéré, celui même intitulé les *Révolutions de Paris*, était encore libre et modéré; les éloges et les expressions de dévouement y étaient même prodigués au roi; une garde nationale, 5 octobre.

II.e Epoque. 1789. choisie et désignée chaque jour, faisait le service près de sa personne ; il passa en revue plusieurs bataillons des gardes nationales, y fut reçu avec joie, et chaque fois qu'il sortait, il était accueilli par des acclamations flatteuses et honorables. Sa position s'améliorait tous les jours, et, pour conserver ce qu'il acquérait, il ne lui eût fallu que suivre les mouvements de son jugement et de son cœur ; mais assez fort pour faire le bien, il ne le fut jamais assez pour prévenir ou empêcher le mal de se faire près de lui et autour de lui.

L'éloignement du roi n'avait pas suspendu les travaux de l'assemblée : peu de jours après le 6 octobre, elle envoya une députation chargée de concerter avec lui les moyens pour le nouvel établissement. Cependant plusieurs membres, effrayés des événements, avaient quitté l'assemblée ; on demandait en foule des passe-ports, il fallut même prendre des mesures pour arrêter l'empressement de s'en pourvoir, et il fut décrété qu'ils seraient dorénavant demandés publiquement et personnellement. Du nombre des membres qui s'éloignèrent, étaient deux hommes que leur caractère et leurs talents avaient rendus recommandables dans l'assemblée, Mounier et Lally-Tolendal ; celui-ci était doué d'une éloquence douce et persuasive, mais plus propre au sénat qu'à la tribune révolutionnaire ; il s'était fait connaître, encore jeune, en défendant la mémoire de son père, mort sur l'échafaud vers la fin du précédent règne ; il avait une grande pureté de principes, de conduite et d'intention ; mais plus doué de lumières naturelles que de vues politiques, il désespéra du bien public, dès qu'il crut qu'il ne pouvait plus le faire. Mounier s'était distingué pendant les troubles du Dauphiné, y avait déja rempli le rôle de législateur, en donnant à son pays une constitution particulière, qui servit de modèle et d'autorité, en plusieurs points, pour la constitution générale ; déja accoutumé à la prépondérance, il fut trop inflexible à la contradiction, et n'obtint pas ce crédit, que les grandes assemblées n'accordent qu'au soin de leur plaire en les persuadant. On vit en lui un talent trop peu maniable ; les deux partis n'espérant ni le gagner, ni le convaincre, on prit celui de l'intimider pour s'en défaire ; des hommes armés le cherchèrent chez

lui; il s'évada. Sa sureté personnelle pu lui commander cette mesure; mais il eut tort de ne pas reparaître après l'orage; il expia ce tort par un long exil et par les regrets du bien qui se fit sans lui, auquel il eût pris part; il était alors président de l'assemblée, et cette circonstance marqua davantage son départ. Lally l'avait précédé, conduit et excusé par un sentiment de moralité publique qui fait encore honneur au cœur humain; leur système était deux chambres, et la suite prouva qu'ils eurent tort d'en désespérer; leur présence les eût peut-être obtenues plus tôt, et dans un temps où elle eussent prévenu ce qu'elles eurent ensuite peine à réparer. II.e Epoque. 1789.

L'activité des séances ne fut pas ralentie de cette défection momentanée, on mit même à l'ordre du jour les questions les plus décisives et les plus délicates. On changea d'abord la forme de la procédure criminelle. Ce point était doublement important; il y avait à juger, et les accusés de délits contre-révolutionnaires, et les accusés de délits révolutionnaires. Pour surveiller le jugement des premiers, et assurer le jugement des seconds, on prit une mesure sage et humaine dans tous les temps. En attendant l'institution des jurés, on ordonna la publicité de la procédure; on accorda des défenseurs officieux aux accusés; on donna aux juges des adjoints, sous le nom de notables, et les opinions politiques du parlement de Paris s'étant prononcées peu favorables au nouvel ordre de choses, on attribua au Châtelet la connaissance et le jugement de tous les délits occasionnés par les événements de la révolution. Un des plus remarquables, et par le personnage accusé, et par le genre d'accusation, fut le général Bezenval, Suisse de nation et commandant les Suisses de la garde. Parmi les papiers dispersés au moment de la prise de la Bastille, on avait trouvé un billet de lui au gouverneur de ce château; le billet portait ces mots : « Défendez-vous, vous aurez du « secours. » Un premier jugement l'acquitta; mais sur le rapport du comité des recherches, son élargissement fut ajourné; il resta encore longtemps sous le poids d'un jugement qui enfin le mit en liberté, après une année de prison; il la supporta gaiement et avec plus de patience et d'égalité d'ame qu'on en eût pu attendre d'un

II. Époque. 1789. homme de cour, vieilli dans l'habitude du luxe, des plaisirs et de la faveur. Il survécut peu à cette épreuve ; c'était un homme léger, aimable, trop étranger par caractère aux secousses politiques d'une révolution, pour avoir pu y prendre une part dangereuse.

Les biens du clergé étaient toujours l'objet des délibérations ; les discussions n'étaient guères qu'une forme à remplir de part et d'autre : le clergé avait manqué le moment de les sauver. Avant la réunion des ordres, sa conduite versatile et *expectante*, avait aigri ceux qui l'attaquaient, et découragé ceux qui voulaient le défendre. Les sacrifices tardifs, faits par la nécessité, n'appaisèrent point ; et, lorsque la discussion fut ouverte, le décret était déja porté. L'abbé Mauri, si fameux ensuite, commença à cette époque, le plan qu'il suivit avec une constance et une assurance qui devinrent un mérite personnel ; arrêté à Péronne, renvoyé dans l'assemblée, il sentit que le parti du courage était le seul assuré dans les oppositions révolutionnaires ; il obtint ce qu'il voulait, la célébrité due au défenseur infatigable d'une cause vaincue ; son éloquence, plus faite pour la chaire que pour la tribune, lui fut plus utile qu'à son parti, et souvent même il nuisit à sa cause, et fit croire qu'il voulait plutôt l'avoir défendue que gagnée : on remarqua dans la suite, qu'il fut le seul dont la révolution ait amélioré l'existence personnelle ; il traita la question des biens du clergé scolastiquement, méthodiquement et théologiquement ; il fut écouté : d'autres, après lui, se répétèrent sur les mêmes bases et sur les mêmes principes ; enfin, l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, s'éleva à la hauteur des idées politiques ; il établit que la nation devait les frais du culte et l'entretien de ses ministres, et qu'au-delà de ce terme, le reste était propriété nationale. Cependant on ne prononça pas encore : le système de l'assemblée était de laisser les questions majeures se mûrir par la discussion dans l'opinion publique, de se laisser devancer par elle, et de ne prononcer qu'après elle, lorsque les décrets étaient tellement prévus, que le succès en était assuré ; que le fonds des biens ecclésiastiques fût une propriété nationale, on ne pouvait pas le révoquer en doute, puisque, à chaque vacance, ils n'appartenaient à aucun

aucun individu; il n'en était pas de même de l'usufruit acquis, il l'était à chaque individu par un contrat fondé sur les lois préexistantes, qui lui en assuraient la jouissance, au prix de plusieurs sacrifices faits antérieurement, et que la nation ne pouvait plus lui rendre : peut-être même cette forme de s'en servir en eût évité la dilapidation; mais en révolution le bien suffit, le mieux est trop prétendre. Cette première question fut encore ajournée, et ne fut décidée qu'après la translation de l'assemblée à Paris. Rien ne paraissait pouvoir y mettre obstacle : un décret la décidait, une proclamation du roi, adressée aux provinces, les rassurait sur les motifs de son séjour à Paris, et annonçait l'arrivée prochaine de l'assemblée nationale. Cependant des inquiétudes et des méfiances, vraies pour les uns, feintes ou suggérées pour d'autres, et pour tous, effet inséparable des premiers moments d'une liberté conquise, obligèrent les deux partis à chercher des mesures pour hâter ou éloigner le jour de ce changement. On témoigna des craintes sur la sûreté des députés dans Paris; on voulut renouveler le décret d'inviolabilité; Mirabeau s'y opposa, et ses motifs n'étaient pas tranquillisants; il bornait cette inviolabilité à l'action des tribunaux civils. Tout citoyen, dit-il, a sans doute le droit de me dire que je suis un sot, sans manquer au décret; c'était dire que tout député pouvait être insulté impunément. II.e Époque. 1789.

Une députation de la commune de Paris vint calmer les craintes, et protesta du respect et de l'attachement des citoyens de la capitale. Quelques jours avant, sur la dénonciation d'un député qui, pris pour un autre, avait été arrêté et menacé sur le chemin de Paris à Versailles, l'assemblée passa assez légèrement à l'ordre du jour; le député cherché était Virieu, l'un des principaux moteurs des assemblées constituantes du Dauphiné; mais qui, étonné de la rapidité des événements, s'était détaché du parti populaire, et rallié à Mounier, son collègue. Le dénonciateur était Malouet, ancien intendant de la marine, connu par son opposition aux actes arbitraires de l'ancien régime, mais dont le discernement politique ne sut pas se tenir au cours des événements, et dont les talents furent inutiles à la chose

II.e Epoque. 1789. publique, et nuisibles à lui-même, faute de cette flexibilité de conduite et d'opinion que commande impérieusement le bien public, toutes les fois que les circonstances sont plus fortes que les hommes. Enfin, on prit le parti de combattre l'inquiétude de l'avenir par la peur du moment; on répandit des bruits alarmants, on menaça d'invasions nocturnes dans les demeures de certains députés. Plusieurs maisons se trouvèrent marquées de différents signes, comme pour les désigner; on finit par faire desirer le séjour de Paris comme plus

15 octobre. sûr. La dernière séance se tint à Versailles le 15, et fut ajournée au 19, à Paris. Cette dernière séance commença l'abolition de la distinction des ordres. Chacun avait encore conservé une forme de séparation par les places qu'ils occupaient dans la salle; il fut décrété que, dans le nouvel établissement, à Paris, il n'y aurait plus de distinction de place, et que les députés de tous les ordres siégeraient indistinctement; cette résolution n'était qu'une suite de celle prise quelques jours auparavant, pour que les suppléants aux députés démissionnaires fussent nommés dans les assemblées de bailliage, par les ordres réunis et votant individuellement par tête : ainsi la constitution se trouvait faite plutôt qu'elle ne se faisait; on conserva encore, par une sorte de ménagement plus politique que conséquent, la division hiérarchique des ordres dans l'appel nominal qui avait lieu pour connaître la majorité, lorsque la forme de voter par assis et levé, la laissait douteuse; on apprivoisait ainsi doucement les préjugés avec les principes, et cette marche plus lente, et peut-être moins compatible avec la dignité de la loi, eut du moins cet avantage, qu'elle prévint des secousses, et qu'un reste d'espérance se mêlant toujours aux craintes et aux inquiétudes, elle éloignait les emportements du désespoir, toujours dangereux quand il ne voit plus rien à ménager.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Translation de l'assemblée à Paris. Les biens du clergé déclarés propriété nationale. Troubles dans les départements du Midi. Droit de paix et de guerre. Première Fédération au 14 juillet 1790. Procédure sur les événements du 6 octobre. Révolte des troupes à Nanci. Troubles des Colonies. Serment à la constitution civile du Clergé. Mort de Mirabeau. État des sociétés des Jacobins.

Le local des séances de l'assemblée avait été préparé dans les salles de l'archevêché de Paris, le même local qui avait servi aux séances de l'assemblée électorale ; ce lieu, situé dans une île de la Seine, entre les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, les quartiers les plus populeux de Paris, auquel conduit un seul chemin sans issue, n'avait pas été choisi sans dessein. On s'y porta cependant toujours assez gaiement ; le caractère national se trouva toujours parfaitement représenté, et l'assemblée fut bien quelquefois effrayée, mais jamais intimidée. III.e Époque. 1789.

Les séances s'ouvraient sous des auspices favorables : les partis étaient abattus par leurs derniers mécomptes ; les succès du roi à Paris leur avaient ôté de l'assurance, et lui en avaient donné. La garde nationale parisienne était animée du meilleur esprit, et dis-

III.e Époque. 1789. posée également à défendre la puissance du roi et la liberté des délibérations. Lafayette venait d'être nommé, par le roi, commandant militaire dans tout l'arrondissement de la capitale. La cour, encore étonnée de son déplacement, restait muette; un incident léger, dans toute autre circonstance, avait attiré de la confiance et de la bienveillance au roi.

Le général Bouillé, commandant à Metz, et que l'on regardait déja comme le point d'appui de la cour, que l'on soupçonnait déja, que l'on avait même accusé d'avoir voulu attirer et recueillir le roi dans sa ville, à l'époque du 6 octobre, lorsque sa fuite prévue ou prétendue servit de motif à l'invasion de Versailles; Bouillé avait rendu compte du serment prêté par les troupes à ses ordres, sans faire mention du sien; l'assemblée avait décrété qu'il prêterait son serment individuel, et le roi avait ordonné l'exécution du décret. Les représentants de la commune de Paris, qui communiquaient journellement et directement avec l'assemblée, et luttaient quelquefois avec elle, avaient ajourné toutes leurs prétentions, et sentant l'importance du séjour de l'assemblée dans leur ville, ne montraient que déférence et bonne volonté. Cette assemblée représentative de la commune était enfin constituée : chacun des soixante districts avait nommé cinq représentants, cent vingt choisis parmi eux formaient le corps administratif, les deux cent quatre-vingts formaient un grand-conseil municipal, ayant droit de surveillance et de révision sur le premier.

Pièces justificatives (z). On n'avait pas été très-tranquille sur l'effet que ferait, dans les provinces, les événements du 6 octobre; on fut bientôt rassuré par les adresses de félicitation et d'adhésion, venant incessamment de toutes les parties de la France; le séjour du roi à Paris ne fut vu que, comme il était en effet, un moyen d'accélération des travaux de l'assemblée, et les actes de violence, tempérés toujours à-propos par des formes adoucies des dépositaires de l'autorité publique, contribuèrent à calmer et à rassurer : d'ailleurs, l'esprit public avait une expression plus prononcée dans les provinces, parce que le caractère de l'imitation est toujours de renchérir; continuellement l'assemblée était

Digitized by Google

obligée de renvoyer au pouvoir exécutif, les actes de patriotisme exagéré; et, dans les circonstances, les renvoyer à l'autorité royale, c'était les improuver; c'était, d'ailleurs, à peu près la seule fonction qu'elle eût à exercer. L'assemblée s'était organisée en différents comités, tous correspondants aux différents départements de l'administration. Il y avait un comité des finances, de soixante membres; un comité de la guerre, de la marine, de législation, de jurisprudence, des domaines nationaux, comité ecclésiastique, etc.; le comité des recherches établi à l'arrivée de l'assemblée à Paris, et dont l'objet était de veiller à la sûreté publique, et de connaître de tout ce qui intéressait la révolution; enfin, le comité de constitution, chargé de présenter à l'assemblée ses travaux sur les lois constitutionnelles. Les membres de ce comité, seul permanent, furent Mirabeau, Target, Duport, Chapelier, Desmeuniers, Talleyrand, Barnave, Lameth et Sieyes, qui réduisit trop tôt ses fonctions à celle d'improuver, trop tôt découragé par la contradiction. L'œuvre de la constitution s'avançait : on avait déja posé les bases de ce grand édifice; mais le plan n'ayant pu être arrêté d'avance, et ne se déterminant que par la construction, il arriva que les parties, isolément belles, manquèrent de proportion et d'ensemble, et les défauts de l'ouvrage achevé ne devinrent sensibles que par l'usage et l'expérience. Chaque jour, les affaires éventuelles et accessoires détournaient de l'objet principal : l'assemblée se livrait aux soins de l'administration journalière, qui n'auraient pas dû être de sa compétence, et cela beaucoup par nécessité, mais bien aussi par goût. L'autorité à exercer, surtout à l'essai, porte avec elle un charme auquel l'humanité ne résiste pas; d'ailleurs, la méfiance était regardée comme devoir, comme principe. En même temps que l'on était en garde jusqu'à la sévérité, sur tout ce qui concernait la liberté constitutionnelle, on prodiguait toutes les démarches qui n'étaient que de vaines formalités.

Le lendemain de son arrivée à Paris, l'assemblée, en corps, se transporta chez le roi, ensuite, ce qui fut de trop, chez la reine, que cette visite imprévue trouva au jeu; elle sauva encore cette inconvenance avec de la présence d'esprit, et présenta son fils à l'assemblée,

III.e Époque. 1789. qui, au terme d'une constitution libre, n'étant lui-même que citoyen sujet de la loi, ne devait point recevoir les démarches d'une assemblée législative; mais tel était alors l'élan pris, que sans cesse on était porté en avant par le caractère national et par les anciens souvenirs, et retenu par l'esprit et les principes du moment; les circonstances aussi forçaient à des mesures extrêmes dans les sens opposés; l'opinion incertaine, poussée vers la liberté, en déguisait les abus, et la loi était continuellement obligée de les réprimer. Peu de jours après l'installation de l'assemblée à Paris, on vit arriver à sa barre la municipalité, sollicitant une loi répressive contre les mouvements d'émeute; le peuple, toujours travaillé par les intérêts des partis, était poussé aux excès, et par ceux qui avaient besoin d'excès pour conserver leur crédit populaire, et par ceux qui avaient besoin des excès populaires pour décréditer la popularité.

L'état des subsistances, toujours embarrassé et embarrassant, était un motif toujours renaissant. L'usage *de la lanterne* n'était pas tellement aboli, que le souvenir n'en fût encore trop récent. Un boulanger fut accusé d'avoir caché des grains, aussitôt il est saisi par une troupe furieuse, arraché des bras de sa femme enceinte, et traîné à la Grève, où, malgré les efforts des officiers publics, il fut pendu au réverbère, et ensuite sa tête fut promenée au bout d'une pique. Telle était encore l'incertitude, ou plutôt l'égarement de l'opinion, que cette tête, escortée par une vingtaine d'hommes au plus, fut, sans opposition, portée dans tous les quartiers de la capitale; les postes, à chaque corps-de-garde, sortaient et se rangeaient en haie; tous les habitants restaient sur leurs portes, les voitures s'arrêtaient en file, et cet horrible spectacle fut prolongé jusqu'à ce que la lassitude des acteurs y mît fin. Cependant l'assemblée avait arrêté que, séance tenante, la loi contre les attroupements serait portée; on doutait même de son effet, et ceux qui furent chargés de la rédaction, furent regardés comme faisant un acte de dévouement et de courage. Une seconde députation vint presser l'émission de la loi, à cause des circonstances qui devenaient pressantes; trente mille hommes de garde nationale étaient prêts à la soutenir; tous les bons citoyens y étaient

intéressés, et l'on craignait encore l'influence de ceux qui avaient intérêt au désordre. Enfin la loi fut émise sous le nom de *loi martiale*, et cet intitulé qui ne caractérisait pas assez son objet, qui rappelait des souvenirs et des formes de gouvernement militaire, fut une première faute dans cette loi; on s'en servit dans la suite pour l'abolir, et ôter le moyen d'ordre public et de répression; cependant dès que la loi fut publiée, on se hâta de la mettre à exécution. Un des coupables du meurtre commis fut saisi, jugé et exécuté : c'était un des ouvriers de la Halle au Blé, connus sous le nom de forts de la Halle; et ceux qui avaient été témoins du supplice, plus étonnés qu'effrayés, disaient : « Mais quelle liberté avons-nous, on ne pourra « donc plus pendre personne. » On fit un service solennel pour le malheureux boulanger; on constata publiquement son innocence, et même sa moralité; on décerna une indemnité, sur le trésor public, à la veuve et à la famille; tous les moyens qui furent employés pour prouver au peuple qu'il avait eu tort, montrent combien il était nécessaire de le lui prouver, et combien il était loin de le croire. Cette opinion égarée était tellement générale, qu'au moment où le privilége exclusif de la chasse avait été aboli, on s'était répandu dans les plaines aux environs de la capitale, détruisant le gibier; c'était peu de temps avant la moisson; et le dégât excitant les plaintes, on fut obligé d'y faire marcher la maréchaussée. Un ancien officier qui la commandait vint rendre compte de sa mission au ministre, et celui-ci se plaignant du désordre, l'officier lui répondit : « Monsieur, le peuple a « fait bonne justice, il en a pendu quatorze aux arbres du grand « chemin; » et effectivement ce n'était pas le peuple qui commettait le désordre, c'était même le peuple qui le réprimait; mais aussi la forme de répression était plus illégale et plus dangereuse que le délit même.

III.e Époque. 1789.

21 octobre.

22 octobre.

L'assemblée, obligée de compter avec les événements, retrouvait toute sa force, dès qu'elle était aux prises avec l'autorité. Pendant son séjour à l'archevêché, on vit un ministre, le garde-des-sceaux, mandé à la barre, pour y répondre sur certaines inculpations qui avaient été faites contre lui. Il s'agissait de l'envoi des décrets dans les provinces,

III.e Époque. 1789. quelques retards avaient donné lieu à des plaintes. Le ministre s'expliqua, et se retira pendant la délibération que le président lui fit connaître. L'évêque de Tréguier s'était permis, dans un mandement, de parler des décrets et de la révolution ; une commission fut nommée pour en connaître. Par une conséquence des arrêtés précédents, on supprima toutes assemblées de bailliages par ordres; on supprima aussi toutes réunions de pays d'états, ou d'assemblées provinciales : bientôt tous les parlements furent tenus en vacances, et les chambres de vacation furent chargées de rendre la justice ; on suspendit aussi toute nouvelle émission de vœux monastiques; enfin, la grande question de biens ecclésiastiques, déja jugée par l'opinion, fut définitivement terminée après six séances de discussion, et un ajournement pris, malgré un arrêté de décider séance tenante. Le lundi, 2 décembre, après une discussion encore prolongée, le décret, proposé et rédigé par Mirabeau, passa à deux tiers environ de majorité, et prononça que « les biens ecclésiastiques seront à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres. »

Pièces justificatives. (2).

3 novemb.

2 décemb.

Les conséquences de cette grande mesure politique ne se firent sentir que par la suite des temps ; elle créa de grands obstacles, et donna les moyens de les surmonter; pour l'instant, elle ne produisit qu'une satisfaction publique, et les provinces mêmes, dont on craignait quelques oppositions, y adhérèrent sans réserve ; les plus importantes décisions furent ébauchées pendant ce court déplacement de l'assemblée ; des députés des Colonies parurent à la barre, et, la déclaration des droits à la main, réclamèrent le droit d'admission à toutes les charges publiques, pour les hommes de couleur. Leur droit était incontestable, et le même principe qui le leur assurait, permettait à peine de délibérer : cependant on ajourna, on eut la sagesse d'ajourner ; l'affirmative ne fut décrétée qu'un an après, et le fut encore trop hâtivement; les vérités politiques, n'ont pas l'avantage des vérités des sciences exactes; elles ne sont pas à tous les moments d'une utilité-pratique. On décida aussi la question importante des conditions requises pour jouir de tous les droits de citoyen. Déja les principes

principes les plus sévères de l'égalité politique, étaient connus et admis; des orateurs les firent valoir, et la modique condition du marc d'argent fut seule exigée; c'était peut-être trop exiger, au temps où l'on était. Les principes politiques par eux-mêmes, ne sont, ni ne doivent être immuables; ce qui est le plus généralement utile à tous pour le moment, est toujours ce qui est politiquement le plus juste. On commença aussi à traiter la nouvelle division du royaume. Il s'agissait de rompre l'ancienne démarcation des provinces, et d'y substituer une nouvelle disposition de territoire, et une nomenclature nouvelle. Cette grande pensée étonna d'abord, on craignit les diversités d'usages, de préjugés, d'habitudes, de mœurs, de coutumes adoptées depuis des siécles; on annonça des réclamations, des oppositions, et rien ne résista; la nuit du 4 août avait donné à l'assemblée la mesure de son pouvoir; c'était un levier dont la force était inealculable, parce que son point d'appui était l'opinion. On décida que la France serait partagée en 80 départements et plus, et les difficultés d'exécution ne furent que des difficultés locales et de détail dont l'assemblée fut toujours l'arbitre. Elle le fut même dans les questions qui l'intéressèrent collectivement ou individuellement : depuis le nouveau choix du conseil du roi, dont presque tous les membres l'étaient aussi de l'assemblée, il avait été mis en question, si les ministres y seraient admis, les grands moteurs le craignaient. Cette autorité pouvait contredire celle qu'ils voulaient pour eux-mêmes : ils réussirent aisément à repousser cette motion; tous les motifs de désintéressement et de rigueur de principe, étaient pour eux; mais, par une réaction qui trompa plusieurs espérances, on se servit des mêmes arguments pour décréter qu'aucun des députés actuels ne pourrait être ministre pendant la session. Mirabeau ne refusa pas l'application, et dit franchement, cette motion ne peut regarder que le préopinant ou moi, elle n'en passa pas moins. La chose publique y profita peu; le dépit prit la place de l'ambition, et se mit à poursuivre les ministres, même sans l'espérance de les remplacer. III.e Epoque. 1789.

L'établissement de l'assemblée aux Tuileries, fut marqué par un acte qui, plus que tous les précédents, fit connaître quelle consis- 9 novembre.

III.e Epoque. 1789.

tance elle avait acquise : la chambre des vacations de Rouen s'était permis, en enregistrant le décret qui prolongeait indéfiniment les vacances des parlements, de tracer un tableau de l'état actuel de la France, où ni les faits, ni les expressions n'étaient ménagés. Cette demarche isolée ne pouvait être d'aucun effet; le garde-des-sceaux la dénonça à l'assemblée, et prévint qu'un arrêt du conseil du roi avait cassé l'arrêté de la chambre des vacations. Après de vifs débats, on la traduisit au tribunal du Châtelet, auquel tous les délits relatifs à la révolution étaient attribués; mais le roi écrivit à l'assemblée, pour demander que la procédure ne fût pas continuée, motivant sa clémence sur ce que l'arrêté n'avait pas été rendu public par la chambre des vacations; et après beaucoup d'opposition, l'assemblée y consentit. Bientôt les parlements de Rennes et de Metz furent cités et comparurent à la barre, pour y recevoir leurs jugements; il fut également prononcé avec modération et avec ménagement. Ce mélange de rigueur dans les principes, et d'indulgence dans leur application, fut constamment une des causes qui servit le plus à établir le crédit de l'assemblée. Dans la suite au contraire, les principes furent outrés ou méconnus, et leur application fut atroce et arbitraire; le premier système établit l'esprit de liberté publique, le second faillit la détruire en la rendant odieuse.

Pièces justificatives (3).

12 novemb.

Les représentants de la commune de Paris, par un acte qui tenait encore à des principes de liberté incertaine et irrégulière, avait, après les événements du 6 octobre, envoyé à toutes les communes du royaume, une adresse motivée et explicative des circonstances. Les réponses arrivèrent de toutes les parties de la France, et rassurèrent; partout adhésion et dévouement. Cette épreuve, qui d'abord avait paru douteuse, et même dangereuse, produisit, par son succès, un grand bien, celui d'ôter aux ennemis du dehors, l'espoir de troubler au dedans. La municipalité de Paris, ou plutôt, comme on s'exprimait alors, l'assemblée représentative de la commune, supprima l'obligation de se pourvoir de passe-port pour voyager; cette mesure tendait à ramener l'état des choses au cours ordinaire, et l'on sentit alors, ce qui fut souvent oublié depuis, que toutes les gênes impo-

sées à la liberté personnelle, ne peuvent jamais être que des mesures du moment; prolongées, elles fatiguent ceux pour qui elles ne sont pas faites, et servent d'abri aux mal-intentionnés qui ne manquent jamais de moyen pour s'y conformer et se mettre en règle. Une autre disposition annonçait encore plus le rapprochement des autorités civiles et de l'autorité royale : une adresse de la commune invita le roi à rappeler au service près de sa personne les gardes-du-corps qui avaient été éloignés après les événements du 6 octobre; ils furent réintégrés à leur poste et partagèrent le service avec la garde nationale; mais cette mesure conciliatrice devait peu durer; cet accord ne convenait ni à l'un ni à l'autre parti. III.e Époque 1789.

L'assemblée, toujours étrangère à eux, marchait à la constitution, et n'était arrêtée que lorsque leur choc faisait explosion autour d'elle; chaque jour, plusieurs articles étaient décrétés; on fixa la base de la représentation nationale, sur les rapports combinés de la population du territoire et de la contribution; et ces trois titres aux droits de citoyen, furent ingénieusement balancés de manière que chacun conservait sa valeur indépendante des autres; les facultés, la propriété et le nombre, furent appréciés isolément et ensuite rapportés à un titre commun, pour en former une base proportionnelle pour chaque département. Les finances alternaient avec les articles de la constitution, et les séances étaient partagées par jours fixes : mais on éprouvait qu'il est plus aisé de faire des lois que de l'or; plusieurs plans avaient été proposés; on avait demandé au ministre les siens, et il avait donné un mémoire détaillé sur l'état actuel et sur les ressources.

La base de son plan était une banque nationale réunie à la caisse d'escompte : cet établissement, formé environ dix ans auparavant, sur le modèle de la banque de Londres, avait prospéré au point, que ses billets en étaient venus à gagner un demi pour cent sur le numéraire; et cet état florissant s'était soutenu jusqu'à ce que le gouvernement voulut s'en mêler : alors la caisse perdit de son crédit, ce qui arrivera toujours à toute banque qui ne sera pas la propriété libre de particuliers soumis à l'action des lois. Le ministre des finances avait pensé que le premier moment de la liberté, et par

III.e Époque. 1789. conséquent de la confiance publique, ne serait exposé à aucun des inconvénients des gouvernements absolus; il avait pensé que les nouveaux gages de confiance que la nation avait acquis par les biens du clergé, les dons patriotiques qui ne laissaient pas de se multiplier, la contribution patriotique du quart du revenu, donnaient une caution suffisante, pour assurer l'émission d'une certaine quantité de billets, qui, joints à ceux de la caisse d'escompte, et entés sur son crédit, pourraient faire face aux besoins urgents, jusqu'au moment où l'ordre nouvellement établi aurait assuré la rentrée des revenus publics, et balancé les dépenses avec les recettes; car, en finances, ce n'était plus les 50 millions de l'ancien déficit qui embarrassaient; tout ayant été défait à la fois, tout était à refaire; les droits d'entrée, les barrières, les fermes générales, et bientôt la gabelle: tout était détruit. De ces débris, il s'agissait de construire le nouvel édifice; et la banque nationale pouvait suffire à tout, en attendant.

Le plan du ministre fut d'abord combattu: on lui opposa d'autres plans, on le renvoya à l'examen de commissaires; les deux partis de l'assemblée, car c'est toujours par eux qu'il faut tout expliquer, ne voulaient, ni l'un ni l'autre, le succès d'un plan de Necker; les uns, par animosité et par ancien ressentiment, éloignaient tout ce qui pouvait assurer son crédit, et fixer sur lui la confiance publique; les autres, qui voulaient dominer, craignaient le succès d'un ministre qui n'était pas à leurs ordres. Enfin, après de longues discussions, l'assemblée prononça par un décret, qu'il ne serait point établi de banque nationale.

Depuis longtemps, on tâchait d'accoutumer les esprits à la création d'un papier-monnaie; le système de Law et toutes ses suites, n'étaient pas encore oubliés. Les circonstances n'étaient pas les mêmes; les billets de banque de Law n'avaient ni gage, ni caution; ici la nation, et une nation naissante à la liberté, cautionnait, et le capital de plus de cent millions de revenus du clergé servait de gage. Aussi, ce n'était pas la crainte du discrédit des billets nationaux qui arrêtait les esprits sages, c'était la crainte mieux fondée de lever un embarras de finances, qui seul servait de digue au système des innovations

politiques ; et l'on ne savait plus où s'arrêterait le torrent révolu- III.e Epoque. 1789.
tionnaire, quand cet obstacle serait levé ; tant d'intérêts intérieurs et externes, concouraient à précipiter sa course. On avait renvoyé le plan du ministre à un comité qui fut nommé le comité des Dix ; de ce plan, et de quelques vues répandues dans d'autres projets, et principalement dans celui du jeune Laborde, le comité avait formé un rapport et deux projets de décret, qui servirent de base aux moyens de finances qui furent employés par la suite.

Le premier décret autorisait la réception des billets de la caisse d'escompte, dans les caisses publiques et particulières, à charge par elle de verser au trésor public 80 millions ; on lui en devait déja 70, dont le remboursement fut assuré en annuités sur les rentrées extraordinaires ; on lui délégua de plus 170 millions en assignats sur les biens nationaux à vendre, et pour lui assurer des fonds en numéraire, on l'autorisa à créer 26 mille actions nouvelles.

Par le second décret, on créa une caisse « de l'*extraordinaire*, « dans laquelle seront versés les fonds provenant de la contribution « patriotique, ceux des ventes qui seront ordonnées par le présent « décret, et toutes les autres recettes extraordinaires de l'état. »

Ces ventes furent assignées sur le domaine de la couronne, et sur une portion de biens ecclésiastiques, *suffisante* pour former la valeur de 400 millions.

Ce fut ainsi que s'effectua la première *main mise* sur les biens ecclésiastiques : ces deux décrets qui commencèrent l'expropriation du clergé, furent rendus après six séances de discussion, et des oppositions opiniâtres. Ces 400 millions qui, offerts à propos, eussent pu sauver le reste, ne firent qu'ouvrir la route aux moyens de satisfaire les besoins que les circonstances devaient bientôt rendre impérieux : pour le moment, ces mesures tranquillisèrent les esprits, et l'assemblée se livra à ses travaux. Outre les embarras de finances et l'établissement des articles constitutionnels, les affaires de gouvernement et d'administration venaient souvent traverser les opérations législatives. Les mouvements imprimés par les événements du 6 octobre, s'étaient communiqués de proche en proche, jusques aux confins de

III.ᵉ Époque. 1790. l'empire : là, arrêtés, ils semblaient s'être repliés sur eux-mêmes, et avaient produit une réaction plus forte. Le midi de la France était surtout agité; des scènes violentes avaient eu lieu à Toulon, où l'insurrection des ouvriers de l'arsenal maritime avait porté le commandant, Albert de Rions, à des mesures répressives, plus dirigées par l'esprit de discipline militaire, que calculées sur l'état politique du moment; les autorités civiles s'étaient interposées entre la force militaire et la fureur du peuple; le commandant, plusieurs officiers de marine, avaient été arrêtés et jetés dans les prisons; l'ordre du roi, pour les rendre à leurs fonctions, avait été méconnu; il fallut recourir à un décret devant lequel tout céda; la liberté fut rendue aux détenus, mais leur procès resta en jugement, et l'assemblée se réserva de le prononcer; il fut honorable pour l'accusé, mis hors d'inculpation avec des témoignages glorieux d'estime et de considération publiques. Le comité des recherches recevait, chaque jour, de nouvelles dénonciations de complots; et parmi la multitude des complots imaginaires, inventés par l'inquiétude ou la malveillance, et accueillis par la crainte et les soupçons, il était inévitable qu'il n'y en eût beaucoup de réels : tous les intérêts lésés au dedans, tous les intérêts du dehors menacés et alarmés, suffisaient pour susciter des troubles, et la politique étrangère suffisait pour en feindre. On dénonça, entre autres, un marquis de Favras, comme auteur d'un plan de contre-révolution : des papiers saisis chez lui, en donnèrent des indices : il s'agissait d'enlever le roi, et de le conduire à Péronne, d'assassiner Lafayette et Necker, et tout cela devait s'exécuter par douze cents hommes à cheval, soutenus par une armée composée de 20,000 Suisses, autant de Sardes et 12,000 Allemands. Il y avait de la démence dans le projet; mais le frère du roi, *Monsieur*, fut impliqué, et son empressement trop marqué dans les circonstances, d'aller au devant du soupçon, en éloignant les dangers de sa personne, laissèrent des impressions et des doutes que les événements postérieurs ne détruisirent pas; Favras fut jugé par le Châtelet et pendu. Ce premier exemple de l'égalité des punitions pour les délits semblables, sans égard à l'état des personnes,

28 février 1790.

était un premier acte du nouveau code judiciaire. Le corps de Favras fut rendu à ses parents, sur le lieu même de l'exécution, et son frère ne laissa pas de conserver son état civil. Le préjugé antique se tut; des bruits populaires affectèrent même de répandre que Favras n'avait subi qu'une exécution simulée, et qu'il avait été soustrait à la mort; l'effet fut le même pour le moment, et le peuple vit une première application de l'égalité politique. Ces principes commençaient à se répandre et à mériter à l'assemblée, l'attention et la considération des nations voisines. L'ancienne réputation de légèreté, qui caractérisait les Français, les avait fait croire d'abord peu capables de conquérir la liberté, et surtout de la conserver en l'organisant. Les premiers efforts n'avaient été vus que comme un élan qui devait bientôt se lasser; mais lorsque l'on vit que la prudence et la prévoyance du corps législatif accompagnaient toujours les émotions rapides du peuple, on commença à l'estimer, à le craindre et à le rechercher. Il s'opérait alors une révolution dans le Brabant, faisant partie des Pays-Bas autrichiens. Cette révolution, qui n'était que la révolte des priviléges contre l'autorité souveraine, fut bientôt comprimée par la force militaire. Le peuple, qui n'y voyait que des intérêts étrangers aux siens, y prit peu de part; mais les chefs, sous le nom du peuple Brabançon, écrivirent au roi et à l'assemblée, pour réclamer la protection et l'assistance de la France; le roi renvoya la lettre à l'assemblée, sans l'ouvrir, et l'assemblée ajourna sa réponse. On reçut aussi une missive de la société patriotique de Londres, célèbre sous le nom de *Club de la révolution de* 1689 : le président de cette société, le lord Stanhope, écrivit une lettre de félicitation au président de l'assemblée nationale de France. Alors on ne vit qu'un rapprochement entre deux nations rivales, la lettre fut accueillie; un décret chargea le président de la réponse, qui dut encore être approuvée par un décret. Plus tard, on eût pensé comment eût reçu la chambre des communes un message d'un club de Paris; un mouvement louable préféra les intérêts de l'humanité à la dignité nationale. Enfin, un homme que les longues révolutions de son pays avaient rendu fameux, Paoli, chef des Corses, écrivit aussi à l'as-

III.e Époque. 1789.

Pièces justificatives (3).

III.e époque. 1789. semblée, pour la remercier d'un décret qui rendait à leur patrie les Corses bannis par la conquête que la France avait faite de cette île en 1770. Genève aussi envoya même un don de 900 mille fr., qui fut refusé.

Tous ces témoignages de considération extérieurs et éloignés ne supposaient que la connaissance des actes législatifs émis au dehors; le spectacle plus rapproché de la situation journalière de l'assemblée, ne les eût pas obtenus; les décrets étaient arrachés, après des luttes fort souvent scandaleuses; le choc des intérêts contraires produisait des scènes fréquentes et de violentes crises. Un membre de l'assemblée, jeune militaire, s'emporta un jour jusqu'à proférer ces paroles: *Puisque la minorité et la majorité sont en guerre ouverte, tombons sur ces gens-là, le sabre à la main.* Un égal étonnement força les deux partis au silence; le côté droit d'où la voix était partie, n'entreprit même pas de défendre le coupable; et après une longue discussion dans le parti offensé, l'assemblée, toujours grande et généreuse dans les grandes occasions, prononça qu'elle remettait la peine due à un tel emportement. On n'avait point encore fait de loi qui déterminât quelle juridiction l'assemblée avait sur ses membres; les opinions les plus sévères voulaient rayer du tableau, ou traduire à un tribunal. On eut lieu d'approfondir alors l'espèce de caractère public que la représentation imprime à un député; on vit qu'il devenait alors l'homme du peuple, comptable envers lui-seul, pouvant être révoqué par ceux-là seulement qui l'avaient constitué; et que tout système de représentation était illusoire, si une autorité quelconque, constituée elle-même, s'érigeait en juge d'une autre autorité constituée comme elle. Le décret borna la police de l'assemblée, sur ses membres, à quelques jours d'arrestation; et on sentit, dès-lors, la nécessité d'un tribunal organisé, d'avance, pour juger, au besoin, et selon les formes requises, les délégués suprêmes de la nation. On fut, plus d'une fois, obligé de recourir à cette loi; la formule de rappeler à l'ordre et d'inscrire la censure et le nom du délinquant au procès-verbal, ne fut jamais une peine imposante et redoutée.

Une question qui semblait tenir peu aux intérêts et aux passions des

des partis, produisit encore un mouvement tumultueux. Les Juifs, établis en France, demandèrent le droit de cité; et ce droit était une conséquence des principes décrétés : ils supportaient toutes les charges; ils demandaient les devoirs et les droits. Déja, dans plusieurs villes commerçantes, ils y étaient admis : à Bordeaux, ils en jouissaient dans toute leur plénitude; cependant on n'ósa inquiéter les intérêts de plusieurs provinces, notamment l'Alsace, où leurs créances arriérées et usuraires, les eussent mis en possession de la moitié des terres; on se borna à maintenir ceux qui étaient en jouissance; la question générale fut ajournée. III.e Epoque. 1790.

Mais, dans ces rixes intérieures, le plus grand mal était le scandale, qui exposait l'assemblée à l'inconsidération; on s'essaya bientôt à susciter des mouvements plus dangereux : deux cents soldats des anciennes compagnies, devenus la *garde nationale soldée*, s'assemblèrent séditieusement et en armes, aux Champs-Elysées. Ils demandaient une augmentation de paye et d'autres avantages : leur nombre grossissait; il fallut déployer la force publique; ils furent enveloppés, désarmés et conduits en prison. L'interrogatoire de quelques-uns apprit que déja les moyens pécuniaires de séduction étaient employés avec profusion; et l'or de Londres circulait déja dans l'armée; cet indice suivi, donna de nouvelles lumières; mais tous les moyens de répression ne purent arrêter le mal, parce que, chez un peuple en révolution, tous les moyens de le faire sont faciles, et toutes les passions vont au devant de celui qui les flatte ou qui les paye; tandis que les ressorts de la police publique, détendus ou gênés par la révolution même, ne suffisent plus pour retenir les intérêts particuliers au service de l'intérêt général. De jour en jour, se multiplièrent les signes d'une inquiétude publique, indéterminée dans son objet; mais, par cela même, plus dangereuse. La méfiance est le poison des gouvernements libres; elle tient tous les partis en garde; les réconciliations semblent toujours feintes; les protestations insidieuses. Plus l'autorité royale avait fait ou consenti de sacrifices, moins on osait ou voulait croire qu'ils fussent sincères; elle-même, alarmée du passé, ne savait sur quoi fonder ses assurances pour l'avenir; le peuple, 12 janvier. 1790.

III.ᵉ Époque. 1790. c'est-à dire, tout ce qui n'était pas chef de parti, était assez disposé à croire au roi personnellement ; mais autour de lui, tout n'était pas également fait pour inspirer la confiance : la reine laissait souvent échapper des signes d'impatience et d'emportement ; tout ce qui restait de gens de cour, tout ce qui vivait de la cour, à la moindre lueur fausse ou réelle d'espérance mal conçue ou mal calculée, se répandait en propos et même en menaces ; ils s'appelaient le parti du roi, sans même être bien sûr que le roi fût de leur parti, sans même y mettre beaucoup d'importance. Moins on était assuré de disposer de lui, plus on s'attachait à l'entraîner à des démarches qui, éloignant de lui le peuple et l'assemblée, le forçassent à se jeter dans les bras des partis opposés à la révolution. Il lutta contre sa destinée aussi longtemps qu'il trouva à se rattacher un parti connu et avoué ; lorsqu'ensuite, abandonné de tous, isolé au milieu de la chose publique, il s'abandonna lui-même à sa destinée, au lieu de la faire, une seule fausse démarche suffit pour le détruire. Alors il était encore aidé. Dans cet état d'anxiété générale, le conseil pensa qu'un acte prononcé était nécessaire, et qu'il fallait que le roi se fît connaître, pour donner de l'assurance aux uns, et ôter l'espérance aux autres ; il vint presqu'inopinément à l'assemblée.

4 février. A l'ouverture de la séance, des changements dans la disposition de la salle, confirmèrent le bruit répandu, depuis quelques jours, que le roi devait se rendre à l'assemblée. Le bureau des secrétaires, placé ordinairement vis-à-vis et au dessous du fauteuil du président, avait été descendu dans le parquet, vis-à-vis la barre ; le fauteuil et les gradins étaient couverts d'un tapis fleurdelisé ; le président remplissait ses fonctions debout, à côté du fauteuil ; les tribunes étaient remplies d'une affluence de monde qu'elles pouvaient à peine contenir. On s'occupait de l'ordre du jour, un huissier cria : LE ROI ! l'assemblée se leva. Il entra, vers midi, suivi d'un cortége assez nombreux de ministres et d'officiers commensaux ; mais sans aucun appareil de garde militaire. Après de longs applaudissements, le roi parla debout. Son discours étendu et préparé, rappela d'abord la situation effrayante de la France, et ses soins pour écarter les troubles, soit

Digitized by Google

intérieurs, soit extérieurs, que la disette et le relâchement progressif de tous les liens d'ordre et de subordination, auraient pu opposer aux travaux suivis de l'assemblée. « Il est temps, dit-il, que je m'associe plus intimement et d'une manière encore plus expresse et « plus manifeste, à l'exécution et à la réussite de tout ce que vous « avez concerté pour l'avantage de la France. » Il rappela, en peu de mots, ce qu'il avait fait, dix ans auparavant, pour l'établissement d'un ordre de choses plus favorable à la liberté nationale, par la formation des assemblées provinciales. Il annonça l'engagement de favoriser et de seconder, de tout son pouvoir, le succès de cette vaste organisation, d'où devait dépendre la félicité publique. Il invitait au sacrifice de tous souvenirs pénibles ceux que leurs pertes récentes, ou des privations inattendues, pouvaient armer contre un ordre de choses, devenu le seul moyen de salut général. Je les en dédommagerai, dit-il, par ma reconnaissance et mon affection. Il fit sentir combien des succès partiels et momentanés seraient funestes à ceux mêmes qui parviendraient à les obtenir. III.e Époque. 1790.

Enfin, après une énumération des différents objets, dont il était instant que l'assemblée s'occupât, soit pour l'équilibre des finances, soit pour l'administration de la justice, soit pour le retour de la police intérieure et de l'ordre public, il fit entendre cette phrase sensible et touchante : « Vous qui pouvez influer, par tant de moyens, sur la « confiance publique, éclairez, sur ses véritables intérêts, ce peuple « qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on « veut me consoler de mes peines ». Il finit, en prononçant une sorte de formule d'attachement à la constitution nouvelle, et d'invitation de s'y réunir.

Ce discours fut souvent interrompu, non-seulement par des applaudissements et des acclamations, mais par des témoignages de sensibilité publique, qui ne peuvent être préparés ni suggérés. La réponse du président fut courte et convenable : c'était Bureau de Puzy, qui fut président quatre fois pendant cette session, et qui partagea depuis, avec Lafayette, les horreurs d'une longue prison; son maintien, son accent furent l'expression des sentiments du moment qu'éprouvaient l'assemblée et les tribunes.

Digitized by Google

III.ᵉ Époque. 1790. Pièces justificatives. (5).

Le roi fut reconduit aux acclamations d'un peuple immense qui remplissait, au dehors, les cours et le jardin. On vota sur le champ une députation au roi et à la reine; on essayait encore alors de la gagner; et chaque membre de l'assemblée fut successivement appelé à la tribune pour y prononcer cette formule de serment : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir, de tout mon pouvoir, la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.* Les tribunes demandèrent à s'y joindre; et debout en masse, levèrent la main en prononçant : *Je le jure.* Le lendemain, le serment fut répété à l'Hôtel-de-ville; et le même mot, *je le jure*, répété par le peuple. L'enthousiasme que produisit cette journée, fut vif, l'effet prompt et utile, mais peu durable; cependant, sur l'invitation de la commune, le roi qui, jusqu'alors, avait vécu retiré dans sa famille, se montra dans les différents quartiers de la capitale, visita les établissements de commerce, d'arts ou d'utilité publique; et partout il fut accueilli avec joie et avec des témoignages d'amour et de bienveillance populaire. L'assemblée consacra aussi le souvenir de la séance du 5, par une adresse au peuple; ce n'était
11 février. plus ce style exalté, fait pour donner l'élan révolutionnaire à une nation déja en mouvement; on y parlait le langage de la saine raison, de la vraie politique, le langage de l'ordre publique et de la justice; cet écrit était de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, homme jeune encore, et d'un esprit mûri par l'étude et la pensée. Dès les premiers débats du clergé, il s'était prononcé nettement pour le parti populaire, et s'y réunit par une démarche ouverte; un esprit de justesse et de calcul lui montra, de bonne heure, l'avenir; sans capituler avec les considérations personnelles ou d'état, il prit, dans les affaires, une marche suivie d'opinion et de conduite.

L'état des choses, dans les provinces, avait fait sentir la nécessité de rappeler le peuple à l'ordre; les deux partis opposés y abusaient successivement de leurs forces, selon qu'ils prenaient le dessus; et le système de désorganisation y trouvait également son compte. A Marseille, la justice prévôtale s'était hâtée de déployer toute la promptitude de sa rigueur contre les actes révolutionnaires; l'assemblée fut

Digitized by Google

obligée d'intervenir pour en arrêter le cours ; Maury fut rapporteur de cette affaire, et défendit le grand prevôt de Marseille ; Mirabeau qui avait un intérêt même personnel, à soutenir la cause contraire, l'emporta ; et le cours de la justice prévôtale fut suspendu provisoirement dans tout le royaume. A Bordeaux, on avait essayé de soulever le peuple contre les Juifs, à la suite du décret qui leur conservait le droit de cité dans les provinces méridionales. Le feu des dissentions civiles était alimenté par les deux partis ; la religion, la féodalité, la contrebande servaient successivement de prétexte. Un mémoire du garde-des-sceaux sur des désordres arrivés à Beziers, appela toute l'attention de l'assemblée ; les détails firent frémir d'horreur ; on s'était porté aux plus cruels excès contre les commis de la ferme générale. Lafayette monta à la tribune : « Le peuple, dit-il, « veut, avant tout, la liberté ; mais il veut aussi la justice et la paix. « Ceux qui préfèrent à leurs devoirs la popularité, s'en rendent indi- « gnes ; le peuple attend le retour de l'ordre, de l'énergie du pouvoir « exécutif, qu'il ne peut plus chercher sous des ruines, mais là où il « est, dans la constitution. » Il conclut à ce que, dès le jour suivant, le comité de constitution fît un rapport sur les moyens urgents et provisoires de rétablir la tranquillité publique. Ce rapport fut l'occasion de longs et tumultueux débats ; il conduisit à examiner la grande question de l'étendue et des limites du pouvoir exécutif ; les uns voulaient que l'on confiât au roi tous les moyens de répression par une dictature momentanée ; les autres, que la loi seule eût l'autorité ; d'autres encore, que le pouvoir du roi fût absolu dans sa prompte exécution ; mais sous la responsabilité des ministres, dans ses suites et dans ses effets. De grands talents d'orateur se déployèrent pendant plusieurs séances consécutives. Robespierre s'y éleva un moment au dessus de cette *populacité*, qui jusque-là avait été son seul talent ; ce Robespierre qui gouverna si longtemps la France avec une hache, était alors remarqué, plutôt que connu, par un système exagéré, mais suivi, de flatter le peuple et de le faire régner pour régner par lui. Son opinion n'eut jamais d'influence sur cette assemblée ; mais son rôle et son caractère soutenus le firent choisir, dans la suite,

III.e Époque. 1790.

III.ᵉ époque. 1790. comme un instrument propre à leurs desseins, par ceux qui voulurent détruire la liberté par elle-même. Tous les grands talents de la tribune se déployèrent dans cette grande question. Cazalès qui, de jeune militaire, se trouva un orateur distingué, et, dès l'origine, gagné par les amorces séduisantes de la cour, lui consacra son talent; mais que ses opinions eussent peut-être attaché au parti opposé, s'il eût pu y espérer la première place; Clermont-Tonnerre dont le talent se trouva condamné à des ménagements de circonstances qui lui ôtèrent la première condition pour être prononcé, celle d'être libre; enfin Mirabeau ramena la discussion égarée, en faisant observer qu'il ne s'agissait pas, dans la question actuelle, d'anticiper sur la constitution, en posant les bornes du pouvoir exécutif qu'elle seule devait circonscrire; mais qu'il s'agissait seulement des troubles arrivés à Beziers, et d'une disposition provisoire pour les punir et les prévenir; enfin un décret assez peu énergique passa, et les municipalités, ayant à leurs ordres les gardes nationales, furent chargées, sur leur responsabilité, de punir et de prévenir les excès d'une liberté devenue licence. On resta toujours ainsi placé entre la crainte de décourager les amis ardents de la liberté, et la crainte des excès qui pouvaient la perdre.

On agitait déja, depuis longtemps, la suppression des ordres religieux, et cette question décidée dans les opinions, en amena une dont l'effet fut d'embarrasser un moment, et d'inquiéter beaucoup: au milieu de la discussion, l'évêque de Nanci proposa, pour calmer les craintes des consciences timorées, de déclarer préalablement que la réligion catholique, apostolique et romaine était la seule religion nationale; c'était trancher la question de la liberté des cultes: on gagna du temps; on leva la séance: le même soir, l'affaire fut traitée aux jacobins. Cette société s'était déja beaucoup accrue depuis sa fondation. A l'époque de la translation de l'assemblée à Paris, la société avait loué le réfectoire des jacobins de la rue Saint-Honoré; et, par une rencontre fortuite, ou par un rapprochement médité, ce même emplacement avait servi à une assemblée de la Ligue. Bientôt ce local étant trop resserré pour la quantité des membres, on s'établit dans la

bibliothéque, puis enfin dans l'église, avec un appareil et une af- III.e Époque. 1790.
fluence qui présageaient sa destinée. La société eut ses administrateurs, sa caisse, sa correspondance avec toutes les sociétés affiliées; elle tint ses assemblées réglées, ses procès-verbaux, ses journaux publics, et toutes les discussions y furent préparées, c'est-à-dire, souvent décidées avant d'être produites à l'assemblée nationale. Dans l'origine, ce pouvait être une institution utile, lorsque les seuls membres de l'assemblée s'y réunissaient pour s'éclairer ou y prendre un avis commun; mais lorsque les citoyens indistinctement y furent admis, lorsque toutes les villes de France eurent leurs sociétés affiliées et ressortantes de ce qu'on appelait la société-mère, il s'éleva un autre empire dans l'empire; l'esprit de corps prévalut sur l'esprit public; l'intérêt de parti sur l'intérêt général, et bientôt l'étranger et le mécontent s'y firent admettre, y dominèrent, et en firent un instrument terrible qui mit la France à deux doigts de sa perte, et qui, par l'excès même du mal et la violence des remèdes, la sauva, par un joug de fer, du joug préparé par l'étranger.

On connaissait déja l'art d'alarmer et de faire naître des inquiétudes pour maîtriser et diriger les esprits; l'espèce d'hésitation que causa dans l'assemblée la motion de l'évêque de Nanci, fut signalée comme le commencement d'une contre-révolution; on fit, aux jacobins, une citation générale de tous les membres de la société, puis tout se calma, et l'assemblée décréta habilement « qu'elle ne pouvait ni ne devait en délibérer. » La constitution avançait journellement vers le but; depuis longtemps on attendait qu'elle brisât cette arme si redoutée, et souvent si employée par le pouvoir absolu, ces détentions arbitraires, exécutées en vertu de lettres-de-cachet; elles ne pouvaient même être défendues. Un décret prononça que tous les détenus par lettres-de-cachet et sans jugement légal, seraient mis en liberté dans le délai de six semaines.

L'organisation de l'armée était depuis longtemps à l'ordre du jour; c'était un point difficile à régler; et l'autorité suprême sur trois cent mille hommes armés, sans danger pour les libertés politiques, était un problème non encore résolu, dans aucun autre gouvernement.

III.e Epoque. 1790. La force militaire de l'Angleterre était dans ses flottes qui ne pouvaient être redoutables qu'au dehors. Le rapport avait été donné à un membre du côté droit ; car c'est ainsi que se désignait toujours le parti ou plutôt la réunion des *opposants ;* c'était Bouthilier, ancien militaire et souvent employé par les ministres.

Dans les questions que la discussion balancée devait décider, on avait souvent la politique juste et adroite, de mettre l'exposé de la question et l'avis du comité entre les mains de ceux dont l'opinion était prononcée en sens opposé à l'opinion dominante ; l'assemblée alors pouvait se montrer impartiale, sans risquer de compromettre
2 mars. la liberté publique ; la grande majorité des voix lui était toujours assurée. Le décret posa des bases et des principes, d'après lesquels le roi fut prié de faire proposer un plan d'organisation : le premier article le déclarait chef suprême de l'armée ; les autres réglèrent l'égalité d'admission à tous les emplois et à tous les grades, la responsabilité des ministres et agents militaires. Il fut remis au pouvoir législatif de prononcer sur l'admission des troupes étrangères au service de l'état, sur les sommes annuellement nécessaires à l'entretien de l'armée, sur le nombre d'hommes, sur les peines et délits, enfin sur le traitement, en cas de licenciement ; ce qui était en exprimer la réserve et le droit. La solde fut augmentée de 32 deniers.

Vers ce même temps, mourut l'empereur Joseph II. Son caractère
20 février. inquiet et actif, son goût pour la guerre et les entreprises, ne laissèrent pas tranquille sur l'intérêt qu'il pouvait prendre à l'événement de la révolution française, et comme souverain, et comme frère de la reine : quoiqu'il eût fait, dans ses états, plusieurs actes d'autorité qui se rapprochaient des opérations de l'assemblée, tels que les biens monastiques, dont il s'était emparé, l'abaissement de la noblesse dans ses états héréditaires : on ne pouvait guères attribuer ces dispositions à des sentiments populaires, ses dernières affaires avec ses sujets brabançons ne laissent aucun doute sur ses opinions en fait de liberté politique. Sa mort que l'on croyait causer un grand changement dans les affaires de l'Europe, n'en fit aucun. Les rapports politiques de la maison d'Autriche avec la France, furent toujours

toujours réglés par les intérêts de famille; de préférence à tous autres intérêts. Toutes les puissances de l'Europe étaient encore en observation pour mettre à profit les troubles internes, si la constitution nouvelle les produisait, ou pour se servir d'elle afin d'en produire. Le gouvernement anglais, outré son ancienne rivalité, avait des pertes récentes à réparer ou à venger. Il eut même l'adresse de ne paraître sur le théâtre de la guerre, que lorsque tous les acteurs qu'il avait mis en scène, y furent engagés; et le conseil qui, en cela, avait son intérêt particulier, outre l'intérêt général, sut toujours maintenir les relations amicales avec le dehors, au moins jusqu'à l'époque de la constitution achevée. III.e Époque. 1790.

Chaque fois que les embarras extérieurs cessaient, et rendaient l'assemblée à ses travaux, on en reprenait la suite sans relâche; il y avait deux séances par jour, souvent prolongées dans la nuit. Les dimanches, d'abord exceptés, furent employés ensuite.

La gabelle fut définitivement abolie et remplacée par un impôt de 40 millions; elle en valait soixante. Le ministre des finances présenta un nouveau plan, par lequel un comité de l'assemblée serait chargé d'une surveillance active sur les dépenses du trésor public; mais l'assemblée, croyant y voir une responsabilité sur elle-même, qui ne pouvait lui convenir, et en même temps, celle des ministres atténuée, rejeta cette mesure. Il était question de trouver 140 millions pour le *déficit* des dépenses de l'année. Le ministre proposait plusieurs moyens : renouveler les anticipations; ouvrir un emprunt; payer les rentiers de l'état, trois quarts en papier; payer une partie des dépenses de l'année en effets à terme sur la suivante : telle était alors la complication de la science des finances, qu'il fallait presqu'une étude pour en comprendre le langage. Depuis longtemps, on ne vivait plus que de ressources et d'industrie. L'art était de rendre les économies plus ou moins onéreuses. Le rapport du comité rejeta ces quatre moyens, et proposa de hâter et d'effectuer la rentrée de la contribution patriotique, et on arrêta de vendre à la municipalité de Paris et aux autres municipalités une certaine quantité de biens nationaux dont le payement se ferait au trésor public 18 mars.

III.e Epoque. 1790. en papier cautionné par ces municipalités; et ce papier aurait cours: c'était le commencement des assignats.

Les finances étaient constamment à l'ordre du jour, dans toutes leurs différentes parties. De tout temps, un des premiers soins des états-généraux, avait été de compulser les registres du trésor public, et d'y prendre connaissance des dons et pensions accordés par la cour. Après les recherches ordinaires, on parla d'un registre secret,

12 mars. connu sous le nom de *Livre rouge;* c'était l'état des sommes déli-

Pièces justificatives. (7). vrées annuellement sur des ordres ou *bons* donnés du propre mouvement des rois. Ainsi Sully se plaignait déja de ceux que lui envoyait trop souvent Henri IV. Comme il n'y avait jamais eu, en France, de somme affectée et déterminée pour la dépense personnelle du roi, la caisse publique en faisait les frais, et le caractère du monarque réglait seul cet article de dépense. Le *Livre rouge* fut obtenu avec quelques difficultés; le roi même, en l'envoyant, ne laissa ouvert que les feuillets de son règne; ceux du règne précédent furent cachetés, et par un mouvement délicat, l'assemblée respecta ce scellé. On apporta une grande réforme dans les traitements abusifs, et toute pension fut réduite provisoirement à 3,000 liv.

28 février. On avait achevé de décréter tout ce qui tenait à la nouvelle organisation administrative du royaume, par département, district, municipalité. On entama enfin l'ordre judiciaire. Les parlements n'existaient déja plus, les seules chambres de vacations faisaient le service. Nulle opposition n'arrêtait la marche constitutionnelle; il ne s'agissait que de savoir quelle forme nouvelle remplacerait l'ancienne forme détruite. Trois grandes bases devaient régler l'état de l'ordre judiciaire, l'institution des jurés, l'éligibilité, l'amovibilité; on ne voulut prendre modèle sur aucune institution connue, et c'était un des caractères de cette assemblée, de ne vouloir rien de ce qui avait été fait: en empruntant même de l'Angleterre le jugement par jurés, on le changea de formes, au point de ne lui laisser de commun, pas même le nom. L'éligibilité ne fut pas la première pensée de l'assemblée; on regardait comme axiome, que la justice devant être rendue au nom du roi, comme faisant partie du pouvoir

exécutif, les juges devaient être à sa nomination ; ensuite la discussion fit changer les idées ; les membres des tribunaux durent être élus. On balança encore, s'ils seraient perpétuels ou temporaires ; et dans un ordre de liberté naissante, le second système devait nécessairement être préféré ; on laissa seulement à la nomination royale les officiers publics près chaque tribunal : Duport et Sieyes présentèrent chacun un plan différent, surtout pour l'organisation du jugement par jurés ; celui de Sieyes eut la préférence pour être discuté. De tous les établissements de cette assemblée, l'ordre judiciaire fut celui qui éprouva le moins de variations dans la suite ; un tribunal par département, et un tribunal d'appel pour tous, chargé de juger des formes. Le souvenir de l'ancien pouvoir des grands corps de judicature, influait tellement sur les esprits, que ce tribunal suprême ne reçut que le nom modeste de tribunal de cassation. On régla aussi une haute-cour nationale, chargée de juger les crimes de haute-trahison. Ces changements, que le roi le plus absolu n'eût jamais osé tenter, furent décidés et exécutés sans la moindre résistance ; le pouvoir de l'assemblée croissait chaque jour par son exercice même ; un simple décret envoyé au loin, arrêtait les excès de la licence, appaisait les troubles, désarmait les partis ; tout pliait, cédait ou se taisait ; l'opinion régnait sur tous les intérêts privés et sur les habitudes les plus anciennement admises. III. Époque. 1790.

Enfin, la commune de Paris, renonçant à cet esprit de rivalité, qu'elle devait bientôt reprendre, vint solliciter son organisation définitive ; les deux cent soixante représentants avaient donné leur démission ; les districts, c'est-à-dire les assemblées libres et indéfinies des citoyens, qui se réunissaient journellement dans chacun des soixante districts de Paris, pour y délibérer, avaient demandé leur permanence ; et cette cause subsistante de désordre et d'anarchie ne pouvait plus être contenue que par une municipalité constituée ; la garde nationale seule maintenait assez de police pour la sûreté des personnes et des propriétés ; elle déploya toujours un caractère suivi de fermeté et de modération, qui déjoua souvent les projets du dehors. Cependant elle fut attaquée dans l'assemblée : une garde

III.e Époque. 1790. d'honneur, et même de sûreté, l'entourait pendant ses séances; un membre, *Foucault*, député de l'ordre de la noblesse, interpella le commandant général Lafayette, et dit qu'il fallait répéter ce qui avait été dit à Versailles: « Faites retirer les baïonnettes du lieu de nos délibérations! » Cet élan ne manquait que d'à-propos; car il y avait de la liberté et de l'élévation : un grand tumulte dans l'assemblée fut suivi de quelques rassemblements, qui, à la sortie, attaquèrent de paroles plusieurs députés, Mauri, Cazalès, Mirabeau le cadet, qui toujours se tint dans le côté opposé à son frère.

La garde nationale accourut, dissipa l'attroupement, et les reconduisit en sûreté dans leur demeure; c'était leur prouver que la garde
17 avril. nationale était utile et même nécessaire. A cette même époque, on décréta définitivement les assignats comme papier-monnaie, hypothéqués sur les biens nationaux. D'abord les assignats portèrent un intérêt de 4 pour cent, qui ferait toujours partie additionnelle de la
6 mai. valeur; ensuite on supprima l'intérêt : l'assignat se soutint longtemps au pair, ou à peu près, avec le numéraire métallique; et plus longtemps encore au pair avec les objets de commerce, tant que la quantité de cette monnaie fictive fut en quelque proportion avec le numéraire effectif; la valeur de l'assignat déclina ensuite, selon son émission, et finit par s'éteindre dans une valeur purement idéale. Cette grande mesure causa de grands dangers et servit aussi à s'en tirer; l'assignat prit crédit chez l'étranger, et s'y soutint plus longtemps qu'en France; les prisonniers français, enfermés à Temeswar en Hongrie, dans l'année 1794, y trouvaient encore 30 pour cent de nos assignats, tandis qu'ils ne valaient plus 8 et 9 à Paris; il n'y eut même aucune secousse publique au moment de leur extinction. En 1796, on repassa de l'usage du papier à celui de l'argent, sans autre effet qu'un agiotage très-actif, qui fit changer de main plusieurs fortunes privées. L'effet de l'assignat, fut de faire vendre une grande masse de biens nationaux, qui, divisée entre un très-grand nombre d'acquéreurs, augmenta celui des propriétaires, donna un grand intérêt au maintien de la révolution, et posa les plus sûrs fondements de la prospérité publique et de la force politique de la nation, par

la subdivision des propriétés : comme opération de finance, on se mit pour longtemps l'esprit en repos ; on n'eut plus à chercher des ressources pour les dépenses journalières, l'imprimerie des assignats suffit seule aux dépenses publiques. III.e Époque 1790.

Quoique Necker n'eût point été opposé à l'établissement d'un papier-monnaie, qu'il n'eût cependant pas osé seul, cette mesure le rendait moins nécessaire ; quelques altercations avec le comité des pensions avaient déja altéré cette faveur publique qui l'avait toujours aidé ; on cherchait depuis longtemps à lui donner des dégoûts, et ses forces physiques et morales semblaient s'affaisser sous le poids des affaires. Chaque fois qu'il envoyait des mémoires à l'assemblée, ils étaient encore accueillis ; mais bientôt après ils étaient déjoués dans les détails de l'exécution ; sa haute probité et sa réputation seules le soutenaient, mais semblaient l'avertir qu'il était temps qu'il leur sacrifiât son existence politique. Son éloignement était un des moyens déterminés par le système étranger d'opposition, et tous les autres moyens intérieurs n'étaient pas négligés, au moment où les assemblées primaires furent indiquées pour réaliser le nouveau plan de constitution dans la partie administrative, et en élire tous les membres dans les municipalités, dans les districts et dans les départements. On proposa, dans l'assemblée, d'élire aussi les membres du nouveau corps législatif, qui devait remplacer l'assemblée constituante. On sentit alors tout ce que cette mesure avait de dangereux, dans un moment où l'ouvrage entamé n'était pas achevé. En même temps toutes les ressources de l'art des émeutes, des troubles, des soulèvements, furent mis en usage ; les provinces du Midi donnèrent de sanglants spectacles de l'anarchie ou des dissensions civiles ; à Marseille, tous les forts gardés par les troupes, furent enlevés de force par la garde nationale de cette ville, et l'officier militaire, *Beausset*, qui commandait au nom du roi, fut massacré. A Valence, sur l'inquiétude qu'avaient occasionnée quelques dispositions militaires du commandant de la citadelle, *Voisin*, le peuple assemblé s'y porta en foule ; la municipalité ne put contenir sa fureur. Voisin, conduit en prison, fut tué entre quatre officiers municipaux qui l'es-

III.e Époque. 1790. cortaient. A Montauban, la religion avait servi de prétexte ; des femmes armées voulurent s'opposer aux commissaires chargés de mettre à exécution le décret relatif aux biens devenus nationaux ; elles environnaient un couvent de cordeliers, où les commissaires s'étaient transportés. Les catholiques se rassemblent et les protestants s'arment ; les deux partis en viennent aux mains, et plusieurs citoyens sont tués. Le rapport qui instruisait l'assemblée de cet événement, annonce que la garde nationale de Bordeaux s'est mise en marche, et qu'elle attendra les ordres de l'assemblée, aux portes de Montauban. Mirabeau le jeune parut à la tribune, et dit, que les gardes nationales de Montpellier, s'étaient aussi mises en marche sur Montauban, pour s'opposer aux gardes nationales de Bordeaux : ainsi, dit-il, *voilà la guerre civile et je l'annonce ici.* Son accent, son geste, en imposèrent un moment, et l'on crut voir le succès d'un plan de subversion ; une femme des tribunes applaudit même à ce mot *guerre civile.* D'autres événements avaient eu lieu à Nîmes, entre les habitants et les soldats de la garnison ; mais les troupes appartenaient déja à la révolution, et des attentats commis à Nîmes contre la cocarde nationale, y furent réprimés par les troupes. Tous ces événements coïncidaient avec un armement que préparait l'Angleterre ; l'Espagne, menacée, réclama le traité qui lui assurait l'alliance et les secours de la France ; le roi fit part de cette demande à l'assemblée, et cette question amena celle du droit de paix et de guerre. C'était la première fois que l'assemblée était appelée à s'immiscer dans les relations extérieures avec les cours étrangères. Avant de répondre à la réclamation de l'Espagne, on voulut avoir traité la question constitutionnelle, si le droit de paix et de guerre appartiendrait, ou non, au roi. D'abord les opinions furent partagées entre l'affirmative et la négative, pures et simples. La discussion montra ensuite que la vérité, c'est-à-dire l'intérêt public, voulait une résolution mitigée ; de grands talents se déployèrent, jamais question ne fut plus approfondie. Mirabeau s'éleva entre les deux partis, les combattit l'un et l'autre, et, sans marchander sa popularité, il lutta contre les chefs populaires qui ne lui épargnèrent

pas les imputations de vénalité et de corruption ; et, selon le bruit public, il avait souvent été accusé plus injustement. « Et moi aussi, « dit-il, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe ; « maintenant on crie dans les rues, *grande trahison du comte de* « *Mirabeau* : je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il « n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpeienne. » Enfin, après sept séances orageuses et éclairées, il fit passer son projet de décret, par lequel, « la guerre ne pourra être déclarée que par un décret « du corps législatif, qui sera rendu sur la proposition formelle et « nécessaire du roi, et ensuite sanctionné par sa majesté. » Mi-époque. 1790.

Ce décret concilia tous les partis ; les uns, voyant au loin, craignaient de laisser à des rois le pouvoir absolu de faire la guerre ; les autres, voyant plus près d'eux, craignaient de laisser arbitre de la guerre un roi, selon eux, trop pacifique. L'assemblée, délibérant ensuite sur la proposition du roi, au lieu de quatorze vaisseaux que demandait l'Espagne, décréta l'armement de quarante. Cette résolution, si elle eût été effectuée, pouvait amener une guerre maritime avec l'Angleterre, et elle eût été à desirer ; elle eût éclairé la guerre intérieure que nous faisaient son or et ses intrigues, elle eût occupé l'activité de la nation, elle eût rallié à nous l'Espagne, et tenu en observation les puissances continentales; au contraire, le système de Londres prévalut; sous des dehors de paix, elle abusa de nos ménagements, et n'agit qu'après avoir mis en action toute l'Europe ; nos partis même étaient à sa solde, et nos passions étaient ses instruments. Paris et les provinces étaient inondés de libelles diffamatoires contre l'assemblée ; on les distribuait aux députés à la porte du lieu de leurs séances. Parmi cet amas d'écrits mercenaires, il fallut distinguer ceux qui commencèrent alors sous le titre d'*Actes des Apôtres*, chef-d'œuvre du génie de la malignité, et qui aurait réussi contre l'assemblée, si le stylet du ridicule n'eût été une arme trop courte pour l'atteindre ; des moyens plus sûrs étaient aussi employés : en même temps que l'on travaillait la commune de Paris, pour l'opposer à l'assemblée, on ne négligeait pas de l'opposer à elle-même. Alors commencèrent à paraître deux personnages que l'on préparait Pièces j. (5).

Digitized by Google

III.e Époque. 1790.

au rôle qui leur était un jour destiné, Danton et Marat; l'un à la tête d'un district, celui dit des Cordeliers, luttait de patriotisme et de popularité avec les Jacobins mêmes, et les forçait de doubler le pas pour ne pas être devancés; l'autre écrivait déjà ses feuilles intitulées l'*Ami du Peuple*. On essaya de sévir contre l'un et l'autre, mais mollement et seulement assez pour accroître leur audace.

17 avril.

18 mai.

Cependant l'ouvrage de la constitution paraissait toucher à son terme; tout ce qui concernait l'organisation du corps législatif, l'autorité administrative, l'ordre judiciaire, était réglé; on entreprit alors ce qu'on appela la constitution civile du clergé; l'incohérence des termes aurait pu seule avertir de l'erreur. Que pouvaient avoir de commun le civil et le clergé? Si c'était comme corporation admise, il fallait donc une constitution pour toutes les corporations; et si l'on n'en admettait aucune, le clergé ne pouvait être reconnu comme telle; c'était lui donner une place marquée dans la république, c'était lui donner des lois qui n'étaient pas celles de tous, c'était lui reconnaître des droits qui n'étaient pas ceux de tous, c'était surtout consacrer sa hiérarchie, dont les premiers degrés étaient la souveraineté de Rome. Aussi, dès les premières discussions, Desprémenil demanda le recours à la puissance spirituelle, et menaça d'un schisme : cette demande était d'une conséquence rigoureuse; on passa outre, sans lui répondre. On se mit donc à compulser les saintes écritures, et les pères de l'église, et les conciles; la tribune devint une chaire de théologie scolastique; on argumenta sur le dogme et sur la discipline; on rechercha, dans les siécles de la primitive église, les institutions qui pouvaient s'en rapprocher davantage. L'Angleterre put espérer, au 18.me siécle, de voir renouveler en France les querelles des puritains et des presbytériens : le jansénisme, oublié, revint avec ses principes d'austérité et de rigueur; ils s'étaient conservés dans plusieurs familles de robe du parlement de Paris; Frétcau, l'un de ses conseillers, le même qui s'était mérité un honorable exil, au temps des affaires contentieuses avec la cour, apporta toute l'ardeur et l'activité de son zèle, et le clergé, loin de se refuser à recevoir cette constitution, laissa faire, se vit

avec

avec plaisir constitué par des lois nationales; le public seul voyait avec regret beaucoup de séances qui n'étaient point employées à la constitution civile de l'état. On fut un moment détourné de cette occupation; le ministre de la guerre, Latour-Dupin, vint à l'assemblée lui présenter, avec le tableau d'organisation future de l'armée, le tableau affligeant de sa désorganisation présente; toute discipline y était méconnue, et l'insubordination y était dans tous les grades: plusieurs causes avaient concouru au désordre, les mots de liberté et d'égalité mal expliqués, à dessein, et volontiers mal compris dans les troupes, avaient électrisé toutes les têtes; dans plusieurs corps, les officiers avaient été poursuivis, forcés de fuir ou emprisonnés, plusieurs commandants massacrés, les caisses militaires prises et partagées, les drapeaux enlevés, partout le désordre réduit en système; plusieurs intérêts de partis s'accordaient pour opérer et maintenir le mal. L'armée faisait ombrage à ceux à qui l'enthousiasme exalté de la liberté ne montrait d'autres dangers que celui de la liberté menacée au dedans; on voulait conserver les soldats et se défaire des officiers; ceux-ci, par légèreté, par la présomption naturelle de leur état et de leur âge, exhalaient souvent leurs ressentiments en propos inconsidérés auxquels on se plaisait à donner de l'importance, pour leur en faire des torts. Les chefs populaires qui voulaient une armée, mais une armée à leurs ordres, avant de l'organiser à leur gré, voyaient volontiers se désorganiser l'ancienne. Les chefs même du parti opposé, ne voyant plus rien à perdre pour eux, apercevaient dans l'éloignement l'époque d'une subversion générale, comme une chance; ils encourageaient les démissions des officiers, en même temps que leurs adversaires les provoquaient par des dégoûts et par des violences; l'or de l'étranger, qui méditait déja une invasion, venait aider à corrompre le soldat. Dans le message qu'apportait le ministre, le roi annonçait qu'il avait approuvé les fédérations qui s'étaient faites dans plusieurs villes entre les gardes nationales et les troupes de ligne; et cette mesure était la seule qui pût conserver l'armée à l'état; on pensa même que l'appareil d'une fédération générale entre toutes les gardes nationales

III Époque. 1790.

III.e Epoque 1790. du royaume, pourrait donner à cette mesure plus d'éclat et plus de consistance. Déja le maire de Paris, *Bailly*, à la tête de la municipalité, était venu demander à l'assemblée d'autoriser par un décret cet acte solennel; on pensait, avec raison, que l'acte d'union de tous les Français, et d'adhésion à leur constitution nouvelle, devait se placer dans l'intervalle de l'ancien régime au nouveau, et laisser à l'historien des souvenirs et des traces d'un événement vraiment national. Un décret ordonna la réunion dans chaque chef-lieu de district, de six hommes sur cent de chaque commune; et là, on dut choisir un homme sur deux cents, pour envoyer à Paris: on calcula que la représentation formerait environ 60,000 députés en armes dans la capitale; c'était la plus nombreuse réunion représentative dont les fastes d'une nation eussent conservé la mémoire. Cette pensée était grande; l'époque fut fixée au 14 juillet, et on s'occupa des préparatifs de cette solennité qui renouvelait les Champs de mars et de mai des anciens Francs; chaque corps de l'armée dut envoyer un officier, un bas-officier, et quatre soldats. On eut, ou on feignit quelques inquiétudes de voir Lafayette à la tête d'une telle armée; il monta à la tribune pour demander un décret qui défendît qu'aucun citoyen pût être commandant de la garde nationale de plus d'un département, et même de plus d'un district.

Le roi s'était porté au devant de tout ce qui pouvait faciliter cette fédération, et une députation de l'assemblée lui avait porté les témoignages de sa reconnoissance; il avait fait part à l'assemblée, de son intention d'aller s'établir pendant l'été à Saint-Cloud. Sur de nouvelles instances de l'assemblée pour qu'il daignât fixer lui-même la somme nécessaire à sa dépense personnelle, il avait demandé 25 mil-
9 juin. lions et ses maisons de plaisance : par acclamation et sans discussion, tout avait été décrété à l'instant, ainsi que 4 millions pour le douaire de la reine; enfin toutes les communications de la confiance semblaient établies entre le trône et la représentation nationale.

Le jour qui semblait devoir sceller cette union, le jour de la fédération s'approchait; toutes les mesures de sûreté et de police étaient disposées. On avait choisi pour le lieu du rassemblement le vaste

Digitized by Google

enclos situé sur le bord de la Seine, au devant de l'École militaire; un pont de bateaux conduisait à l'arc de triomphe qui en décorait l'entrée; à l'autre extrémité, un vaste bâtiment, couvert et décoré, était préparé pour recevoir l'assemblée, le roi et son cortége; au milieu de l'espace, s'élevait un autel sur un stylobate de 25 pieds de haut, entouré de degrés : les terres étaient amoncelées en amphithéâtre sur les deux parties latérales; il contenait des siéges pour 160,000 spectateurs assis, et 100,000 debout; l'arène qui restait au milieu de ce vaste cirque, pouvait suffire aux dispositions et aux mouvements de 50,000 hommes sous les armes : les travaux qu'exigeait cet appareil ne pouvant être achevés par 12,000 ouvriers qui y étaient employés, on vit d'abord des citoyens s'y joindre volontairement, ensuite l'enthousiasme se communiquant, on vit tous les corps civils ou militaires s'y rendre avec ordre aux heures indiquées; les curieux qu'attirait le spectacle, se mêlant bientôt aux travailleurs, on voyait les voitures chargées et traînées par les femmes les plus élégamment vêtues; les prêtres, les religieux, les citoyens les plus riches maniaient les instruments de travail, et tous les jours 100,000 ouvriers de tous les états de la société, donnaient le spectacle d'un atelier immense mêlé de chants, de danses et d'instruments militaires. Des préparatifs d'une plus haute importance se disposaient en même temps, au sein de l'assemblée; tout ce qui pouvait frapper l'esprit et y laisser de grands souvenirs, une députation de l'univers, car c'est ainsi qu'il fallut signaler une réunion d'étrangers de toutes les parties du monde, se présenta à la barre avec la variété de costumes et de personnages, faite pour attirer l'attention : elle y venait, au nom du genre humain, remercier l'assemblée des principes de liberté publique et générale qu'avaient manifestés ses décrets. Toute nation est composée d'une portion peu nombreuse d'hommes savants et éclairés, chez qui l'opinion est toujours le résultat de la pensée et de l'expérience; l'autre grande partie de la nation reçoit plus immédiatement ses idées par les sens et par leurs organes extérieurs, et c'est pour elle que le législateur doit travailler. La même séance était destinée à de grands événements,

III.e Époque. 1790.

Pièces j. (9).

19 juin.

III.e Epoque. 1790. et l'émotion des esprits les y avait préparés; Lameth se leva et dit que le jour de la fédération ne devait pas voir des symboles de servitude consacrés par des monuments publics, et proposa d'ôter les figures enchaînées qui représentaient quatre nations vaincues, au pied de la statue de Louis XIV. Alors une voix s'élevant parmi les acclamations, dit qu'il ne suffisait pas d'abattre les monuments en bronze de l'orgueil, qu'il fallait détruire ces monuments vivants et subsistants sous ces titres fastueux de duc, de comte, de marquis. Charles Lameth et Lafayette, se levant ensemble, demandèrent la parole; elle resta au premier qui, donnant un développement à la proposition faite, conclut à la suppression de tous les titres; Lafayette l'appuya, comme une conséquence nécessaire de la constitution déja décrétée; un membre du côté opposé s'écria : « Que mettrez-vous à la place de ce titre, un tel fait noble et comte « pour avoir sauvé l'état un tel jour? On dira simplement, répliqua « Lafayette, un tel a sauvé l'état un tel jour. » Il y avait déja de la grandeur et de l'éloquence lacédémonienne dans cette répartie : Maury défendit les titres, et le jeune Mathieu Montmorency réfuta son opinion; enfin le décret comprit la suppression des titres, armoiries, livrées, droits honorifiques; et, comme les décrets de la nuit du 4 août commençaient par ces mots, le régime féodal est aboli, le préambule du décret porta la suppression de la noblesse héréditaire. Ainsi tomba en une nuit et devant une seule séance, cet antique échafaud, derrière lequel s'étaient élevés tant de monuments de grandeur vraie ou fausse, mais que l'opinion des siécles semblait avoir consacrés. Il y eut peu d'opposition, parce qu'il y eut beaucoup d'intérêts flattés ou satisfaits : le clergé vit avec espoir la noblesse associée à ses pertes, la chose publique y gagna, surtout de rattacher à la révolution les dix-neuf vingtièmes de la nation par un lien plus fort que tous ceux de l'intérêt et de la politique. On essaya de conserver aux princes de la famille régnante le titre de *seigneurs;* mais Lafayette s'y opposa avec le même esprit de vraie liberté qui lui avait dicté sa première opinion. On eut encore à régler avec la formule du serment que devait prononcer le roi, plusieurs détails

du cérémonial : il fut décidé que, dans toutes les cérémonies publiques, le président siégerait à la droite du roi ; que le commandement de la fédération serait déféré au roi, avec invitation de nommer les officiers qui la dirigeraient sous ses ordres. On lui remit aussi le soin de placer convenablement sa famille. III.e Epoque. 1790.

La formule du serment que le roi devait prononcer fut réglée en ces termes :

« Moi, citoyen, roi des Français, je jure à la nation d'employer « tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de « l'état, à maintenir la constitution, et à faire exécuter les lois. »

Les députations de fédérés arrivaient de toutes les parties de la France ; ils remplissaient, tous les jours, les tribunes de la salle nationale. On mit, pour eux, à la discussion, les lois militaires et l'organisation constitutionnelle de l'armée. La veille du jour destiné à la fédération, une députation nombreuse des fédérés se rendit chez le roi. Lafayette porta la parole, et cette phrase remarquable termina son discours : « Les gardes nationales jurent à votre majesté « une obéissance qui ne connaîtra de bornes que la loi. » La réponse du roi était très-mesurée et affectueuse : « Redites à vos concitoyens que j'aurais voulu leur parler à tous, comme je vous parle ici ; redites-leur que leur roi est leur père, leur frère, leur ami.... qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand, que de leur gloire, riche, que de leur prospérité, souffrant, que de leurs maux. » Il finissait par annoncer son vœu de visiter toutes les parties de la France avec sa famille.

Le lendemain, dès l'aube du jour, le canon annonça la solennité ; 14 juillet. pendant la nuit, la garde nationale parisienne avait été prendre ses postes ; et, comme chargée de la police publique, elle formait une haie double dans l'enceinte du Champ-de-Mars. Vers les dix heures, l'assemblée partit du lieu de ses séances, et marcha sur une file double, sur quatre de front, ayant à sa tête, le président et les secrétaires, précédés des huissiers. La municipalité l'attendait au sortir du jardin des Tuileries, et la précéda ; les fédérés, réunis chacun sous la bannière de son département, escortèrent l'assemblée. Elle

III.ᵉ Époque. 1790. s'avança, dans cet ordre, le long du quai qui borde la Seine. Des salves d'artillerie annoncèrent son entrée au Champ-de-Mars, qui fut nommé depuis le Champ de la Fédération. Les deux files se partagèrent en dépassant l'autel; et, parvenus à la galerie, les membres de l'assemblée montèrent les degrés qui conduisaient aux places qui leur étaient préparées; plus de trois heures furent employées à faire arriver et placer les différents corps formant la fédération de chaque département. Pendant ce temps, une pluie orageuse tombait, par intervalles, en grosses averses; et le caractère national se mêlant à la pompe auguste de la cérémonie, une troupe eut l'idée de poser ses armes, et de danser en rond. Cette saillie fut aussitôt imitée; et vingt mille hommes se formant en cercles, tantôt divisés, tantôt réunis, dansaient les armes à la main, et opposaient la gaieté aux orages; les anciens aruspices en eussent tiré un augure de l'avenir. Lorsque les quatre-vingt-trois fédérations furent rangées, chacune en bataillon carré sous sa bannière départementale, vers les trois heures, le roi arriva par l'intérieur de l'Ecole militaire, et prit sa place; elle était préparée au milieu de la galerie, où siégeait l'assemblée : sur une plate-forme, au milieu, était placé le fauteuil du trône, couvert de velours violet, semé de fleurs de lis d'or, avec un coussin pareil; pour le président de l'assemblée nationale, à la même hauteur, sur la même ligne, et à trois pieds de distance, un autre fauteuil couvert de velours bleu azur, semé aussi de fleurs de lis d'or avec un carreau semblable.

Procès-verb. A la gauche de sa majesté, à pareille distance, sur la même hauteur et sur la même ligne, étaient des tabourets qui joignaient les banquettes dressées pour les députés. Ces tabourets furent occupés par les secrétaires et autres membres de l'assemblée, de manière que le roi était placé au milieu *d'eux tous*, sans aucun intermédiaire, et sous le même pavillon. Derrière le président, étaient quatre huissiers de l'assemblée nationale, revêtus de leurs décorations; les quatre autres étaient en avant sur les premières marches.

Le roi avait seulement avec lui deux huissiers de sa chambre, portant leurs masses, placés devant, avec les huissiers de l'assem-

blée et quelques autres officiers de sa maison, debout, sur les premières marches ou derrière sa majesté. Un balcon placé en arrière du roi et de l'assemblée nationale était occupé par la reine, le dauphin et la famille royale. III.e Epoque. 1790.

Sitôt que le roi fut placé, au bruit des salves d'artillerie, des acclamations répétées de *vive le roi!* les bannières des départements et celles des troupes de ligne furent portées autour de l'autel de la patrie, où l'évêque d'Autun, officiant, les bénit après avoir célébré la messe. Alors Lafayette descendit de cheval, au pied de l'escalier de cinquante marches, qui montait au fauteuil du roi, et vint prendre ses ordres; le roi lui remit la formule décrétée pour les troupes de la fédération : « Nous jurons d'être, à jamais, fidèles « à la nation, à la loi et au roi;

« De maintenir, de tout notre pouvoir, la constitution décrétée « par l'assemblée nationale et acceptée par le roi, de protéger, con- « formément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la « circulation des grains dans l'intérieur du royaume; la perception « des contributions publiques, sous quelque forme qu'elles existent, « de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la « fraternité. »

Ce serment fut prononcé par Lafayette sur l'autel, au nom des fédérés, qui *joignirent leurs voix à la sienne, leurs promesses à ses promesses.* Procès-verbal

Des salves d'artillerie et les cris répétés de *vive le roi! vive la nation!* le cliquetis des armes, les fanfares de la musique guerrière, annoncèrent ce moment; et le peuple nombreux, témoin de l'engagement pris par les fédérés, s'unissait à eux par ses acclamations.

Ces actes, trop usités depuis, avaient alors toute la religion du serment et toute la primeur des institutions nouvelles.

L'assemblée se leva ensuite, et son président prononça avec elle, comme en chœur, la formule décrétée le 4 février :

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir

III.e Epoque. 1790. de tout mon pouvoir, la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. »

Le bruit du canon et les mêmes acclamations marquèrent un moment d'intervalle.

Le roi se leva, et prononça debout, à très-haute voix, le serment décrété par l'assemblée nationale et accepté par lui en ces termes :

« Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui « m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la « constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par moi, « et à faire exécuter les lois. »

Dès que le roi eut prononcé les dernières paroles, des acclamations universelles éclatèrent. Les cris de *vive le roi !* répétés d'un bout du Champ-de-Mars à l'autre, par l'assemblée nationale, par les fédérés et par le peuple, ratifiaient l'auguste et sainte alliance qui venait de se former. Ensuite on chanta le *Te Deum;* puis le roi se retira au milieu des mêmes acclamations qui avaient accompagné son entrée; et l'assemblée, dans le même ordre, et au milieu du même cortége qui l'avait accompagnée en venant, retourna au lieu de ses séances, où elle se sépara.

Telle fut cette journée mémorable qui, par son objet, par ses formes, par sa grandeur, et par sa simplicité, peut être comparée à tout ce que la majesté des républiques antiques, nous a laissé pour modèle.

On vit, à cette journée, reparaître l'ancienne bannière des rois de France, connue dans notre histoire, sous le nom d'*oriflamme;* c'est-à-dire, que l'on se plut à donner ce nom au drapeau que la municipalité de Paris avait remis à la députation des troupes de ligne. Après la cérémonie, les grenadiers, chargés de sa garde, ne sachant où le déposer, le portèrent dans le lieu des séances, le placèrent à côté du fauteuil du président, et passèrent la nuit à le garder.

La discussion s'ouvrit pour déterminer l'emploi de ce drapeau. Les uns voulaient qu'il fût porté chez le roi, comme chef suprême de l'armée; on cita toutes les autorités historiques sur l'origine et la destination de l'oriflamme qui, jadis, était la bannière des rois de France,

France, non comme souverains de leur territoire, mais comme suzerains des grands vassaux, lorsqu'ils les rassemblaient dans les guerres nationales ; enfin on décida que ce drapeau bleu, brodé d'or, portant d'un côté, *constitution*, de l'autre, *fédération*, serait suspendu aux voûtes de la salle. III Époque. 1790.

Deux jours après la fédération, le roi passa la revue des gardes nationales de France ; ils se mirent en bataille sur la grande route qui mène au nord, dans les départements formant l'ancienne Normandie ; et la ligne s'étendait depuis les propilées, à l'extrêmité des Champs-Élysées, jusqu'au pont de Neuilly ; les députés de l'armée fermaient la gauche. Cette armée de cinquante mille citoyens, vêtus d'uniformes, armés et équipés à neuf, était belle et imposante. Chaque région de la France était distinguée par ses troupes ; et ce spectacle rappelait ces dénombrements d'armée par nations différentes, que les poètes épiques ont célébrés ; cependant on aurait cherché vainement à caractériser les habitants du nord et ceux du midi ; les habitants des plaines, et ceux des Pyrénées et des Alpes ; tous avaient également cette physionomie nationale qui fait distinguer un Français dans une armée étrangère ; soit que les races mêlées par la communication de plusieurs siécles eussent perdu toute teinte originelle, soit que les fédérés fussent plus généralement choisis dans la classe aisée, où les traits caractéristiques s'effacent et se fondent plus tôt. Le roi passa, à cheval, devant le front de la ligne, et s'arrêta pour parler à chaque chef de troupes. Il fut reçu avec les mêmes témoignages de bienveillance publique et d'amour. Il dit que ces jours de la fédération avaient été les plus heureux qu'il eût vus depuis longtemps. 17 juillet.

Les jours suivants furent encore marqués par des réjouissances et des fêtes publiques. Sur le terrain de la Bastille, on avait élevé une salle de verdure, avec cette inscription heureuse : *Ici l'on danse.* La superbe rotonde de la halle au blé, fut disposée pour un bal vraiment populaire ; et le soir, une magnifique illumination, aux Champs-Élysées, réunit peut-être la moitié des habitants de Paris.

La nuit était belle, l'air calme et doux ; des milliers de citoyens

III.ᵉ Epoque. 1790. de tout âge et de tout sexe, se promenaient paisiblement dans une vaste enceinte formée par plusieurs rangs de lampes colorées, rattachées en guirlandes d'un arbre à l'autre. Au milieu, s'élevait un grand obélisque illuminé ; dans les angles, étaient placés des orchestres ; le gazon était couvert d'un peuple immense, assis sur l'herbe, mangeant, dansant, allant et venant, sans autre spectacle que celui que tous donnaient à chacun, sans aucune surveillance de police, sans gardes, sans baïonnettes ; chacun semblait s'aider pour prouver que l'on pouvait s'en passer dans les fêtes, et l'ordre se maintenait, parce que personne n'était tenté de le troubler. Une gaieté tranquille, une sensibilité publique semblèrent caractériser un peuple libre, qui n'a plus besoin de s'agiter pour le devenir. Ce charmant et délicieux spectacle ne put être décrit que par ceux qui en avaient joui ; et les émotions qu'il causait restèrent longtemps dans le souvenir de ceux qui les avaient partagées. Malgré une foule immense et des issues resserrées, il n'y eut pas un seul accident.

Cette époque de la fédération fut, pour Lafayette, un temps difficile. Par sa position, il était observé de tous les partis. Sa conduite rassura les inquiétudes, et lui conserva sa considération. Le trône le craignait, et il eût pu être utile au trône ; mais la confiance ne put jamais s'établir du roi à lui ; et l'un et l'autre perdirent leur avantage pour n'avoir jamais osé s'entr'aider. Quelques traits particuliers marquèrent ces journées, et méritèrent d'appartenir à l'histoire. Lorsque les fédérés du Béarn se rendaient, avec la colonne, au champ de la Fédération, en passant dans la rue de la Ferronnerie, ils arrivèrent à la place où leur Henri IV avait reçu le coup de poignard. Un sentiment inné les arrêta ; et, réunis, ils rendirent un hommage funèbre, et donnèrent des larmes à sa mémoire.

L'anniversaire du 14 juillet se fit aussi à Londres. Le club des amis de la liberté en écrivit encore à l'assemblée : cette fois, la communication fut plus régulière ; le lord Stanhope, président, écrivit à un membre de l'assemblée, la Rochefoucault ; mais, pendant ces démonstrations, le gouvernement anglais n'en couvrait pas moins ces ports d'armements extraordinaires, et la presse des matelots se faisait avec une grande activité.

Digitized by Google

L'assemblée, dans le même temps, rendit un honneur nouveau et digne de la mémoire du docteur Franklin, célèbre par ses découvertes sur l'électricité, et par son ministère en France, pendant la révolution d'Amérique. Son premier état avait été ouvrier dans une imprimerie, et il mourut, plein d'honneurs et de jours utiles, à l'âge de quatre-vingts ans. Son oraison funèbre fut prononcée dans la rotonde de la halle au blé. On lui fit cette épitaphe : III.e Epoque. 1790.

Eripuit cœlo fulmen, sceptrumque tyrannis.

Dès le lendemain de la fédération, l'assemblée avait repris ses travaux ; on fit quelques règlements sur la mendicité, cette plaie des sociétés, qui ne se ferme que lorsque la législation est parvenue à rendre les remèdes superflus. Elle acheva la constitution civile du clergé, supprima les métropoles, n'admit qu'un évêque par département, rendit toutes les nominations au choix des assemblées électorales; fixa, aux évêques, un traitement de trente mille livres, et aux curés, douze cents livres au moins, et six mille au plus; on supprima les chapitres, collégiales, abbayes commendataires, prieurés, en réglant des traitements d'indemnité qui, s'ils eussent été religieusement et politiquement acquittés, eussent laissé quelque chose à perdre, et par conséquent à ménager, à ceux que de grandes pertes approchaient du désespoir, toujours dangereux, quand il n'a plus à calculer que la vie. Les départements du midi avaient déja été le théâtre d'événements tumultueux, dont la religion était le prétexte. Ces scènes s'étaient renouvelées à Nîmes, et les officiers municipaux étaient eux-mêmes accusés, comme ayant causé ou du moins favorisé le désordre ; un décret les avait mandés à la barre. Dans Avignon, la souveraineté du pape était méconnue ; et après des troubles sanglants, des députés de cette ville étaient venus demander leur réunion à la France, et leur demande fut accueillie.

La Corse, incertaine de son sort, et craignant d'être rendue aux Génois, avait été déclarée département. Enfin les colonies d'Amérique éprouvaient déja les premières secousses des grandes agitations qui les tourmentèrent par la suite. Depuis longtemps, il existait, dans 2 août.

III.e Epoque. 1790. Paris, une société connue sous le nom *d'Amis des noirs*. Cette société réclamait, en leur faveur, l'application des principes consacrés dans la déclaration des droits ; ces principes incontestés, comme raison et comme justice, demandaient des ménagements politiques dans l'exercice de toutes leurs conséquences. Les Amis des noirs en pressaient la stricte et présente exécution. Les députés des colonies, membres de l'assemblée, avertissaient et menaçaient même des plus grands malheurs, si la rigueur du principe ne fléchissait pas momentanément devant les intérêts locaux, et surtout devant les opinions et les usages reçus dans les colonies. En vain l'assemblée dressa une instruction qu'elle joignit à un décret portant ordre de former les assemblées coloniales, pour délibérer sur les parties de la constitution qu'elle jugerait inapplicables à leur territoire. La première impression ne s'effaça point ; et la crainte de l'affranchissement des nègres, et plus encore l'éloignement, pour toute espèce d'égalité civile, avec des hommes que l'on aurait vus dans la servitude, fut un germe de troubles que rien ne put détruire, et que les circonstances développèrent dans la suite. Cette liberté des nègres, que sollicitait l'humanité et la philanthropie des Amis des noirs, avait déja été effectuée dans une partie des Etats-Unis d'Amérique ; mais on n'observait pas assez que ce grand acte de justice n'était pas dû à la politique et à la législation seules. Les Quakers d'Amérique, en donnant la liberté à leurs esclaves, ne cédèrent qu'à la persuasion, à des motifs tirés de leur religion ; leurs prédicants seuls obtinrent ce grand sacrifice ; et l'Angleterre, qui n'était pas tentée de l'imiter, aurait desiré qu'en renonçant à la traite des nègres, on lui eût fait gagner la concurrence. D'ailleurs, depuis la perte de ses colonies dans l'Amérique septentrionale, les îles françaises étaient une indemnité que sa politique convoitait. Aussi rien ne fut négligé par son gouvernement, pour fomenter les troubles qui éclatèrent dès l'année suivante, et dont le succès ne fut que trop assuré. Cette grande affaire fut souvent reprise, et toujours avec des mesures qui se trouvèrent intempestives ou insuffisantes. Les nègres, sollicités, pressés, payés, prirent les armes qu'ils reçurent des ennemis de la France.

Les habitations des colons furent incendiées ; eux-mêmes poursuivis, massacrés avec leur famille, ou forcés de se soustraire, par la fuite, à la férocité d'esclaves qui venaient de briser leurs fers; et la prédiction d'un écrivain célèbre se vérifia. On vit, plusieurs années après, un nègre commander des armées et donner des lois sur ces mêmes terres que ses mains serviles avaient travaillées, et qu'avaient arrosées jadis ses sueurs, et peut-être son sang. III.e Époque. 1790.

Des lois aussi humaines et plus heureuses dans leurs effets, rendirent aux protestants exilés par la révocation de l'édit de Nantes, leurs biens, ou du moins ce qui en restait, non aliénés, lorsqu'ils cherchèrent un asile en Allemagne. Pour encourager leur établissement, ils y avaient obtenu une exemption des charges publiques pendant cent ans. Ce terme finissait ; et cette circonstance fit rentrer beaucoup de ces familles; le souvenir de leur patrie ne s'était pas effacé pendant plusieurs générations.

Nos relations extérieures devenaient aussi plus inquiétantes; les premiers événements de la révolution n'avaient été vus, dans les cours étrangères, que comme une saillie du moment; et le caractère de légèreté nationale rassurait sur la durée de ce qu'on nommait une effervescence passagère. On traitait assez gaiement la liberté française ; on s'était même permis, sur le théâtre de Londres, de jouer l'assemblée nationale de France ; on voyait, sur la scène, le président, armé d'une grosse cloche, occupé à faire taire les opinants qui parlaient tous à la fois ; mais lorsque les événements du 6 octobre, et la suite des décrets sur la constitution eurent annoncé une persistance inattendue, les gouvernements commencèrent à craindre un système de liberté qui pouvait porter leur peuple à l'imitation. L'Angleterre arma, dans ses ports, sous prétexte d'une guerre avec l'Espagne; l'Autriche fit approcher ses armées des Pays-Bas; la Prusse rassembla des troupes sur les frontières de la Hollande ; la Sardaigne en réunit dans le comté de Nice ; l'Espagne ordonna des levées, et porta des forces vers les Pyrénées. Un incident léger amena des explications dans l'assemblée. On y dénonça le ministre Montmorin, comme ayant autorisé le passage de quel-

III.e Epoque. 1790.

ques corps de troupes allemandes sur le territoire de France. On nomma une commission pour en conférer avec le ministre et en faire le rapport à l'assemblée. Il se trouva que ce passage de troupes était une facilité usitée et réciproque pour des changements de garnison; mais cette conférence amena d'autres éclaircissements. Un manifeste avait été répandu en France, au nom du prince de Condé, et il était regardé comme le chef du parti qui commençait à se former autour des princes qui s'étaient éloignés de France. On proposa un délai de trois semaines pour que ce manifeste fût désavoué, sous peine de confiscation des biens de la maison de Condé. On proposa aussi diverses mesures de sûreté au dedans et au dehors. L'assemblée, quoiqu'elle ne doutât d'aucun de ces faits, considérant qu'elle n'en avait cependant aucune connaissance officielle, passa avec di-

29 juillet. gnité à l'ordre du jour, et renvoya le tout au pouvoir exécutif.

On acheva, cependant, les décrets relatifs à la constitution des armées de terre et de mer; et le président dut *se retirer pardevers le roi*, pour lui en demander la prompte exécution.

8 août. Une affaire plus personnelle vint appeler l'attention de l'assemblée. L'information sur les attentats de la nuit du 6 octobre était terminée au tribunal du Châtelet; ses membres, en députation, vinrent à la barre, apportèrent la procédure, et annoncèrent qu'elle contenait le nom de deux membres de l'assemblée, assez impliqués par l'audition des témoins, pour que le respect dû au caractère de représentant du peuple, ait, seul, pu arrêter le cours de la justice, jusqu'à ce que l'assemblée eût déterminé les démarches ultérieures du tribunal. Les prévenus ne furent pas nommés dans le discours, mais personne n'ignorait qu'il s'agissait de Mirabeau et de Philippe d'Orléans. L'affaire fut renvoyée d'abord au comité des recherches, ensuite au comité des rapports. Mirabeau lui-même proposa et fit passer le décret. Cette grande accusation ne fut jugée que quelque temps après; les deux prévenus furent mis hors d'accusation. Ce qui fut remarquable, c'est que l'assemblée, presque entière, se refusa à prononcer sur chacun des prévenus séparément, et voulut que le même décret réunît leur jugement. Plus de dix mois s'étaient

écoulés depuis les événements dénoncés; on craignit d'intéresser un grand nombre de coupables, ou présumés tels, et l'idée de faire le procès à la révolution, comme on disait alors, l'emporta sur toute autre considération. Le procès ne contenait aucun fait probant, aucune charge convaincante; mais les dépositions cumulaient une foule de témoignages, et des vraisemblances rapprochées formaient au moins un corps de preuves morales, qui eussent pu disparaître par un jugement, et qu'un refus de mise en jugement laissa entières, malgré la violence de Mirabeau, acquitté, qui se leva et dit. « Oui, « le secret de cette infernale procédure est découvert; il est là tout « entier (en désignant le côté droit); il est dans l'intérêt de ceux « dont le témoignage et les calomnies en ont formé le tissu; il est « dans les ressources qu'elle a fournies aux ennemis de la révolution; « il est.... il est dans le cœur des juges, tel qu'il sera bientôt buriné « dans l'histoire, par la plus juste et la plus implacable vengeance....» Alors les formes de la justice publique n'étaient encore que provisoires. L'assemblée s'occupait dans ce même moment de cette partie du code judiciaire; la discussion cherchait à déterminer la nature de l'accusation publique; on sentait combien cette fonction était à la fois importante et délicate dans une époque de révolution, où les partis, pouvant successivement prévaloir, se hâtent de s'emparer du glaive de la justice, et tiennent sa balance d'une main difficilement impartiale et équitable. Un premier décret décida que la fonction de l'accusateur public ne serait point exercée par les commissaires du roi près les tribunaux On la rendit ensuite élective par la voix des assemblées électorales; on termina enfin l'ordre judiciaire par l'institution des juges-de-paix et l'établissement des tribunaux de famille; on posa les bases et les principes de ces deux premiers éléments de la justice publique et distributive; on laissa au temps le soin de les porter à leur perfection: c'était tout ce qu'il permettait alors à l'activité de l'assemblée, sans cesse détournée par les événements extérieurs. Les insurrections se multipliaient dans l'armée; cependant l'égarement avait toujours cédé à l'autorité, et surtout à celle d'un décret. Mais une insurrection d'un caractère

XII.e Époque. 1790.

III.e Époque. 1790. plus-inquiétant, éclata à Nanci. La garnison, composée de six bataillons et de quatre escadrons, s'empara de la place et s'y maintint en défense. Comme cet événement fut lié à de plus grands événements, les détails en sont nécessaires.

Depuis quelque temps, le motif, ou plutôt le prétexte de l'insurrection des soldats, était des répétitions de solde, et plusieurs caisses avaient été pillées. La garnison de Nanci était composée d'un corps d'infanterie, appelé le régiment du roi, et jouissant de grands priviléges dans l'armée, et d'un corps de troupes suisses : l'un et l'autre, après s'être fait délivrer successivement de fortes sommes par leurs chefs, reçurent un officier général chargé d'examiner leurs plaintes qui, bientôt devenant des menaces, le forcèrent à se faire passage, l'épée à la main, et ensuite de se retirer précipitamment à Lunéville, où était le corps des carabiniers, à ses ordres. Poursuivi de près par une troupe de cavaliers, à peine eut-il le temps de mettre sa troupe en défense. Les cavaliers furent repoussés, plusieurs tués, et le reste pris. Aussitôt les soldats de Nanci coururent tumultueusement aux armes; les officiers ne sont plus entendus; le chef, *Lanoue*, est saisi, traîné en prison, plusieurs officiers blessés en voulant le défendre. Dès ce moment, l'insurrection devint révolte; et toute la troupe de Nanci se porta sur Lunéville pour venger la mort de leurs camarades, et avoir le commandant des carabiniers, *Malseigne*, mort ou vif. Aux premières approches de cette horde sans ordre et sans chef, les magistrats civils de Lunéville se portèrent sur le chemin, au devant d'elle; et, craignant le pillage, requirent le corps des carabiniers de se retirer et de se former dans la plaine: de là on négocia; on convint que Malseigne se rendrait à la maison commune avec une escorte, et que sa personne serait assurée contre toute violence; mais à peine entré dans la ville, les soldats se saisirent de lui, voulant l'emmener avec eux. Il fut encore obligé de s'échapper de leurs mains, et plusieurs des cavaliers de son escorte furent tués. Cependant, sans que l'on ait pu savoir le motif de cette détermination subite, la troupe de Nanci reprit le chemin de cette ville; et dans la même nuit, sur une fausse alarme, les carabiniers montèrent

montèrent à cheval, et dans le moment que Malseigne se rendait à la tête de sa troupe, il fut envelopé, conduit à Nanci, et livré à la garnison. III.e Epoque 1790.

Tous ces événements arrivèrent successivement à l'assemblée, et l'on fit d'abord des décrets de circonstance pour ramener des hommes égarés; mais, soit que les autorités civiles de Nanci fussent intimidées et maîtrisées par les soldats, soit que, dans une ville, ancien patrimoine de la maison d'Autriche, où le souvenir du dernier duc Charles n'était pas effacé, où depuis, Stanislas, roi de Pologne, avait répandu beaucoup de grâces de cour; le nouvel ordre de choses trouvât des ennemis, les décrets conciliatoires ne furent point publiés, et la garnison révoltée resta toujours entre la crainte de se soumettre à discrétion, et la nécessité de soutenir ses premières démarches.

Le dernier décret priait le roi de prendre les mesures nécessaires pour que *force restât à la loi.*

En conséquence, le général Bouillé avait reçu ordre de rassembler les troupes de son commandement, et de les joindre aux gardes nationales de Metz. Il marcha avec environ trois mille hommes.

Nanci, outre la garnison révoltée, contenait beaucoup d'étrangers qui, sous l'habit de garde nationale, s'y étaient introduits, prenaient part aux troubles et les augmentaient. Lorsque la marche du général Bouillé fut connue, les soldats forcèrent les magistrats civils de publier un arrêté qui ordonnait aux habitants de prendre les armes et de se joindre à eux.

Le général Bouillé n'était qu'à deux lieues de Nanci. On lui députa quatre soldats; ils portaient des lettres circulaires imprimées, et se vantaient qu'en deux heures, tous les soldats de son armée seraient désarmés, c'est-à-dire, gagnés et ralliés à eux; cette armée n'étant composée que de détachements tirés de différents corps, la différence des uniformes fit croire aux soldats députés, qu'elle était forte au moins de quinze mille hommes. Les soldats de Bouillé les accablèrent de mépris; il fut même obligé de leur donner une escorte pour assurer leur retraite. Procès-verbal

III.e Epoque. 1790. Les officiers municipaux venus avec les soldats députés, ne voulurent point retourner avec eux, et écrivirent les intentions du général :

1.° Que les deux officiers *Malseigne* et *Denoue* détenus, fussent reconduits, dehors de la ville, à la tête des trois régiments pour y attendre les ordres ;

2.° Que quatre soldats, par régiment, fussent envoyés sur le champ à l'assemblée nationale, pour y être jugés selon la rigueur des lois, avec menaces, en cas de refus, de passer au fil de l'épée tout ce qui serait trouvé en armes dans la ville.

La garnison de Nanci commençait à être étonnée de sa position et de la fermeté du général ; on lui députa encore quatre soldats par régiment ; il les reçut, à la tête de son armée, et leur dicta sa réponse :

« Dans une heure, M. de Malseigne et M. Denoue seront en de-
« hors de la ville, ainsi que les trois régiments reposés sur les armes,
« sinon j'entre à coups de canon. Signé, *Bouillé.* »

Déja son ordre s'exécutait ; les deux officiers étaient sortis de leur prison et reconduits à son armée ; les trois régiments s'étaient rendus, hors de la ville, au lieu qui leur avait été prescrit ; la municipalité avait ordonné de retirer les postes qui défendaient les portes de la ville ; mais ces postes, composés de soldats volontaires, et en grande partie, de ces hommes inconnus et étrangers qui s'étaient mêlés avec les habitants armés, refusèrent d'obéir, et firent feu sur l'avant-garde, qui s'était arrêtée à trente pas de la porte. Cette avant-garde était composée de gardes nationales de Metz, la moitié tomba à la première décharge, le reste força la porte et pénétra dans la ville ; ce fut là qu'un jeune officier du régiment du roi, Desilles, dont le nom est dû à la postérité, après d'inutiles efforts pour empêcher les soldats rebelles de mettre le feu au canon, se jeta sur la pièce, et, ne pouvant en être arraché par eux, y fut percé de plusieurs coups dont il mourut, peu de jours après ; il put encore recevoir les témoignages honorables de l'assemblée et du roi.

Au premier bruit de cette attaque imprévue, lorsqu'on croyait la paix assurée, les cris de trahison et de perfidie éclatèrent dans les deux partis ; les régiments sortis rentrèrent dans la ville ; le combat

s'engagea dans les rues ; les colonnes de l'armée étaient fusillées des fenêtres et des caves, et le feu ne finit qu'à la nuit. III.ᵉ Époque. 1790.

A l'impression que fit dans l'assemblée la nouvelle de cet événement, il eût été facile de reconnaître l'esprit de chaque parti. Les hommes sages et modérés applaudissaient ; mais regrettaient, à la fois, un succès sanglant, qui pouvait présager une guerre civile. Le parti révolutionnaire craignait de voir s'éteindre trop tôt cet élan nécessaire, ou du moins inévitable dans les révolutions. Le parti opposé triomphait d'un succès qui semblait prouver l'insuffisance des moyens du législateur, et la nécessité d'une force réprimante et unique pour l'exécution des lois ; mais la tribune des jacobins, qui, de jour en jour, devenait une puissance, retentit d'inculpations contre Bouillé. On lui demandait compte du sang français. Il fallut même le défendre à la tribune de l'assemblée.

L'envie se servit d'un patriotisme égaré pour lui susciter des ennemis ; et l'espèce de défaveur populaire qu'il éprouva, à cette époque, ne contribua pas peu à le jeter dans le parti opposé, où sa prépondérance était desirée, tandis qu'elle était redoutée dans le parti de la révolution, où les grands moteurs le préféraient ennemi plutôt que rival. L'instruction de cette affaire fut renvoyée à l'assemblée, et le roi nomma des commissaires : les Suisses furent livrés à la justice militaire des régiments de leur nation ; dix-sept furent pendus, vingt-huit envoyés aux galères, dont ils sortirent par un décret de la première assemblée législative.

On jugea, à cette époque, l'affaire d'Avignon ; deux partis avaient pris les armes, et le sang avait coulé ; ensuite le parti populaire vainqueur s'était porté à des excès qui avaient obligé le plus grand nombre de leurs adversaires de quitter la ville. La garde nationale d'Orange avait été obligée d'intervenir. Avignon sollicitait sa réunion à la France ; et, après avoir discuté tous les titres diplomatiques, tous les traités qui en assuraient la souveraineté aux papes, les principes de l'assemblée la ramenèrent au titre originel qui, sans doute, laisse à un peuple le droit de changer son gouvernement, quand sa volonté est prononcée d'une manière que le nombre et la persistance ne laissent pas douteuse.

Digitized by Google

III.e Époque. 1790. Ces titres étaient, en même temps, discutés dans une affaire de plus haute importance; il existait un traité, sous le nom de pacte de famille, qui liait tous les souverains de la maison de Bourbon, qui occupaient alors l'Espagne, les Deux-Siciles et le duché de Parme. Ce traité avait été conclu en 1761, après cette guerre désastreuse qui nous avait coûté nos armées, nos colonies, notre marine, notre crédit et presque notre considération politique. Ce fut alors que l'Espagne, en souvenir de ce traité des Pyrénées, qui assura le trône au petit-fils de Louis XIV, s'associa à nos malheurs par un mouvement généreux, rare dans les traités. Le résultat fut le relèvement de nos espérances, l'affaiblissement de nos rivaux, et enfin une paix moins chèrement achetée et seize années de tranquillité intérieure. L'assemblée ne pouvait, dans ses principes, conserver l'intitulé de *pacte de famille*, qui, à ce titre, ne pouvait lier les nations; mais on en consacra toute la teneur par un décret fondé sur des bases plus solides, l'intérêt réciproque des deux peuples. Ce décret entier appartient encore à l'histoire; et si tous eussent été rédigés avec les mêmes expressions de modération et de vraie grandeur, la révolution de France, au lieu d'embraser l'Europe, l'eût envahie sans secousses et sans convulsions. Mirabeau, à la suite d'un rapport, présenta le décret qui fut adopté en ces termes :

« L'assemblée nationale, délibérant sur la proposition formelle du « roi..., décrète que le roi sera prié de faire connaître à sa majesté « catholique, que la nation française, en prenant toutes les mesures « propres à maintenir la paix, observera les engagements défensifs « et commerciaux que son gouvernement a précédemment contrac- « tés avec l'Espagne.

« Décrète, en outre, que le roi sera prié de faire immédiatement « négocier avec les ministres de sa majesté catholique, à l'effet de « resserrer et perpétuer, par un traité, les liens utiles aux deux « peuples, et de fixer avec précision et clarté toute stipulation qui « ne serait pas entièrement conforme au vœu général et aux prin- « cipes de justice qui seront à jamais la politique des Français. »

Et, par une addition, l'assemblée, prenant en considération les armements des différentes puissances de l'Europe, pria le roi de

donner des ordres pour l'armement en commission de quarante-quatre vaisseaux de ligne et un nombre proportionné de bâtiments de guerre. Ce fut à ce ton simple d'assurance et de modération que l'on dut l'état de paix, que l'étranger n'osa troubler pendant la première assemblée. La situation des finances, qui aurait pu enhardir les ennemis de la France, était encore voilée. III. époque. 1790.

Necker tenait encore au ministère. Le sentiment de sa considération acquise en imposait à ses ennemis. Le lion était déja abattu; mais nul encore n'osait le frapper. Cependant ses facultés physiques et ses forces morales s'épuisaient de jour en jour; le dépérissement de sa santé l'avertissait qu'il était temps qu'il sauvât sa réputation, pour qu'elle lui survécût : il adressa encore à l'assemblée un mémoire sur l'opération des assignats; il en prévoyait tous les dangers et tous les inconvénients, il ne pouvait encore en prévoir l'inévitable nécessité. Peu de jours après, il donna sa démission, et prévint l'assemblée qu'il prélevait une somme de 400 mille livres sur celle de deux millions qu'il laissait en dépôt au trésor public. Il partit et fut arrêté à Arcis-sur-Aube, par la municipalité. Un an auparavant, il rentrait en France et la traversait au milieu des acclamations. Il fut obligé d'écrire à l'assemblée pour demander sa liberté. Un décret la lui rendit; il acheva sa route, encore et plusieurs fois inquiété. Enfin il retrouva un asile dans sa maison, située au pays de Vaux; il y écrivit même des mémoires sur plusieurs objets d'administration, et un ouvrage intitulé, *de la Révolution de la France*. Tous les écrits contemporains le peindront sous des traits différents, selon les passions des partis. Un seul trait pourrait le peindre. Lorsqu'il revint au ministère en 1788, une disette menaçait et se faisait déja sentir en France. Des manœuvres d'intrigues de gouvernement et des monopoles avaient favorisé l'exportation des blés, et de grands accaparements étaient entre les mains de ceux qui, par avarice ou par intrigue, avaient spéculé sur la misère publique, comme un moyen de soulèvement et de révolte. La loi ne pouvait plus les atteindre dans ce qui était devenu leur propriété; il fallait, ou composer avec eux, et se laisser même soup- 4 septembre.

III.e époque. 1790. connoer de connivence, ou les attaquer hautement, avec les formes légales qui leur auraient donné le temps de s'échapper chez l'étranger, et de traiter de là avec un plus grand avantage. Necker eut le courage de préférer le premier parti, et fit au pays devenu le sien, le sacrifice le plus grand que puisse exiger l'effort de la véritable vertu; il s'exposa un moment à voir soupçonner sa probité, sauva la chose publique, et sa probité ne fut point soupçonnée.

Ses observations sur la grande mesure des assignats-monnaie firent peu d'effet; ils étaient décidés, ou plutôt devenus nécessaires, avant le décret du 12 septembre, qui les déclara monnaie, et ordonna qu'ils fussent reçus en payement dans les caisses publiques, et que les transactions antérieurement faites entre particuliers, seraient acquittables en assignats, nonobstant toutes clauses qui pourraient être à ce contraires. On en décréta dix-huit cent millions par des émissions successives; et, si les circonstances eussent permis de ne pas dépasser ce terme, le crédit de la France aurait pu les supporter. Le gage hypothéqué était immense, et la confiance les soutint longtemps. Cette mesure eut l'effet d'assurer la révolution par la vente des biens devenus nationaux, et surtout par leur subdivision, qui créa un grand nombre de propriétaires, dont le sort resta dépendant de la révolution même. Il s'opéra aussi un grand mouvement dans les fortunes privées, par l'activité du commerce et des spéculations. Mais le mal moral fut un système d'avidité et d'agiotage, qui, spéculant aussi souvent sur les revers que sur les succès publics, intéressa souvent un aussi grand nombre de joueurs à la baisse des actions qu'à leur hausse; et cette espèce de jeu, inconnue jusques-là en France, y introduisit une foule d'intérêts opposés à l'intérêt général; ils influèrent souvent sur les événements politiques.

Lorsque sept années de durée et de services, eurent amené la diminution successive, le discrédit et enfin la chute des assignats, la France, par sa force intérieure et par des ressources inespérées, passa subitement de la monnaie fictive et idéale, à l'usage de la monnaie réelle, sans efforts, sans crise, sans convulsions. Dans l'intervalle, les assignats suffirent aux dépenses énormes que nécessita

la guerre ; et, par une magie inexplicable, le crédit des assignats leur survécut chez l'étranger ; tandis qu'ils étaient réduits à la valeur de quatre pour cent sur la place de la capitale, nos prisonniers à Temeswar, en Hongrie, payés en notre papier-monnaie, le négociaient encore en 1794 à la valeur de 30 pour cent. III.e Époque. 1790

Lorsqu'on fut un peu tranquillisé sur les besoins urgents et journaliers des finances, on eut plus de loisir pour travailler aux décrets constitutionnels ; mais les affaires extérieures venaient encore souvent détourner l'assemblée ; les colonies, les conspirations intérieures, les mouvements des puissances voisines, l'inquiétude de l'Europe, qui se manifestait de jour en jour. Il fallut d'abord s'occuper d'un système nouveau des contributions ; tout l'ancien édifice était écroulé ; toutes les sources des contributions indirectes étaient taries : on ne pouvait plus les rétablir sous un gouvernement de liberté. Cependant il était impossible que les impôts, assis sur les fonds territoriaux, pussent suffire aux dépenses publiques. Ces dépenses, toutes réductions faites, ne pouvaient s'élever à moins de 400 millions, surtout dans les premières années, qui ne pouvaient encore être susceptibles d'améliorations et de réductions. Les idées des économistes reparurent un moment dans les discussions. Ce système avait été précurseur des premières idées politiques d'administration ; on l'avait même honoré du nom de secte, dans un temps où il n'était pas permis de traiter les questions principales. Cet accessoire avait occupé ou amusé les têtes actives qui cherchaient à penser ; on leur devait même plusieurs écrits utiles : ils avaient répandu et même mis à la mode le desir d'acquérir des lumières et des connaissances sur une science que l'on pouvait appeler l'art de vivre en société. Quelques écrivains anglais, *Smith* entr'autres, avaient déja approfondi les causes de la richesse et de la prospérité des nations ; mais peu d'écrivains s'en étaient occupés en France, où ces questions, réservées exclusivement au gouvernement, n'étaient que spéculatives pour les habitants. Le système des économistes était l'impôt unique, d'après ce principe vrai, que toute richesse vient de la terre et de ses productions ; mais la terre donne ses productions brutes, et l'industrie humaine,

Digitized by Google

III.e époque. 1790. qui en augmente les valeurs, est aussi une véritable production de la terre, puisque la terre produit l'homme. Cette industrie doit aussi au gouvernement qui la protége. On était d'ailleurs tellement prévenu dans l'assemblée, par la crainte d'être *mené*, qu'il eût suffi que le système économiste fût antérieur à l'assemblée, pour n'y pas être admis. Après plusieurs rapports imprimés, on divisa les contributions en foncières et mobiliaires, l'une portant sur les revenus territoriaux; l'autre assise d'après les facultés apparentes de chaque contribuable. On y ajouta ensuite une contribution somptuaire, portant sur les objets qui ne sont pas de première nécessité, et qui supposent un superflu inévitable dans la distribution inégale des propriétés ou des moyens d'industrie.

Cette première contribution fut assise pour 240 millions de contribution foncière, et 160 millions de contribution mobiliaire.

Les colonies d'Amérique avaient ressenti la secousse révolutionnaire. Les premières mesures de répression avaient été insuffisantes. A Saint-Domingue, deux assemblées s'étaient constituées en opposition de principes et de conduite; l'une, qui se qualifia d'assemblée générale séante à Saint-Marc, établit des droits politiques séparés de ceux de la métropole, et prétendit ne reconnaître les décrets de l'assemblée nationale de France, qu'après une révision et après s'être assurée qu'ils n'étaient en rien contraires aux intérêts de la colonie; l'autre assemblée provinciale du Nord, reconnut en tout la suprématie de l'assemblée nationale de France : c'était s'en assurer la bienveillance. Aussi, par un décret du 13 octobre, la première assemblée fut dissoute, et toutes ses opérations déclarées nulles. Il importait peu à l'étranger qui fomentait ces troubles, quelle des deux assemblées fût reconnue ou cassée; son but était atteint, et deux opinions opposées s'étaient prononcées à Saint-Domingue. La suite de ces événements prouva quel parti on sut tirer de cette division, pour exciter des troubles et les employer à la destruction de ce pays.

A la Martinique, les événements, sans prendre un caractère de dissidence (car les deux partis protestaient également de leur soumission à la métropole), et les divisions étaient devenus guerre civile;

civile; les hommes de couleur s'étant formés en corps militaire, pour une solennité purement religieuse, les colons les avaient attaqués, en avaient tué plusieurs et pendu quatorze. Le gouverneur, Damas, fut bientôt après abandonné de ses troupes, et obligé de former une armée de ces mêmes hommes de couleur, pour maintenir son autorité; mais chaque parti se référant à la décision de l'assemblée, un décret suffit pour les juger. Il n'en était pas de même des conspirations sans cesse renaissantes dans l'intérieur de la France; plusieurs n'étaient que l'ouvrage de l'inquiétude, mais plusieurs aussi furent trop réelles. Celle que l'on découvrit à Lyon était liée par un plan combiné du dehors. On avait répandu de l'argent parmi les ouvriers des manufactures; ils devaient se soulever, à l'occasion de la cherté des grains. En même temps, les princes français, à la tête d'un corps de troupes, devaient s'avancer vers la ville, s'y réunir aux habitants; la ville de Lyon eût été alors déclarée capitale de la France. Tous ces faits n'étaient connus que par des dépositions de témoins. Les accusés détenus à Pierre-en-Cise furent transférés à Paris. Le même décret pria le roi de changer le commandant militaire, *Lachapelle;* et tous les Français absents, fonctionnaires publics ou pensionnés, furent tenus de rentrer en France dans le délai d'un mois, sous peine de perdre leur traitement ou pension. Cette mesure était dirigée contre les princes réfugiés, et fut le premier acte d'autorité publique exercé contre les Français absents, que l'on ne qualifiait pas encore d'émigrés. III.e Époque. 1790.

Plusieurs mouvements, dans différentes parties de la France, semblaient coïncider avec cette conspiration de Lyon. A Brest, les matelots de la flotte s'étaient révoltés; le chef d'escadre, d'Albert de Rioms, officier de réputation et mérite, avait été obligé de donner sa démission, et d'abandonner le commandement. Cette affaire avait pris un caractère très-grave et très-alarmant. L'influence anglaise s'y faisait reconnaître; et cette mesure de paralyser nos forces de mer, exigeait des moyens prompts de répression. Les quatre comités de la guerre, de la marine, des recherches et de constitution, furent réunis, et présentèrent un rapport dont la conclusion fut de décla-

III.e Epoque. 1790. rer que les ministres avaient perdu la confiance de la nation, et de sévir contre la municipalité de Brest, qui s'était montrée faiblement pour réprimer le désordre. L'assemblée se refusa à la première mesure, comme contraire à la division des pouvoirs : alors les comités retirèrent la seconde. Dans cette discussion, la tribune retentit de dénonciations contre les ministres. Presque tous étaient membres de l'assemblée. Tous les partisans de l'autorité ancienne les avaient défendus. Cazalès prit la parole; et, par un mouvement oratoire imprévu, il les accusa lui-même avec plus de véhémence, mais précisément dans le sens contraire : « Je déclare, dit-il, qu'ils ont perdu ma confiance, pour avoir laissé perdre et avilir, entre leurs mains, l'autorité qui leur avait été confiée; pour avoir, non pas abusé de leurs pouvoirs, mais pour n'en avoir usé; en un mot, pour avoir, non pas gouverné mal, mais pour n'avoir pas gouverné. » Les orateurs des deux partis avaient raison. Un système d'inertie avait pris la place de tout système d'opposition; et, ne pouvant plus conduire le vaisseau de l'Etat où ils voulaient, les pilotes l'avaient laissé en dérive. Le pouvoir exécutif *fait le mort*, disait assez plaisamment un jeune orateur.

D'autres troubles avaient éclaté, notamment à Aix, à Perpignan : à Béfort, l'insurrection avait été militaire; la garnison reprit la cocarde blanche : des clameurs contre-révolutionnaires, des imprécations contre l'assemblée : à Aix, deux clubs s'étaient formés en opposition; les injures, les menaces, les voies de fait s'étaient succédés rapidement. *Paschalis*, avocat au parlement, s'était expliqué hautement, à la séance où ce corps fut dissous; le peuple, en fureur, ne put être contenu par les officiers municipaux; il massacra Paschalis et deux autres. Un décret envoya à Aix trois commissaires civils, à la nomination du roi. A Perpignan, un club, sous la dénomination *d'amis de la paix*, provoqua le club populaire; le maire, membre, ordonna en vain aux troupes de faire feu. Les troupes répondirent que la loi martiale n'était pas proclamée selon les formes; au nombre de ces mouvements irréguliers, il faut placer la dévastation de l'hôtel de Castries, à Paris. Les différences d'opinion

avaient déja occasionné plusieurs ducls entre des députés de parti contraire; Charles Lameth, sur quelques propos légèrement tenus, fut appelé en duel par le jeune duc de Castries; Lameth fut blessé. Aussitôt une multitude rassemblée se porta à la demeure de Castries; tout fut brisé et détruit avant que la force armée intervînt; et sa marche ne fut pas assez pressée. Le peuple ne voyait rien de personnel dans ces combats; il n'y voyait que sa cause, et ne voyait pas qu'il y nuisait par ces actes de violence. Ce que l'on appelle, en révolution, les corps de force, y nuisent plus que l'on ne croit les y faire servir. Ils rallient, pour le moment, les hommes exagérés ou ceux qui feignent de l'être; ils ralentissent et éloignent les hommes, pour qui l'état de révolution n'est qu'un moyen inévitable d'arriver à un ordre de choses meilleur. L'esprit de liberté publique s'étendait déja en Europe; on voulut trop hâter ses progrès, qui ne sont jamais durables, quand ils sont trop rapides. Les maîtres des nations, avertis, prennent leurs mesures; et l'esprit public comprimé, n'a plus le temps de mûrir en silence. Cet esprit de liberté, mesuré, se répandait partout : les pays héréditaires de l'empereur, dans la Flandre et le Brabant, disputaient encore leur liberté; Liége avait renvoyé son prince-évêque, et se soutenait avec énergie contre les menaces des puissances voisines; la Hongrie, fatiguée de l'oppression du dernier empereur, avait donné quelques symptômes du desir de secouer le joug. En Angleterre même, le lord Stanhope avait fait une motion en faveur de la révolution de France; mais tous ces moyens furent hâtés par l'impatience de jouir. On fut jaloux du temps; la claration des droits fut imprimée sur plusieurs milliers de mouchoirs, et vendue à la foire de Francfort. Les écrivains révolutionnaires de France étaient montés à un ton de chaleur et d'expression qui ne gardait aucun ménagement avec les autorités établies. Un nouveau club s'était formé, sous le nom de club de 89; quoiqu'il semblât rivaliser avec les jacobins, il alarma plus qu'eux. Il fut dénoncé comme une propagande révolutionnaire; et, malgré sa modération qui allait souvent jusqu'à la nullité, il usurpa longtemps cette réputation qu'il était loin de mériter.

III.e Epoque 1790.

III.e Epoque. 1790. Les ministres, depuis longtemps poursuivis dans l'assemblée, ensuite dénoncés formellement par la commune de Paris, donnèrent enfin leur démission. Leur remplacement sembla une conquête de la liberté; on vit un avocat, Duport-Dutertre, devenir garde-des-sceaux; un simple officier du génie fut ministre de la guerre. Ces exemples moins récents, qu'ils ne le paraissaient, avaient déja été donnés en France: l'Hopital, fils d'un médecin, avait été chancelier; Colbert et la plupart des ministres de Louis XIV n'étaient que des hommes de mérite; plus de la moitié des officiers-généraux de ses armées, ne portaient point des noms connus avant eux. Mais tout le règne précédent avait fait oublier ces honorables exemples, et qui n'étaient que tombés abusivement en désuétude.

Les nouveaux ministres furent d'abord mis à l'épreuve. Depuis assez longtemps, ce qu'on appelait la constitution civile du clergé, était à la sanction du roi, et n'avait pas été renvoyé au corps législatif avec cette sanction; Louis XVI, par des motifs de conscience, plus encore que de politique, avait desiré obtenir, préalablement à sa sanction, celle du pape; c'était même un moyen de lever plusieurs obstacles dans l'intérieur, soit comme scrupules, soit comme prétexte. Le roi, pressé par deux messages consécutifs, donna enfin cette sanction; et des politiques habiles pensèrent qu'il avait moins été pressé par ceux qui ne voulaient point admettre cette suprématie du Saint-Siége, que par ceux qui ne voulaient pas se priver de ce défaut apparent de formalité, pour s'en servir comme d'un moyen de troubles et d'opposition. Plusieurs membres ecclésiastiques de l'assemblée prêtèrent librement le serment demandé. Peu de jours après, l'on commit la faute de faire de ce serment, une loi.

Pièces justificatives (21).

On décréta que tous les fonctionnaires publics ecclésiastiques qui refuseraient de prêter le serment *de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse ou du diocèse qui leur est confié; d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir, de tout leur pouvoir, la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi*, seraient privés de leur emploi. On donna huit jours de délai à

27 novemb.

ceux qui étaient dans leur diocèse; un mois, aux absents en France; et deux mois, aux absents chez l'étranger. Un mois après ce décret, Grégoire, curé, fit un discours, où, cherchant à lever les scrupules et à rassurer les consciences, il établit le serment comme très-compatible avec la discipline de l'église; donnant l'exemple, il prononça le serment, et fut suivi par soixante de ses collégues. Grégoire était un jeune prêtre; il n'était que vicaire d'une paroisse de campagne, lors de sa nomination, et marqua déja, au commencement des états-généraux, dans la chambre du clergé, et lors de la scission de cet ordre. D'un zèle ardent, de mœurs irréprochables, d'un esprit vif, et constant dans ses principes et dans sa conduite, l'épiscopat dont il fut bientôt après revêtu, ne lui fut même pas reproché comme but de son ambition. Il se crut toujours également obligé, comme citoyen et comme prêtre; mais plusieurs de ceux qui s'étaient fixés au parti populaire, et entre autres tous ceux qui prêtèrent le serment, ce jour-là, sentirent qu'ils avaient fait une sorte de schisme civil et temporel; et n'ayant plus rien à attendre de leur corps, ils pressèrent la mesure impolitique d'un serment obligé, qui les réunissait aux dissidents, ou qui les mettait dans leurs places, en cas de refus. Peu de temps après, on prit enfin le décret qui obligeait tous les membres ecclésiastiques de se prononcer immédiatement à la tribune, et de faire ou de refuser le serment, séance tenante.

III.e Époque. 1790.

27 décemb.

4 janvier 1791.

Cette résolution fut combattue par beaucoup d'esprits sages qui, en prévoyant les suites et les motifs, s'y opposèrent inutilement: « Moi, que l'on ne soupçonnera pas prétendre à devenir évêque, dit Mirabeau, je demande que la proposition soit ajournée et examinée de nouveau. » C'était gagner du temps, c'était tout; mais l'élan était pris; et les principes de l'assemblée étaient de ne reculer jamais; on procéda donc à l'appel nominal. L'évêque d'Agen, Bonac, fut appelé le premier, et d'une voix modérée, mais assurée, il dit: « C'est avec une douleur profonde, Messieurs, que je me vois obligé « d'obéir à ma conscience qui me défend d'obéir à un de vos décrets: « la loi prive de son emploi, ceux qui refuseront de prêter le ser-

III.e Epoque. 1790. « ment qu'elle prescrit ; je renonce, sans regret, à ma fortune et à « ma place ; je préfère conserver votre estime, en vous déclarant « que je ne puis prêter un serment que n'approuvent point mes prin- « cipes. »

Tout acte de dévouement et de désintéressement en impose toujours aux hommes rassemblés, et les force au respect. Le côté gauche et les tribunes restèrent en silence ; et le côté droit retentit d'applaudissements.

Il était aisé de prévoir quel en serait l'effet dans une assemblée nombreuse et divisée. Un curé du diocèse d'Agen fut appelé et dit : « Je suivrai partout *mon évêque, comme Laurent.* » L'appel nominal continuant ne donna plus que des explications négatives, on sentit que cette épreuve publique et personnelle ne pouvait amener que des oppositions peu favorables à l'esprit du décret. L'exaltation et le respect humain gênaient ceux qui, livrés à eux-mêmes, eussent écouté la raison ; on fut donc obligé d'interrompre l'appel nominal, et de se contenter d'une interpellation collective, qui ne produisit guères plus d'effet. Pendant ce temps, le peuple, assemblé aux environs de la salle, inquiétait par des cris et des menaces. L'assemblée paraissait faire des martyrs, et plusieurs croyaient l'être. Cazalès proposa de décréter que l'assemblée n'entendait pas toucher à ce qui est spirituel dans la constitution civile du clergé. Mirabeau répondit : *l'assemblée n'a pas touché.* On insista sur le mot *n'entend pas toucher;* et la discussion devenant une subtilité scolastique, il fallut trancher le nœud que l'on ne pouvait plus dénouer. Barnave proposa de renvoyer les procès-verbaux au roi, pour être, par lui, mis à exécution ; ce qui fut décrété. Ainsi se passa cette séance dont l'effet fut si funeste dans la suite. On commit, à la fois, plusieurs fautes, et contre la justice, qui ne voulait pas que l'on gênât les opinions religieuses, et contre la raison, qui ne voulait pas que l'on s'occupât de matières religieuses, surtout contre la politique. Le clergé, dépouillé de ses biens temporels, n'excitait aucun intérêt ; les abus en étaient connus depuis longtemps ; toutes ses réclamations n'étaient, aux yeux du public, que des regrets qu'il ne partageait pas.

Digitized by Google

Mais dès qu'un motif sur-humain fut mis à la place de l'intérêt, tous les scrupules, vrais ou simulés, s'y réunirent ; tous les mécontents prirent fait et cause, et l'on donna un signe de ralliement aux partis qui, jusqu'alors, n'en avaient pas. La religion devint pour les uns, un motif; pour d'autres, un prétexte; et pour tous, un étendard. Dans les départements, l'effet fut le même ; partout le clergé se divisa, et l'on commença à connaître les prêtres sermentés, insermentés : on appela réfractaires ceux qui revinrent par une rétractation. Le peuple se passionna bientôt pour ces querelles. En vain les hommes populaires les plus éclairés, Bailly, Lafayette, Larochefoucault, Talleyrand, Sieyes, parlèrent, écrivirent en faveur de la liberté religieuse, égale pour tous les cultes; leurs voix furent étouffées par les clameurs des deux partis opposés. Chacun défendit la cause de ses prêtres; tel qui, depuis longtemps, n'allait point à la messe, eût cru manquer à ses devoirs de parti, s'il n'eût point entendu régulièrement celle *d'un bon prêtre*, c'est-à-dire, d'un prêtre qui n'eût point prêté le serment à la constitution civile du clergé. D'un autre côté, les jacobins, devenus les apôtres de la primitive église, s'occupaient de nominations de curés et d'évêques. Le peuple en vint à des violences; et un homme de sens et d'esprit disait alors : ils ne sont devenus ni républicains ni monarchiens, ils sont *paroissiens*. On crut neutraliser le clergé en le divisant et en l'opposant à lui-même ; on ne fit que susciter la persécution, qui produit toujours le prosélytisme. Ceux qui, auparavant, n'osaient pas avouer leur résistance, s'en firent gloire; et il se trouva encore des martyrs, dès qu'il se trouva des persécuteurs. L'instruction qui accompagnait l'exécution du décret du 27 novembre, fut signée du roi, en date du 21 janvier ; et ce n'est pas le seul rapprochement d'époque que l'on aura lieu d'observer dans le cours de cette révolution. III.e époque. 1790.

On termina, vers ce temps, la longue discussion sur l'établissement des jurés. C'était la révolution de la jurisprudence criminelle; on ne voulut pas de la simplicité primitive de cette institution de l'Angleterre, adoptée par l'Amérique; là, le juré est stable, et le

Digitized by Google

III.e Epoque. 1790. tribunal ambulant, et le procès n'admet point d'écriture. Le temps et l'expérience prouveront pour ou contre notre innovation.

La haute-cour nationale fut aussi instituée, destinée à juger seulement les crimes de haute-trahison, que l'on appela lèse-nation, et la nature de ce crime n'étant pas encore déterminée, il n'y eut ni discussion ni opposition.

La vente des biens nationaux s'effectuait journellement, et toujours à un prix fort au dessus des estimations, quoique l'assignat fût encore au pair ou à une très-légère différence ; mais les termes de payements étant distribués sur huit années, il était aisé de prévoir que les derniers payements seraient fort au dessous de leur valeur réelle. Ces aliénations rapides amenèrent une explication dont on menaçait depuis longtemps, l'intervention du corps germanique, à cause des princes allemands possessionnés sur la rive gauche du Rhin ; il eût été inadmissible de faire des exceptions intérieures à une loi générale et constitutive, mais on annonça des indemnités offertes. L'empereur, comme chef du corps germanique, écrivit une lettre au roi, qui la communiqua à l'assemblée ; ses fonctions ne lui permettant aucune relations extérieures, on y répondit assez dignement par un décret qui ordonnait la distribution de quatre-vingt-dix-sept mille fusils aux gardes nationales, et une levée de cent mille auxiliaires engagés pour trois ans. Le roi fut prié, en même temps, de négocier avec l'empire, et de pourvoir à la sureté des frontières. Le comité militaire fut appelé à l'ordre du jour, pour achever tout ce qui concernait l'organisation de l'armée. Ce fut alors que la force publique, connue sous le nom de maréchaussée, et dont la conduite mesurée et ferme, avait mérité la confiance, reçut une formation nouvelle et plus avantageuse, sous la dénomination de gendarmerie nationale.

On se hâta en même temps de régler tout ce qui concernait les finances et les contributions indirectes. On établit un droit de patente, en remplacement des jurandes et corporations d'arts et métiers, qui furent abolies ; on opéra une liquidation d'office, pour une somme de soixante-six millions ; on rendit la culture du tabac, libre ; on fixa

fixa et l'on étendit beaucoup le droit du timbre : ces deux bases des contributions indirectes furent celles de toutes les ampliations que les besoins commandèrent. Dans la suite, on supprima aussi les droits d'entrée, qui se percevaient aux barrières, et l'on fixa, le premier mai, pour époque de la cessation de cette perception. L'aperçu des dépenses, pour l'année courante, donna six cent quatre-vingt-huit millions neuf cent cinquante mille livres. On établit la caisse de l'extraordinaire, sous la surveillance de commissaires spéciaux : cette caisse recevait tout ce qui ne provenait pas des contributions ordinaires, tel que le produit des ventes de biens nationaux, l'emprunt du quart du revenu, les dons patriotiques. On ne tirait de cette caisse que sur un décret de l'assemblée, qui accordait un crédit pour telle somme, à tel département du ministère; mais l'assemblée éprouvait déjà combien il est difficile qu'une assemblée surveille des finances, et que la confiance dans un choix mûrement délibéré, est le seul apurement qu'elle peut exercer sur des comptes de trésorerie. III.e Epoque. 1790.

Le besoin public et urgent est toujours placé à côté de la demande de fonds. L'assemblée témoignait bien quelque impatience, mais finissait toujours par décréter. Le temps n'eût pas suffi pour l'examen, parce que le *service* était toujours prêt à manquer sur le moindre retard. Les dépenses de l'année précédente furent nécessairement plus fortes, par toutes les circonstances de la révolution qui avaient diminué les recettes, et nécessité des dépenses imprévues. On donna, cependant encore, à des actes de grandeur et de magnificence publique ; une statue fut décernée à J. J. Rousseau, à l'auteur du Contrat-Social, ce livre élémentaire de liberté publique et de la science des gouvernements. Sa veuve se présenta à la barre, et obtint une pension. On ordonna l'armement de deux bâtiments de guerre pour chercher le capitaine de vaisseau Lapeyrouse, parti deux ans auparavant pour des recherches savantes et utiles à la navigation et à la connaissance du globe : il avait touché au nord de l'Asie, et, depuis ce temps, aucune connaissance de sa destinée.

Un événement attira l'attention, et fut pour plusieurs un présage. Les deux tantes du roi, les princesses Victoire et Louise, filles de

III.ᵉ Époque. 1790. Louis XV, partirent presque inopinément pour Rome. Elles furent d'abord arrêtées à Moret, près Fontainebleau: Les dragons en quartier leur ouvrirent le passage. A Arnai-le-Duc, la municipalité les mit en arrestation, et en référa à l'assemblée. La discussion amena un décret sur la résidence des membres de la dynastie régnante. Un attroupement se forma aux Tuileries, mais fut aisément dissipé par les officiers municipaux. Le roi écrivit à l'assemblée, et rappela les principes de liberté personnelle. Enfin, dans les débats d'une délibération incertaine, Menou dit : « L'Europe sera sans doute étonnée, quand elle apprendra qu'une assemblée nationale a délibéré trois jours, pour savoir si deux vieilles femmes entendront la messe à Rome ou à Paris. » On rit, et on les laissa aller à Rome.

28 février. L'émeute que ce départ avait causée sembla n'être que l'essai d'un coup plus combiné qui éclata ensuite. Le mouvement se manifesta à la fois dans plusieurs quartiers de Paris, surtout à l'Hôtel-de-ville et à Vincennes. La garde nationale se porta partout. En même temps le château des Tuileries se trouva rempli d'un grand nombre de particuliers qui, sans uniforme, sans caractère extérieur de force publique, s'y rendirent, et s'annoncèrent pour venir assurer la demeure et la personne du roi. La garde ordinaire, composée du bataillon de garde nationale parisienne, se vit environnée d'un nombre très-supérieur; et l'inquiétude obligea d'abord à quelques précautions. Ensuite les propos légers et inconsidérés d'une jeunesse ardente, et qui ne voyait qu'un zèle honorable dans cette démarche, forcèrent les chefs à qui la garde du château était confiée, à des mesures plus sûres et plus rigoureuses. On somma de se faire connaître ceux qui étaient ainsi rassemblés; on voulut visiter leurs vêtements, pour s'assurer de leurs armes; et, sur leur résistance, facile à prévoir, on fut obligé de réclamer l'autorité du roi, qui leur ordonna de déposer leurs armes, dont la garde se saisit. Lafayette, obligé de se multiplier à tous les points où s'opéraient les soulèvements, n'arriva au château, qu'après l'ordre de désarmement donné par le roi, et fut encore obligé d'en imposer à des attaques personnelles, que l'animadversion du parti opposé dirigeait contre lui. Il se trouva là aux

prises avec ceux de son ordre; et, sous les yeux de sa garde nationale, il dut montrer et affecter même une rigueur et une sévérité qui ne laissât aucun doute sur sa conduite et sur ses opinions. On ne put douter que ce rassemblement dans les appartements du roi, ne fût concerté avec les mouvements extérieurs; et peut-être lui seul n'était pas dans le secret. Mais tous ces plans, toujours partiels, aidés de petits moyens, et dirigés par des chefs sans accord et sans autorité reconnue, ne pouvaient produire que le mal qu'ils se faisaient à eux-mêmes, et ne pouvaient tendre à un but déterminé. Dès le lendemain, Paris retentit des imprimés criés dans les rues, contenant les détails de la conspiration. On afficha des gravures représentant les poignards, d'une forme bizarre et effrayante, que l'on avait trouvés sur ceux qui avaient été désarmés chez le roi. Tous ces moyens d'exciter la fureur du peuple, trop souvent employés dans les révolutions, paraissent nécessaires pour soutenir l'enthousiasme : mais trop souvent aussi cette arme se tourne contre ceux mêmes qui en ont amené l'usage; et l'exagération qui veut établir la liberté, est aisément surpassée par l'exagération qui veut la détruire. Le roi fut malade plusieurs jours; chaque jour, quatre membres de l'assemblée furent nommés pour aller prendre chez le roi le bulletin de l'état de sa maladie; et il était lu à l'ouverture de chaque séance. L'année précédente, il avait été, avec sa famille, passer une partie de l'été à Saint-Cloud, et se disposait au même voyage; il était déja en voiture, dans les cours du château, avec la reine et ses enfants, lorsque les gardes nationales mêmes s'attroupèrent tumultuairement, et les empêchèrent de partir. Les représentations des officiers municipaux et militaires furent inutiles; les propos les plus animés se faisaient entendre autour de lui : « Nous pourrions bien, dit-il, aller d'ici à la Grève. » Lafayette arriva, et ne se ménagea pas pour en imposer aux plus séditieux. Il offrit enfin au roi de lui ouvrir un passage par la force; le roi préféra sagement de rester, et fit rentrer les voitures. Cette émeute, absolument imprévue, avait plusieurs motifs et peut-être plusieurs auteurs. La facilité

III.e Époque. 1790

19 avril.

III.e Époque. 1790. du roi ne plaisait pas au parti qui se croyait le sien. En même temps des bruits d'inquiétude étaient répandus parmi le peuple; et la tribune des jacobins, qui, tous les jours, de plus en plus devenait un tribunal, avait déja retenti plusieurs fois de déclamations violentes contre ce voyage, qui, disait-on, n'était que le prétexte d'un départ, ou plutôt d'une fuite. Les récits les plus ridicules se redisaient dans les rangs de la garde nationale. C'était pour la massacrer qu'on voulait l'amener à Saint-Cloud, où des *aristocrates* étaient cachés dans de vastes souterrains. Les bataillons qui s'étaient formés dans les Tuileries, étaient tellement partagés d'opinions, qu'un de leurs chefs, ayant promulgué que ceux qui voulaient maintenir la loi, eussent à passer d'un même côté, plus de la moitié resta. La reine, par un propos inconsidéré, donna peut-être l'idée de ce mouvement: « Le peuple est las d'émeute, dit-elle un jour à Lafayette. » Et un peu d'ironie se mêlait à son accent. Ceux qui entendirent ce mot, purent croire nécessaire de la détromper. Dès le jour même, le département convoqua le grand conseil de la commune, et les sections durent délibérer s'il convenait de prier le roi de suivre son projet de voyage, ou le remercier de sa résolution d'y renoncer. Cette fois le peuple agit en souverain. Toutes les sections dirent qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

20 avril. Le roi se rendit à l'assemblée, et, dans un discours plein de dignité et de raisonnement, montra combien il importait à la constitution que ses sanctions et acceptations portassent un caractère non équivoque de liberté. Il renouvela ses assurances d'attachement à la liberté publique et à la constitution, « dont la constitution civile du clergé, dit-il, fait partie. » Cette phrase dut être remarquée. Ni le caractère de Louis XVI, ni les événements qui suivirent, ne peuvent donner quelque certitude sur ses pensées antérieures à cette époque, ni s'il méditait déja, et s'il ne voulait que mieux cacher, son évasion. On peut croire seulement que s'il eût eu une politique assez exercée pour couvrir avec une si profonde dissimulation ses projets ultérieurs, sous les apparences de la franchise et de la bonne-foi, il eût dû re-

Digitized by Google

trouver en lui cette même science, pour se conduire dans les circonstances qui suivirent et qu'il ne sut jamais ni diriger, ni tourner à son avantage, quoiqu'il en eût souvent l'occasion. III.ᵉ Époque. 1790.

Lafayette donna sa démission, et ne la retira que sur les instances, prévues sans doute, mais réitérées, des députations de chaque bataillon. Ce voyage avait pour objet un motif de conscience : le roi voulait faire ses Pâques; par le ministère d'un prêtre non serménté: « Si la conscience de votre majesté, lui dit Lafayette, est engagée, je respecte la liberté des cultes, et nous périrons, s'il le faut, pour la maintenir; mais daignez me dire que cet acte est un point de religion pour vous, cette considération seule doit l'emporter sur tout... » Le roi hésita; dès-lors, un autre motif, quel qu'il pût être, ne parut plus suffisant pour risquer un grand mouvement, que la fermentation du moment rendait probable.

Le lendemain, la municipalité fit une députation au roi. Le maire, dans son discours, lui dit : « Nous vous prions, sire, d'éloigner de vous ces hommes qui, sous l'apparence de l'attachement, trompent votre ame franche et loyale, et l'environnent de piéges. » Il lui parla des inquiétudes du peuple : « C'est à vous, dit le roi, à le tranquilliser et à le rassurer; c'est votre premier devoir, vous que le peuple a élu. » Le maire insista; et l'humeur brusque et sévère que le roi mit dans sa réplique, portait un caractère de vérité, que la dissimulation imite difficilement dans les mouvements de l'ame, prompts et non prévus. Enfin, peu de jours après, le roi fit écrire, par le ministre Montmorin, une lettre circulaire à tous les ministres dans les cours étrangères, pour y manifester son adhésion à la constitution. Il avait perdu, peu de jours avant, l'homme qui, s'il eût vécu, eût pu lui devenir utile et à la chose publique, Mirabeau. Depuis longtemps sa santé s'usait, par tous les excès et par celui du travail. Les derniers moments de la vie de l'homme, où les jugements de la raison l'emportent sur les passions et sur les opinions, lui avaient montré, qu'avec de grands talents, l'immoralité est une faute de conduite; et, fatigué des succès balancés d'une popularité achetée ou vendue, et toujours disputée, il pensait que, dans les circonstan-

III.ᵉ Époque. 1790. ces d'alors, la liberté publique de son pays n'était compatible qu'avec une monarchie bien ordonnée, et limitée par une constitution assurée. Il avait tourné ses pensées vers ce but. Le besoin de l'estime
Pièces j. (13) publique lui faisait dire, le jour de sa mort : « Il vaut mieux pour moi que je meure cette année, que l'année précédente; et j'ose croire qu'il eût mieux valu pour la France, que je vécusse une année de plus. » Il finit avec calme, et le peuple lui donna de véritables regrets. Son corps fut porté à la nouvelle église de Sainte-Geneviève, qu'un décret destina à la sépulture des grands hommes, sous la dénomination de Panthéon. L'assemblée assista à sa pompe funèbre; et l'on remarque assez juste qu'il n'y manqua que la douleur. Toutes les ambitions le craignaient. On ne manqua pas de parler de poison. Son corps, qui fut ouvert, n'en donna aucun signe. On honora sa mémoire, en plaçant son buste à l'Hôtel-de-ville, et on changea le nom de la rue où il habitait, pour lui donner le sien. Ses funérailles furent acquittées aux frais publics. Les travaux de l'assemblée se ressentirent quelquefois de son absence, dans leur esprit et dans leur forme; mais leur marche semblait se hâter, approchant du terme. Les inquiétudes du dehors y contribuaient aussi. La diète de Ratisbonne s'occupait toujours des réclamations des princes Allemands
14 mars. possessionnés en Alsace. On imprima une fausse déclaration de la diète. Il fallut qu'une lettre du ministre Montmorin démentît et tranquillisât. On prévoyait assez la guerre; mais on voulait avoir terminé l'ouvrage commencé. On se hâta donc de mettre la dernière main aux objets qui restaient. Tous les ambassadeurs ou ministres avaient prêté le serment civique, excepté Bombelle à Venise, et le cardinal de Bernis, dont la vieillesse était honorée à Rome, et dont les talents distingués honoraient la place qu'il occupait. Il mit une légère restriction, qui ne fut point acceptée; il ne voulut point la retirer, et l'un et l'autre furent rappelés.

On régla d'abord les finances, et on fit pour 66 millions de liquidations d'offices. On s'occupa de régler la régence, qui fut attribuée au plus proche parent mâle; et, en cas de défaut de proche en proche, rendue élective. La garde de tutelle de l'héritier présomptif

mineur fut attribuée à la reine-mère. On régla la garde constitutionnelle du roi, qui fut fixée à douze cents hommes de pied, et six cents à cheval. On régla la résidence du roi près le corps législatif, pendant ses sessions. On décréta son inviolabilité, qui fut reconnue absolue, sauf l'absence hors du royaume, qui entraîna déchéance, après la troisième sommation du corps législatif. III.e Epoque. 1790.

Tous ces articles suscitèrent de vives discussions qui dégénérèrent souvent en agitations tumultueuses. On régla aussi l'ordre des successions, qui établit un partage égal entre les enfants. On vit dans cette discussion un exemple honorable de l'estime et de la considération obtenue par le talent, et accordée par l'opinion publique. La discussion était embarrassée : Tronchet présidait ; et le règlement intérieur interdisait au président d'opiner : on éluda la loi. Un autre membre remplaça Tronchet ; et l'assemblée voulut l'entendre, avant de porter un décret. Enfin d'André, ancien membre du parlement de Provence, fit la motion, aussitôt adoptée, de prier le roi de donner les ordres pour la convocation de la nouvelle législature. Beaucoup d'intérêts publics et personnels se réunissaient ; les uns étaient empressés de succéder à des places devenues éminentes ; les autres, mécontents de ce qui était fait, soit parce qu'ils pensaient que l'on avait été trop loin, ou qu'ils méditaient d'aller plus loin encore, voulaient une nouvelle assemblée, qui devenait pour eux une chance nouvelle. On renchérit encore sur cette mesure, en décrétant qu'aucun membre ne pourrait accepter d'emploi à la nomination du roi, pendant quatre ans, après la séparation de l'assemblée, et bientôt après qu'aucun membre de l'assemblée constituante ne pourrait être réélu ; deux dispositions également vicieuses, en ce qu'elles ôtaient toute ressource à des ambitions auxquelles il ne restait plus qu'à troubler, pour n'être pas oisives, et qu'elles privaient la législature suivante des lumières acquises, et de l'intérêt que tous les hommes attachent à leur ouvrage. Ce fut Robespierre qui emporta cette dernière résolution ; il fut secondé par tout ce qui existait de petites passions personnelles. Le grand nombre, qui ne prétendait ou n'espérait pas être réélu, fut bien aise de confondre avec soi tous

III.e Époque 1790. ceux que leurs talents avaient distingués; et l'apparence de générosité et de désintéressement était sûr du vœu général. La tribune de la société des jacobins n'y avait pas peu contribué. Les orateurs qui s'y exerçaient depuis longtemps, étaient impatients d'entrer en scène. Cette société s'organisait sous le nom de société des amis de la constitution. Presque toutes les villes de France avaient des sociétés affi-
1.er juin. liées à celle de Paris; et déja le journal de ses séances s'imprimait et s'envoyait périodiquement. Il arrivait à l'assemblée des adresses et des pétitions en noms collectifs, de toutes les sociétés, et souvent les autorités constituées étaient dirigées par elle, ou obligées de composer avec elle. Une adresse de la société de Marseille disait : « Lors-
« que les Phocéens, nos aïeux, abordèrent sur cette plage, fuyant
« la tyrannie, ils jetèrent une barre de fer dans la mer, et dirent :
« Cette barre surnagera, avant que nous retournions sur la terre de
« la servitude. Après trois mille ans, nous venons vous dire comme
« eux : Cette barre remontera sur les flots de notre golfe, avant
« que nous consentions au retour des tyrannies que vous avez dé-
« truites. »

L'esprit de Mirabeau avait monté l'esprit public de cette ville; mais n'étant plus, pour le diriger, il fut, bientôt après, un instrument dont se servirent les ennemis de la liberté. On essaya de limiter l'influence de ces sociétés, en leur interdisant le droit de pétition collective; mais il fallut, pour les y comprendre, étendre cette défense à toutes sociétés, même aux autorités constituées. L'assemblée commençait déja, depuis assez longtemps, à s'inquiéter des pouvoirs que les jacobins exerçaient même sur elle. L'ordre du jour y était débattu la veille; et les opinions arrivaient à l'assemblée, non pas préparées, mais faites. Ce qui avait passé aux jacobins en délibération, était annoncé comme devant passer à l'assemblée; et ceux qui voulaient mener l'assemblée, lui préparaient ses décrets aux jacobins. Ce pouvoir augmenta; et ceux qui voulurent diriger et maîtriser la législature suivante, n'eurent qu'à s'emparer des jacobins : ils le firent; et, lorsque l'étranger désespéra de nous vaincre par la force,

il

il s'introduisit aux jacobins, et fit, par eux, plus de mal qu'il n'eût osé en faire lui-même. III.e Epoque. 1790.

L'assemblée se hâtait dans ses délibérations. Le serment des prêtres, et quelques troubles qui en furent les suites, firent encore diversion aux décrets constitutionnels. Le peuple, accoutumé à les exécuter dans le sens de l'exagération, s'était mis à persécuter les prêtres qui n'avaient pas voulu prêter le serment. On leur refusait l'entrée des églises, pour y dire la messe. Plusieurs furent poursuivis et maltraités; des femmes furent même frappées d'une manière humiliante et indécente. Il fallut un décret et un rapport pour arrêter ces scandaleux désordres. Le peuple ne pouvait comprendre comment la loi exigeait une chose, et cependant improuvait ceux qui en poursuivaient l'exécution. Si les esprits eussent été reculés de deux siécles, la persécution commençait, et peut-être était-elle desirée par les plus intéressés de ceux qui en eussent été l'objet. Talleyrand et Sieyes firent un discours remarquable sur la liberté des cultes. On fut obligé d'établir une garde dans une église, aux Théatins, pour y protéger le culte des prêtres insermentés. Tous ceux qui le voulurent, y trouvèrent un culte catholique, selon leur opinion; tandis que le même culte catholique, exercé par des prêtres sermentés, satisfaisait ceux qui lui donnaient la préférence : on cherchait le schisme, sans pouvoir le trouver; car chacun convenait des mêmes dogmes et des mêmes rites. On était convenu de se diviser, sans pouvoir convenir des points sur lesquels on se divisait. Le pape, qui aurait dû, pour son intérêt, reconnaitre deux cultes, dont la prétention était également de ne pas se séparer de lui, refusa l'ambassadeur nommé par le roi, pour remplacer le cardinal de Bernis, et cela, sous prétexte que cet ambassadeur avait prêté le serment; et cet ambassadeur n'était pas prêtre : c'était Ségur, auparavant ambassadeur en Russie; il semblait que la raison devait s'éloigner de tout ce qui tenait à ces questions religieuses, mêlées mal à propos avec la politique. Dans le même temps, les protestants établissaient leur culte public à Paris; ils achetèrent l'église de Saint-Louis du Louvre; et l'assemblée, loin d'user du

III.e Epoque. 1790. droit de représailles envers le pape, se refusait à la réunion de son comtat d'Avignon, qui demandait et sollicitait cette réunion. Il est vrai que, peu de temps après, on rendit cette réunion nécessaire, par tous les crimes qui tourmentèrent cette malheureuse contrée, et qui lui firent solliciter l'état civil d'un pays acquis par droit de conquête.

On avait réservé, pour terminer la constitution, tout ce qui concernait le pouvoir exécutif. On sentait qu'il n'existait plus; et l'on osait à peine lui rendre la force d'exécution dont il avait besoin. On sentait qu'il était sans moyens; et l'on imagina d'annoncer une révision de la constitution, avec laquelle on espérait lui rendre ce qu'on lui avait ôté de trop. L'institution de deux conseils, que l'on n'appelait encore que deux chambres, était tellement dépopularisée, par la crainte qu'inspirait toute idée de chambre haute ou de chambre des pairs, que jamais on n'osa proposer cette forme de constitution, qui seule pouvait assurer une monarchie : car l'idée de monarchie était aussi l'idée unique de l'assemblée; elle repoussait alors tout ce qui portait le nom de république, et cependant en faisait une, sans en convenir avec elle-même, et sans même s'en douter. Les inquiétudes du dehors ajoutaient encore à la méfiance publique, et éloignaient toutes les mesures que l'on eût tentées en faveur d'un pouvoir exécutif. La grande maxime de Montesquieu, sur la division des pouvoirs, était bien sentie. Mais on croyait qu'il suffisait de les séparer; on ne songeait pas à les mettre en équilibre. Les démarches des princes émigrés ajoutaient aux précautions. N'espérant plus les regagner, on ne pensait qu'à se prémunir contre eux. On somma Louis Bourbon Condé de faire une déclaration, dans le délai de quinze jours, sous peine de déchéance de ses droits à la couronne; on ôta au roi le droit de grace dans les procès criminels; la peine de mort, supprimée pour tous les crimes contre la société, fut réservée aux délits contre la constitution; enfin, dans l'organisation du ministère, on appesantit, autant qu'il fut possible, la responsabilité sur leurs têtes, en établissant six ministres : chacun eut un traitement de 100 mille livres; celui des relations extérieures en eut 150;

les autres, sous la dénomination de ministres de la justice, des contributions, de l'intérieur, de la guerre et de la marine, se partagèrent les différents départements de l'administration générale. III. Epoque. 1790.

On avait établi, depuis quelque temps, un comité central, chargé de la distribution des travaux de chaque comité, et de représenter au bureau l'état du travail de chacun, pour en ordonner les rapports. Cette mesure avait été proposée, dès les commencements de l'assemblée, par Crillon, et elle eût hâté l'ordre des matières, si elle eût été adoptée d'abord. Le comité de judicature et de jurisprudence criminelle, avait présenté tout ce qui concernait l'ordre judiciaire. L'armée de terre était organisée sur les bases présentées par le comité militaire; son licenciement proposé avait été rejeté, et le comité de marine venait de réaliser la réunion de la marine militaire à la marine commerçante : projet commencé plusieurs fois, et essayé sans succès par le ministre Choiseul. Tout ce qui tenait au mode de vente des biens devenus nationaux, avait été réglé par le comité d'aliénation; la forme des contributions nouvelles était déterminée, ainsi que l'administration de la caisse de l'extraordinaire et de la trésorerie nationale, par le comité des finances; celui d'instruction publique avait donné une théorie, développée dans un rapport de Talleyrand, qui mérita de rester comme ouvrage élémentaire. Le comité ecclésiastique, qui peut-être n'eût jamais dû exister, avait fait adopter son travail de la constitution civile du clergé. Le comité des pensions les avait réduites à un *maximum* provisoire de trois mille livres; celui de liquidation des dettes de l'état, avait organisé un mode et des bureaux où le remboursement s'opérait journellement : un comité d'agriculture et de commerce avait donné des vues et des plans, que le temps seul pouvait réaliser. Les droits féodaux abolis avaient été réglés; et la forme selon laquelle ils étaient rédimables, avait été développée et arrêtée dans un travail étendu, fait par Merlin, de Douai : un comité diplomatique avait même pris et donné connaissance à l'assemblée, de nos relations extérieures avec les puissances étrangères. L'objet de son institution avait été d'examiner tous les traités faits avec elles, et d'en fixer

III.e Epoque. 1790. les nouveaux rapports. Une instruction détaillée avait été envoyée par le comité des colonies, pour y donner explication des nouveaux décrets qui les intéressaient. Le comité des monnaies venait d'émettre les premières pièces frappées au nouveau coin, portant pour légende: Louis XVI, roi des Français; et, sur le revers: La loi et le roi, datées de l'an de la liberté. Le comité des recherches commençait à être moins occupé. Enfin, tous ces comités, qui d'abord avaient envahi les parties de l'administration qui, dans le gouvernement, correspondaient à leur dénomination différente, les rendaient successivement au département des ministres du pouvoir exécutif, auxquels ils étaient départis par la constitution. Et enfin, le comité de constitution, ayant présenté l'ensemble de son travail, était adjoint à un comité de révision; et cette dernière opération de l'assemblée semblait en promettre la fin prochaine.

L'Europe alors était dans une situation qui exigeait de grandes ressources de prudence et de précaution. La Russie, après la prise d'Ismailof, par le général Suwarow, dictait la paix aux Turcs; et l'empereur était sur le point de conclure la sienne : il venait de terminer militairement la révolution du Brabant, qui n'était plus qu'une révolte réprimée. Ce motif avait été celui de rassemblements nombreux de troupes, dans les Pays-Bas et sur nos frontières. Il apprenait de là les délibérations de la diète de Ratisbonne, où tous les princes de l'Empire, possessionnés dans les départements du Rhin, avaient porté leurs réclamations : elles étaient excitées par les Français réunis aux princes émigrés. Ils pouvaient, avec vraisemblance, promettre un parti nombreux dans l'intérieur. Ils étaient réunis en corps d'armée, sous les ordres de Condé; et les frères du roi s'éloignaient ou se rejoignaient à lui, selon les circonstances. Leurs envoyés parcouraient les cours de l'Europe, y sollicitaient des secours, alarmaient les souverains en leur montrant la révolution et la constitution nouvelle, comme un système politique incompatible avec leurs droits reconnus. Trop souvent les événements intérieurs justifiaient ces inculpations, et plusieurs même pouvaient être suscités pour les motiver. L'exemple du Brabant, remis sous le joug;

Digitized by Google

celui de Liége, où l'énergie et le courage des habitants avaient cédé à une armée d'exécution, amenée pour rétablir le prince-évêque, déposé par *ses sujets;* quelques mouvements d'insurrection partielle, en Allemagne, en Hongrie, aussitôt réprimés par la force, semblaient annoncer une entreprise facile contre la France qui, depuis vingt ans, n'avait point pris part aux guerres du continent, et dont les armées, ébranlées par les secousses révolutionnaires, n'avaient presque point de soldats qui eussent vu la guerre, et venaient d'être privées d'un grand nombre d'officiers, par les démissions forcées ou volontaires et par les émigrations. L'Angleterre armait dans ses ports; et son or et ses intrigues nous cherchaient des ennemis au dehors, et cherchaient à corrompre au dedans. Un parti nombreux s'y était déclaré pour les principes de la révolution française; et le gouvernement anglais avait vu l'anniversaire du 14 juillet célébré à Londres dans les clubs et dans les sociétés de la constitution. La politique de Pitt préparait déja ce qu'elle a exécuté depuis. III.e Époque. 1790.

Le roi de Suède venait de quitter ses états pour prendre les eaux à Aix-la-Chapelle; mais on soupçonnait déja un autre motif à ce voyage. Il paraît constaté qu'il fit alors un voyage secret à Paris, accompagné d'un ancien ministre du roi. Gustave resta caché plusieurs jours. Son esprit chevaleresque et amateur des aventures, lui faisait desirer un rôle distingué dans la coalition qui devait se former; il ambitionnait de commander, en personne, l'armée d'exécution destinée contre la France. La Pologne avait eu aussi sa révolution : Poniatowski, depuis le partage de ses états entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, avait, sinon régné, du moins vécu assez tranquillement dans ce qu'on lui avait laissé: il entreprit de se mettre lui-même à la tête d'une révolution, et de donner une constitution nouvelle et plus populaire à son pays. Cette révolution se trouva faite, en un jour, avec le plus profond secret. Il forma une assemblée de représentants, composée des trois ordres de l'état, et s'y réserva une place; de sorte que toutes les délibérations se prenaient en sa présence. La couronne fut rendue héréditaire et offerte à la maison électorale de Saxe. Cette constitution trouva peu

III.e Époque. 1790. d'opposition au dedans; mais bientôt l'impératrice Catherine, qui n'aimait pas les constitutions, et qui écrivait à Paris, cette même année: « La France a maintenant douze cents législateurs, auxquels personne n'obéit, excepté le roi, » envoya cinquante mille hommes en Pologne; et ce pays fut effacé de la liste des monarchies de l'Europe. Nous conservions nos relations amicales avec l'Espagne qui, cependant, faisait des rassemblements sur nos frontières des Pyrénées, et dont les peuples commençaient à réclamer leur ancien *cortez*, que le roi avait été obligé de permettre et que le président de Castille avait déja convoqué. Le Portugal était aux ordres de l'Angleterre; enfin les souverains d'Italie, soit par motif de religion, soit par intérêt de famille, n'étaient pas favorables à la révolution de France. Les Français étaient inquiétés à Rome, à Naples, à Turin, où déja le roi, en personne, avait été forcé de céder à une émeute d'étudiants, et de leur remettre quelques-uns d'entre eux qui avaient été emprisonnés, et même les officiers de police, qui en avaient donné l'ordre: les étudiants en firent justice, en sa présence, et leur firent faire amende honorable, à la porte de leur collége; enfin, telle était la situation de la France, qu'observée par toute l'Europe, et menacée par ses voisins, elle n'avait, dans les événements d'une guerre probable, rien à attendre que d'elle-même. Il ne manquait, au dehors, qu'un prétexte; et ce prétexte n'existait pas, tant que le roi, uni à la nation et marchant d'accord avec la représentation nationale, manifestait son intention et sanctionnait, par son consentement, toutes les institutions nouvelles; que pouvait-on opposer, en raison, à une grande nation dont le monarque et le peuple disaient ensemble: Nous voulons?

C'était un préalable nécessaire, de séparer le roi de la nation, et de constater, par une démarche d'éclat, que leur volonté n'était pas réunie, et que leur cause n'était pas commune.

Digitized by Google

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Départ du roi. Son arrestation à Varennes. Serment civique. Rapport des comités de constitution et révision. Assemblées électorales. Acceptation de la constitution. Fêtes publiques. Fin de l'assemblée constituante. Première assemblée législative. Loi contre les émigrations. Relations extérieures. Déclaration de guerre.

Procès-verbal (1) *de l'assemblée nationale, du mardi 21 juin* 1791.

IV.e Époque. 1791.

LA séance a été ouverte à neuf heures. M. d'Auchy, ex-président, a pris le fauteuil, en l'absence du président.

(1) Cette séance mémorable où l'assemblée fut véritablement à la hauteur de sa mission et des circonstances, est l'histoire en action; le récit peindrait moins vrai, et la postérité, peut-être, retrouvera avec intérêt l'esprit du moment et la forme de rédaction usitée. L'événement était absolument imprévu, et la plus grande partie des députés entrèrent dans le lieu de leur séance, sans en être instruits; ainsi rien ne pouvait être prévu ni concerté d'avance. Chaque individu y fut livré à son opinion et à son caractère : il y eut peu de discussion où plus de membres prissent part; chacun se crut comptable de ses moyens et de ses

Digitized by Google

IV.e Epoque. 1791. Un des secrétaires a commencé la lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président étant arrivé, a dit que le maire de Paris venait de l'instruire du départ du roi, et que l'assemblée aurait, sans doute, des mesures à prendre et des ordres à donner dans une conjoncture aussi imprévue et aussi importante.

Un membre (1) a demandé que les ministres fussent appelés pour recevoir les ordres de l'assemblée, et que le ministre de l'intérieur fût chargé d'expédier, à l'instant, des courriers dans tous les départements, avec ordre à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, d'arrêter ou de faire arrêter toutes personnes sortant du royaume.

Cette proposition appuyée, il a été demandé en outre qu'on ne se bornât point à arrêter les personnes, mais encore tous effets, armes, munitions, espèces d'or et d'argent, chevaux et voitures;

Qu'il fût nommé un comité pour s'occuper sur le champ des me-

---

forces; ceux mêmes qui avaient le plus l'influence d'habitude sur l'assemblée, ne s'emparèrent point de la tribune; jamais il n'y eut moins de discours; tout fut proposé, discuté, adopté sans formes oratoires; on fit les affaires comme les eût faites un conseil de ministres, et l'on pourvut à tout sans déclamation et sans embarras. Il n'y eut ni animosité ni crainte: cette attitude étonna beaucoup, et contribua à déjouer les spéculations que l'on pouvait avoir faites sur la consternation présumée: le départ ne causa aucune émotion; l'arrestation, peu de jours après, ne produisit aucune joie indécente; les tribunes prirent aussi une contenance froide et tranquille; jamais elles ne donnèrent plus de silence et d'attention. Les ministres furent accueillis avec égards et considération: leur place n'était même pas désignée; on leur en assigna une dans l'intérieur de la salle, et personne ne se permit une interpellation embarrassante; enfin la vérité est que jamais nation ne fut plus dignement représentée.

(1) *Regnault de Saint-Jean-d'Angeli* parla le premier.

« Il est sans doute inutile de retracer à l'assemblée la conduite courageuse et imposante qu'elle a tenue, il y a deux ans, dans des conjonctures moins importantes peut-être, et moins difficiles. Les hommes qui ont su, à cette époque, conquérir la liberté, sauront aujourd'hui la conserver et la défendre, et tous les amis de la constitution vont se presser et s'unir pour la maintenir. »

sures

sures à prendre, et que des membres de l'assemblée fussent provisoirement adjoints aux ministres. IV.e Époque. 1791.

Ces deux dernières mesures ont été rejetées par la question préalable.

Les autres propositions ayant été discutées, l'assemblée nationale a décrété :

« Que le ministre de l'intérieur expédierait à l'instant des courriers dans tous les départements, avec ordre à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, d'arrêter ou faire arrêter toutes personnes quelconques sortant du royaume, comme aussi d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions, espèces d'or ou d'argent, chevaux et voitures; et que, dans le cas où lesdits courriers joindraient quelques individus de la famille royale, et ceux qui auraient pu concourir à leur enlèvement, lesdits fonctionnaires publics, ou gardes nationales et troupes de ligne seront tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour *arrêter les suites dudit enlèvement*, en empêchant que la route soit continuée, et de rendre compte du tout à l'assemblée nationale. »

Un membre (1) a demandé que le lieu des séances de l'assemblée fût exactement gardé, et que nul étranger ne pût s'y introduire. L'assemblée nationale a adopté cette proposition.

Il a été ensuite proposé (2) et décrété d'ordonner au ministre de

---

(1) *Camus*, « La troisième mesure consiste à mander les ministres pour entendre de leur bouche le récit des faits qui sont à leur connaissance, et leur donner tous les ordres nécessaires; car c'est à vous certainement qu'il appartient de donner tous les ordres. Il faut également mander le maire de Paris et le commandant de la garde nationale, et leur ordonner notamment de prendre des précautions pour le château des Tuileries.

(2) *Charles Lameth.* Rochambeau était déjà désigné le général des armées de la liberté. Il prouva ce jour-là qu'il ajoutait à des talents reconnus, la qualité rare de savoir commander militairement sous les ordres d'une assemblée délibérante : il l'avait appris de Washington, pendant la guerre d'Amérique. Appelé, pendant cette séance, aux comités de constitution et militaire, réunis, composés nécessairement d'hommes de loi et de très-jeunes militaires, il y reçut

IV. Époque. 1791

la guerre de faire partir, sur l'heure, M. de Rochambeau, avec les ordres nécessaires pour mettre en état de défense les frontières des départements dans lesquels le commandement des troupes de ligne lui est confié.

M. le président a annoncé que les ministres allaient se rendre à l'assemblée.

Le ministre de la justice (1) a été introduit le premier.

M. le président a dit qu'un des aides-de-camp, envoyés par M. de Lafayette pour prendre des informations sur la route que le roi avait pu suivre, demandait à être entendu.

L'aide-de-camp (2), introduit dans la salle, a exposé qu'un de ses camarades et lui, voulant s'acquitter de leur commission, ont été arrêtés par le peuple, et que son compagnon l'était encore.

---

les ordres, les instructions, donna les renseignements, répondit aux objections avec cette tranquillité et cette égalité de caractère, condition nécessaire au talent militaire dans une révolution. C'est le seul commandant en chef dont la démission volontaire et motivée ait été honorablement repoussée par un décret du corps législatif, dans un temps de soupçon où toutes les autres démissions étaient provoquées ou du moins accueillies.

(1) *Duport-du-Tertre.* « Je crois qu'il est utile que l'assemblée ajoute à son décret une disposition qui m'autorise complètement à apposer le sceau de l'état à ses décrets; car c'est le roi qui m'a nommé, et qui m'a confié ce sceau entre les mains. Une délibération de l'assemblée nationale peut seule m'autoriser, en ce moment, à en faire usage; et cette autorisation est d'autant plus nécessaire, que le roi m'a enjoint, ce matin, par une apostille mise au bas du mémoire qui m'a été remis, de ne sceller ni signer jusqu'à ce qu'il m'en ait autrement ordonné.

(2) *Robeuf*, aide-de-camp *du commandant de la garde nationale.* « Je ne m'attendais pas à paraître devant cette assemblée. Le peuple qui m'a arrêté, m'a conduit au comité des Feuillants, et a voulu que je fusse amené devant vous. Je partais pour exécuter les ordres de M. de Lafayette, qui m'avait expédié un ordre par lequel il me chargeait d'avertir les bons citoyens du départ du roi, et de les engager à employer tous les moyens pour l'arrêter dans sa route, et pour s'opposer aux tentatives des ennemis de l'ordre public. Ce sont les ouvriers du pont Louis XVI qui m'ont arrêté, ils m'ont maltraité, ainsi que M. Cormier, mon camarade, dont j'ignore en ce moment le sort

Le président a fait lecture de l'ordre donné aux aides-de-camp ; et, autorisé par l'assemblée, il a nommé deux commissaires (MM. Biauzat et Latour-Maubourg) pour assurer à ces aides-de-camp la liberté de l'exécuter. IVe Époque. 1791.

Un membre ayant annoncé que M. de Lafayette était arrêté par le peuple devant l'Hôtel-de-ville, le président a été autorisé à nommer six commissaires pour appeler à l'assemblée le maire de Paris et le commandant de la garde nationale; il a nommé MM. Duport, Lepelletier, Salle, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, d'Anchy et Ricard de Toulon, qui sont partis accompagnés d'un huissier.

Le ministre des contributions publiques (1) a été introduit dans l'assemblée.

Un membre a dit (2) : « M. de Lafayette va paraître, je prie qu'on lui demande s'il n'avait pas donné, il y a environ un mois, aux officiers de garde chez le roi, la consigne de ne laisser sortir personne après minuit ; cette précaution supposait des motifs; et il faudrait savoir si. .... »

Un autre membre, (3) interrompant l'opinant, a dit : « Je demande que l'assemblée ne laisse pas continuer ce discours, et qu'il ne soit pas permis d'élever des doutes injurieux contre des hommes qui n'ont pas cessé de donner des preuves de patriotisme; il est des circonstances

---

(1) *Tarlé.*

(2) *Reubell.*

(3) *Barnave.* A cette époque, il était personnellement brouillé avec Lafayette, qui déja avait rompu toute relation avec la société des Jacobins : la rupture était publique. Barnave et ses amis avaient même gardé peu de mesures avec lui : cette scission avait fait de l'éclat, et toute relation avait cessé entre eux. Ce fut un mouvement civique et républicain qui porta Barnave à prendre sa défense, absent et inculpé dans une circonstance aussi grave, où le défenseur pouvait s'exposer aux soupçons que l'on cherchait à jeter sur le commandant de la garde nationale. Cet acte de justice, mais de générosité, s'empara de l'assemblée, et arrêta toute accusation de ce genre, qui n'eût pas manqué de se réitérer, si la première eût été accueillie. Ce jour fut celui de la réunion (du moins momentanée) de tous ceux que de petites passions de rivalité, de système ou d'intérêt personnel avaient divisés : la chose publique les réunit.

IV.e Époque 1791. dans lesquelles il est facile de jeter des soupçons sur les sentiments des meilleurs citoyens; mais la conduite du commandant de la garde nationale, depuis le commencement de la révolution, nous garantit qu'il mérite toute notre confiance; nous devons la lui marquer hautement. »

Il a demandé que, passant à l'ordre du jour, il fût ordonné à tous les citoyens de se tenir armés, et d'attendre, dans le plus grand calme, que l'assemblée leur annonçât le moment de déployer la force pour le maintien de l'ordre public, ou pour la défense de la patrie.

La motion appuyée, a été rédigée et décrétée en ces termes:

« L'assemblée nationale déclare aux citoyens de Paris et à tous les habitants de l'empire, que la même fermeté qu'elle a portée au milieu de toutes les difficultés qui ont accompagné ses travaux, va diriger ses délibérations à l'occasion de l'enlèvement du roi et d'une partie de la famille royale;

« Qu'elle a pris les mesures les plus actives pour suivre la trace de ceux qui se sont rendus coupables de cet attentat;

« Qu'elle va, sans aucune interruption dans ses séances, employer tous les moyens pour que la chose publique ne souffre pas de cet événement;

« Que tous les citoyens doivent se reposer entièrement sur elle, des soins qu'exige le salut public;

« Qu'elle les avertit que le salut public n'a jamais demandé plus impérieusement la conservation de l'ordre, et que tout ce qui exciterait le trouble, attaquerait les personnes, menacerait les propriétés, serait d'autant plus coupable, que par-là seraient compromises et la liberté et la constitution.

« Elle ordonne que les citoyens se tiendront prêts à agir pour le maintien de l'ordre public et la défense de la patrie, suivant les ordres qui leur seront donnés d'après les décrets de l'assemblée nationale.

« Elle ordonne aux administrateurs des départements et aux officiers-municipaux, dans toute l'étendue du royaume, de faire publier sur le champ le présent décret, et de veiller avec soin à la tranquillité publique. »

Le ministre de la marine a été introduit dans l'assemblée. IV.e Époque. 1791.

Un membre a annoncé que M. de Cazalès était arrêté, et que sa vie était menacée : aussitôt le président, autorisé par l'assemblée, a nommé six commissaires, MM. Liancourt, Grégoire, Rabaut, Pétion, Boissy et Camus, qui se sont portés avec empressement au lieu indiqué.

Un membre (1) a demandé que l'assemblée prît des mesures pour empêcher qu'il ne fût publié de faux décrets dans le royaume, délit auquel les ennemis du bien public se sont déja portés plusieurs fois. Il a proposé en conséquence le décret suivant, qui a été adopté.

« L'assemblée nationale, voulant prévenir les maux qui pourraient résulter de l'envoi dans les départements et districts, de décrets, avis et autres expéditions qu'on y ferait circuler au nom de l'assemblée, déclare que les seuls sceaux authentiques de ses décrets et expéditions, sont celui qui est appliqué aux décrets, lequel porte les mots : *la loi et le roi. Assemblée nationale* 1789; et le sceau de ses archives pour les expéditions qui y sont délivrées, portant les mots *la nation, la loi et le roi. Archives nationales*; elle avertit les assemblées administratives et les fonctionnaires publics, de veiller, avec le plus grand soin, sur les exemplaires de décrets qui pourraient se répandre parmi le peuple, afin d'en constater l'authenticité, ainsi que la vérité des signatures et des sceaux; et, pour prévenir l'abus du sceau portant les mots *assemblée nationale* 1789, *la loi et le roi*, décrète que tous les cachets portant lesdits mots seuls, seront, par les soins de l'archiviste, déposés en un même lieu, et confiés aux commis-

(1) *Fréteau.* « Nous avons vu, dans le courant de cette révolution, les malheureux effets des faux décrets répandus dans les départements; je demande que, pour prévenir les troubles qu'exciteraient les faux décrets, les faux ordres qu'on pourrait y répandre, je demande que tous les décrets de l'assemblée nationale soient scellés du grand sceau de ses archives; qu'on ne se serve plus des cachets particuliers des comités, et qu'il soit enjoint aux directoires de département de vérifier, avec la plus grande attention, sur les expéditions qui leur seront envoyées, la fidélité des signatures,

XVIe Époque. 1791. saires des décrets, pour veiller à l'apposition dudit sceau sur les décrets. »

Deux des commissaires envoyés pour dégager M. de Cazalès, ont rendu compte de leur mission, et ils ont dit qu'ils avaient trouvé l'ordre rétabli ; que ce n'était point M. de Cazalès qui avait été attaqué, mais un autre particulier, qui était en sureté présentement; que le peuple avait paru affligé, mais animé des meilleurs sentiments, disposé à respecter les lois; et qu'après avoir instruit les citoyens de ce que l'assemblée avait déja décrété, ils les avaient invités à se retirer chacun dans sa section, pour y communiquer ce qu'ils venaient d'apprendre, et y exhorter leurs concitoyens à la tranquillité.

Le ministre de l'intérieur (1) a été introduit dans l'assemblée.

Un membre a demandé que, provisoirement, tous les décrets rendus et à rendre par l'assemblée nationale fussent scellés du sceau de l'état; et qu'attendu l'absence du roi, ils fussent expédiés et exécutés comme lois, sans qu'il fût besoin de sanction.

Un autre a proposé de sceller les lois en l'absence du roi, avec le sceau déposé aux archives.

Un troisième a observé qu'il était essentiel qu'elles fussent scellées avec le sceau de l'état, et dans la forme accoutumée.

La proposition que les ministres présents fussent entendus, a été faite, et l'assemblée y ayant consenti, le ministre de l'intérieur a demandé qu'on lui adjoignit deux membres de l'assemblée pour l'aider dans des fonctions qui, en ce moment, pourraient surpasser ses forces.

Un membre (2) a exposé que cette proposition, contraire aux principes de la responsabilité, venait d'être rejetée par un décret.

Sur la motion faite et appuyée par plusieurs membres, l'assemblée

---

(1) M. *Delessart*. « Je crois qu'il y aurait une mesure importante à prendre dans les circonstances ; je demanderais que l'assemblée m'adjoignit deux de ses membres, avec lesquels je me concerterais sur les moyens d'exécution de vos décrets. » Cette mesure fut rejetée.

(2) *Banmetz*.

a décrété que les ministres seraient admis provisoirement à ses séances pour être toujours prêts à recevoir les ordres, et à donner les renseignements nécessaires. IV.e Epoq. 1791.

Elle a en même temps ordonné à son comité diplomatique, de concerter, avec le ministre des affaires étrangères, les mesures qu'il sera convenable de proposer à l'assemblée, relativement aux puissances étrangères.

On a repris la discussion de la motion relative aux lois qui devront être scellées.

Le ministre de la justice a demandé la parole, qui lui a été accordée. Il a observé que le sceau de l'état lui ayant été confié par le roi, et M. Delaporte lui ayant communiqué, ce matin, un mémoire écrit et signé de la main du roi; au bas duquel était une note contenant la défense de rien signer, comme ministre, jusqu'à ce qu'il ait reçu des ordres ultérieurs, et même l'ordre de renvoyer le sceau dès qu'il en serait requis, il ne pouvait, sans une injonction expresse de l'assemblée nationale, apposer le sceau de l'état à ses décrets.

Il a ajouté qu'il avait conseillé à M. Delaporte de porter le mémoire à M. le président.

On a demandé que l'ordre du roi fût déposé sur le bureau; le ministre de la justice a répondu que cet ordre est demeuré, avec le mémoire dont il vient de faire mention, entre les mains de M. Delaporte, intendant de la liste civile, auquel il a conseillé de le porter à M. le président de l'assemblé nationale. Il a ajouté qu'il venait à l'instant de recevoir de M. Delaporte une lettre dont il a donné lecture, qui lui annonçait qu'il avait en effet porté le mémoire chez M. le président, qu'il n'avait pas trouvé.

Sur quoi l'assemblée nationale a décrété que la lettre de l'intendant de la liste civile serait déposée sur le bureau.

Le président (1) ayant fait part à l'assemblée d'une lettre écrite

(1) Montmorin, ami du roi, ignora ce départ. Ceux qui dirigèrent cette entreprise, ne pouvaient se fier à ses principes connus en faveur d'une liberté politique. On tourna contre lui l'animosité du peuple; il fut assailli dans sa maison, et écrivit au ministre Delessart.

IV.e Époque. 1791. par le ministre des affaires étrangères au ministre de l'intérieur, et d'une autre lettre qu'il venait de recevoir du même ministre, lequel exposait qu'il était retenu dans sa maison par une garde; qu'il avait un grand empressement de se rendre à l'assemblée nationale, et qu'il desirait que sa conduite y fût examinée avec sévérité; l'assemblée nationale a autorisé le président à donner des ordres pour que le ministre des affaires étrangères se rendît au lieu des séances.

On a proposé de mander M. Delaporte, et, après quelques observations, l'assemblée a décrété ce qui suit :

« L'assemblée nationale décrète que M. Delaporte, intendant de la liste civile, sera appelé sur le champ à l'assemblée nationale, pour lui rendre compte des faits dont il a connaissance, relativement aux circonstances actuelles, et lui remettre les pièces qu'il pourrait avoir sur le même objet, notamment le mémoire qu'il a communiqué de la part du roi au ministre de la justice. ».

M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il était arrivé des députations de différentes sections de Paris. Il a été autorisé à nommer trois

---

« Je ne puis sortir; le peuple entoure ma maison : on y a mis des gardes. S'il y a quelque démarche à faire auprès de l'assemblée nationale, je vous prie de me le faire savoir, et de prier l'assemblée de faire donner des ordres pour que je puisse me rendre auprès d'elle. Je ne demande pas mieux que de lui rendre compte de ma conduite. Vous êtes, sans doute, plus libre que moi : songez à moi, je vous prie : il pourrait paraître extraordinaire que je n'allasse pas, en ce moment, à l'assemblée nationale. »

Une escorte assez nombreuse l'y accompagna. A l'interpellation du président, il répondit un mot simple qui fit tout son effet, et qui suffit. « Il y a à parier que si j'avais donné au roi le conseil de partir, je l'aurois précédé ou suivi. » On l'invita à prendre sa place parmi les ministres.

On nomma trois commissaires, dans l'assemblée, pour examiner ses papiers; et cette mesure était plutôt de sureté pour lui que de méfiance : depuis plusieurs heures, il était entouré dans sa maison, et aurait bien eu le temps de les détourner; mais le rapport des commissaires le rétablit dans l'opinion publique.

On remit, en même temps, au président une lettre cachetée, adressée à la reine, et trouvée, par le peuple, dans ses appartements; par un mouvement prompt, on en refusa l'ouverture.

commissaires

commissaires pour les entendre, et juger celles qui, par leur importance, devraient être admises. Ces commissaires sont MM. Fréteau, Treilhard et Pétion. IV.e Époque. 1791.

L'assemblée est revenue ensuite à ce qui concernait les ministres, et à la forme de la publication des lois. Un membre a observé qu'il était des actes dont la nature avait toujours exigé que les ministres les fissent en commun.

Il a demandé en conséquence qu'ils fussent autorisés à se rassembler en conseil pour faire et signer ensemble les proclamations et autres actes de même espèce.

Cette motion a été réunie aux précédentes sur lesquelles l'assemblée n'avait point encore prononcé; elles ont été mises aux voix et adoptées par le décret suivant.

« L'assemblée nationale décrète ce qui suit : 1.° Les décrets de l'assemblée nationale déja rendus, qui n'auraient été ni sanctionnés, ni acceptés par le roi, ainsi que les décrets à rendre qui ne pourraient être ni sanctionnés ni acceptés, à raison de l'absence du roi, porteront néanmoins le nom, et auront, dans toute l'étendue du royaume, la force de lois, et la formule ordinaire continuera d'être employée.

« 2.° Il est enjoint au ministre de la justice d'y apposer le sceau de l'état, sans qu'il soit besoin de la sanction ni de l'acceptation du roi, et de signer tant les minutes des décrets, qui doivent être déposées aux archives nationales et à celles de la chancellerie, que les expéditions des lois qui doivent être envoyées aux tribunaux et aux corps administratifs.

« 3.° Les ministres sont autorisés à se réunir pour faire et signer ensemble les proclamations et autres actes de même nature. »

Les ministres se sont retirés pour vaquer à l'exécution des décrets.

Un des commissaires envoyés pour mettre les deux aides-de-camp de M. de Lafayette en liberté, a rendu compte de sa mission. Il a rapporté que le peuple donnait les plus grandes marques d'obéissance, de zèle et de confiance pour l'assemblée. Un membre du comité militaire a observé que l'assemblée nationale ayant décrété les lois

IV.e Epoque. 1791. qu'exigeaient les circonstances de l'intérieur, il importait d'aviser à ce que pouvait demander la sureté des frontières.

Il a proposé, en conséquence, que ce comité s'assemblât pour conférer sur les mesures à prendre par rapport à la force publique, et en rendre compte ensuite à l'assemblée.

Cette proposition a été adoptée.

Un autre membre a fait, relativement à M. d'Affry, commandant des troupes de ligne dans le département de Paris et dans les départements voisins, une motion qui a été décrétée ainsi qu'il suit :

« L'assemblée nationale décrète que M. d'Affry, commandant des troupes de ligne dans le département de Paris et dans les départements voisins, sera appelé, afin de rendre compte à l'assemblée des mesures qu'il a prises pour assurer la tranquillité publique dans les départements où il commande, ainsi que des dispositions relatives au régiment des gardes-suisses qui sont au service de la nation.

M. le maire de Paris et M. de Lafayette (1), appelés par le décret de l'assemblée, sont arrivés avec les commissaires envoyés à l'Hôtel-de-ville.

Un de ces commissaires a dit : Nous avons trouvé sur la place de Grève un grand concours de citoyens, mais sans aucun désordre ni tumulte; nous y avons fait publier le décret qui appelle ici le maire et le commandant de la garde nationale.

A travers le sentiment de douleur dont le peuple paraît affecté, il a manifesté à vos commissaires la plus grande confiance dans l'assemblée nationale. Il paraît qu'elle peut prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires; jamais le peuple n'a eu pour elle plus de soumission et d'attachement.

Il a ajouté que les commissaires avaient invité M. Gouvion à les accompagner à l'assemblée, pour lui donner les renseignements dont il pouvait avoir connaissance.

---

(1) Au moment où Lafayette entra, un membre, saisi d'un zèle républicain, s'écria : Point d'uniforme ici; un décret s'oppose à ce que l'on soit en uniforme dans l'assemblée.

Digitized by Google

M. de Lafayette a pris ensuite la parole, et a dit : L'assemblée est instruite de l'événement de cette nuit; il paraît important que M. Gouvion, qui commandait chez le roi, soit entendu. Je prends sur moi la responsabilité de cet officier, dont le patriotisme m'est aussi connu que le mien propre; mais je dois dire que je n'ai jamais vu aussi bien que dans ce jour, par les sentiments que la garde nationale et le peuple ont témoignés, que les Français sont dignes de la liberté qu'ils ont conquise, et qu'ils sauront la conserver. IV.e Epoque 1791.

M. Gouvion a été introduit à la barre et a dit que samedi, veille de la Pentecôte, il fut instruit, par un commandant de bataillon, d'un projet de fuite de la reine et du dauphin; que cette fuite devait s'effectuer par la porte de M. Villequier. Il a ajouté qu'il avait communiqué ces instructions au maire de Paris et au commandant-général, qui l'ont chargé de redoubler de précautions; que le même avis lui avait été renouvelé quelques jours après, et qu'en conséquence, il avoit donné des ordres à vingt officiers de la garde nationale, qui ont passé plusieurs nuits dans les cours et dans le jardin; que cette nuit encore la même garde a été faite; et que cinq officiers étaient au corridor et à la porte de M. de Villequier. Dans le cours de son récit, il a dit qu'un grenadier volontaire de la garde nationale lui ayant donné le même avis, il a été envoyé par lui au comité des recherches, qu'il a parlé une fois à M. de Sillery, et une autre fois à M. Lapparent.

M. de Sillery a assuré n'avoir parlé à aucun grenadier; alors M. Gouvion a reconnu qu'il s'était trompé, et que c'était à M. Voidel que le grenadier avait parlé. M. Voidel est convenu d'avoir reçu cet avis, mais d'un citoyen sans uniforme, et il a ajouté qu'il en avait donné connaissance au comité, lequel avait arrêté que la municipalité de Paris et le commandant-général seraient informés de ces faits, pour prendre les précautions convenables, et que le comité avait en effet pris avec eux des mesures pour être instruits, d'heure en heure, de ce qui se passerait, afin de pouvoir, selon le besoin, prendre les ordres de l'assemblée.

M. le maire de Paris a confirmé l'exposé de M. Gouvion, et a dit

IV.e Époque. 1791. que tous les passages connus était tellement gardés, qu'il ne saurait comprendre par où l'enlèvement a pu être effectué.

Une députation du département de Paris s'est présentée à la barre et a rendu compte de l'arrêté que le département venait de prendre, conçu en ces termes :

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Extrait des registres des délibérations du département de Paris, du 21 *juin* 1791.

Sur la proposition d'un de ses membres, le département, attendu le départ du roi et de toute la famille royale, a arrêté que la municipalité de Paris fera apposer sur le champ les scellés sur les appartements du château des Tuileries et du Luxembourg, qu'elle fera faire les perquisitions nécessaires pour connaître par quelles issues la famille royale a été enlevée; qu'elle tiendra aux arrêts, jusqu'à nouvel ordre, tous ceux qui demeurent dans l'intérieur du château des Tuileries, et qu'elle les fera interroger; que la municipalité donnera les ordres nécessaires pour fermer toutes les issues de Paris, et veiller à ce que personne n'en sorte aujourd'hui;

Arrête, en outre, qu'un de ses membres se transportera, sur le champ, à l'assemblée nationale, pour l'informer de ces mesures.

Pour copie conforme à l'original,

Signé, BLONDEL, *secrétaire.*

L'assemblée nationale a donné son approbation à cet arrêté, et un membre (1) ayant proposé que le département de Paris vienne tenir ses séances dans un des bureaux contigus à la salle de l'assemblée nationale, pour être plus à portée de recevoir ses ordres; cette disposition a été ordonnée.

(1) *Sieyes.*

Digitized by Google

IV.e Époque. 1791.

Un membre (1) a fait la motion de décréter que nul ordre émané du pouvoir exécutif ne sera obligatoire pour aucun fonctionnaire public, s'il n'est signé des ministres actuellement en place; que si quelqu'autre individu que MM. Duport, Montmorin, Duportail, Thévenard, Lessart et Tarbé, signait ou contre-signait des ordres, ces ordres ne pourraient être obligatoires pour aucun fonctionnaire public; que ceux qui les auraient signés, et que ceux qui les exécuteraient, en seraient personnellement responsables.

Cette motion a été renvoyée au comité de constitution.

Un membre (2) a proposé de prendre des mesures promptes pour la sureté des papiers du dépôt des affaires étrangères, et qu'en conséquence, il fût apposé des scellés dans les divers dépôts des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, à Paris et à Versailles.

La délibération sur cette proposition a été suspendue jusqu'à ce que le ministre des affaires étrangères eût été entendu.

Il a été introduit à l'assemblée; et après y avoir été entendu, la motion précédemment faite, a été amendée et décrétée dans la forme suivante.

« L'assemblée nationale décrète ce qui suit :

« Il est ordonné au Ministre de l'intérieur de faire établir, à l'instant même, une forte garde aux dépôts des affaires étrangères, à Paris, et aux dépôts des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et autres qui sont à Versailles, avec défenses de laisser sortir aucun papier, chiffre, ou paquet, des lieux où ils se trouvent, autrement que sur l'ordre du ministre et sous sa responsabilité. Pareils ordres seront exécutés à l'égard du logement qu'habite à Paris le ministre des affaires étrangères. »

Sur la motion d'adjoindre quelques membres au comité des recherches, il a été proposé de réunir le comité des rapports à celui des recherches, pour s'occuper des circonstances présentes.

Cette dernière motion a été décrétée.

---

(1) *Custine.*

(2) N....

IV.e Epoque. 1791. M. le président a annoncé qu'on lui avait remis trois lettres trouvées dans les appartements des Tuileries, dont une cachetée était adressée à la reine; sur quoi l'assemblée nationale a décrété :

« Que les trois lettres et paquets, dont un cacheté adressé à la reine, et les deux autres ouverts, seront renvoyés aux comités réunis des recherches et des rapports. »

M. d'Affry a été introduit à la barre, avec plusieurs officiers de l'état-major des gardes-suisses : il a exprimé ses sentiments de fidélité et d'attachement à la nation; il a prié qu'on ne regardât pas les Suisses comme des étrangers auxiliaires, mais comme des Français qui aiment leur patrie; il a dit qu'il lui consacrerait ses derniers efforts; qu'il prendrait constamment les avis du comité militaire, et les ordres du ministre de la guerre, et que si son grand âge ne lui permettait pas de se porter partout avec la célérité qu'il desirerait, il demandait la faveur de pouvoir se faire suppléer par des officiers de l'état-major des gardes-suisses, dans l'ordre de la hiérarchie militaire; qu'il répondait de leur patriotisme comme du sien même, et qu'ils serviraient tous la cause nationale, comme de bons Français.

L'assemblée a entendu, avec beaucoup de sensibilité, cette expression des sentiments patriotiques de M. d'Affry, de l'état-major et des gardes-suisses.

Un membre (1) a proposé que le passe-port expédié, par la municipalité de Paris, pour M. Duveyrier, envoyé du roi vers M. de Condé, fût signé du président de l'assemblée nationale, pour faciliter son retour; ce qui a été adopté.

Un autre a demandé que la garde qui avait accompagné le ministre des affaires étrangères, depuis sa maison jusqu'à l'assemblée, fût retirée; ce qui a été décrété.

Sur la motion qui en a été faite, le président, autorisé par l'assemblée, a nommé commissaires-adjoints aux secrétaires, pour la rédaction du procès-verbal, et la classification des décrets rendus dans cette séance, MM. Barnave, Lanjuinais, Dupont de Nemours, Dandré,

(1) *Régnault-Saint-Jean-d'Angeli.*

Barrère et Garat jeune, lesquels ont été autorisés à proposer à l'assemblée les changements qu'ils croiraient nécessaires dans quelques expressions. Ils se sont à l'instant retirés avec un de messieurs les secrétaires pour ce travail. IV. Frimaire. 1791.

On a proposé de faire une proclamation ou adresse aux Français, relative aux circonstances présentes; ce qui a été décrété, et le comité de constitution a été chargé de la rédiger.

Un des commissaires près de la caisse de l'extraordinaire, ayant exposé la nécessité d'effectuer, dans le trésor public, le versement de 28 millions décrété hier, a ajouté qu'il convenait de vérifier l'état de la caisse de l'extraordinaire.

Un autre membre a demandé que la même mesure fût prise pour la caisse du trésor public.

En conséquence, l'assemblée a décrété ce qui suit :

« L'assemblée nationale, le roi absent, ordonne que ses commissaires près la trésorerie nationale et la caisse de l'extraordinaire, de concert avec les commissaires du roi pour ladite trésorerie et ladite caisse, dresseront un procès-verbal de l'état actuel desdites caisse et trésorerie, lequel procès-verbal sera rapporté à l'assemblée nationale incessamment. »

Ensuite l'assemblée nationale (1) a passé à l'ordre du jour, qui

(1) Il y eut bien un peu d'affectation à passer ainsi à l'*ordre du jour*, et de reprendre les affaires courantes, comme si celles du moment n'eussent été qu'un incident accessoire; mais cette affectation même supposait du calme et de la présence d'esprit public. Après un ou deux décrets, on revint au véritable ordre du jour. Cette séance fut déclarée permanente, mais seulement pour la forme, et les délibérations ne se prolongèrent pas dans la nuit : on repoussa même quelques motions d'alarmes, telle que de *hisser des pavillons en berne* et de sonner le tocsin, en signe de détresse. Le peuple fut parfaitement tranquille après la proclamation de l'assemblée, qui l'invitait à l'être, et si une invasion avait été tentée, jamais la guerre ne se fût faite sous de plus beaux auspices.

Digitized by Google

IV.e Époque 1791. était la continuation de la lecture du procès-verbal de la veille, et celle de la discussion sur le code pénal.

Signé, Alexandre Beauharnois, *président*; Dauchy, Jacques Menou, *ex-présidents*; Lecarlier, Régnier, Merle, Fricaud, Grenot, Mauriet, *secrétaires*.

Le roi était sorti de Paris le 21 juin vers minuit. Des voitures disposées à l'extrémité du Pont-Royal, et sur la place du Carouzel, s'étaient réunies à la porte Saint-Martin, où une même voiture préparée chez le comte de Fersen, suédois, avait reçu le roi, la reine, le dauphin, la fille du roi, appelée madame; sa sœur, madame Elizabeth, et madame de Tourzelle, gouvernante. Une voiture de suite mena deux femmes de chambre; des chevaux de poste étaient préparés à Bondi; les voitures suivirent la route de Metz jusqu'à Sainte-Menehoult, où elles prirent celle de Montmédi; et la suivirent sans événement jusqu'à Varennes. Le roi descendit plusieurs fois de voiture, causant, à toutes les postes, parlant surtout des affaires publiques.

Lafayette ne fut instruit du départ que vers six heures du matin. Il écrivit aussitôt à quelques amis qu'il convoqua à l'hôtel de la Rochefoucault, et se rendit à la Maison commune, presqu'au moment où les commissaires de l'assemblée vinrent l'y chercher. Ils le trouvèrent déjà rétabli dans l'opinion du peuple, assez maître de sa position, pour refuser les mesures de sureté personnelle, que les commissaires crurent devoir prendre pour lui; ils revinrent seuls à l'assemblée, et sans vouloir d'escorte. L'intendant de la liste civile, Laporte, avait été mandé à la barre, et avait déposé sur le bureau, un mémoire, ou plutôt une proclamation que le roi lui avait fait remettre à son départ, avec un billet de sa main; Laporte demanda que le billet ne fût point lu en public; l'assemblée voulut que le billet fût rendu, comme propriété, sans être ouvert.

Les ministres s'étaient retirés; la séance avait été déclarée *permanente*, et on fit la lecture du mémoire du roi. Cette pièce importante, où l'on voit un roi entrer en cause et exposer ses griefs, n'était pas à la hauteur des circonstances; le style, les expressions, la

Pièces justificatives. (t).

nature

nature des plaintes, rien ne portait ce caractère d'élévation que l'infortune ne doit jamais ôter à la grandeur; on peut croire, au défaut de la diction et en même temps au ton de supériorité qui y régnaient, que le roi ne le consulta point, et le dressa lui-même. A côté de réclamations graves sur la nouvelle forme du gouvernement, on y lit de petites plaintes sur l'insuffisance de son logement, sur le traitement pécuniaire des officiers de sa maison, sur la modicité d'une somme de 24 à 30 millions affectés à sa liste civile. Ce mémoire semble rédigé par des commensaux mécontents qui se servent du nom de leur maître; telle fut la sensation qu'il fit dans l'assemblée; il n'indisposa point contre le roi; on n'y vit que des suggestions, dont il n'avait pas su se défendre; tout était si peu prévu et si mal concerté, que cette pièce qui, du moins, n'aurait dû paraître que lorsque le roi aurait été rendu en sureté à sa destination, fut remise et publique peu d'heures après son départ. Après la lecture du mémoire, qui fut entendue sans aucun signe d'émotion, on reprit les occupations du moment. Le ministre, adjoint au comité diplomatique, fut chargé de notifier aux puissances étrangères que le vœu de la France était de continuer avec elles, et par ce ministre, les anciennes relations de politique et d'amitié : on organisa ensuite la garde nationale de tout le royaume. Les départements frontières durent fournir et armer ce que leur population comportait, et les autres départements, de deux à trois mille hommes. La séance se prolongea dans la nuit; et le mercredi 22, on nomma trois commissions, de trois membres chacune, dont un fut choisi parmi les militaires membres de l'assemblée. Ils durent porter aux troupes en station aux frontières, cette formule de serment rédigée par Emeri: « Je jure d'employer les armes remises en mes mains, à la défense « de la patrie, et à maintenir, contre tous les ennemis du dedans et « du dehors, la constitution décrétée par l'assemblée nationale; de « mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par « des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront « donnés en conséquence des décrets de l'assemblée nationale. »

IV.e Époque. 1791.

Par un mouvement unanime, les deux côtés de l'assemblée se réu-

IV.e Époque. 1791. nirent, et tous les députés militaires se portèrent à la tribune, et prononcèrent le serment; la chose publique devint la cause commune; et, pour un moment, les divisions de parti s'effacèrent.

Cette réunion fut plus marquée dans la séance tenue le jour même du départ du roi à la société des jacobins; plus de trois mille membres s'y rendirent. Ceux mêmes qui s'en étaient retirés, prévoyant l'exagération dangereuse de cette société, y revinrent. Lafayette y fut inculpé et accusé par Danton. On lui reprocha, sans ménagement, l'évasion du roi; on sembla même lui faire grace, en ne l'accusant que de négligence. Il répondit, en peu de mots, et Lameth ensuite prit sa défense. Longtemps des soupçons vagues restèrent sur la conduite de Lafayette. A cette époque, un parti l'accusait d'intelligence avec la cour : le parti opposé l'accusa de duplicité, ayant, disait-on, fait arrêter le roi, après lui avoir facilité son départ. Si l'intérêt des hommes publics est toujours la balance assez sûre pour peser leurs actions, la trahison l'exposait au dedans, et la perfidie le perdait sans ressource au dehors; ce qui est possible et probable, c'est qu'il eût fermé les yeux sur le départ de la reine, et que celui du roi ne lui fut pas confié. Beaucoup de bons esprits desiraient cet éloignement de la reine comme le seul moyen de sauver le roi, elle-même et la monarchie. Pendant ces deux journées, tout confirma l'attitude du calme et de l'assurance; l'assemblée ne voulut même rien changer à une disposition annoncée qu'elle assisterait à la procession de la Fête-Dieu.

Le mercredi soir, 22 juin, un courrier apporta à l'assemblée la nouvelle que le roi avait été arrêté à Sainte-Menehoult. Le maître de postes, M. Drouet, eut quelque soupçon, et crut avoir reconnu le roi; il n'osa cependant pas arrêter les voitures; un détachement de dragons était arrivé la veille, et sur les mouvements de cette troupe, au passage de la voiture, Drouet ne douta plus. Il crie aux armes, assemble la garde nationale, et monte à cheval à la suite des voitures. A Clermont, il apprend qu'elles ont quitté la route de Metz. Il prend un chemin de traverse et les devance de quelques instants. A Varennes, la municipalité fut à l'instant avertie, le peuple, sous

les armes, les issues gardées, un chariot renversé barricada le pont; et, lorsque le svoitures arrivèrent, l'officier public demanda les passe-ports : ils étaient au nom de *madame la baronne de Korf, voyageant avec sa famille, et signé, Louis; plus bas, Montmorin.* Il était minuit, la rumeur et le tumulte servirent de prétexte à l'officier public pour engager le roi à ne point passer outre. Il lui offrit sa maison; et la famille royale y descendit. Le roi ne croyait point encore être reconnu; des relais étaient préparés dans un château voisin; et l'usage de la poste était d'y conduire, sans changer de chevaux, à Varennes : cette imprévoyance seule causa l'arrestation. Cependant l'alarme s'était communiquée dans tous les lieux voisins, les gardes nationales, en armes, arrivaient de tous côtés à Varennes; divers détachements de cavalerie, qui avaient été disposés secrètement depuis Châlons, et qui devaient favoriser le passage du roi et se replier successivement sur Mont-Médi, se rapprochaient aussi de Varennes. Un de ces détachements y entra. L'officier qui le commandait, aide-de-camp du général Bouillé, demanda à parler au roi, qui lui dit : *Quand part-on?* L'officier répondit : Sire, on attend vos ordres. Le roi ne pouvant plus douter qu'il ne fût connu, s'adressa au procureur de la commune, et lui dit : *Je suis votre roi; placé dans la capitale, au milieu des poignards et des baïonnettes, je vais chercher en province, au milieu de mes fidelles sujets, la liberté dont vous jouissez tous; je ne puis plus rester à Paris, sans y mourir ma famille et moi.*

IV.e Epoque. 1791. Pieces j. (2).

En même temps, il embrasse ceux qui l'entourent. On le pressait inutilement de retourner à Paris. Alors le détachement d'hussards qui s'était mis en bataille devant la maison où était le roi, fit quelques mouvements pour s'emparer du canon qu'on y avait amené; l'officier de la garde nationale reçut un coup de sabre de l'officier commandant ce détachement, et le blessa d'un coup de pistolet. Les hussards demandèrent un officier de la garde nationale pour les commander. Un cavalier de maréchaussée annonça que le fils du général Bouillé s'avançait avec un corps de cavalerie; l'aide-de-camp de Lafayette arriva de Paris, apportant le décret de l'assemblée; on

IV.e Époque. 1791. attelle les voitures; la garde nationale les entoure, et elles sont conduites à Clermont. On vit, en chemin, un corps de cavalerie posté sur une hauteur; c'était le régiment de Royal-Allemand, le général Bouillé à la tête; le roi lui fit donner ordre de ne rien entreprendre et de se retirer. Le fils de Bouillé, avec un détachement de hussards, tenta inutilement le passage de la rivière pour couper le chemin aux voitures; elles arrivèrent en sureté à Clermont.

L'assemblée était en séance, le mercredi 22 juin au soir; on venait de lire une adresse aux Français, lorsqu'une grande agitation et ces mots : *il est arrêté*, annoncèrent l'événement. Le président donna lecture des lettres qu'apportait un courrier. Alexandre Lameth dit qu'il fallait *assurer le retour du roi, instruire le royaume de son arrestation, et s'assurer de la personne du général Bouillé.* Ces mesures furent à l'instant proposées par un décret du comité militaire. La première disposition nomma trois commissaires, Pétion, Barnave et Latour-Maubourg, chargés d'aller au devant du roi et d'assurer son retour; la seconde disposition suspendait de ses fonctions le général Bouillé, et défendait au militaire de tout grade, de reconnaître ses ordres. Il s'était déja mis en sureté, et aussitôt après la défense qu'il avait reçue de la part du roi, il avait gagné rapidement le territoire de l'Empire, avec les généraux Klinglin et d'Ossise; ils se retirèrent d'abord à l'abbaye d'Orval.

Pièces justificatives (3).

23 juin.

On reçut, en même temps, une lettre du maire de Sainte-Menehoult. Il écrivait : *Le roi, avec sa famille, est parti d'ici à deux heures du matin pour se rendre à Châlons : je lui ai répondu, sur ma tête, qu'il ne leur arriverait aucun accident en route; et, à leur arrivée à Paris, je vous prie d'en prévenir les citoyens de la capitale.* C'était sans doute une belle et honorable responsabilité, celle qu'un simple officier municipal osait prendre de la conduite et de la tranquillité de tout un peuple.

Ces mesures furent assurées par un décret qui déclara : « 1.° traître à la patrie ceux qui ont contribué à *l'enlèvement du roi*, et « ceux qui tenteraient de s'opposer à sa réunion aux représentants « de la nation; 2.° qui ordonne à tous fonctionnaires publics, civils

« ou militaires, de saisir tous ceux qui oseraient porter atteinte au « respect dû à la dignité royale. » IV.e Epoque. 1791.

Robespierre s'éleva contre ces mots *enlèvement* et réunion aux *représentants*. Il laissa prévoir une grande question à agiter : « vous « la pressentez tous, dit-il, je ne veux pas la développer, mais j'en « demande l'ajournement. »

Cette réticence était assez entendue. Beaucoup d'intérêts différents se réunirent à un même but, avec des vues et des espérances diverses. Tous les partis songeaient à tourner à leur profit, une circonstance critique ; et le premier pas vers un remplacement quelconque, était un déplacement. Une voix s'éleva contre ces insinuations alors dangereuses, et dit : « Nous allons écrire de grandes pages dans l'histoire de la France. Il est beau pour le vainqueur de ne pas vouloir tout ce qu'il peut ; ne nous laissons pas prévenir par des rapprochements de ce qui fut fait dans d'autres contrées ; la royauté appartient à la nation, et elle doit être respectée ; ne devançons point la loi qui ne prononce qu'après la certitude acquise. »

Un membre demanda à propos de suspendre la séance ; elle fut reprise, un moment après, au bruit d'une musique militaire qui précédait une députation de la garde nationale. Lafayette porta la parole et fit le serment ; ensuite, pendant deux heures, la salle se remplit successivement de citoyens armés de piques, de militaires français et suisses qui défilaient, la main levée, et prononçant : je le jure.

Cependant l'arrivée du roi était annoncée ; l'armée des gardes nationales qui l'escortaient dans sa route, se grossissait dans chaque commune ; les trois commissaires de l'assemblée l'avaient joint à Châlons, et voyageaient avec lui dans la même voiture. Le roi et la reine occupaient le fond ; entre eux était assis Barnave ; sur le devant était madame Elisabeth ; à côté d'elle, madame de Tourzelle, tenant le dauphin sur ses genoux ; et Pétion, ayant sur ses genoux la fille du roi, âgée de douze ans. Cette marche était un tableau de la révolution ; le troisième commissaire, Latour-Maubourg, était dans la voiture de suite. A la première couchée, le roi fit mettre, à sou-

IV.e Époque. 1791. per, trois couverts de plus, et dit aux trois commissaires: *Asseyons-nous.* Ils refusèrent, sous prétexte d'ordres nécessaires à donner pour son service. Pendant la route, l'entretien fut libre et même gai : « Vous êtes pour une république, vous, disait le roi à Pétion; » et Pétion, déja courtisan, répondait : « Sire, je l'étais à la tribune; ici, je sens que mon opinion change. » La reine interrogeait souvent Barnave, et souvent son silence seul répondait; elle dit, un soir, à Latour-Maubourg : « Dites donc, je vous prie, à M. Barnave qu'il ne regarde pas tant à la portière, quand je lui fais des questions. » Il arriva que les deux commissaires furent à peu près conquis pendant la route, et ne contribuèrent pas peu aux partis modérés qui furent le résultat des discussions; l'esprit social et la civilisation donnent à la puissance abattue et résignée sans humeur, un charme irrésistible et un attrait supérieur au pouvoir même. Ce sentiment qui, dans une nation très-civilisée, se mêle aux passions pour les adoucir, était général. Toutes les mesures prises pour assurer l'entrée du roi à Paris, étaient déja presque inutiles; une affiche énergique se trouva mise au faubourg Saint-Antoine : *Celui qui criera vive le roi, sera battu; celui qui insultera le roi, sera pendu.* Le cortége entra à Paris le 26, ayant couché à Meaux; on le fit tourner par les boulevarts extérieurs, et la voiture entra par la porte du jardin des Tuileries, appelée le Pont-Tournant. Un peuple immense bordait les passages, en silence et sans aucun témoignage de satisfaction ni de ressentiment. Les stores de la voiture étaient baissés; sur le siége, les trois gardes qui avaient servi de courriers.

On s'arrêta à la porte du château qui donne sur le jardin; l'accueil sombre et calme en avait imposé; la reine, en descendant de voiture, répondit à quelqu'un qui voulait la rassurer : *Monsieur, je suis préparée à tout.* Le roi dit assez rudement à ceux qui l'entouraient : « Eh bien! *me voilà, je ne suis pas perdu.* Les trois gardes, que l'on eut quelque peine à garantir, furent conduits en prison.

Le matin même, un décret avait pourvu à l'état des choses, après l'arrivée du roi à Paris.

« Il dut être donné une garde particulière au roi, à la reine et à

« l'héritier présomptif. Tous ceux qui les avaient accompagnés fu- IV.e Epoque. 1791.
« rent en arrestation et interrogés; l'expédition des affaires et l'ap-
« position du sceau durent rester au même état où les avait mises le
« décret, au départ du roi. » On nomma de plus trois commissaires Dandré, Tronchet, Duport, pour recevoir les déclarations du roi et de la reine. Le pouvoir exécutif se trouva ainsi suspendu entre les mains du roi, et sa personne en détention. Tel était l'état des choses, quoique l'assemblée semblât ne pas en convenir; mais les formes avaient été sauvées, les rédactions mesurées dans leurs expressions, et c'était tout ce que la modération pouvait se permettre dans les circonstances.

Le lendemain, le roi et la reine furent entendus dans leurs déclarations. Le roi dit qu'apparemment on ne prétendait pas lui faire subir un interrogatoire; et qu'alors il ne se refusait pas à dire ce qu'il avait vu; il renouvela ses motifs pour sortir de Paris, où il ne croyait en sureté lui ni sa famille; que son intention n'était point de sortir de France; mais seulement de se rendre à Mont-Médi, comme place de sureté; il justifia ceux qui l'avaient suivi, sur le secret qu'il leur avait gardé de ses projets. Les commissaires demandèrent ensuite à être introduits chez la reine. Les détails qui peignent, appartiennent à l'histoire des temps: madame Elisabeth était présente; le roi lui dit: Elisabeth va voir là haut, si la reine peut recevoir ces messieurs, et qu'elle ne les fasse pas attendre. La jeune princesse redescendit et annonça que la reine venait de se mettre au bain; le roi lui dit de retourner vers elle et savoir *si cela serait long;* les commissaires demandèrent l'heure de la reine, et elle indiqua le lendemain, onze heures du matin. Elle reçut les commissaires, seule, dans sa chambre à coucher, motiva son départ sur son devoir de suivre le roi, justifia ses domestiques, et dit que la crainte de manquer de chevaux avait seule décidé Monsieur, frère du roi, à prendre une autre route. Il était parti, le même jour avec sa femme, et était arrivé à Mons. Le roi demanda copie des deux déclarations et les signa.

Cette forme de nommer des commissaires, dans la représentation

IV.e Epoque. 1791. nationale, pour recevoir la déclaration du roi, ne passa pas sans opposition; on y vit une distinction que ne devait point admettre l'égalité politique pardevant le pouvoir judiciaire constitutionnel; on fut redevable particulièrement à Duport, du développement de ces principes constitutifs du gouvernement monarchique, quand il est consenti par le vœu libre d'une nation, et il l'était alors. Duport observa avec justesse et par une théorie claire et précise, que les principes d'égalité politique qui nivelaient tous les citoyens, ne sont point applicables *au roi*, quand il y en a un, parce qu'alors *le roi* n'est pas citoyen; il n'est ni moins ni plus; il est autre chose; il est un pouvoir, pouvoir institué, délégué, sans doute; mais, comme tel, hors de l'atteinte des lois communes à tous; car s'il y était sujet, il ne serait plus ce que la nation qui l'a institué, a voulu qu'il soit; il ne serait plus *un pouvoir;* il ne serait plus, à lui-seul, le contrepoids d'un pouvoir législatif, que la nation a aussi institué et délégué à plusieurs. L'inviolabilité de l'un et de l'autre est également constitutionnelle dans le gouvernement monarchique; dans l'un, elle est collective, et le corps législatif ne peut être mis en cause pardevant aucun tribunal; dans l'autre, elle est personnelle, parce que le pouvoir est personnifié par la loi constitutive de l'état. Ces maximes éclaircies, reconnues, admises, servirent ensuite de principes pour statuer sur le sort de Louis XVI. Ces principes admis par l'assemblée, servirent aussi à éloigner toute entreprise du dehors. Les trônes y virent avec satisfaction le plan de leur fondation; ils virent réduit en principes politiques, ce qui n'était, chez eux, qu'une pratique soutenue de la force. Les rois accueillent volontiers la raison quand elle s'accorde avec leur intérêt; mais cet intérêt n'est pas hors de raison, quand il est aussi d'accord avec l'intérêt public. Certainement on dut à la sagesse, à la modération des mesures prises par l'assemblée, de préserver la France d'une invasion préméditée, et qui eût été embarrassante pour le moment, quoique, de toutes les parties du royaume, les adresses d'adhésion, arrivassent énergiques et prononcées dans le même sens. L'assemblée fut ce qu'elle devait être, le régulateur de l'impulsion générale. Les sociétés populaires

la

la recevaient de celles de Paris, et la communiquaient aux départements. Bordeaux écrivait : *Nous avons quatre-vingt mille hommes prêts à marcher ; mais nous n'avons pas quatre-vingt mille fusils, faites-nous donner des fusils ;* de Normandie : *Nous sommes peu, mais nous sommes bons ;* de l'Allier, de Nevers, de Moulins : *Nous avons des plaines couvertes de moissons et d'hommes ; hommes et moissons, tout est à la patrie.* Destaing, général et amiral : *Je voudrais qu'il existât un élément de plus, sur lequel je puisse m'acquitter du devoir de citoyen ;* enfin Dumourier, alors commandant militaire, et depuis. . . . . écrivit : *J'ai, pour mettre les contre-révolutionnaires à la raison, du canon, deux régiments et deux cent mille gardes nationales.* IV.e Epoque. 1791.

Le général Bouillé écrivit aussi à l'assemblée. L'emportement, suite d'une grande entreprise manquée, dictait chaque expression de sa lettre : « Je guiderai les ennemis, je connais les passages, et je ne laisserai pas dans Paris, pierre sur pierre ». Peut-être aussi voulut-il détourner le ressentiment public sur lui-même. Le lendemain de sa déclaration, le roi fit redemander les commissaires ; ils n'osèrent pas s'y rendre sans une nouvelle injonction de l'assemblée ; ils regardèrent leur mission comme finie. Louis voulait seulement déclarer que les mouvements de troupes, commandés par Bouillé, s'étaient faits par ses ordres. Il y avait de la générosité et de la grandeur dans cette déclaration volontaire. Les commissaires refusèrent de la recevoir, parce que le procès-verbal était clos ; et l'assemblée approuva leur refus. Il y avait aussi de la grandeur et de la générosité dans ce refus. 23 juin. Pièces justificatives (a).

L'ordre du jour n'avait pas été interrompu pendant ces séances. La réunion des corps électoraux devait se faire pour procéder à l'élection de la nouvelle législature. Cette réunion fut ajournée, et les circonstances furent un motif louable et consenti par l'opinion publique. 24 juin.

On essaya des lois contre l'émigration, et la rigueur du principe de liberté individuelle prévalut. On indiqua seulement un délai ; et, passé ce temps, l'imposition sur les biens de l'absent dut être triplée,

Digitized by Google

IV.e Époque. 1791.

comme remplacement de son service personnel. Les rapports sur l'état et les forces des émigrés, réunis alors à Coblentz, n'étaient pas inquiétants; on portait au plus, à six mille, leur nombre, et tous n'étaient pas gens de guerre. Le retour de l'agent Duveyrier, envoyé par le roi au prince de Condé, avait été longtemps attendu, et on était inquiet sur son sort; une jeunesse impétueuse l'avait assez mal accueilli, et obligé de sortir de Coblentz. Il fut encore arrêté à Luxembourg, sous prétexte de représailles et de défaut de forme dans son passe-port. Le roi d'Espagne adressa une note à l'assemblée sur le départ du roi. Le style convenable et mesuré annonçait des intentions amicales, mais cependant conditionnelles.

Pièces justificatives (5).

Les écrits publics agitaient l'opinion; et la question de déchéance était traitée sans réticence et sans ménagement; enfin tout pressait le rapport qui devait fixer l'opinion publique sur l'état du roi; en attendant, il était en détention, quoique non avouée; il voulut même s'en assurer. Peu de jours après son retour, il se présenta à une porte intérieure qui donnait sur le quai de la Seine; une sentinelle ferma le passage : « Me connaissez-vous, dit le roi, » la sentinelle répondit : « Oui, sire; » ses gardes-du-corps avaient été licenciés; un bataillon de garde nationale, choisi, chaque semaine, sur tous les bataillons de Paris, faisait seul le service près de sa personne. La liste de ceux qui devaient l'approcher, était connue et réglée, chaque jour, quoiqu'il la dressât lui-même. Le matin, jusqu'à neuf heures, le jardin des Tuileries était fermé au public; il s'y promenait alors avec sa famille. Pendant le jour, le dauphin seul était promené par ses femmes escortées de gardes.

Vingt jours après le retour du roi à Paris, les comités réunis firent le rapport *sur les événements relatifs à l'évasion du roi et de la famille royale.* Après quelques détails historiques sur les moyens employés pour effectuer le départ, le rapport aborde la question et la réduit à celle-ci : *Le roi peut-il être mis en cause pour le fait de son évasion?* Le début de cet examen en annonçait les principes et la conclusion.

16 juillet.

« Lorsque vous avez donné une constitution à votre pays, vous

« avez examiné quel gouvernement vous adopteriez; vous avez con- IV.e Époque: 1791.
« sulté l'intérêt de tous et non le vœu d'un seul; vous avez recher-
« ché ce qui était le plus avantageux au peuple, et non ce qui con-
« venait le mieux à un individu; vous avez interrogé les mœurs de
« la nation; et vous n'avez pas voulu asseoir vos principes sur une
« base aussi mobile que les vices ou les vertus d'un roi; vous avez
« balancé les avantages et les inconvénients de divers gouvernements;
« et si, dans votre constitution, vous avez adopté la forme monar-
« chique, c'est parce qu'elle vous a présenté plus de moyens d'assurer
« le bonheur du peuple et la prospérité de l'état, qui en est la suite.

« . . . . . Vous avez pensé que ce gouvernement, en détruisant
« l'esprit de parti, était le tombeau des ambitions particulières, et
« qu'en élevant un seul homme, il conservait pour tous les autres Pièces justificatives (b).
« cette égalité, première base de votre constitution. C'est donc pour
« la nation et non pour le roi, que la monarchie a été établie. » . . .

Le rapport parcourt ensuite tous les principes de l'inviolabilité constitutionnelle attribuée au roi, ou plutôt à la royauté; ce principe qui, même alors, n'était pas bien entendu, que l'on voulait toujours prendre pour une prérogative du trône, tandis qu'elle n'est qu'une caution de tranquillité publique; qu'elle n'est loi que par une fiction que l'on est convenu d'adopter, et beaucoup moins pour l'avantage de l'être abstrait, dont on veut bien en faire un attribut, que pour l'avantage de ceux qui veulent bien le lui attribuer : une fois admis, ce principe inséparable du système monarchique, il fut aisé d'en conclure que le roi ne pouvait être mis en cause. Le rapport discuta ensuite le fait de l'évasion du roi; et un dilemme eût pu suffire : ou le roi était libre, ou il ne l'était pas; s'il était libre, il a pu partir; s'il n'était pas libre, il a pu sortir; car jamais un bris de prison ne fut un délit aggravant. La déclaration laissée en partant, était plus embarrassante; mais sous le rapport des formes judiciaires, il fallut observer qu'elle n'était point adressée à l'assemblée; qu'elle ne lui était parvenue que par une injonction formelle à celui qui en était dépositaire; que sa publicité n'avait point été ordonnée, et n'avait eu lieu que par le décret de l'assemblée; qu'ainsi

Digitized by Google

IV.ᵉ Époque. 1791. la connaissance n'en étant ni légale ni officielle, pouvait-on s'en prévaloir? De plus que ce fait n'était compris dans aucun des cas de déchéance déterminée, prévus par les lois faites; qu'il prouvait seulement qu'il fallait ajouter au code déja fait, les articles qui manquaient à ce code. Le projet de décret met en accusation, pardevant la haute cour nationale, le sieur Bouillé, et avec lui, les sieurs Heyman, Klinglin, d'Offise et Desoteux; Damas, Choiseul-Stainville, Desandoins, Vallecourt, Mandel, Marassin-Talot, Fersen, Valois, Maldent, Dumoutier;

Et en arrestation, les sieurs Floriac et Remi, Lacour, Sthoudi, Debridge, et madame de Tourzelles. Les deux femmes de chambre Brunier et Neuville furent seules mises en liberté, comme excusées par leur état de domesticité.

Il ne fut point question de la reine, comme épouse et devant suivre son mari. Il était aisé de voir que l'opinion de l'assemblée était pour les partis modérés et réfléchis; mais l'opinion publique, moins réfléchie, était, par cela même, moins modérée. L'assemblée eut à lutter contre les partis et contre l'opinion. On reprocha beaucoup alors, et l'on a surtout beaucoup reproché depuis à l'assemblée constituante, le parti qu'elle prit. Les événements subséquents étaient si peu dans les limites de la prévoyance humaine, qu'il serait injuste de s'en prévaloir. Dans les circonstances où elle se trouvait, un changement de dynastie (car la république n'était alors même, ni dans l'opinion de ceux qui réfléchissaient, ni dans le sentiment de ceux qu'il détermine toujours seul), un changement de dynastie était donc le seul parti qui pût balancer celui que prit l'assemblée, et la branche d'Orléans était la seule qui eût pu attirer les regards, les opinions et les intérêts; mais lorsqu'on venait à peser toutes les oppositions que ce système créait avec soi, lors même qu'il fallait faire entrer en ligne de compte, le personnel de celui qui se trouvait nécessairement appelé le premier; lorsqu'on venait à réfléchir que pour lui créer des droits, il fallait écarter et cependant laisser debout les droits de tous ceux de la même famille qui précédaient les siens; qu'il fallait laisser cet aliment inépuisable aux factions inté-

rieures, et ce prétexte inévitable aux ambitions étrangères; la délibération désintéressée ramenait au parti qui fut adopté. Celui d'une minorité et d'une régence avait presque tous les mêmes inconvénients, et de plus, celui d'avoir moins de force pour les combattre. La république ne devait être possible en France qu'au temps où la nécessité l'aurait rendue inévitable, au temps où les dangers seraient tels, que seule, elle fût le salut de l'état; qu'au temps enfin où, pour porter sa véritable dénomination, le pouvoir exécutif devait prendre le nom de comité de salut public. IV.e Epoque. 1791.

L'opinion du comité, livrée à la discussion, fut même moins fortement attaquée que ne semblait l'annoncer l'opinion générale. Pétion sembla vouloir finir un rôle commencé; Robespierre redit tous les arguments connus contre le principe de l'inviolabilité; il finit par proposer de renvoyer le jugement à la législature suivante; et pour cela, d'en hâter la convocation.

La première phrase de son discours qui ne fut point remarquée, aurait pu l'être longtemps après; « Je ne viens point provoquer une « décision injuste et sévère contre un individu, je viens combattre « des mesures également faibles et cruelles, pour y substituer des « mesures douces qui peuvent sauver la patrie. » Ce qui tint toujours l'assemblée éloignée de la pensée de former une république, c'était surtout la crainte de favoriser des partis qui ne voulaient que rendre vacante une place ambitionnée pour qu'elle fût plus aisée à reprendre selon leur vue; et certainement ce système n'eût pas eu alors l'assentiment général, que les circonstances lui donnèrent depuis; il eût causé, dans l'intérieur, de grands déchirements dont eût profité l'étranger qui déja était à nos portes. Parmi les discours qui soutinrent le plan des comités, on ordonna l'impression de ceux de Duport, de Barnave et de Salles. Le premier traita la question judiciairement, et s'attacha à prouver que le fait de l'évasion n'était un délit dans les maximes d'aucune jurisprudence criminelle; Barnave traita la question sous le rapport politique, et prouva que, de toutes les déterminations, celle qui déjouait le plus surement les factions inté-

IV.e Epoque. 1791. rieures ou étrangères, celle qui éloignait le plus tout prétexte d'invasion, c'étaient les mesures proposées par les comités.

Salles, dans un discours ménagé avec art, et surtout d'un orateur dont le patriotisme ne pouvait pas être suspecté de modération, plia, ce qu'on appelait la rigueur du principe à la plus suprême de toutes les lois : le salut du peuple ; il finit par proposer trois articles qui établissaient de nouveaux cas de déchéance. Ils furent décrétés ; et le décret proposé par les comités, suivit immédiatement. A peine fut-il prononcé, Robespierre se leva et protesta hautement, au nom, dit-il, de la raison et de l'humanité. Cette protestation n'était pas vaine : Paris, depuis assez longtemps tranquille, prit, tout-à-coup, un aspect nouveau ; il semblait que les premiers jours de la révolution allaient revenir ; les groupes se formaient dans les rues, dans les
17 juillet. places, et surtout au champ de la fédération ; sur l'autel de la patrie était déposée une protestation ; et on y recevait les signatures. Le parti, ou plutôt les partis républicains, car il y en avait plusieurs qui prenaient ce nom, pour couvrir leur nom véritable, songeaient déja à se servir du mot *République*, et furent ensuite obligés de la servir sous ses étendards, n'osant pas lever le leur. On n'opposa, les premiers jours, que des mesures de police et des voies de persuasion ; enfin le 17 juillet au matin, les signataires s'étaient réunis en grand nombre autour de l'autel de la patrie, au champ de la fédération. Lafayette arriva à dix heures, et fit abattre les barricades déja dressées ; il fut tiré, à bout portant, par un homme qu'il fit relâcher, et qui, depuis, s'en vanta à la barre de la convention : des officiers municipaux, venus avec Lafayette, firent promettre à la foule de se séparer. On laissa des gardes nationales pour veiller sur ce rassemblement.

Ce spectacle avait attiré un grand concours de peuple ; la municipalité s'était assemblée à la maison commune. Plusieurs heures après, on apprit que l'effervescence augmentait, qu'on annonçait des projets menaçants contre l'assemblée nationale : ces faits y furent dénoncés, et l'assemblée ordonna à la municipalité de veiller à la sureté

publique; on reçut en même temps l'avis que deux hommes, l'un invalide infirme, avaient été saisis près de l'autel où se faisaient les signatures; là, sur des prétextes quelconques, ils avaient été égorgés; leur tête coupée et déja élevée au bout d'une pique. Alors la générale réunit la garde nationale; la municipalité se mit à sa tête et se transporta au Champ-de-Mars; en entrant dans l'une des issues qui sont dominées par les amphithéâtres, des cris séditieux se firent entendre; on jeta des pierres sur les troupes et aux officiers municipaux; un ou deux coups de fusil, ou de pistolet furent même tirés sur Bailli. La garde fit feu, mais seulement en l'air; l'audace s'en accrut, la force armée se porta vers l'autel, l'entoura et dissipa le rassemblement; il se réunit à l'extrémité opposée; les insultes, les pierres et quelques coups de feu provoquèrent des mesures répressives; et la garde nationale reçut l'ordre de faire feu. Tout se dissipa; le procès-verbal fait mention de dix à douze hommes tués, autant blessés; peut-être diminua-t-il le nombre; les rumeurs publiques l'augmentèrent beaucoup, en le portant à plusieurs mille. Cet acte de rigueur que l'on sut rendre nécessaire, marqua de sang, un jour qui eût dû faire époque pour le retour de l'ordre public, et la réunion des intérêts communs. Au contraire, cette journée laissa de longs souvenirs de désordre; et les excès étaient si nécessaires aux partis vaincus, il était si important pour eux que la constitution s'établît sous de funestes auspices, que le jour de la restauration du roi constitutionnel fut un jour d'orage, et que cette époque fut, aux yeux du peuple, un jour malheureux; les désordres provoqués qui avaient précédé ce jour, pouvaient si aisément être présentés comme amenant la nécessité d'y mettre un terme, par un acte de rigueur ou d'autorité; il était déja si usité de faire naître, dans le parti opposé, les événements dont on voulait faire usage contre lui; le caractère de Lafayette le tenait si peu en garde contre les ruses et les menées étrangères, et Bailli était si simplement l'homme de la loi, qu'il serait possible que l'un et l'autre eussent été les instruments de leurs ennemis secrets, qui se ménageaient d'avance contre eux des moyens de vengeance et d'accusation. IV.e Époque 1791.

IV.e Epoque. 1791. Ce fut ce même triumvirat qui avait déja beaucoup fait, et plus encore défait, ce fut encore eux qui refirent et devinrent les principaux moteurs du décret d'inviolabilité qui prévalut; soit, comme on le crut alors, qu'ils voulussent placer près du trône un service d'un grand prix, soit qu'étonnés eux-mêmes de la rapidité de leur course, et mûris par deux ans d'expérience, ils sentissent qu'il était temps d'arrêter un mouvement qu'ils ne pouvaient plus régler.

On ne put au moins leur refuser une grande fermeté de caractère et de conduite dans cette circonstance; ils luttèrent ouvertement contre l'opinion courante, qu'ils appelèrent une opinion *factice*. Ils jouèrent de bonne grace leur popularité, et la perdirent comme ils l'avaient acquise. Ils relevèrent le trône par un effort; mais épuisés, ils manquèrent de moyens et de force pour l'appuyer; ils le posèrent en équilibre, et la première secousse les entraîna dans sa chute. Après cette grande décision, l'état du roi resta le même; seulement on feignit moins de le croire libre, et l'on avoua plus franchement qu'il ne devait pas l'être, jusqu'à l'époque où la constitution achevée, serait présentée à son acceptation; on sentait la nécessité d'en hâter le moment. Les adresses, les pétitions commençaient à changer leur style. On en avait lu une qui demandait que la décision relative aux événements de Varennes fût renvoyée pardevant le peuple; une autre, après la décision, fut envoyée de l'Auvergne, protestait contre le décret du 15, et demandait à l'assemblée ses successeurs; une autre protestation fit plus de bruit et d'effet, celle que l'on appela des 290, du nombre des signataires; c'était une partie de l'assemblée qui manifestait ainsi son improbation des décrets constitutionnels. Cette démarche inconsidérée, dans sa forme, et mal dirigée vers son but, ne servit qu'à signaler les dissidents, et servit ensuite de prétexte à beaucoup d'injustes violences, au temps où les prétextes suffisaient et n'étaient même pas nécessaires pour en commettre. On régla encore quelques articles avant de présenter à l'assemblée l'ensemble de la constitution; on pourvut à la sureté du dedans par des lois militaires, faites pour y rétablir la discipline. Ce rapport fut fait par Emeri, homme de loi, dans une grande ville de guerre;

il

il porta, dans cette rédaction, l'esprit qu'il montra en différentes occasions pendant la session, droit et éclairé. Ces dispostions réglementaires furent en même temps soutenues par des décisions conformes de l'assemblée, toutes les fois que de nouveaux mouvements d'insurrection ou d'indiscipline y donnèrent occasion. On pourvut au dehors par une levée de 97 mille gardes nationales qui durent être organisées, immédiatement en compagnies par district, et en bataillons par département. Le dernier événement du Champ-de-Mars amena aussi de nouveaux articles de législation sur l'emploi de la force publique. IV. Epoque: 1791.

La diète de Ratisbonne venait de donner enfin son *conclusum*, sur les réclamations des princes allemands possessionnés dans les deux départements du Rhin; et ce *conclusum* chargeait l'empereur d'armer les cercles de l'empire. Cette mesure n'était pas très-inquiétante; mais elle annonçait les dispositions hostiles qui devenaient assez générales. N'en ayant reçu aucune note officielle, l'assemblée ne pouvait en délibérer; mais on plaça, en réponse, un rapport retardé depuis longtemps sur les ordres de chevalerie. L'abolition de tous ceux qui supposaient des distinctions de naissance, était une conséquence nécessaire des décrets constitutionnels; l'ordre de S. Louis ne tenant qu'aux services militaires, fut conservé provisoirement, quant à la décoration extérieure, l'assemblée se réservant de statuer sur une décoration extérieure quelconque, destinée à récompenser les services publics dans tous les emplois civils ou militaires. L'ordre de Malte était plus difficile à traiter avec justice; leurs vœux n'étaient point émis en France, et ne ressortaient pas des lois françaises. Leur propriété ne pouvait être regardée que comme celle d'étrangers possessionnés en France; et à ce titre, la loi ne les excluait pas. En ne les considérant même que comme fermiers d'un propriétaire étranger, la loi ne pouvait les atteindre. Le décret les exclut seulement des droits civils et politiques de citoyen français, en les comprenant dans une disposition générale, qui exclut tous ceux qui, nés Français, sont liés par des vœux religieux, à une obédience étrangère. 17 août.

IV.e Epoque. 1791. Tous les articles de constitution, de législation, de règlements civils, judiciaires, d'administration et de police étaient achevés; on attendait, au dedans et au dehors, avec une impatience à peu près égale, la réunion de toutes ces parties dans l'acte constitutionnel. Il fut distribué, imprimé le 6 août; en même temps, la motion fut
1.er septemb. faite de lever la suspension de la réunion des corps électoraux. Ils durent s'assembler, le 25, et avoir terminé les élections en dix jours; immédiatement les députés nouvellement élus durent venir prendre leur place.

Ce décret fut rendu de suite, au milieu des longs applaudissements de l'assemblée; les tribunes, par une délicatesse qui n'appartient pas à tous les peuples, restèrent en silence. Cependant cette motion appartenait au premier qui s'en emparerait, et même elle fut hâtée par un calcul de parti, qui ne voulait pas en laisser l'honneur au parti contraire. On commença aussitôt la révision de l'acte constitutionnel. Les opinions étaient à une grande distance, non-seulement entre les partis opposés, mais plus encore entre les opinions opposées dans chaque parti. Cette époque de révision, pendant laquelle les uns se proposaient un dernier effort, ou pour emporter quelques articles importants, ou pour constater leur opposition et en prendre acte solennel: c'est dans cet esprit qu'avait été rédigée la protestation de 290. Dans le parti patriote, les nuances étaient presque aussi tranchantes. Les uns, voulant conserver la monarchie, prétendaient donner plus de force au pouvoir exécutif; les autres, songeant à l'abolir, ou plutôt à la rendre impossible, s'efforçaient d'ôter au pouvoir exécutif tout moyen d'exécution. Il en arriva que les uns voulant plus, les autres voulant moins, le comité de constitution, embarrassé entre l'un et l'autre, leur cédait tour-à-tour, et l'ouvrage porta le caractère de toutes ces oscillations. On ne proposait plus ce que l'on croyait le meilleur, mais seulement ce que l'on croyait qui pourrait passer: ainsi, quoique tous ceux qui avaient réfléchi sur la constitution, sentissent l'impossibilité de soutenir un gouvernement avec une seule chambre ou assemblée délibérante, personne n'osa cependant proposer à l'assemblée d'en

former deux, quoique on eût déja pensé à prendre l'ancienneté d'âge pour seule condition. Aux différences d'opinion se mêlaient les animosités de partis, et aux animosités, des haines personnelles. Enfin, après huit jours de discussion, l'ensemble de l'acte constitutionnel se trouva tellement altéré, que les comités de constitution vinrent annoncer qu'ils croyaient de leur devoir de déclarer à l'assemblée qu'ils pensaient que la constitution ne pouvait pas *aller* telle qu'elle était. IV.e Époque. 1791.

Cette déclaration ne fit pas grand effet sur l'assemblée; seulement on suspendit les travaux de révision, et les comités durent se réunir pour présenter un résultat. Cet intervalle fut occupé de part et d'autre. On décerna pour 200,000 liv. de gratification à ceux qui avaient contribué à l'arrestation de Varennes, et les ministres vinrent dénoncer les jacobins, sous le nom de société des amis de la constitution : le ministre de la justice, Duport-Dutertre, portait la parole. A Orléans, le club avait envoyé deux commissaires pour surveiller la haute-cour nationale; à Abbeville, ils avaient enlevé à main armée une procédure du greffe du tribunal; à Marseille, ils avaient écrit des lettres menaçantes au magistrat : partout, le même enthousiasme qui les avait rendus utiles au temps des obstacles, subsistant encore quand les obstacles étaient détruits, cherchait un aliment qu'il n'avait plus, et l'habitude d'abattre lui faisait renverser tout ce qui se trouvait devant lui. 18 août. Pièces justificatives (7).

Après quelques jours de travail intérieur, les comités revinrent continuer celui de la révision. Soit lassitude, soit désintéressement de fonctions dont le terme était marqué, chacun désespérant de faire ce qu'il aurait voulu, laissait faire : toutes les passions étaient affaiblies, toutes les liaisons étaient relâchées. On décréta quelques articles additionnels : ils portaient sur l'assurance de la liberté individuelle et sur la liberté de la presse; on trouve, dans les délits de la presse, ce motif si souvent employé depuis, et dont on fit un si terrible usage, *l'avilissement des autorités constituées*. Peut-être les bonnes lois ne peuvent-elles être faites que dans les temps où elles ne sont pas réclamées par la nécessité : l'urgence ôte cette tran-

IV.e Epoque. 1791. quillité d'esprit, ce calme de désintéressements personnels, qui sont comme l'atmosphère dans laquelle le législateur doit respirer. On régla les cas de déchéance ou d'abdication présumée; et de ce nombre, le défaut de prestation de serment, ou sa rétractation, ou l'absence prolongée au-delà des délais. La garde constitutionnelle du roi fut fixée à 1200 hommes de pied et 600 à cheval; enfin, on essaya une question à laquelle on attachait une grande importance.

Les membres de la dynastie régnante, les parents du roi, princes du sang, n'avaient aucune place dans la constitution; même elle les avait privés de l'exercice des droits de citoyen. Les comités, par justice ou par politique, voulaient leur conserver le titre de princes; et cette survivance d'un titre féodal à l'extinction de tous les autres, n'était peut-être pas la distinction qu'il fallait désigner. Cette proposition déplut à la fois au parti populaire, qui y voyait un berceau de distinctions natives, et au parti contraire, qui y retrouvait un souvenir des titres qu'il avait perdus. Cette loi passa avec peine: un signe extérieur et visible eût mieux rempli l'objet et eût trouvé moins d'opposition. On en était aux représailles, et le parti vaincu obtint que les princes ne pourraient commander les armées de terre ou de mer qu'avec le consentement du corps législatif. Il semblait qu'il y eût un double intérêt à les tenir dehors, à éloigner leur rapprochement: les uns, ceux qui déja avaient pris des engagements à Coblentz, voulaient y trouver des chefs qui donnassent de la consistance et du crédit au parti; les autres pensaient à isoler la royauté, afin de la rendre impossible de fait. N'ayant pu réussir à la faire disparaître de la constitution, ils voulaient au moins qu'elle n'y tînt que la moindre place possible. Et c'est peut-être le vrai reproche à faire à l'assemblée constituante: elle sembla vouloir un roi sans vouloir la royauté, ce gouvernement que l'on a représenté avec assez de justesse sous l'emblême d'une pyramide dont le pouvoir exécutif occupe le faîte, que soutiennent toutes les parties de l'édifice, et auquel elles viennent toutes se réunir: on sembla, comme on le disait alors, avoir construit une pyramide renversée. Toutes

les parties venaient également se réunir au sommet; mais, au lieu de le supporter, toutes pesaient sur lui : l'édifice pouvait rester debout, tant qu'il était en équilibre; mais la moindre secousse devait le renverser, faute de base. Sans doute il eût mieux valu procéder par des voies plus simples et plus droites, et s'il était décidé que les temps de la monarchie étaient passés, donner avant tout à la nation la constitution qui pouvait être durable, ou du moins rendre durable celle qu'on lui donnait. Mais, environnée des décombres que l'opinion avait amoncelés autour d'elle, l'assemblée n'eut pas le temps de choisir les matériaux, lorsqu'il fallut reconstruire. On se hâta de montrer au peuple impatient une façade qui supposait un édifice; ceux qui vinrent ensuite voulurent bâtir sur leur propre plan. L'assemblée cependant eût peut-être pu achever le sien; l'impatience publique s'y opposa. Le reproche si répété d'avoir trop tôt abandonné son ouvrage, est injuste : il ne faut que se reporter à ce moment où l'opinion publique, impatiente au dehors, criait de sortir à ceux qui étaient las d'entrer tous les jours, depuis plus de deux ans; qui, divisés entre eux, étaient pressés d'abandonner leur place, par ceux mêmes qui en occupaient une partie. Toutes les raisons plausibles inculpaient l'assemblée du projet de se perpétuer. Les choses étaient au point que les libelles les plus injurieux s'imprimaient et se débitaient publiquement à la porte même du lieu de ses séances. On mettait dans la main des députés qui allaient prendre leur place, un livret intitulé : *Rendez-nous nos* 18 *fr.*, *et allez vous f. f.* L'opinion des clubs, des cafés, des groupes de place, était la même; les députés n'y étaient plus respectés. L'assemblée, à cette époque, ne pouvant plus faire le mieux, que trop d'intérêts particuliers ou étrangers rendaient impossible, fit le moins mal, en livrant à ses successeurs une machine qu'ils pouvaient faire aller, s'ils le voulaient, quoique trop imparfaite pour aller d'elle-même : on le sentait tellement que le dernier acte du pouvoir constituant fut de prévoir l'époque où l'on pourrait retoucher son ouvrage. On traita la question des conventions nationales, sorte d'assemblée dont l'histoire d'Angleterre et d'Amérique offrait des exemples, et qui

IV.e Epoque. 1791.

IV.e Epoque. 1791. supposait aux membres de ces assemblées des pouvoirs illimités. On voulut d'abord décréter qu'elles ne pourraient avoir lieu avant trente ans; on sentit que c'était s'exposer à voir ce décret rapporté par les successeurs : on se borna à une invitation, en constatant le droit de la nation de changer sa constitution toutes fois et quand il lui plairait. Cette vérité, qui ne signifie autre chose que le droit d'exercer le pouvoir à celui qui a la force, était si ancienne et si incontestée, qu'il eût mieux valu peut-être la supposer incontestable.

Tout étant prêt, le 2 septembre, on régla le mode de présentation. Soixante membres, députés, portèrent au roi la constitution. Thouret, président, dit : « Les représentants de la nation viennent « présenter à votre majesté l'acte constitutionnel qui consacre les « droits imprescriptibles du peuple Français, qui rend au trône sa « vraie dignité, et qui régénère le gouvernement de l'empire. » Le roi répondit : « Je reçois la constitution que me présente l'assem- « blée nationale; je lui ferai part de ma résolution dans le plus court « délai qu'exige un objet si important. *Je me suis décidé à rester à « Paris ;* je donnerai mes ordres au commandant de la garde natio- « nale parisienne pour le service de ma garde. » Il remit cette réponse écrite et signée.

Le décret portait que le roi donnerait ses ordres pour sa garde, et déterminerait le lieu de sa demeure, pendant le délai qu'il fixerait pour faire connaître sa résolution. Douze jours se passèrent, pendant lesquels l'ordre accoutumé fut rétabli au château : le roi reprit l'appareil extérieur du pouvoir, et la liberté de ses actions.

Se plaçant dans l'état des choses du moment, et toute abstraction faite de l'avenir, alors inconnu et imprévu, la grande question de savoir si son intérêt politique était d'accepter, se jugerait par le raisonnement, telle qu'il la jugea. Le refus nécessitait l'abdication; et, comme père, il put calculer que les crises d'une minorité hasarderaient la couronne sur la tête de son fils, âgé de sept ans. Le parti qui voulait un changement de dynastie était connu et assez nombreux, même dans l'assemblée. Aucun proche parent dont la considération politique pût en imposer aux partis. La régence, par

la loi, appartenait au prince d'Orléans : sa conduite, pendant la session, pouvait donner de justes inquiétudes. IV.e Epoque. 1791.

Jamais le corps législatif n'eût consenti, ou plutôt n'eût osé remettre la régence aux membres de la famille royale qui s'étaient éloignés du royaume ; il eût même été mis en question si la garde du roi mineur eût été laissée à sa mère : on n'eût pas manqué de raisons plausibles pour prouver que ses droits constitutionnels étaient perdus par l'abdication, qui lui eût ôté le titre de reine. Il était permis d'espérer que l'anarchie et les secousses révolutionnaires commençaient à lasser. L'assemblée, depuis deux mois, se prononçait fortement pour le rétablissement de l'ordre public, et surtout pour le rétablissement de la discipline militaire, qui remettait la force armée dans la main du roi. De plus, après avoir tout supporté, et avoir suivi constamment un système de patience et de longanimité, c'était presque se démentir au terme, et faire une faute d'inconséquence la plus grave de toutes, en conduite politique. Il ne pouvait douter du desir extrême que l'on avait qu'il acceptât, et ce n'était pas présumer sans motif quelque retour de la reconnaissance d'une nation dont le caractère aimant s'était souvent échappé au milieu des convulsions révolutionnaires. Enfin, pendant le délai qu'il prit, l'assemblée se rendit plusieurs fois au vœu qu'il fit connaître pour quelques décisions qu'il avait desirées. Il écrivit donc, le 13, à l'assemblée, une lettre motivée dont le texte appartient à l'histoire.

« Messieurs, j'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que « vous avez présenté à mon acceptation ; je l'accepte, et je le ferai « exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps ; « aujourd'hui, je dois aux intérêts de la nation, je me dois à moi- « même de faire connaître mes motifs. Dès le commencement de « mon règne, j'ai desiré la réforme des abus ; et dans tous les actes « du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion pu- « blique. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la « situation des finances à mon avénement au trône, et les frais « immenses d'une guerre honorable, soutenue longtemps sans ac-

IV.e époque 1791. « croissement d'impôts, avaient établi une disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'état.

« Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché seulement « les moyens d'y porter remède; j'ai senti la nécessité d'en prévenir « le retour. J'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur « des bases constantes, et d'assujettir à des règles invariables l'au- « torité dont je suis dépositaire; j'ai appelé autour de moi la nation « pour l'exécuter. Dans le cours des événements de la révolution, « mes intentions n'ont jamais varié..... Que chacun se rappelle « le moment où je me suis éloigné de Paris : la constitution était « prête à s'achever, et l'autorité des lois semblait s'affaiblir; l'opi- « nion, loin de se fixer, se subdivisait en une multitude de partis; « les avis les plus exagérés semblaient obtenir seuls de la faveur; la « licence des écrits était au comble; aucun pouvoir n'était respecté; « je ne pouvais plus connaître le caractère de la volonté générale « dans les lois que je voyais partout sans force et sans exécution. « Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté l'acte constitu- « tionnel, je n'aurais pas cru que l'intérêt du peuple, règle cons- « tante et unique de ma conduite, m'eût permis de l'accepter.

« Je n'avais qu'un sentiment et ne formais qu'un projet : je vou- « lais m'isoler de tous les partis, et savoir quel était le véritable « vœu de la nation. Les motifs qui me dirigèrent ne subsistent plus « aujourd'hui. Depuis, les inconvénients et les maux dont je me « plaignais vous ont frappés comme moi; vous avez manifesté la « volonté de rétablir l'ordre; vous avez porté vos regards sur l'indis- « cipline de l'armée; vous avez connu la nécessité de réprimer les « abus de la presse; la révision de votre travail a mis au nombre « des articles réglémentaires plusieurs articles qui m'avaient été « présentés comme constitutionnels.

« Vous avez établi des formes légales pour la révision de ceux « que vous avez placés dans la constitution; enfin, le vœu du peuple « n'est plus douteux pour moi : je l'ai vu se manifester à la fois par « son adhésion et par son attachement au maintien du gouverne- « ment monarchique.

« J'accepte

« J'accepte donc la constitution. Je prends l'engagement de la IV.e Epoque. 1791.
« maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors,
« et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon
« pouvoir. Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majo-
« rité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours
« que j'avais réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable
« qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'a droit de s'en
« plaindre.

« Je manquerais cependant à la vérité, si je disais que j'ai aperçu,
« dans les moyens d'exécution et d'administration, toute l'énergie
« qui serait nécessaire pour y imprimer le mouvement et pour con-
« server l'unité dans toutes les parties de ce vaste empire; mais
« puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je
« consens que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai
« fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, aucun
« reproche ne pourra m'être adressé, et la nation, dont l'intérêt seul
« doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la constitu-
« tion lui a réservés. Mais, pour l'affermissement de la liberté, pour
« la stabilité de la constitution, pour le bonheur individuel de tous
« les Français, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux
« nous prescrit de réunir tous nos efforts.

« Ces intérêts sont le respect des lois, le rétablissement de l'ordre
« et la réunion des citoyens. Aujourd'hui que la constitution est dé-
« finitivement arrêtée, les Français vivant sous les mêmes lois, ne
« doivent connaître d'autres ennemis que ceux qui les enfreignent:
« la discorde et l'anarchie, voilà nos ennemis communs; je les
« combattrai de toutes mes forces: il importe que vous et vos suc-
« cesseurs me secondiez avec énergie. Sans vouloir dominer la
« pensée, la loi protége également tous ceux qui lui soumettent leurs
« actions. Que ceux que la crainte des persécutions, des troubles,
« aurait éloignés de leur patrie, soient certains d'y trouver, en y
« rentrant, la sureté et la tranquillité; et pour éteindre les haines,
« pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours
« à sa suite, pour que la loi commence d'aujourd'hui à avoir une

IV.e Époque. 1791. « pleine et entière exécution, consentons à l'oubli du passé; que les « accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les évé- « nements de la révolution, soient éteintes dans une réconciliation « générale. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par « leur attachement pour moi; pourriez-vous y voir des coupables? « Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des « injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, « j'éprouve à leur égard que je suis le roi de tous les Français.

« *P. S.* J'ai pensé, Messieurs, que c'était au milieu même des « représentants de la nation, et dans le lieu même où la constitution « avait été formée, que je devais en prononcer l'acceptation solen- « nelle. Je me rendrai en conséquence, demain à midi, à l'assemblée « nationale. »

Si l'on examine attentivement l'esprit de cette lettre, on y trouvera expliqué le système de conduite de Louis XVI, ou plutôt que sa conduite n'avait point de système.

Sans conseil, et même méfiant par sa position et par raisonnement, il se réglait sur chaque événement; n'ayant aucun moyen personnel ou auxiliaire pour les créer, il s'éloignait ou se rapprochait de la révolution, selon que les événements amenaient ou calmaient les désordres. Ayant trop peu de lumières acquises par l'expérience ou par l'étude pour prévoir au loin, le moment le déterminait toujours. Chaque état de choses, en mieux ou en mal, lui paraissait devoir être toujours tel; et sa conduite variait à chaque changement, parce que chaque changement faisait varier son opinion. Ne connaissant, par éducation et par état, ni les hommes ni les affaires, tous ses jugements se portaient sur les événements, et il n'étudiait qu'eux, parce qu'eux seuls étaient à sa portée. Lui supposer une profonde dissimulation et une duplicité longue et soutenue, serait lui supposer plus qu'un jugement droit et commun; et s'il eût eu plus, il s'en serait servi.

Cette lettre fut accueillie avec des transports extraordinaires de satisfaction publique, et de longs et vifs applaudissements. Une députation de 60 membres alla remercier le roi. Il n'y eut, de part

ni d'autre, aucun discours, aucune réponse préparée; ce fut comme une visite où tout se passa en compliments de société. Pendant ce temps, Lafayette fit la motion de l'amnistie générale pour tous les faits relatifs à la révolution, et le décret en fut de suite envoyé au roi. On en régla la rédaction de manière à y comprendre implicitement l'abolition de toutes les lois précédentes qui avaient pu être faites sur l'émigration. On abolit aussi tout autre serment que le serment civique. Le lendemain, à midi, le roi entra au bruit du canon, des applaudissements et des bénédictions du peuple, qui se portait sur son passage. La salle était indistinctement comblée d'une assemblée nombreuse de citoyens réunis aux députés. On avait prévenu que l'assemblée, comme représentative, devait s'asseoir pour recevoir le serment du roi. Dès qu'il commença son discours, le président s'assit, et l'assemblée à son exemple. Ce mouvement imprévu frappa le roi, qui s'assit brusquement sans s'interrompre, et promenant sur l'assemblée un regard de confiance et de dignité tellement senti, qu'il fut un instant interrompu par des applaudissements vifs et courts. Son discours fut en peu de paroles. La réponse du président, plus délayée, fit moins d'effet. Le roi, à sa sortie, fut reconduit par l'assemblée entière. A son retour, elle ordonna un jour de réjouissance publique dans toute la France, et en envoya immédiatement le décret au roi. Il y eut une fête et illumination dans Paris; et le roi et sa famille, dans une voiture d'appareil, se rendirent aux Champs-Elysées, à minuit, et furent accompagnés par tous les témoignages de l'alégresse publique. Peu de jours après, le roi alla au théâtre Français et à celui de l'Opéra. Pendant le chant d'un chœur, qui disait : Régnez sur un *peuple fidelle*, les spectateurs, debout, en firent l'application par des applaudissements. Tout sembla fête pendant plusieurs jours : la nation semblait se hâter de reprendre son caractère. Les intérêts contraires se turent un moment, laissèrent passer cette ébullition qu'ils appelaient populaire, et retirés en eux-mêmes pendant les jours de fête publique, ils préparaient avec l'étranger les glaives de la guerre, les torches du fanatisme et de la discorde civile, et tous les crêpes funèbres qui

IV.e époque. 1791.

18 septembr.

IV.e Époque. 1791. devaient bientôt couvrir la France de victimes, de sang ou de deuil.

Tous ces présages semblaient s'être réunis dans l'affaire d'Avignon, qui fut la dernière dont l'assemblée s'occupa avant sa clôture, fixée au 30 septembre. S'il est une Providence supérieure qui daigne baisser ses regards sur les jeux sanglants des peuplades humaines, on put croire, en écoutant le récit des événements révolutionnaires d'Avignon, que cette Providence avait voulu, sur un territoire resserré, montrer d'avance à une grande nation l'abrégé des calamités que les dissensions civiles et les guerres d'opinion ou de parti peuvent accumuler sur elle.

Avignon et son territoire jouissaient d'un assez doux gouvernement, sous la souveraineté du pape; mais les événements qui changeaient l'état de la France, ne pouvaient laisser une enclave qui serait devenue le foyer d'activité des mécontents, qui leur offrait un refuge assuré au cœur de l'état, et, sous le rapport fiscal, était une place forte pour la contrebande. Il était donc inévitable qu'Avignon se réunît à la France, ou qu'Avignon, continuellement bloqué par des forces militaires, éprouvât une gêne plus fâcheuse qu'un changement de gouvernement. Le parti populaire d'Avignon l'avait senti, et avait sollicité sa réunion. Les troubles avaient nécessité l'envoi de commissaires médiateurs entre les deux partis; ils avaient d'abord réglé une trève, et licencié les deux armées. Celle d'Avignon, composée en partie de déserteurs français, commandés par Jourdan, surnommé *Coupe-tête*, resta en armes. Des massacres furent commis dans plusieurs communes, sur les citoyens qui y rentraient après le licenciement. Onze furent fusillés de sang-froid, après avoir été confessés, sous les yeux de leurs familles. Carpentras, qu'une ancienne rivalité rendait l'ennemie d'Avignon, fut assiégée, et le pays voisin en proie à toutes les horreurs de la guerre et du pillage. Enfin, dans Avignon même, toute autorité civile détruite, la force armée régnant seule, on vit les massacres s'exécuter journellement avec ordre, et les cadavres entassés dans une glacière, qui devint tellement une expression d'usage, que peu après, lorsque les mêmes scènes menaçaient Paris, un député à la

législature, *Vaublanc*, prophétisait les calamités, en disant à la tribune : « Je vois ouverte devant moi la glacière d'Avignon. » IVe. Epoque. 1790.

Mauri accusa les commissaires médiateurs, et déploya inutilement de grands efforts pour éloigner le jugement de cette affaire. Enfin, le décret de l'assemblée prononça la réunion, fondée sur le vœu légalement exprimé par le peuple avignonais, réuni en assemblées primaires. Le pouvoir exécutif fut chargé de négocier avec le pape pour les indemnités.

On crut, avant de se séparer, devoir laisser un aperçu sur l'état des finances, telles que l'assemblée les avait trouvées en 89, et telles qu'elle les laissait ; on avait essayé de rejeter sur elle une comptabilité en demandant qu'elle rendit ses comptes : des placards affichés, et Mauri, à la tribune, en avaient fait la sommation réitérée ; et cette demande, assez spécieuse, avait été accueillie dans le public ; mais une réponse simple termina : c'est que l'assemblée ne donnait que des décrets pour ouvrir des crédits de fonds aux ministres des différents départements de l'administration générale ; qu'ainsi, eux seuls touchant les fonds, eux seuls étaient comptables, puisqu'eux seuls en faisaient l'emploi. Montesquiou produisit un tableau des finances, dont la division présentait trois époques, avant, pendant et après l'assemblée nationale.

La première époque parcourait les systèmes des contrôleurs-généraux, couvrant à la fois et augmentant le déficit par toutes les ressources fiscales des emprunts, des anticipations ; le déficit s'élevant successivement de 52 millions à 113 millions, une dette de 733 millions, contractée en 5 ans, depuis 1777 jusqu'en 1783 ; le crédit usé par l'épuisement même du génie inventif en ressources pour le soutenir ; les impôts augmentés à leur dernier période, et pesant sur le peuple, plus encore par leur forme que par leur quotité : tel était l'état où les états-généraux avaient trouvé les finances. A cette époque, l'assemblée avait aboli tous les impôts onéreux, surtout par leur forme, tels que la dixme, la gabelle, les aides ; et cependant, en prenant pour terme de comparaison vingt mois avant l'ouverture des états-généraux, et vingt mois pendant la ses-

Digitized by Google

IV.e Epoque. 1791. sion de l'assemblée constituante, on trouva que les tableaux comparés des dépenses pendant ces deux termes, offraient une différence de deux millions de plus en faveur du dernier. Il en conclut donc que l'assemblée, malgré les dépenses imprévues, et que l'on peut appeler révolutionnaires, laisse à ses successeurs les finances de l'état en meilleur état qu'elle ne les a reçues. On laissait à la législature 100 millions au trésor public, et sur 600 millions décrétés, 253 avaient été employés; il en restait 345 à émettre. A cela il fallait joindre l'incalculable hypothèque des biens devenus nationaux, et que les aperçus montraient chaque jour plus considérables qu'on ne les avait crus d'abord. Au reste, le devoir de l'historien est de prémunir et de tenir l'opinion en garde contre tous les résultats que lui présentent les calculs. Le rapporteur, le plus souvent embarrassé des chiffres qu'il faut rapprocher, combiner, additionner, obtient rarement des résultats qui ne soient pas contredits par d'autres calculs. Les comptes d'une grande nation ne sont jamais dans un état d'apurement qui permette de les arrêter et de les dater de tel jour; le présent proprement dit, est un point tellement abstrait, idéal et fugitif, tellement composé du passé, sous le nom *d'arriéré*, et de l'avenir, sous le nom *d'anticipation*, qu'il est presque impossible de marquer au juste l'instant précis où le présent existe. Ce que l'on vit clairement pendant cette assemblée, c'est que plus le corps collectif qui s'occupe de comptes de finances est nombreux, moins il a de facultés pour en connaître. Les nations riches doivent placer leur confiance, d'après la voix publique, qui ne se trompe guères en fait de probité, et ensuite signer de confiance; l'assemblée l'éprouva souvent.

Depuis que l'assemblée eut décrété que la constitution était finie, et qu'il n'était plus en son pouvoir d'y rien changer, elle s'était constituée en assemblée législative : on s'occupa encore de règlements jusques à la clôture; on fut obligé d'en faire un sur les dispositions testamentaires, et telle était déja l'exaspération des partis, que les opinions politiques divisaient les familles; souvent les vengeances survivaient et poursuivaient au-delà du tombeau les objets de leur

haine. Une loi annulla toutes les dispositions d'exhérédations qui portaient un caractère d'esprit de parti, ou qui semblaient faites pour cause de la révolution. On vit même le testament d'une femme, dépouiller ses héritiers de son bien, pour le léguer à la nation : l'assemblée refusa ce legs et le rendit aux parents. Tant que l'espoir des empêchements extérieurs, ou des débats internes, avait contenu les animosités de parti, et que les intérêts particuliers purent se flatter que l'ouvrage entrepris, ou ne se finirait pas, ou se finirait sur d'autres principes que ceux qui l'avaient commencé, on ne vit que des oppositions violentes et momentanées; mais lorsque l'acceptation solennelle du roi ne laissa plus de retour à espérer, alors toutes les passions contenues se déchaînèrent; il sembla que la trève était rompue, et que l'on n'avait plus qu'à combattre. C'est à cette époque de l'acceptation et de la clôture, qu'il faut rapporter le plan combiné entre les chefs français émigrés et les puissances étrangères. L'Angleterre surtout, sous les dehors d'une paix feinte et avec les apparences de relations amicales, nous observait et craignait pour elle-même une constitution qui donnait à la France un gouvernement libre. Elle en connaissait les avantages, et prévoyait un accroissement de puissance nationale, dont s'alarmait, avec raison, son ancienne rivalité. Ce Pitt, disait Mirabeau mourant, est *le ministre des préparatifs*. Pitt était effectivement le premier ministre de la coalition qu'il préparait contre la France : riche de son génie et de l'or de sa nation, il résolut de tourner la révolution de France contre elle-même, et se vanta qu'il la rangerait parmi les puissances du second ordre; il craignit, surtout, que l'esprit de la révolution française ne gagnât l'Angleterre; il crut que son gouvernement, déja représentatif, donnait plus de prise aux opinions françaises; il eût pu voir que cette même raison lui donnait au contraire plus de moyens pour s'en défendre; il avait, d'ailleurs, épuisé dans son premier âge toutes les jouissances d'un ministère tranquille et absolu au dedans; son ambition lui montrait la célébrité et une gloire de plus à devenir le régulateur des intérêts et des forces de l'Europe; il sentit qu'il fallait d'abord la pacifier pour la diriger selon ses vues.

IV.e Epoque. 1790.

IV.e Epoque. 1791. La guerre des empereurs de Russie et d'Allemagne avec les Turcs, fut terminée par deux traités de paix qui furent presque simultanées, et laissaient à ces deux puissances des armées nombreuses et aguerries. Le successeur du grand Frédéric dissipait les trésors réservés par son prédécesseur; l'or de Londres disposait de lui : ces trois puissances devaient disposer de toutes les autres. On s'attacha, dans les négociations, à établir deux points; l'un, que la constitution française, destructive du pouvoir monarchique, était un dangereux exemple qu'il ne fallait pas laisser aux peuples; que ses succès, s'ils étaient possibles, étaient plus à craindre encore que ses inconvénients, parce qu'ils devaient accroître sa puissance à un degré qui finirait par rompre tout équilibre; l'autre, que la France, après ses agitations, et après 18 ans de paix, avec une armée désorganisée, dont les officiers s'étaient retirés de gré ou de force, n'avait aucun moyen de résistance, et par ses divisions intestines, et par la nullité de sa force militaire. On était assuré d'un parti nombreux au dedans, qui n'attendait que les moyens de se réunir. Coblentz était le point central de la réunion des français émigrants; les princes s'y étaient fixés, et de là, par leurs envoyés, correspondaient avec leurs partis au dedans, et avec les cours étrangères. Tout fut réglé, ou du moins préparé et convenu, à l'entrevue de Pilnitz, en Saxe, où l'électeur reçut l'empereur et le roi de Prusse; les conférences y durèrent quatre jours, et le comte d'Artois y assista avec le général Bouillé.

Pièces justificatives. (8). Le traité fut signé le 27 août 1791. L'article qui concernait la France, était plutôt comminatoire que définitif. Les deux rois s'engageaient à unir leurs forces pour rétablir en France la monarchie *sur des bases également convenables aux droits des souverains, et au bien-être de la nation française.* En attendant, les troupes des deux puissances devaient recevoir les ordres *convenables* pour être à portée de se mettre en activité.

Certainement, d'après l'opinion que l'on avait alors de l'état militaire en France, les armées de Prusse et d'Autriche devaient paraître suffisantes pour remplir le but proposé; on ne pouvait douter de l'Espagne et des souverains de la maison de Bourbon. Une partie de

de l'Italie dépendait de la maison d'Autriche ; le roi de Sardaigne avait aussi des intérêts de famille à soutenir, par ses alliances avec les deux princes frères du roi; la Hollande, soumise alors au stathoudérat, ne pouvait séparer sa cause de l'Angleterre; l'impératrice de Russie s'était expliquée sur les événements de la révolution française, de manière à ne pas faire craindre une diversion ; ainsi, la France était bien surement isolée et abandonnée à ses propres forces. Il est évident que, si la coalition retarda l'exécution de ses projets, l'acceptation formelle du roi en fut la cause; car, ce prétexte d'une invasion était levé, et encore en fallait-il un pour envahir une monarchie dont le monarque et les habitants étaient d'accord sur la nature du gouvernement qui les ralliait. Aussi, tout concourt à prouver que si la législature se fût tenue dans les bornes que s'était prescrites l'assemblée constituante, pendant les derniers mois de sa session, une seule année de calme et de réorganisation intérieure eût mis la France dans un état de force qui eût ôté à ses ennemis l'envie de l'attaquer; mais c'est en cela même que péchaient les nouvelles lois constitutives. Elles avaient oublié, dans leur code, l'article des passions humaines; donnant assez pour agir à la bonne volonté, elles n'avaient pas ôté les moyens d'agir à la malveillance. IV.e Epoque. 1791.

On ne peut s'empêcher de s'arrêter un moment sur ce système d'émigration qui a coûté tant de maux aux français du dedans et du dehors, que c'est presque une question aujourd'hui de savoir auxquels elle a été plus funeste ; et, laissant à part tous motifs de civisme et de moralité, à ne considérer que l'intérêt politique de la noblesse, il serait aisé de prouver que ses pertes étaient d'opinion, et ses avantages acquis réels. Sans doute, la féodalité était abolie; mais la noblesse acquérait peut-être plus, comme propriétaire de terre, par la suppression des dixmes ecclésiastiques, qu'elle ne perdait par l'extinction des droits féodaux. Les dixmes inféodées étaient déclarées rachetables, ainsi que la plupart des droits fonciers; le mode de rachat n'était pas éleyé; mais ne pouvant être partiel, il était rendu difficile. Il faut toujours se placer à l'époque de la clôture de l'assemblée constituante. Tout ce que les lois subséquentes

IV.e Epoque. 1791. ajoutèrent de plus, fut motivé par l'état de guerre ouverte, et n'eût point été fait, si l'état de guerre ne l'eût motivé. Les droits honorifiques, les distinctions, étaient supprimées; mais l'état militaire, celui de presque toute la noblesse, venait de prendre sa part de l'égalité civile, attribuée à toutes les fonctions publiques; et la noblesse, que l'on appelait des provinces, parce qu'elle n'allait point à la cour, venait d'être appelée à tous les hauts grades militaires dont la cour la tenait exclue depuis longtemps; et, par un usage soutenu, qui avait presque acquis force de loi, cette noblesse n'était plus condamnée à servir longuement dans les grades subalternes, à borner son ambition aux emplois longtemps attendus de grades inférieurs; l'ancienneté avait les deux tiers des emplois assurés, et le tiers, qui restait à la disposition du roi, pouvait encore suffire aux ambitions pressées, aux talents hors de ligne, et même à la faveur du prince. La noblesse, par un mouvement plus généreux que réfléchi, sacrifia ses familles, ses propriétés, pour la cour, pour les grands qui la composaient, et qui peut-être n'avaient pas mérité d'elle ce dévouement. Si l'on eût voulu ensuite considérer ce que les propriétés, l'éducation, les lumières acquises, l'habitude, les préjugés mêmes, laissèrent encore à la noblesse, propriétaire dans ses champs, quoique n'étant plus seigneur dans ses terres, on eût vu qu'avec une conduite très-sage et un peu adroite, les voix électives lui étaient, en grande partie, assurées dans les assemblées politiques, et que les places de représentants de la nation, dans les corps législatifs, valaient bien les places amovibles que la faveur donnait ou promettait aux courtisans. La constitution offrait, par le fait, à la ci-devant noblesse, deux grandes successions à recueillir, celle du clergé et celle des parlements; et le seul mot *ci-devant*, la fit renoncer à ces deux successions : elle abandonna tout pour suivre ceux qui ne l'eussent pas suivie, si elle eût été exilée seule. Mais c'est une observation que confirment l'expérience et l'histoire : les mêmes hommes qui, dans leurs affaires personnelles et domestiques, sont sages, prudents, éclairés : en affaires publiques et politiques, deviennent passionnés, emportés et imprévoyants. Tel un voyageur isolé suit pai-

Digitized by Google

siblement sa route et marche au but; est-il engagé dans une foule, il en partage les mouvements et l'agitation, et s'égare avec elle. Beaucoup d'hommes savent se conduire, peu savent conduire les autres. IV.e Epoque 1790.

Les affaires des colonies, et surtout celles de Saint-Domingue, vinrent encore réclamer les derniers moments de l'assemblée constituante; ses derniers décrets n'y avaient pas réussi, et Barnave vint annoncer qu'il fallait, ou perdre les colonies, ou capituler un moment avec les préjugés et les intérêts. On prit un décret provisoire qui laissait aux assemblées coloniales le droit de statuer sur l'état des hommes non libres, et l'on renvoya le tout à la prochaine législature. 24 septemb.

Déja la plupart des membres étaient arrivés; ils avaient leur place dans la salle, pendant les séances. Le 29 septembre, le roi fit annoncer qu'il viendrait le lendemain faire la clôture de l'assemblée. Avant l'arrivée du roi, on essaya quelques dispositions répressives contre les clubs; on leur interdit la faculté de tous actes collectifs. Le roi entra à quatre heures, et prit place comme le jour de son acceptation. Son discours fut souvent interrompu par de vifs applaudissements, lorsqu'il invita les membres de l'assemblée de donner, à leur retour, l'exemple de l'ordre et de la soumission aux lois. On lui répondit, comme en chœur : *Oui, oui.—Soyez-y les interprètes de l'intégrité de mes sentiments auprès de mes concitoyens.—Oui, oui. — Dites-leur à tous que le roi sera toujours leur premier et leur plus fidelle ami.* Une voix s'éleva : *C'est un discours à la Henri IV.* La réponse du président appuya beaucoup sur les obligations et les devoirs des nouveaux législateurs envers la constitution décrétée et acceptée. On en sentait déja le besoin. Peu d'heures avant l'entrée du roi, la municipalité de Paris était venue apporter ses hommages et ses adieux. Bailli portait la parole, et sa première phrase était belle : « Vous avez été armés du plus grand pouvoir « dont les hommes puissent être revêtus; vous avez fait les desti- « nées de tous les Français; mais aujourd'hui, ce pouvoir expire : « encore un jour, et vous ne serez plus. » Pièces justificatives (9). 30 septemb.

IV.e Époque. 1791.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

1.er octobre. C'ÉTAIT une grande époque, celle où de nouveaux législateurs, représentant la nation, venaient, sans autre acte, remplacer d'un jour à l'autre, la première assemblée nationale. Ce premier exercice de la permanence des assemblées représentatives cautionnait le nouvel ordre de choses; et, selon tous les calculs de probabilité humaine, c'était poser la clef à la voûte de l'édifice social. Il en arriva autrement. Les exemples de nation à nation, ne sont pas plus concluants que les exemples de siècle à siècle. Les gouvernants doivent supposer les hommes bons et ne point présumer le mal; les législateurs, au contraire, devraient toujours supposer l'homme méchant, et présumer le mal, afin de le prévenir. Un peuple de justes n'aurait pas besoin de lois : « Et nous aussi, nous voulons faire une révolution, répondit un des meneurs de la première législature, à l'un de ses collégues, qui lui remontrait qu'il allait au renversement de la constitution faite.

Les élections s'étaient ressenties des intérêts et des passions. Depuis l'acceptation du roi, le système d'arrêter la révolution avait fait place à un autre système déja essayé, celui de la renverser sur elle-même par l'exagération de ses principes et par l'abus de ses lois. On ne pouvait plus espérer de faire élire des hommes, amis de l'ancien régime, on tâcha de faire élire des hommes, ou amis exagérés du nouveau, ou ce qui valait mieux encore, des homme feignant d'être tels. Danton, déja connu dans l'assemblée de la commune de Paris, quoique sous le poids d'un décret de prise de corps, vit son élection maintenue. Fauchet, prêtre, que l'on voulut exclure, au même titre, fut porté en triomphe, de sa maison épiscopale de Caen, par l'assemblée des électeurs, élu président, et de suite député. D'autres encore qui se développèrent successivement, Brissot, Couthon, Chabot, Bazire, etc. apportèrent, ou des projets suggérés pour détruire ce qui était fait, ou des vues personnelles d'ambition,

Digitized by Google

de gloire et de célébrité, pour faire, en leur nom. Dès les premières séances, le drame parut, et les acteurs entrèrent en scène. Il fallait, avant tout, s'attacher à diviser les deux pouvoirs exécutif et législatif; les mettre en présence, c'était les mettre en opposition. Le serment fut prêté avec un grand appareil; le livre de la constitution fut apporté, des archives, par une députation de 60 vieillards, et chaque député jura, la main posée sur le livre ouvert; une autre députation alla vers le roi lui faire part que l'assemblée était constituée. IV.e Époque. 1791. 4 octobre.

La députation se rendit chez le roi, à 6 heures du soir, et fut remise pour être reçue à neuf heures. Si ce retard n'était pas indispensable, il eût mieux valu qu'il n'eût pas lieu. Mais, dès le lendemain, à l'ouverture de la séance, on décréta que l'on ne donnait plus au roi le titre de *sire* et de *majesté*; et que son siége, fixé par la constitution, au milieu de l'estrade du président, ayant le siége du président à sa droite, serait placé sur la même ligne. Le cérémonial n'est pas une vaine étiquette de cour, et les formes instituées entre les pouvoirs, font partie de leur relation. Ici l'esprit public fit le décret; son opinion se prononça fortement contre celui de l'assemblée; et, dès le lendemain, le décret de la veille fut d'abord ajourné à huitaine, et de suite rapporté. Cette affaire, peu importante en elle-même, eut un effet très-prompt et très-marqué; elle avertit le public qu'il existait un parti nombreux dans l'assemblée, qui voulait autre chose que le gouvernement actuel; elle avertit le roi qu'il ne devait pas compter sur la bienveillance d'un grand parti dans l'assemblée; et elle avertit l'assemblée qu'elle contenait un parti formé, qui voulait la dominer et la conduire. Mais rarement ces avertissements sont entendus; l'assemblée fut menée; le roi et le public furent conduits successivement, non pas au terme où le parti voulait les amener; car ce parti ne voulait pas la république; mais la marche de ce parti rendit la république nécessaire, et on ne put ensuite lui échapper que par elle. 5 octobre.

Sept jours après l'ouverture de l'assemblée, le roi s'y rendit, et, dans un discours, d'un ton plus ferme et plus sévère, il renouvela ses Pièces j. (10).

IV.e Époque. 1791. engagements, et retraça au corps législatif, ses devoirs. Il était, en ce moment, soutenu par l'opinion publique; elle se prononçait fortement contre les projets de subversion qui se faisaient déja pressentir. Il y eut même, à ce sujet, des explications vives. Un député se plaignit d'avoir été insulté, dans ce moment qui précédait la séance, et où les députés, mêlés aux citoyens, s'entretenaient des affaires publiques. Le prévenu, nommé *Dermigni*, fut mandé à la barre : « J'ai, dit-il, assuré que si je connaissais quelqu'un qui vou-« lût porter atteinte à la liberté et à la constitution, je serais moi-« même son dénonciateur et son bourreau. Un député m'a dit que je « l'insultais : Je lui ai répondu : non, car vous avez juré le maintien « de la constitution. » On passa à l'ordre du jour.

On n'était pas content aussi de la manière dont l'assemblée débuta avec le conseil exécutif. On put croire qu'elle affectait de mander les ministres à la barre, et de les fatiguer d'explications, d'interrogations, d'éclaircissements, de renseignements. Ils furent même obligés de dire, en séance, qu'ils ne croyaient pas que ce fût le devoir de leur place, de répondre à chaque question personnelle et nominative, que tout député pouvait avoir envie de faire. On régla que le président seul pourrait questionner un ministre. L'assemblée paraissait jalouse d'un pouvoir nouveau, et inquiète de l'établir. Ce sentiment n'ajoutait pas à sa grandeur et à sa considération : elle semblait appréhender de déchoir du rang que lui avaient légué ses prédécesseurs. Doutant de la bienveillance publique, elle prit le parti de se faire craindre; elle ne vit bientôt plus, dans le conseil exécutif, que des rivaux qu'il fallait dompter ou détruire. Jusques dans les détails les moins importants, elle sembla d'abord ne vouloir céder à aucune considération; on avait réservé aux membres de l'assemblée constituante, des places parmi les assistants; on parut se hâter de les supprimer dans une nouvelle disposition que l'on donna à la salle.

La première affaire d'état que l'assemblée législative eut à traiter, fut un rapport des commissaires Gallois et Gensonné, envoyés dans le département de la Vendée, où déja des troubles religieux étaient

fomentés. Ce rapport fait dans les principes les plus sages, plein de vues d'humanité et de bonne politique, indiquait des mesures qui, si elles eussent été suivies, auraient prévenu les calamités que ce pays éprouva, et qu'il fit éprouver à la chose publique. « Nous n'avons « trouvé, dirent les commissaires, dans ces peuples qu'on peignait « comme révoltés contre les décrets, que des hommes simples et « bons, réduits au désespoir par l'abus qu'on a fait des décrets dans « leur exécution. » Ce rapport imprévu, et dont rien ne gênait l'effet; fut accueilli, avec des témoignages marqués de satisfaction, par l'assemblée et par les tribunes; ce qui prouvait assez que l'esprit général était bon, quand il n'était pas préparé et détourné par des manœuvres de parti. On rejeta même, quelque temps après, une dénonciation faite par une société, en rappelant la loi constitutionnelle qui interdisait les pétitions en nom collectif. L'esprit de parti eut à lutter longtemps avec le véritable esprit public, et ne l'emporta que parce que l'esprit public se lasse toujours plus tôt que l'esprit de parti : bientôt rien ne le gêna; les anciens députés se hâtèrent de retourner chez eux. Lafayette donna sa démission et fut remplacé par des commandants temporaires; il reçut, en partant, les témoignages de bienveillance de la commune de Paris; on lui décerna une médaille, une épée; et la municipalité lui fit présent de la statue en marbre de Washington, son maître en révolution, et son ami. Lafayette rentra dans ses foyers, avec l'estime que méritait une conduite généreuse et désintéressée, et reçut les témoignages d'affection de toutes les gardes nationales qui s'empressèrent sur son passage. Bientôt après, il fut question de le rappeler comme maire de Paris; Pétion balança d'abord les suffrages; mais la cour préféra Pétion; et toute son influence l'emporta en sa faveur. On prétendit qu'elle eut à regretter cent mille écus qu'elle sacrifia à cet usage; et tel est le calcul ordinaire de la passion; pour mieux tromper, elle aveugle.

IV.e Époque. 1791. Pièces j. (12). Pièces j. (12). 4 novembre.

Les premières délibérations de l'assemblée eurent pour objet les émigrations qui devenaient, chaque jour, plus nombreuses. Une proclamation du roi, à ce sujet, n'avait été qu'un acte de sa volonté, 14 octobre.

IV.e Époque. 1791. mais sans effet. Le rapport du ministre portait à dix-neuf cents, le nombre des officiers qui avaient abandonné l'armée. On proposa d'en afficher la liste; cette mesure parut cruelle et fut encore rejetée.

Cependant l'attitude et les démarches des princes donnaient de justes inquiétudes. La notification du roi, de son acceptation constitutionnelle, avait été reçue froidement dans les différentes cours de l'Europe; les ministres envoyés de la France, étaient traités avec peu d'égards; celui de Russie reçut même l'ordre de ne point paraître à la cour. L'impératrice avait envoyé à Coblentz le comte de Romanzof, qu'elle avait accrédité près des princes; eux-mêmes avaient des envoyés caractérisés auprès de plusieurs souverains. L'empereur seul manifesta, par quelques actes publics, une sorte d'adhésion au nouveau gouvernement français : il sévit contre quelques insultes faites à la cocarde nationale dans le Brabant; il fit communiquer, par le commandant militaire de ses troupes, une note adressée au duc d'Uzès, concernant certaines dispositions relatives aux émigrés français, qui leur interdisaient tout rassemblement, même sans armes. Mais, en même temps, son état militaire dans les Pays-Bas était journellement augmenté par de nouveaux corps. Presque tous les autres souverains avaient des envoyés à Coblentz. L'Angleterre n'agissait pas et faisait tout agir.

Pièces j. (13).

Dans ces circonstances, l'assemblée voulut connaître l'état militaire de la France, et appela le ministre. Il résultait de son rapport que l'armée, à l'effectif, était de 145 mille hommes, dont 27 mille à cheval, et 8 mille d'artillerie : au complet, elle eût dû être de 212 mille. A cela, il fallait ajouter 107 mille hommes de bataillons de gardes nationales, dont près de moitié étaient déja formés. Dans cet état, n'étaient pas compris environ 50 bataillons de gardes nationales, jadis connus sous la dénomination de gardes-côtes : 45 places fortes, remises en état avec une prodigieuse activité, ajoutaient à ces moyens de défense; les arsenaux s'armaient tous les jours, et les magasins contenaient des vivres pour 200 mille hommes, pendant un an. Ce tableau était rassurant sans doute, et les événements ultérieurs prouvèrent qu'un peuple qui *veut*, est toujours armé.

A

A ces moyens, on crut devoir ajouter des mesures législatives. D'après une opinion très-prononcée de Brissot, dans un discours où se trouvèrent indiqués tous les moyens qui furent employés ensuite contre les émigrés, une proclamation prononça la déchéance du droit de régence contre le frère aîné du roi, si, dans le délai d'un mois, il n'était pas rentré dans le royaume. On ne s'attendait pas que cette mesure pût produire aucun effet. *Monsieur* serait revenu, que les autres princes n'en fussent pas moins restés à la tête des émigrés, et un prétexte à la coalition des puissances étrangères. Mais, selon le plan d'isoler le roi, de le fatiguer, et d'amener la guerre, cette mesure allait au but. Si le roi refusait la sanction à ce décret, on le brouillait au dedans; et, s'il la donnait, il se brouillait au dehors: c'était un premier pas vers la guerre à laquelle on voulait le forcer. IV.e Époque. 1791.

Brissot était un homme d'un esprit supérieur, très en état de remplir le rôle dont il s'était chargé. Un long séjour dans les États-Unis d'Amérique, des écrits politiques, faits avec art, lui avaient acquis une considération littéraire: sans autre principe moral que le plus grand intérêt de son opinion du moment ou de son parti, tout entier à ses premiers aperçus en politique et en législation, sa conduite fut soutenue dans le sens de l'exagération, et ce système était alors le plan adopté et suivi par les ennemis de la France. Brissot eut aussi une grande part aux événements des Colonies françaises en Amérique: leur désorganisation était le premier et peut-être alors le seul objet des spéculations ministérielles de Pitt.

Les nouvelles les plus désastreuses étaient arrivées de Saint-Domingue, où les nègres, rassemblés en armes, avaient incendié les habitations et égorgé les blancs. Le commandant, *Blanchelande*, écrivait au ministre qu'il espérait cependant arrêter les progrès de la révolte, à moins qu'elle *ne soit excitée par des blancs philanthropes, qu'on soupçonne beaucoup avoir été envoyés d'Europe pour faire cette étonnante révolution.* Brissot était un des principaux membres de la *société des Amis des noirs*, dont les principes, philosophiquement très-vrais, ne pouvaient cependant recevoir une appli- 9 novembre. Pièces justificatives (14).

IV.e Epoque. 1791. cation brusque, sans causer tous les malheurs qui arrivèrent. On soupçonnait aussi beaucoup le gouvernement anglais d'exciter le système de cette philanthropie, qu'il était loin de vouloir imiter.

Sur ces nouvelles, l'assemblée renvoya au pouvoir exécutif, et l'on fit passer immédiatement des forces militaires; mais le ministre ayant demandé dix millions pour les frais de cet armement, sur la motion de Brissot, et malgré le décret proposé par le comité, l'assemblée passa à l'ordre du jour, à cause d'un défaut de formalité qui se trouvait dans le message. Les Espagnols, et même le gouverneur de la Jamaïque, avaient déja donné quelques secours d'armes et de munitions.

Cet événement fit une courte diversion aux deux grandes questions qui agitaient l'assemblée. Une loi contre les émigrés et contre les prêtres insermentés. La première embarrassait depuis longtemps, parce qu'il était difficile de signaler le Français émigré avec des intentions hostiles, et de le séparer du simple voyageur, ou de celui que la contrainte et la violence avaient forcé d'abandonner sa terre natale. D'ailleurs, déja commençait une politique secrète, soutenue par les relations du dehors au dedans, de la part des chefs qui, craignant d'être abandonnés, rendaient difficile la rentrée de ceux qui étaient sortis, et provoquaient, de tous leurs moyens secrets, les lois prohibitives et dont l'effet était de lier à eux sans retour ceux qui s'étaient une fois rattachés à leur fortune. On retrouvera, par la suite et souvent, cette concordance d'intérêts semblables, avec des moyens ostensibles qui semblaient diamétra-
9 novembre. lement opposés. Après plusieurs séances de discussion, l'assemblée
Pièces justificatives (15). adopta enfin un projet de décret en quinze articles: par le premier, « sont déclarés suspects de conjuration tous Français rassemblés au-delà des frontières. » Au premier janvier 1792: « coupables de conjuration, punis de mort, leurs biens saisis, les revenus des princes, en séquestre; tout fonctionnaire public ne put sortir du royaume sans un congé; tout officier quittant, sans démission, déclaré déserteur. »

Le roi fut prié de prendre des mesures à l'égard des puissances

étrangères qui permettaient les rassemblements de Français émigrés. IV.e Epoque: 1791.
Le décret porté à la sanction, fut refusé. Les ministres se rendirent à l'assemblée, peu de jours après; et le ministre de la justice portant la parole, après avoir fait l'énumération des décrets sanctionnés avec la formule : *le roi fera exécuter*, prononça, sur le décret relatif aux émigrants, la formule : *le roi examinera*, qui annonçait le refus. Un grand silence dans l'assemblée, suivit ces paroles, alors le ministre voulut commencer un mémoire explicatif des motifs du refus. « Si la sanction du roi eût été divisible, il eût « adopté plusieurs articles; mais il a pris des mesures qui, par « des moyens moins rigoureux, rempliront. » ..... Le ministre fut interrompu, et après une courte discussion sur ce point de la constitution, que le refus ni l'acceptation du roi, ne devaient point être motivés, le ministre ne fut point entendu. Brissot essaya en vain de le dénoncer. On publia en même temps une proclamation 12 novemb.
du roi et deux lettres aux princes, ses frères, contenant une invitation générale et un ordre personnel de rentrer en France. Ce Pièces j. (16).
refus de sanction était un grand acte de liberté et qui cautionait la libre acceptation du roi. Sa proclamation était pressante et son injonction formelle : « Ceux-là, dit-il, seraient étrangement trompés, « qui supposeraient au roi, une autre volonté que celle qu'il a publi- « quement manifestée. ... Le roi leur donne, en exerçant sa pré- « rogative sur des mesures de rigueur dirigées contre eux, une « preuve de sa liberté qu'il ne leur est plus permis de méconnaître « et de contredire. » . . . .

La partie de l'assemblée qui voulait la constitution était satisfaite; et même le parti, dans l'assemblée, qui voulait autre chose ou plus que la constitution, était peut-être plus satisfait du refus du roi, qu'il ne l'eût été de sa sanction; mais tout pouvait encore se réparer à cette époque. Les princes avaient un beau motif de céder au vœu de leur roi. Ceux qui s'étaient attachés à leur sort, suivaient leur exemple, et la paix ramenée par l'exercice de la prérogative royale, y rattachait l'opinion publique; mais il est à croire que déja des engagements étaient pris avec l'étranger, les avances

IV.e Epoque 1791. reçues, et peut-être même, les princes n'eussent-ils pas été libres dans leurs démarches, pour rentrer dans leur patrie. La Russie surtout paraissait prendre un vif intérêt aux affaires de France. Catherine, accoutumée à régler les états de ses voisins, se proposait de traiter la constitution française comme elle traita bientôt après celle de Pologne.

Le décret sur les prêtres insermentés, était plus difficile encore à concilier avec les principes de liberté publique. On sentait, chaque jour, la faute commise, en donnant une constitution civile au clergé et surtout en exigeant un serment particulier pour lui. La liberté des cultes était reconnue, et on avait été obligé d'employer la loi et la force pour protéger ce même culte insermenté, dont on voulait maintenant poursuivre les ministres. On s'obstinait à les poursuivre comme prêtres, au lieu de traiter seulement comme perturbateurs ceux qui seraient convaincus de l'être; enfin, après plusieurs ajournements, on ajournait encore.

Pendant ce délai, une question importante fut agitée; il s'agissait du remplacement des emplois d'officiers dans l'armée. La constitution en avait fixé le mode. Les deux tiers appartenaient à l'ancienneté; un tiers, à la nomination du roi. Borner ce droit, c'était altérer la constitution; mais c'était, en même temps, gêner la prérogative constitutionnelle du pouvoir exécutif. Un comité proposa une loi qui bornerait les choix à ceux qui avaient été officiers des gardes nationales. François Dejaucourt, militaire, combattit avec adresse et avec courage, le plan des comités. Son projet de loi fut préféré au leur, et la forme constitutionnelle fut maintenue.

Il était temps de s'occuper de tous ces préparatifs militaires; ceux des princes prenaient, chaque jour, un caractère plus hostile. 3000 chevaux achetés en Allemagne, des ateliers d'armes en activité à Liége; des enrôlements dans différentes villes d'Empire; les petits états de l'évêque de Strasbourg, le cardinal de Rohan, servaient d'entrepôt; les lettres du roi aux princes étaient restées sans réponse; leurs agents, avec des caractères avoués et reconnus, parcouraient

toutes les cours d'Allemagne et du Nord ; la coalition s'organisait, IV.e Époque. 1791.
tout l'horizon politique se chargeait, de tous les points, de nuages qui s'élevaient vers la France. Le caractère de l'empereur Léopold s'opposa longtemps aux mesures violentes. Il avait, dans son administration de Toscane, donné des preuves d'un esprit droit, sage et même philosophe. Il est probable que la correspondance intime du roi avec lui, servit à retarder toutes les voies hostiles. Le 20 décembre, le roi fit signifier à l'électeur de Trèves, que s'il ne s'opposait pas efficacement à tous rassemblements de Français dans ses états, il serait obligé de le regarder comme ennemi de la France.

Cette déclaration eut d'abord son effet ; l'alarme se répandit sur les bords du Rhin ; les rassemblements furent dispersés, les princes obligés de se retirer dans l'intérieur du pays. On avait fait beaucoup de démonstration contre la France ; mais rien n'était près. Le nou- 6 décembre.
veau ministre de la guerre, Narbonne, avait fait une tournée sur les frontières, et annoncé 150,000 hommes en trois armées, aux ordres des généraux Lukner, Rochambeau et Lafayette. Cette Pièces j. (17).
prestesse en imposa, et la fermeté du roi fit ajourner les projets des puissances coalisées ; les électeurs firent donc toutes les satisfac- Pièces j. (18).
tions desirées, et l'on fit une grande faute de s'en contenter. Après n'avoir pas su éviter la guerre par la sagesse des délibérations, on manqua l'occasion de la prévenir par une invasion subite qui eût étonné l'empire, et établi nos armées sur le Rhin, et maîtres des passages. La diplomatie intérieure et extérieure vint au secours ; on négocia, et on perdit en négociations l'irréparable emploi du moment. Pendant ce temps, la Hollande accéda à la coalition. Sa situation la rendait importante. Gustave III, roi de Suède, que l'on regardait comme le généralissime des armées coalisées, venait de faire sa paix avec la Russie. Ce prince, d'un génie chevaleresque, amant des grandes aventures, avait montré de l'énergie, dans les discussions politiques, avec les états de son pays, et du talent militaire, à la tête de ses armées, dans sa guerre avec Catherine II. On crut que des motifs plus intimes que les intérêts politiques, avaient suscité cette guerre. L'intérêt commun contre la France, la fit

IV.e Epoque. 1791. cesser. Gustave fit plusieurs voyages à Bruxelles et à Aix-la-Chapelle; et même, il est presque certain qu'il en fit un secret, à Paris. Ses Pièces j. (19). opinions politiques le déterminaient moins que l'ambition d'une entreprise d'éclat. « Je suis démocrate chez moi », disait-il à une dame française, qui lui objectait le contraste de sa conduite envers la France, avec sa conduite envers son sénat. En effet, on peut croire que ce n'était pas comme défectueux que l'on combattait le nouveau système de la France; mais plutôt, comme trop bon pour elle, et par-là, dangereux à ses voisins. Cette politique était, surtout, celle de l'Angleterre, et son ministre, Pitt, avait bien lu dans les ouvrages de son prédécesseur Bacon, que le premier intérêt du cabinet de Londres était d'étouffer chez toutes les nations de l'Europe *la velléité de se rendre véritablement libre.* Ce génie très-élevé, dans les conceptions générales, ne fut qu'un dangereux esprit dans les fonctions publiques; mais son système resta celui du cabinet qu'il avait formé. Plus les préparatifs de Pitt étaient étendus, plus ses démonstrations et ses protestations publiques furent amicales. Tandis qu'il ralliait l'Europe contre la France, les vaisseaux anglais se pavoisaient aux couleurs nationales dans le port de Marseille.

On se reposa un moment sur cette satisfaction donnée par l'électeur, et sur la dispersion des émigrés; mais bientôt on put voir que l'on avait seulement voulu gagner du temps, et éloigner un prétexte pour en substituer un autre plus plausible et plus fait pour rallier les intérêts des puissances. La réclamation des princes possessionnés Pièces j. (20). en Allemagne avait été traitée à la diète de Ratisbonne. Le décret de commission et ratification avait été sanctionné, et les princes d'Empire avaient reçu la circulaire qui leur enjoignaient d'armer les cercles, de tenir prêt leur contingent.

Pièces j. (21). La réponse de l'empereur au roi en donnait communication, et le style et la forme, toute diplomatique, contenait, non des menaces formelles, mais des avertissements fermes et sérieux, que la constitution germanique ne comportait pas un changement dans l'état civil des souverainetés enclavées dans les territoires cédés à la France par les traités, et établissait qu'aucune indemnité ne pouvait

être reçue ; on annullait même celles qui avaient été stipulées de gré à gré. C'était cette garantie des princes possessionnés, qui faisait le motif ostensible de la réunion des cours de Vienne, de Prusse et de Russie, contre la France, et elle ne laissait pas de contraster avec la prise de possession de la Pologne, que ces mêmes cours venaient récemment d'exécuter, sans autre indemnité que la petite portion que l'on voulait bien laisser au souverain *possessionné.* IV.ᵉ Époque. 1791.

Cette réponse, communiquée à l'assemblée, ramena la discussion sur la guerre. Brissot, dans un discours très-éloquent et très-adroit pour la rendre inévitable, peignit la position des différents états de l'Europe, l'invraisemblance d'une attaque de leur part, et en même temps, pour *faire cesser cette comédie*, la nécessité de grands préparatifs portés sur les frontières, ce qui motivait et provoquait le même état de guerre de la part des puissances. Il parla des unes avec mépris sur leur faiblesse, des autres avec invectives sur leurs intentions ; il dit de Gustave : *l'insolent roi de la Suède.* Ces locutions de tribune, qui comptent pour rien en diplomatie, et dont la chambre des communes de Londres donnait souvent, et sans conséquence, l'exemple, n'étaient pas encore appréciées en Europe, et l'habitude de les voir influer dans une assemblée souveraine, telle qu'avait été la constituante, leur donnait une toute autre importance. Lorsqu'on négociait, Brissot criait toujours : *la guerre ;* et dès que le roi parlait avec fermeté, il disait : *le pouvoir exécutif provoque la guerre.* Son discours fut suivi d'un projet de déclaration ou adresse aux Français, que Condorcet proposa. C'était un manifeste ferme et mesuré, dont l'envoi fut décrété aux quatre-vingt-trois départements, aux armées, et au roi, par une députation. Le roi répondit seulement en assurant qu'il soutiendrait toujours la dignité de la nation ; et dès le lendemain, un message des ministres réunis apporta plusieurs communications officielles. La première était un office du chancelier de l'Empire à l'ambassadeur de France à Vienne ; il finissait en annonçant que l'empereur avait donné ordre au général *Bender* de marcher au secours de l'électeur, en cas d'invasion. Le ministre lut ensuite une lettre du roi à l'empereur. « Si, à

Pièces j. (22).

Pièces j. (23).

24 décemb.

IV.e Époque. 1791. « l'époque que j'ai fixée, l'électeur de Trèves ne satisfaisait pas à « ma réclamation, rien ne m'empêchera de proposer à l'assemblée « nationale d'employer la force des armes pour l'y contraindre. »

Après ces démonstrations menaçantes, on s'arrêta ; la diplomatie en suspendit l'effet. Le système était de ne point déclarer la guerre à la France, mais de la forcer de la déclarer ; et pour cela, de la traîner de délais en délais, et d'employer l'intervalle à susciter au dedans des troubles et des embarras. On y réussit. Le rapport de quatre comités rénnis, sur les prêtres insermentés, avait produit un décret qui les livrait aux corps administratifs, avec droit de prononcer contre eux la déportation, s'ils refusaient le serment civique ; ils présentèrent au roi une pétition collective. Le directoire du département de Paris intervint, en présenta une au roi
5 décembre. pour réclamer son *veto* contre ce décret, et le roi en refusa la
19 décembre. sanction, comme il avait, peu auparavant, refusé la sanction au décret contre les émigrants. Les orateurs imputèrent également à ces deux refus tous les troubles relatifs aux prêtres et aux émigrations. L'erreur venait de l'obstination à traiter toujours les prêtres comme fonctionnaires publics, et l'esprit du clergé lui faisait préférer ce titre avec la persécution, à une nullité tranquille. Ce prétexte servait aussi à entretenir un état de guerre ouverte entre les deux pouvoirs. Chaque jour, on dénonçait les ministres ; harcelés sans cesse, une partie de leur temps était employée à se défendre ; on les mandait journellement à la barre. Le ministre de la marine, Bertrand, fut, pendant un mois, sous le poids d'une discussion d'accusation dans l'assemblée. Le décret cependant la rejeta. Narbonne, à qui le roi envoya ensuite sa démission, fut d'abord accueilli par un décret favorable, qui déclarait qu'il emportait les regrets de la nation, et bientôt après, dénoncé, obligé de lutter contre le décret d'accusation qui le menaçait.

Delessart fut mis en état d'accusation, et traduit à la haute-cour nationale, récemment réunie à Orléans. Tous les autres ministres, plus ou moins poursuivis, furent bientôt forcés de céder leur place à un nouveau conseil, que le roi fut obligé de choisir parmi les membres

membres les plus prononcés de la société des jacobins, et qui, pendant quelque temps, firent marcher la machine politique avec plus de succès; mais bientôt après, eux-mêmes furent enveloppés dans le système secret qui ne voulait laisser au pouvoir exécutif aucun agent stable. Le moyen employé et sûr, était de susciter des troubles intérieurs. Si le pouvoir exécutif agissait avec rigueur, les *patriotes étaient opprimés;* s'il usait de ménagement, on accusait sa lenteur d'être un système d'inertie; et tel était bien un des plans de l'opposition: s'arrêter pour prouver que les chemins n'étaient pas libres. Mais cette ruse, petite et mesquine, ne pouvait réussir que dans une lutte égale de faction à faction. Le mouvement d'un grand corps délibérant devait bientôt la mettre à découvert et l'entraîner. Les départements méridionaux étaient surtout le théâtre de nouveaux événements révolutionnaires. La réunion d'Avignon n'y avait pas ramené le calme: les auteurs des premiers troubles, les meurtriers de la glacière, avaient été saisis par la force armée, après avoir soutenu un siége dans le palais, théâtre sanglant de leurs crimes. Une armée de Marseillais vint les tirer de leur prison, et les lâcher sur cette même terre qu'ils avaient ensanglantée; de nouveaux meurtres furent la suite de leur vengeance. A Arles, une autre armée de Marseillais vint s'emparer de la ville, chassa le directoire du département, et fit mettre bas les armes à deux bataillons suisses. A Perpignan, le commandant *Cholet* fut accusé d'avoir voulu s'emparer de la citadelle, et traduit à la haute-cour, à Orléans. L'assemblée recevait journellement des députations de soldats des régiments de ligne, apportant des plaintes contre le ministre, et le ministre était obligé d'entrer en justification et en jugement à la barre.

IV.e Epoque. 1792.

4 janvier.

Les subsistances étaient le motif d'autres soulèvements dans l'intérieur. La libre circulation des grains était vainement ordonnée; le versement de province à province était continuellement empêché; il fallut envoyer à Noyon des commissaires de l'assemblée, et faire marcher des bataillons. Vaublanc, homme droit et éloquent, fut un des commissaires, et fit un rapport détaillé, qui montra inutilement

20 février.

IV.e Époque. 1792. le véritable état des choses. Tous ces mouvements étaient factices, et ceux qui les suscitaient, avaient plutôt besoin d'être contenus qu'éclairés. A Étampes, le maire *Simonneau*, voulant maintenir la loi, et refusant de taxer les grains, fut abandonné de son escorte, et massacré par les agitateurs, au milieu du peuple, sur la place du marché. Tous les partis opposés couraient au même but, le renversement de la constitution actuelle ; les uns, pour remettre la royauté telle qu'elle était avant ; les autres, pour abolir la royauté ; et leurs moyens étaient les mêmes, les troubles intérieurs et la guerre au dehors.

Tout la rendait inévitable ; le système de la coalition était d'effrayer l'assemblée pour l'amener à une capitulation, et le système de l'assemblée était de forcer de mesures pour marquer son assurance ; on parlait d'un congrès des puissances alliées, qui, sous le titre de médiation armée, devait proposer des modifications à la constitution française. L'assemblée y avait répondu par un décret qui déclarait infâmes et traîtres à la patrie tous les Français qui proposeraient d'adhérer à un congrès. Une députation porta, séance tenante, ce décret au roi, et sa réponse fut de fixer le 10 février comme délai fatal pour une explication précise et cathégorique de l'empereur. Peu de jours avant, sur une lettre du roi, qui semblait annoncer l'espérance de mesures conciliatrices, l'assemblée avait porté le décret d'accusation contre les princes.

Cet accord et cette fermeté en avaient imposé, et ralenti les mesures offensives ; les rassemblements de Français émigrés furent réellement séparés ; plusieurs même rentrèrent dans leur patrie. Les ministres de France, dans les cours étrangères, y prirent une attitude plus convenable à leur dignité. La notification du roi, de son acceptation, qui avait été refusée dans plusieurs cours, et notamment en Suède, fut accueillie, et l'empereur s'expliqua hautement sur le changement que cette circonstance apportait aux affaires. Dumourier était alors ministre des relations extérieures. Presque étranger aux premiers événements de la révolution, il avait quitté sa retraite pour venir offrir ses services, et un plan de

conduite qu'il avait bien su masquer. Dumourier, déja connu dans l'armée comme officier d'état-major, instruit et habile, était doué d'une grande activité d'esprit et de corps; prompt et entreprenant par caractère, propre à entreprendre, confiant dans ses moyens d'exécution; mais trop prompt pour mener à sa fin l'entreprise qu'il avait conçue et conduite. Le style de ses dépêches donna d'abord un autre accent aux négociations chez les puissances étrangères; toutes les opinions n'y étaient pas contraires à la révolution de France, et les mesures préparées contre elle n'y obtenaient pas l'assentiment général; les opinions philosophiques des écrivains français avaient pénétré en Allemagne, et toute la classe des *lettrés*, qui formait comme un ordre particulier, était partisan et défenseur de la révolution française. Léopold avait essayé de la combattre à armes pareilles, et des journaux anti-révolutionnaires furent publiés à Vienne; mais la partie n'était pas égale, et la thèse de la liberté publique, qui n'est pas toujours soutenue avec avantage dans le fait et dans la pratique, a toujours pour elle le droit et la théorie. Léopold ne se portait qu'à regret à entreprendre une guerre dont il prévoyait les suites, et peut-être même cette guerre n'eût point eu lieu; mais sa mort inopinée vint suspendre un moment, ensuite précipiter les événements. Environ un mois après, Gustave fut assassiné à Stockholm. Ankastroem, noble suédois, le frappa au sortir d'un bal. Gustave survécut peu de jours, et laissa une renommée composée de grands talents, de grands défauts, et de quelques vertus. Il venait de tenir les états de son royaume, et maniant avec une politique habile et adroite les différents ordres, pendant la tenue des états qu'il venait de congédier, il avait réussi à obtenir de grands subsides, et se disposait à se mettre à la tête de la coalition contre la France. Sa mort apporta un retard au concert de toutes les parties intéressées; le prince régnant de Brunswick fut désigné pour le remplacer; il fit un voyage à Bruxelles, c'était comme le quartier-général des puissances coalisées. Les différents partis qui avaient formé la révolution de Brabant, comprimés par la force des armes, laissaient encore

IV.e Epoque. 1792. quelques motifs d'inquiétude, et elles avaient servi de prétexte pour y rassembler des corps nombreux de troupes; la Prusse commençait aussi à en approcher des frontières de Hollande. Cette alliance, que longtemps on ne crut pas possible, parce qu'elle n'était pas vraisemblable, s'était cependant réalisée. On ne pouvait plus douter qu'un plan d'opérations ne fût combiné contre la France, et même il était fort douteux que l'intérêt des princes et le rétablissement du pouvoir absolu, fussent le seul but de tant de démarches. L'exemple de la Pologne avait prouvé que les partages n'avaient besoin que de la raison de convenance. Les princes eux-mêmes, et les chefs des Français émigrés pouvaient ignorer les clauses secrètes de la convention de Pilnitz. Les dernières communications de l'ambassadeur à Vienne, *Noailles*, n'avaient donné aucun éclaircissement; il n'avait même pu traiter directement avec le prince de Kaunitz, ministre de François, encore roi de Hongrie: la réponse qu'il avait eue du vice-chancelier de l'empire, Cobentzel, le renvoyait au dernier office adressé par l'empereur Léopold au roi. En voulant la guerre contre la France, on voulait que l'assemblée se chargeât de la déclarer. Le 19 avril, le roi fit donner à l'assemblée communication succincte de deux dépêches de l'ambassadeur de France à Vienne, et prévenir qu'elles seraient délibérées immédiatement dans le conseil. Le 20, le roi en fit donner communication officielle, et s'annonça pour le lendemain à l'assemblée; il y vint le 21, à midi, et après lecture faite du rapport au conseil, par le ministre Dumourier, le roi proposa formellement la guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie. Le soir du même jour, le décret de l'assemblée accepta la guerre, et fut porté de suite à la sanction du roi.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

Sanction du décret de la déclaration de guerre. Affaire de Mons. Licenciement de la garde du roi. Camp de vingt mille hommes près Paris. Journée du 20 juin. Lafayette à l'assemblée nationale. Son départ. Dumourier, général en chef. Massacre du 2 septembre. Invasion des Allemands. Bataille de Valmi. Retraite des armées prussiennes et autrichiennes.

La sanction du roi suivit immédiatement le décret ; c'était encore une formalité nécessaire. La grandeur et l'importance de la démarche firent croire d'abord qu'un délai mettrait quelque intervalle entre le décret et la sanction. On s'était aperçu, pendant le discours du roi, qu'un sentiment pénible l'affectait, et sa voix s'était même sensiblement affaiblie en prononçant la formule de déclaration de guerre ; mais le fer était engagé, et la retraite impossible. Ce n'était pas sans de grandes inquiétudes, que les hommes amis de leur pays le voyaient s'engager dans une guerre qui devait inévitablement devenir générale avec toute l'Europe. Les armées prussiennes et autrichiennes, que l'on affectait depuis longtemps de prendre pour modèle, avaient une réputation de supériorité qui seule était un danger d'opinion. Une paix de trente années avait un moment seulement été interrompue par l'expédition de Corse et par la campagne d'Amérique. Peu de troupes y avaient pris part ; peu de chefs avaient

V.e Epoque. 1792. Pièces justificatives (1).

V.ᵉ Époque. 1792. vu la guerre, et même peu d'officiers généraux. Aux variations de système, qui avaient souvent changé l'état de l'armée, il fallait ajouter les derniers mouvements révolutionnaires qui l'avaient agitée : tous les principes de subordination et de discipline étaient méconnus par système ; plus de la moitié des officiers avaient donné leur démission par mécontentement ou par force : ce qui restait était plutôt un objet de méfiance que d'assurance. L'armée était loin du complet ; il aurait dû excéder 200 mille hommes, à peine l'effectif se montait à 120 mille, par la désertion, suite du désordre. L'Autriche et la Prusse seules pouvaient mettre 300 mille hommes en campagne, et il était aisé de prévoir que ces deux puissances entraîneraient l'empire et toutes les armées du nord. La Suède s'était déclarée ; la Russie finissait une guerre glorieuse contre le Turc ; les branches de la maison de Bourbon, établies en Espagne et en Italie, assuraient leurs forces aux princes Français émigrés ; celles du roi de Sardaigne l'étaient par les alliances de famille ; l'Angleterre, par sa rivalité ; et par les intérêts politiques, tout ce qui tenait en Europe aux prérogatives des couronnes, à cause des opinions religieuse ou par les distinctions de noblesse. C'était contre ces forces et avec ces moyens, que la France se levait et faisait un appel à l'Europe. Tous les hommes qui pensaient, craignaient ; les hommes qui sentaient ne craignaient pas. On mit en opposition aux forces armées de l'Europe, la force de l'opinion ; l'opinion dut armer un million d'hommes en France, et l'opinion les arma. Aux premiers bruits de guerre, les villes, les villages, les hameaux, envoyèrent une population armée, et les routes furent couvertes de bataillons de gardes nationales. On forma d'abord trois corps ; un en Flandre, aux ordres du maréchal Rochambeau ; un sur la Moselle, près de Metz, commandé par Lafayette ; le vieux maréchal Lukner commanda en Alsace, dans les deux départements du Rhin ; Dumourier dirigeait à la fois les opérations politiques et les opérations militaires. On se croyait sûr d'un parti révolutionnaire dans les Pays-Bas ; et malgré l'avis opposé du général Rochambeau, une entreprise fut décidée sur Mons et sur Tournai. On combina, en même temps, ou plutôt,

on décida une tentative sur Furnes, tandis que Lafayette, averti trop tard, et sans aucun moyen, devait, avec son armée, partir de Metz, et par une marche de 60 lieues, se trouver, à jour nommé, le 30 avril, à Givet, pour se porter sur Namur. Le maréchal Rochambeau reçut, du ministre Dumourier, des ordres cachetés, qu'il dut remettre aux généraux Dillon et Biron. Biron partit de Valenciennes avec dix bataillons et dix escadrons, pour attaquer Mons; il se porta, le 29, sur Quiévrain, dont on s'empara; les troupes autrichiennes avaient pris une position en avant de Mons; on la jugea inattaquable, et en même temps, la fatigue de la journée, et les dispositions du soldat, firent craindre de hasarder une retraite de nuit devant des troupes fraîches; mais vers les 10 heures du soir, deux régiments de dragons montent à cheval sans ordre, et reprennent précipitamment la route de Valenciennes; les généraux essayent en vain de les arrêter; ils sont entraînés; on criait: « nous sommes trahis. » Le désordre et le tumulte empêchèrent de rallier les troupes; on ne put les reformer qu'une lieue en arrière, et la plus grande partie des fuyards ne s'arrêta qu'aux portes de Valenciennes. Biron, alors, essaya de rassurer l'incertitude du soldat par un mouvement en avant, le village de Quiévrain fut rattaqué et repris; mais ayant voulu y faire marcher de nouvelles troupes, elles refusèrent. Il fallut se décider à la retraite, qui fut bientôt une déroute. Le maréchal Rochambeau sortit avec la garnison de Valenciennes, et protégea la rentrée; mais le camp fut pris et pillé.

V. Epoque. 1792.

Pièces justificatives (2).

29 avril.

A Lille, les mêmes causes avaient eu les mêmes résultats; le général Dillon devait, avec un corps de cavalerie de dix escadrons, faire une tentative, et d'après ses ordres, seulement une fausse attaque sur Tournai. Le désordre et la déroute y furent plus prompts encore. A peine la ligne fut formée, que les cris de trahison s'élevèrent. Des troupes ennemies parurent sur le flanc gauche, et d'après le rapport même du général ennemi, *avant que l'infanterie ait pu faire une seule décharge, avant que la cavalerie ait été assez avancée pour pouvoir l'atteindre*, l'armée française prit la fuite, tout fut également perdu, et le désordre porté par les fuyards

V.e Epoque. 1793. dans Lille, y mit tout dans le plus grand danger. Quelques prisonniers faits avant l'action furent lâchement égorgés, et le malheureux général Dillon massacré par ses soldats. Cet accord même dans les moyens de dissolution et de désordre, prouvait qu'ils étaient préparés. Les factions opposées y trouvaient également leur compte; la méfiance du soldat, le découragement des chefs, et la désorganisation complète de tous les moyens de défense.

Lafayette, après une marche forcée de cinq jours, était arrivé à Givet; il se porta, le 30, à Bouvines, sur le chemin de Namur, avec environ dix à onze mille hommes; il y apprit les désastres de Valenciennes et de Lille. Le but était manqué. Il laissa à Bouvines une avant-garde de 3 mille hommes, aux ordres de Gouvion, et revint prendre une position au camp de Valenciennes.

La politique intérieure peut seule expliquer ce concours d'ineptie et de fausses mesures. Rochambeau était parti pour joindre son armée, laissant un plan de campagne convenu et arrêté au conseil. Lafayette, plus au fait (disait le maréchal) des guerres de révolution, devait entrer en Flandre avec une armée de 40 mille hommes, et le maréchal se réservait une armée en seconde ligne pour le soutenir. On comptait sur des intelligences avec les patriotes brabançons, et peut-être qu'à la vue de forces nombreuses, et pendant l'absence et l'éloignement des troupes autrichiennes, qui ne pouvaient pas arriver avant deux mois, il eût été possible qu'une insurrection secondât les premiers efforts d'une armée; des demi-moyens n'étaient pas faits pour la décider. On s'attendait à une invasion imposante, on ne vit qu'une tentative ridicule; mais il fallait, pour satisfaire des prétentions ambitieuses, rebuter Rochambeau et perdre Lafayette; il avait été calculé assez juste, qu'averti au dépourvu, privé de moyens, il ne pouvait pas se trouver à Givet au jour indiqué : dès-lors, ce défaut de mesures aurait servi d'excuse au non-succès des deux autres expéditions; le tort lui en aurait été imputé, et sa condamnation, prononcée à la tribune des jacobins, aurait devancé sa justification tardive à l'assemblée.

Depuis la déclaration de guerre, la société des jacobins avait vu s'accroître

s'accroître rapidement, non plus son influence politique, mais sa prépondérance avouée et vantée; en vain deux schismes de doctrine opposée, les feuillants par leur modérantisme, les cordeliers par leur exagération, essayèrent de lutter avec la société-mère, ainsi qu'on la dénommait; l'ancienne vénération des sociétés affiliées, lui conserva la prééminence; et, comme le cratère exhaussé de l'Etna, elle domina toujours les montagnes que ses éruptions avaient amoncelées autour d'elle; le Titan avait cent bras; mais tous aux ordres d'une seule tête. Le local de ses séances s'était agrandi comme son pouvoir; la nef de l'église des jacobins avait été transformée en un vaste cirque, dont les gradins s'élevaient circulairement en amphithéâtre jusques au ceintre de la voûte. Une haute pyramide de marbre noir, appliquée à l'un des côtés, et qui servait jadis d'ornement à un tombeau, avait seule été conservée; le bureau des officiers du club y était adossé; là, sur une estrade élevée, siégeaient le président et les secrétaires; derrière et au dessus d'eux, les bustes blancs de Mirabeau, puis de Marat. En face était la tribune, exhaussée jusqu'à moitié distance du parvis et de la naissance de la voûte. De-là tonnait la voix des orateurs, qui retentissait dans toute l'Europe; plus bas se préparaient les feux et les foudres qui l'ébranlaient ou l'embrasaient. En pénétrant dans cette enceinte imposante, où tout était démesuré et gigantesque, l'ame ne pouvait se défendre d'un mouvement de terreur et d'admiration, et l'imagination exaltée se rappelait avec effroi ces temples redoutés que la poésie a consacrés aux divinités vengeresses. Tout, dans cette époque de la révolution, garda toujours un caractère excessif; la grandeur fut gigantesque, le stoïcisme de la vertu fut impassible, les victimes insultèrent avec orgueil aux bourreaux, et le crime dédaigna les remords. V.e Epoque. 1792.

On y avait déja décidé que la présence des membres de l'assemblée nationale n'était pas nécessaire pour prendre des délibérations: on y avait décidé la déchéance du roi et le licenciement de l'armée; on y vit ensuite des matelots venir demander justice de leurs officiers, et ensuite, des soldats condamnés par des tribunaux militaires, y porter l'appel de leur jugement; des suisses du régiment

V.e Époque. 1792. de Château-Vieux, condamnés aux galères après l'affaire de Nanci, vinrent demander leur réintégration et l'obtinrent. On y défendit la cause des soldats qui avaient massacré Dillon; mais cependant l'assemblée, effrayée des désastres de Mons et de Lille, prit quelques mesures de répression contre les excès de l'anarchie militaire. On sentit le besoin de la discipline dans les armées; une loi martiale créa des tribunaux conseils de guerre, pour le jugement des délits de l'insubordination; on mit, par une loi expresse, les prisonniers de guerre sous la sauve-garde de la nation. « Ce n'est pas l'ennemi,
4 mai. « (écrivait Lafayette) qui le demande; c'est l'armée française: l'indi-
« gnation que nous avons éprouvée, m'autorise à dire que de braves
« soldats répugneraient à combattre, si le sort de leur ennemi vaincu
« devait être livré à de lâches cannibales. » On ne prévoyait pas encore que l'on touchait au temps où *la loi* prescrirait le massacre et défendrait de faire des prisonniers; et les grenadiers répondaient alors à la publication de cette loi: « *Eh bien! nous ne connaîtrons* « *que des déserteurs.* » Ce contraste du caractère national et de sa législation à cette époque, est une remarque qui appartient au philosophe, au naturaliste et à l'historien.

Ces désastres, qui auraient pu embarrasser ceux qui avaient provoqué la guerre, loin d'intimider les clubs des jacobins, avaient exaspéré leur audace. On y tonna contre les généraux; Rochambeau y fut déclaré traître; le meurtre de Dillon y fut une juste vengeance des soldats; l'empereur, dans une sorte de manifeste, avait dénoncé les jacobins comme une secte isolée, à laquelle seule il déclarait la guerre; ils s'honorèrent de l'exception, et relevèrent le gage du
Pièces justificatives (5). combat; en représailles, on dénonça *un comité autrichien* comme un centre secret d'opposition à la liberté.

Montmorin et Bertrand furent désignés par les journaux des partis; ils mirent les écrivains en cause, et les traduisirent, comme calomniateurs, pardevant les tribunaux. Un juge-de-paix, nommé
18 mai. *Larivière*, vint à la barre réclamer du comité des recherches certaines pièces utiles au jugement: l'assemblée en refusa la communication; on motiva le refus sur la nécessité du secret dans les affaires

de sureté publique. Le juge alors eut l'imprudence, tout au moins V.e Époque. 1792.
illégale, de lancer un mandat d'amener contre trois députés, membres du comité, Bazire, Chabot et Merlin. On ajouta au défaut de formes légales, des formes d'exécution peu mesurées. Les trois députés furent arrêtés dans leur demeure, dès le point du jour, conduits par des soldats de police pardevant le juge ; on sembla même affecter de les donner en spectacle, soit que l'on voulût essayer, contre l'assemblée, les armes du pouvoir judiciaire, soit que l'on voulût tenter une épreuve du ridicule et de l'inconsidération.

L'effet manqua, et le trait, mal assuré, blessa les amis de ceux qui l'avaient dirigé. En vain la loi permettait de lancer des mandats d'arrêt contre les députés, les orateurs, par une distinction subtile mais spécieuse, établirent la disparité avec le mandat d'amener : le premier supposait le flagrant-délit, qui exigeait une prompte mesure ; l'autre, qui ne supposait aucune urgence, laissait le temps de consulter le corps législatif sur la mise en cause d'un de ses membres. Guadet, dans un discours préparé et savant, conclut à la mise en accusation du juge, et après une opposition peu soutenue, le décret fut porté. Le ministre de la justice, Duranthon, était intervenu pendant la discussion, et, malgré une lettre du roi, qui déclarait qu'il allait poursuivre aux tribunaux les dénonciateurs du *comité autri-* 20 mai.
chien, la délibération ne fut point détournée, et le juge fut conduit aux prisons d'Orléans. Cette attaque, mal calculée dans son objet, mal dirigée dans ses moyens, nuisit beaucoup au parti de la cour, gêna le parti constitutionnel, et le parti opposé à l'un et à l'autre se fortifia de leur perte.

Cette dénomination de *comité autrichien* avait été habilement imaginée pour présenter, d'un mot, au peuple, une image odieuse et alarmante. Sans doute, sous cette dénomination, comme légation patente et accréditée, un comité autrichien n'existait pas; mais il est très-vrai qu'il existait alors une réunion dont la reine était le chef invisible pour le grand nombre des adeptes.

Après la réintégration du roi dans ses pouvoirs constitutionnels, ceux qui s'étaient dévoués au succès de cette grande affaire, virent

V.e Époque. 1792. leur ancienne popularité déchoir journellement, et se perdre dans l'autorité même qu'ils avaient relevée. Inculpés, poursuivis, rejetés de ces mêmes associations populaires qu'ils avaient fondées, maintenues, et dont ils avaient au loin étendu l'empire; ils purent dire, pendant cet orage politique, avec ce roi fugitif, proscrit par ses fils: « Vents, soufflez; déployez contre moi votre rage; vous n'êtes pas mes « enfants; je ne vous ai pas donné un royaume. » Il n'appartient qu'à ceux dont la sagesse a vieilli dans les tempêtes révolutionnaires, de savoir se laisser honorer par l'ingratitude du peuple. Le jeune âge s'irrite contre elle. Aristide s'éloigne et se tait; Alcibiade fuit et se venge. Cette intelligence même, avec la reine, repousse l'idée de trahison et de connivence avec l'étranger. La reine craignait le retour des princes, qui eussent, pour prix de leur service, voulu partager un crédit qu'elle voulait seule; la pensée de favoriser un démembrement, était trop contraire à ses propres intérêts; mais ceux qui la servaient, ceux qui lui promettaient de restituer au trône, non pas l'antique autorité absolue qui l'eût rendu bientôt indépendant d'eux; mais cette portion de pouvoir qui n'avait pu trouver place dans la révision; ceux-là, pour prix de leur service, attendaient l'exercice de cette même autorité. Ils ouvraient cette mine féconde, à condition d'avoir le privilége et l'assurance de l'exploiter; ils promettaient du pouvoir et demandaient du crédit; ils élevaient la première place, pour rehausser les secondes; ils étayaient le trône, afin d'en occuper les degrés et s'y assurer un abri.

Ce conseil intime, auquel le roi n'était pas toujours appelé, avait ou croyait avoir des affinités et des intelligences dans tous les partis. On flattait les constitutionnels de maintenir leur ouvrage; et, pour cela, on mettait, en temps utile, la parole du roi en avant; on le produisait, au besoin, dans l'assemblée, pour y rassurer la majorité, et en imposer un moment à l'opposition. On calmait les jacobins en s'assurant de leurs chefs. Danton, et peut-être Brissot, étaient soldés; et lorsqu'à cette attaque contre le comité autrichien, *Grangeneuve* parlait de déchéance et d'accusation, Robespierre lui répondait, à la tribune des jacobins: *Je déclare que je préfère le roi que m'ont*

Pièces justificatives. (4).

donné la naissance et la constitution, à tous ceux que l'on pourrait me proposer. V.e Époque. 1794.

Pour s'entendre avec ceux du dehors, il suffisait de se désigner, parti de la cour; on leur faisait espérer une chambre des pairs, et ce vœu était celui de la grande majorité des dissidents, quoiqu'il y eût en même temps parmi eux plusieurs subdivisions de système; les uns tenant pour l'ancien régime, sans aucun amendement; les autres consentant des assemblées représentatives, toujours sous la primitive et expresse condition: *trois ordres, trois chambres et trois voix.* Mais aucun d'eux n'était déja plus libres que de leur opinion intérieure; ils éprouvaient que l'étranger n'accorde ses secours qu'au prix d'une servitude décorée; ils étaient dans les conseils ce qu'ils furent bientôt dans les camps, réduits par système à une nullité pénible, et à une dépendance que l'espérance et la nécessité pouvaient seules faire supporter. Il est permis de douter jusqu'à quel point l'empereur, le véritable cabinet autrichien, consentait à prêter ses armées et ses trésors, uniquement pour donner à la monarchie française une forme de gouvernement plus stable, plus heureuse, plus propre à déployer ses forces au dehors et assurer sa tranquillité au dedans; il eût été difficile de concilier ce plan généreux avec la convention de Pilnitz. Ce qui est vraisemblable, c'est qu'à cette époque, tous les systèmes politiques, fidelles à leur ancien régime, se jouaient mutuellement, ou plutôt ne se trompaient pas; car, se rendant mutuellement justice, aucun d'eux n'accordait plus de confiance qu'il ne prétendait en inspirer et en obtenir.

Nos relations avec le cabinet britannique étaient basées sur les mêmes principes. L'ambassadeur Chauvelin notifia la déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême. Le ministre Grenville protestait de la neutralité et des intentions pacifiques de sa cour, en faisant des vœux pour le rétablissement de la concorde entre les hautes puissances belligérantes. Cette guerre, commencée sous de fâcheux auspices, se continuait sans activité, et ce délai même était favorable à l'ennemi. Peu de troupes défendaient les Pays-Bas, les armées coalisées de Prusse et d'Autriche étaient en mouvement, Pièces justif. (5).

V^e. Epoque. 1792.

mais ne pouvaient encore de quelque temps, entrer en action. Cependant nos armées se recrutaient lentement et difficilement ; les officiers se retiraient ou émigraient. Des corps entiers passaient à l'ennemi ; le régiment de cavalerie Royal-Allemand, le quatrième de hussards; d'autres, passèrent en détail. Le meurtre de Dillon contraignit plusieurs généraux à se retirer, et le sort de plusieurs de ceux qui restèrent, ne les justifia que trop. Le maréchal Rochambeau, malgré les instances de ses troupes, malgré un décret favorable du corps législatif, malgré l'offre que lui fit Lafayette, de réunir leurs armées, et de servir à ses ordres comme lieutenant-général, remit son commandement au maréchal Lukner, et se retira des camps et des affaires. Sa retraite fut marquée par les regrets de son armée et par d'honorables souvenirs ; le système de l'étranger, dont les moyens d'exécution étaient dans le gouvernement français même, était de se faire livrer les armées dénuées de chefs et de tous moyens de résistance ; l'or de l'Angleterre avait pris cet engagement, et le fer seul put le rompre ; mais il ne put pas rompre les fils de l'intrigue et de sa politique, ils échappaient par leur ténuité. On avait su, dans l'intérieur, mettre en opposition toutes les autorités. L'assemblée était divisée en deux partis prononcés, comme au temps de la constituante ; mais le parti intermédiaire qui avait maintenu l'équilibre, et souvent neutralisé leur opposition n'existait pas dans cette assemblée ; elle était séparée par une ligne de démarcation qui divisait sans nuances ceux qui voulaient maintenir la constitution et ceux qui voulaient la détruire. Ceux-ci se subdivisaient encore : les uns voulaient la démocratiser, et ceux-là se dénommèrent *girondins ;* les autres voulaient fonder, c'est-à-dire, être les fondateurs d'une république ; mais obligés encore de se déguiser, ils restaient unis aux *girondins*, et ne se séparèrent d'eux qu'après l'événement, lorsque, se vantant de ce qu'ils n'osaient d'abord avouer, ils ne voulurent plus en partager la gloire. Leur succès cependant fut bien plus le résultat des circonstances que de leurs combinaisons. Le parti monarchique était également divisé. Le roi et le département de Paris luttaient contre la municipalité, que les *girondins* s'étaient

Pièces justificatives (6).

ralliée; tandis que la cour, dirigée par le conseil intime et secret de la reine, essayait de modifier la constitution, afin de la rendre plus aristocratique. C'est ce conseil intime et secret que les dénonciations désignaient sous le nom de *comité autrichien.* V. Epoque. 1792.

Après la mise en jugement du juge-de-paix Larivière, Brissot et Gensonné dénoncèrent formellement ce comité. Un discours long et étudié accumula les vraisemblances, et indiqua des preuves; mais ils succombèrent, s'obstinant à démontrer, ce qui n'était pas, que ce comité était d'intelligence avec l'étranger pour favoriser une invasion; au lieu que s'ils se fussent bornés à prouver ce qui était, le plan de ce parti pour modifier, par la crainte d'une guerre générale, la constitution, à leur gré trop peu monarchique, ils eussent réussi; mais cette nuance était trop fine pour émouvoir le peuple, et pour vouloir rendre leurs adversaires odieux d'un seul mot, ils les sauvèrent.

Cette guerre du département à la municipalité, dont la liberté des cultes avait été l'origine, se renouvela pour un ordre de surveillance donné par le maire au sujet d'un projet d'évasion du roi, tel qu'on en dénonçait tous les jours. Le roi écrivit une lettre, et s'y plaignit du maire. Le département ordonna la publication et l'affiche de la 26 mai. lettre du roi. Le maire Pétion répondit. Le procureur-syndic du département publia aussi une lettre, et soutint celle du maire. Ce procès, dont les parties étaient les autorités constituées, et dont les juges étaient dans la rue, ne produisit qu'aigreur et scandale. Dès-lors, toute vue de rapprochement fut éloignée, l'on ne songea, de part et d'autre, qu'à faire une guerre à outrance, et l'on ne s'occupa que des moyens de défense et d'attaque. Les conditions n'étaient pas égales, toute attaque, de la part du pouvoir exécutif, était un attentat contre la liberté; toute attaque contre lui était un acte de liberté. On fit d'abord quelques essais inutiles; des ballots d'imprimés 30 mai. avaient été brûlés à la manufacture de Sèves; l'intendant de la liste civile fut mandé à la barre; interrogé, il se trouva que c'étaient des mémoires d'une trop fameuse dame de Lamothe, pour une affaire d'intrigue et d'argent, dans laquelle la reine avait été peu conve-

V. l'époque. 1792. nablement impliquée. La déposition des chefs d'ateliers, et celle des ouvriers, se trouva conforme. On dénonça ensuite le commandant des invalides Sombreuil; il avait ordonné que, de jour ou de nuit, la garde céderait les portes à toute troupe armée qui se présenterait, soit de la garde nationale, soit de la garde du roi. Interrogé à la barre, il motiva son ordre, sur le surcroît de vigilance qu'exigeait un vol commis dans l'église, et sur les bruits populaires qui présageaient des troubles; « alors, dit Sombreuil, la maison des invalides est un asile qui doit rester ouvert à tous les citoyens. » On passa encore à l'ordre du jour.

Ces trois tentatives, sans succès, avaient jeté du discrédit sur le parti. Les chefs sentaient la nécessité de se relever par quelque action d'éclat. Ce fut alors que trois députés, Chabot, Basire et Guadet, tirèrent entre eux au sort à qui serait tué par les deux autres, afin que sa tête, montrée au peuple et promenée au bout d'une pique, pût servir contre la cour de preuve à une accusation d'assassinat; le sort tomba à Chabot. Cet étrange complot devait s'exécuter, au bout de la rue de l'Échelle, le long des murs de la demeure du roi, et près du lieu des séances de l'assemblée nationale; aucune vraisemblance et aucun moyen d'effet n'avait été omis. Chabot, fidelle au serment, s'y rendit vers les 9 heures du soir, au temps de la sortie de la séance; mais soit que l'exemple parût aussi dangereux à suivre qu'à donner, soit que la force d'exécution manquât aux deux complices, ils manquèrent au rendez-vous. Quel que fût le but que de tels hommes se fussent proposé, ils devaient finir par l'atteindre. Chabot avait quitté depuis peu son froc de capucin, et s'était déja signalé, à Blois, par des actes de cette violence hardie que l'on appelait alors patriotisme. Dans la ville de Blois, à la tête du premier bataillon d'un régiment, aidé du peuple, il avait tenu assiégé l'autre bataillon avec tous les officiers, dans leur caserne; et il avait fallu un décret pour ramener l'ordre. Bazire n'avait paru qu'au moment de la révolution; jusqu'alors inconnu, agité par des passions vives, peu de jugement, se jetant en avant sans aucune direction, et par conséquent facile à diriger. Guadet,

né

né dans les climats du midi, avait d'abord exercé les fonctions d'avo- V.e Epoque. 1792.
cat, doué de beaucoup d'imagination, avec des mouvements oratoires, remuant, actif, prévoyant et sachant intéresser une grande assemblée. Après trois échecs, tels que trois dénonciations avortées, il fallait un coup d'éclat. La garde constitutionnelle du roi venait d'être formée; elle avait dû être constituée et composée d'après des bases légales; et, faute de bien connaître l'état des choses et l'esprit du moment, on avait, dans le choix des sujets, eu plus d'égard à ce que l'on appelait dévouement à la personne du roi, qu'à un attachement à ses vrais intérêts publics. Il était bien difficile d'ailleurs que la réunion prompte de 1200 soldats, les uns envoyés par les départements, les autres, par les corps de l'armée de ligne, 30 mai.
ne prêtât en quelque chose, à des défauts de forme, que l'on avait besoin d'y trouver. On s'attacha donc à former un corps de preuves, en rassemblant des faits, des dits, des indices; Bazire se chargea de la dénonciation, Guadet, Vergniaud et Chabot la soutinrent. En vain des orateurs du parti constitutionnel, Ramond, Dumas, Girardin, Jaucourt essayèrent de rappeler les principes de la constitution: ils firent sentir que cette première invasion du pouvoir législatif rompait tout l'équilibre entre les deux pouvoirs établis par la loi; qu'il mettait l'un à la discrétion de l'autre. On répondit qu'il ne s'agissait pas de supprimer la garde, mais seulement de la renouveler, et que l'expression *licenciement* ne pouvait se prendre que dans cette acception. A l'aide de cette distinction illusoire, puisque l'intervalle indéterminé laissait le pouvoir exécutif isolé, et que l'on pouvait prolonger ou renouveler à volonté l'intervalle; le décret passa; quelques opposants, trop tenaces, furent envoyés à l'Abbaye.

Cette mesure fut un coup décisif, et montra toute la force d'un parti et toute la faiblesse de l'autre. La faute que fit le roi en cédant sans résistance, fut irréparable, prouvant ainsi qu'il n'était pas un appui pour ceux qui se dévouaient à lui. Il avertit de son insuffisance, découragea ses amis, et décida, pour ses ennemis, le grand nombre toujours incertain, et qui attend que l'événement décide, pour se ranger du côté des vraisemblances de succès. Quoique l'assemblée

V.e Epoque. 1792. eût d'avance prononcé que la sanction n'était pas nécessaire à ce décret, si le roi y eût apposé son *veto* très-légal, il eût été difficile d'en poursuivre l'exécution, et sa résistance eût rallié ses partisans; mais il céda avec une facilité qu'il crut capable de désarmer ses ennemis : ils y répondirent en mettant en accusation le commandant de cette garde, Brissac, et il resta prouvé que *la loi et le roi* n'étaient qu'un formulaire insignifiant dans la constitution adoptée. Dès-lors tout équilibre fut rompu ; et l'empressement à se jeter du côté qui l'emportait, précipita si rapidement la prépondérance du bassin qui l'avait acquise, qu'il n'y eut bientôt plus d'espoir de maintenir aucune balance : le destin abandonna le côté devenu trop léger. Une dernière faute acheva de tout perdre. Le roi conserva aux individus de sa garde un traitement pécuniaire ; c'était prouver, encore une fois, son impuissance et ses regrets. La garde constitutionnelle, c'est-à-dire, la caution personnelle et légale de l'un des pouvoirs, demeura, par le licenciement, supprimée et ne fut point renouvelée. Il importait sans doute assez peu que 1200 hommes fussent tels ou tels; il importait même assez peu qu'ils existassent en corps réuni ; ce moyen de défense ne pouvait garantir que l'effort d'une première irruption soudaine et imprévue; mais il fut bientôt prouvé que ce genre d'attaque était précisément celui que l'on méditait, et sur lequel, même les chefs de partis en apparence les plus opposés, étaient d'accord. L'inquiétude succéda bientôt aux mesures de rigueur; et tel en est toujours le résultat dans tous les gouvernements. On investit le comité de surveillance d'un pouvoir de police plus actif et plus étendu, sous le nom de comité de sureté générale. On étendit cette mesure à tous les corps administratifs de district et de département, et aux municipalités des grandes villes, qui se trouvèrent ainsi chargées de la police révolutionnaire, autorisées à remplir les fonctions judiciaires pour l'information des délits de *haute trahison*, et pour l'arrestation des prévenus. Ce pouvoir nouveau qui créait une sorte d'inquisition politique locale, ne sortit son effet que longtemps après; mais quand la terreur fut à l'ordre du jour, elle trouva ses tribunaux tout organisés, leurs fonc-

Digitized by Google

tions déterminées, leur pouvoir reconnu, et pour en activer l'exercice, il ne fallut que changer ou choisir les membres qui les composèrent; cependant cette influence révolutionnaire qui maîtrisait si souvent l'assemblée sur les choses, échouait quelquefois contre les personnes. Les dénonciations, les rapports mêmes n'avaient pu frapper deux ex-ministres, Montmorin et Bertrand : un encore, Duport-Dutertre, était sous le poids d'une accusation. Duport, avocat à Paris, avait été un de ceux qui, dans la réunion des électeurs, au temps de l'explosion du 14 juillet, avait le mieux servi la chose publique: ensuite, comme membre de la commune, il avait, pendant les années de la première session de l'assemblée constituante, beaucoup aidé au maintien de la police de Paris; il en exerçait les fonctions, lorsqu'il fut choisi pour être garde-des-sceaux et ensuite ministre de la justice. Au départ du roi, lors de son arrestation à Varennes, embarrassé par l'injonction du roi, de ne faire aucun usage du sceau de l'état pendant son absence, Duport s'était fait relever de cette défense par un décret. Homme d'un esprit droit et juste, et d'un caractère ferme et éprouvé, il avait suivi le sort du ministère lors du déplacement général qui en avait changé tout le système; depuis, rendu à la simplicité de sa vie privée, on ne pouvait l'y attaquer. Son administration fut recherchée et inculpée dans un long rapport d'accusations tellement vagues, incohérentes et isolées, qu'après une défense modérée, mais décisive, prononcée par Beugnot, l'accusation fut presque unanimement rejetée, ou plutôt ajournée au temps où la probité ne devait plus trouver de défenseur, où la loi même ne lui permettrait plus d'en avoir. V.e Époque: 1792.

Aux mesures de prévoyance, on en ajouta de plus actuelles. Le ministre de la guerre, Servan, avait succédé au général Degrave. Celui-ci, préférant les périls de la guerre aux tracasseries de la tribune, avait donné sa démission et pris son poste à l'armée. La garde du roi était licenciée, L'opposition détruite, il restait à créer une force d'attaque. Servan, dans un rapport imprévu et qu'il n'avait point communiqué au roi, proposa, à l'occasion de l'anniversaire de la fédération, d'appeler cinq hommes armés par chaque

V.e Époque. 1792. canton, et d'en former un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Cette idée convenue d'avance, fut accueillie par l'assemblée, discutée et arrêtée aux jacobins, enfin décrétée. Cette mesure effraya par ses suites. L'influence des sociétés affiliées assurait le choix des cinq hommes par canton, et leur réunion formait une force armée aux ordres de ceux dont les projets se développaient chaque jour.

4 juin. A la suite de la dénonciation du *comité autrichien* par Chabot, un député peu connu prit la parole: « Et moi aussi, dit-il, je viens dénoncer une faction, la faction d'Orléans. » Son discours, à la fois véhément, pressé, décousu, semblait fait pour éloigner l'attention par le ridicule, et pour détourner les soupçons par l'incohérence des motifs de suspicion. Cependant les rapprochements étaient sensibles, les indications assez appuyées de vraisemblance, pour que, malgré le peu d'importance qu'y mit l'assemblée, l'affaire fût traitée plus gravement aux jacobins, où plusieurs orateurs se firent un devoir de repousser une idée, que l'on ne voulait point voir accueillie. On se hâta de la traiter comme une chimère; et déjà alors on parlait avec avantage de l'aîné des jeunes princes de cette maison. Le parti d'Orléans n'était pas alors une faction qui suppose une association s'avouant et se connaissant. Des chefs habiles savent se rallier à un parti avoué et connu, tel qu'était celui des patriotes exaltés, s'y ménagent avec suite et avec art une prépondérance d'habitude; et, éloignant tout ce qui n'est pas leur plan, peuvent attendre et espérer du concours des événements, que leur plan, débarrassé de tout obstacle, devienne un plan unique et nécessaire. Le parti des Guise n'arriva pas à son but; mais il exista.

Pour ne pas quitter le fil souvent très-brouillé de ces différentes intrigues, il ne faut pas perdre de vue que tous ces partis n'existaient point en masses réunies; on pourrait, avec justesse, les comparer à ces corps militaires que l'on appelle des cadres, où les chefs et les personnages destinés au commandement, existent d'avance, classés et organisés, en attendant que la troupe des soldats vienne remplir les intervalles que l'ordre de bataille laisse entre eux. Or, la masse

imposante des citoyens était patriote, aimait, voulait la liberté; le grand nombre même des exagérés l'étaient de bonne-foi et ne croyaient pas l'être. L'exagération était le résultat de la disposition des esprits, et plus souvent une suite de la fermentation que produit toujours la réunion pressée des individus. Tel avait fait un chemin prodigieux dans la carrière, qui ne s'apercevait pas qu'il eût avancé. Les discussions journalières dans les clubs échauffaient les têtes, exaltaient les idées; le très-grand nombre n'y prenait aucune part active, écoutait seulement la parole, et croyait. L'affluence, le spectacle, l'importance des matières, le ton, le geste, la véhémence, la réputation des orateurs, faisaient en politique ce que ces mêmes moyens avaient souvent fait en religion, des fanatiques, des persécuteurs et des martyrs. L'atmosphère seule de ces rassemblements agités, suffisait pour exalter les fluides nerveux et les esprits moteurs de l'organisation physique. L'émulation ajoutait encore à l'effervescence. La société des cordeliers voyait avec indulgence le modérantisme de la société des jacobins, et tel club existait dans Paris, pour qui les cordeliers n'étaient pas exempts d'aristocratie. Si l'excès de fermentation ne produisit pas la dégénérescence des humeurs; si, comme en Allemagne et en Angleterre, l'épuisement ne produisit pas des sectes religieuses qui, par principes, s'isolèrent de la société, et y renoncèrent, ne pouvant plus en supporter l'agitation, c'est que l'agitation et le tumulte furent tels, qu'ils ne permirent même pas à ces sectes de s'établir. Après l'inflammation, à force de stimulants, on évita la gangrène. V.e Epoque. 1792.

Les chefs seuls, qui donnaient l'exagération sans la partager réellement, avaient un plan secret, par intérêt personnel, par dévouement à des systèmes ou à des personnes. Le parti d'Orléans n'était pas plus coupable que tout autre. Un changement de dynastie ne l'était pas plus qu'un changement de gouvernement quelconque. Le parti républicain même existait si peu à cette époque, que l'assemblée se leva deux fois par un mouvement unanime et spontanée, pour en désavouer la pensée, et pour en démentir l'inculpation. Deux causes immédiates firent la république; le conflit des

V.e Époque. 1792. autres partis qui, en équilibre de force, se neutralisèrent; et l'influence de l'étranger; calculant sur de fausses données, il crut perdre la France par la subversion intérieure, et la sauva par l'énergie. L'opium donné comme poison, devint remède; la force de tempérament du sujet résista à la crise, et la crise devint celle du salut public.

Et pourquoi serait-il interdit au philosophe d'élever sa pensée vers des causes supérieures? Celui qui forma l'homme pour vivre en société, ne peut-il pas baisser quelquefois ses regards sur les sociétés que l'homme a formées? Le messager de Jupiter va partager un brin d'herbe entre des fourmis. L'immensité ne connaît pas nos proportions de grandeur et de petitesse; le sort d'une portion du globe peut la distraire un moment de l'administration de l'univers. Elle peut régir comme elle crée, ou comme elle ordonne. Les balances du destin doivent être assez justes pour peser également des sphères et des atômes. Les causes premières sont hors de la portée de nos organes ou de notre intelligence: les résultats qui seuls nous intéressent, tombent au milieu de nous, et notre sort se trouve fixé.

Tous les partis préparaient la république, et croyant ne travailler que pour leur intérêt privé, ils travaillaient à l'intérêt général, qui devait se composer de tous leurs éléments.

8 juin. La formation du camp de 20 mille hommes excita l'attention de Paris; on prit texte de quelques expressions du discours de *Servan*, et une députation des gardes nationales parisiennes vint à la barre dénoncer le ministre qui avait calomnié la *garde nationale*, en élevant des doutes sur son patriotisme; les pétitionnaires furent mal reçus. Après une discussion plus aigre dans l'attaque, que zélée dans la défense, les honneurs de la séance leur furent refusés, et les huissiers firent exécuter le décret, aux battements de mains redoublés des tribunes. Un moment après, de nouveaux députés se présentèrent avec une petition plus ferme et plus prononcée, qu'ils
20 juin. annoncèrent comme soutenue de 8 mille signatures. On demanda pour eux les honneurs qui venaient de leur être refusés, et sans trop attendre la réponse, ils passèrent la barre en nombre. Alors

le président leva la séance. Vergniaud s'était prononcé pour ce refus avec plus d'âpreté qu'on n'en attendait de sa sagesse. Il était un des chefs du parti de la Gironde, alors réuni à ce qu'on appelait *la montagne ;* c'est-à-dire la coalition des plus ardents jacobins; car l'un et l'autre se balançaient encore dans cette société; l'un et l'autre avaient pour objet de faire les ministres, et *la montagne* les laissait nommer par la Gironde, pourvu qu'elle les prît dans son sein. Jusques à la démission de Degraves, le conseil patriote avait marché assez uni. Servan remplaça Degraves et rompit l'union. Dumourier se rallia encore avec Lacoste, ministre de la marine, homme sage et éclairé, et avec Duranthon; mais Roland, Servan et Clavières, ne gardèrent plus aucune mesure. Soit rivalité, soit qu'ils fussent d'accord avec la montagne, et même alors avec la Gironde, pour ne pas laisser subsister un conseil quelconque auprès du roi, ils provoquèrent leur destitution par les procédés les plus injurieux, sortant, en plein conseil, du respect dû au moins à la présence et à la dignité du roi. L'un d'eux lui adressa d'abord, comme confidentielle, une lettre où les expressions de trahison et de parjure n'étaient pas même déguisées; il lut ensuite cette lettre dans le conseil; le 20 juin. roi l'écouta froidement, et lui dit : « Vous me l'aviez déja envoyée. » Servan, peu après, rendit aussi publique une autre lettre relative à la sanction du décret contre les prêtres insermentés. Ce décret et celui du camp de 20,000 hommes, étaient alors le sujet de discorde prévu et préparé entre les deux pouvoirs; les ministres et Dumourier lui-même, avaient cru devoir presser le roi de sanctionner ce décret. Par motif de conscience pour l'un, par crainte des suites de l'autre, le roi ne pouvait s'y résoudre. Clavières, Roland et Servan reçurent leur destitution, et peu après Dumourier donna la sienne. V.° Espagne. 1792.

Le fil des intrigues de cour, d'assemblée et de parti, est si mêlé à cette époque, que l'histoire peut à peine le suivre; l'infortuné roi en était successivement l'objet, l'instrument et la victime. Trop méfiant pour se livrer à aucun parti, trop faible pour les maîtriser tous; les *girondins* lui promettaient leur service; *la montagne* le menaçait; les jacobins l'insultaient à leur tribune et dans les rues;

Digitized by Google

V.e époque. 1792. les feuillants le servaient en crainte et sans confiance ; le conseil secret de la reine, lui promettait de les déjouer tous ; et les agents de l'étranger observant tous les partis, ayant des intelligences dans tous, instruit de tout, et les opposant l'un à l'autre, seul arrivait à son but ; empêcher et détruire.

Ce mélange compliqué d'intérêts croisés, de passions exaltées, d'ambitions secrètes et de partis divisés, d'intrigues agissantes et d'intrigants qui ne se connassaient pas et cherchaient à se deviner, tout cet échafaudage, composé de pièces mal assemblées, pesant l'une sur l'autre, au lieu de se soutenir, ne pouvait manquer de s'écrouler par son poids et par l'incohérence des matériaux : on s'y attendait, et les hommes de sens se tenaient à l'écart, hors d'atteinte de l'écroulement, et de la chute inévitable des débris.

20 juin. La pétulance des jacobins fut un moment contenue par une démarche de Lafayette. Les armées se ressentaient de cette guerre intestine et manquaient de tout ; les partis voulaient mener les ministres, et les ministres voulaient diriger les généraux ; les plans d'opérations étaient connus dans les cafés de Paris avant de leur
22 juin. parvenir. Gouvion venait d'être tué dans une affaire d'avant-garde, et cette nouvelle obtint un moment l'attention des Parisiens ; il était connu d'eux comme second de Lafayette dans le commandement de la garde nationale, pendant les années précédentes. Il disait, peu de jours avant : « Entre les Autrichiens et les jacobins, il n'y a qu'un
18 juin. coup de canon pour se tirer d'affaire. » Il fut regretté. Dumourier vint faire part de cet événement, au moment où les trois ministres renvoyés recevaient les témoignages de faveur de l'assemblée. Le décret qui l'exprimait, était envoyé aux quatre-vingt-trois départements avec la lettre de Roland au roi. On voulait que le nouveau ministre partageât cette mortification ; au moment où il commença son rapport sur l'état de la guerre : « Voyez-vous, s'écria Guadet, « il prétend déja nous donner des conseils. » Eh ! pourquoi pas ? dit froidement Dumourier.

Cette tranquille saillie en imposa ; il acheva paisiblement son rapport ; et les huées et les applaudissements des tribunes furent

assez

assez également partagés. Cette tactique des tribunes était assez simple : un ministre même qui essaya de jouer cette contre-partie y réussit ; il n'en coûtait que huit cents francs par jour ; un chef, quatre sous-chefs, huit adjudants convenablement distribués, suffisaient pour organiser cent cinquante spectateurs qui, sans se connaître entre eux, pouvaient, aux signaux convenus, appliquer à propos les battements de mains et les huées. La guerre était ainsi ouverte entre le corps législatif et le pouvoir exécutif, et poussée à tel point que, Lafayette, devenu le but de toutes les factions, crut un devoir d'essayer son ancienne popularité : il écrivit à l'assemblée une lettre prononcée contre les factions et les intrigues, et désigna sans détour et nominativement les jacobins ; il les attaqua et les accusa hautement et sans ménagement. Dès-lors, ils jurèrent sa perte ; et leurs serments de ce genre n'avaient jamais été vains. V.e Époque. 1792. 16 juin.

Cette lettre, qui fait époque dans l'histoire de ce temps, lui appartient. Jusque-là les jacobins avaient épargné Lafayette ; ils le craignaient, et espéraient même de le gagner : ne l'espérant plus, ils cessèrent de le ménager. Pour n'avoir pas à le craindre, ils résolurent de le perdre. Après cette lettre, le système de tous les partis changea de manœuvre.

MESSIEURS,

« Au moment, trop différé peut-être, où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis longtemps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues ; car sans doute ce n'est pas en sacrifiant trois collègues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres, aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque et scandaleuse existence.

« Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence. La chose publique est

V.e Epoque. 1792. en péril; le sort de la France repose principalement sur ses représentants. La nation attend d'eux son salut : mais en se donnant une constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

« Persuadé, messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute assemblée constituante, une constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis; c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissants que l'on fait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

« Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen; ni les égarements momentanées de l'opinion ; car que sont des opinions qui s'écartent des principes? ni mon respect pour les représentants du peuple ; car je respecte encore plus le peuple dont la constitution est la volonté suprême; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée; car je veux la conserver, comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour pour la liberté.

« Vos circonstances sont difficiles. La France est menacée au dehors, et agitée au dedans. Tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, et se déclarent les ennemies de la France ; des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir, et nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

« Vous devez, messieurs, les réprimer, et vous n'en aurez la puissance, qu'autant que vous serez constitutionnels et justes.

« Vous le voulez, sans doute; mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein et autour de vous.

« Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole, et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple Français, dont elle usurpe les pouvoirs, en subjugant ses représentants et ses mandataires.

« C'est-là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction, patriotisme : là, les assassins de Desilles trouvent des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes; là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz, vient encore d'exciter d'infernales acclamations. Croira-t-on échapper à ces reproches, en se targant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires sont nommés ? Sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leurs noms ? Et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique ? Qu'importent à ce devoir et les projets des étrangers, et leur connivence avec des contre-révolutionnaires, et leur influence sur des amis tièdes de la liberté? C'est moi qui vous dénonce cette secte; moi, qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindraient de me suspecter : « Approchez, « dans ce moment de crise, où le caractère de chacun va être « connu; et voyons qui de nous, plus inflexible dans ses principes, « plus opiniâtre dans sa résistance, bravera mieux ces obstacles et « ces dangers, que des traîtres dissimulent à leur patrie, et que les « vrais citoyens savent calculer et affronter pour elle. »

V. Epoque. 1792.

« Et comment tarderai-je plus longtemps à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affaiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple : lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, et lorsque le dévouement sectaire tient lieu des vertus privées et publiques, qui, dans un pays libre, doivent être l'austère et unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement?

« C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les piéges, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée sacrifiée peut-être à des combinaisons contre son chef, que je puis aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club; cette correspondance dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignements trompeurs ou fri-

Digitized by Google

V.e Epoque 1792. voles, les conseils perfides ou contradictoires, où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençait à me dire que la résistance allait devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion.

« Quelle remarquable conformité de langage, messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue, et ceux qui usurpent le nom de patriotes! Tous veulent renverser nos lois, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre les autorités que le peuple a conférées, détestent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment tantôt la défiance et tantôt le découragement.

Quant à moi, messieurs, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue : qui dès-lors me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples ; qui, dès le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire : Pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être ; je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et de mépris pour les traîtres qui voudraient la souiller ; je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle. Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée que les sentiments timides sont permis : patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici.

« Ici, les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée ; ici, l'on ne connaît ni les calomnies, ni les factions ; et lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats ; je me demande ; à quel degré d'avilissement serait donc réduit un peuple immense, plus fort encore par ses ressources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une confédération monstrueuse l'avantage des combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté, et de mettre en négociation la

déclaration des droits, ait pu paraître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous! Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité, ou mourrions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui de ses adversaires, que les approvisionnements se multiplient et facilitent nos mouvements; que le bien-être des troupes, leurs fournitures, leur payement, les soins relatifs à leur santé, ne soient plus soumis à de fatales lenteurs ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse à leur but. V.e Époque. 1792.

« Il faut surtout que les citoyens ralliés autour de la constitution, soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse qui fera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics. Ne repoussez pas ce vœu : c'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur; qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle, que l'égalité civile, que l'égalité religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes.

« Que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la constitution : qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction; et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

« Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi; leurs usurpations, à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées; leurs maximes désorganisatrices, aux vrais principes de la liberté; leurs fureurs délirantes, au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend; enfin, leurs combinaisons sectaires, aux véritables intérêts de la patrie qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infame spéculation.

Digitized by Google

V. Ep. que. 1792. « Telles sont, messieurs, les représentations et les pétitions que soumet à l'assemblée nationale, comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui on ne disputera pas de bonne-foi l'amour de la liberté; que les diverses factions haïraient moins, s'il ne s'était élevé au dessus d'elles par son désintéressement, auquel le silence eût mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'assemblée nationale, à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée, et que lui-même enfin ne pouvait mieux lui témoigner la sienne, qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

« Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes serments; je le devais à la patrie, à vous, au roi, et surtout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, et qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnaissance personnelle et de mon respect pour elle. » *Signé*, LAFAYETTE.

Sans doute, dans un état ordinaire des choses, un commandant militaire ne devait pas s'immiscer dans les affaires de police intérieure du ressort de la puissance législative, quoique tout citoyen en eût le droit comme pétition individuelle; mais l'état des choses n'était pas l'état ordinaire. On commença par dire que la lettre n'était pas de lui, mais ses démarches la soutinrent assez. Aussitôt on prit des mesures qui semblèrent annoncer les dangers de la chose publique: on créa une nouvelle commission des Douze chargés *de prendre en considération les dangers dont la chose publique est environnée.* On ordonna que tout citoyen fît personnellement son service dans la garde nationale.

Depuis son organisation complète, il avait été réglé que tout citoyen, pour être admis au service militaire, devait être muni d'un armement, équipement et habillement complets. Cette mesure avait exempté toute cette portion des habitants d'une immense capitale qui, par leur travail nécessaire, ou par la modicité de leur gain journalier, ne pouvaient pas, à cause de leurs moyens pécu-

Digitized by Google

niaires, remplir la condition prescrite ; elle avait en même temps éloigné cette partie d'une grande population qui n'y compte que par le nombre, souvent composée d'hommes étrangers à la cité, appelés par le desir vague d'une fortune meilleure ; ceux qui n'ayant ni propriété, ni occupation assurée, ni salaire fixe, desirent naturellement un changement qui toujours est pour eux une chance ouverte, et qui n'ayant rien à perdre, n'y peuvent voir que l'espoir de gagner. Ainsi, dans Rome républicaine, les *prolétaires* étaient dispensés des appels au Champ-de-Mars. Pour que le peuple soit libre au dedans, il faut qu'il soit toujours maître de cette partie de la population pour qui la tranquillité publique est un avenir sans espérances, et qui la livre au premier qui lui en offre. Le décret qui rappelait tous les habitants au service personnel, semblait troubler seulement le repos des riches qui s'y faisaient remplacer ; mais dans le fait, il ralliait tous ceux que la loi avait éloignés. Dès-lors il ne fut plus question d'équipement et d'habits militaires ; les piques prirent rang avec les baïonnettes ; tout homme qui se présenta fut admis au service de la garde nationale. On avait calculé avec justesse que cette organisation nouvelle suffisait pour désorganiser l'ancienne. Auparavant, les mêmes hommes, dans les mêmes sections, se connaissaient entre eux, accoutumés dès longtemps à faire le service ensemble. Dans les crises politiques, où tout dépend de l'opinion, se connaître et compter les uns sur les autres est surtout la force des milices bourgeoises, souvent exposées, comme il arriva bientôt, à ne pas savoir de quel côté étaient leur parti et leur ennemi. On craignait l'ancienne influence de Lafayette sur la garde nationale parisienne, on se hâta de prendre les moyens de la rendre nulle ; enfin on compléta la désorganisation en convoquant l'assemblée des sections pour réduire à 48, les bataillons qui étaient au nombre de 60 : ce qui nécessita un mélange très-propre à opérer la confusion. V.e Époque. 1792. 18 juin.

Les généraux employaient cependant tous leurs soins pour organiser leurs armées, que l'indiscipline, tous les moyens de séduction et les dernières déroutes avaient mises dans un état de dissolu-

V.e Epoque. 1792. tion complète. Les plaintes des chefs contre le ministre Dumourier avaient été éloignées par des intrigues de cour, ou étouffées par les clameurs des partis; Dumourier envoya même pour réponse à leurs demandes, un air de chanson qui devait faire déserter les soldats autrichiens.

Lukner avait un camp de 40,000 hommes au complet, et de 25 à l'effectif, à Famars près de Valenciennes. Lafayette avait pris une position sur les hauteurs de Givet, d'où il détacha une avant-garde de 3,000 hommes à Bouvines, et ensuite près de Philippeville; elle fut attaquée, et se retira sans échec sous le canon de la place. Cazote, chef de bataillon de garde nationale y fut tué. Dumourier, éloigné du ministère, avait pris rang, en sa qualité de lieutenant-général, dans l'armée de Lukner. Le vieux général, trop étranger aux intrigues, ne savait reconnaître ni ses amis ni ses ennemis. Plus fait pour commander une avant-garde qu'une grande armée, il s'emportait quand tout ne se faisait pas comme il le voulait, et pleurait quand il n'y trouvait pas de remède. Toute l'activité de la jeunesse, toute l'expérience de l'âge mûr, toute la sagacité d'un politique habile n'eussent pas été de trop pour se conduire dans la situation où les circonstances l'avaient placé. Dumourier qu'il tint d'abord éloigné de sa confiance, la força en peu de jours par cet ascendant d'un esprit entier sur un esprit affaibli; dès-lors les plans changèrent, et le plan personnel de l'ex-ministre fut de commander en chef. Rochambeau en quittant l'armée, avait conseillé d'attaquer la Flandre maritime. Lafayette, avec un corps de 18,000 hommes, dut
13 juin. occuper un camp sous Maubeuge pour opérer une diversion, se bornant à contenir l'ennemi dans cette partie. L'avant-garde française placée à Grisvel, trop en avant, fut attaquée et se replia sous Maubeuge; là, Gouvion fut tué; les colonnes qui se portaient à son appui, devaient passer la Sambre, et tomber sur le flanc de l'ennemi, n'arrivèrent que lorsque l'ennemi retournait déja à Mons. Cette attaque se fit par une nuit orageuse; les nouvelles parvinrent lentement, et les ordres ne purent être reçus à temps.

L'armée de Lukner avait marché, le 11, de Saint-Amand à Orchie;

chie ; le 15, elle occupa le camp de la Magdeleine près de Lille, et le 17, elle entra sans résistance dans Menin. Le 18, Lukner écrivit au ministre de la guerre : « J'ai laissé hier mon avant-garde et ma réserve à Menin ; ce matin, j'ai fait partir de Warvik mon corps d'armée qui a été renforcé par le corps de cinq mille hommes venant de Dunkerque. Mon avant-garde s'est avancée vers Courtrai. Je compte demain faire un grand mouvement vers ce point ; l'ennemi est en force dans ce camp. L'armée a montré jusqu'à présent de bonnes dispositions ; mais un objet qui m'afflige, ce sont les manœuvres qu'on emploie pour détruire la discipline, malgré mes soins et ma sévérité. » V. Époque. 1792.

Le même jour, Courtrai fut attaqué par l'avant-garde. 8 à 900 hommes occupaient une redoute qui fut emportée par les généraux Valence et Jarri, et l'armée entra dans la ville.

Cette nouvelle arriva pendant la séance du 20 juin : elle était sue dès la veille, et ce succès avait contribué à décider cette journée fameuse.

Ce que l'on appelait la *montagne*, et ce que l'on appelait la *gironde*, étaient encore réunis, et ne disputaient encore que de popularité, dans les séances aux jacobins ; dans celles de l'assemblée, les constitutionnels luttaient avec des efforts trop continuels pour pouvoir être prolongés ; l'épuisement ou le découragement devaient bientôt y mettre un terme. Dumas, Ramond, Jaucourt, Vaublanc, devaient bientôt être forcés à la retraite, pour éviter, comme ils le disaient, la complicité.

Entre ces deux partis, ceux qui se nommaient eux-mêmes les indépendants, tenaient la balance, votant alternativement et selon leur opinion du moment, avec l'un ou l'autre parti. Celui de la cour, continuant ses relations avec tous, se flattait de les déjouer, et était joué et desservi par les uns, servi avec hésitation par les autres ; et dans cette complication de manœuvres secrètes, de négociations sans confiance, de demi-mesures et de demi-moyens, la nation incertaine, embarrassée, attendait les événements pour se décider en leur faveur. Dès la veille, pendant la séance du soir,

V.e Epoque. 1792. une députation de Marseillais vint à la barre, et l'orateur prononça ce discours :

« La liberté française est en péril; les hommes libres du midi sont prêts à marcher pour la défendre. Le jour de la colère du peuple est enfin arrivé : ce peuple, que l'on a toujours voulu égorger ou combattre, est las de parer des coups; il veut en porter, et anéantir les conspirations. Il est temps que le peuple se lève. Ce lion généreux, mais trop courroucé, va sortir de son repos pour s'élancer sur la meute des conspirateurs.

« La force populaire fait votre force ; employez-la. Point de quartier, puisque vous n'en avez point à espérer. Le peuple français vous demande un décret qui l'autorise à marcher avec des forces plus imposantes que celles que vous avez décrétées. Ordonnez, et nous marcherons avec la capitale sur les frontières.

« Le peuple veut absolument finir une révolution qui doit assurer son bonheur, son salut et sa gloire; il veut vous sauver en se sauvant lui-même : vous ne refuserez pas l'autorisation de la loi à ceux qui veulent mourir pour la défendre. »

L'impression et l'envoi aux 83 départements, d'abord incertains à une première épreuve, furent décrétés par une seconde. Des avis répétés arrivèrent, pendant la nuit, au roi et aux magistrats de police ; et, dès le point du jour, les rassemblements se formèrent dans les deux faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel. Ils commencèrent à défiler vers les huit heures, en plusieurs colonnes, armés de piques, de bâtons ferrés, de haches, de scies, portant des bannières chargées d'inscriptions menaçantes. Un homme, couvert d'habits déchirés, tenait élevés au haut d'une pique des lambeaux d'une culotte noire. On lisait écrit : *Tremblez, tyrans ! voici les sans-culottes !* Un autre portait un cœur de bœuf percé d'un fer, attaché au bout d'une perche, avec cette légende : *Cœur d'aristocrate.* Tout ce qu'a de sombre et d'effrayant l'appareil affecté de l'indigence rassemblée, contrastait avec le visage assez tranquille et même gai des acteurs de cette scène. La générale avait appelé les gardes nationales dans leurs sections; et les bataillons, en allant

prendre leurs postes, se rencontraient dans les rues, sur le même prolongement, avec les colonnes en marche ; et nuls propos de colère ou d'animosité ne menaçaient de part ni d'autre. V.e Epoque. 1792.

Vers les dix heures, le département de Paris demande d'être introduit dans l'assemblée nationale. Rœderer, procureur-syndic, portait la parole.

« Un rassemblement extraordinaire de citoyens armés, a lieu dans ce moment, malgré la loi, malgré deux arrêtés, l'un du conseil-général de la commune, l'autre du directoire de département, qui leur rappelaient la loi. Il paraît que ce rassemblement, composé de personnes diverses par leurs intentions, a aussi plusieurs objets distincts. Planter un arbre en l'honneur de la liberté, faire une fête civique commémorative du serment du jeu de paume, apporter à l'assemblée nationale un nouveau tribut d'hommages et de nouveaux témoignages de zèle pour la liberté, tel est certainement le but de la plus grande partie de ce rassemblement. Mais nous avons lieu de craindre que ce rassemblement ne serve, à son insçu peut-être, à appuyer, par l'appareil de la force, une adresse au roi, à qui il ne doit en parvenir, comme à toute autre autorité constituée, que sous la forme de simples pétitions.

« Les rapports qui nous ont été faits cette nuit, et qui nous ont occupés toute la nuit entière, autorisent ces craintes.....

« La loi défend tout rassemblement armé pour des pétitions ; et même tout rassemblement non armé.....

« Qu'auriez-vous à leur dire ? Quel obstacle pourriez-vous mettre à ces funestes rassemblements ? En un mot, comment la municipalité et nous, pourrions-nous répondre de votre sureté, si la loi ne nous en donnait le moyen, ou si le moyen était affaibli dans nos mains par la condescendance de l'assemblée à recevoir des multitudes armées dans son sein ? Nous demandons à être chargés de tous nos devoirs, à être chargés de toute notre responsabilité ; nous demandons que rien ne diminue l'obligation où nous sommes de mourir pour le maintien de la tranquillité publique ».

Une grande partie de l'assemblée applaudit.

Digitized by Google

V. Époque. 1792. L'assemblée était avertie; Vergniaud objecta que déja plusieurs exemples autorisaient l'admission demandée. Pendant que l'on délibérait, Santerre annonça la députation, au nombre de huit mille hommes armés : c'était répondre à la pétition signée des huit mille gardes nationales. Ramond avait pris la parole pour répondre à Vergniaud; son opinion fut interrompue par l'agitation. Dès qu'il put se faire entendre : « Huit mille hommes armés, dit-il, attendent à « vos portes votre réponse; mais vingt-cinq millions d'hommes, en « France, ne l'attendent pas moins; je continue mon opinion. » L'histoire du sénat de Rome n'offre pas de trait oratoire d'un plus beau courage. Ramond acheva son discours; et l'entrée de la salle fut accordée.

L'orateur, à la barre, fut moins violent que cette démarche ne semblait l'annoncer, et la réponse du président ne manqua ni de dignité ni de fermeté. Les citoyens et les citoyennes, armés, défilèrent ensuite dans la salle, en dansant et chantant par intervalles l'air usité, *ça ira*, et en criant : *vivent les patriotes! vivent les sans-culottes! à bas le* VETO! On demanda ensuite l'impression du discours de l'orateur; mais le président, *Français*, déclara que la séance était levée.

Il était quatre heures du soir, et toute la multitude armée, en sortant de la salle, s'était dirigée vers le château des Tuileries. Le local des séances de l'assemblée était encore dans l'enceinte des jardins. Une longue file sortit par la porte du Pont-Royal, une autre file sortit par la porte latérale opposée, et toutes deux se réunirent sur la place du Carrousel.

La plus grande partie de ce nombreux rassemblement s'était jointe sans objet et sans but; la plupart ignoraient le projet, quel qu'il fût. Plusieurs bataillons de garde nationale et la gendarmerie à cheval occupaient les postes intérieurs de la demeure du roi; toutes les issues étaient fermées : la porte seule qui donnait sur la place du Carrousel, était entr'ouverte et gardée. Sur le refus de l'ouvrir, un homme du peuple, s'emparant du commandement, fait approcher un canon, et rassemblant ceux qui l'entourent, leur fait jurer

Digitized by Google

sur la lumière du canon qu'ils entreront dans le château. Alors un officier municipal ordonne d'ouvrir : la foule se précipite, force les passages, traîne le canon sur l'escalier, jusqu'à la salle des gardes. En un moment, les cours, les degrés, les vestibules, les premiers appartements sont occupés, remplis, et les gardes se dispersent. V.e Procès. 1794.

Le roi, la reine, avec leur famille, étaient dans la chambre du coucher, dont la porte seule les séparait de la multitude. Aux premiers efforts pour l'ouvrir, le roi s'y élance, fait rentrer sa femme dans l'intérieur, et suivi de sa sœur Elisabeth, accompagné d'un seul garde qui voulut en vain le retenir, il ordonne d'ouvrir les portes, son aspect contint encore un moment la foule étonnée, elle fit un mouvement en arrière; mais bientôt les flots tumultueux l'environnent. Pressé, il se retire dans l'embrasure d'une fenêtre : le vieux maréchal de Noailles, Acloque, chef de légion de la garde nationale, et dont le crédit populaire balançait encore quelquefois le pouvoir du fougueux Santerre, se trouvent placés devant, avec quatre soldats de la garde nationale. Il paraît sûr qu'un d'eux détourna le fer d'une pique poussée contre le roi par un homme dont les yeux égarés annonçaient un état de délire. La foule s'amoncelait; les clameurs, les vociférations demandaient avec fureur la sanction des décrets et le rappel des ministres. Procès-verbaux (1.re).

Quelques juges-de-paix qui se trouvaient présents, avaient couru à l'assemblée et trouvé la séance levée; ils recueillirent quelques députés, Vergniaud, Isnard; ils se rendirent au château : là ils éprouvèrent que les mouvements populaires ne sont plus aux ordres de ceux mêmes qui les excitent. Vergniaud, Isnard, étaient des chefs du parti de la Gironde : ils voulaient mettre l'autorité royale dans leur dépendance; mais ils ne voulaient pas la détruire en l'avilissant. Ils essayèrent leur crédit sur le peuple et furent à peine écoutés.

Le roi, pressé par la foule, était monté sur une chaise. Il demanda à boire; un homme lui donna une bouteille, il y but sans hésiter. Un autre lui présenta, au bout de sa pique, un bonnet de laine rouge; il le mit sur sa tête, et accepta des rubans aux cou-

Digitized by Google

V.e Époque. 1792. leurs nationales, qui lui furent présentés de même : il agitait son chapeau, en disant : *vive la nation !* et répondait tranquillement aux instances de sanctionner les deux décrets, « que ce n'était ni le « moment ni la forme de l'obtenir de lui. »

Cependant l'assemblée s'était réunie pour la séance du soir; elle ordonna une députation de vingt-quatre de ses membres pour se rendre auprès du roi. L'un d'eux lui dit que l'assemblée les envoyait pour assurer sa personne et partager ses périls : Je ne crains rien, dit-il, je suis au milieu du peuple français; et prenant la main Procès-verb. d'un grenadier, il la posa sur son cœur et lui dit : *Vois si c'est là le mouvement d'un cœur agité de crainte.* Santerre, alors étonné peut-être lui-même des suites de l'entreprise, éleva la voix et dit : *Je réponds de la famille royale; qu'on me laisse faire !* Des cris, *vive Pétion !* l'interrompirent. Il était environ six heures. Pétion harangua le peuple et fit approcher les pétitionnaires.

Au moment de l'invasion, quelqu'un crut devoir avertir madame Elisabeth que le peuple la prenait pour la reine : *ne les détrompez pas*, dit-elle. La reine s'était retirée, avec son fils, dans l'appartement du prince royal : on l'y enferma; mais bientôt on vint avertir que les portes étaient enfoncées et les salles remplies. On se décida alors à faire passer la reine, entourée de sa famille, dans la salle du conseil; elle s'assit entre ses deux enfants, entourée de grenadiers de la garde nationale. Là, Santerre fit défiler le peuple devant elle, et séparant les grenadiers qui l'empêchaient d'être vue : « on vous égare et on vous trompe, madame, dit-il; le peuple vous aime, vous et le roi, plus que vous ne pensez. » Il disait vrai, du moins quant au roi. Santerre était brasseur, et commandait au faubourg Saint-Antoine par le crédit d'une grande popularité; plutôt emporté qu'ambitieux, et dévoué par un fanatisme plutôt populaire que politique. La reine lui répondit avec calme et dignité.

Une femme lui présenta un bonnet rouge, qu'elle prit et garda à la main. La foule s'écoula, passa devant la reine, entrant par une des portes de la salle du conseil, et sortant par la porte opposée. Le roi était resté dans la première salle; la reine vint l'y rejoindre,

dès que les passages furent libres : elle se jeta à ses pieds, avec ses enfants. Il les tint longtemps embrassés : sa tranquille fermeté les avait sauvés, seule. V.e Epoque. 1792.

On fit venir des juges-de-paix pour constater, par un procès-verbal, l'état des délits; et la reine, en se promenant avec eux et leur montrant les portes brisées, les meubles rompus, leur dit en souriant : « Tout ceci n'est pas trop constitutionnel. »

Le lendemain, le maire Pétion vint au château, et y fut assez maltraité par des gardes nationales. Vers les sept heures du soir, on eut quelques inquiétudes; on crut que le château allait encore être attaqué. Pétion monta chez le roi : il y eut un colloque assez vif entre le monarque et le chef de la municipalité : « sa conduite, dit-il, sera connue de votre majesté. » — Elle doit l'être de la France entière, répondit le roi; j'ai tout vu; et après quelques répliques : — Retirez-vous!

Aucune mesure efficace de répression, aucune enquête judiciaire ne suivirent cet événement. Le roi fit une proclamation, le maire en fit une autre; le corps législatif se contenta d'un décret contre les attroupements armés : mesure faible et insignifiante, qui annonçait plutôt l'obligation de sauver les apparences que l'intention d'agir. Cette conduite même ajouta encore à l'impression que celle du roi avait faite sur l'esprit public : on dut voir, après cette journée, que sa modération était la suite d'un système et non d'une faiblesse de caractère. L'opinion de tous les partis se rallia à lui pour un moment; les jacobins ne purent s'empêcher d'estimer son courage, et le parti opposé, qui croyait que le défaut de courage l'avait seul empêché de s'unir à lui, espéra tout d'un homme qui savait braver le péril. « Nous le rendrons le plus puissant roi de la terre, » disaient-ils. Ils oubliaient ce qui lui manquait, l'ambition de le devenir : toutes ses vertus étaient passives; son courage était de la patience; sa tranquillité, résignation; sa fermeté, motif de conscience, et son humanité, principe de religion. Louis XVI eût pu civiliser une nation sauvage, par son exemple, et lui faire aimer les vertus sociales; mais il ne devait pas gouverner un peuple déja usé par la civilisation.

Digitized by Google

A l'époque. 1792. Il aurait pu régner où les mœurs eussent régné avec lui : il eût été à la fois la loi et le modèle, le précepte et l'exemple ; mais les convulsions d'une société émue et troublée par une fermentation révolutionnaire, étaient un élément trop étranger au caractère de ses vertus. Il eût peut-être pu régner dans un âge d'or : il fut condamné à gouverner un siècle de fer ; aucune de ses qualités n'était contemporaine de son siècle.

20 juin. Ce jour fut la dernière chance que lui présenta la fortune ; éconduite et refusée, elle se retira rebutée et confuse. Plusieurs partis furent proposés ; rassembler autour de lui une force de la garde nationale : peu de jours après, on en fit l'essai. On annonça une nouvelle attaque ; la générale réunit 30 mille citoyens armés pour défendre le roi de la constitution : on se contenta de cette vaine parade, et l'on ne prit aucun moyen pour les retrouver au besoin. On lui offrit ensuite de sortir de Paris secrètement ; il objecta la dignité : on lui proposa d'en sortir en écrivant ses motifs à l'assemblée ; il objecta la sureté ; enfin, il refusa l'offre de Lafayette de le conduire à Compiègne, et de l'entourer d'une armée de la constitution et de la loi. Ce service lui parut trop pénible à recevoir. C'est alors que la reine laissa échapper cette parole, que l'événement a rendu si remarquable : « Ce qui pourrait arriver de plus heureux « pour le roi et pour nous, serait d'être enfermés dans une tour. »

De cette époque du 20 juin, il faut aussi dater beaucoup de circonstances et d'opinions qui ne peuvent s'expliquer que par cet événement. La cour, qui ne vit plus rien à attendre du dedans, se livra toute aux systèmes étrangers, et n'espéra plus que dans les secours du dehors. Peut-être même ceux qui la dirigeaient contribuèrent aux événements qui rendaient cette ressource unique. Le renvoi des ministres de la Gironde n'avait pas mis en place ceux qui auraient voulu les remplacer. Le parti révolutionnaire, la montagne, la Gironde, les jacobins, n'avaient pas réussi eux-mêmes à composer un ministère à leur gré. L'explosion du 20 juin n'avait rempli aucun des objets que l'on s'était proposés ; l'outrage n'avait produit que du scandale, et l'injure avait été repoussée par la dignité ; fidelles au système

système révolutionnaire, il était impossible de reculer, et c'était un axiome que tout mouvement rétrograde, toute marche en arrière, causait une chute. L'étranger avait un motif ou un prétexte de plus. On ne pouvait plus songer à traiter; plus on s'était engagé en avant, plus il devenait nécessaire de rendre la retraite impossible ; on avait brûlé ses vaisseaux, il fallait périr ou vaincre. Le 20 juin força le 10 août. V.e Epoque. 1792.

Le roi lui-même, à cette époque, paraît avoir changé son système : tant qu'il crut pouvoir espérer de la chose publique, et que la constitution qu'il avait acceptée pouvait marcher, il essaya, s'y porta avec franchise, et fut de bonne-foi ; mais lorsqu'il se vit entouré de pièges tendus par tous les partis ; lorsqu'il vit qu'il fallait s'abandonner à l'un des partis pour pouvoir lutter contre les autres ; lorsqu'il vit qu'en prenant son conseil dans un parti, les autres le poursuivaient à outrance, et qu'en composant son conseil de tous les partis, il se neutralisait par les efforts opposés ; fatigué, épuisé d'une lutte inégale et inutile, il se livra à sa destinée, abandonna aux mains qui voulurent s'en emparer, le gouvernail qu'il ne pouvait plus tenir ; et se soumettant d'avance à toute la responsabilité des événements, il les laissa s'arranger autour de lui au gré du sort, ou de ceux qui voulurent les produire ou les diriger. Toutes ses relations les plus confidentielles avec ses ministres, dans ces derniers temps, montrent un découragement total, et l'abandon à une fatalité inévitable et prévue.

Le nouveau ministère, composé d'hommes opposés aux jacobins, eut encore le courage d'entrer en lutte avec eux. Terrier-Monteiel essaya, mais seulement assez pour prouver l'inégalité des forces et l'inutilité des efforts. Duranthon avait quitté le ministère de la justice après avoir tenté d'allier la fidélité à ses amis et à ses principes. Une nouvelle députation du faubourg Saint-Antoine vint apporter à l'assemblée l'assurance d'être soutenue dans tout ce qu'elle entreprendrait, et l'invitation de tout entreprendre. Dans les écrits, dans les affiches, dans les groupes, on demandait hautement la chute du trône et celle du monarque, et sur ces faits, dénoncés à 23 juin.

V.e Epoque. 1792. l'assemblée, on passait à l'ordre du jour, non pas que tel fût le vœu même des amis les plus zélés de la liberté; mais on voulait gouverner, et pour cela, donner au roi des ministres.

Cependant les événements du 20 juin étaient parvenus aux armées; celle de Lafayette était campée sous Bavai, occupant un poste destiné à tenir en échec une partie des troupes ennemies, et par cette diversion, les empêcher de gêner les mouvements offensifs de l'armée de Lukner. Lafayette était le général de la constitution : les scènes du 20 juin exigeaient de lui une démarche qui détournât de lui tout soupçon à cet égard; quel que dût être le succès, c'était un devoir de le tenter. Il prit deux jours pour assurer la position de son armée pendant son absence, et partit pour Paris. En passant à Soissons, il vit les corps administratifs, qui louèrent son dévouement, lui en
28 juin. prédirent l'inutilité, et l'avertirent de ses périls. Il arriva seul, le 28, descendit chez La Rochefoucault, président du département, concerta quelques mesures, et alla se présenter à la barre. Il commença par rassurer sur l'état de l'armée, soutint sa lettre du 16, et prenant ensuite son texte des événements du 20 juin, conjura l'assemblée d'en ordonner la poursuite juridique, et désigna les jacobins. Son discours fut accueilli par des applaudissements, et le président l'invita à prendre place, qu'il prit d'abord sur le banc des pétitionnaires. Alors Guadet, dans un discours artificieux et adroit, l'attaqua sur son absence de l'armée, sur l'inconvenance de ses conseils au corps législatif, et finit par demander qu'il fût interrogé par le président, si, ou non, il avait un congé pour quitter son poste. Cette formalité ne tenait en rien au fond de la question et aux événements du 20 juin; mais il était nécessaire de rassurer le parti, et de montrer que la présence de Lafayette n'imposait pas. Après une discussion et un appel nominal, son discours fut envoyé à la commission des douze. Retiré chez lui, Lafayette prit la mesure des forces dont il pouvait disposer. Une revue de la première division de la garde nationale, commandée par Acloque, était indiquée le lendemain, à la pointe du jour. Le roi devait la passer, et ensuite Lafayette se proposait de haranguer la troupe; le maire Pétion,

Digitized by Google

averti par la reine, qui craignait plus encore un succès de La- V.e Époque. 1792.
fayette que celui des jacobins, donna contre-ordre pour la revue. Lafayette alors réunit chez lui tout ce qu'il put de citoyens de la garde nationale; mais les grands mouvements exigent de grands espaces, et l'énergie concentrée a besoin du grand air pour faire explosion. On promit de se réunir, le soir, aux Champs-Élysées; à peine 100 hommes s'y trouvèrent. On s'ajourna au lendemain pour marcher sur le lieu des séances des jacobins, si l'on était 300; on ne s'y trouva pas 30. Ces mouvements ne servirent qu'à empêcher des mesures violentes d'arrestation contre Lafayette; il vit le roi, qui le remercia de sa démarche, et ne profita pas de ses offres de service. Le lendemain, Lafayette retourna à son armée, et laissa une lettre adressée au corps législatif; il fit, dans cette occasion, tout ce qu'il se devait, il n'avait pas eu le temps, et n'avait plus les moyens de faire ce qu'eût demandé la chose publique. Dès-lors sa perte fut jurée par les jacobins; son effigie fut brûlée au Palais-Royal, le soir même de son départ; et lorsque, peu de jours après, Brissot se préparait à le dénoncer et à demander contre lui le décret d'accusation : « J'en suis fâché, dit-il, personne ne l'estime plus que « moi; mais pourquoi s'est-il déclaré contre les jacobins. » Cette réponse annonçait le temps peu éloigné où l'on ne pourrait plus voyager sans un diplôme de cette autorité dans l'empire. On tâchait cependant encore d'y opposer de la résistance; on avait essayé de faire contraster, avec l'appareil sombre et menaçant de la fête des suisses de Châteauvieux, une cérémonie auguste en l'honneur du maire d'Étampes, *Simonneau*, mort pour ses devoirs civiques. Un *ex-constituant*, c'est ainsi que l'usage dénomma les membres de la première assemblée, *Guillaume*, ouvrit chez des notaires une sous- 1.er juillet.
cription pour adhérer à une pétition contre les événements du 20 juin, et 20 mille signataires y adhérèrent : c'était en apparence beaucoup; mais on dut s'apercevoir que, huit jours avant, 30 mille citoyens en armes s'étaient présentés pour défendre la demeure du roi d'une nouvelle attaque annoncée. L'esprit constitutionnel déclinait tous les jours, et son mouvement s'accélérait par sa chute. La

Digitized by Google

V.e Époque. 1792. lutte se soutenait encore dans l'assemblée. Pastoret fit un rapport sur l'état actuel de la France ; son discours montrait le mal, en indiquait la cause avec ménagement, et proposait les remèdes avec beaucoup de réserve ; le but était de réunir les opinions pour obtenir l'envoi aux départements ; il l'obtint ; mais un discours opposé, où Lafayette était dénoncé formellement, obtint immédiatement les honneurs de l'impression. « Au lieu d'accorder à ce soldat téméraire « les honneurs de la séance, dit Isnard, il fallait le faire arrêter sur « le champ et l'envoyer à Orléans. » Et Lafayette n'était parti que la veille.

Il restait une mesure pour s'assurer qu'aucune résistance n'arrêterait les projets formés; l'époque de la fédération, l'anniversaire du 14 juillet, approchait ; au décret non sanctionné de la réunion de
2 juillet. 20 mille hommes sous les murs de Paris, on substitua d'abord une mesure générale qui permit à tous les Français individuellement de se réunir pour assister et prendre part à la fédération. Terrier-Monteiel était alors ministre de l'intérieur ; il remplissait les fonctions de ce département avec une franchise et une fermeté de caractère qui devaient bientôt l'en éloigner. Il adressa aux directoires de départements une circulaire qui les sommait, au nom de la loi, de dissiper les attroupements qui se formaient pour se rendre en armes à Paris, à l'époque du 14 juillet. Cette mesure vigoureuse employée à propos, imposa ; il agissait, la loi à la main. Le corps législatif, désarmé par la grandeur et l'évidence des motifs qui s'opposaient à un rassemblement dans la capitale, y substitua la permission individuelle, et décréta la formation d'un camp de 36,000 hommes, formé près de Soissons, de tous les Français qui se seraient rendus à Paris pour la fédération du 14 juillet.

L'instant du dénouement approchait ; la contrariété que venaient d'éprouver les partis (car les deux extrêmes avaient également besoin du désordre), leur fit regarder de plus près les suites et les obstacles de leur entreprise. Ils voyaient les troupes de ligne animées d'un esprit qui n'était point à leurs ordres. Les régiments stationnés à Paris pour le maintien de la discipline, avaient partagé

l'opinion publique sur les événements du 20 juin ; et cette opinion était soutenue par les actes ostensibles de l'assemblée : protéger les personnes et les propriétés ; défendre, comme autorité publique, la personne et la famille du roi. La constitution était encore le point de ralliement de la force armée, qui eût refusé de se prêter à tout projet de conspiration contre la loi admise et contre l'ordre de choses établi et reconnu. Il fut donc décidé d'abord et avant tout, que l'on s'attacherait à trouver des moyens pour éloigner de Paris les régiments de ligne. Le service aux frontières et le droit constitutionnel du corps législatif suffirent ; le décret d'urgence porta « que le « pouvoir exécutif sera tenu de faire sortir, sous trois jours, les « troupes de ligne qui sont actuellement en garnison à Paris, et de « les employer à trente mille toises au-delà de la résidence du corps « législatif, aux termes de la constitution ; décrète en outre que le « pouvoir exécutif rendra compte, sous trois jours, des autres me- « sures qu'il a prises pour renforcer les armées qui sont aux fron- « tières. » V. Epoque. 1792.

Cette disposition qui livrait au premier mouvement d'émeute, le corps législatif même, les dépôts publics, les établissements de finance et de gouvernement, fut combattue par Girardin, mais sans succès. L'intérêt était majeur et la mesure décisive. L'exécution ne souffrait aucun délai pour les troupes françaises, les capitulations avec les cantons suisses subsistaient encore ; on ne pouvait sans injustice déroger à aucune des clauses qui s'y trouvaient stipulées ; et l'assemblée constituante, par des motifs d'équité et par des considérations politiques, avait conservé provisoirement, sur le pied ancien et convenu, le corps militaire formant la garde suisse du roi jusque au renouvellement des traités avec le corps helvétique. Ces traités n'étaient point renouvelés, et par conséquent, le décret portait atteinte à la foi donnée, s'il exigeait que les suisses de la garde s'éloignassent à 15 lieues de Paris. D'Affry, leur commandant, opposa les capitulations signées et subsistantes, à l'ordre qui lui fut signifié. On se borna alors à éloigner deux des trois bataillons ; on obéit, et la conduite sage, prudente et mesurée que ces anciens et

V.e Epoque. 1792. fidelles alliés avaient tenue pendant tout le cours de la révolution, ne prévalut pas contre des plans combinés dont l'exécution était préparée.

Il restait encore, comme force organisée, les états-majors de la garde nationale, et les compagnies de grenadiers et de chasseurs qui, ralliées par un esprit plus commun à tous, et se connaissant davantage, étaient moins disponibles. Quelques lignes d'un décret suffirent pour les dissoudre. On ne peut s'empêcher d'admirer cette force irrésistible qu'eut toujours le mot LOI dans le cours d'une révolution orageuse, où tous les partis s'en firent alternativement une égide. Celui qui la porta, resta toujours le maître; la force n'osa jamais lui résister de front; et, comme dans ces diètes de la Pologne, où pour anéantir l'effet d'une opposition, on aimait mieux massacrer l'opposant que de contrevenir à son droit de s'opposer, la force législative changea de main, selon la faiblesse des partis qui se la disputaient, mais elle fut toujours respectée dans les mains qui en restèrent armées; on s'arracha le commandement, mais celui qui put commander, au nom de la loi, fut le maître par elle.

Peu de jours après ces mesures prises, une partie des fédérés attendus, sous le nom de Marseillais, arrivèrent. La terreur les avait devancés; ils étaient 800, presque sans armes; et par une autre magie, on désespéra de la résistance, dès qu'on les crut soutenus par la puissance de l'opinion et le pouvoir de la loi. Cependant une lueur de temps serein éclaira encore un moment ce ciel orageux. La journée du 14 juillet semblait le jour fixé pour décider de grands événements. Les troupes de ligne éloignées, la garde nationale décomposée, les nouveaux fédérés arrivés en grand nombre, tout semblait préparé aux ordres des agitateurs. Une démarche imprévue et prononcée du roi retarda encore un instant; il écrivit à l'assem-

4 juillet. blée : « Nous touchons, messieurs, à cette époque fameuse où les Français vont, dans toutes les parties de l'empire, célébrer la mémoire du pacte d'alliance contracté sur l'autel de la patrie, le 14 juillet 1790. La loi prohibe toute fédération particulière; elle ne

permet qu'un renouvellement annuel du serment fédératif dans le chef-lieu de chaque district; mais nous avons une mesure qui, sans porter la moindre atteinte au texte de la loi, me paraît être au niveau des grands événements qui se pressent de toutes parts. C'est surtout lorsqu'une grande nation est forcée à faire la guerre pour défendre sa liberté, qu'elle sent impérieusement le besoin de maintenir la paix au dedans; c'est lorsque les dissentions intestines coïncident avec la guerre étrangère, lorsque des méchants veulent exciter le trouble, que les citoyens paisibles ont besoin d'être rassurés; il faut prouver aux armées qu'elles combattent pour la paix et la liberté. J'ai cru qu'il n'y avait pas de garantie plus sûre à leur donner que la réunion des deux pouvoirs, renouvelant le même vœu, celui de vivre libre ou mourir. (On applaudit.) V.ᵉ Epoque. 1792.

« Un grand nombre de Français accourent de tous les départements; ils pensent doubler leurs forces, si, prêts de partir pour nos frontières, ils sont admis à la fédération avec leurs frères de la ville de Paris. Je vous exprime le desir d'aller au milieu de vous recevoir leur serment (nouveaux applaudissements), et de prouver aux malveillants qui cherchent à perdre la patrie en nous divisant, que nous n'avons qu'un même esprit, celui de la constitution, et que c'est principalement par la paix intérieure que nous voulons préparer et assurer nos victoires. »

Le sens de ces mots : *J'exprime le desir d'aller au milieu de vous recevoir leur serment* provoqua des interprétations qui firent renvoyer la lettre à la commission des douze. Cette lettre avait été très-accueillie, même par les tribunes. En vain le ministre de la justice vint donner une explication à ces mots *desire recevoir*, annonçant que le roi n'avait entendu que recevoir conjointement avec le corps législatif; en vain, dans un message, il communiqua à l'assemblée les nouvelles de la marche des Prussiens, et finit par ces mots : « Ce sont-là, messieurs, des hostilités imminentes; aux termes « de la constitution, j'en donne avis au corps législatif, et je compte « sur l'union et le courage des Français pour combattre et repousser « les ennemis de la patrie et de la liberté. » En vain, dans une 6 juillet.

Digitized by Google

V.e Epoque. 1792. proclamation brève et énergique, il désavoua nominativement les démarches de ses frères, et déclara que le roi des Français ferait usage de tous les moyens que la constitution met dans ses mains contre les ennemis de la France, quelques prétextes qu'ils emploient pour tolérer les rassemblements armés des émigrés ou pour les soutenir dans leurs démarches hostiles, on repoussa ces avances. Brissot prépara et annonça un rapport sur les mesures de sureté générale : on en connaissait la teneur, et l'on essaya encore de parer cette attaque, il fut permis même un moment de croire au succès.

Un membre (Lamourette) prit la parole, dit que les dangers extérieurs de la patrie exigeaient, avant tout, la seule démarche qui pût assurer des succès au dehors, le rapprochement des partis divisés dans l'assemblée.

« A quoi se réduisent en effet toutes ces défiances? Une partie de l'assemblée attribue à l'autre le dessein séditieux de vouloir détruire la monarchie; les autres attribuent à leurs collégues le dessein de vouloir la destruction de l'égalité constitutionnelle, et le gouvernement aristocratique, connu sous le nom de deux chambres. Voilà les défiances désastreuses qui divisent l'empire. Eh bien ! foudroyons, messieurs, par une exécration commune et par un irrévocable serment, foudroyons et la république et les deux chambres. « La salle retentit des applaudissements unanimes de l'assemblée et des tribunes, et des cris plusieurs fois répétés : *Oui, oui, nous ne voulons que la constitution.* « Jurons de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment, de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également redoutables et à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal; et le moment où l'étranger verra que nous ne voulons qu'une chose fixe, et que nous la voulons tous, sera le moment où la liberté triomphera, et où la France sera sauvée

« Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple : *Que ceux qui abjurent également la république et les deux chambres, se lèvent.* » Les tribunes retentirent d'applaudissements : l'assemblée se lève toute entière, et tous les membres, simultanément

simultanément et dans l'attitude du serment, prononcèrent la déclaration de *ne jamais souffrir, ni par l'introduction d'un système républicain, ni par l'établissement de deux chambres, aucune altération quelconque à la constitution.* Un cri général de réunion suit ce premier mouvement d'enthousiasme. — Les membres assis dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, se levant, par un mouvement spontanée, vont se mêler avec les membres du côté droit. — Ceux-ci les accueillent par des embrassements, et vont à leur tour se placer dans les rangs de la gauche ; tous les partis se confondent, et plusieurs instants se passent dans ces communications fraternelles. V. Epoque. 1792.

Il était permis de croire ce rapprochement sincère, et il n'y avait pas dix membres dans l'assemblée pour qui ces mouvements ne le fussent pas. Aussitôt une députation de vingt-quatre membres fut nommée pour porter au roi le procès-verbal rédigé sur place, et le roi revint avec la députation. La salle retentit des cris de *vive la nation ! vive le roi !* « Messieurs, dit-il, le spectacle le plus « attendrissant pour mon cœur est celui de la réunion de toutes « les volontés pour le salut de la patrie. J'ai desiré, depuis long- « temps, ce moment salutaire : mon vœu est accompli. La nation « et son roi ne font qu'un ; l'un et l'autre ont le même but ; leur « réunion sauvera la France. La constitution doit être le point de « ralliement de tous les Français ; nous devons tous la défendre ; « le roi leur en donnera toujours l'exemple. »

D'abondance et d'émotion, le roi ajouta, après la réponse du président : « Je vous avoue, M. le président, qu'il me tardait bien « que la députation arrivât, pour pouvoir courir à l'assemblée. »

La séance fut levée, et le roi reconduit, au milieu des acclamations d'alégresse de l'assemblée et des tribunes.

La pensée ne peut se refuser aux rapprochements d'événements et de circonstances qui précédèrent et suivirent cette séance. Dira-t-on que chacun jouait un rôle qu'il s'était préparé d'avance? Tant d'hommes rassemblés et divisés d'opinions, d'intérêts personnels, de systèmes, ne s'accordèrent pas pour jouer des sentiments factices.

V.e Epoque. 1792. L'assemblée et le roi étaient, pour le moment, ce qu'ils se montraient. Chacun voulut, ce jour-là, union et constitution; chacun isolé, eût tenu sa parole. Le lendemain, tout ce qui s'était fait, fut encore confirmé par un élan unanime: le procès-verbal dut être envoyé aux quatre-vingt-trois départements.

Au moment même, la pomme de la discorde roulait dans la salle; un arrêté du département venait de suspendre de ses fonctions le maire de Paris, Pétion. Une lettre officielle du roi, qui en référait à l'assemblée, fut repoussée et renvoyée à la commission. Un autre
11 juillet. message, par l'organe du ministre de la guerre, annonça la nouvelle levée d'un corps batave: on refusa cette mesure comme impolitique. Des députations de sections vinrent dénoncer l'attentat du département, et redemander un *père* que des magistrats, par l'abus le plus coupable de leurs devoirs, viennent d'enlever à ses fonctions. L'impression des adresses fut décrétée, et Brissot, dans un long rapport sur les mesures de sureté générale, remit à leurs premières places les haines, les défiances, les animosités de parti; et tout le cortége des filles d'enfer, rentrèrent en possession de leur domaine. La destitution de Pétion devint une affaire de salut public. Manuel, procureur de la commune, et aussi destitué, vint à la barre de l'assemblée redemander son honneur et sa place. Il fut admis aux honneurs de la séance, et l'affaire de Pétion devint une affaire d'état. Cet homme qui joua un si grand rôle, à cette époque, avait juste assez d'esprit, de talent et de caractère pour être ce qu'on lui faisait penser, et faire ce qu'on lui disait: sans génie, sans élévation, sans énergie personnelle, sans aucun moyen de révolutionnaire ou de conjuré, il fut célèbre un moment, parce qu'il sut se tenir à sa place: au second rang, instrument docile à ceux qui étaient au premier; médiocre en tout, même en probité, il en avait assez pour ne pas inventer le mal, et ne le faire que lorsqu'il le trouvait préparé; il ne savait même s'en servir qu'autant qu'il le trouvait tout fait. On le donna à aimer au peuple, parce qu'il était beau et bien disant: il fut oublié comme il fut idolâtré, et finit misérablement, proscrit, fugitif, et la proie des animaux

dévorants. Quel était donc le doigt invisible qui conduisait, à cette époque, les événements et les destinées des hommes? Presque aucun de ceux qui figurèrent en grands coupables sur ce théâtre si souvent ensanglanté, n'évitèrent une justice supérieure dont les hommes et leurs passions ne furent que les instruments. Tous les premiers acteurs de ces tragiques scènes finirent leur rôle par s'entre-tuer, aux applaudissements des spectateurs. Beaucoup de gens de bien sans doute terminèrent leur sort par des catastrophes sanglantes; mais aucun criminel célèbre n'échappa à sa destinée; et, comme dans un code perfectionné, presque toujours les peines furent graduées et proportionnées aux délits. V.e Epoque. 1792.

On ne peut s'empêcher d'arrêter sa pensée sur cette dernière époque de la seconde assemblée, qui changea les destins de la France, bouleversa et abolit le passé, et rendit nécessaire l'avenir qu'elle avait préparé. L'assemblée qui lui succéda, la convention, prit les choses dans l'état où la législative les avait mises; elle fit ce qui avait été rendu inévitable d'avance; elle fut commandée par les événements qui l'avaient précédée. Dans l'enchaînement des causes et des effets politiques, et surtout dans ces crises de révolution où toutes les causes ont doublé de puissance, le moment présent et l'avenir ne sont jamais que l'effet dont les événements passés sont les causes antérieures et irrésistibles. Dans ces tempêtes, la barre du gouvernail est à chaque instant forcée dans la main du timonnier; la manœuvre est soumise à l'action des éléments déchaînés; la tourmente ne laisse à suivre que la direction donnée, et ne permet plus d'en changer. Le 20 juin créa le 10 août, et toutes les journées d'époque qui les suivirent; une masse ébranlée roule, s'accélère et se précipite; mais tous les accidents qu'elle occasionne, dans sa chute, ne sont qu'une suite des lois de la nature, et de la première impulsion.

L'effet de la réconciliation s'était bientôt éloigné du but que l'on semblait s'être proposé : jamais les ministres n'avaient été recherchés et poursuivis avec plus de suite et d'activité; enfin, après un compte détaillé de leur gestion et de l'état de leur département, ils

Digitized by Google

V.e Epoque. 1792. déclarèrent à l'assemblée que l'impossibilité de faire le bien, leur avait fait un devoir de donner leur démission simultanée au roi, et sortirent brusquement de la salle. Un long silence marqua et suivit leur départ. Cette mesure était imprévue, mais ne fit pas la sensation qu'on eût pu en attendre. Le roi resta sans ministres, comme au premier 14 juillet, lorsqu'un général suisse lui servit de secrétaire, et qu'un grand maître de la garderobe contre-signa des lettres de grace, dont l'expédition était urgente. On opposa à la démission combinée des ministres, de nombreuses pétitions, qui vinrent demander la mise en accusation de Lafayette, et la réintégration de Pétion. Cependant une proclamation du roi confirma l'arrêté qui le destituait, et bientôt un décret leva la suspension: on fut même obligé de reconnaître de la prudence et de la nécessité dans cette mesure. C'était la veille de la fédération, et telle était l'exaltation des esprits, que l'on regarda comme dangereux de ne pas composer avec elle; la tranquillité de la journée du 14 juillet parut devoir passer avant toute autre considération. Cet anniversaire de la fédération se passa avec assez de calme; beaucoup d'hommes y parurent portant écrit sur leur chapeaux: *Pétion, ou la mort!* On remarqua même que la plupart de ces devises paraissaient être écrites de la même main et avec des caractères dont la forme n'était pas celle des lettres françaises. Dans les autres fédérations, le roi avait prononcé la formule de son serment, sans quitter la place où il siégeait; ce jour, il descendit dans l'arène, la traversa sans aucune escorte, et monta à l'autel de la patrie; où il prononça le serment.

Les événements du midi firent un moment diversion aux querelles privées, car on ne peut qualifier autrement cette guerre d'autorité à autorité, où il s'agissait de décider qui serait maire d'une commune. Un parti s'était formé dans le département de l'Ardèche, les montagnes des Cevennes: plusieurs officiers-généraux, Convai, Dusaillant, avaient reçu des pouvoirs des frères du roi, pour lever des troupes, organiser une armée, et tâcher d'établir un système de guerre intérieure dans le midi de la France: mais bientôt la divi-

sion se mit parmi les chefs, les moyens leur manquèrent. Ils se réunirent d'abord au camp de Jalès, déja connu: ils réussirent ensuite à s'emparer du château de *Bannes*, et à y établir un centre d'opérations. Les motifs de religion étaient le prétexte, et beaucoup de prêtres étaient les agents du parti. Le directoire du département rassembla les gardes nationales ; on assiégea le château de *Bannes*, qui fut pris et rasé ; ce qui s'y trouva, environ deux cents hommes, furent passés au fil de l'épée. Dusaillant y périt ; et cette tentative, commencée avec des moyens insuffisants et sans suite, finit par la mort de son chef : ses papiers saisis, donnèrent des renseignements nominatifs sur plusieurs individus, et des éclaircissements dont on fit usage, sur les moyens employés pour conserver et entretenir les relations entre les partis du dedans et du dehors. Cette entreprise, terminée à son début, n'occupa qu'un moment, et l'ordre du jour rappela bientôt la discussion sur la dénonciation de Lafayette. Le comité fit un rapport. Lasource fit un long discours où le général ne fut épargné ni par les inculpations, ni par les qualifications de traître et de conspirateur. Cependant la majorité paraissait décidée à acquitter. Guadet intervint et déposa sur le bureau une dénonciation signée. Le maréchal Lukner avait dit que Lafayette lui avait fait proposer, par Bureau-de-Puzy, de réunir leurs armées pour marcher sur Paris, et que lui, Lukner, avait répondu : « Si Lafayette marche sur Paris, je marcherai sur lui. » La dénonciation amena un ajournement jusqu'à l'examen de ce nouvel incident. V.e Epoque. 1792.

Cependant un décret venait de déclarer la patrie en danger. Un appareil imposant, composé d'un cortége nombreux des magistrats de la commune, des six légions de la garde nationale, et d'un train d'artillerie, avait parcouru les carrefours et les places publiques : une bannière portait cette inscription : *Citoyens, la patrie est en danger.* Une proclamation avait été publiée, et des amphithéâtres dressés recevaient les enrôlements civiques. Les armées ennemies combinées s'approchaient. On avait perdu le temps précieux de leur éloignement, pour les prévenir par les opérations militaires, comme on les avait devancées par une déclaration de guerre 22 juillet.

V.e Époque. 1792. hâtive. Ce temps avait été employé par les généraux à réorganiser leur armée. Mais les dispositions du cabinet des ministres n'avaient encore effectué que des marches et des contre-marches qui replaçaient le théâtre de la guerre dans le même local où elle avait été commencée. L'armée de Lukner avait evacué Courtrai ; Jarri, officier de talent et qui avait longtemps servi dans l'armée prus-
30 juin. sienne, brûla, en se retirant, le faubourg de Courtrai, sans que l'on puisse rien donner pour motif de cette terrible exécution militaire. On avait toujours voulu croire que les Belges n'attendaient que l'armée française pour s'y réunir, et Lukner écrivait : « Je vois « qu'il ne faut pas compter sur l'insurrection des Belges. » Son armée revint au camp de Famars, sous Valenciennes ; celle de Lafayette resta à Bavai. Dumouriez commandait sept à huit mille hommes, au camp de Maulde. Custine et Kellermann étaient à la tête de petites armées sur la Sarre : Lamorlière tâchait de rassembler une armée dans les départements du Rhin : Montesquiou en commandait une près de Genève, d'où il menaçait la Savoie, qu'il devait bientôt envahir ; et le général Anselme rassemblait sur le Var, une armée destinée à agir contre le Piémont, et à s'emparer du comté de Nice, par des mouvements combinés avec l'escadre de Toulon, aux ordres du contre-amiral Truguet.

Après l'évacuation de Courtrai, et la retraite de l'armée de Lukner, il ne fut plus question que de prendre un système défensif contre les armées qui s'avançaient de tous les points, et menaçaient la frontière. On avait assez prévu qu'elles tenteraient de pénétrer par la Champagne ; et le plan de défense fut convenu avec les nouveaux ministres. Le jeune Dabancourt avait remplacé Lajard. On assigna à Lafayette son commandement depuis Dunkerque jusqu'à Mont-Médi où se terminait la droite de sa ligne de défense. Lukner dut prendre le commandement depuis Mont-Médi jusques au Rhin, ayant sous lui les corps commandés par Kellermann, Custine et Lamorlière ; Dumouriez resta au camp de Maulde, avec une division aux ordres de Lafayette, et bientôt il réussit à la mettre dans un état d'indépendance, qui lui assura, par ses amis de la capitale,

le commandement en chef, auquel il aspirait. Biron aussi, sous le maréchal Lukner, eut une armée, avec la qualité de général en chef; et le but de cette disposition nouvelle ne fut autre que de partager en trois les secours et les moyens de défense, et d'en mettre les deux tiers entre les mains de Lukner, quoique son armée n'eût que la moitié de la frontière à défendre. Cette mesure, qui parut d'abord insignifiante, trouva son application après l'événement du 10 août. C'était un plan secret des anti-constitutionnels, pour mettre la grande majorité des forces entre les mains qu'ils croyaient plus disponibles à leur gré. Cet échange de territoire entre Lukner et Lafayette, occasionna aussi un échange de quelques troupes, qu'ils desirèrent garder à leurs ordres, mais ne retarda point leur arrivée à leurs destinations, et dans les postes militaires qu'ils devaient occuper. On ne manqua pas de dénoncer ce mouvement comme une combinaison secrète, afin de réunir les deux armées dans un point rapproché de la capitale, pour essayer de lui en imposer, ou pour recevoir le roi. Ce fut bien vers ce même temps qu'un aide-de-camp de Lafayette vint à Paris, et que l'offre fut faite au roi de le garder en sureté à Compiègne. Mais cet échange de quelques troupes ne pouvait rien avoir de commun avec cette offre: il n'était pas nécessaire pour l'effectuer. V.e Epoque. 1792.

Le mouvement s'exécuta vers le 14 juillet: l'armée de Lafayette marcha par sa droite, par la Capelle et Mézières. Les troupes de Valenciennes et de Maubeuge se portèrent, les unes sur Sedan, les autres sur Mont-Médi. Toutes les troupes de la gauche du commandement de Lukner passèrent sous celui de Lafayette; celles de la droite de l'armée du centre furent réunies à Lukner. Ce mouvement n'occasionnant pas une différence de plus d'une marche, pour que chacun conservât les bataillons et les escadrons qu'il avait toujours commandés, les généraux crurent devoir leur éviter les inconvénients d'un changement d'armée. Celle de Lukner, partant du camp de Famars, conduite par les généraux Berthier et Daboville, fit son mouvement par l'intérieur, pour se porter sur la Moselle. Ces divers mouvements simultanées, rassemblant sur un même point

V.e Époque 1792. des forces qui, dans le moment de leur rapprochement, formaient quarante-cinq à cinquante mille hommes, Lafayette fit proposer à Lukner une entreprise sur l'armée autrichienne, dans sa position de Mons, qu'elle occupait avec seize à vingt mille hommes. Les deux colonnes de droite étaient formées par l'armée de Lafayette; les deux de gauche, par celle du maréchal; la cinquième colonne au centre par les troupes partant du camp de Maulde aux ordres de Lanoüe. Lukner se refusa à tout mouvement offensif, soit qu'il suivît en cela des ordres confiés à lui seul, soit qu'il craignît de compromettre son antique réputation; et il est vrai que les officiers-généraux et supérieurs, encore étonnés des désastres de Mons et de Tournai, gardaient une circonspection qui leur faisait craindre de donner au hasard avec des troupes incertaines, et des accusateurs préparés: le compte à rendre à la tribune législative et aux tribunes populaires, en imposait plus que le canon de l'ennemi. L'armée de Lafayette marcha le 14, par Avesnes, et arriva le 21 au camp de Villers-le-Rond, proche Marville, entre Mont-Médi et Longwi. On décida, le lendemain, une attaque sur plusieurs postes de l'ennemi, dans les environs d'Arlon, sur la frontière du Luxembourg; les généraux Leveneur, Lallemand et le colonel Stengel, durent conduire chacun une colonne; la réserve, aux ordres de Latour-Maubourg, dut faire la principale attaque.

Dans la nuit, l'ennemi changea sa position, et malgré l'avis qui en parvint, Lafayette, incertain de l'arrivée à temps des contre-ordres, laissa s'opérer le mouvement convenu, qui se borna à une reconnaissance sur la frontière du Luxembourg, et à une canonnade, à la colonne de Leveneur; un adjudant-général, officier de mérite, *Desmotes*, y fut tué.

Tel était alors l'état des armées, qu'à peine leur organisation était connue et réglée; les relations avec le pouvoir exécutif étaient incertaines et sans suite. Dumourier écrivant au président de l'assemblée nationale pour demander des ordres et des secours, commençait sa lettre ainsi: « Ne sachant pas s'il y a un ministre de la « guerre, etc.....; » La hiérarchie entre les généraux n'était pas fixée.

fixée; chacun prétendait ne prendre l'ordre que de tel chef, et souvent n'en prendre que de soi-même; tous, comme il arrive dans les temps de troubles, songeaient surtout à s'attacher leurs armées. Les partis dans l'intérieur se les disputaient, et s'occupaient plus de faire destiner les renforts aux armées sur lesquelles ils croyaient pouvoir compter, qu'à celles qui, par leur position militaire, ou par leur dénuement, en avaient le plus besoin. Les jacobins, soit *girondins*, soit *montagne*, étaient bien plus craints des généraux, et les craignaient aussi bien plus que l'ennemi. Souvent les moyens de subsistance n'étant, ni prévus, ni assurés par les ministres, il fallait que les corps administratifs y pourvussent par des avances, ou par des réquisitions. Les corps administratifs voulaient aussi prendre part au commandement, selon leurs convenances ou leurs craintes locales; ils donnaient des réquisitions aux généraux pour le placement ou déplacement des troupes. V.e Epoque. 1792. Pièces j. (9).

Le 14, un corps de six à sept mille hommes de l'armée autrichienne, s'empara d'Orchies, où se trouvait le bataillon de la Somme, au nombre d'environ six cents hommes, avec deux pièces de campagne. L'ennemi attaqua avec fureur les deux portes du côté de Lille et de Douai. On n'avait pas encore eu le temps de fortifier ce poste; le bataillon se défendit avec le plus grand courage, et fit sa retraite sur Saint-Amand; ayant perdu un de ses canons; un capitaine, nommé du Thai, se couvrit de gloire et sauva la garnison; deux colonnes ennemies tirèrent l'une sur l'autre et perdirent cinq cents hommes. Le lendemain le poste fut repris, et l'ennemi, cerné par les troupes qui avaient marché du camp de Famars, du camp de Maulde et de la garnison de Douai, n'eut que le temps de faire sa retraite. Dumouriez alors renforça son camp de Maulde d'une partie des garnisons voisines; il avait devant lui l'armée autrichienne, forte de quinze mille hommes, commandée par le duc de Saxe-Teschen, qui s'était établi dans le camp de Bavai, peu de jours après le départ de l'armée de Lafayette pour occuper les positions de la Chiers, entre Sedan et Mont-Médi. C'était ce camp de Maulde, devenu fameux par le refus formel de Dumouriez, d'obéir à l'ordre de Pièces j. (10).

V.e Epoque. 1792. Lukner, de lever le camp et d'en amener les troupes au camp de Metz. Cette insubordination soutenue à deux ordres positifs, fut motivée militairement sur la position du duc de Saxe-Teschen qui, de là, menaçait les villes de Flandre, et coupait la communication avec Valenciennes. On y chercha un autre motif politique, celui de tenir réunie, et de ne pas éloigner l'armée sur laquelle les jacobins comptaient le plus. Dillon mit en état de siége les villes de Landrecies, le Quesnoi et Avesnes; assembla un grand conseil de guerre à Valenciennes, on y constata l'état de l'armée, le dénuement d'armes, de munitions, d'équipement, le faible état de défense des places, le défaut de troupes en nombre suffisant, la proximité de l'ennemi. Ce procès-verbal appuyé de l'attaque faite par Saxe-Teschen, fut envoyé à l'assemblée, et servit à motiver le refus d'obéir de Dumourier. Il garda son camp de Maulde, et y forma, par une bonne discipline et par une guerre de poste active, un corps d'armée qui lui donna sa confiance, et qui fut d'une grande ressource peu de temps après. Les armées sur cette frontière, depuis Dunkerque jusqu'à Metz, occupèrent les mêmes positions jusqu'au temps de l'invasion, et tout s'y réduisait à des affaires journalières d'avant-postes et de guerre de détail. Après le départ de Lafayette, les troupes restées pour couvrir les départements du Nord, étaient divisées en trois camps: Dumourier commandait celui de Maulde avec vingt-cinq bataillons et cinq escadrons, faisant en tout huit à dix mille hommes; le général Lanoüe avec douze bataillons et six escadrons, occupait le camp de Maubeuge, et Dillon campait à Pont-sur-Sambre, avec huit bataillons et cinq escadrons: il s'en fallait de beaucoup que ces forces fussent suffisantes pour couvrir cette frontière; mais les plans d'attaque de l'ennemi n'étaient pas dirigés de ce côté. Leur armée arrivait, se réunissait successivement aux environs du pays de Luxembourg, composée d'Autrichiens, de Prussiens, et de Hessois; devant eux était l'armée de Lafayette, forte de vingt-huit mille hommes, y compris les garnisons à ses ordres; il occupait, derrière la Chiers, les positions entre Sedan, Mont-Médi et Stenai. Lukner commandait le camp de Frescati, près de

Metz, avec vingt-trois mille hommes; Kellermann, Biron et Custine en réunissaient 16 à 18 mille. Ces corps occupaient les positions derrière la rivière de Sarre et les lignes de Weissembourg; et Lamorlière en Alsace, avec environ dix-neuf mille hommes, presque tous de bataillons nationaux, gardait les passages du Rhin et couvrait ses deux départements. V.ᵉ Epoque. 1792.

Ces corps d'armée avaient été dans un état de défensive active. En attendant l'arrivée des grands corps d'armée qui étaient en marche de l'Autriche et de la Prusse, on avait essayé d'occuper les troupes de la France dans les points opposés à l'attaque que l'on méditait. En même temps que les Autrichiens, dans les Pays-Bas, retenaient les armées françaises, tâchaient de tirer la guerre en longueur, et réussissaient à gagner du temps, ils menaçaient d'une invasion les frontières de l'Alsace et de la Lorraine. Les généraux Custine et Kellermann avaient successivement et avec peine rassemblé des corps peu nombreux, incomplets et la plupart mal armés. Huit mille hommes occupèrent d'abord un camp sur la Sarre, à Neukirken. Ils se portèrent ensuite sur les hauteurs de Sarre-Libre, jadis Sarre-Louis; on s'étendit ensuite le long des lignes de Weissembourg, on les rétablit, on les mit en état de défense. Le quartier-général fut d'abord à Weissembourg, puis à Abstat. 23 juillet.

A cette époque, s'opérèrent les changements de généraux, que les intérêts de partis avaient réglés. Biron fut nommé général en chef de l'armée du Rhin; Custine dut revenir commander à Soissons. Ce poste dans l'intérieur, lui parut, et était effectivement une destitution; il s'en plaignit dans ses lettres au ministre, réclama l'ancienneté de ses services, et obtint de rester à Landau. L'armée du Rhin comprenant les cinquième et sixième divisions, formait environ quarante-sept mille hommes, dont vingt-cinq mille étaient nécessairement occupés à garder les places; ces moyens insuffisants étaient opposés aux forces bientôt réunies de la Prusse et de l'Autriche, qui, sans avoir le projet de pénétrer en France par cette frontière, affectaient des démonstrations, dont le but était d'y retenir les troupes et Pièces j. (11).

V.e époque. 1793. les empêcher de se porter aux passages des Ardennes, où devaient se faire les véritables attaques.

Cependant on négociait encore avec l'électeur Palatin ; sa neutralité était encore espérée, et son intérêt semblait la garantir. Il tenait les passages du Rhin, et pouvait, en les gardant, rendre l'invasion moins prompte et plus difficile. Kellermann, campé à Hertzenheim, s'était flatté longtemps avec apparence de maintenir l'électeur en neutralité; et, sans mettre trop de ménagement dans sa politique militaire, il lui écrivait qu'il consentait qu'il laissât les ennemis entrer en France, pourvu qu'il s'engageât à ne point leur en faciliter la sortie; cette diplomatie guerrière avait réussi pendant que les armées d'Allemagne, encore éloignées, laissaient à la crainte tout pouvoir dans les négociations. Mais dès que les forces coalisées commencèrent à se trouver réunies et donnèrent assez de confiance pour n'écouter que l'intérêt et les passions, toute correspondance fut rompue, et les premiers mouvements de l'ennemi obligèrent à des dispositions plus strictement défensives. On fut obligé d'abandonner les lignes de la Queiche, trop étendues et trop rapprochées de l'ennemi, pour se placer derrière les lignes de la rivière de Lauter.

31 juillet. On se porta ensuite sur Landau, menacé depuis longtemps; cette place, avancée sur le territoire étranger, avait été déjà l'objet de quelques tentatives de séduction ; Custine reçut des propositions formelles de la livrer. Cette imputation, qui fit ensuite matière à son procès, se trouve repoussée dans une défense appuyée des pièces probantes. Custine avait trop d'emportement d'esprit et de caractère, pour méditer et conduire une trahison; ambitieux de renommée, avec du talent militaire, mais voyant plus loin qu'il ne pouvait atteindre, entreprenant plutôt par confiance que par calcul, il servit son pays de toute sa conscience et de tous ses moyens: on chercherait vainement quels torts dut expier la fin tragique que lui préparèrent la vengeance et l'injustice.

Pièces justificatives (12).

En arrivant à Landau avec un corps de trois mille hommes,

Custine se porta en avant pour une reconnaissance. Il s'engagea un combat de cavalerie, près du village d'*Anhein*; un régiment de dragons, environ quatre cents hommes, fut enveloppé par mille à douze cents hussards. Tolosan, colonel, soutint longtemps; et chargeant à la tête d'un escadron, il dégagea d'abord une partie de sa troupe, et donna le temps d'arriver au 9.e régiment de cavalerie; l'ennemi fut repoussé. Les deux corps de Custine et Kellermann campèrent, ayant Landau en avant de leur centre; mais bientôt l'ennemi, ayant passé le Rhin à *Gemersheim*, on fut obligé de se retirer sur Weissembourg et Lauterbourg. Ces démonstrations n'étaient que de fausses attaques, pendant ce même temps, toutes ses troupes filaient successivement par leur droite, pour se rapprocher de Luxembourg, par le duché de Deux-Ponts. V.e Époque. 1792.

Le corps d'armée en Alsace, aux ordres du général Lamorlière, fut peu inquiété. Une surveillance active sur les passages du Rhin, suffit pour couvrir cette frontière; et le général eut plus à lutter avec les corps administratifs, qui, par des réquisitions, plaçaient et déplaçaient les troupes, selon leur crainte ou leur intérêt local. Ces complications d'autorité retardaient partout la marche des affaires, et ralentissaient les mesures. Les partis préféraient l'inaction à toute action qui n'était pas dans leur sens; le complétement même de l'armée se ressentait de cette lutte.

Une note du roi à l'assemblée, en date du 11 juillet, ne porte qu'à quatre-vingt-dix mille hommes les troupes disponibles pour la guerre de campagne; les troupes des armées coalisées, destinées à agir contre la France, se montaient à deux cent mille hommes effectifs. Dumourier essaya encore cette pensée qu'il exécuta depuis, l'invasion des états héréditaires de la maison d'Autriche dans la Belgique. Cette grande diversion détournait sans doute l'attaque disposée contre la France; il la proposa à Dillon: ils pouvaient, en réunissant leurs troupes, former une armée de trente mille hommes. Le duc de Saxe-Teschen n'en avait pas vingt mille, et une partie de l'armée impériale rassemblée sur la frontière de Champagne, eût été obligée d'accourir au secours de son propre pays; mais Dillon

V.ᵉ Époque. 1794. avait l'ordre de se borner à une défensive, et pensait que Dumourier, emporté par son caractère, mettait beaucoup plus de confiance dans l'insurrection des Belges, qu'elle ne devait en inspirer : toutes les démonstrations se bornaient à quelques corps de troupes légères volontaires, et à des arrêtés intitulés : « Nous, les membres « du pouvoir révolutionnaire des Belges et des Liégeois réunis. » Ces essais n'étant pas soutenus de la force armée, n'eurent aucun effet; l'activité d'imagination de Dumourier lui montrait toujours l'avenir comme présent; s'il effectua ce projet ensuite, c'est qu'il avait alors en sa faveur les événements et ses succès. La Belgique fut envahie et conquise, après la retraite désastreuse des armées autrichiennes et prussiennes. Dumourier était le commencement d'un grand homme : ardent à concevoir, prompt à entreprendre, rapide dans l'exécution, il savait tout voir à une certaine distance autour de lui; mais il ne savait pas prévoir. Il est des hommes qui ne peuvent être premiers qu'autant qu'ils ont des seconds assurés et dévoués par état à leurs ordres. Né roi, Dumourier eût été obéi, servi, suppléé par des ministres et des généraux qui eussent fait d'office ce qu'il aurait oublié; il avait plutôt des éclairs de génie, qu'un talent mûri et achevé : trop prompt pour tout voir, les avantages d'un plan lui sautaient aux yeux; il dédaignait ou n'apercevait pas les inconvénients; confiant dans ses ressources, il changeait de plan militaire ou de système politique, toujours se croyant sûr de maîtriser les difficultés : il fut, en six mois, homme à projets, ministre, royaliste, constitutionnel, girondin, jacobin, républicain, général, vainqueur, conquérant, fugitif et proscrit, sans trop se souvenir du rôle de la veille, ni s'occuper beaucoup du rôle du lendemain. En ne lui donnant pas le même rôle à jouer longtemps de suite, la nature et la fortune l'avaient mis à sa place : il se la marqua parmi les généraux du premier ordre, par sa campagne de l'Argonne. Outre les résultats qui décidèrent du sort d'un grand empire, il y déploya un talent militaire à comparer à tout ce que l'art de la guerre offre pour modèle.

Tandis que les armées préparaient aux frontières les moyens de

défense, pour assurer l'indépendance extérieure de la France; dans l'assemblée, les constitutionnels et les jacobins; aux jacobins, *la Montagne et la Gironde*; à la cour, les royalistes de l'ancien et du nouveau régime, tous les partis du dedans, opposés l'un à l'autre, se disputaient la souveraineté nationale: tous prévoyaient un choc que les événements précédents rendaient inévitable, et tous songeaient à en suivre la direction et à s'en approprier les résultats. Dans l'assemblée, on distinguait trois partis à peu près égaux; 1.° la droite, qui se subdivisait, les uns suspectés de liaisons avec la cour, quoique se prononçant comme constitutionnels; les autres francs et vrais amis de la constitution, comme mode de gouvernement établi et reconnu. 2.° Le centre ou les indépendants, qui, par politique et trop souvent par faiblesse, s'unissaient quelquefois aux jacobins; mais qui, dans toutes les grandes occasions, votaient avec la droite. 3.° La gauche qui se composait des ardents et francs révolutionnaires, qui, n'ayant point de but prévu, croyaient toujours n'y être pas encore arrivés, et courant sans repos au terme de leurs travaux, qu'ils ne connaissaient pas, pensaient toujours qu'il restait encore à faire, et ne croyaient jamais avoir assez fait. Ceux-là étaient les instruments, ou des anarchistes qui ne voulaient que défaire, pour que rien ne pût remplacer ce qui avait été défait, ou des ambitieux qui créaient les embarras pour se rendre nécessaires: réunis, ils formaient ce qu'on appelait les *jacobins*; divisés, ils étaient *girondins* ou *montagne*; mais il est au moins douteux si aucun était, même à cette époque, républicain: il est même très-probable que cette pensée n'était que le secret de quelques individus; les uns par des vues systématiques; les autres comme agents de l'étranger qui n'y voyait qu'un plan de subversion, bien éloigné d'y soupçonner un moyen d'énergie. V.e Epoque. 1792.

Quant à la cour, il est difficile de dire ce qu'elle était alors: faible par nature et par calcul, elle voulait tout mener par l'inaction; elle intriguait avec tous les partis; elle adoptait tous les projets; constitutionnelle, aristocrate, contre-révolutionnaire, selon le moment et selon ceux avec lesquels elle traitait, elle sentait son

V. Epoque. 1792. impuissance, et ne savait pas déguiser sa mauvaise volonté; elle négociait avec Léopold, elle prenait des engagements patriotiques avec Lafayette, et faisait écrire des libelles contre lui; elle capitulait avec les girondins.

Des six ministres, deux étaient patriotes fermes et zélés; deux autres, modérés, mais bons citoyens; le cinquième, ce qu'on appelait encore *aristocrate*, et le sixième, Narbonne, constitutionnel plein d'ardeur et d'activité. Celui-ci se brouilla avec Bertrand, ministre de la marine. Lafayette avait été appelé, et dans la conférence qui eut lieu sur ce sujet, entre lui et le ministère, Bertrand avait consenti à donner sa démission. Narbonne déplaisait à la cour par son caractère ouvert et par sa conduite plus décidée et plus patriotique qu'il ne convenait au système de tergiversation qu'on avait adopté, et surtout par ses liaisons avec Lafayette. Narbonne avait donné, à quelques amis, connaissance de pièces relatives aux négociations ministérielles; on ne cherchait qu'un prétexte, il fut renvoyé.

Le roi, assez étranger à tous ces mouvements, conservait son système d'isolement: entouré de factions, de partis, d'intérêts personnels, de plans mal conçus ou mal dirigés, il sentait l'embarras de sa position et que tout mouvement ne servait qu'à l'enlacer davantage; pressé de tous côtés, il s'était condamné à l'inaction, résolu d'attendre sa destinée qu'il ne pouvait plus faire; découragé par toutes les oppositions, il s'enveloppa du manteau de la religion et du fatalisme, laissa s'agiter autour de lui, gardant sans doute l'espoir que le tumulte de la foule ouvrirait peut-être une issue. Mais tous ces mouvements tumultueux n'étaient pas inorganisés: conduits de loin par une main étrangère, ils tendaient à un but commun, dont eux-mêmes n'avaient pas la connaissance. La catastrophe du 10 août n'était que le dernier acte d'un drame dont les acteurs entraient en scène à leur tour, au temps utile et au moment prescrit.

Comme ces signes orageux, avant-coureurs menaçants des tempêtes et des grandes convulsions de la nature, plusieurs événements funestes

funestes étaient arrivés au loin et dans la capitale. Des massacres à Arles furent annoncés à l'assemblée nationale ; à Toulon, des membres du directoire furent massacrés, sous prétexte d'aristocratie. Au palais d'Orléans, d'Eprémesnil fut attaqué et blessé de plusieurs coups de sabre ; sanglant et meurtri, il disait à Petion : « Comme vous l'êtes aujourd'hui, monsieur, j'ai été porté en « triomphe, et vous me voyez dans un état bien différent ; ne vous « fiez pas toujours sur votre gloire actuelle. » Le lendemain fut le jour de l'arrivée des derniers Marseillais, annoncés et attendus depuis longtemps : ils signalèrent, le même jour, leur présence par une rixe avec des grenadiers de la garde nationale ; des propos et quelques voies de fait eurent lieu aux Champs-Elysées, et dans une rue adjacente, un garde national fut tué d'un coup de sabre, sans appel ni duel ; ce meurtre ne fut même pas poursuivi par la juridiction de police. On remarquait partout cette inquiétude, cette agitation des esprits qui présagent une secousse et qui la hâtent souvent. Le peuple se rassemblait par groupes dans les rues, dans les jardins et dans les places publiques : là, sans crainte et sans contradicteurs, des orateurs prêchaient la déchéance et la mort du roi. Ces faits, dénoncés à l'assemblée, n'y obtinrent qu'une légère attention, et la conduite de la cour gênait toutes les oppositions à ces désordres ; son système trop connu d'intrigue et de négociations secrètes avec tous les partis, était puni par une méfiance générale. Personne n'osait prendre en main sa cause, parce que personne, à cette époque, n'osait plus se porter garant de ses intentions. Enfin, le maire de Paris, Pétion, à la tête d'une députation des sections, se présente à la barre et demande la déchéance du roi : « Nous venons, dit-il, organes d'une cité immense ; pleine de confiance en ses représentants, entourée de maux, elle croit qu'il faut les attaquer à leur source ; c'est avec douleur qu'elle dénonce le chef du pouvoir exécutif. Le peuple a sans doute le droit d'être indigné contre lui ; mais le langage de la colère ne convient pas à la force. Forcés d'accuser Louis XVI, nous le ferons sans passion et sans ménagement. Nous ne retracerons pas.... Mais il est bon de rappeler les bienfaits

V^e. Epoque. 1792.
27 juillet.
5 avril.
30 juillet.
5 août.

V.e Époque. 1792. de la nation pour son roi. » L'orateur rappelle ensuite les événements de la révolution, l'arrestation à Varennes, l'acceptation offerte du trône constitutionnel..... « Depuis ce moment, il a continuellement oublié ses devoirs..... Des ministres pervers sont éloignés.... Des ministres patriotes avaient mérité la confiance de la nation, ils sont chassés..... Des prêtres conspirateurs arment les enfants contre leurs pères ; des directoires coalisés osent former un corps intermédiaire entre le roi et l'assemblée nationale.... Au dehors, des armées ennemies menacent notre territoire ; un manifeste insolent et absurde est répandu avec profusion..... « C'est pour dégager Louis XVI que l'exécrable maison d'Autriche veut ajouter une nouvelle page à l'histoire de ses atrocités; et, formant le vœu de Caligula, elle voudrait abattre d'un seul coup les têtes de tous les bons citoyens français. La Belgique nous appelait, mais des ordres pervers ont bientôt rappelé nos armées; l'incendie a marqué nos premiers pas dans ces contrées, et l'incendiaire est encore dans nos armées..... « Tant que ce roi sera à la tête de la nation, nous ne pourrons pas être libres, et cependant nous voulons l'être..... Louis XVI invoque la constitution, nous l'invoquons aussi et nous vous demandons sa déchéance. »

Les pétitionnaires reçurent les honneurs de la séance : on demanda le renvoi à une commission extraordinaire. Un membre montait à la tribune pour s'y opposer, la séance fut levée. Cette pétition avait été immédiatement précédée par un message du roi, relatif au manifeste du duc de Brunswick : ce manifeste circulait alors, mais le message ne lui reconnaissait aucun caractère d'authenticité. Le roi entre ensuite dans quelques détails sur sa position pré-
5 août. sente, et terminait sa lettre ainsi : « Un jour, le peuple saura peut-« être combien son bonheur m'est cher ! combien il fut toujours « et mon seul intérêt et mon premier besoin ! que de chagrins « pourraient être effacés par les plus légères marques de son retour ! » Mais tous les cœurs étaient fermés à ces expressions touchantes, elles étaient en opposition avec les faits et la conduite du parti de la cour ; et tous les esprits, fatigués de travailler à démêler ces

Digitized by Google

contrastes, accueillaient les méfiances qui leur paraissaient le système le plus sûr dans l'incertitude générale. Cette proclamation de Brunswick, venait d'être répandue avec profusion, et son effet fut de produire beaucoup d'indignation et d'ironie. L'étranger eût pu déja juger les dispositions du peuple français; on y lisait: « Que « les gardes nationaux qui auront combattu contre les troupes des « deux cours coalisées, et qui seront pris les armes à la main, seront « punis comme rebelles. V.ᵉ Epoque. 1792.

« Que les généraux, officiers et soldats des troupes de ligne « françaises sont également sommés de se soumettre sur le champ « au roi, leur légitime souverain.

« Que les membres des départements, districts, municipalités, « seront également responsables sur leurs têtes.....

« Que les habitants des villes, bourgs, villages, qui oseraient se « défendre contre les troupes de leurs majestés impériale et royale...., « tirer sur elles...., seront punis sur le champ, selon la rigueur du « droit de la guerre.... La ville de Paris et tous ses habitants tenus « de se soumettre sur le champ.... »

Après les menaces de supplice, d'exécution militaire et de subversion totale, on offre les bons offices pour *obtenir le pardon*, etc.

Cette indécente pièce hâta peut-être la journée du 10 août, soit comme réponse, soit comme mesure d'excès qui ne permit plus de regarder en arrière. Quelques préparatifs devaient encore précéder.

La lettre et le discours de Lafayette avaient été renvoyés au comité jusqu'à l'arrivée de Bureau-de-Pusi, mandé à la barre; il reçut le décret, à l'armée, retarda de deux jours, à cause de quelques dispositions militaires, et se présenta, apportant le désavœu 28 juillet. de Lukner, et toutes les pièces constatant de la fausseté de l'accusation. L'indignation monta son éloquence au ton des expressions les plus violentes; il interpella ses accusateurs: « je leur arracherai, dit-il, le masque d'hypocrisie dont ils se couvrent, et je les livrerai nus au mépris, à l'indignation publique. » Son accent et sa voix en avaient imposé aux tribunes mêmes; il fut invité aux honneurs de la séance. Guadet, dans un discours artificieux, lui reprocha d'avoir

Digitized by Google

V.e Époque 1792. été membre du comité de révision dans l'assemblée constituante; ce qui ne prouvait pas que les armées eussent dû marcher sur Paris. La confusion des dénonciateurs, et leur violence connue obligèrent l'accusé à des mesures de sureté personnelle, des membres de l'assemblée lui offrirent des armes et leur escorte pour retourner dans sa demeure; tel était l'état des mouvements populaires, qu'il ne crut pas prudent d'y passer la nuit, et repartit le lendemain pour l'armée. On avait cru devoir laisser cette impression s'effacer, et l'affaire de Lafayette ne fut reprise que quelques jours après. Le comité, chargé du rapport, était composé de ses accusateurs, Guadet, Brissot..... On demanda qu'ils fussent récusés comme parties. Le rapport fait par Jean Debry rappelle les faits énoncés dans l'accusation, rapproche les lettres de Lukner et ses réponses verbales; et, saisissant ensuite la question dans ses rapports politiques et constitutionnels, il proposa le décret d'accusation, au milieu des applaudissements prolongés des tribunes. Vaublanc prit la parole, et défendit l'accusé avec l'éloquence de la raison élégante et calme. Il dit que Lafayette était venu, non dicter des lois à l'assemblée, mais en demander; que le droit de quitter son armée pour conférer avec les ministres lui était commun avec tous les autres généraux qui, comme lui, en avaient fait usage. Il repoussa ensuite le reproche fait de cette marche croisée des armées; et, la carte à la main, il montra qu'elles avaient marché par leur droite sur une ligne parallèle pour occuper leurs nouvelles positions; enfin il interpella Condorcet, présent à la séance, et cita de lui cet écrit : « Si on vous a « dit que je regarde Lafayette comme le plus sûr appui de la liberté « française, on vous a dit la vérité; mais, comme longtemps avant « la révolution, j'étais le confident de tous ses projets pour l'éta- « blissement de la liberté..... » Ici les murmures des tribunes interrompirent l'orateur, qui termina en demandant la question préalable sur le décret d'accusation proposé, au nom de la commission. Les tribunes poussèrent des cris qui furent couverts par les nombreux applaudissements de l'assemblée. Brissot essaya encore de l'émouvoir par la considération délicate de sa propre dignité, en

7 août.

la plaçant entre le décret d'accusation et l'acte d'une rétractation humiliante ; il rassura sur l'effet que cette accusation pourrait produire sur l'armée : « Les soldats, dit-il, ne sont point idolâtres, ils n'aiment que la liberté ; si quelques-uns ont manisfesté une vive improbation de la journée du 20 juin, c'est qu'ils étaient égarés. » Il rejeta la mesure *d'improuver* seulement la conduite du général, et conclut au décret d'accusation. V.e Époque. 1792.

On alla aux voix par la forme usitée, et la majorité fut déclarée par le président, contre le décret d'accusation. Une rumeur générale troubla la séance ; les vociférations, les huées, les cris des tribunes s'élevèrent et retentirent. On ne niait pas la majorité reconnue, mais le désespoir semblait s'être emparé des opposants : Merlin tenait des papiers, il les déchira et les jeta au milieu de la salle, en s'écriant : « Que le peuple reprenne ses pouvoirs, nous ne sommes pas faits « pour le sauver. » On réclama l'appel nominal qui ne fut point contredit : il donna 406 voix, contre 224, et le président prononça une seconde fois qu'il n'y avait pas lieu au décret d'accusation.

Cette épreuve de leurs forces, des partis opposés, donnait la mesure de ce que pouvait la majorité ferme et prononcée contre une minorité active et impérieuse ; malgré les tribunes auxiliaires, cette minorité, dans une question majeure et décisive, venait d'être vaincue. Mais l'échec pour de tels hommes n'était que le signal d'une revanche éclatante, et, s'ils perdaient un jour du terrain, leur retraite momentanée préparait une irruption. Plusieurs députés, en sortant de la séance, furent insultés et forcés par les menaces de se réfugier dans un corps-de-garde. Ils y trouvèrent à peine leur sureté ; leurs plaintes, le lendemain, furent faiblement accueillies à l'assemblée ; on y proposa même de rapporter le décret de la veille. Cependant plusieurs adresses, qui vinrent appuyer celle de Pétion, pour la déchéance, furent improuvées, rejetées et renvoyées à la commission sans être lues, et d'autres adresses dans le sens contraire, qui désavouaient celle du maire de Paris, furent accueillies avec faveur. La majorité assurée par son succès de la veille, se maintenait encore, mais bientôt les alarmes et les

V.e Epoque. 1792. inquiétudes vinrent atténuer ces résolutions fermes et en apparence décidées. Telle est la nature des grands corps délibérants; c'est moins la crainte dont chaque individu peut être atteint, qui influence une assemblée, que la disposition de chacun à croire les autres intimidés et prêts à céder: chacun suppose aux autres une faiblesse contre laquelle il sent le besoin de se défendre, et jugeant sa fermeté isolée et inutile, il se range à l'opinion défaillante qu'il croit générale, et contribue ainsi à la faire. Le procureur-général-syndic du département vint à la barre; il y avait été mandé, il rendit compte de l'état de la capitale, et ce compte n'était pas rassurant. « Deux objets, dit-il, ont dû fixer l'attention du département: « 1.° L'insulte faite à plusieurs membres de l'assemblée sortant de « la séance; 2.° le bruit très-répandu, confirmé par des actes po- « sitifs, que ce soir, à minuit, le tocsin devait sonner pour rassem- « bler les citoyens de la capitale, à l'effet de se porter au château..... « Le matin, le ministre de l'intérieur m'avait fait connaître qu'il « avait avis que 900 hommes armés devaient entrer ce soir dans la « capitale; le ministre de la guerre avait ajouté que la municipa- « lité avait fait préparer des casernes pour les recevoir. J'écrivis à « M. le maire; sa réponse est en ces termes: Je ne suis pas étonné « des mouvements qui vous sont dénoncés. La question importante (la « déchéance) qui doit être traitée aujourd'hui à l'assemblée natio- « nale, est bien faite pour en exciter. Il détaille ensuite les mesures « qu'il a prises; puis.... la tranquillité publique sera-t-elle main- « tenue? Je l'ignore; personne ne saurait en répondre. Quant à « l'arrivée des 900 hommes, je n'en ai aucune connaissance. » Après quelques détails de circonstance....., il cite l'arrêté d'une section, envoyé au département: « Si demain le corps législatif « n'a pas prononcé la déchéance du roi, on sonnera le tocsin à « minuit, pour faire lever le peuple tout entier. »..... « Cepen- « dant nous avons mandé le commandant général de la garde natio- « nale; ses rapports n'ont pas été plus rassurants. »

Le maire de Paris arriva peu d'instants après. Son rapport donna les mêmes indices. Il dit que, dans les circonstances, l'opinion

de la municipalité était que les moyens de confiance et de persuasion pouvaient, et pouvaient seuls, avoir le plus grand succès; il accusa le département, dit que, sans indiquer aucune des mesures qu'il croyait propres à assurer la tranquillité publique, le département se contentait de dire : *prenez des mesures.* « Cette manière de « mettre sa responsabilité à couvert, nous paraît, dit-il, trop facile. « Au reste, on n'indiquera aucune bonne mesure à la municipalité, « qui ne soit prise sur le champ. » On applaudit beaucoup. Le maire reçut les honneurs de la séance qui fut levée immédiatement. Il était six heures et demie du soir. A onze heures, le rappel, battu dans différentes sections, rassembla les députés dans le lieu de leurs séances, et les citoyens en armes, à leurs postes. Tous les partis étaient également prévenus de l'événement qui se préparait, depuis plusieurs jours, aux séances des jacobins; les orateurs l'avaient annoncé et provoqué; Camille-Desmoulins, dans un long discours, indiquait la commune de Paris, comme le point de ralliement. « C'est, dit-il, le conseil commun de la ville de Londres, « qui a fait, autant et plus que le parlement, la plupart des révo- « lutions d'Angleterre, où le maire de Londres a toujours eu le rôle « principal. C'est de nous aussi, messieurs, après l'assemblée natio- « nale, qu'il dépend le plus de sauver Paris. » Robespierre y avait dénoncé le départ du roi. Chabot demanda la déchéance du roi et de la royauté. « Plus d'adresses, plus de pétitions; il faut que « les Français s'appuient sur leurs armes et fassent la loi. » On avait proposé et arrêté d'imprimer la liste des membres de l'assemblée, qui avaient voté pour Lafayette; et sur la crainte qu'après les insultes faites aux députés, l'assemblée ne prît la résolution de se transférer dans une autre ville, on proposa de les arrêter aux barrières; et les tribunes répondirent : aux barrières, aux barrières. Enfin, dans la séance qui précéda l'événement, Billaud-Varennes l'annonça ouvertement et sans détour. Pour les hommes pensants, il était facile à prévoir. La journée du 20 juin avait rendu celle qui se préparait, inévitable; les uns, ne croyant plus de sureté dans la retraite, se voyaient placés dans la nécessité de périr ou de vain-

V.e Epoque. 1792.

30 juillet.

3 août.

Procès-verbal des séances des jacobins.

V.e Epoque. 1792. cre ; la conduite et les fautes de la cour donnaient aux autres des motifs et des armes contre elle ; tous ses projets étaient connus de ses ennemis ; la plupart des agents qu'elle employait, appartenaient aux partis qui lui étaient opposés ; son or n'achetait que la trahison ; et Danton, que l'on savait avoir reçu une excessive indemnité, comme remboursement d'une charge supprimée, fut le premier moteur de la journée du 10 août.

Le rappel dans les sections fut à la fois le signal de la réunion des députés à la salle d'assemblée ; des bataillons de garde nationale et de beaucoup de défenseurs volontaires, au château ; des agitateurs, dans les sections ; et des membres de la municipalité, à la maison commune.

A minuit, un coup de canon donna le signal ; les rassemblements se formèrent au faubourg Saint-Antoine ; et les hommes, avertis dans les sections, se réunirent pour se porter à la maison commune, où, selon le plan arrêté, la municipalité existante devait être destituée et remplacée par un conseil général, disposé d'avance pour l'exécution des projets convenus. Au château, après l'étiquette ordinaire du *coucher*, les appartements restèrent remplis d'un grand nombre de personnes qui, sans qualité ni caractère connu, n'avaient pour titre qu'un zèle bien plus ardent que réglé ; la plupart étaient sans armes, aucun ne connaissait des chefs. Le vieux maréchal de Mailli, âgé de plus de 80 ans avait été désigné, plutôt que nommé par le roi, pour donner des ordres, et sa mission n'était pas même connue de ceux qui devaient en recevoir de lui, leur présence même gênait les mouvements de la garde nationale, et servait de motifs aux émissaires du dehors pour la détourner de toute intention favorable à la défense du château. Le commandant de la 4.e légion, Mandat, en fit l'observation à la reine, en la pressant de les inviter à se retirer, pour le succès des autres mesures et pour leur propre avantage ; elle repoussa avec humeur cette proposition, et dit, en se tournant vers eux : « Ces messieurs sont venus « pour nous défendre, et nous comptons sur eux. » Il eût donc fallu organiser leurs moyens. Refuser de prendre l'habit et les armes

armes des gardes nationales, c'était prêter un prétexte à l'accusation de les dédaigner, c'était se rendre inutile, c'était nuire. Aussi, lorsque l'attaque fut prête à se décider, la seule précaution de faire circuler, dans le château, des billets où il était dit que tout ce qui portait l'uniforme des gardes nationales, ne serait pas traité en ennemis, suffit pour isoler ceux qui ne le portaient pas, et pour affaiblir la résistance. Vers une heure du matin, le roi passa une revue dans les appartements. Trois officiers-généraux, Boissieux, Viomènil, d'Hervilli furent chargés du commandement; et on organisa une sorte de système de défense, à la partie latérale du château, qui est située sur la Seine. C'était-là que l'attaque était annoncée. Le maire Pétion, avec les membres de l'administration départementale, étaient restés dans l'intérieur des appartements, et un conseil se tenait dans le cabinet du roi, où des avis incertains étaient ouverts, admis, rejetés, changés d'un moment à l'autre, sur des rumeurs vagues, sur des bruits sans preuves, et sur toutes les nouvelles qui arrivaient du dehors. On y décida de retenir Pétion comme ôtage. On y proposa à la reine l'avis qui fut suivi, quelques heures après, de retirer le roi et sa famille dans l'assemblée; et la reine répondit seulement : *Fi donc!* La majesté de l'histoire, dans une crise révolutionnaire, doit aussi se prêter à tout ce qui peut la peindre. Pendant cette même nuit de préparatifs et de trop justes alarmes, cette reine, rencontrant un de ceux qui étaient venus apporter leur moyen d'utilité et leurs bons offices, lui disait : « Avez-vous vu M. Pétion? *convenez qu'il est bien « ennuyeux.* » On cherche souvent la cause des événements qui font la destinée des empires; elle est dans le caractère de ceux qui les régissent. V.e Epoque 1792.

Cependant Pétion, inquiet sur l'état de détention dont il s'aperçut, fit passer un billet à l'assemblée, et aussitôt un décret l'appela. Il fallut encore qu'un ministre du roi désavouât même le projet d'avoir osé le retenir. On se perdait par les fautes, on s'avilissait par la manière de les réparer.

L'assemblée, d'abord peu nombreuse, se forma, sous la pré-

V.e Epoque. 1792. sidence de Pastoret; on incidenta longtemps sur des mesures de sureté proposées et rejetées. Pétion arriva et rassura sur l'état de défense du château, où une force suffisante était rassemblée, et pour lequel, le commandant lui avait témoigné n'avoir aucune inquiétude. On s'occupa même d'un décret en plusieurs articles, relatif à la forme des aliénations des biens d'apanage, et Philippe d'Orléans fut autorisé à continuer des aliénations commencées.

L'assemblée n'était pas encore complète; la générale qui se faisait entendre avec le tocsin, dans plusieurs quartiers, fit arriver un plus grand nombre de membres; on proposa même de faire avertir les absents par des gendarmes; la séance, suspendue à quatre heures du matin, fut reprise à cinq heures.

Deux membres de la commune vinrent rendre compte de l'état de Paris; ils avaient parcouru plusieurs sections; il en résultait que, pour calmer l'effervescence dangereuse qui menaçait, ils avaient été obligés d'assurer que si l'assemblée était assez lâche pour se laisser influencer, son décret serait, à l'avance, frappé de nullité; c'était assez faire sentir ce qu'on attendait d'elle. Des moyens plus décisifs étaient employés à la maison commune; Pétion s'y était rendu avec difficulté; des grenadiers l'avaient dégagé des mains de plusieurs hommes furieux. Il était arrivé *pâle et défait*; le commandant, Mandat, était avec lui; on l'accusa du désordre, ou plutôt d'avoir voulu le prévenir; c'était lui qui avait ordonné de battre la générale. On lui demanda d'exhiber l'ordre qu'il disait avoir reçu du maire; on arracha le papier de ses mains, il fut massacré. Pétion dont les intentions étaient douteuses, et qui ne voulait pas assez les mesures violentes auxquelles on était résolu, fut mis en état de détention et gardé à vue. Alors les commissaires envoyés des sections, se formèrent en conseil général, et firent signifier à la municipalité qu'ils ne la reconnaissaient plus, se déclarèrent en insurrection, et prirent le commandement militaire qui fut déféré par eux à Santerre. Les Marseillais furent rassemblés, des canons placés aux issues et aux points de communication. On n'était pas aussi assuré des sections du faubourg Saint-Marcel, où le chef de

légion, Acloque, avait encore de l'influence ; et dans l'ordre convenu et arrêté, les Marseillais, soutenus des auxiliaires les plus sûrs, devaient prendre la tête des attaques. Toute communication était interceptée avec le château et même avec l'assemblée; des postes étaient disposés sur tous les passages ; et tout ce qui se préparait à la commune, n'était connu que de ceux-mêmes dont l'activité, la résolution et surtout la terrible énergie ne voyaient plus de salut que dans le succès des mesures les plus violentes. Danton, Robespierre, Barbaroux, Fabre d'Eglantine, Collot-d'Herbois, Manuel, Marat, Chabot, Bazire, étaient à la tête de ces mouvements; et, connaissant bien le caractère des grandes émotions populaires, savaient que précipiter les événements, était le seul moyen de les maîtriser. Ils en sentaient surtout la nécessité pour leur propre cause; ils avaient tout à perdre, et rien à ménager. La grande majorité de l'assemblée n'était pas disposée selon leurs vues. Cette majorité venait de se prononcer contre eux; la garde nationale, aigrie par les violences des Marseillais, et craignant la prépondérance des jacobins, était décidée à défendre le roi ou du moins la constitution. Les citoyens, fatigués des agitations passées, craignaient les agitations nouvelles; enfin, pour opérer ce qu'ils voulaient, une révolution, il fallait s'assurer des événements, au point de pouvoir la donner toute faite au peuple et aux autorités; et cela même était moins difficile que de les décider à la faire. Cette marche fut habilement suivie dans tous les discours au corps législatif, la destitution du corps municipal, l'établissement d'un nouveau conseil général n'y furent point dénoncés comme des entreprises contraires à la loi, mais simplement annoncés comme des faits arrivés, dont il ne s'agissait plus de s'occuper que pour aviser à la conduite qu'il convenait de tenir dans une circonstance donnée. Un membre de la municipalité destituée apporta le décret de la nouvelle.

V.e Epoque. 1792.

« L'assemblée des commissaires de la majorité des sections, réunis en plein pouvoir pour sauver la chose publique, a arrêté que la première mesure que la chose publique exigeait, était de s'emparer de tous les pouvoirs que la commune avait délégués; et

V.e Epoque. 1792. d'ôter à l'état-major, l'influence dangereuse qu'il a eue jusqu'à ce jour sur le sort de la liberté ; considérant : » Quelques voix s'élevèrent encore pour proposer de casser cet arrêté : « Ce n'est pas le moment, « s'écria Cambon, de se livrer à des discussions : la chose publique « est en danger : il ne s'agit pas de savoir quel parti l'a mise en « danger. » Et au point où l'état des choses était arrivé, on ne pouvait lui répondre. Le corps législatif, placé entre les piques et les baïonnettes, s'était laissé réduire à attendre qui lui dicterait ses décrets ; et dans cet instant même, l'irrésolution, la faiblesse du château, contrastait avec l'énergie déterminée de ses ennemis. La nuit s'était passée à s'informer des nouvelles du dehors ; l'espoir et la crainte se succédaient, selon que les avis arrivaient agréables ou menaçants ; on avait même eu soin d'y faire parvenir des nouvelles rassurantes. On réussit aussi à désunir les moyens de défenses et à endormir la vigilance, en faisant courir le bruit que tout était calme au dehors et que la nuit se passerait sans orages. De nombreux émissaires s'étaient mêlés parmi les bataillons de la garde nationale ; ils y semaient la défiance contre les défenseurs volontaires qui s'étaient rendus au château, et parvinrent aisément à l'inspirer. Eux-mêmes avaient aidé au succès de cette ruse, par le refus de se mêler aux gardes nationales, et d'en revêtir l'uniforme qui leur aurait donné des armes, et aurait assuré leur position. Ils s'organisèrent en deux troupes formant environ deux cent cinquante hommes ; l'une, aux ordres du lieutenant-général Viomenil et du maréchal-de-camp d'Hervilli ; elle fut portée dans la galerie du château, dite la galerie des Caraches, à la porte de l'appartement de la reine. L'autre troupe resta dans l'antichambre du roi, que l'on appelait l'œil-de-bœuf, commandée par le lieutenant-général Puiségur et Pontlabbé, maréchal-de-camp. Toutes ces dispositions étaient plutôt volontaires que commandées, et le maréchal de Mailli qui commandait en chef, n'était même pas connu comme tel de ses soldats. Le ministre de la guerre, d'Abancourt, vint passer une sorte de revue, et dit que si les appartements étaient forcés, les grenadiers devaient tirer les premiers, et ensuite, les volontaires charger l'épée

à la main; c'étaient leurs seules armes avec quelques pistolets. La reine harangua les grenadiers avec de la dignité et du courage. « Tout ce que vous avez de plus cher, vos femmes, vos enfants, « tout dépend aujourd'hui de notre existence; aujourd'hui notre « cause est commune. Les grenadiers répondirent en chargeant leurs « armes. » V.e Epoque. 1792.

Il est nécessaire, pour l'intelligence facile des événements de cette journée, de connaître la disposition topographique des Tuileries: Le château forme une façade composée de cinq pavillons liés entre eux par des bâtiments contigus, et dont le développement se prolonge depuis le quai de la Seine jusque aux maisons particulières de la ville; jadis toute cette partie était occupée par les appartements du roi, de la reine, de leurs enfants et par les princes de leur famille. Une longue galerie, aujourd'hui le Muséum français, riche dépôt de tous les chef-d'œuvres des arts, s'étend sur un développement immense, et se réunit au vieux Louvre, antique demeure des rois, commencée trois siécles avant, par Louis XII; ce côté, qui offrait un accès difficile à garder, avait été retranché par une forte cloison dans la galerie, et le plancher avait été rompu à la distance de soixante pas: un poste de gardes suisses défendait cette partie. Le côté du levant, situé en face de la place du Carrousel, était alors fermé par quatre cours; la première, appelée la Cour des Princes, contenait un corps-de-garde construit pour le service de la garde nationale. La seconde cour se nommait la Cour Royale; c'était-là, au pied du grand escalier, qu'étaient placées les deux pièces de canon du bataillon de service pour la garde du château. On y avait posté une double haie de gardes suisses et de gardes nationales. Dans la troisième cour, les gardes suisses avaient leur caserne, ainsi que la gendarmerie, qui suppléait la garde constitutionnelle à cheval depuis son licenciement. La quatrième cour touchait au pavillon du Nord. Des bâtiments peu élevés formaient alors l'enceinte de ces cours, et servaient aux logements des commensaux. L'incendie de cette journée les détruisit.

Cinq longues terrasses forment la clôture du jardin, celle dite des

V.e Epoque. 1792. Feuillants, dont l'assemblée s'était réservé la disposition; celle de l'Orangerie, divisée par l'entrée principale du jardin que fermait un pont mobile et tournant, et que défendait un poste établi de gardes suisses et de gardes nationales; la terrasse de l'Eau, dont le revêtement se prolonge sur le quai de la Seine, se réunit par une grille de fer au pavillon, ceint d'un fossé en face du Pont-Royal: tout cet espace formait le champ de bataille qu'il fallait garder par une défensive circonspecte et mesurée, qui ne pût être accusée d'agression. Tel était l'ordre, plutôt tacite que publié, qu'avait donné le roi. Il ne perdait pas de vue que le but de ses adversaires était d'engager une guerre civile, afin de pouvoir l'en accuser.

Mais cette pensée, grande et honorable, n'était pas soutenue de la prévoyance, de la fermeté nécessaires et surtout de l'accord et de l'ensemble de tous les moyens secondaires. Il se contentait de ne pas agir, et l'on agissait autour de lui plus ou autrement qu'il ne voulait; il semblait ne vouloir mettre en sureté que sa conscience.

L'attaque du château devait d'abord se faire pendant la nuit; l'état de défense où le trouvèrent les émissaires envoyés pour le reconnaître, fit retarder, afin de se donner le temps de désorganiser la défense: elle consistait dans un corps d'environ mille gardes suisses, le reste avait été éloigné de Paris, ou était employé à d'autres postes. Les bataillons de la garde nationale qui se rendirent successivement, pendant la nuit, au château, d'après les ordres de Mandat, formaient environ trois mille hommes.

Leur artillerie consistait en onze pièces de canon: trois dans la cour Royale, deux dans la cour des Suisses, deux dans la cour des Princes, une au Pont-Royal, deux au Pont-Tournant.

La gendarmerie à pied fut consignée à différents postes.

La gendarmerie à cheval, autrefois le *guet*, formant un corps d'environ neuf cents hommes, fut répartie à différents postes, trop éloignés du point de défense; une réserve de six cents cavaliers était sur la place de Grève.

On avait réuni les brigades de maréchaussée du département,

environ quatre-vingts hommes à cheval. Ils restèrent en bataille à la porte Saint-Martin. Cette dispersion des forces était mal calculée; tout ce qui était dépassé par les colonnes attaquantes devenait nul. V.e Époque. 1792.

Leur ordre de marche était mieux réglé; la force de l'opinion peut seule expliquer l'obéissance, la docilité de ces masses nombreuses et mobiles: elles avançaient de tous les points de Paris, hâtaient, ralentissaient, pressaient leurs mouvements, s'arrêtaient à la voix de leur chef, de manière à soutenir leurs opérations politiques avec justesse et précision, et à combiner l'exécution du moment avec les projets ultérieurs. On se portait à l'attaque avec confiance et avec une volonté commune et générale: la défense, au contraire, était en crainte et en incertitude. Les uns étaient sûrs qu'ils voulaient attaquer; les autres ne savaient s'ils devaient oser se défendre. Les canonniers surtout, dont la force d'exécution était déterminante pour ou contre, ne dissimulaient pas, dans les postes, même au château, leur disposition en cas d'attaque. « Nous ne tirerons pas, disaient-ils, aux gardes nationales; et si on nous force « de tirer, nous tirerons sur vous. » C'était une grande faute, dès la formation des bataillons, d'avoir laissé l'artillerie à la disposition d'une troupe soldée.

Vers cinq heures du matin, le roi fit la revue de ses forces; d'abord dans les appartements, où les gardes montrèrent de bonnes dispositions. Le roi était accompagné de la reine et de sa famille; il avait évité tout appareil militaire, et quoiqu'il eût porté une fois l'uniforme de la garde nationale, il était vêtu d'un habit uni violet, la couleur de deuil pour les rois: il parla peu; dit seulement: « Je ne « me séparerai pas des bons citoyens; ma cause est la leur.... »

La reine contenait avec peine un ressentiment concentré. Un écrivain très-royaliste, contemporain de l'événement, et vraisemblablement témoin, fait d'elle ce portrait: *Sa lèvre autrichienne et son nez d'aigle, plus pleins que de coutume, donnaient à sa physionomie un air de majesté dont il est difficile de se faire une idée, à moins de l'avoir vue dans ce moment-là.* Pelletier.

Digitized by Google

V.e Époque. 1792. Le roi descendit ensuite dans les cours; il était accompagné de quelques officiers généraux, d'officiers de ses gardes suisses, et du ministre de la guerre. La garde nationale prononça *vive le roi!* les canonniers et le bataillon de la Croix-Rouge, répétèrent *vive la nation!* Deux bataillons, composés de piques et d'armes à feu, étaient entrés pendant cette revue : on les fit passer sur la terrasse de la Seine; en défilant devant le roi, ils criaient *vive Pétion! vive la nation!* et ces cris étaient mêlés d'injures.

Le roi passa ensuite sur la terrasse de la façade du château. Là étaient les bataillons de gardes nationales, connus sous le nom de bataillons *des Petits-Pères* et *des Filles-Saint-Thomas*; c'étaient ceux sur lesquels on comptait le plus. Des grenadiers entourèrent le roi et le pressèrent vivement de se porter jusqu'au Pont-Tournant, qui ferme l'entrée du jardin, pour y passer en revue le poste qui l'occupait; le trajet était assez long, et déja les deux bataillons de piques qui bordaient la terrasse de la Seine, criaient hautement: *à bas le veto! à bas le traître!* On s'arrête un moment pour s'étonner que, d'après ces indications bien connues, on n'ait pas changé l'ordre et les dispositions, en resserrant les lignes de défense, et se bornant à l'enceinte des bâtiments : on voyait l'ennemi dans ses murs.

Les troupes du Pont-Tournant se trouvèrent dans des dispositions rassurantes : mais le retour du roi fut périlleux. Plusieurs hommes se détachèrent de leurs bataillons, se mêlèrent à son cortége, et lui dirent des injures : en rentrant par le vestibule du milieu, il fut obligé de recommander aux officiers qui l'accompagnaient de faire former une barrière, par les grenadiers, au-devant du péristile. Peu après, les deux bataillons que l'on avait placés sur la terrasse, sortirent par la porte du Pont-Royal, et traînèrent leurs canons en face de la grille, braqués contre le château.

Deux autres bataillons que l'on avait postés dans les cours se débandèrent, emmenèrent leurs canons, se portèrent opposés dans le Carrousel, et laissèrent, en partant, l'esprit de doute et de méfiance parmi les troupes qui restaient. C'est alors qu'il fut mis en délibération

délibération si le roi se rendrait à l'assemblée nationale. Déja le ministre de la justice y était allé demander qu'une députation de l'assemblée vînt assurer la demeure du roi : on délibéra. On venait seulement d'apprendre la destitution du corps municipal. Un canonnier vint à la barre, effrayé et hors de lui, annoncer que les colonnes et les canons entouraient le château. *Si notre roi a péché*, dit-il, *sans doute il doit être puni, mais on ne doit pas l'ass.....* Il ne put achever. On vint avertir en même temps que des hommes arrêtés en patrouille aux Champs-Elysées, étaient renfermés dans un corps-de-garde, et qu'un attroupement demandait à grands cris leurs têtes. Un député entra précipitamment et dit qu'à la place voisine, il venait de voir un groupe d'enfants qui entouraient une tête élevée au bout d'une pique. On envoya des commissaires; ils sauvèrent une partie des détenus : neuf furent massacrés. En ce moment, un juge-de-paix vint annoncer à l'assemblée que le roi allait venir avec sa famille. V.e Epoque. 1792.

On croyait tellement, au château, que l'attaque n'aurait pas lieu, qu'à sept heures du matin, on s'y occupait encore à rédiger une pétition à l'assemblée, pour demander l'éloignement des Marseillais. Cette pétition circula, et fut couverte d'un très-grand nombre de signatures. Le conseil se tenait toujours dans le cabinet du roi, où se trouvait aussi la reine et la famille royale. Vers huit heures, un officier municipal était entré et avait apporté la nouvelle que les colonnes rassemblées se portaient, de tous les points de Paris, sur les Tuileries. « Eh bien! que veulent-ils, dit le garde du sceau »? L'officier municipal répondit, *la déchéance*. « Eh bien! que l'assemblée la prononce donc. » La reine dit : « Mais que deviendra le roi? » L'officier municipal se courba sans répondre. Alors le procureur général, à la tête du département, Rœderer, revêtu de son « écharpe, entra et dit : personne ne doit s'interposer entre le dépar- « tement et le roi; je dois être seul ici avec le roi et la reine. » On se retira.

Il leur déclara « que le péril était à son comble, que la majeure « partie de la garde nationale était séduite; que le reste, incer-

V.e Époque. 1792. « tain, était insuffisant pour défendre la demeure du roi; qu'infaillib-
« liblement le roi, la reine, leurs enfants et tout ce qui se trouvait
« près d'eux, seraient égorgés, si le roi ne prenait sur le champ le
« parti de se rendre à l'assemblée nationale. » La reine s'opposa fortement à l'exécution de ce conseil : elle avait déja dit *qu'elle préférait se faire clouer aux murs du château, plutôt que d'en sortir.* Elle pressa même le roi, en lui présentant des armes. On lui dit alors : « Vous voulez donc, madame, nous rendre responsables
« de la mort du roi, de votre fils, de Madame, de vous-même et
« de toutes les personnes qui sont ici pour vous défendre. » Sans répondre, le roi se leva, et son geste fit signe de le suivre.

Ce conseil, fameux par les événements qui en furent la suite, suspend un moment le récit, et appelle la réflexion. Il était digne et convenable à un magistrat populaire, d'avoir pour considération première et supérieure à toute autre, d'éviter l'effusion du sang de ses concitoyens; les convenances de dignité, les intérêts personnels pouvaient et même devaient n'être pour lui que des considérations du second ordre : la loi qu'il avait publiée et soutenue, tant qu'il en avait cru l'exécution possible, cette loi de rigueur pouvait fléchir entre ses mains, devant l'urgence du moment et la gravité des circonstances.

Il était beau, humain et d'une politique vraiment philanthropique, de sortir le roi du lieu du combat, pour empêcher le combat : mais alors, on ne peut concevoir quel oubli ou quel motif y fit laisser les combattants : renonçant à la défense de la personne, ce qui était sage, comment s'obstina-t-on à la défense de la demeure? Une fois rendu au corps législatif, la défense du château n'était plus que la défense d'un poste sans importance, et le sang justement ménagé pour la défense d'un homme, ne devait pas être prodigué pour la défense de ses meubles.

Il y avait de la sagesse à retirer le roi, il n'y en eut pas à ne pas retirer avec lui toutes les troupes, tous les moyens de résistance à l'agression, qui alors, ou n'eût point eu lieu, ou n'eût plus été qu'une violence sans opposition, et par conséquent sans caractère.

Les gardes nationales, retirées autour du corps législatif, eussent maintenu la sureté de ses membres et la liberté de leur délibération. De tant de personnes qui entouraient le roi, il est inexplicable qu'aucun n'ait prévu l'insuffisance et le danger d'une mesure incomplète, qui laissait à faire la plus grande partie du mal que l'on voulait éviter : on se contenta de faire retirer avec le roi, les commandants des corps et presque tous les officiers ; on acheva ainsi de désorganiser la défense, sans prévenir l'attaque. V.e Époque. 1792.

Le trajet de retraite se fit par le jardin. Le roi arriva au bas de l'escalier de la porte d'entrée dite des Feuillants, y trouva de l'opposition : l'attroupement s'amoncela sur son passage; les menaces, les injures se répétèrent, et les officiers publics eurent peine à le dégager ; ce ne fut même que sous condition que son escorte resterait en-dehors. Une députation spontanée, et de premier mouvement, vint recevoir le roi à la porte de la salle. Il était accompagné des six ministres et de quelques personnes de sa cour : en entrant, et avant de prendre place, il dit : « Je suis venu ici pour éviter un grand « crime, et je pense que ma famille ne peut être plus en sureté « qu'au milieu de vous, messieurs. » Guadet, président, répondit : « Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'assemblée « nationale; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits « du peuple et les autorités constituées. »

Le roi prit sa place à côté du président ; on observa que sa présence suspendait l'effet légal des délibérations; il fut se placer alors avec sa famille, assise sur les bancs des administrateurs. On observa encore qu'il ne devait pas être dans l'enceinte intérieure de la salle : il offrit de se placer à la barre ou à l'une des extrémités. Enfin, l'avis fut ouvert de le placer dans la loge des rédacteurs d'un journal connu sous la dénomination du *Logographe* ; c'était une loge grillée disposée pour cet usage, derrière le fauteuil où siégeait le président : cet avis prévalut, et la famille royale y fut placée : par une mesure de sureté ou de méfiance, la grille qui séparait de l'intérieur de la salle, fut ôtée.

Peu de moments après, le directoire du département vint rendre

V.e Epoque. 1792. compte de l'état de Paris; il n'était plus question de mesures à prendre : le récit annonçait déja comme inévitables les événements préparés. Sur l'injonction des magistrats aux canonniers de repousser la force par la force, ceux-ci avaient répondu en déchargeant les canons. Alors il avait fallu ouvrir les portes du château, et le directoire s'était retiré à l'assemblée. Peu après, environ neuf heures du matin, le premier coup de canon s'y fit entendre.

Dès le point du jour, l'arsenal avait été forcé, et trois mille fusils distribués; peu de jours avant, on avait délivré, sans ordre, cinq mille cartouches à balle. Les points de rassemblement avaient été fixés à la place du Théâtre Français, pour les quartiers de la rive gauche de la Seine, et à l'arsenal pour ceux de la rive droite. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel formaient la plus grande partie des rassemblements : le premier, environ quinze mille hommes; le second, cinq mille. Ce qui se réunissait à ces colonnes et les grossissait dans leur marche, était innombrable, tous ceux que la curiosité, l'opinion, le loisir décidaient. Les quais, les ponts, les rues adjacentes étaient couvertes d'une population animée, qui suivait la direction que leur donnait la tête des colonnes. Elles se mirent en marche vers six heures; celle des quartiers au-delà de la rivière se partagea : partie arriva par le Pont-Neuf et les quais du Louvre; partie, par le Pont-Royal et prolongea la terrasse des Tuileries jusque aux Champs-Elysées. L'autre colonne suivit la rue Saint-Honoré, et déboucha par le Carrousel, vers les huit heures. Son artillerie ne consistait qu'en deux pièces de canon des Marseillais : un homme à cheval, coiffé d'une haute plume rouge, était à la tête de cette colonne, et dirigeait ses mouvements; son nom était *Westermann*, autrefois bas-officier dans les troupes prussiennes. Au signal qu'il fit, les canonniers, qui étaient dans les cours du château, emmenèrent leurs pièces et allèrent le joindre. Cet homme alla d'abord frapper à la porte du château : l'ouverture fut refusée, et peu de moments après, cette porte fut enfoncée; la foule alors pénétra dans les cours.

Le départ du roi avait achevé d'anéantir les moyens de défense. Trois cents gardes nationales et deux compagnies suisses l'avaient

escorté à l'assemblée. Mais l'effet moral avait encore plus affaibli les courages ; on s'était dévoué, les uns à défendre la personne du roi; les autres, la dignité légale et constitutionnelle, dont il était revêtu. Tous avaient droit de compter au moins sur sa présence au milieu d'eux. Au découragement se joignit bientôt la confusion : aucun chef n'était là pour donner des ordres ; le roi les avait emmenés. Deux capitaines suisses, Turler et Castelberg, réunirent leur troupe au bas du grand escalier, et leur contenance en imposa quelque temps. On resta ainsi un quart d'heure en présence, et sans autre action que des cris et des menaces. Par une manœuvre singulière, quelques hommes, précédés d'un officier municipal, pénétrèrent à l'entrée du vestibule, et avec des piques à crochet, tirèrent à eux quatre ou cinq factionnaires suisses et les désarmèrent. La foule s'approcha, et ces cinq prisonniers furent tués. L'officier suisse fit faire feu : les attaquants se replièrent sur la porte d'entrée. Le feu des fenêtres fit évacuer les cours; alors Turler, à la tête d'environ cent vingt hommes, s'empara de deux canons qui avaient été amenés; de là ils se portèrent à la porte d'entrée, et y établirent un feu roulant qui éloigna un moment tout ce qui occupait la place du Carrousel, et l'on s'empara de quatre canons qui y furent laissés. Une autre troupe, mêlée de suisses, de gardes nationales et de volontaires, descendit l'escalier *des Princes*, se posta à la porte de cette cour, et son feu acheva de disperser tout ce qui était de ce côté du Carrousel.

V.e Epoque. 1792.

Des ordres envoyés par l'officier-général Boissieux, au commandant de la gendarmerie à cheval, avaient mandé la réserve de 500 chevaux qui était sur place de Grêve; ils s'étaient d'abord rendus dans la cour du Vieux-Louvre; les ordres qui leur parvinrent, purent à peine être connus : éloignés des mesures prises aux Tuileries, environnés du peuple, les cavaliers en partageaient les opinions. On ne put faire exécuter l'ordre apporté, c'était de sortir par les portes du Louvre qui donnent sur le quai, de s'y diviser en deux troupes: une devait suivre le quai en remontant le cours de la rivière, et faire refluer la colonne des assaillants vers la place de l'Hôtel-de-

Digitized by Google

V.e Époque. 1792. ville; l'autre, par une marche opposée, devait remplir le même objet, en descendant le long du quai jusqu'aux Champs-Elysées; les officiers tinrent conseil et jugèrent, sur la disposition des esprits, que cette manœuvre était impossible à exécuter. Alors cette troupe se partagea, partie fut se ranger en bataille sur la place devant le palais d'Orléans; partie alla prendre poste sur la place de la Révolution, à l'entrée des Champs-Elysées.

Au premier coup de canon, le roi dit: « J'avais défendu de tirer; » il envoya en même temps le colonel d'Hervilli porter l'ordre de se replier sur les troupes rangées autour de l'assemblée nationale. D'Hervilli arriva au moment où les suisses de Turler rentraient du Carrousel dans les cours; il leur signifia l'ordre du roi: cette troupe, d'environ cent hommes, fut conduite au corps-de-garde de l'emplacement des feuillants, et, sur l'ordre de leurs officiers, y rendirent leurs armes aux gardes-nationales. Les officiers, au nombre de douze, furent recueillis par des membres du corps-législatif, et placés en sureté dans une des salles destinées au comité des inspecteurs: ce furent presque les seuls officiers qui échappèrent à cette journée.

Cependant, ralliées après leur première retraite, les colonnes d'attaque revinrent, soutenues de nouveaux renforts, et de nouveaux bataillons, qui, incertains des événements, et se rendant au lieu du combat, étaient entraînés par le mouvement général. On établit un feu d'artillerie dirigé sur le château, des angles de chacune des rues qui aboutissent au Carrousel; en même temps un grand nombre de ceux que le premier feu avait repoussés de la place, étaient rentrés par les portes latérales du jardin. Cette dernière irruption décida le succès; les Suisses qui restaient dans les cours et au château, se voyant attaqués par le côté du jardin, perdirent toute assurance. La confusion se mit parmi eux, les différents postes se rallièrent, environ 80, sous le vestibule, tous y furent tués. Ils vendirent chèrement leur vie, plus de 400 hommes périrent dans cette attaque; alors on monta par les deux grands escaliers; les portes des appartements intérieurs furent rompues; le peuple, échauffé du combat et du

carnage, pénétra dans tous les asiles que cherchaient le désespoir et la frayeur : rien ne fut épargné; et l'histoire est dispensée de peindre ces scènes d'horreur où la fureur ne connaît plus d'autre sentiment que celui de la vengeance. Tous ces tableaux tracés avec du sang, se ressemblent. V.e Epoque. 1792.

Le premier bruit du combat excita un grand tumulte dans l'assemblée, et le silence de l'incertitude succéda à l'agitation. Chaque coup de canon annonçait que les destinées de la France s'accomplissaient en ce moment; et chacun des partis, entre l'espérance et la crainte, attendait son sort. Pendant la retraite des Suisses, plusieurs balles étaient venues frapper le plafond, dans l'intérieur de la salle; alors le peuple des tribunes s'était levé, et, étendant les bras vers l'assemblée, avait crié : *Vive l'assemblée nationale! Vivent la nation, la liberté et l'égalité!* C'était le mot d'ordre donné et qui signifiait implicitement *la république*. Le canon tonnant à coups redoublés, retentissait sous les voûtes, et dictait ses arrêts. L'intervalle très court des décharges de l'artillerie, laissait entendre un feu roulant de mousqueterie, qui partait de tous les points d'attaque. Pendant l'action, l'officier, commandant la garde, entra précipitamment dans la salle, et dit : *En place, législateurs, nous sommes forcés.* Quelques députés se levèrent. *Non, non*, s'écrièrent plusieurs voix, *c'est ici notre poste.* Alors les tribunes recommencèrent : *Vive l'assemblée nationale! Vive la nation!* L'assemblée, dont beaucoup de membres du côté droit étaient absents, se leva et répéta : *Vive la nation!* En même temps, on entendit au dehors : *Victoire! Victoire! Les Suisses sont vaincus!* Ils refluaient alors vers la salle. On eut quelque inquiétude qu'ils n'y entrassent en foule. Un ministre annonça que le roi leur avait fait donner l'ordre de se retirer dans leur caserne; ils furent conduits dans un corps-de-garde, désarmés, et on nomma deux membres de l'assemblée, pour y assurer leur retraite.

On porta aussitôt un décret qui dut être publié et affiché : « Si la « première autorité constituée est encore respectée, si les représen- « tants du peuple, amis de son bonheur, peuvent encore réclamer

V.e Époque. 1792. « la justice, ils prient les citoyens, ils leur ordonnent, au nom de la « loi, de laisser paraître aux yeux du peuple, le magistrat que le « peuple chérit. » Ce style de rédaction disait assez que la puissance législative était précaire. On y ajouta une courte proclamation, pour inviter les citoyens à respecter les droits de l'homme, la liberté et l'égalité. Alors le bruit du canon cessa; il était onze heures.

Peu après, une députation de la nouvelle municipalité vint faire sanctionner ses pouvoirs, ou plutôt son élection; ils dirent: « Les « circonstances commandaient notre élection; et notre patriotisme « saura nous en rendre dignes.....Pétion, Manuel, Danton sont « toujours nos collégues: Santerre est à la tête de la garde natio- « nale..... Le peuple qui nous envoie vers vous, nous a chargés « de vous déclarer qu'il n'a jamais cessé de vous croire dignes de sa « confiance; mais il nous a chargés, en même temps, de vous dé- « clarer qu'il ne peut reconnaître d'autre juge des mesures extraor- « dinaires auxquelles la nécessité et la résistance à l'oppression l'ont « forcé, que le peuple français, votre souverain et le nôtre, réuni « dans ses assemblées primaires. »

La réponse du président, mesurée sur les circonstances, invita les nouveaux officiers municipaux à porter aux citoyens des paroles de calme et de paix. On leur donna communication des décrets, et on les chargea de les faire connaître. On rédigea ensuite le serment de liberté et d'égalité; et tous les membres montèrent successivement à la tribune, pour le prononcer. On mit, par un décret spécial, sous la sauve-garde de la loi, les officiers suisses prisonniers. Une commission apporta un décret en plusieurs articles. Ils portaient la formation d'une convention nationale, la suspension du roi et la destitution des ministres. On fixa la demeure provisoire du roi et de sa famille, dans l'enceinte du corps législatif, avec l'ordre de leur préparer des logements au palais du Luxembourg. Un dernier article déclara infâme et traître à la patrie, tout fonctionnaire civil ou militaire et général d'armée qui abandonnerait son poste.

Le décret de suspension de l'autorité royale ne satisfaisait pas entièrement

entièrement toutes les prétentions et toutes les espérances ; on essaya d'obtenir la déchéance. Des hommes, sans caractère de députation, vinrent la provoquer à la barre. Vergniaud, comme chef du parti de la Gironde, prévint la réponse du président, et dit : « Paris n'est qu'une section de l'empire, et les représentants du peu- « ple français seraient indignes de sa confiance, s'ils étaient capables « de voter, par faiblesse, une mesure que la loi ne les autorise pas « à prononcer. » Au même moment, les commissaires envoyés revinrent, et Larivière dit : « Oui, messieurs, je le sais, je l'ai vu, je « l'assure ; la masse du peuple est décidée à périr mille fois, plutôt « que de déshonorer sa liberté par aucun acte d'inhumanité ; et à « coup sûr, *il n'est pas une tête ici présente* (et l'on doit m'en- « tendre, ajouta-t-il) qui ne puisse compter sur la loyauté française. » Ces paroles furent encore applaudies : il était aisé de sentir pour qui elles étaient rassurantes. V. Époque. 1792.

Le roi, de la loge où il était, se trouvait présent à l'assemblée. Il y montra, pendant cette longue séance, une attitude calme et de la constance dans l'infortune ; parlant avec liberté d'esprit aux membres de l'assemblée, qui se trouvaient près de lui, entre autres, Vergniaud et Coustart. Il écouta, avec sang-froid les pétitions de déchéance, le rapport et le décret qui la prononça. Une garde de cinquante hommes, tirée de l'escorte qui l'avait amené du château, forma une enceinte extérieure autour de cet asile de douze pieds carrés ; et l'ordre y fut maintenu avec décence. Le spectacle ouvert laissa voir, pendant seize heures, un roi, sa femme, sa sœur, deux enfants, réduits à l'espace que chacun d'eux occupait. Le jeune prince royal s'endormit sur le sein de sa mère ; exemple à la fois touchant et terrible pour ceux à qui le sort a confié les destinées de tant de milliers d'hommes, leurs semblables et leurs égaux. Cette scène se prolongea jusqu'à une heure du matin. Les ministres qui d'abord purent rester avec le roi, s'étaient retirés, vers six heures du soir, après avoir entendu le décret qui prononçait qu'ils avaient perdu la confiance de la nation.

Le commandant de la gendarmerie, *Carle*, était avec le roi. Vers

V.e Époque. 1792. les trois heures, un grand tumulte s'était fait entendre, Carle voulut sortir pour savoir ce qui se passait; le bruit augmenta, et le roi s'informant quelle en était la cause, apprit que Carle venait d'être massacré à la porte. Il entendit ensuite une pétition de la municipalité demander à la barre un décret pour qu'il fût *mis en lieu de sureté avec sa famille, sous la sauve-garde de la force publique.* On décréta ensuite l'envoi aux armées de deux commissaires, avec pouvoir de destituer les généraux. On nomma ensuite, ou plutôt on rappela d'abord les ministres Rolaud, Clavières et Servan. Ensuite le scrutin élut ponr les trois autres ministères Danton, Monge et Lebrun. Le ministre de la guerre fut mis en accusation. On régla l'ordre d'élection de la convention. Les assemblées primaires durent se réunir le 26 août, les électeurs, le 2 septembre, et les nouveaux députés durent se réunir à Paris, le 20 du même mois; enfin cette séance, déclarée permanente, fut suspendue à trois heures du matin.

On avait préparé dans l'enceinte de l'assemblée, au couvent des feuillants, trois chambres qui servirent de retraite à la famille captive. La communication lui était encore libre avec quelques personnes qui s'attachaient à sa destinée, et dont le zèle plus dévoué que prudent, servit de motif pour l'interdire. Toujours les mêmes agents opposés daus leurs marches, mais tendants au même but, dirigeaient tous les mouvements du peuple. Ceux qui voulaient une révolution nouvelle dans la forme du gouvernement, poursuivaient les restes déchus de la monarchie; ceux qui ne voulaient qu'un changement de dynastie, poursuivaient la famille et la tête découronnée du monarque; ceux qui spéculaient sur l'anarchie, servaient les deux partis en se servant eux-mêmes; et tous les intérêts étrangers ou ennemis, armés de leurs ressentiments, poursuivaient secrètement la vengeance de tant de délits royaux contre la politique des cabinets, des cours, et des souverains. Louis XVI avait *rétabli la marine française, assuré la liberté d'Amérique*, rendu le premier des comptes publics à la nation, l'avait appelée à lui pour l'aider à supprimer les abus; c'était un mémorable exemple à citer à tout

monarque qui, dans l'avenir des siécles, pourrait être tenté d'imiter sa conduite, et d'oser ainsi attenter à sa propre autorité. V. l'époque. 1792.

Toute nation révolutionnée devient un objet de spéculation pour ses voisins; l'uniforme de patriotes est si facile à prendre comme déguisement sûr; le char révolutionnaire est si roulant, si facile à pousser à outrance afin de le renverser sur lui-même, ou pour lui faire dépasser le but; il est si aisé de donner une direction aux passions en mouvement, qu'il faudrait s'étonner que tant de moyens aux ordres et à la portée des intérêts étrangers et contraires, n'eussent pas été mis en œuvre.

Dès le lendemain, le peuple se mit à renverser les statues des rois. 11 août. Un homme s'arrêtant devant celle d'Henri-le-Grand, dont il semblait regretter la chute : « Ce n'est pas la statue d'Henri IV, lui dit un des ouvriers, que tu vois abattue, c'est celle de Louis XVII. » Pièces justificatives (15). Effectivement cet acte qui ne semblait qu'un emportement, était le premier acte de la déchéance des rois, et complétait d'avance le décret de suspension.

La politique du moment voulut encore ménager la nation suisse; tout ce qui avait échappé à la première fureur, fut mis sous une sauve-garde spéciale. Danton vint déclarer qu'il les protégerait, et les Marseillais demandèrent de les escorter. Le jeune Rohan-Chabot fut arrêté pendant les démarches d'un zèle et d'un dévouement qui cherchaient à se rapprocher d'un roi dans l'infortune. Rohan avait été aide de camp de Lafayette, puis garde du roi, ensuite grenadier du bataillon de sa section, et s'était trouvé au château pendant l'attaque. Il fut traduit à la barre, interrogé et envoyé dans la prison. Il y trouva la mort dans ces deux journées d'horreurs et de massacres à froid que l'histoire sera bientôt condamnée à rappeler. La séance permanente prolongée jusqu'au 13, reçut les adhésions de plusieurs corps administratifs ou judiciaires; des déclarations sur divers événements relatifs à la journée du 10 : Anacharsis Clootz, l'orateur du genre humain, à la première fédération, reparut et dit dans un discours à la barre : « Les trônes des monarques sont de « misérables treteaux, aux yeux de celui qui a lu les dix-sept articles

V.e Epoque. 1792.

« de la déclaration des droits. » Ces formes provocantes avaient le double objet d'assurer la guerre en insultant les rois, et de les avertir qu'eux-mêmes n'avaient point de temps à perdre pour la faire sans délai et sans ménagement : « Législateurs, dit l'orateur en finis- « sant : Nous connaissons les détours de la forêt d'Hercinie; nous « serons plus heureux que Varus : dites, et nous partons. » Ceux qui, dans la suite des temps, s'étonneront de la petitesse de ces moyens, reconnaîtront, dans leurs effets, le pouvoir des vents pendant la tempête : leur consistance, leur densité n'est rien; mais la violence et la rapidité de leur mouvement entraîne et renverse tout sur leur passage.

Le département de Rouen envoya une adhésion trop simple pour être accueillie : « Nous avons l'honneur de vous informer que le conseil-général du département a ordonné la transcription sur ses registres, l'impression et la publication de la loi relative à la suspension du roi. » Le procureur de la commune fut mandé à la barre. Quelques projets de zèle sans moyens et sans maturité, avaient essayé de préparer, à Rouen, une retraite au roi; mais le peuple, sans lequel rien ne s'achève en révolution, n'était pas dans la confidence de ces tentatives dont le motif était pur, mais dont l'exécution n'était ni assurée d'avance ni même possible dans les circonstances données.

Le roi fut gardé, pendant ces trois jours, dans l'enceinte du corps législatif; il y entendit discuter quelle prison serait son asile. On avait d'abord préparé le palais du Luxembourg; on proposa ensuite la maison du ministre de la justice; enfin, sur les instances de la commune qui déclara qu'elle ne pouvait répondre ailleurs de la garde

13 août. confiée à ses soins, il fut décrété que le roi et sa famille seraient transférés au Temple. Ainsi se trouva vérifiée cette parole inexplicable de la reine : *Ce qui pourrait nous arriver de plus heureux, serait d'être enfermés dans une tour.* Elle croyait y trouver la sureté du moment; et de-là voyait, au loin, s'approcher les armées nombreuses étrangères qui s'avançaient vers elle. Déja l'empereur et le

5. juillet. roi de Prusse s'étaient réunis à Mayence, et le ministre de France avait reçu, de la part de l'électeur, l'invitation pressante de s'éloi-

gner; les troupes se rassemblaient dans les camps; l'armée prus- V.e Epoque. 1792.
sienne, entre Coblentz et Andernach, et s'avança à Honteim; le prince de Brunswick établit son quartier-général à Hezerath; elle se trouvait, le 10 août, forte de 60,000 hommes, campée à Konz. 9 août.

L'armée commandée par le prince de Hohenloë, avait levé son camp près Manheim, et s'était portée à Philisbourg.

Le corps des princes français était établi à Peligen; et déja ils durent s'apercevoir du rôle auquel les réduisait l'étranger. Il avait d'abord été agité dans leurs conseils, de distribuer les Français dans les différents corps de l'armée, sous l'uniforme de ces corps; ensuite consentant à les laisser réunis, ils furent provisoirement destinés à occuper les postes que les progrès de l'invasion laisseraient en arrière; on n'eut même pas la politique habile de les employer activement en avant, et de les montrer aux partis de l'intérieur, avec lesquels ils pouvaient avoir des relations d'intérêts communs et des intelligences de parti. Voici le dénombrement des armées coalisées.

Le roi de Prusse était à la tête de son armée, commandée par le prince régnant de Brunswick, le même qui s'était fait connaître pendant la guerre de sept ans, comme prince héréditaire. Cette armée était de soixante-six mille hommes, choisis sur tout l'état militaire du royaume de Prusse, dont l'instruction, la discipline étaient alors l'objet d'émulation et le modèle de toutes les puissances de l'Europe. On avait séparé de cette armée les déserteurs français, toujours nombreux, et ils avaient été remplacés par des nationaux. La mémoire du grand Frédéric animait encore cette armée; et le roi Guillaume II qui la conduisait en personne, n'avait pas encore démenti les espérances qu'il avait données; il avait même fait preuve de talents militaires dans la guerre du roi, son oncle, contre l'empereur. Tous les souverains militaires de l'Europe, en réunissant leurs troupes et les mettant en présence, s'étaient piqués de surpasser ou de soutenir au moins le parallèle, et d'obtenir l'attention des nations germaniques par une belle ordonnance, un ordre imposant et un appareil formidable. Jamais l'artillerie n'avait été si mul-

V. Epoque. 1792. tipliée; chaque bataillon en traînait à sa suite, six ou huit pièces de différents calibres, outre les équipages de siége.

L'armée autrichienne était de trente-six mille hommes, et vingt mille, aux ordres de Clairfait, déja connu dans les guerres de révolution, par sa promptitude et sa facilité à terminer par les armes, celle du Brabant.

Le système militaire de l'Autriche avait toujours été en opposition avec celui de Prusse. Frédéric, avec une population peu nombreuse, forcé de recruter ses troupes de déserteurs et d'étrangers, avait fait consister toute la force de son armée dans le choix, l'instruction, l'esprit d'élévation des officiers. Une discipline implacable, un exercice continuel leur donnaient les moyens assurés de retenir et de diriger à volonté cette réunion d'hommes étrangers à l'état. On avait vu Frédéric-le-Grand, n'ayant presque plus de nationaux dans ses armées pendant ses dernières campagnes, faire face aux armées de l'Europe, et terminer sa guerre de sept ans par une paix qui lui laissait ses conquêtes.

L'armée autrichienne, au contraire, tirait sa force d'une population guerrière qui formait ses bataillons de soldats nationaux, différents de costumes et de langages, mais tous attachés au sol, et portant dans les camps le souvenir de leurs foyers. Un ordre constant, invariable donnait à cette armée, une consistance et une fermeté qui suppléaient à l'activité.

Dix mille Hessois fournis par le landgrave, leur maître, étaient auxiliaires soldés. Cet état militaire s'était toujours modelé sur celui de la Prusse, et l'imitait en bravoure, en instruction et en discipline.

Les princes français commandaient un corps de 6,000 combattants, où des officiers étaient venus prendre place dans les rangs des soldats, sacrifiant tout, même leurs foyers et leur patrie, à d'antiques préjugés que l'honneur et le dévouement rendaient encore honorables. Ces forces réunies formaient un total de 138 mille hommes, destinés à agir sur la frontière des Ardennes, et à envahir la France,

par une incursion que l'on traitait plutôt *comme une promenade militaire*, que comme une conquête difficile et disputée. V.ᵉ Epoque. 1792.

Les armées françaises étaient loin d'y pouvoir opposer l'égalité du nombre; et bientôt les événements du 10 août, qui y parvinrent, y portèrent la division. Dumourier s'était obstiné dans son refus d'obéir à l'ordre de Lukner. Dillon qui avait reçu, de Lafayette, l'ordre de faire arrêter Dumourier, tarda, hésita, et le 10 août le décida à tenir cet ordre secret. Les commissaires du corps législatif apportèrent aux armées le nouveau serment de *liberté et d'égalité*. Dumourier, sans hésiter, le prêta et le fit prêter aux troupes. Dillon qui avait devancé l'arrivée des commissaires, en faisant renouveler aux siennes le serment constitutionnel, se rétracta et se soumit à la présence des commissaires. Lafayette les fit arrêter; il leva ainsi l'étendart de l'insurrection. Pièces justif. (14).

Cet événement étant une époque marquante, exige des détails qui en fassent connaître les circonstances. L'armée de Lafayette, forte d'environ 28,000 hommes, occupait alors une position, par trois corps séparés, entre Sedan et Mouzon. Son quartier-général était près de Sedan; c'est là qu'il reçut les premières nouvelles des événements du 10 août; et bientôt après, l'avis de l'arrivée des trois commissaires du corps législatif envoyés à son armée. Lafayette avait l'espoir de rallier les départements voisins. Soixante-quinze départements avaient adhéré à sa lettre du 16 juin; son armée lui était affectionnée; les autorités civiles du département où il était, voyaient, ainsi que lui, les événements du 10 août, non comme un nouvel ordre de choses, mais comme le renversement de l'ordre établi et juré; son caractère connu, le poste qu'il avait rempli dans la constitution décrétée et acceptée; ses démarches précédentes, trop prononcées pour pouvoir être rétractées avec honneur; tout lui faisait un devoir public et personnel de tenter une résistance à l'oppression. Beaucoup de vraisemblances pouvaient lui faire espérer le succès. Les intérêts partiels, lorsqu'ils sont rapprochés, prévalent aisément sur les considérations générales. Dans cette circonstance, Dumourier fut politique et adroit; Lafayette ne voulut être que conséquent et 5 août.

V.e Epoque. 1792. généreux ; il appela à lui la municipalité de Sedan, et il fut décidé que les trois commissaires seraient arrêtés. Au moment de leur arrivée, ils se rendirent aussitôt à la maison commune. Le maire *Desrousseaux* les interrogea et leur dit : « Je vous demande, messieurs, « si, lorsque l'assemblée a rendu le décret dont vous dites être por- « teurs, elle était parfaitement libre ? » Kersaint, l'un des commissaires, convint que l'assemblée avait voté, dans un mouvement révolutionnaire, et entourée d'armes. Le maire alors leur dit : « Vous « n'êtes point les députés du corps législatif; vous êtes les députés « d'un parti qui tient nos députés captifs, et qui force l'assemblée à « voter la destruction des lois que nous avons tous jurées ; le quar- « tier-général est hors de la ville ; mais, depuis votre entrée dans « cette commune, vous cherchez à soulever le peuple..... Nous « devons aussi vous considérer comme des ôtages, pour la sureté « de nos députés. » Le maire prit les voix de la municipalité et du conseil général. Il fut unanimement arrêté que les commissaires seraient conduits au château de Sedan, et que le général serait requis de leur donner une garde. On eut quelque peine à les défendre du ressentiment du peuple. Le lendemain, ils purent voir, de la tour où ils étaient, les autorités civiles et les troupes, renouveler le serment à la constitution ; c'était la première résistance d'action, qu'éprouvait l'assemblée nationale. On essaya d'abord de gagner Lafayette. Les commissaires lui firent demander une conférence qu'il refusa. Le directoire du département des Ardennes approuva la conduite de la municipalité de Sedan, et, à son exemple, il publia un arrêté motivé.

A Strasbourg, les commissaires éprouvèrent d'abord de l'opposition. Le maire Diétrick, Victor Broglie, Desaix, organisèrent un système de résistance, qui bientôt fut rendu nul par l'opinion de l'armée. Peu de temps après, Diétrick et Broglie finirent sur l'échafaud ; Desaix fut réservé à ses brillantes destinées ; Lukner, embarrassé de sa position, et ne comprenant pas bien ce dont il était question, changeait chaque jour de conduite, et n'avait d'avis que ceux des amis qui le dirigeaient ; il écrivait à Lafayette de compter sur lui

lui; il disait à ses soldats : « Mes camarades, il est arrivé un accident à Paris; mon ami Lafayette a fait arrêter les commissaires, et il a bien fait. » Peu de jours après, appelé à la municipalité de Metz, il jura, en pleurant, tout ce qu'on voulut. Le plan de Lafayette, dans une démarche d'une si haute importance, avait été de rallier à lui plusieurs départements, et de former, avec des membres des autorités constituées, une sorte de congrès auquel il espérait que plusieurs membres dissidents du corps législatif pourraient se joindre. Soutenu de cette force civile, dont il eût requis des ordres, secondé des armées de la Moselle et du Rhin, il pouvait maintenir une opposition à laquelle se fût rallié l'esprit public, et rétablir la constitution dans son premier état. Mais toutes les circonstances nécessaires au succès, manquèrent à la fois, l'ennemi, aux portes, rallia tous les intérêts; la conduite versatile du roi et de la cour éloigna toute confiance, et rompit toutes les mesures; l'esprit du soldat était accoutumé à ne voir et à ne connaître de puissance que celle des décrets; tout concourut à faire échouer une entreprise que la rapidité des événements n'avait pas laissé le temps de mûrir et de préparer, dont le succès partiel eût ouvert à l'ennemi les portes de la frontière, et dont le succès complet était impossible à effectuer, après les événements du 10 août. Lafayette se vit bientôt abandonné de ses soldats; on n'avait négligé aucun des moyens d'usage pour les lui enlever : il eût pu encore assurer sa retraite, par quelques troupes que l'affection lui conservait; il préféra généreusement de supporter seul sa disgrace, et ne se permit d'y associer qu'un petit nombre d'amis, à qui ce titre ne laissait plus d'autre sureté. Après avoir mis ordre aux affaires civiles, et après avoir pourvu à la sureté de son camp, il partit. V.e Epoque. 1792.

Avec lui étaient Bureau-de-Pusy, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth, qui vint le joindre, et quelques officiers de son état-major. Il renvoya, de Bouillon, son escorte de 25 cavaliers. De-là, il écrivit des ordres pour les différents postes qu'occupait son armée, afin de pourvoir à leur sureté. Il envoya, en même temps, aux corps administratifs, des réquisitions antidatées, pour motiver, au besoin,

V.e Epoque. 1792. leurs démarches, et faire retomber, sur lui seul, toute inculpation.

La part active qu'avait pris Lafayette, dans tous les événements de la révolution; l'influence qu'eut sa retraite sur les événements du moment; l'intérêt et la curiosité qu'inspire naturellement un homme dont le nom marque dans l'histoire de son temps, exigent quelques détails circonstanciés qui, de plus, peignent l'esprit général et l'opinion étrangère, sur la révolution de la France. Le motif urgent de Lafayette était de se soustraire au décret d'accusation qui, de ses adversaires, faisait ses juges; son espoir était de traverser, inconnu, les postes ennemis, de gagner le territoire peu éloigné de la république de Hollande; l'estime du parti patriote lui promettait, avec quelques apparences de succès, de pouvoir encore seconder le parti constitutionnel dans l'intérieur; il pensait aussi que, peut-être, en débarquant dans les départements du nord, l'ancienne Normandie, il pourrait y rallier des opinions et des forces; mais toutes ces chances, éloignées et incertaines, n'étaient que des illusions d'un esprit libéral, s'essayant à tromper sa douleur, et cherchant quelque chose à opposer à ses regrets : ils avaient le droit d'être amers. Ce n'était pas les ennemis de la liberté, coalisés, qui le chassaient, les armes à la main, de la terre de la liberté où lui-même l'avait appelée, un des premiers; c'était au nom de cette même liberté, qu'un parti, opposé plutôt de principes que d'opinions, et plutôt de moyens encore que de principes, l'accusait et le proscrivait; et il était accusé, proscrit, pour avoir tenté de sauver et de défendre ceux mêmes sur lesquels il avait conquis cette liberté : sa situation n'avait pas un autre exemple dans l'histoire. Marius fuyait les proscriptions de Sylla, son rival et son ennemi personnel; les Wighs et les Toris, les Guelphes et les Gibelins tenaient pour des partis et pour des opinions prononcés et contraires; ils se haïssaient, parce qu'ils tendaient à des buts opposés; ils étaient encore plus adversaires qu'ennemis. Ici, il ne s'agissait que du choix des moyens, pour arriver au même but avoué, une liberté publique; mais comme, en matière de religion, l'intolérance de schisme est plus active et plus cruelle que l'intolérance de secte, les rivalités entre les sections du même parti

étaient plus haineuses qu'entre les partis différents. Ce qu'on appelait *les Jacobins*, haïssait et persécutait les constitutionnels comme adversaires et comme rivaux; l'un et l'autre ne combattaient l'étranger que comme ennemi. V. Epoques 1792.

« Lafayette et ses compagnons espéraient éviter les ennemis; mais la nuit survenant, et leurs chevaux étant excessivement fatigués par leur marche et par une forte pluie qui n'avait pas cessé depuis le matin, ils se trouvèrent à la fois dans l'impossibilité d'aller plus loin, et tout à coup au milieu des postes ennemis; la lassitude des chevaux n'eût pas permis de rétrograder, lors même que ce mouvement eût été possible à des gens dont le départ allait être officiellement annoncé à Sedan et à l'armée. Il fallut donc feindre de la confiance, et tâcher de n'être pas reconnu. Pusy, s'avançant, demanda à parler à l'officier commandant à Rochefort; c'était le lieutenant-colonel comte d'Harnoncourt. Celui-ci ayant voulu envoyer Pusy, comme tous les émigrés l'avaient été jusqu'alors, à M. le duc de Bourbon, commandant aux postes voisins, Pusy répondit que ses compagnons et lui ne devaient pas être confondus avec les émigrés portant les armes contre leur pays; qu'ils étaient des officiers patriotes, attachés aux lois constitutionnelles, qui avaient, à la vérité, quitté l'armée, et qui demandaient passage pour aller chercher un asile dans un pays qui ne fût pas en guerre avec la France. Le comte d'Harnoncourt, retenant Pusy, fit dire aux autres d'avancer : il n'y avait pas moyen de faire autrement. Ils furent conduits à une auberge; Lafayette fut reconnu dès les premiers moments. Le commandant leur dit qu'il était impossible de partir avant le lendemain; Pusy fut chargé de lui confier les noms qu'il connaissait déja; ce qui produisit beaucoup d'expressions de respect, mais rien de plus. Cependant on entendait arriver des hussards autrichiens; le commandant s'était laissé aller à prononcer le nom *des prisonniers*, dont pourtant il fit des excuses; mais il soutint qu'avant de laisser continuer la route, il lui fallait une permission du général commandant à Namur. Pusy accompagna l'officier qu'on y envoyait. Il y avait, lors-

V.e Epoque. 1792. qu'il partit, le 20 au matin, des renforts de troupes à Rochefort. Le commandant de Namur, homme de 70 ans, n'eut pas plutôt vu le nom de Lafayette, qu'il se mit à chanter et à sauter dans sa chambre, en disant : *Lafayette est pris ! Lafayette est pris!* Pusy demanda des passe-ports et fut refusé, comme si c'eût été la prétention la plus ridicule. « Comment pouvez-vous croire, lui dit-« il, que les puissances coalisées laisseront aller Lafayette tombé « dans leurs mains ? » Il lui donna poliment à dîner : le prince Lambesc s'y trouva et dit, dans la conversation, avoir entendu Calonne dire tout haut, lorsque l'empereur balançait à déclarer la guerre, que si on tergiversait encore, les princes français sauraient bien la faire déclarer par le gouvernement de France. Rapprochement assez remarquable avec le ministère et la déclaration de guerre de Dumouricr.

« Les prisonniers firent, à Rochefort, une déclaration dont ils demandèrent le dépôt dans les mains d'un officier public, et où leurs principes sont consignés.

« Le 21, on conduisit les prisonniers, de Rochefort à Namur. Ils y trouvèrent, pour commandant, le marquis de Chasteler, celui qui, cinq années après, vint faire aux trois prisonniers d'Olmütz les propositions impériales auxquelles ils refusèrent d'accéder. Chasteler dit à Lafayette que M. le prince Charles avait été chargé, par leurs altesses royales, de causer avec lui, sur la situation de la France, et lui fit entendre que, d'après les sujets de plainte qu'il avait contre sa patrie, on espérait tirer de lui quelques renseignements. — « Je ne sais, répondit-il, si on a donné pareille commis-« sion, mais je ne pense pas que personne ose s'en acquitter près « de moi. » En ce moment, le prince Charles entra. La conversation obligeante de sa part, fut à peu près nulle du côté des prisonniers ; et lorsqu'on eut demandé que les officiers généraux restassent seuls, ils devinrent absolument muets. « Je pense, dit M. « de Chasteler, que la situation où nous sommes, doit être pénible « pour vous et pour M. le prince Charles ; elle l'est du moins beau-« coup pour moi, et il me semble qu'il vaut mieux abréger cette

« visite. » Alors on se salua et on se retira. On doit au prince Charles la justice de dire qu'il mit, dans cette entrevue, beaucoup d'égards et d'honnêtetés. V.e Epoque 1792.

« Le soir, le marquis de Chasteler vint à l'auberge des prisonniers; il demanda à Lafayette de lui parler seul; c'était pour lui montrer un projet de lettre qu'on allait, disait-il, écrire à leurs altesses royales, la gouvernante des Pays-Bas et le duc de Saxe. On y parlait des opinions de Lafayette, d'une manière inexacte; et particulièrement, on lui supposait des regrets sur l'abolition de la noblesse. « Je vous sais gré de vos intentions, dit-il à M. de « Chasteler, mais je dois vous déclarer que, si vous travestissiez « ainsi mes principes et mes sentiments, je serais obligé de démen- « tir hautement les assertions que votre bienveillance vous a inspi- « rées. »

Les prisonniers furent conduits à Nivelle, où l'on commençait à les resserrer de plus près; ils y reçurent la visite d'un conseiller d'état, avec lequel Lafayette, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth et Bureau-de-Pusy, tous quatre constituants, s'expliquèrent dans les termes francs et patriotiques qui leur convenaient. Quelques jours après, vint un major autrichien, chargé de recevoir le trésor qu'on supposait que Lafayette avait pris avec lui, et qui, disait-on, devait être séquestré pour sa majesté très-chrétienne. « Tout ce que je comprends à cette étrange commission, « répondit Lafayette au major, c'est qu'à ma place, M. le duc de « Saxe aurait volé le trésor de l'armée. » On visita cependant, non sans beaucoup de honte de la part des Autrichiens, et quelques plaisanteries des prisonniers, les porte-manteaux qu'ils avaient avec eux, et où il se trouvait moins de deux mois d'appointements pour chaque grade. Enfin, on apporta l'ordre de séparer les prisonniers. Ils étaient au nombre de vingt-deux : les constituants seuls furent réservés; les autres, traités comme prisonniers de guerre, et successivement mis en liberté.

La longue suite de souffrances et de traitements barbares qu'eurent à essuyer Lafayette, Pusy et Maubourg, jusqu'au temps de

V.e Epoque. 1792. leur délivrance, appartient à cette époque de l'histoire. Transférés successivement à Magdebourg, à Glatz, Vesel, à Neiss, à Olmütz; privés des premiers besoins de la vie, de communications entre eux, la haine, en raffinant ses vengeances, fit oublier même la politique. Elle disait en vain que cet excès de barbarie était un avertissement, pour tous ceux d'une opinion semblable, de n'attendre aucune sureté que de leur résistance et de leurs armes, et que les passions implacables des souverains ne laissaient plus d'autre traité.

Pièces j. (15). Ce réeit, formé de détails recueillis avec soin, fait partie intégrante de l'histoire. Elle est l'arche où les personnages qu'elle admet ont le droit de retrouver leurs titres.

Le décret d'accusation contre Lafayette avait été sollicité et obtenu la veille de son départ; ce décret était prévu. Ceux qui avaient acquitté Lafayette, quelques jours avant, étaient encore les mêmes; mais juges, la veille du danger, ils furent hommes le lendemain. La terreur commençait déja à lever sa faux, et les têtes se courbaient dans la crainte et dans le silence.

Robespierre venait de reparaître; il était venu à la barre, comme orateur d'une députation; il ne s'agissait encore que d'élever un monument à la place des statues des rois; mais ce début était un présage. On avait ensuite organisé le nouveau pouvoir exécutif; il était formé par un conseil de six ministres; ils furent chargés de sceller et promulguer les lois. On changea le sceau de l'état; la figure de la liberté armée d'une pique, remplaça l'ancien type. Les lois, ainsi que les actes judiciaires, durent être rendus, au nom de la nation; et les ministres des puissances étrangères durent s'y conformer. On commençait aussi à se rassurer sur le résultat des événements dans l'intérieur. Les adresses d'adhésion arrivaient; les commissaires envoyés dans le midi, avaient reçu le serment des armées; les nouveaux tribunaux établis pour connaître des crimes relatifs à la journée du 10 août, avaient commencé leurs fonctions; Dangremont, et le lendemain, l'intendant de la liste civile, Laporte, furent exécutés sur la place de la Révolution;

Digitized by Google

on abrégea, on simplifia la forme des procédures; *pour remédier aux lenteurs* de la haute-cour nationale, on supprima les appels; les prêtres non-sermentés durent évacuer le lieu de leur résidence sous huit jours, et le territoire de la France, sous quinze; en même temps, des visites domiciliaires furent autorisées, et des commissaires envoyés dans tous les départements, pour y communiquer avec les sociétés affiliées du club des jacobins de Paris. Telle était l'instruction du ministre; et de ce jour, ces sociétés furent reconnues comme partie intégrante du gouvernement. Toutes les mesures que les événements précédents avaient rendues inévitables, se succédaient rapidement. La contagion du mal moral a des effets plus prompts encore que la contagion des maladies épidémiques. V. Epoque. 1792.

La première punition des sociétés qui laissent dénaturer en elles les principes de justice et de vertu publiques, qui fondèrent le premier code de leur lois, et furent reconnues comme la base et la condition expresse de leur réunion, leur première peine est de ne plus savoir où retrouver le fil de droiture, de conduite, qu'elles ont perdu; égarées dans les ténèbres de l'anarchie, au milieu d'un labyrinthe sans issue, elles s'agitent en tourbillon sans direction, et chacun est réduit à frapper autour de soi pour se faire place et sortir de presse.

Après les violences du 20 juin, il fallut les violences du 10 août: elles amenèrent les massacres du 2 septembre, et ceux-ci rompant toutes les digues, le torrent de sang inonda la capitale et se déborda sur les provinces. L'histoire n'est pas condamnée aux détails des meurtres, et des assassinats publics; elle a le droit d'épargner à la postérité ces récits semblables, où le tableau est toujours le même; la victime sans défense, présente la gorge, et le bourreau frappe. On avait destitué et remplacé la municipalité qui avait fait le 10 août. Là encore la défense avait honoré l'attaque, la discorde avait laissé des armes à tous ses combattants. Le combat avait précédé le carnage, et la mort avait laissé à ses victimes le droit de la repousser par la force et par la résistance : il semble

V.e Epoque. 1792. que les nouvelles horreurs qui se méditaient, exigeaient de nouveaux instruments. Les premiers étaient avertis et eussent refusé; les autres, du moins la plupart, ne le furent pas. Sans motifs, sans prétexte, sans danger pressant, tout à coup une multitude se rassemble, des avis circulent, les prisonniers nombreux qu'ont entassés les journées précédentes par les visites domiciliaires, menacent, dit-on, de rompre leur chaîne; ils vont s'emparer de la ville, ils égorgeront les femmes et les enfants des patriotes, prêts à partir pour les frontières; c'est le salut public, c'est la sureté des familles qui commandent des mesures désespérées. Un petit nombre feint de le croire, et la multitude frappée d'aveuglement et de terreur, n'ose ni les contredire, ni les contenir ; deux ou trois cents hommes, armés de haches et de couteaux, deviennent les maîtres de la ville; les magistrats n'osent paraître, ou ne sont pas écoutés; les portes des prisons, dépôt mal assuré de tant de victimes de la vengeance, sont brisées; des meurtriers sans rage s'organisent, avec des formalités, en tribunaux; celui qui est las de frapper, se fait juge, et celui qui s'ennuie de juger, le remplace; on commence par un triage approximatif des prisonniers retenus pour dettes; les autres restent et sont réputés coupables; un jury local, siégeant en cercle dans le préau de la prison, prononce, *en son ame et conscience*, cette formule dérisoire et rassurante : *On peut élargir monsieur ;* et la victime qui croit échapper, tombe dans les piques qui l'attendent. Ceux qui sont acquittés, au cri de *vive la nation !* recueillis, soulevés dans les bras du peuple, sont reconduits, reportés dans leur demeure; et ce simulacre de justice en impose assez pour laisser acquitter ou condamner. Le peuple nombreux reste témoin, applaudit ou regrette, et laisse faire. Pendant quatre jours, toute autorité publique fut absente ou méconnue; des envoyés de l'assemblée, des magistrats, des officiers militaires furent éconduits avec ironie; on ne daigna ni les écouter, ni leur résister.

Dans quelques prisons, notamment à l'hôpital général des femmes, par une marche qui supposait une direction, les meurtriers se

se firent présenter tranquillement les registres, choisirent dix-sept noms, notés comme ayant mérité des condamnations capitales, et renfermés par commutation de peine; ceux-là seuls sont mis à mort : le reste l'ignora. Deux cents prêtres étaient enfermés dans le couvent des Carmes; seize hommes les tuèrent sans résistance et sans opposition. Soixante autres, enfermés dans différentes maisons religieuses, furent massacrés, sans que les soldats préposés à leur garde daignassent les défendre, ni se mêler aux assassins. V.e Epoque. 1792.

Ces scènes d'horreur se propagèrent à Lyon, à Rheims, à Versailles, à Meaux; partout il semblait qu'un prêtre n'était plus un homme. Si l'on pouvait trouver des causes à ces horribles mesures qui n'étaient point un emportement du peuple, on ne pourrait que chercher quels intérêts pouvaient avoir besoin de tous les excès dont la nature humaine dégradée est capable. On trouverait que les uns voulaient multiplier les crimes, et les rendre communs à tous, et ôter ainsi tout espoir de retraite, rattacher à eux la fortune publique, afin de lier sa destruction à la leur, et donner ainsi à leurs associés le courage du désespoir. Ces mêmes excès servaient encore ceux qui voulaient appeler la vengeance de l'étranger et hâter sa marche; mais ces motifs, loin d'affaiblir le sentiment d'horreur, l'augmentent. La férocité du délire est moins horrible encore que la férocité de calcul.

Ces pages que l'on voudrait pouvoir arracher de l'histoire des nations, doivent au moins n'y être qu'un exemple terrible où les nations apprennent qu'en brisant le joug des lois jurées, elles brisent tous les liens qui unissent les hommes les uns aux autres, et les rattachent à la société commune. Parmi les victimes de ces journées prolongées du 2 au 6, des personnages plus connus furent remarqués : l'archevêque d'Arles mourut comme les pasteurs de la primitive église; les évêques de Saintes et de Beauvais, tous deux de la maison de La Rochefoucault. L'ancien ministre, Montmorin, fut découvert dans un asile où il s'était retiré; il parla au président de l'étrange tribunal qui le jugeait, avec dignité et

V.e Epoque. 1792. l'ironie du dedain; eux-mêmes ne parlaient à leurs victimes qu'avec un mélange de politesse et de respect; l'évêque de Saintes, ayant déja la jambe cassée d'un coup de fusil, fut transporté avec des égards et des attentions par les assassins qui le conduisaient à la place où ils allaient l'achever. On ne peut douter qu'il n'y eût des listes nominatives et secrètement motivées, lorsqu'on voit des personnes de même état, de même rang, de même opinion, les unes acquittées, les autres condamnées par les mêmes hommes qui s'étaient constitués leurs juges. Les détails du massacre de la princesse de Lamballe complètent le récit de ces épouvantables journées, et réclament encore le crayon qui se refuse à les tracer. Elle était à l'hôtel de la Force, et avait échappé au massacre du 2. A huit heures du matin, on vint la chercher pour subir un interrogatoire; elle s'évanouit plusieurs fois; on lui dit de jurer la liberté, l'égalité et haine au roi : elle refusa le dernier. Le juge, avec la formule ordinaire, ordonna qu'on la fit sortir. En passant le guichet; à la vue du sang et des cadavres, elle recula d'horreur. Deux hommes la soutenant, lui firent traverser cette enceinte. Elle reçut alors un coup de sabre sur la tête, et lorsque les forces lui manquèrent, elle tomba et fut achevée à coups de piques. Sa tête fut portée d'abord à l'abbaye Saint-Antoine, ensuite au Temple, où l'on fut obligé d'avertir le roi qu'il était nécessaire qu'il parût à la fenêtre. Le cortége alla ensuite au palais du duc d'Orléans; il regarda froidement et ne parla point.

L'effroyable recensement de ces journées de meurtres dans tous les dépôts de prisonniers, à la Force, à l'Abbaye, au Châtelet, à la Conciergerie, à Bicêtre, à l'hôpital des femmes, dans les cloîtres des Carmes, des Bernardins..... la plume se refuse à l'horrible addition de tant de victimes; et l'histoire, obligée de raconter les forfaits, ne l'est pas d'en faire le calcul. Les écrits contemporains donnent ces funestes détails. Ils ont recueilli aussi quelques traits d'humanité et des exemples de piété filiale; ils appartiennent à l'âge et au sexe le plus faible; les jeunes Sombreuil et Elisabeth Cazote opposèrent, pendant plusieurs heures, leurs larmes, leur

Digitized by Google

constance, leur dévouement, et triomphèrent de la férocité des assassins. Les premiers sentiments de la nature commandèrent un moment à ceux qui les avaient tous anéantis en eux-mêmes. L'amitié aussi eut un succès : un homme, membre d'un comité de section, (son nom devait rester) après trois députations inutiles, eut le courage d'aller seul, d'entrer dans le repaire, de traverser un lac de sang, de réclamer ses deux amis. Le président, à la lueur de deux torches, siégeait devant une table couverte de papiers, de registres, de bouteilles, de verres, de pipes, de sabres teints de sang. Après l'examen, on lui délivre ses deux amis. Un des exécuteurs l'accompagne, et remplissant un vase de sang et de vin, il en boit, lui en fait boire, et dit : *voilà un brave homme, car s'il y en avait eu plusieurs comme lui, cinquante pauvres innocents que j'ai égorgés, ne l'auraient pas été.* Quels étaient donc ces malheureux instruments des forfaits qui, sans haine, sans parti, sans passions, honoraient encore la vertu quand ils la rencontraient, et osaient se plaindre de son absence. Il faut se hâter; les prisonniers détenus près la haute-cour nationale à Orléans, avaient été mandés; un bataillon les escortait. Les sources de sang avaient tari dans la capitale : on voulut en vain essayer de détourner ce nouveau convoi de sa destination; les commissaires envoyés au devant avec l'ordre de le transférer hors du département de Paris, ne furent ni écoutés ni obéis. Cinquante-trois nouvelles victimes arrivèrent à Versailles et y furent immolées. Là étaient le ministre Lessart et Brissac qui lutta longtemps contre ses meurtriers; enfin La Rochefoucault fut le quatrième de son nom qui périt dans ces journées; et cependant cette maison pouvait, dès longtemps, être plutôt soupçonnée d'opposition que d'attachement aux intérêts de la cour, dans tous les troubles de parti ou de religion.

V. époque. 1792.

Pièces justificatives (16).

En étudiant l'histoire des révolutions, il ne faut pas s'obstiner trop à chercher des causes proportionnées aux événements; presque toujours, au contraire, des effets monstrueux sont le résultat imprévu des causes indirectes. L'explosion d'un grain de salpêtre, comprimé sans issue au sein d'une montagne, y ouvrirait un vol-

V.e Epoque. 1792. can. Voulait-on seulement rendre vacantes les places dans les prisons que l'on allait bientôt remplir de nouveaux habitants? la pensée s'effraye et frémit de s'arrêter sur l'atrocité combinée du but et du moyen; elle n'ose supposer possible un tel degré de scélératesse dans la nature humaine; et le motif l'épouvante plus encore que l'exécution. Voulait-on frapper de stupeur le roi, en lui montrant de près de quoi la vengeance publique était capable? Quel sens double présentait ce discours de celui qui lui apportait la tête de l'infortunée princesse de Lamballe : *On veut faire voir à ceux qui en sont cause, le résultat de leurs conspirations et de leurs complots?* Le système étranger voulut-il, par un seul exemple, accoutumer d'avance à tout ce qu'il lui plairait de tenter; faire, par une seule épreuve, l'essai de la patience publique? et, pour s'assurer de tout ce qu'elle pourrait endurer dans le cours d'une année de meurtres judiciaires, voulait-on, avec des assassins obscurs et payés, faire l'expérience du pouvoir des tribunaux que l'on appela révolutionnaires? Quoique aucune époque antérieure ne puisse se comparer à l'horreur de ces journées, en leur supposant les mêmes causes qui avaient agi jusque-là, on y retrouverait les mêmes agents opposés et les mêmes plans, avec les mêmes moyens d'exécution. On pourrait expliquer alors comment toutes ces causes agissant à l'envi et à la fois, cherchant à s'entre-détruire, en se surpassant l'une et l'autre, renchérissant de violence et d'excès, pour ne pas céder la première place à la tête de l'opinion, parvinrent d'émulation, au dernier terme de la corruption sociale et politique, et finirent par s'égaler en crimes, n'ayant pu parvenir à se surpasser.

L'histoire donne quelques exemples de ces rivalités de factions, détruisant tout, afin de s'entre-détruire, et dévorant tout autour d'elles, ne pouvant assouvir leur faim l'une sur l'autre; tels furent les Romains sous les glaives de Sylla et de Marius : et telles l'historien Josephe nous peint les factions juives, assiégées dans les murs de Jérusalem. Une dernière remarque est que, pendant ces cinq jours de meurtres, avec formalités, il n'en fut pas question

dans les séances du club des jacobins. Pas un orateur n'en parle ni pour ni contre ; le fait était comme non-avenu. Il est même juste d'observer que, tandis que les expéditions du 20 juin et du 10 août y furent préparées longtemps d'avance, qu'on les voit surgir des discussions et des délibérations préliminaires, rien, dans les séances antérieures, aux jacobins, ne donne le moindre indice que ces événements y fussent prévus. L'humanité trouve quelque allégement à pouvoir penser que des hommes réunis en grand nombre n'eurent aucune part à ces crimes, qui ne devinrent publics que parce qu'ils furent publiquement commis. Il paraît que ceux, en petit nombre, qui conçurent ou préparèrent ces projets d'enfer, n'osèrent les faire connaître à des hommes assemblés. Les complices se choisirent et s'associèrent en petit nombre, ne pouvant espérer des semblables. La nouvelle commune paraît n'être pas même dans la confidence entière, et les meurtriers eux-mêmes ne connurent peut-être toute leur mission qu'en l'exécutant. Marat, Danton, Robespierre, paraissent les chefs organisateurs ; sous eux, quelques noms obscurs que le défaut de certitude irrécusable de complicité des crimes du 2 septembre, empêche encore l'histoire de leur associer : mais il faut se résoudre à la rougir par la transcription forcée que réclame la vérité des faits. On va lire la circulaire adressée le 3 septembre, par le comité de surveillance de la commune, aux départements, sous le contre-seing *d'un ministre de la justice*, Danton. V.e Epoque. 1792.

« Frères et amis, un affreux complot, tramé par la cour, pour « égorger tous les patriotes de l'empire français ; complot dans lequel « un grand nombre de membres de l'assemblée nationale se trouvent « compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la commune de « Paris à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple, « pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de « la patrie, témoignage honorable que vient de lui donner l'assem- « blée nationale elle-même ; l'eût-on pensé dès-lors ? De nouveaux « complots, non moins atroces, se sont tramés dans le silence ; ils « éclataient au moment même où l'assemblée nationale, oubliant « qu'elle venait de déclarer que la commune de Paris avait sauvé

V.e Epoque. 1792. « la patrie, s'empressait de la destituer, pour prix de son civisme. « A cette nouvelle, les clameurs publiques, élevées de toutes parts, « ont fait sentir à l'assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir « au peuple, et de rendre à la commune de Paris, par le rapport « du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'avait investie.

« Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance qu'elle s'ef- « forcera de mériter toujours de plus en plus, placée au foyer de « toutes les conspirations, et déterminée à s'immoler pour le salut « public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs, « que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses « vœux, et dont elle ne sera certaine, qu'après que tous les dépar- « tements auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose pu- « blique.

« Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambition- « nant d'autres priviléges que celui de se présenter la première à la « brèche, elle s'empressera de se remettre au niveau de la commune « la moins nombreuse de l'état, dès l'instant que la patrie n'aura « plus rien à redouter des nuées de satellites féroces qui s'avancent « vers la capitale. La commune de Paris se hâte d'informer ses frères « de tous les départements, qu'une partie des conspirateurs féroces, « détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple; actes de « justice qui lui ont paru indispensables pour retenir, par la terreur, « ces légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait « marcher à l'ennemi; et sans doute la nation entière, après la « longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'a- « bîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut pu- « blic; et tous les Français s'écriront, comme les Parisiens: Mar- « chons à l'ennemi; mais ne laissons pas derrière nous ces brigands, « pour égorger nos enfants et nos femmes. Frères et amis, nous « nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours « et nous aider à repousser les légions innombrables des satellites des « despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble « sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée « de l'abîme. »

Digitized by Google

Enfin, le dernier jour, lorsque les bras furent lassés, ou lorsque les victimes manquèrent, le glaive s'arrêta, et l'on vit les meurtriers venir demander leur salaire. V.e Epoque. 1792.

Une des causes, ou plutôt un des prétextes des premiers mouvements qui déterminèrent les massacres, était l'entrée des armées germaniques. On avait dit au peuple : Volez aux frontières, et ne laissez point d'ennemis derrière vous.

Les frontières n'étaient point dans un état rassurant; la topographie de cette ligne de défense, qui, du sud au nord, aboutit aux deux mers, sur un développement dont les sinuosités parcourent un espace de plus de sept degrés, est un détail nécessaire à l'intelligence de ces campagnes de la liberté, qui, pendant huit années, ont agité sans repos les nations et leur sol.

Les Gaules, dit César, sont séparées de la Germanie, par le Rhin. Cette démarcation est celle de la nature; elle semblait avoir mis de grandes barrières entre les grandes nations divisées de mœurs et de langages. Depuis Charlemagne, la France avait vu se resserrer plus ou moins ses frontières; elles s'étendaient maintenant à l'ouest, depuis Antibes jusqu'à Dunkerque; sur une ligne fortifiée, ou par les travaux de l'art, ou par les ouvrages de la nature. Du midi jusqu'au Rhin, le Var et les sommités des Alpes la séparaient du Piémont et de la Suisse dont les alliances l'assuraient. Le Rhin, se détournant à l'occident, au sortir des montagnes d'Helvétie, qui lui servent de berceau depuis sa source jusqu'à Bâle, couvre, par son lit large, profond et variable, tous les pays situés sur sa rive gauche, jusqu'à Landau. Depuis ce poste, on avait élevé jadis des lignes fortifiées qui, prenant leur nom de Weissembourg, allaient se terminer au pied de la chaîne des Vosges. La rivière de Sarre offre ensuite une ligne de défense, faible et peu sûre, jusqu'au poste fortifié de Sarre-Libre, jadis Sarre-Louis. Cette place, de peu de capacité, ne peut que servir d'appui à une armée défensive, mais ne pourrait pas arrêter une armée ennemie et supérieure. Le pays situé au confluent de la Sarre et de la Moselle, offre plusieurs positions dont les flancs sont couverts par ces deux rivières; et sou-

V.e Époque. 1792. tenus par le poste important de Metz, ville grande, fortifiée, et dont la capacité assure à une armée, des entrepôts, une défense pour couvrir son front, et au besoin, une retraite. Le pays, jusqu'à Verdun, situé sur la Meuse, offre un passage qui ne pouvait être forcé qu'après le siége de ces deux places. Verdun fortifié, mais de peu de défense par sa position, ferme la gauche de cette ligne, jusqu'à la forêt des Ardennes.

Au nord, depuis Dunkerque, une double enceinte de places fortifiées par l'art de Vauban, couvre cette frontière, et la sépare des Pays-Bas autrichiens. Lille, Condé, Valenciennes, Maubeuge, Philippeville, Givet; et en seconde ligne, Saint-Omer, Douai, Cambrai, Landrecy.

Les villes de Mezières, Sedan, Mont-Médy, ferment ces deux lignes, à l'autre extrémité des Ardennes.

Cet espace d'environ 15 lieues, entre Sedan et Verdun, avait été confié à sa défense naturelle. La forêt des Ardennes ressemblait encore alors à cette sombre et impénétrable Hercinie, telle que César la décrit; mais depuis un siécle, les progrès du commerce et de la civilisation y avaient ouvert plusieurs débouchés; les Ardennes n'étaient plus impraticables; le faible ruisseau de la Semois, presque partout guéable, n'était plus une défense, et toute cette frontière était ouverte à l'invasion de l'ennemi. Il n'avait besoin ni d'espions, ni de guides; la topographie connue et figurée lui suffisait; nos frontières lui étaient aussi connues qu'à nous-mêmes.

Au centre de cette ouverture, il tenait Luxembourg, place réputée imprenable, et qui lui servait à la fois de point de réunion et de départ.

Aussitôt que tout fut prêt pour effectuer l'invasion, les armées coalisées se mirent en mouvement, et entrèrent sur le territoire de France. Un corps de 23,000 hommes, commandé par Clairfait, se dirigea sur Stenay; un autre, de même force, fut destiné à assiéger Thionville; l'armée, aux ordres de Brunswick, et où le roi de
20 août. Prusse était en personne, dut pénétrer par l'intervalle que laissaient ces deux places, pays ouvert et sans défense. On se croyait si certain du

du succès, que l'on ne daigna pas même s'emparer des places de guerre; on ne prit point Thionville; on n'assiégea point Metz: la saison était avancée, on était impatient d'arriver à Paris, et l'on calculait déja la distance, par les jours de marche. V.e Epoque. 1792.

D'abord, Longwi fut pris. Après deux jours de siége, ou plutôt de bombardement, le conseil civil et militaire répondit à la première sommation, de manière à inviter à faire la seconde; elle fut suivie immédiatement d'une capitulation. La garnison sortit avec tous les honneurs de la guerre, et put se réunir à l'armée. 23 août.

Dumourier apprit cette nouvelle à Sedan, où il était venu prendre le commandement de l'armée de Lafayette. Il y trouva, selon lui, tout dans un désordre total; mais, selon le rapport des commissaires, tout y était aussi bien ordonné que le permettait l'état des choses. On savait qu'après la reddition de Longwi, l'armée prussienne marchait sur Verdun, et que cette place ne pouvait l'arrêter. Dumourier assembla un conseil de guerre, où étaient les généraux Dillon, Vouillier, Chazot, Daugest et Dietman, et le commissaire Petiet. Dumourier leur dit:

« Le roi de Prusse ayant pris Longwi, et assiégeant Verdun, un 23 août.
« autre corps d'armée s'étant porté en avant de Thionville, et me-
« naçant Metz, il n'y a aucun moyen, ni d'opérer une jonction avec
« le maréchal de Lukner, ni de recevoir d'ailleurs des secours assez
« prompts pour marcher contre les Prussiens et délivrer Verdun; je
« viens d'y envoyer le général Galbaud, avec deux bataillons: et
« quoiqu'il entre ou n'entre point dans cette place, dont tout le
« monde connaît la faiblesse, il faut la regarder comme perdue, et
« ce n'est que quelques jours de plus ou de moins; de quelque part
« que ce soit, il ne peut recevoir de renforts de plus de quinze jours,
« encore ces renforts seront médiocres.

« Ainsi, il ne faut compter que sur la petite armée que nous
« avons; elle est chargée du salut de la patrie; elle ne forme pas,
« à la vérité, le quart des forces de l'ennemi; mais la cavalerie est
« composée des meilleurs régiments de France, au nombre de plus
« de 5,000 hommes, l'infanterie, au nombre de 18,000, de plus de

V.e Epoque. 1792. « moitié de régiments de ligne; le reste de bataillons de gardes nationales, bien disciplinés, aguerris par une année de campement, « de marches et de combats perpétuels contre l'ennemi; l'artillerie « est nombreuse et excellente, ayant plus de 60 pièces de canon « outre les pièces de bataillons.

« Avec ces moyens et dans son propre pays, il faut tout espérer, « parce que les Prussiens seront naturellement retardés par la nécessité des siéges, par la difficulté des vivres, par la longueur des « convois, par leur propre nombre, et surtout par la formidable « quantité de leur artillerie, par leur nombreuse cavalerie; les « équipages brillants de tant de princes, la quantité de chevaux de « trait, pour le transport de leur artillerie et de leurs vivres, rendent leur marche pesante et embarrassée; on ne peut pas rester « inactif dans la position de Sedan, il faut prendre un parti. »

Ce discours avait pour objet de connaître la disposition des esprits et des caractères; chacun sentait l'urgente gravité des circonstances. Dillon proposa de retirer l'armée derrière la Marne et d'en disputer le passage, pour couvrir ainsi la capitale, et se tenir à portée des renforts annoncés de tous les points de la France. Ces renforts que l'on ne voulait pas mettre à la disposition de Lafayette, avaient été arrêtés, dans leur marche, sous différents prétextes. Dès qu'il fut parti, ils eurent main-levée, et joignirent successivement l'armée de Dumourier.

Le projet de passer la Marne, outre l'inconvénient des mouvements rétrogrades devant un ennemi supérieur, laissait, à sa disposition, les contrées fertiles des départements de la Meurthe et de la Moselle. La Marne, guéable partout, ne pouvait l'arrêter, et il devait arriver que l'armée française, en retraite, serait conduite, de postes en postes, jusqu'à Paris.

Les grandes déterminations sont l'apanage du génie; et c'est toujours à une grande pensée, plutôt qu'à un grand événement que sont dus les grands résultats, à la guerre et dans la politique. Dumourier avait un aide de camp, nommé Thouvenot, homme en qui l'instinct militaire était un don naturel. Lafayette l'avait connu

et employé ; Dumourier le devina et se confia à lui seul. Après le conseil, il le retint, et lui montrant, sur la carte, la forêt d'Argonne : « Voilà, dit-il, *les Thermopyles* de la France ; si j'ai le bonheur d'y « arriver avant les Prussiens, tout est sauvé. » V.e Epoque. 1792.

La forêt d'Argonne est une lisière de bois qui s'étend depuis environ une lieue de Sedan, courant sud-est et nord-ouest, jusqu'à Passavant, à une forte lieue au-delà de Sainte-Menehould ; d'autres parties de bois, entremêlées de plaines, passant dans la direction de Revygny-aux-Vaches, courent vers Bar-le-Duc ; mais l'Argonne, proprement dite, ne s'étend que jusqu'à Passavant ; ce qui lui fait une longueur de 13 lieues. Sa largeur est très-inégale ; dans des parties, elle a jusqu'à 3 et 4 lieues de profondeur ; dans d'autres, elle n'a qu'une lieue, et même une demi-lieue.

Elle sépare les Evêchés, le pays le plus riche et le plus fertile, d'avec la Champagne pouilleuse, le désert le plus affreux qui soit en France, dont le terrain est une glaise tenace et froide, et où il n'y a ni eaux, ni arbres, ni pâturages, mais seulement quelques misérables villages, épars dans une plaine stérile ; on n'y voit que quelques élévations presque insensibles. Les bords de la forêt, sur les deux pendants, offrent un pays riche en pâturages, et peuplé.

Elle est coupée par des montagnes, des rivières, des ruisseaux, des étangs, des marais, qui la rendent impénétrable pour une marche d'armée, excepté dans cinq clairières qui ouvrent des routes pour passer de la Champagne dans les Evêchés. Le premier débouché est le Chêne-Populeux ; il est tout ouvert, et il y passe un chemin qui va de Sedan à Rhétel. Le second est la Croix-aux-Bois, deux lieues plus à l'ouest, qui forme un chemin de charrettes dans la forêt, qui va de Buquenai à Vouziers. Le troisième est Grand-Pré, dont on verra la description ci-après. A une lieue et demie de la Croix-aux-Bois, par Grand-Pré, passe le chemin de Stenai à Rheims. Le quatrième, à deux lieues et demie de Grand-Pré, conduit de Varennes à Sainte-Menehould, et se nomme la Chalade. Le cinquième, à un peu plus d'une lieue d'ouest, est le grand chemin de Verdun à Paris, par Sainte-Menehould ; il se nomme les Islettes.

Digitized by Google

V.e Epoque. 1792. C'était cette position de 13 lieues d'étendue, qu'il s'agissait de défendre; et si l'on parvenait à retenir les ennemis dans les défilés de cette forêt, jusqu'à la fin de la saison, aux approches de l'hiver, ils étaient forcés de retourner sur leurs pas, et leur campagne était manquée. Dillon, avec une avant-garde de 5,000 hommes, dut occuper le défilé des Islettes, et une position à la Chalade. Dumourier, avec son corps d'armée, se réserva le poste de Grand-Pré. Un corps détaché, aux ordres de Chazot, dut occuper le passage de la Croix-aux-Bois. Celui du Chêne-Populeux, le plus à l'extrémité nord de la forêt, fut laissé ouvert, faute de troupes suffisantes. Il s'agissait de gagner ces positions, par des marches dont le but et l'intention ne fussent point pénétrés par l'ennemi; il fallait manœuvrer devant lui, sur un terrain déja resserré par ses avant-postes. Stenai était occupé par Clairfait, et les autres positions dans les défilés étaient plus rapprochées des ennemis que de l'armée française. Ici commence cette campagne qui fait époque dans l'histoire militaire de la France, par la savante hardiesse des manœuvres et par la grandeur du résultat. Les destinées de l'Europe furent balancées et décidées en vingt jours.

Deux routes conduisent de Sedan à Grand-Pré et aux Islettes; l'une plus sure, mais plus longue, en longeant la forêt, par sa lisière de l'est; cette route avait le désavantage d'indiquer ses projets à l'ennemi, et de lui donner le temps de devancer l'armée dans tous les postes qu'elle allait occuper : l'autre, plus courte et plus hasardée, en passant entre la Meuse et la forêt, laissait encore le temps au corps commandé par Clairfait, en avant de Stenai et sur la rive gauche de la Meuse, de prévenir Dumourier, dans la position de Grand-Pré.

Au dessns de Stenai et sur la rive droite de la Meuse, est un camp fameux dans les guerres anciennes, Brouenne, position forte et dès longtemps reconnue. Dumourier jugea que Clairfait se hâterait de l'occnper et de mettre la Meuse entre les Français et lui, s'il était attaqué avec des démonstrations décisives et assurées. Une avant-garde détachée ne laisserait point une rivière entre son armée

et soi. Alors Dumourier, séparé des Autrichiens par la Meuse, avait V.e Epoque. 1792.
les passages libres et pouvait gagner une marche sur eux, pour prendre ses positions dans l'Argonne. Ce qu'il avait prévu, arriva. L'avant-garde autrichienne, attaquée vivement par Dillon, avec une division de 6,000 hommes, repassa la Meuse et se replia sur son corps d'armée. Clairfait, incertain des projets ultérieurs de son ennemi, s'assura du camp de Brouenne, et laissa ainsi, entre l'armée française et lui, l'espace nécessaire pour qu'elle pût exécuter son mouvement. Dillon ne poussa point son avantage, replia ses troupes 31 août.
d'attaque, et revint, le même jour, camper à Mouzon.

Le lendemain, Dumourier fit partir de Sedan le général Chazot, 1.er septemb.
avec 5,000 hommes, pour conduire l'artillerie de parc et les équipages, par Tanai et les Armoises; et lui-même, avec 12,000 hommes, suivit la route qu'avait tenue, la veille, l'avant-garde aux ordres de Dillon.

Dumourier, quittant son camp de Baseille, campa à Yon, le 1.er; le 2, à la Berlière; le 4, il occupa le camp de Grand-Pré. La veille, Dillon était déja maître des défilés de Varennes, de la Chalade et des Islettes.

Ainsi s'exécuta, avec ordre, promptitude et secret, ce mouvement très-habile, qui rendit, en trois jours, avec des forces très-inférieures, les Français maîtres de tous les passages qui fermaient à l'ennemi l'entrée de leur pays, et que lui-même avait reconnus comme les seules portes ouvertes à l'invasion qu'il préparait.

Dès ce moment, la face des affaires changea, et l'on eut droit de ne pas désespérer de la chose publique; les succès avaient été préparés d'avance par tous les moyens secondaires. Dumourier, prévoyant que tout le pays situé entre la Marne et la forêt d'Argonne, était sa ressource pour ses subsistances, et pouvait devenir le théâtre de la guerre, si l'un de ses passages était forcé, avait appelé à lui et envoyé l'ordre de venir le joindre dans ses nouvelles positions, à toutes les troupes qui devenaient inutiles sur la frontière de la Belgique, d'où l'ennemi avait retiré la plus grande partie des siennes, et que des places mettaient à couvert d'une incursion du moment.

V.e Epoque. 1792. Le général Beurnonville amena douze bataillons et trois escadrons, du camp de Maulde, avec l'infanterie légère belgique et liégeoise, ce qui formait environ huit à neuf mille hommes. Le général Lanoue et le général Duval avaient reçu l'ordre de le venir joindre d'Avesnes et de Pont-sur-Sambre avec leurs divisions, formant à peu près six mille hommes. Duval était un ancien officier d'infanterie légère où il avait servi dans les dernières guerres d'Allemagne: oublié par les circonstances, il reprit les armes et servit utilement les projets militaires de Dumourier. En même temps toutes les mesures avaient été assurées dans l'intérieur pour hâter l'arrivée des renforts aux rendez-vous de Grand-Pré, et pour former des établissements de subsistances et des approvisionnements à Rheims, à Vouziers, à Châlons, à Réthel et à Sainte-Menehould.

L'armée de Dumourier se trouvait alors établie dans toutes ses positions, et pouvait les assurer tous les jours par des travaux de retranchement et par des emplacements d'une artillerie nombreuse et la plus instruite de l'Europe. Cependant l'armée de Brunswick, suivant rapidement ses premiers succès, était venue mettre le siége devant Verdun. Dumourier comptait sur une résistance de huit jours, qui lui donnerait le temps de s'établir dans ses postes de l'Argonne; deux bataillons qu'il avait envoyés avec le général Galbaud, pour se jeter dans Verdun, n'avaient pu y entrer, et étaient venus renforcer le poste de Dillon, aux Islettes. Verdun capitula après
2 septembre. quinze heures de bombardement : le commandant, Beaurepaire, se tua dans le conseil civil et militaire où la capitulation fut signée. Son désespoir héroïque préféra cette mort glorieuse et utile; son exemple releva les courages et put être cité à la timidité et aux conseils de la faiblesse, toujours les plus dangereux dans les crises politiques. Tandis que le roi de Prusse était accueilli à Verdun par des réjouissances publiques, que tous les anciens fonctionnaires du clergé catholique étaient réintégrés dans leurs places par un prince protestant, et que les signes ostensibles de la liberté disparaissaient, l'armée française se fortifiait dans ses postes, et Dumourier écri-
4, 5 et 6 sept. vait : « Si j'avais à faire au grand Frédéric, je serais déjà repoussé

« loin derrière Châlons. » La position occupée par Dillon à la côte de Biesme, était renforcée d'artillerie et de troupes. Les ingénieurs y avaient pratiqué toutes les ressources de l'art : les sinuosités de cette gorge étroite étaient barrées par des retranchements. On avait profité avec intelligence des angles saillants de la côte, pour établir des batteries de revers et des feux croisés sur le prolongement de toutes les avenues par où l'ennemi pouvait diriger des attaques; la cavalerie postée à Passavant, à l'extrémité de la forêt, couvrait la plaine et protégeait les villages contre les contributions des Prussiens. La petite guerre journalière avec leur cavalerie légère, était presque toujours à l'avantage des Français. L'esprit des soldats s'était raffermi dans leur position, elle parut tellement inattaquable, que Brunswick avec le roi étant venu la reconnaître du haut de la montagne appelée le Pas-de-Vache, près Clermont en Argonne, ils désespérèrent de pouvoir la forcer, et renoncèrent à pénétrer par ce chemin. Cette détermination qui compléta le succès des mesures prises par Dumourier, est le premier mot de l'énigme qu'a laissé à deviner toute la fin de cette campagne. Cinq mille hommes occupaient le poste des Islettes et la côte de Biesme. En renonçant à tenter ce passage, soit en forçant le poste, soit en le tournant, ce qui se peut toujours à la guerre, avec des forces très-supérieures, il fallait faire un circuit de quinze lieues pour trouver le passage de Grand-Pré, que Dumourier tenait avec vingt mille hommes : il fallait perdre huit jours de marche dans une saison avancée; courir les mêmes hasards à l'attaque de Grand-Pré, et mettre ainsi contre soi les deux chances les plus décisives à la guerre, les distances et le temps; on le préféra. Le projet d'attaque du passage des Islettes et de la côte de Biesme fut abandonné. Soixante mille hommes des meilleures troupes, commandés par un général renommé, n'osèrent ou ne voulurent, enfin n'attaquèrent pas cinq mille soldats, couverts par des retranchements élevés en quatre jours : on ne tenta aucun mouvement pour les déposter : sans essai, sans effort, on préféra de passer outre. Cette faute est inexplicable, autrement que par la persuasion où l'on voulait

V.e Epoque. 1792.

7 et 8 sept.

9 et 10 sept.

V.e Epoque. 1792 être qu'il suffisait d'entrer en France pour la soumettre et faire tomber les armes des mains de tous ses défenseurs; qu'ainsi les délais n'étaient que des retards sans conséquence, qui compensaient avantageusement la perte qu'aurait pu coûter une attaque de vive force.

La nouvelle de la prise de Verdun était arrivée à l'armée de Dumourier, et d'abord n'y fut pas crue. Le général écrivait au ministre Servan : *Verdun est pris; j'attends les Prussiens : le camp de Grand-Pré et celui des Islettes sont les Thermopyles; mais je serai plus heureux que Léonidas.*

Ce camp, situé entre l'Aisne et l'Aire, appuie sa droite à Grand-Pré, sa gauche à Marque; il s'élève en amphithéâtre au dessus des prairies terminées par la rivière d'Aire; la forêt, d'un côté, et de l'autre la rivière couvrent ses flancs; le front est couvert par le village de Grand-Pré, et les derrières de cette position sont assurés par la rivière d'Aisne, ses bords sont plus élevés que le plateau où le camp était assis; ce camp a sa retraite sur les hauteurs d'Autri, ayant l'Aisne devant soi, et assure ainsi une position très-forte en arrière, en cas d'échec : un corps détaché en avant de l'Aire couvrait le camp de Grand-Pré, formant un demi-cercle passant de la droite à la gauche par les villages de Saint-Juvin, Versselle, Beffu et Mortanne.

Là, Dumourier attendait et hâtait les renforts qui se rassemblaient et s'avançaient de tous côtés. Le vieux maréchal Lukner, dont la complaisance tardive n'avait pas satisfait l'assemblée, avait été respectueusement destitué de son commandement de l'armée de la Moselle, campée à Frescati. Sous le titre suprême de généralissime, il rassemblait les secours et n'en disposait pas : Dumourier lui avait ménagé cette honorable retraite.

Kellermann arrivait de ce camp de Frescati, avec quinze mille hommes; et l'incertitude du prince de Brunswick ayant souvent donné le change sur ses véritables projets, d'autant plus difficiles à deviner qu'ils étaient moins fixes, Kellermann fut souvent obligé de hâter, de rallentir, de changer ses marches, autant que l'exigeaient

geaient les manœuvres indécises de l'ennemi. On avait cru d'abord à l'ouverture de la campagne, que l'invasion se ferait par Bar-le-Duc et Vitri, pour passer la Marne à Châlons. V.e Epoque. 1792.

On ne peut voir quel motif dut décider les généraux allemands à préférer les défilés difficiles de l'Argonne, qui, même après les avoir passés, devenaient, en cas d'échec, une voie de retraite plus difficile et plus dangereuse. Ces incertitudes avaient retardé Kellermann par des marches et des contre-marches; enfin lorsque l'ennemi déclara son plan, en quittant l'attaque de la côte de Biesme pour se porter sur Dumourier à Grand-Pré, des avis pressants déterminèrent la marche de Kellermann pour se diriger directement sur Sainte-Menehould.

En partant du camp de Frescati, il avait laissé Thionville assiégé, mais il comptait sur les talents et la résolution du général Wimpfen, qui commandait dans la place; il avait aussi renforcé les garnisons de Metz et de Toul, et s'approchait du point de jonction avec près de vingt mille hommes. Il était temps : Brunswick ayant laissé devant le poste des Islettes, un corps de Hessois, fit quelques tentatives sans succès. L'armée prussienne établit son quartier-général à Avencour. Dès le lendemain et les jours suivants, elle attaqua inutilement, sur plusieurs points de la ligne de défense qui couvrait le camp de Grand-Pré; partout elle fut repoussée.

A Mortame, Miranda, *péruvien*, qui venait d'entrer au service de la France; à Saint-Juvin, le général Stengel, soutinrent des attaques et les repoussèrent. Les bataillons campés à Grand-Pré pouvaient, à couvert des hauteurs de Bessiere, descendre sans être vus, et porter des forces sur les points menacés. L'ennemi trouvait ainsi partout où il se présentait, des forces supérieures, et ne pouvait croire qu'il n'y eût que vingt mille hommes dans cette position.

Souvent le général y eut à souffrir des contradictions plus embarrassantes que l'ennemi : on écrivait contre lui à l'assemblée et aux ministres; sa ténacité d'opinion y était taxée de présomption dangereuse; les officiers se lassaient de la disette et du mal-aise; les ma-

V.e Epoque 1792. ladies commençaient à se faire sentir : tous les généraux n'approuvaient pas ses projets : il eut à lutter contre les systèmes opposés et contre les rivalités que le partage de la gloire amène toujours dans les camps. Il n'hésitait pas alors de se comparer à Phocion, disant aux Athéniens: *Vous êtes heureux d'avoir un capitaine qui vous connaît!* Dumourier fut supérieur dans cette époque : la fortune lui donna trois mois de la vie d'un grand homme : il le fut assez pour s'accuser lui-même. « Une faute du général Dumourier « mit la France à deux doigts de sa perte, et changea la belle si- « tuation dans laquelle il se trouvait, en une position très-critique « et très-dangereuse. »

Il avait placé, à la Croix-aux-Bois, un colonel de dragons avec son régiment, deux bataillons et quatre pièces de campagne : cette force lui avait paru suffisante pour défendre ce passage, très-difficile, d'autant plus que ce colonel lui avait mandé qu'il avait ponctuellement exécuté ses ordres; que ses retranchements et abatis étaient inattaquables, qu'il les avait prolongés jusqu'à la tête du bois, qu'il avait rendu la route impraticable par des tranchées et par des puits. Ce colonel mandait qu'outre ses deux bataillons, il y avait à Vouziers un excellent bataillon de volontaires des Ardennes, un de ceux de la garnison de Longwi; qu'en lui donnant des armes, il suffirait à la défense de ce passage.

On fit revenir ces troupes au camp de Grand-Pré; on laissa seulement cent hommes, pour figurer une défense. La facilité et l'imprévoyance du général français, sont aussi étonnantes que cel-
13 septemb. les des généraux allemands. Le poste fut donc abandonné, sans prendre même la précaution de rompre les chemins qui conduisaient à l'ennemi. Dès le 13, Clairfayt le fit occuper par le prince Charles de Ligne : et le hasard livra ainsi un débouché que l'art cherchait et défendait ailleurs avec toutes ses ressources. Dumou-
14 septemb. rier, averti, et qui d'après son aveu, n'avait pas même été reconnaître ce poste, y envoya sur le champ le général Chazot, avec deux brigades et six escadrons, pour le reprendre. Il n'attaqua que le surlendemain ; le poste fut repris, mais rattaqué immédiatement

après, par des forces très-supérieures, les Prussiens en restèrent maîtres, et Chazot se retira à Vouziers. En même temps le corps, aux ordres du prince de Condé, avait attaqué le passage de Chêne-le-Populeux, et fut repoussé par le général Dubouquet. Ayant appris que le défilé de la Croix-aux-Bois était forcé, Dubouquet profita de la nuit pour faire sa retraite par Attigni et Somme, sur Châlons. Ainsi, par un hasard et par une faute que l'événement seul répara, la fortune avait changé en un jour; toutes les positions prises habilement par Dumourier étaient tournées; et les ennemis qui, peu de jours avant, se voyaient réduits, après des attaques réitérées et toujours repoussées, à reprendre le chemin de leur territoire et ajourner au moins leurs projets, se virent maîtres du pays entre la Marne et la forêt d'Argonne, et purent croire la France envahie, et bientôt tous leurs plans de conquête réalisés. V.e Epoque. 1792.

Le camp de Grand-Pré se trouvait dans la situation la plus critique, et que son général même appelait désespérée. Il a le droit de prendre le burin lui-même.

Son armée se trouvait réduite à quinze mille hommes, par la séparation des corps détachés, aux ordres des généraux Chazot et Dubouquet, qui se trouvaient coupés et séparés de son armée. Devant lui, l'armée prussienne, forte de quarante-cinq mille hommes, et derrière ses positions, Clairfayt qui l'avait déja dépassé avec vingt mille Autrichiens, et qui de cette position, à la Croix-aux-Bois, dominait le camp de Grand-Pré, et pouvait, en marchant par sa gauche, descendre sur les villages de d'Olisi, Termes et Beauregard, s'emparer des passages de l'Aire et de l'Aisne, et couper la retraite des Français sur la position de Senuque, point intermédiaire à celle d'Autri, qui seule assurait la retraite sur Châlons. Beurnonville, après des marches forcées, arrivait à Réthel, avec neuf mille hommes, et se trouvait sans communication avec Grand-Pré, par la nouvelle position du corps de Clairfayt.

Kellermann était encore éloigné de trois marches, et se trouvait alors à Vitry. Cette réunion devait former une armée de 50 à 60 mille hommes; et d'après le plan qu'avait adopté Dumourier,

V.e Epoque. 1792. de se laisser dépasser par les ennemis, plutôt que d'abandonner ses défilés de la forêt d'Argonne, il n'était pas probable que, laissant derrière eux des forces réunies aussi considérables, ils osassent pénétrer en France, sans avoir gagné une bataille décisive, qu'il était aisé d'éviter; ils savaient que de nombreux bataillons de gardes nationales arrivaient de tous les points de la France, et se réunissaient derrière la Marne. Les retards apportés, par des motifs de parti, à la marche, au rassemblement de ces troupes, n'existaient plus depuis le départ de Lafayette. Quoique toutes ces troupes fussent encore inorganisées, à peine armées, et hors d'état d'entreprendre des opérations de guerre extérieures et éloignées, sur leur foyer, elles étaient redoutables, et les généraux allemands durent compter pour beaucoup une immense population, debout, armée et animée d'un esprit patriotique qui pouvait sur place leur tenir lieu de tout ce qui leur eût manqué ailleurs. Cette position respective des armées était une suite de la première pensée de Dumouriez, de défendre les défilés de l'Argonne, et ensuite de s'y laisser dépasser, plutôt que d'abandonner un vaste pays, qui, une fois dénué de moyens de défense, eût donné à l'ennemi des derrières assurés, et bientôt, en étendant sa gauche dans la Lorraine, des moyens de subsistances qu'il n'avait pas. Ces mesures prises à temps, préparaient les résultats de la journée du 20 septembre, à Valmy.

Le 4, au soir, l'armée du centre, aux ordres de Kellermann, était partie du camp de Metz, et fut jointe à Pont-à-Mousson, par dix mille hommes, envoyés de l'armée de Custine. On n'en retint que quatre, le reste n'étant armé que de piques. L'armée séjourna, le 6, à Toul; le 7, forte de 22 mille hommes, elle campa à Void, et le général Labarolière fut porté en avant, à Sampigni, où les hussards prussiens avaient déja menacé l'établissement de l'atelier de construction, pour les équipages de l'artillerie.

Le 8, on campa à Ligni, et un corps de deux mille hommes fut porté vers Bar, déja sommé de fournir des vivres et des contributions aux Prussiens; ils furent repoussés avec perte de cinquante prisonniers.

Digitized by Google

On séjourna le 9. Le bruit courait alors que le roi de Prusse, changeant sa marche, et abandonnant le projet d'entrer par la mauvaise Champagne, que l'on appelait Champagne pouilleuse, se portait sur Bar, pour arriver à Châlons, en suivant la rive droite de la Marne, par Vitry-le-Français et Saint-Dizier. Soit que ce plan d'invasion eût été balancé, soit que les démonstrations n'eussent eu pour objet que de retenir les troupes républicaines, encore éloignées de leur point de réunion, ces incertitudes nécessitèrent quelques mouvements d'observation, pour se tenir en mesure de ceux de l'ennemi. L'armée campa le 10, à Saint-Dizier, le 12, sur les hauteurs de Bar : des détachements, poussés vers Vaubecourt, Charmont et Verdun, ne rencontrèrent aucune troupe ennemie. On put conclure que les premiers projets du roi de Prusse étaient suivis. Il ne restait alors qu'à se rapprocher du point déterminé pour la jonction. Kellermann se décida à occuper la position de Vitry, d'où il pouvait encore se porter, selon les circonstances, soit sur Bar, soit sur Châlons, soit à l'appui de Dumourier. On allégea l'armée de ses équipages et de son artillerie de parc. Ce même jour, 14, les défilés de Varennes et le camp de Grand-Pré furent attaqués; et sur l'ordre de presser sa marche par Bar et Revigni, Kellermann partit, le 18, de Frêne, pour se rapprocher de Sainte-Menehould. C'était-là que Dumourier avait indiqué son rendez-vous général. V.e Epoque. 1792.

Aussitôt qu'il se vit tourné par sa gauche, et forcé d'exécuter sa retraite de son camp de Grand-Pré, il envoya, par des officiers sûrs, ses ordres et ses instructions :

A Beurnonville, de partir de Réthel, de suivre la rive gauche de l'Aine, jusque à Attigni, de se diriger sur Sainte-Menehould, pour l'y attendre ;

A Dillon, de se maintenir, à tout prix, dans ses positions des Islettes et de Biesme, placées à peu de distance entre Clermont en Argonne, que les Hessois occupaient, et Sainte-Menehould; ce défilé devenait d'une importance décisive.

Les Hessois et les Prussiens l'attaquèrent, au nombre d'environ vingt mille hommes. Cette attaque était combinée avec celle de 16 septemb.

Digitized by Google

V.e Epoque. 1792. Grand-Pré, et une suite de l'affaire de la Croix-aux-Bois, et du Chêne-le-Populeux, où les passages avaient été forcés la veille. Dillon, d'une hauteur où il avait un poste, vit les colonnes ennemies sortir de Clermont, et se diriger sur les Islettes. Les ennemis se montrèrent timidement et avec de l'incertitude, le long des bois: un corps d'infanterie se déploya hors de la portée du canon. Le feu de l'artillerie s'établit de part et d'autre, et les Français, ennuyés et impatients de la longueur de cette canonnade, sautèrent hors des retranchements, aux cris de *vive la nation !* et en défiant l'ennemi d'approcher de plus près. Le 58.e régiment chargea à la baïonnette; mais l'ennemi n'attendit pas; il perdit quelques hommes à cette attaque, où les Français n'eurent pas même un homme blessé.

Toute cette chaîne de position, depuis les Islettes, jusqu'à la Croix-aux-Bois, communiquait, par des postes intermédiaires, à travers la forêt, et le canon suffisait pour les avertir de leur mouvement.

Dumourier, le même jour, acheva ses préparatifs secrets de retraite. Il manda au général de Sparre, qui commandait à Châlons, de rassembler tout ce qui s'y trouvait de bataillons déja formés et de cavalerie, et d'en former un camp *à Notre-Dame-de-l'Epine*, hauteur en avant de cette ville. Il fit savoir, au général d'Harville, de réunir tout ce qu'il pourrait de troupes à Rheims, Epernay et Soissons, d'en former un corps, et de se porter à Pont-Favergé, sur la Suippe. Ces rassemblements grossirent successivement, jusqu'à dix ou douze mille hommes. Rheims avait envoyé un corps d'élite de 800 grenadiers. De tous côtés, le danger, loin de faire naître la crainte, inspirait l'audace; et ces déterminations promptes, dont la renommée augmentait encore l'importance, dans le camp ennemi, contribuèrent sans doute beaucoup aux mesures lentes et indécises qu'il y opposa.

Dès que Dumourier eut préparé au loin ses moyens de défense, il eut à s'occuper des dispositions et des préparatifs secrets de sa retraite. Son poste n'était plus tenable à Grand-Pré; il fallait arriver à Sainte-Menehould, avant l'ennemi, et faire, sous ses yeux,

Digitized by Google

une retraite en nombre très-inférieur, dans un pays coupé et dont il occupait déja les hauteurs. Dumourier était encore maître de celles qui dominaient de plus près son camp. Il plaça, dans les villages d'Olizi, de Beauregard et de Termes, un corps d'infanterie avec six escadrons et quelques pièces de position, faisant face à la Croix-aux-Bois, pour arrêter l'ennemi et l'empêcher de descendre à Senuques. Il fit en même temps passer l'Aine à l'artillerie du parc, pour se porter de l'autre côté, sur les hauteurs d'Autri. Il envoya ordre de s'y rendre, par une marche de nuit, au général Chazot, qui s'était arrêté à Vouziers, après sa retraite de la Croix-aux-Bois. Soit que les ennemis se fussent attendus à être attaqués dans ce poste, soit lenteur dans leur mouvement, ils n'avaient pas poussé leurs avantages, et étaient restés dans les retranchements qu'ils avaient emportés les jours précédents. Ce retard laissait encore Dumourier maître de tout le cours de l'Aisne; et s'il réussissait à tirer son armée de son camp, il risquait tout au plus une affaire d'arrière-garde, et pouvait encore y arrêter assez longtemps l'ennemi, pour lui disputer le passage, prendre une position et opérer sa jonction à temps. V. Epoque 1792.

Une nuit obscure et orageuse favorisa les dispositions de retraite; aucun mouvement, aucun déplacement, surtout dans l'avant-garde, aucun préparatif apparent de départ ne l'annonça, tant qu'il fut jour.

Un général ennemi, le prince de Hohenloë, demanda une entrevue à Dumourier. Malgré les embarras du moment, il ne crut pas devoir la refuser, afin d'éloigner tout motif de soupçon. Le général Duval fut chargé de le recevoir; et le prince fut étonné du bon ordre et de la tenue de l'armée, ainsi que d'y voir beaucoup d'officiers décorés. On avait assuré les Prussiens que l'armée n'était commandée que par des artisans et des hommes de commerce. Le prince de Hohenloë ne put rien apercevoir qui annonçât un mouvement de retraite.

A l'entrée de la nuit, on retira les avant-postes. Les feux restèrent allumés, et l'avant-garde, conduite par Duval et Stengel, fit ensuite 14 au 15 septembre.

Digitized by Google

V.e Epoque. 1792. son mouvement rétrograde sur trois colonnes ; celle de droite passa par la Marque, celle du centre, par Chevières, et la colonne de gauche passa par Grand-Pré. Tous les ponts furent rompus, après le passage ; ensuite l'avant-garde fit halte, pour attendre et laisser passer l'armée dont elle devait faire l'arrière-garde. A minuit, on fit passer l'ordre de bouche en bouche. Le camp fut détendu, les troupes ne sachant pas même qu'elles allaient faire un mouvement de retraite ; elles ne purent se mettre en marche que vers trois heures du matin. La retraite se fit, par Senuques et Grand-Champ, avec ordre et sans être inquiété, jusqu'à Autri, où l'armée se mit en bataille sur les hauteurs, afin de protéger la retraite des troupes de l'arrière-garde ; alors l'armée était sauvée, elle avait devant elle une anse de la forêt, dont elle tenait les débouchés. Elle pouvait couvrir sa gauche, en côtoyant la rive de l'Aisne, laissant cette rivière entre la forêt et soi. La plaine et tous les chemins lui étaient ouverts pour gagner Sainte-Menehould, où il n'était plus possible à l'ennemi de la prévenir. Un incident faillit encore à faire de cette retraite, une déroute totale. L'arrière-garde avait été harcelée par un corps de quinze cents hussards prussiens, et quelques pièces d'artillerie à cheval. Après avoir passé les défilés, l'avant-garde se formait en bataille, sur la hauteur, et l'armée se prolongeait en colonnes de marche pour gagner Cernai. La division du général Chazot, qui avait eu ordre de partir à minuit, de Vouziers, pour se porter à Vaux, ne s'était mise en marche qu'à la pointe du jour. Cette division voyant subitement paraître les hussards, se précipita à travers les colonnes de l'armée, et y porta le désordre. Les hussards s'y jetèrent brusquement ; tout se débanda, tout prit la fuite ; quinze cents hussards poursuivirent dix mille hommes. La terreur panique fut telle, que plus de deux mille fuyards de toute arme, et des troupes même, s'écartèrent à plus de trente lieues, dans l'intérieur, par Réthel, Rheims, Châlons, Vitry, publiant partout que l'armée avait été trahie et anéantie ; que Dumourier et tous les généraux étaient passés à l'ennemi. La commotion s'étendit jusqu'à Paris, et l'on doit moins s'étonner de cette confusion

que

que de voir, six jours après, les armées françaises réunies, et l'étranger, négociant sa retraite; cependant l'arrière-garde n'avait partagé, ni la terreur ni le désordre. Duval fit reculer les hussards prussiens, qui, n'étant pas soutenus, se retirèrent, emmenant deux pièces de canon et quelques bagages. Le général Miranda rallia l'armée; elle campa à Dammartin, quatre lieues de Grand-Pré. Dumourier écrivit alors à l'assemblée. « J'ai été obligé d'abandonner le camp de Grand-Pré; la retraite était faite, lorsqu'une terreur panique s'est mise dans l'armée. Dix mille hommes ont fui devant quinze cents hussards prussiens. La perte ne monte pas à plus de cinquante hommes et quelques bagages. Tout est réparé et je réponds de tout. » Ve Époque. 1792. 16 septemb.

Celui qui, à cette époque, dans de telles circonstances, ne désespérait pas de la république, et rassurait le sénat, celui-là méritait bien de la patrie.

Le camp que Dumourier occupa, est situé à une lieue en avant de Sainte-Menehould, à droite du chemin qui mène à Châlons; c'est un plateau peu élevé au dessus des prairies qui bordent son front. La droite de cette position est appuyée à la rivière d'Aisne qui descend de Sainte-Menehould; la gauche se termine à un étang et à des prairies marécageuses.

Une vallée étroite sépare ce camp des hauteurs de l'Iron et de la Lune, qui laissa son nom au camp des Prussiens. L'espace compris entre ces deux hauteurs, est un bassin de prairie d'où sortent épars quelques tertres isolés. Le plus élevé est celui du moulin de Valmy. Deux rivières qui tombent dans l'Aisne au dessus et au dessous de Sainte-Menehould, à deux lieues de distance; l'Auve au sud, au nord la Bionne, ceignent cet espace. Le quartier-général fut établi à Sainte-Menehould, et se trouvait au centre, à distance égale de l'armée et du corps de Dillon aux Islettes. Dans cette position extraordinaire, les deux armées françaises adossées, faisaient front à l'ennemi qui, lui-même, avait derrière soi le pays qu'il venait envahir, tandis que l'armée de Dumourier dépassée, faisait face à la France.

V.e Epoque. 1792. Par cette disposition, Dumourier forçait Brunswick à une action; celui-ci ne pouvait hasarder de pénétrer en Champagne, laissant derrière soi une armée que ses renforts portaient à soixante mille hommes. Le général français n'eut plus qu'à mettre son camp qui était aussi son champ de bataille en état de défense. Il plaça à la rive droite de l'Aisne un bataillon de troupes de ligne dans le château de Saint-Thomas qui terminait sa droite; trois autres bataillons et de la cavalerie à Vienne-le-Château, à Moremont et à la Neuville; ces postes communiquaient avec les troupes qui gardaient le défilé de la Chalade. Le front du camp fut couvert de batteries qui découvraient le vallon sur tous ses prolongements; il porta son avant-garde loin au devant-de son front, le long du ruisseau de *la Tourbe*, à plus de trois lieues, avec ordre de se retirer lentement, de couper les ponts et de fourrager tous les villages, en s'étendant sur sa gauche, de se placer ensuite derrière la Bionne, et d'y faire la même manœuvre avant de se replier sur l'armée. La gauche du camp se terminait au grand chemin de Châlons. Le terrain sur la rive droite de l'Auve fut laissé à l'armée de renfort que Kellermann amenait. La marche de cette armée avait été retardée par les nouvelles alarmantes qu'avaient répandu au loin les fuyards de Grand-Pré. Kellermann s'était retiré sur Vitry; des avis plus certains lui firent reprendre sa marche, et il annonça à Dumourier que sa jonction s'effectuerait le 18.

Le corps que Beurnonville amenait du camp de Maulde fut aussi détourné; ne doutant pas de la défaite totale, au lieu de marcher de Réthel droit à Sainte-Menehould, il se rapprocha de la rive droite de la Marne et de Châlons, pour y joindre *les débris* de l'armée. Plusieurs officiers envoyés au devant de lui ne le rencontrèrent pas. Le 17, marchant en crainte et avec précaution, il s'avança du village d'Auve sur les hauteurs de Gisaucourt, et vit au loin des colonnes de troupes en bon ordre qui entraient au camp de Sainte-Menehould: ne doutant pas que ce ne fût l'armée prussienne, il se retira à Châlons. Là, des officiers envoyés sur tous les points pour démentir le bruit de la défaite de Dumourier, le ramenèrent au camp de Sainte-

Menehould, où ce corps de dix mille hommes déja aguerris, fut d'une grande utilité à la journée du 20. V. Époque. 1792.

Le général de Sparc était toujours au camp de Notre-Dame-de-l'Epine en avant de Châlons; il rassemblait tout ce qui arrivait de renforts des départements. Dumourier lui rallia les troupes conduites par le général du Bouquet, qui, après sa retraite du défilé du Chêne-le-Populeux, était venu droit à Châlons; là se trouvaient aussi ces bataillons formés sous le nom *de fédérés*, ramas d'hommes sans discipline, sans connaissance l'un de l'autre, n'ayant entre eux d'union que pour commettre des atrocités. Aux premiers bruits de la défaite, ils reprirent le chemin de la capitale, se livrant à tous les excès; ils coupèrent la tête à plusieurs de leurs officiers, ils disaient qu'ils venaient à l'armée pour y massacrer les traîtres, c'est-à-dire, les généraux. Dumourier fut obligé de les menacer de les faire pendre au premier délit dont on lui porterait plainte. Ces hommes étaient un des instruments employés pour désorganiser les armées; et malgré les intrigues et les revers, elles étaient réunies et déja dans un ordre imposant. On éprouva alors que ceux qui s'étaient opposés au licenciement de l'armée de ligne, avaient rendu un service public: malgré l'émigration d'un grand nombre d'officiers, malgré l'insubordination excitée parmi les soldats, l'esprit des anciens corps se conserva; la cavalerie était excellente, instruite et bien montée; l'artillerie la meilleure de l'Europe; les bataillons de garde nationale que les réquisitions augmentèrent ensuite, trouvèrent des modèles à imiter pour la discipline et la tactique; le civisme et l'enthousiasme patriotique suppléèrent à tout, et la présence de l'ennemi ne laissa bientôt de rivalité que celle d'une généreuse émulation. Tel était déja l'état des choses au camp de Sainte-Menehould, où Dumourier réunissait, à portée de ses ordres, plus de soixante mille hommes.

Le jour même 14, où il avait abandonné le camp de Grand-Pré, les Prussiens y étaient entrés; le 17, ils avaient débouché dans la plaine en avant de la forêt d'Argonne, par Vouziers et Autri jusqu'à Cernai. L'avant-garde, aux ordres de Stengel, cédant lente-

V.e Epoque. 1792. ment le terrain et disputant tous les passages, ne s'était réunie à l'armée que le 18 ; ce retard avait donné le temps d'effectuer la jonction de Kellermann; il amenait quinze mille hommes de bonnes troupes, et en avait laissé cinq mille au général Labarolière, pour couvrir Bar et Vitry.

Le 19, le corps aux ordres de Kellermann, effectua sa jonction avec l'armée de Dumourier, et campa à sa gauche dans une position que Kellermann ne jugea pas soutenable ; sa droite s'y trouvait séparée par un étang, et sa gauche commandée par des hauteurs ; derrière lui le ruisseau de l'Auve et des marais, dont deux défilés étaient les seules issues ; il le déclara au général en chef, et donna ordre de lever le camp dans la nuit, pour se porter à une position qu'il avait reconnue sur les hauteurs, entre les villages de Dampierre et de Voilmont.

Vers les trois heures du matin, 20 septembre, le rapport des postes avancés, avertit de l'approche de l'armée prussienne et autrichienne ; elle s'avançait sur trois colonnes, et avait déja dépassé le village de Hans, environ une lieue en avant de Valmy. Les avant-gardes étaient aux prises ; Kellermann fit soutenir la sienne par la réserve, aux ordres du général Valence, composée des carabiniers, de quatre bataillons de grenadiers, et de quelques escadrons de dragons et deux compagnies d'artillerie à cheval. Valence se porta d'abord en avant, se déploya sur les hauteurs en avant du chemin de Gisaucourt à Valmy, étendit son front sur une seule ligne, s'y maintint, masquant ainsi toute la plaine en arrière de sa position, où l'ennemi devait supposer des corps d'infanterie à l'appui ; et cette contenance en imposa assez pour qu'il n'entreprît pas de tourner Kellermann par sa gauche, où les renforts envoyés par Dumourier n'arrivèrent que plusieurs heures après. Kellermann prit sur le champ une position avec sa seconde ligne, la droite au village de Valmy, la gauche descendant jusqu'au ruisseau de l'Auve, occupant le village de Gisaucourt et le château de Maupertuis. Dans l'incertitude des projets du prince de Brunswick, la première ligne avait d'abord gardé sa position pour couvrir la gauche de l'armée

de Dumourier. Elle vint ensuite se réunir à la seconde ; l'armée ennemie s'était mise en bataille sur les hauteurs de la Lune ; sa droite vers l'étang de la Croix, sa gauche s'étendant dans la plaine, et se rapprochant du ruisseau de *Bionne ;* les hauteurs du moulin de Valmy appuyaient la droite de l'armée française : ce poste n'est qu'un tertre élevé dont la crête étroite et escarpée, fut garnie de 18 pièces de position. Le général Stengel, qui l'occupait avec trois mille hommes, fut détaché sur la droite de l'armée, au-delà du village de Valmy. V.e Epoque. 1792.

L'artillerie des deux armées commença à tirer vers les 7 heures du matin, et le feu fut maintenu et reçu avec une égale assurance. Vers les 9 heures, l'ennemi démasqua une nouvelle batterie à son centre ; Kellermann y eut son cheval tué pendant qu'il observait de grands mouvements qui se faisaient dans la ligne ennemie ; en même temps deux obus mirent le feu à des caissons, au poste du moulin de Valmy ; le désordre fut grand, un mouvement rétrograde de la première ligne, acheva de rendre ce moment très-critique ; la réserve d'artillerie à cheval rétablit le feu, et la première ligne reprit sa position : alors, vers onze heures, l'ennemi se forma sur trois colonnes d'attaque ; les deux de gauche se dirigeant sur le moulin de Valmy, celle de droite se refusant et se tenant en mesure ; ces attaques en ordre oblique et par colonnes en échelons, étaient la tactique familière aux armées prussiennes. On avait mis la contenance des troupes françaises à l'épreuve par une longue et vive canonnade. Il paraît que l'on voulut essayer l'appareil d'une attaque de vive force ; jusque-là les armées ne s'étaient pas encore présentées en ligne ; les actions de détail n'avaient été que des affaires de poste dont les résultats quelquefois honorables, souvent douteux, n'avaient produit que des succès du moment ; et dans les seules circonstances décisives, telles que celles de Mons, de Tournay, et l'affaire d'arrière-garde près de Grand-Pré, tout avait fini par des déroutes complètes. Avant de se décider à pénétrer dans l'intérieur d'un pays armé, Brunswick voulut un essai qui lui fît connaître par lui-même à quel ennemi il allait avoir à faire. Dès que sa ligne se forma en co-

V.e Epoque. 1792. lonnes, Kellermann commanda la même manœuvre, et forma la sienne en colonnes par bataillon, avec ordre d'attendre l'ennemi, sans tirer, et de le charger à la baïonnette dès qu'il commencerait à monter. On lui répondit par des cris d'alégresse, *vive la nation!* et les chapeaux furent élevés sur les baïonnettes : cette saillie nationale étonna l'ennemi, et ses colonnes s'arrêtèrent ; en même temps le feu très-vif de la réserve d'artillerie redoubla sur la tête de ces colonnes. Un mouvement d'hésitation et de flottement annonça leur retraite qui s'effectua cependant sans désordre ; la colonne de leur droite se règlant sur les deux autres, n'entreprit rien et se retira. Pendant cette attaque, le corps autrichien, aux ordres de Clairfayt, avait fait plusieurs démonstrations et quelques tentatives sans succès sur l'armée de Dumourier, et sur l'extrémité de la droite de Kellermann, commandée par Stengel. Dumourier vint vers le midi au point d'attaque de Valmy, et rejoignit son armée ; le feu respectif des deux armées se soutint plus ou moins vif jusque vers les six heures du soir. Alors divers mouvements dans sa ligne indiquèrent une nouvelle attaque qui se fit dans le même ordre que le matin ; mais ce furent les troupes autrichiennes qui y furent employées. Clairfayt attaqua plus vigoureusement la position occupée par Stengel. Le résultat fut le même, la même contenance de gaieté, d'assurance et d'alégresse les contint, et le feu vif de vingt-quatre pièces de position porta le désordre dans leurs colonnes qui se retirèrent avec plus de désordre et de précipitation.

Cependant la position de Kellermann était toujours hasardée ; l'ennemi pouvait le tourner par sa droite, et se placer entre Sainte-Menehould et lui, et couper ainsi ses communications et gêner beaucoup ses subsistances. Kellermann entreprit et exécuta, pendant la nuit, un mouvement hardi et habile ; marchant par sa gauche, il repassa la rivière d'Auve et prit une position assurée entre Dampierre et Voilmont ; son front couvert par l'Auve, son flanc gauche par le ruisseau de la Lèvre, sa droite s'appuyant à l'armée de Dumourier, et tenant ainsi ses communications assurées sur Sainte-Menehould et sur la route de Châlons, où il pouvait encore

devancer l'ennemi : ce mouvement s'exécuta à neuf heures du soir. V.ᵉ Époque. 1792.
Le général Valence dut, avec sa réserve, couvrir la marche de l'armée, et le corps du général Desprez-Crassiers dut faire l'arrière-garde. Stengel resta avec quelques escadrons de cavalerie légère sur les hauteurs de Valmy, et se replia ensuite sur le village de Dammartin, laissant des postes avancés dans la plaine en arrière de la maison de poste. Les dernières troupes arrivaient le 21 au matin dans leur position, lorsque l'avant-garde ennemie les aperçut, et se préparait à une nouvelle attaque. Il paraît que ce mouvement, exécuté devant une armée très-supérieure, lui en imposa décisivement et l'arrêta. On vit les généraux allemands se réunir à la maison d'hôtellerie de la Lune, tenir conseil et reprendre ensuite leur position de la veille, repliant leur droite en potence derrière le grand chemin de Châlons; la gauche de l'armée de Kellermann s'étendit le long du ruisseau de la Lèvre, dans les villages de Plagnicourt et Dampierre-le-Château, et quelques escadrons se portèrent jusqu'à Frêne pour la sureté des communications avec Châlons et Vitry.

Les noms des chefs militaires que les rapports des généraux distinguèrent dans cette journée, appartiennent à l'histoire; Valence, Schaubourg, d'Abouville, Desprez-Crassiers, Linch, Pulli, Stengel, Muratès, le jeune Orléans dénommé *Egalité*, Dumenil, Montigny, Landremont, Tolozan, colonel; Brisi, Deperieres, Hédouville, Le Doyen, Moriard, Scherer, alors aide-de-camp.

La perte de l'armée française est accusée de 7 à 800 hommes; on évalue beaucoup plus celle des Prussiens.

Cette journée fut très-importante par ses résultats et par les nouvelles combinaisons qu'elle amena; on parla beaucoup dans le temps de négociations secrètes : cette journée en amena sans doute, mais aucune ne l'avait précédée. Le caractère des généraux et des deux nations coalisées suffit pour expliquer comment 80 mille hommes des troupes réputées les meilleures de l'Europe, commandées par des généraux dont la considération militaire était acquise et reconnue, arrivèrent par une invasion méditée sur un plan convenu,

V.e Époque. 1792. s'arrêtèrent devant 22 mille hommes, la plupart de nouvelle levée. Quelques résistances partielles, telles que celle d'Orchies, des combats de détails opiniâtres, avaient prouvé que l'étonnement, l'indiscipline, la trahison même, avaient eu part aux déroutes, la journée de Valmy venait de prouver que les Français voulaient combattre, et c'était précisément ce que le général prussien voulait éviter. D'ailleurs, comme il le disait lui-même, les dangers personnels du roi et ceux de sa famille semblaient augmenter par les revers des armées et par l'approche des secours destinés à le délivrer.

La première invasion des armées étrangères, et la prise de Longwy, avaient occasionné les massacres du 2 septembre. La nouvelle commune de Paris, qui les avait vu exécuter, commençait son règne avec celui de la terreur. On avait désarmé les citoyens, pour donner leurs armes aux curôlés qui devaient aller aux frontières : on traçait des retranchements autour de Paris ; projet stupide pour la défense, et qui, retenant les bras des défenseurs à des travaux absurdes, les dispensait d'aller joindre les armées. On levait dans Paris des corps militaires, sous toutes les dénominations, des hussards braconniers, des chasseurs bons tireurs, des canonniers pour des batteries à dos de mulet : on amusait le peuple par des simulacres, et les soldats des armées manquaient souvent du premier nécessaire. La marche de dix mille hommes, conduits au camp de Sainte-Menehould, par Beurnonville, avait été retardée de quelques jours, au moment d'une jonction importante, faute de souliers; enfin, l'abus des mandats d'arrêt remplissait de nouveau les prisons. Le corps législatif, menacé lui-même aux derniers moments de son existence, fut obligé de pourvoir à sa propre sureté. La commission des douze vint demander sa démission. « Messieurs, dit Cambon, « si vous voulez que la commune de Paris gouverne l'empire, comme « faisait Rome, soumettons-nous, mettons la tête sur le billot. Vous « avez juré de défendre le peuple ; eh bien ! tenez votre serment. Je « termine, par une leçon, à ces agitateurs pervers, dont le but n'est « que de se faire nommer à la convention nationale..... Vous pou- » vez égarer le peuple et le porter contre l'assemblée nationale; mais prenez

« prenez garde à vous. Vous aspirez à remplacer les représentants V.e Époque. 1792.
« du peuple, croyez que demain il s'élevera d'autres intrigants qui
« vous culbuteront à votre tour. Ils vous rendront, avec usure, tout
« le mal que vous aurez fait à vos prédécesseurs. Des intrigants,
« des rebelles, désolent notre patrie ; l'étranger les paye peut-être
« pour tout désorganiser ; et quand ils nous auront fait égorger mu-
« tuellement, ils prendront nos femmes, nos enfants, nos vieillards ;
« ils les chargeront de fers, et pilleront nos propriétés....., Prévenons
« ces désastres, et réprimons ces forfaits. » On fut obligé de porter un décret contre des commissaires envoyés, au nom de la commune de Paris, dans plusieurs départements, et auxquels la stupeur générale laissait exercer un pouvoir arbitraire. Les actes du 2 septembre avaient recommencé à Lyon ; plusieurs officiers, plusieurs prêtres, avaient été massacrés à Pierre-Encise. La crainte de voir renouveler ces scènes, obligea à des mesures. On rendit les membres de la municipalité de Paris responsables sur leur tête, des prisonniers retenus dans différentes maisons d'arrêt, et l'on crut même nécessaire de faire brûler les minutes des pétitions, connues sur la dénomination des *vingt mille* et des *huit mille* ; enfin, Pétion, mandé à la barre, avec la commune de Paris, fut obligé de convenir des désordres et de l'insuffisance des moyens de répression, et dénonça des agitateurs étrangers répandus dans les sections et dans les groupes, excitant le peuple à tous les excès, et provoquant tous les crimes. On reçut alors les réclamations de la diète helvétique, contre les événements du 10 août. Les cantons commençaient à traiter avec Pièces j. (17).
l'empereur, pour le passage des troupes. On essaya de répondre, en envoyant un procès-verbal, qui constatait l'agression des gardes suisses ; on fit valoir les mesures prises, pour arrêter les excès, après la victoire ; et comme le style de la réclamation laissait des ouvertures de satisfaction et d'accommodement, on montra les dispositions nécessaires pour y accéder.

Un vol public fut commis, à cette époque ; les diamants de la couronne furent enlevés pendant la nuit. On les avait déposés dans la maison où étaient gardés les meubles et effets appartenants aux rois.

V.e Epoque. 1792. Beaucoup de recherches donnèrent peu d'indices. Deux voleurs saisis, désignèrent le lieu où ils avaient enfoui une partie des pierreries qu'on y retrouva, le reste disparut. Des bruits vagues, des conjectures politiques, cherchèrent à lier ce vol au succès de négociations très-importantes; mais ce vol fut effectué plusieurs jours avant les événements militaires qui seuls avaient pu ouvrir des négociations jusqu'alors imprévues et improbables.

Le même jour où la bataille de Valmy fixait le sort douteux du territoire français, les nouveaux délégués du peuple, investis de pouvoirs illimités, apportaient avec eux les nouvelles destinées du royaume, et leur premier acte fut d'en abolir le nom. La république fut proclamée; mais l'ordre et la liaison des faits forcent de retarder le récit de cette grande époque, pour continuer celui des événements militaires qui avaient préparé ce décret. Ils commencent et se lient à ceux qui le sanctionnèrent, par une suite rarement interrompue de succès glorieux, pendant neuf campagnes.

Avant la prise de Longwy et de Verdun, Thionville avait été investi. Cette place forte est située sur la Moselle, douze lieues au dessous de Metz. L'armée de Brunswick l'avait dépassée et laissée loin derrière elle, dans sa marche progressive sur le territoire envahi. Cette manœuvre, contraire aux principes de l'art militaire, était une suite de la confiance et de la présomption qu'inspirèrent les moyens réunis pour l'attaque, et de la faiblesse supposée de tous les moyens de défense. N'ayant calculé que les marches, depuis les frontières jusqu'à la capitale, on avait craint un retard inutile, en s'occupant à réduire des places. Cette première faute fut la première cause de la retraite des alliés; ils négligèrent et dédaignèrent de s'emparer des villes fortifiées, se croyant assurés de battre les armées et de les disperser. Dès que la résistance arrêta, ils furent obligés de regarder en arrière, et ne durent plus oser pénétrer. Avant l'affaire de Valmy, l'armée française semblait enveloppée par les armées étrangères; après cette bataille, les armées ennemies se trouvèrent enveloppées par la France entière, en armes et debout.

Brunswick, ne pouvant espérer de forcer Kellermann dans sa nou-

velle position, rentra dans son camp, sur les hauteurs de la Lune, et de là les négociations commencèrent. La position des alliés les leur rendaient nécessaires, quelque brillante qu'elle parût à ceux qui voyaient de loin l'armée française composée de régiments naguères désorganisés, et de bataillons de milice nationale, ayant, entre Paris et elle, une armée ennemie forte de soixante mille hommes, et derrière elle un autre armée de 25 mille, commandées par des chefs déja fameux. Peut-être d'autres généraux, moins sages et moins expérimentés, se fussent laissé éblouir par leurs avantages apparents. S'ils eussent passé la Marne pour marcher sur Paris, il fallait laisser un corps considérable devant celui de Dillon; il fallait laisser des troupes suffisantes pour garder les passages de la Marne, presque partout guéable, et s'avancer ainsi, avec une armée affaiblie, dans un pays ennemi et armé, dont on avait été déja à portée de connaître l'esprit de liberté et l'opinion exaltée. A Longwi, à Verdun, dans les pays déja conquis, aucun habitant ne s'était joint aux troupes coalisées; rien n'avait annoncé un parti formé dans l'intérieur; tout, au contraire, avait prouvé que les vaincus n'avaient cédé qu'à la terreur et à la force. V.e Epoque. 1792.

Si toute l'armée des alliés se portait en avant; suivie par une armée de soixante mille hommes, qui venait de lui résister, trouvant devant soi les rassemblements qui se formaient de toute part, plus redoutables encore par la renommée qui grossissait leur nombre et augmentait leur importance, il pouvait arriver qne l'armée de Brunswick, engagée au milieu d'un pays dont tous les habitants devenaient soldats, traînant, dans une saison pluvieuse, une grosse artillerie qui faisait en partie sa force, embarrassée d'une prodigieuse quantité d'équipages, reçût un échec. Alors suivie par Dumourier, avec 50 mille hommes; ayant sur ses flancs les rassemblements formés par d'Harville, à Rheims; par Spare, à Châlons; elle avait encore en tête tous ceux qui se réunissaient à Paris, à Soissons, à Epernay, à Troyes, tout ce que la terreur, l'enthousiasme, la nécessité eussent fait lever en masse. Les campagnes, déja envahies, loin d'avoir été politiquement ménagées, avaient éprouvé quelquefois toutes les

V.e Epoque. 1792. horreurs de la guerre ; et les seules exécutions militaires, les réquisitions d'usage, pour les transports et pour les travaux, auxquels les tranquilles habitants de la France n'étaient pas accoutumés, étaient pour eux une vexation insupportable. Les grands moteurs de l'effervescence populaire n'avaient plus rien à ménager, et Brunswick dut sagement compter avec les emportements du désespoir ; il voyait de plus ses communications impossibles à conserver, par les seuls moyens militaires. Les garnisons de Metz, de Thionville, de Mont-Médi, de Sedan, suffisaient pour les intercepter. L'intérêt des Prussiens n'était que secondaire, et leur rôle ici était le premier. Rétablir la monarchie française dans son ancienne constitution, n'était pour Guillaume qu'un exemple utile, et dont l'avantage lui était commun avec les autres monarques ; et lui seul en faisait en ce moment tous les frais et toutes les avances, avec une armée, force unique de son gouvernement. Il se trouvait à ce moment dans un camp resserré, au milieu d'un pays aride, manquant de vivres, de fourrages, obligé de tirer ses convois des pays de son allié ; et bientôt cette ressource lui fut disputée ; enfin, tous les calculs qui avaient déterminé l'invasion, se trouvaient démentis par les événements. Les armées françaises, au lieu de fuir, avaient accepté et soutenu le combat ; on était venu, croyant vaincre sans péril ; et l'on se voyait obligé à compromettre toutes ses forces, dans une entreprise dont le succès était incertain, et dont les avantages n'étaient pas personnels.

Il restait un autre parti, et Brunswick seul eut la sagesse de s'y opposer : c'était de tenter le sort d'une bataille, et de hasarder une attaque générale.

Il fallait alors attaquer soixante mille hommes, dans une position avantageuse, forcer un camp défendu par une nombreuse artillerie, par le génie militaire de deux généraux qui venaient d'être mis à l'épreuve. S'ils étaient battus, la retraite était ouverte par la gauche, sur Vitry, et se faisait dans son propre pays ; si l'attaque échouait, la position du camp de la Lune n'était plus soutenable ; il fallait se retirer sur un pays ennemi et repasser les défilés de l'Argonne,

suivi par un ennemi victorieux; les paysans seuls pouvaient détruire cette armée; et tous ces hasards, il fallait s'y exposer pour un allié qui n'était là qu'auxiliaire, et dont peu de troupes en eussent partagé les pertes et les dangers. Il est hors de doute qu'à cette époque, les négociations facilitèrent une retraite qui, avant tout, était le premier gage du salut de l'état. Les Prussiens durent desirer se retirer; mais l'on ne dut pas desirer moins que leur retraite fût effectuée; il fut donc aisé de s'entendre et de s'accorder. V.e Epoque. 1792.

Le cartel pour l'échange des prisonniers fut le prétexte d'usage. On vit arriver au camp deux officiers prussiens, le colonel Manstein, et Heyman qui venait de quitter le service de France, et en qui on sembla respecter le droit qu'il avait eu, comme étranger, de choisir un parti, et d'obéir à son opinion. On essaya, dès la première entrevue, quelques propositions séduisantes à Dumourier. On lui offrit de devenir l'arbitre de l'Europe et le sauveur de son pays et de son roi. Dumourier était trop habile pour échanger sa position du moment contre un rôle toujours difficile à achever, lors même qu'il obtient un succès. Le lendemain, Manstein et Heyman revinrent. On convint d'une suspension d'armes sur le front des deux camps seulement. Dumourier profita de ce traité pour détacher de son armée, différents corps de troupes. Les uns doublant la pointe méridionale de l'Argonne, prirent à revers le pays aux environs de Clermont; les autres suivirent la rive droite de l'Aisne, par Autri, pénétrèrent jusqu'à l'ancien camp de Grand-Pré. L'objet de ces corps détachés fut de se porter sur tous les chemins par où les convois arrivaient du pays de Luxembourg au camp de la Lune, et bientôt la disette s'y fit sentir. Les conférences furent suivies, et l'on en vint à des articles de traité. Le premier était de rétablir le roi dans son autorité constitutionnelle, telle qu'il l'exerçait avant le 10 août. Dumourier, pour réponse, remit à Manstein le décret de la Convention qui abolissait la royauté et proclamait la république.

On convint, de part et d'autre, que les choses avaient été trop vivement poussées, mais qu'il n'y avait plus de remède. On convint que le lendemain, l'adjudant-général Thouvenot irait au quartier-

V.e Époque. 1792. général du roi, à *Hans*, pour y signer le cartel d'échange. Thouvenot fut reçu avec cette courtoisie militaire que la civilisation a introduite dans les camps; séparant les intérêts des souverains, elle rappelle les égards de la société entre des hommes qui doivent se battre sans colère et se tuer sans haine. Brunswick se souvint qu'il avait, trente ans auparavant, fait Dumourier prisonnier. Le marquis de Luchésini, l'ami de société du grand Frédéric, entra en détails avec Thouvenot, et là se firent les premières ouvertures du traité qui détacha la Prusse de l'Autriche. Luchésini avait jugé la position actuelle des armées. Il sentait la nécessité de négocier; il en convint dix années après. Envoyé à Paris, au temps de la pacification : « C'eût été un pas difficile, dit-il, si, à cette époque, tout ce qui était faisable, de part et d'autre eût été fait. » Custine alors avait effectué son invasion sur Coblentz, Mayence et Francfort; et s'il eût porté son armée sur les derrières de l'armée prussienne en retraite, au lieu d'aller, selon l'expression de Dumourier, courir les hasards en terre étrangère..... Mais déja alors les mouvements des armées étaient commandés par la diplomatie. Le conseil exécutif provisoire faisait passer partiellement ses ordres aux généraux par l'organe des commissaires de la convention. On fut sage, modéré et prévoyant. On fit à l'ennemi qui se retirait, un pont d'or.

Cet ennemi, fatigué par la disette et par l'épidémie, était encore une armée prussienne de quatre-vingt mille hommes, commandée par des généraux célèbres. Quoiqu'elle fût *mal enfournée*, la nécessité de vaincre pouvait encore la rendre invincible; avant de consentir à voir son roi, qui la commandait, passer *les fourches caudines*, elle pouvait disputer longtemps le passage. Le territoire de *la république* était envahi; c'était assez pour son salut et pour l'honneur, de le voir évacuer, aux yeux de l'Europe qui les avait attachés sur cette grande lutte entre la liberté naissante et l'antique pouvoir absolu des rois. Le premier devoir du pouvoir exécutif républicain devait être de sauver la France, et son premier acte fut de la sauver. Voyant dans l'avenir, il était plus politique de diviser la coalition par des intérêts et des procédés différents, que de la res-

Digitized by Google

serrer par des revers et par des pertes qui lui eussent été communs. Le sort des armes à Valmy appela la diplomatie dans les conseils de guerre, et les négociations réglèrent et terminèrent les opérations ultérieures de la campagne. Dumourier avait composé un mémoire sur l'alliance de la Prusse et de l'Autriche; il le fit passer au roi, et Brunswick fit remettre à Dumourier un nouveau manifeste aussi déplacé que le premier. Dumourier répondit : « Apparemment le duc de Brunswick me prend pour un *bourguemestre* d'Anvers, » et rompit la trève; elle avait été strictement observée sur le front des deux camps. Les communications amicales s'étaient établies entre les avant-postes, et les soldats français partageaient leur pain avec les Prussiens. On en manquait assez pour que Dumourier se permît d'envoyer au roi un présent de pain blanc et de café qui fut reçu. Les corps détachés de l'armée avaient rempli leur mission; plusieurs convois avaient été interceptés, d'autres détruits jusqu'au milieu de leurs postes, derrière l'Argonne, à Busanci, où les hussards de Lausun pénétrèrent. Dillon, attaqué aux Islettes, avait repoussé les Hessois jusqu'à Clermont. V.e Epoque. 1792.

Thionville, d'abord investi depuis le 24 août, avait résisté aux attaques des Prussiens, et le commandant Wimpfen contribua beaucoup, par sa résistance, à rendre la retraite des Prussiens nécessaire. Le siége de cette place occupait une partie de leurs troupes; et la garnison, si le siége était levé, pouvait gêner toutes leurs communications et empêcher la marche de leurs convois. Wimpfen avait pris le système d'une défense active, faisant journellement des sorties, son but était d'empêcher les travaux des assiégeants. Le 6 septembre, il les battit complétement; le 8, il fit une sortie générale; toute sa cavalerie se dirigea vers Sar-Louis; l'ennemi abandonna cette communication qui se trouva ainsi rétablie; le 11, la garnison eut un nouvel avantage. Il entra, peu de jours après, dans Thionville, un renfort de volontaires nationaux et de quelque cavalerie. On s'attendait alors qu'un corps de 5 à 6000 hommes que l'ennemi avait sous Landau, devait se venir joindre aux assiégeants. Cependant, dès le 14, le feu de la place avait éteint une partie de leurs batte-

V.e Epoque. 1792. ries, et les avait forcés d'abandonner leurs travaux près de Gassion; et le 17, l'ennemi parut abandonner son entreprise. Le siége ne fut cependant pas levé; mais les canons furent retirés des batteries; l'ennemi, loin d'attaquer, se retranchait sur la défensive. Ses camps à Richemont, à Guentrange, à Hétange, ne formaient pas plus de 10,000 hommes, et diminuaient tous les jours par le départ des troupes qui allaient joindre l'armée de Brunswick. Ces mouvements étaient une suite de la journée de Valmy, et préparaient la retraite déja méditée.

Le 30 septembre, l'armée prussienne leva son camp de la Lune, et commença sa retraite. En étudiant un peu attentivement les mouvements militaires de cette époque, on y trouve l'explication des faits convenus, et la clef des événements. L'armée prussienne se retira dans le plus bel ordre, et ne fit ce premier jour qu'une lieue. Le camp qu'elle quittait, fut aussitôt occupé, mais on ne put le tenir à cause des cadavres et des traces de l'épidémie qui l'infestaient.

L'armée de Kellermann, sur l'ordre de Dumourier, s'était portée à Suipe. Cette position, à égale distance de Rheims et de Châlons, communiquait avec les renforts qui s'étaient assemblés dans ces deux villes, et pouvait les appeler à soi au besoin. Placée trois lieues en avant, et sur la gauche des alliés, elle gênait leur retraite; en se portant en avant par une marche *à Fontaine*, ils étaient prévenus au passage de l'Aisne, et à Autri. Ce poste de Fontaine fut occupé par l'avant-garde aux ordres de Valence. Kellermann, qui se disposait à s'y porter avec son armée, reçut des commissaires l'ordre de ne point sortir de son camp; et ensuite de rappeler à lui l'avant-garde de Valence; et malgré cet ordre qu'il ne pouvait comprendre, s'étant mis en marche, il reçut un second ordre des commissaires pour retourner sur ses pas reprendre son camp de Suipe, et y rester jusqu'à un nouvel ordre, qu'il ne reçut que deux jours après.

Pendant cet intervalle, l'armée prussienne dépassa *Autri*, et mit l'Aisne entre l'armée française et soi. Ce mouvement seul explique le traité secret, dont un article était que les Prussiens ne seraient point inquiétés dans leur retraite, que, de leur côté, ils s'étaient engagés

engagés d'effectuer. Aussitôt qu'ils eurent gagné les défilés de Grand-Pré, Kellermann reçut ordre de marcher. Les Prussiens avaient alors, sur lui, deux journées, à peu près, quinze lieues d'avance. Un mouvement rétrograde dont l'intention était aussi marquée, n'eût pas été osé, si des ordres supérieurs n'en eussent commandé l'exécution. V.e Epoque. 1792.

Des ordres avaient aussi été expédiés pour les autres corps détachés de l'armée. Le général d'Harville reçut ordre de se diriger sur le passage du Chêne-le-Populeux, par lequel devait se retirer le corps des émigrés; il atteignit encore leur arrière-garde. Les princes, frères de Louis XVI, étaient avec ce corps : et l'on sut que deux jours avant, ils avaient été appelés par Frédéric-Guillaume, et étaient revenus avec toutes les marques d'une affliction profonde. Ils avaient essuyé de vifs reproches du monarque prussien, à cause des fausses espérances qui avaient servi de base au plan de cette campagne.

Le général Chazot fut envoyé à Sedan avec quatre bataillons et de la cavalerie pour se joindre à la garnison, et fermer aux Prussiens le passage de *Carignan*, et empêcher leur retraite sur Longwi; et le général Dubouquet amena sa division de Frene à Virgini. Toute la rive gauche de l'Aisne était ainsi occupée par des corps détachés ; mais chacun trop faible pour s'opposer à la marche d'une grande armée. Tous les passages étaient occupés, mais aucun n'était fermé. A la rive droite de l'Aisne, Beurnonville, avec une forte avant-garde, dut suivre les colonnes en retraite; et Stengel eut ordre, avec toute la cavalerie légère, de serrer de près leur arrière-garde et de ne pas la perdre de vue.

La retraite de l'ennemi était ainsi doublement assurée; il était sûr de la faire, et l'on était assuré qu'il la ferait. C'est ce double but qu'avaient dû atteindre les conférences et le plan de conciliation.

Dumourier s'en assura encore, en ne laissant à Kellermann que les forces nécessaires pour remplir ces deux objets, et emmena le reste des troupes dans la Belgique, dont la conquête était son plan de prédilection, et dès longtemps médité.

Les trois corps commandés par Beurnonville, Stengel et Valence, formaient 25,000 hommes de bonnes troupes; les autres corps dé-

V.e Epoque. 1792.

tachés formaient à peu près pareil nombre. Celui de Dillon dut descendre de son camp des Islettes, marcher sur Clermont en Argonne, et suivre la retraite des Hessois. Després-Crassier, avec sa division d'infanterie légère, dut se tenir à hauteur du flanc gauche des Prussiens, ainsi que Valence, avec les carabiniers et ses bataillons d'élite. Telles furent les premières dispositions, par lesquelles le chemin resta ouvert à l'ennemi pour sa retraite; mais tellement entouré de troupes qu'il ne pût s'en écarter.

La première place forte occupée par l'ennemi était Verdun. Là devaient se prononcer ses déterminations, soit pour effectuer sa retraite, soit pour prendre des quartiers d'hiver en France, projet que l'on pouvait encore lui supposer. Les différents corps qui avaient suivi les Prussiens à travers la forêt d'Argonne, s'étaient réunis à l'armée de Kellermann, à Domballe. Dillon, commandant l'avant-garde, forte de 16,000 hommes, était campé, trois
5 et 6 octob. lieues en avant, à *Sivry-la-Perche*, à une lieue du camp ennemi. Ce fut là que le général Labarolière, après avoir, par une manœuvre habile et hardie, replié tous les avant-postes des Hessois jusqu'à un quart de lieue de leur camp, eut une conférence sur le
8 octobre. terrain même avec le duc de Brunswick. Il ne s'agissait encore que de l'occupation de quelques positions respectives; étonné des expressions libérales du général français, le prince ne put s'empêcher
11 octobre. de dire : « Etrange nation! républicains d'hier, ils en ont déja le langage. » Deux jours après, son armée traversa Verdun. Aussitôt Dillon prit possession de tous les postes environnants. Le général
12 et 13 oct. Galbaut établit une batterie sur les hauteurs qui dominent la place, et l'on fit au commandant prussien une sommation de la rendre.
14 octobre. Cette capitulation se négocia, et le lendemain, le commandant prussien communiqua aux généraux de la république, un ordre écrit de la main du roi, de leur remettre la place, aux termes de la capitulation proposée. Il y eut encore plusieurs conférences entre le général Kalkreuth et les généraux français, où l'on put voir que le traité d'alliance avec l'Autriche ne tenait plus qu'à des formes de bienséance, afin de ne pouvoir être accusé d'abandonner son allié

dans la détresse commune. « Lorsque deux voyageurs, disait Kal- V.e Époque. 1792.
« kreuth, se sont promis de faire une route ensemble, l'honneur « leur prescrit de l'achever conjointement; mais ce n'est pas une « raison pour qu'ils recommencent une nouvelle route. » Ces dispositions furent encore plus prononcées dans la conférence qu'eut, quelques jours après, Kellermann avec le duc de Brunswick.

En abandonnant Verdun, l'armée coalisée se campa sur les hauteurs de Saint-Michel; et, dès le lendemain, se remit en retraite, sur deux colonnes. Celle de leur gauche, composée des Autrichiens et des Hessois, se dirigea vers les Pays-Bas, passant par la forêt de Mangienne. La colonne de leur droite se retira sur Longwy. Kellermann occupa Etain, avec son armée; et son avant-garde, 15 octobre.
commandée par Desprez-Crassiers et Labaroliere, fit des prisonniers, en suivant l'arrière-garde ennemie. Cette guerre de détail, journalière entre les armées, se bornait là. Outre les conventions politiques que les généraux pouvaient ignorer, leur position res- 16 et 17.
pective les contenait : c'était bien une armée en retraite, affaiblie par les maladies; mais cette armée était encore de plus de soixante-dix mille hommes; celle qui la suivait n'était pas en mesure de poursuivre avec trente-cinq ou quarante mille hommes au plus, un ennemi qui ne fuyait pas, dont les mouvements rétrogrades se faisaient 19 et 20.
dans le plus bel ordre, et qui faisait face dans toutes ses positions. Valence fut attaché, avec sa division, à la poursuite des Autrichiens et des Hessois, à travers la forêt de Mangienne, où il eut, deux jours de suite, plusieurs combats avantageux, fit des prisonniers, prit de l'artillerie, des équipages, et chassa l'ennemi du poste de Pillon. Clairfayt prit ensuite position à Virton et à Arlon, d'où il put communiquer avec l'armée de Brunswick à Longwy. Elle était alors à Longuion, elle occupait une position excellente, sur les hauteurs de Rouvoy, et favorisait de là la retraite de ses équipages. Elle y tint l'armée républicaine en échec, jusqu'à la nuit du 19 au 20, pendant laquelle elle se rapprocha de Longwy. Ce mouvement fut pré- Pièces justificatives (18).
cédé des conférences qui assurèrent la capitulation de Longwy, aux mêmes conditions qui avaient réglé celle de Verdun. Le général

V.e Époque 1792. républicain exigea de plus que 60 pièces de canon qui avaient été transportées à Luxembourg, fussent rétablies dans Longwy, ainsi que cent mille francs qui avaient été enlevés de la caisse publique; les malades et les équipages des Prussiens purent aussi être librement évacués. Les représentants, membres de la convention, et commissaires à l'armée, assistèrent à cette conférence.

La retraite des Prussiens sur Longwy se fit dans l'ordre accoutumé. Le 22, la place fut évacuée et remise aux troupes de la république, et la tête de l'armée, en arrivant dans son camp, aperçut encore l'arrière-garde ennemie, à deux lieues, sur le chemin de Luxembourg.

25 octobre. Pièces justificatives (19). Ce fut de là que le prince de Brunswick fit proposer une conférence au général Kellermann; c'était la quatrième qui avait lieu depuis celle du camp de Sainte-Menehould avec Dumourier; toutes s'étaient passées en démonstrations civiles et amicales : celle-ci prit un caractère plus prononcé. Le prince fit annoncer au général français que son objet était d'y traiter de la paix; on l'invita à donner une base. Elle est simple, dit-il, reconnaissez la République française le plus authentiquement possible, et ne vous mêlez jamais directement ni indirectement du roi ni des émigrés. On en convint, sans objection. « Eh bien ! dit Brunswick, nous nous en retournerons « donc chacun chez nous, comme gens de noces. » Kellermann proposa que les Pays-Bas en payassent les frais; et Brunswick termina en invitant le général républicain à faire part de ces ouvertures à la convention, et à l'inviter à nommer des plénipotentiaires, en indiquant le temps et le lieu du rendez-vous. Le général français eut occasion, l'année suivante, de s'assurer que ces propositions n'avaient point été communiquées au comité de salut public, quoique le compte en eût été rendu immédiatement, par un courrier, au conseil exécutif; soit que les amis de l'Autriche eussent trouvé le moyen de les écarter, soit que les succès de Dumourier, dans la Belgique, donnassent de plus hautes prétentions. Valence venait de recevoir de lui l'ordre de l'aller joindre avec sa division. Il avait remplacé Dillon, mandé à Paris, où il trouva des accusateurs, des juges et

l'échafaud. Dillon avait cependant rempli avec succès sa mission, au poste de la côte de Biesme. Quels que fussent les motifs de Dumourier, il mandait au ministre, dès le 24 septembre : « Il y a un « moyen simple de s'en défaire, faites-le venir à Paris, et je don- « nerai sa place à un autre. » V.e Époque. 1792.

Après le départ de cette division, l'armée, diminuée et fatiguée, fut mise en cantonnement dans tout le pays, entre Longwy et la Moselle, avec des points de rassemblement indiqués, en cas que l'ennemi voulût encore tenter un mouvement offensif; mais lui-même songeait alors à défendre son propre pays. Dumourier avait rassemblé une armée, et s'avançait dans les pays héréditaires de l'empereur. Lille fut délivrée, après un bombardement inutile et barbare, n'étant pas soutenu de forces suffisantes pour en former le siége; le roi de Prusse pensait déjà à se séparer de l'alliance de l'Autriche, ce qui eût peut-être été immédiatement effectué, et lui eût épargné une seconde campagne, si les ouvertures de paix, faites et reçues, eussent été suivies.

Ainsi se termina cette campagne célèbre dans les fastes de la France. Trois cents ans avant, elle avait vu son territoire envahi par Charles-Quint, entrant par la même frontière. Depuis ce temps, aucune invasion alarmante n'avait menacé sa liberté; les Impériaux, en Provence et en Alsace, avaient plutôt fait des incursions que suivi des plans de conquête. Ici, l'événement déjoua toutes les spéculations politiques, trompa tous les calculs, démentit toutes les probabilités. Dumourier commença la campagne avec vingt-huit mille hommes, et se trouva, à la fin de la campagne, à la tête de cent mille. Les alliés, presque sans combats, perdirent près du quart de leur armée; et, comme le disait le général français, le roi de Prusse n'ira point à Paris, à moins que *je ne l'y mène*. Si l'on cherche les causes de ces résultats inattendus, on ne les trouvera ni dans les détours secrets d'une politique savante et profonde, ni dans la prétendue lettre écrite par Louis XVI au duc de Brunswick. Sans de grands efforts de génie, on prit pour base du traité les intérêts des contractants. Il paraît que le pouvoir exécutif provisoire se chargea

V. Epoque. 1792. seul de la responsabilité, et ne compromit pas la dignité législative, en faisant intervenir le comité de salut public qui dut ignorer et laisser agir; les commissaires donnèrent directement les ordres aux généraux, dont la plupart même ne furent pas instruits. La journée de Valmy avait prouvé que, pour conquérir la France république, il fallait la vaincre, et pour vaincre, combattre. Ce n'était plus ce peuple divisé par ses factions, inhabile aux armes par une longue paix. Le mot république avait produit dans les armées le même effet que le mot *tiers-état* au commencement de la révolution; et s'il y eût eu des incertitudes, des doutes dans les déterminations des chefs, la détermination des soldats eût suffi pour les porter en avant. Cet état des choses fut vérifié par l'épreuve faite à la journée du 20 septembre. Dès-lors, le conseil de guerre prussien dut voir qu'il allait mettre au jeu, faire de grandes avances pour un succès incertain et chèrement acheté; que la partie qu'il jouait n'était pas la sienne; que l'armée impériale, qui le suivait, resterait, en cas de conquête, maîtresse du pays et de l'armée conquérante, affaiblie même par ses succès; que la Prusse risquait ainsi de mettre son ancien allié naturel à la merci de leur ennemi commun, et de s'y trouver soi-même; que le but de la coalition, fût-il atteint, et le roi de France rétabli dans son autorité première, la retraite des armées étrangères laissait tous les germes de ressentiments dans une nation domptée et humiliée; que ce qu'on appelait jacobins, quel que fût leur nombre, étaient les maîtres de l'opinion, et que la crise du danger leur ralliait nécessairement tous les patriotes, au moins tant que cet état de crise subsistait; que telle rapide que fût la marche sur Paris, le roi et sa famille restaient à la discrétion d'un parti désespéré qui ne pouvait pas même répondre de ses propres excès, et dont la dernière ressource pouvait être de se donner des otages dans sa fuite; le 2 septembre avait prouvé ce que le peuple incertain pouvait laisser faire; enfin les hommes réfléchis et froids durent voir qu'il ne s'agissait ni d'une province révoltée, ni du petit territoire d'une république commerçante. Depuis quatre ans, une population de 20 millions d'hommes couvrait en armes son sol de 20 mille lieues quar-

rées. — Pour anéantir ces hommes, il fallait les vaincre plus d'une fois, et pour les vaincre toujours, leur résolution semblait annoncer qu'il fallait les anéantir. V.e Epoque 1792.

Toutes ces considérations mûrement pesées, durent rendre le conseil prussien facile à des ouvertures de conciliation.

Le conseil exécutif provisoire de la France dut penser aussi que la république avait, avant tout, besoin de mettre hors de son territoire les armées étrangères; que le premier devoir de son nouveau pouvoir exécutif devait être d'affranchir la terre de la liberté, que tout avantage supérieur n'était que pour la gloire, et ici on ne combattait plus pour la gloire, mais pour la vie; que des succès brillants, mais nécessairement chèrement achetés sur une puissance qui n'était pas son ennemie naturelle, l'obligeait à des revanches et la rattachait à son allié; que c'était tenter la fortune que d'exiger d'elle plus qu'elle n'offrait en ce moment, et qu'en remettant au jeu pour gagner davantage, on risquait de perdre ce qui était déja gagné; que l'ambition des succès militaires compromettait les succès politiques déja assurés; qu'ainsi il était d'une politique plus sage d'éloigner l'armée étrangère, sans s'obstiner à prétendre la détruire, que de s'exposer, en voulant arracher par la force ce qu'on obtenait par la conciliation. Il est bien vrai que si l'armée de Custine, après la prise de Spire et de Mayence, au lieu d'aller au loin prendre Coblentz et Francfort, se fût rabattue sur les derrières de l'armée en retraite, et l'eût prise à revers, on pouvait lui faire essuyer de grands échecs, mais qui ne pouvaient cependant détruire une masse organisée de 80,000 hommes; et l'on peut dire aussi que ce qu'eut d'imposant cette diversion qui menaçait la Germanie, au moment où l'on croyait envahir la France, contribua à cette considération des armes qui peut tant sur l'opinion. Partout les armées républicaines reprirent l'offensive. En moins de trente jours, depuis la journée du 20, les alliés cédèrent tous les postes qu'ils occupaient sur le territoire de la France. La Savoie fut conquise par le général Montesquiou. Le général Anselme, deux fois vainqueur, fut maître de Nice et des passages des Alpes maritimes, et l'Italie fut menacée par

V.e Époque. 1792. les flottes et par les armées républicaines. Tous ces événements signalèrent les premiers jours de la république française, et les premières séances de la nouvelle assemblée des représentants de la nation, qui réunirent, sous le nom de CONVENTION NATIONALE, toute la puissance législative, l'exercice de tout le pouvoir d'exécution, et la distribution de toutes les autorités. Mais l'ordre des temps et des faits exige que le récit historique retourne au jour de l'installation de cette assemblée conventionnelle, époque antérieure aux derniers événements militaires de cette première campagne.

Digitized by Google

PIECES

JUSTIFICATIVES.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT

SUR

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Plusieurs des Pièces justificatives ci-jointes sont manuscrites ; quelques-unes ont déja été imprimées : toutes sont moins remarquables par leur rareté, que par leur liaison aux faits, et par leur rapprochement des événements cités dans le texte.

Le but de l'Histoire est de peindre ; et, sans mettre à sa dignité une importance trop scrupuleuse, il est cependant des détails qui interrompraient trop le fil des récits, et qui, souvent, par leur vérité, peignent mieux que les grands traits, toujours un peu vagues : ceux-ci donnent l'attitude et le caractère ostensible des personnages et des événements ; les autres peignent mieux la physionomie, et lui donnent plus son expression. Notre style historique est comme notre langue, trop délicat et trop susceptible. Les Latins disaient tout et nommaient tout ; ils n'avaient pas, comme nous, deux idiomes ; l'un, élevé et théatral ; l'autre, familier et usuel. Nous traitons trop l'Histoire comme l'Épopée : elle marcherait mieux avec le brodequin qu'avec le cothurne dont nous la rehaussons ; peut-être même doit-elle, pour peindre, se servir toujours des couleurs contemporaines : le style de l'Histoire du siécle de Louis XIV ne doit pas être le même que celui de l'Histoire d'un temps de révolution populaire ; il faut parler la langue du pays où l'on se trouve, et le langage de chaque siécle est un des traits qui en caractérise le tableau.

On ne trouvera donc placé ici en pièces justificatives ou en notes historiques, que ce qu'on n'a pas osé faire entrer dans le texte de l'Histoire, soit par ménagement pour notre extrême délicatesse, soit comme détails trop minutieux, selon nous. Souvent ce sacrifice a coûté, et sûrement il a terni la couleur. Dans une époque où la

langue même a subi des altérations, où des expressions nouvelles ont été admises, où la nécessité de tout dire, comme de tout faire à la fois et à la hâte, obligeait à négliger les formes, pour ne s'occuper que du fond des sujets, il était inévitable que le Dictionnaire s'augmentât de volume en perdant souvent de sa pureté : il a cependant fallu se servir du Dictionnaire courant, sous peine de parler une autre langue, et de manquer ainsi un trait de la ressemblance.

Les nuances même ont été tranchantes; la langue de la convention ne fut pas la même que celle de la première assemblée : on ne s'occupa plus de pureté de style ni de l'élégance d'expression; et de plus, les mêmes orateurs n'eurent pas le même idiome à la tribune législative et à la tribune des jacobins. Il y a telle période de la révolution où la langue devint aussi, dure, barbare et féroce, et l'historien est obligé d'y forcer son style, comme un compositeur adapte sa musique aux paroles.

Il arrivera quelquefois que plusieurs pièces seront jointes sous le même chiffre de renvoi, quoique n'appartenant pas précisément au même événement; alors le rapprochement, l'à-propos, la convenance, sont dans le rapport de circonstances semblables.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

INTRODUCTION.

N.° I. (Page 3.)

Fragments du discours de Calonne aux notables, en 1787.

En général, l'économie d'un ministre des finances peut exister sous deux formes si différentes, qu'on pourrait dire que ce sont deux sortes d'économie.

L'une qui frappe tous les yeux par des dehors sévères, qui s'annonce par des refus éclatants et durement prononcés, qui affiche la rigueur sur les moindres objets, afin de décourager la foule des demandeurs. C'est une apparence imposante qui ne prouve rien pour la réalité, mais qui fait beaucoup pour l'opinion : elle a le double avantage d'écarter l'importune cupidité, et de tranquilliser l'inquiète ignorance.

L'autre, qui tient au devoir plutôt qu'au caractère, peut faire plus en se montrant moins ; stricte et réservée pour tout ce qui a quelque importance, elle n'affecte pas l'austérité pour ce qui n'en a aucune ; elle laisse parler de ce qu'elle accorde, et ne parle pas de ce qu'elle épargne ; parce qu'on la voit accessible aux demandes, on ne veut pas croire qu'elle en rejette la plus grande partie ; parce qu'elle tâche d'adoucir l'amertume des refus, on la juge incapable de refuser ; parce qu'elle n'a pas l'utile et commode réputation d'inflexibilité, on lui refuse celle d'une sage retenue ; et souvent, tandis que, par une application assidue à tous les détails d'une immense gestion, elle préserve les finances des abus les plus funestes, et des impéritie les plus ruineuses, elle semble se calomnier elle-même par un extérieur de facilité que l'envie de nuire a bientôt transformé en profusion.

Mais, qu'importe l'apparence, si la réalité est incontestable ? Persuadera-t-on que les libéralités sont devenues excessives, lorsqu'il est constaté par le compte effectif de l'année dernière, que les pensions qui s'élevaient notoirement à 28 millions ne montent plus qu'à environ 26, et qu'elles continueront nécessairement de décroître, chaque année, par l'exécution du règlement que sa

majesté a rendu le 8 mai 1785? Refusera-t-on de reconnaître que, dans un royaume comme la France, la plus certaine, la plus grande des économies consiste à ne pas faire de fausses opérations; qu'une seule méprise en administration, une spéculation erronée, un emprunt mal calculé, un mouvement rétrograde, coûtent infiniment plus au trésor public, sans qu'on le sache, que les dépenses ostensibles dont on parle le plus, et que le titre d'administrateur économe est plutôt dû à celui dont on ne peut citer aucune opération manquée, qu'à celui qui ne s'attacherait qu'à des épargnes souvent illusoires et toujours plus avantageuses au ministre qui s'en fait un mérite, qu'à l'État dont l'utile splendeur est incompatible avec une puérile parcimonie?.....

.....

Ces comptes, dressés sous deux points de vue, l'un, pour l'année 1787, l'autre, pour une année ordinaire, présentent une balance très-correcte des recettes et dépenses annuelles; je les ai remis au roi, appuyés de soixante-trois états particuliers qui donnent les détails de tous les articles; et sa majesté, qui a bien voulu en faire une étude approfondie avec l'application qu'elle ne refuse jamais à ce qui la mérite, est à présent plus instruite que qui que ce soit ne peut l'être dans son royaume, de la véritable situation de ses finances.

Les résultats de cette connaissance n'ont pu lui paraître ni douteux ni satisfaisants.

Je dois l'avouer, et je n'ai eu garde d'en rien déguiser, le déficit annuel est très-considérable : j'en ai fait voir au roi l'origine, les progrès et les causes.

Son origine est fort ancienne. Le déficit, en France, existe depuis des siècles : ce système, en bouleversant les fortunes des particuliers, devait du moins rétablir le niveau dans les finances de l'État; ce but a été manqué, et même, sous l'administration économique du cardinal de Fleury, on ne l'a point atteint. Ce n'est pas l'opinion commune, mais c'est la vérité; et il est constaté par un travail fait au trésor royal sur les comptes de ce ministère, que, pendant sa durée, le déficit a toujours subsisté.

Ses progrès sont devenus effrayants sous le dernier règne. Ce déficit passait 74 millions, quand l'abbé Terray fut appelé à l'administration des finances; il était encore de 40 quand il en sortit. Cependant, par le mémoire qu'il remit au roi en 1774, accompagné d'un état des recettes et dépenses pour la même année, il n'avait porté le déficit annuel qu'à 27,800,000 livres; mais il est reconnu et prouvé, par le compte effectif de cette même année, qu'en réalité il était alors de 40,200,000 liv.

Vers la fin de cette séance, Lafayette proposa formellement la convocation d'une *Assemblée nationale*. Le comte d'Artois, surpris, dit à Lafayette : Est-ce les états-généraux que vous deman-

dea? — Oui, monseigneur, et *même mieux que cela*. Eh bien! dit le comte d'Artois, je vais donc vous écrire faisant la motion expresse de convoquer les états-généraux. — Je vous le demande, répliqua Lafayette; ce qui fut fait par le prince.

Le discours suivant est le dernier des quatre que Lafayette prononça pendant cette séance.

MONSEIGNEUR,

Le roi nous invite à n'indiquer des abus particuliers qu'en signant nos avis; celui que j'ai ouvert samedi dernier (13 mars), nous vaut cette permission; j'en profiterai, monseigneur, avec le zèle, l'impartialité et la liberté qui sont dans mon cœur. J'ai dit qu'il faut attaquer le monstre de l'agiotage, plutôt que de le nourrir. On croit que le gouvernement vient de donner plusieurs millions en faveur des agioteurs. Sa majesté a daigné nous assurer qu'elle ne soutient plus l'agiotage; je n'avais été que l'interprète de l'alarme publique.

J'ai proposé et propose au bureau, que sa majesté soit suppliée d'ordonner un examen sérieux, par personnes non suspectes, de tous les biens du roi pour les domaines, ainsi que des titres, des bons, des rentes, échanges ou achats qui sont ou devraient être *à la chambre des comptes*; de manière que sa majesté puisse connaître la valeur des dons qu'elle a faits, revenir sur les marchés onéreux qui n'ont pas été liquidés, et rompre ceux où, depuis son avénement au trône, elle aurait été lésée d'outre-moitié.

Et, pour appuyer nos craintes de quelques exemples, j'ai cité le marché de l'Orient, parce que le public a été scandalisé d'apprendre que, pour la seigneurie de l'Orient et la terre du Châtel, ne valant pas ensemble 180,000 l. de rentes, M. le prince de Guéméné ait eu la principauté de *Dombes*, estimée 4,000 liv. de rentes, sans compter, dit-on, 80,000 liv. payées à M. de l'Aubespine, qui en avait obtenu la concession, et la somme de 12,500,000 liv. payables en 25 ans.

J'ai cité l'échange du comté de Sancerre, parce que j'ai craint qu'il n'ait été payé huit mille arpents de bois, dont trois mille trois ou quatre cents dans le comté de *Blaisois*, valant à eux seuls, dit-on, le comté de *Sancerre*, et que le public ajoute à ces huit mille arpents un grand nombre de terres dans différentes provinces, et une grosse somme donnée à M. le baron d'Espagnac, qui en était propriétaire.

J'ai la douleur de craindre que le roi n'ait acquis, depuis son avénement au trône, pour environ 72,000 l. de rentes, dont 50 à peu près de rentes viagères, et qu'il ait accordé à cette occasion, soit comptant, soit à terme, plus de 45 millions.

Il est possible que je me trompe, mais un grand désordre suppose une grande déprédation. Je demande pourquoi les ministres des finances proposent au roi

des achats et des échanges, qui, n'étant aucunement à sa convenance, ne peuvent servir qu'à la convenance des particuliers. Je pourrais peut-être demander aussi pourquoi l'on fait acheter des domaines au roi, quand on pense qu'il faut vendre ceux qu'il a. Je ne suis ni le conseil du roi, ni la chambre des comptes, ni l'administration des domaines, je ne puis donc vérifier ce que j'indique; mais mon patriotisme est alarmé, et sollicite un examen sérieux.

Et puisque l'avis ouvert, et signé par moi, doit être remis à sa majesté, je répète, avec une double confiance, la réflexion que j'ai faite et soumise à monseigneur: c'est que les millions qu'on dissipe sont levés par impôt, et que l'impôt ne peut être justifié que par le vrai besoin de l'Etat; c'est que tous les millions abandonnés à la déprédation ou à la cupidité, sont le fruit des sueurs, des larmes, et peut-être du sang des peuples; et que le calcul des malheureux qu'on a faits, pour composer des sommes si légèrement prodiguées, est un calcul bien effrayant pour la justice et la bonté, que nous savons être les sentiments naturels de sa majesté.....

N.° II. (Page 4.)

Discours du conseiller au parlement de Paris, Tendeau.... 1788.

MESSIEURS,

Je me bornerai à examiner deux problèmes, dont la solution doit être la base de notre opinion unanime. Les états-généraux peuvent-ils entraîner après eux des effets si funestes, qu'on n'y doive recourir qu'avec une extrême précaution? Sont-ils nécessaires dans la position actuelle du royaume?

Il est peu d'institutions qui aient été plus calomniées que les états-généraux. Les courtisans appellent séditieux quiconque parle des états-généraux. Les flatteurs, dont le trône est toujours entouré, n'ont cessé de répéter aux rois, que ces sortes d'assemblées tendaient à diminuer leur autorité. Des historiens modernes ont même adopté cette erreur; mais les hommes d'état l'ont toujours repoussée. Ouvrons les monuments de l'histoire, et nous verrons que les rois et les peuples ont retiré, dans tous les temps, la plus grande utilité des états. C'est à la suite de ces assemblées, convoquées et tenues comme elles doivent l'être, que les situations les plus critiques ont été améliorées, que nos plus belles ordonnances ont été faites, que l'autorité du souverain a repris des forces, et que le pouvoir monarchique, prêt à périr, a acquis une nouvelle vigueur.

Le célèbre Commines, dont Henri IV lisait, sans cesse, les instructions et les

les mémoires, Marillac, archevêque de Vienne, le chancelier de l'Hôpital, dans son discours aux états d'Orléans, ont prouvé ces vérités par des faits incontestables.

Quelques-uns, dit du Haillian, ont voulu dire que les rois diminuaient leur puissance, de prendre l'avis et conseil de leurs sujets; mais nos rois n'ont trouvé aucun remède à leurs affaires, lorsqu'ils ont eu besoin de secours et d'argent, ni le peuple à ses calamités, qu'en la convocation des états, qui, dit encore cet auteur, a toujours été la souveraine médecine des rois et du peuple.

Ce fut, en effet, par des assemblées d'états-généraux, qu'en 1301 et 1303, Philippe-le-Bel parvint à maintenir son autorité contre les entreprises de la cour de Rome. Dix ans après, abandonné des seigneurs qui refusaient également les subsides et le service militaire, ce prince eut recours aux états-généraux, et reçut d'eux, par acclamation, ce que ses commissaires ne pouvaient obtenir en vexant les provinces. En 1328, Philippe dut sa couronne aux états assemblés.

Quel aurait été, après lui, le sort du roi Jean, vaincu et fait prisonnier, si la sagesse de son fils, depuis Charles V, n'avait pas eu recours aux états-généraux? La démence de Charles VI lui aurait infailliblement fait perdre le trône, si les états-généraux, convoqués plusieurs fois, n'avaient pas maintenu son autorité, en réprimant successivement tous les abus.

Ce ne fut de même que par la convocation des états-généraux, que Charles VII obtint les secours nécessaires pour conquérir son royaume, et achever d'expulser les Anglais.

Combien Louis XI, lui-même, ne retira-t-il pas d'avantages des assemblées d'états! loin de restreindre son autorité, elles furent le principe de son accroissement. Il s'en applaudissait, et se vantait d'avoir mis les rois hors de page. A qui le devait-il, messieurs? aux états-généraux, qui, seuls, avaient pu réprimer en 1470, la guerre du bien public, et les entreprises du duc de Bourgogne.

Les états de Tours, en 1483, ramenèrent l'ordre et l'aisance dans le royaume épuisé. Ils se séparèrent, dit Commines, en assurant Charles VIII, que s'il avait besoin d'argent, ils lui en bailleraient à son plaisir; et que, s'il avait guerre, ou quelqu'un qui le voulût offenser, ils y mettraient leurs personnes et biens, sans lui rien refuser de ce qui lui serait besoin.

Enfin, messieurs, c'est dans une assemblée semblable que Louis XII reçut le prix le plus flatteur de ses vertus, le nom de *père du peuple*. Voilà, messieurs, le tableau fidèle des dispositions, du langage et de la conduite salutaire des états-généraux, tant qu'ils ont été convoqués et tenus sans fraude, et sans intrigue.

Les états-généraux tenus en 1560, au commencement du règne de Charles IX,

sont, à proprement parler, les derniers qui aient eu des vues sincères du bien public. L'autorité du roi, entièrement affaiblie par les troubles de religion, et par le désordre des finances, y reprit toute sa vigueur. Le chancelier de l'Hôpital sut leur donner une sanction légale, et un caractère durable par cette célèbre ordonnance qui est devenue la base de toutes les réformes, et de tous les règlements utiles qu'on a faits depuis en France. Il n'en a pas été de même des états de Blois, tenus en 1576, ni de ceux des années 1588 et 1614. Plusieurs lois de l'assemblée d'Orléans y furent renversées. Des factions diverses, et des vues opposées au bien public, avaient provoqué ces trois dernières assemblées de la nation. Coquille et Bodin qui y assistèrent, nous parlent des plus vives réclamations contre l'irrégularité de leur tenue; l'intrigue, la séduction et la contrainte y regnèrent. Mais, messieurs, les abus effrayants que les princes de la maison de Lorraine, les fauteurs de la Ligue, et les mauvais conseils de Marie de Médicis, ont faits de cette précieuse institution, doivent-ils nous faire oublier les avantages qu'en ont tirés, dans tous les temps, les rois et les peuples sur l'objet si important de la finance?

Eh! quel autre moyen les rois peuvent-ils employer? L'administration, livrée à elle-même, peut-elle soutenir encore la grandeur du trône? Et n'est il pas certain qu'elle en précipiterait la décadence par l'excès des impôts, et la perpétuité des déprédations, malgré la volonté du roi et les bonnes intentions des ministres?

Les états-généraux peuvent, seuls, rendre à la France sa splendeur, et au peuple sa félicité. Si les notables ont déja, sous nos yeux, commencé cet important ouvrage, si cette assemblée est la première de ce genre dont la nation ait à se louer, que ne doit-on pas attendre, dans ce siécle de lumières, des états-généraux, animés par l'exemple d'un prince qui en dirigera le zèle, comme il a dirigé celui des notables?

Jamais il n'a été proposé, délibéré, surtout exécuté, rien d'utile sur les grands objets de l'administration, que dans les assemblées d'états. En vain la gabelle a-t-elle été condamnée dans l'assemblée des notables, la gabelle subsiste et subsistera. Les états seuls peuvent proposer, discuter et adopter, avec succès, des plans qui délivrent pour toujours la France de ce fléau; les états seuls peuvent détruire les loteries momentanées ou perpétuelles, ces chances, ces rentes viagères, et cet agiotage, qui entraînent de folles dépenses, corrompent les mœurs, et font naître le honteux espoir de dépouiller ses concitoyens pour s'enrichir sans travail et sans mérite.

Je ne crains pas de le dire, parce que la vérité est une, que la vérité est le premier devoir d'un magistrat, et que le magistrat cesse de l'être du moment qu'une considération quelconque peut arrêter la vérité sur ses lèvres: les états-généraux sont nécessaires; il y a plus, ils sont indispensables; et si la timidité

qu'inspire toujours une idée vaste et nouvelle, nous empêchait de l'adopter, nous serions responsables envers la France du tort que lui ferait bientôt un zèle mal entendu de notre part.

Un déficit énorme (à ce qu'on dit) a pénétré de douleur le roi et ses ministres; il a consterné l'assemblée des notables; il a effrayé la compagnie : une administration imprudente est la seule cause du deuil universel de la France? Quels remèdes apporter à tant de maux?

Les impôts déchirent le cœur bienfaisant du roi : balancé par son amour pour ses sujets, et par sa fidélité à ses engagements, le roi, en imposant, cède à la nécessité; mais cette nécessité, qui commande le roi lui-même, agit encore plus impérieusement sur ses sujets. Quand le contribuable est sans force, l'impôt est sans effet. Je me trompe, messieurs, il en a un certain, sa perception fût-elle anéantie aussitôt que promulguée, elle ne laisserait pas moins partout des traces de défiance, de murmure et d'inquiétude.

Tel a été le sort du 3.e vingtième dans plusieurs de nos provinces. Protégées par leurs parlements, sauvées par leur propre impuissance, elles ont échappé à la contribution commune; mais le souvenir de la volonté seule d'imposer, est toujours douloureux pour elles : il est accompagné d'un sentiment plus dangereux peut-être, celui d'une résistance possible, quand il s'agit de partager également le fardeau imposé sur tous les membres de l'état.

Évitons ce malheur, messieurs, car il est certain; les discours de M. de Calonne pendant l'assemblée des notables, ceux d'émissaires subalternes, ont flatté les peuples d'un espoir trompeur : ils attendaient des soulagements et non des impôts.

Celui qu'on présente aujourd'hui, messieurs, a déja répandu l'effroi dans la capitale et les provinces; c'est qu'il peserait sur toutes les actions de la vie; celles que les rapports des hommes, que les besoins de toute espèce ont si prodigieusement multipliées; les échanges de toute nature seraient assujettis, retardés, inquiétés par une formalité, on l'a déja dit (désastreuse) : le terme n'est pas nouveau; il a été prononcé mille fois, parce que le sentiment de la douleur et de la vérité a la même expression chez tous les peuples.

La richesse de l'état, les jouissances de la société, n'existent que par des échanges. Les échanges exigent confiance, secret, liberté, promptitude. Si l'impôt était adopté, comment retrouver dans les échanges une seule de ces conditions?

Lorsque le roi proposait d'adoucir le régime de la gabelle, Monsieur daigna éclairer l'assemblée par cette pensée grande et juste, qu'un impôt profondément vicieux ne pouvait jamais être amélioré.

Le roi, l'assemblée, le public, ont adopté cette idée sur la gabelle qui existe, pourquoi ne pas s'en servir pour repousser l'établissement d'un impôt

également funeste, pour répondre à l'opinion de plusieurs de messieurs, qui veulent délibérer sur le fond, et qui réduisent leur espoir à des modifications; modifications vicieuses comme l'impôt, qui ne peut jamais être amélioré.

Non, messieurs, ne nous le dissimulons pas, j'ignore quelle sera la résolution de la compagnie, j'ignore si elle persistera à penser qu'il lui est impossible de délibérer; mais ce que je prévois, avec une espèce de certitude, et que j'oserai dire, c'est que les autres parlements du royaume se croiront dans cette impossibilité. Ils diront : le déficit est affreux, mais l'impôt est plus affreux encore : nous ne connaissons pas le déficit, et nous connaissons l'impôt. Nous n'avons pas les états, nous ne savons pas en quoi consistent les économies; nous supplions le roi de retirer l'impôt, et d'assembler les états de son royaume.

L'autorité se déploiera-t-elle, les parlements n'opposeront que des supplications respectueuses; mais le peuple, enhardi par l'exemple du 3.e vingtième, cherchera à se soustraire à l'impôt, et restera en proie à l'avidité des commis, à l'inquisition des fermiers, et à la rigueur des amendes.

Quel étrange moyen de remédier aux abus du passé, que d'introduire le plus funeste de tous les abus, en semant la défiance dans tous les cœurs, en jetant l'alarme dans toutes les familles, en réduisant le peuple à la plus cruelle alternative, ou de s'épuiser par le paiement de l'impôt, ou d'être ruiné par l'amende attachée à la ruse que la nécessité l'aura forcé d'employer! A-t-on bien réfléchi aux suites d'une perception aussi désastreuse?

Pour moi, messieurs, je vois que cet impôt sera mal payé, et que, loin d'être une ressource, il ne sera qu'une calamité nouvelle, dont les effets m'épouvantent.

D'un autre côté, dira-t-on que mon opinion sur les autres parlements est hasardée? Supposera-t-on que, pénétrés de la nécessité d'imposer, ils se borneront à quelques remontrances d'usage, présentées sans espoir d'obtenir, et reçues sans attention? Mais est-on bien sûr qu'ils ne seront pas accusés d'un intérêt personnel, ou d'une complaisance condamnable? Les ministres ne recueilleront-ils pas alors les fruits amers du peu de considération que leurs prédécesseurs ont accordée aux compagnies souveraines? Elles ont été attaquées dans des écrits, outragées par des discours qu'autorisait le gouvernement, bafouées jusques sur les théâtres : elles ne tiennent plus avec autant de force le chaînon qui lie les peuples à l'obéissance. Un arrêt du parlement n'aurait peut-être plus le pouvoir de ramener les peuples égarés aux pieds de l'immortel Henri IV. C'est à la nation assemblée, messieurs, à fonder l'édifice éternel de la tranquillité et du bonheur publics; c'est à elle seule qu'appartiennent des efforts qui seraient immenses, parce qu'ils seraient volontaires et excités par la confiance. Tous les représentants de l'état, partageant la gloire du sacrifice, les porteront à un point qui pourrait paraître surnaturel à tout autre qu'à des Fran-

Digitized by Google

çais ; non, messieurs, le patriotisme n'est point éteint dans les cœurs; je le prononcerai avec confiance, parce qu'il sera le signal du ralliement et des efforts de la nation. Ne serait-elle plus ce qu'elle était déjà pour nos rois, lorsque Philippe-le-Bel ne désespéra pas de son amour? ne serait-elle plus ce qu'elle était depuis qu'elle a été gouvernée par Louis XII, François I.er, Henri IV et Louis XVI? quel danger, enfin, le roi peut-il craindre en assemblant les trois ordres de son royaume? Le peuple! Le roi aurait-il oublié les transports de joie, d'ivresse, de démence (si l'amour en pouvait être une) dont ont retenti nos provinces, lorsque sa majesté les a honorées de sa présence? Le clergé! Mais les lumières, les intérêts mieux connus, en laissant à ce corps respectable toute sa dignité, ont fait déclarer à M. Dillon, au nom des ministres des autels, que cette qualité ajoutait aux devoirs que leur imposait celle de sujets et de citoyens. Chacun des prélats s'est empressé d'exprimer, dans l'assemblée des notables, combien ils étaient éloignés de toute prétention qui pût aggraver la contribution publique. Que reste-t-il encore, messieurs? La noblesse. Ouvrons le discours de M. l'archevêque de Toulouse, et connaissons l'opinion du roi lui-même sur cette partie respectable de la société.

Ces temps malheureux, pendant lesquels les nobles étaient le fléau des campagnes, n'existent plus; leur présence en éloigne l'oppression et la misère; l'élévation des grands n'est plus qu'un moyen de défendre le faible, de soulager ses peines, et d'assurer l'accès de ses réclamations.

Elle est encore, messieurs, celui d'assurer la stabilité et la grandeur du trône. Rassemblés autour de leur maître, les nobles ne connaissent plus que deux priviléges; l'un de perdre la vie pour la défense de l'état; l'autre celui d'obtenir, les premiers, un regard du souverain; et l'éclat dont ils brillaient dans les provinces, réuni dans un point, compose aujourd'hui le faisceau de lumières qui fait la splendeur de l'autorité royale. Enfin, messieurs, les princes du sang, les augustes frères du roi sont les premiers gentilshommes du royaume. Monsieur a fait l'honneur à la noblesse de prendre ce titre au commencement de son discours.

Qu'on cesse donc de redouter les entreprises de la noblesse; elle suivra les traces de ceux qui s'en sont nommés les chefs. La nation verra avec attendrissement qu'aucun trouble, aucune discussion même n'a jamais altéré la paix de la maison royale.

Cet exemple de loyauté, d'union, de vertus égales, sans être semblables, est dû aux deux princes devant qui j'ai l'honneur de parler; il n'existait pas dans l'histoire, et un de nos écrivains les plus aimables (M. de Tressan) a été forcé d'avoir recours à une fiction de chevalerie pour nous en présenter le tableau.

Jouissons, messieurs, du bonheur de ces circonstances dans toute leur éten-

due ; profitons du zèle du clergé, de l'amour des peuples, de la générosité de la noblesse, et pensons, avec M. l'archevêque de Toulouse, que les crises ont presque toujours été l'époque de la prospérité des empires, par l'intérêt général de les réparer ; que plus l'autorité est grande, plus elle doit être confiante ; que le mystère et la défiance ne conviennent qu'à la faiblesse, et qu'enfin, plus le roi sera connu, plus il sera entouré de ses peuples, plus il sera regardé à jamais comme leur bienfaiteur et comme leur père.

N.° III. (Page 5.)

Arrêté du parlement de Paris, du 6 juillet 1787.

SIRE,

Votre parlement, délibérant sur la déclaration du timbre, a reconnu ; dans le préambule, que votre majesté ne s'est déterminée qu'à regret à présenter cette charge si onéreuse pour ses sujets, comme une ressource nécessaire, que pour couvrir le déficit qu'on a cru apercevoir dans l'état des finances.

Animé du desir de donner à votre majesté des preuves de son zèle, de son dévouement, et obligé, par devoir, de représenter les intérêts du peuple, inséparables de ceux de votre majesté, votre parlement ne peut s'empêcher de lui faire connaître qu'il lui est impossible de se convaincre, après cinq années de paix, de la nécessité de l'impôt, qu'en vérifiant le déficit qu'on a présenté à votre majesté.

Pénétré des vues de justice et de bonté que votre majesté ne cesse de manifester, lorsqu'il est question du bonheur de ses sujets, votre peuple supplie très-respectueusement votre majesté de lui faire remettre les états de recette et dépense, ainsi que l'état des retranchements, économies et bonifications que votre majesté a eu la bonté d'annoncer dans sa déclaration. C'est avec d'autant plus de confiance que votre peuple porte cette respectueuse supplication aux pieds du trône, que votre majesté a daigné annoncer à l'assemblée des notables, et a renouvelé dans le préambule de la déclaration sur le timbre, l'engagement de rendre public, à la fin de cette année, l'état des recettes et dépenses ; elle en a même expliqué les motifs : son intention est que les peuples soient convaincus de la nécessité des moyens qu'elle met en usage, et du rapport actuel de ces moyens avec les besoins réels de l'état.

Mais, s'il est vrai que les peuples doivent être convaincus après l'enregistrement, il paraît indispensable que votre parlement le soit auparavant ; la conviction ne devant pas seulement suivre la vérification, mais la déterminer.

Digitized by Google

Réponse du roi, du 8.

Je recevrai toujours les représentations de mon parlement, lorsqu'elles seront dictées par le desir d'accélérer le retour de l'ordre que je veux établir et maintenir dans l'administration des finances.

Les états que demande mon parlement ont été communiqués aux notables que j'ai assemblés, au nombre desquels étaient plusieurs membres de mon parlement : ils ont constaté le déficit qui existe entre mes revenus ordinaires et les charges annuelles. Je leur ai aussi annoncé la somme à laquelle je me propose d'élever au moins les retranchements et bonifications.

Un nouvel examen ne procurera pas plus de lumières ; d'ailleurs, il n'est pas dans l'ordre des fonctions confiées à mon parlement. Il ne peut se dissimuler mes résolutions, et moins encore se permettre de douter de leur accomplissement.

L'engagement que j'ai pris de rendre public, à la fin de cette année, l'état de recette et dépense, en est un gage certain ; il indique en même temps que ce n'est qu'à cette époque qu'il sera possible de publier ces états avec la précision que je dois leur donner.

Je vous charge de dire à mon parlement que mon intention est qu'il procède, sans délai, à l'enregistrement de ma déclaration. Le bien de mon service, l'intérêt de mes sujets, celui des créanciers de l'état, et la considération, si nécessaire à un grand royaume, l'exigent et lui en font un devoir.

Si l'expérience offre des adoucissements conciliables avec la nécessité des impôts auxquels je suis forcé d'avoir recours, je n'aurai pas besoin d'être excité pour les procurer à mon peuple.

Arrêté du parlement de Paris, du 3 *mai* 1788.

Le samedi, 3 mai 1788, les chambres assemblées, les pairs y séant, un de messieurs pria M. le premier président de vouloir bien mettre en délibération ce qu'il convenait de faire sur l'état où se trouvait la chose publique, et sur les malheurs qui paraissaient menacer la magistrature.

La matière mise en délibération :

La cour, toutes les chambres assemblées, les pairs y séant, avertie par la notoriété publique, et par un concours de circonstances suffisamment connues, des coups qui menacent la nation, en frappant la magistrature ;

Considérant que les entreprises des ministres, sur la magistrature, ont évidemment pour cause le parti qu'a pris la cour de résister à deux impôts désastreux, de se reconnaître incompétente en matière de subsides, de solliciter la convocation des états-généraux, et de réclamer la liberté individuelle des citoyens ;

Que ces mêmes entreprises ne peuvent par conséquent avoir d'autres objets que de couvrir, s'il est possible, sans recnurir aux états-généraux, les anciennes dissipatinns, par des moyens dnnt la cour ne serait pas le témoin, sans y mettre obstaele; son devoir l'oblige d'opposer, avec une constance inébranlable, l'autnrité des lois, la parole du roi, la foi publique, et l'hypothèque assignée sur les impôts, à tous les plans qui pourraient compromettre les drnits et les engagements de la nation;

Considérant enfin que le système *de la seule volonté*, clairement exprimé dans les différentes réponses surprises au seigneur roi, annonce, de la part des ministres, le funeste projet d'anéantir les principes de la monarchie, et ne laisse à la nation d'autre ressource qu'une déclaration précise par la cour, des maximes qu'elle est chargée de maintenir, et des sentiments qu'elle ne cessera pas de professer :

Déclare que la France est une monarchie gouvernée par le roi, suivant les lois :

Que de ces lois, plusienrs, qui sont fondamentales, embrassent et consaerent,

Le drnit de la maison régnante au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des filles et de leurs descendants;

Le droit de la nation, d'accorder librement des subsides, par l'organe des états-généraux, régulièrement convoqués et composés;

Les coutumes et les capitulations des provinces;

L'inamovibilité des magistrats;

Le droit des conrs, de vérifier, dans chaque province, les volontés du rni, et de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fnndamentales de l'état;

Le droit de chaque citoyen, de n'étre jamais traduit, en aucnne manière, pardevant d'autres que ses juges naturels, qui sont ceux que la lni lui désigne;

Et le droit, sans lequel tous les autres sont inutiles, celui de n'être arrêté par quelque ordre que ce soit, que pour être remis, sans délai, entre les mains de juges compétents.

Prnteste ladite cour contre toute atteinte qui serait portée aux principes ci-dessus exprimés;

Déclare unanimement qu'elle ne peut, en aucun cas, s'en écarter : que ces principes également certains obligent tous les membres de la cour, et sont compris dans leur serment; qn'en conséquence, aucun des membres qui la composent, ne dnit, ni n'entend antoriser, par sa conduite, la moindre innovatinn à cet égard, ni prendre place dans aucune cnmpagnie qui ne serait pas la cour elle-même, composée des mêmes personnages, et revêtue des mêmes droits; et, dans le cas où la force, en dispersant la cour, la réduirait à l'impuissance de

de maintenir par elle-même les principes contenus au présent arrêté, ladite cour déclare qu'elle en remet, dès à-présent, le dépôt inviolable entre les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des états-généraux, et de chacun des ordres réunis, ou séparés, qui forment la nation.

Cette déclaration, que l'opinion publique accueillit alors comme un acte de courage, et qui fut telle, semblait présager la déclaration des droits que l'on a tant reprochée comme la cause première de l'exagération des principes et des excès des révolutionnaires : on oublie trop que, si elle fut souvent une arme entre les mains des malveillants, elle fut aussi le moyen d'opposition à leurs entreprises. C'est par les principes vrais qu'elle contient qu'ont été combattus les principes faux ou captieux, ou exagérés : on a trop injustement reproché à la première assemblée toutes les calamités qui ont, après elle, affligé, tourmenté, déchiré la France ; ce serait vouloir faire le procès à la mère de Robespierre pour l'avoir enfanté. Les malheurs publics n'ont point eu pour cause l'imperfection très-réelle de la première constitution faite en 1791, mais bien les efforts violents qu'il fallut pour la détruire, et pour faire, à la hâte et d'assaut, ce que le temps seul eût fait lentement.

N.° IV. (Page 6.)

Discours de M. d'Espréménil, au moment où il s'est remis entre les mains du sieur d'Agoust.

MESSIEURS,

Quand les Gaulois, victorieux, entrèrent dans Rome, qu'ils avaient emportée d'assaut, les sénateurs romains, revêtus de la pourpre, et assis dans leurs chaises curules, attendaient, avec une contenance tranquille et fière, l'esclavage ou la mort. Tel est aussi le grand spectacle que vous donnez, en ce moment, à l'univers, après avoir généreusement combattu pour la défense des lois constitutives de la monarchie ; après avoir opposé aux efforts du despotisme, une résistance efficace et persévérante ; après avoir, dans cette lutte trop inégale de la justice contre le pouvoir, allié la respectueuse soumission de fidelles sujets, à la sagesse courageuse de magistrats zélés ; après avoir essuyé un exil qui pourtant n'en était pas un, par son rapprochement, sa brièveté, son universalité, et les honneurs qui en ont été les compagnes ;

Après avoir revendiqué (mais en vain) deux de vos membres que l'autorité aurait frappés et punis avant qu'ils eussent été jugés, sans qu'ils fussent coupables ; après avoir soutenu, comme vous le deviez, autant qu'il était en vous, la cause du peuple et les vrais intérêts du roi ; enfin, après avoir déposé vos droits, vos dernières protestations, vos dispositions testamentaires entre les

mains de la nation atteotive et gémissante, vous vous étiez retraochés dans ce sanctuaire, comme dans une citadelle inexpugoable.

Mais, au milieu et au séjour de la paix, quel bruit de guerre s'est fait entendre? Tout est hérissé de baïonnettes; à l'ombre de la ouit, eo silence, une armée s'avance en ordre de bataille; huit ceots hommes et cavaliers et fantassins, soit étrangers, soit natinnaux, tous étoooés, honteux de cette expédition clandestine et nouvelle, qui leur promet beaucoup de fatigues, quelques périls et poiot de gloire; huit cents soldats se sont emparés de toutes les avenues, de toutes les portes, de toutes les issues; déja les portes sont occupées, le blocus est formé, les baches, les massues sont levées, et o'attendent plus qu'un dernier signal. Eh! quelle est donc cette place qu'il faut ainsi assiéger, où sont les enoemis qu'il faut forcer jusque daos leurs retraochements? C'est le Palais, c'est vous-mêmes, messieurs.

La saiote indignation qui traos porte l'orateur de Rome, à la vue des cohortes dont le sénat est investi, je ne puis ni ne dois la faire passer dans vos ames; je oe m'écrierai pas, avec le défeoseur de Miloo : Sommes-oous à la ville ou parmi les barbares, dans le barreau ou dans un camp, revêtus de la toge ou de la cuirasse? Les armes doivent protéger la justice, mais non pas lui faire violence, et Mars fait taire ses foudres pour entendre les oracles de Thémis. N'ayant d'autre égide que celle des lois, d'autre glaive que la vérité, vous leviez vos mains pacifiques vers le trône, vous défériez les ordres rigoureux d'uo mooarque trompé, au tribunal d'un roi bienfaisant, et voilà que des bataillons nombreux ont formé autour de vous uoe formidable armée.

Qu'ils entrent, les instruments passifs ou forcés de vexatioos qu'ils igoorent ou dont ils gémissent, qu'ils viennent souiller de carnage ce temple, et égorger, sous les yeux et sur l'autel de la justice, ces glorieux martyrs; et voos, qui o'avez pas osé refuser uoe commissioo aussi délicate que pénible, craignez que le souveoir de cette ouit désastreuse n'imprime à votre nom une tache ineffaçable, et que tous vos titres militaires et civils oe soient ternis par le titre d'oppresseur de la magistrature.

Mais que fais-je, messieurs? je parle de la liberté publique, moi, qui oe peux, oi oe veux la recbercher pour moi-même, je vous l'ai déja dit.

Quaod, sous les livrées de la servitude, je me suis réfugié dans cet asile, mon déguisemeot, ma fuite n'avaient pas pour motifs la pusillanimité et la crainte. L'inutilité des médiatioos que vous avez bieo voulu tenter, je vous l'avais prédit; elle o'a rien qui m'étonne.

Que les rois soot à plaindre! prompts à punir, leots à pardonoer, l'imposture les trouve moins inaccessibles que la vérité, et leur puissance, dont on abuse pour faire le mal, on l'enchaioe lorsqu'il s'agit de le réparer.

Non, ce n'est point à notre souverain que l'on doit imputer ces coups mul.

tipliés d'autorité qui coûtent à son cœur paternel, et certainement, toutes les fois qu'il lui faut signer quelque acte de proscription, à l'exemple de cet empereur, les délices du genre humain, il desirerait ne pas savoir écrire. Je ne doute pas que les calomniateurs de la magistrature ne m'aient peint sous les couleurs les plus noires, qu'ils ne m'aient représenté attisant le feu de la sédition, et exerçant sur vos opinions un tyrannique empire.

Cependant, qui fut jamais animé pour ses maîtres, d'un respect plus profond, d'un plus entier dévouement? Vous le savez aussi, messieurs, plus jaloux de votre estime que de vos suffrages, et m'efforçant de suppléer, par mon zèle, à la médiocrité de mes talents, je n'ai rien dit, rien écrit qui n'ait été corrigé ou approuvé par eux.

Mais il fallait à nos ennemis encore deux victimes, et j'ai, dirais-je, le malheur ou le bonheur d'avoir été choisi pour devenir le quatrième Décius du parlement. Adieu, magistrats, en qui j'ai toujours eu plutôt mes modèles que mes confrères, et dont le courage, loin d'être ralenti, sera ranimé par ma confiance. O ma femme! ô mes enfants! vous que je ne puis pas même embrasser, vous que je ne reverrai peut-être jamais, votre époux, votre père vous dit adieu. Dans cette île solitaire où je vais être relégué, je prierai le ciel pour ma patrie, pour mon roi, pour ma famille, et pour vous, messieurs.

N.° V. (Page 7.)

Relation de ce qui s'est passé à Grenoble le 7 juin 1788.

Ledit jour, le duc de Tonnerre, lieutenant-général et commandant en chef de la province du Dauphiné, a fait remettre au premier président, et à chacun des membres du parlement, des lettres-de-cachet portant ordre du roi de quitter la ville, et de se retirer dans différents endroits désignés par lesdites lettres datées de Versailles, du 1.er mai, remises et notifiées depuis sept heures et demie jusqu'à une heure, ledit jour 7 juin, aux magistrats, par des officiers du régiment d'Austrasie et Royal-Marine; chaque magistrat a donné un reçu de sa lettre, excepté le premier président, qui a répondu au major du régiment de Royal-Marine, qui lui a remis la sienne, qu'il en rendrait compte au ministre. Quelques-uns des membres sont partis; et, pendant que les autres se préparaient à obéir, pour se rendre aux lieux qui leur étaient désignés, toutes les boutiques se sont fermées. Vers les dix heures, le peuple s'est porté en foule vers l'hôtel du premier président; a détaché ses vaches, malles et paquets, démonté sa voiture, et en a porté toutes les pièces dans une remise

Digitized by Google

fermant à clef, et a emporté la clef; de là, il s'est rendu successivement aux demeures de plusieurs magistrats, a enlevé les voitures de force, et les a conduites à bras à l'hôtel du premier président, où il avait mis bonne et sûre garde pour garder les portes. Pendant que les hommes se portaient à cette extrémité, les femmes sonnaient le tocsin; les portes de la ville ont été fermées et clouées; le trouble et l'émotion ont augmenté par l'arrivée de deux régiments qui se sont emparés des places, et se sont répandus dans les différents quartiers de la ville. Le peuple s'est porté en foule à l'hôtel du commandant, pour demander les clefs du palais, et que le parlement fût réintégré; un renfort de grenadiers, arrivé pour repousser la multitude, occasionna un choc si considérable, que l'émeute se communiqua tout le long de la rue Neuve jusqu'à la place Grenelle.

Les détachements du régiment Royal-Marine, qui se trouvèrent dans ces quartiers, eurent l'imprudence de faire feu, de tuer et blesser plusieurs personnes, ayant baïonnettes au bout du fusil; il y a eu aussi plusieurs soldats de tués. Le peuple, en fureur, s'est mis à dépaver les rues, et à se saisir des pavés; il grimpa sur les toits et fit pleuvoir à foison une grêle de pavés et de tuiles, ce qui écarta les troupes; un peuple immense gardait l'hôtel du premier président, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur; un autre parti de ce même peuple se porta vers l'hôtel du commandant, força la garde et les portes, entra, fit plusieurs dégâts, et enleva même des papiers.

Pendant que tout cela se passait à la ville, les paysans des villages voisins, avertis par le son du tocsin, au nombre de plusieurs mille, vinrent armés; ayant trouvé les portes de la ville fermées, ils ont fait des tentatives pour escalader les remparts, et ont fait brèche, se sont introduits et ont marché droit à l'hôtel du commandant, sur lequel ils ont fait plusieurs décharges.

Le duc de Tonnerre a écrit au premier président le billet dont voici la teneur:

« Je vous prie, monsieur, de vouloir bien suspendre votre départ, et celui « de messieurs de votre compagnie, qui se trouvent ici, jusqu'à nouvel ordre; je « vais rendre compte à la cour de ce qui se passe ici, etc. *Signé*, le duc de « TONNERRE. »

Grenoble, le 7 juin.

Le trouble et l'émotion augmentant dans les différents quartiers de la ville, entre autres aux hôtels du commandant et du premier président, malgré les exhortations de ce magistrat; le peuple insistant à vouloir avoir les clefs du palais, le duc de Tonnerre les a fait remettre au premier président, avec un ordre signé de sa main, dans les termes suivants:

« Il est ordonné aux gardes du palais de se retirer quand M. le premier pré- « sident se présentera. »

A Grenoble, ce 7 juin 1788.

Digitized by Google

Le peuple ayant déclaré qu'il ne se retirerait pas que le parlement n'eût repris ses séances au palais, le duc de Tonnerre a écrit au premier président un billet dans les termes suivants :

« Je vous prie, monsieur, dans les circonstances où sont les choses, de prendre toutes les précautions que votre prudence exige, et notamment d'aller en robe au palais avec le nombre de messieurs que vous pourrez rassembler de votre compagnie, et d'en imposer au peuple, au nom du roi et du parlement. »

A Grenoble, 7 juin 1788. Le duc de TONNERRE.

En conséquence, le premier président a fait prier les magistrats qui n'avaient encore pu sortir de la ville, de se rendre chez lui pour leur communiquer les intentions du duc de Tonnerre.

Ils s'y sont rendus en robe, plusieurs n'arrivant pas assez tôt, au gré du peuple, ont été enlevés de chez eux, et conduits à l'hôtel du premier président qui, leur ayant communiqué les différents billets du duc de Tonnerre, les a engagés à envoyer chercher leurs robes pour se rendre au palais; ils ont trouvé sur leur passage, tant dans les rues que dans les places, une multitude considérable du peuple; les salles du palais étaient remplies de monde de tous les ordres et de différents sexes; ils ont pris séance et apporté toute la prudence et la fermeté possibles pour faire cesser l'émeute; le peuple voulait absolument qu'on lui livrât les registres du greffe pour en séparer les nouvelles ordonnances, et les faire brûler; mais la prudence et la douceur du premier président a mis le calme, et il lui a adressé le discours suivant :

« Mes enfants, vous devez être persuadés que le roi ne veut que le bonheur de ses peuples; nous ne discontinuerons pas de solliciter sa justice; mais le moyen le plus sûr d'accélérer le retour de ses bontés, est de l'attendre dans le calme et la tranquillité; ainsi, retirez-vous paisiblement chacun dans vos demeures. »

Chacun des magistrats s'est réuni au premier président pour calmer l'effervescence et l'émotion, en assurant le peuple de la justice et de la bonté du roi, et le tranquillisant sur la crainte qu'il avait de leur éloignement, lui ayant communiqué les billets du duc de Tonnerre pour lui faire voir qu'il fallait éviter tous les malheurs que leur soulèvement préparait, espérant par ce moyen faire renaître le calme et la tranquillité; ensuite tous les magistrats se sont retirés en l'hôtel du premier président, où le présent a été dressé et signé de chacun des membres présents, à qui l'on a remis une expédition en forme pour sa sûreté personnelle.

Fait à Grenoble, le 7 juin 1788.

Digitized by Google

Tels étaient déjà les progrès de l'esprit de liberté publique parmi les troupes, que le régiment de la Marine se laissa recondoire à son quartier à coups de pierre : deux officiers furent grièvement blessés; plus de trente soldats à l'hôpital, sans que l'on osât faire feu sur le peuple; et, peu de temps après, les mêmes circonstances étant prêtes à se renouveler, on assembla en conseil tous les chefs de corps, qui prévinrent que rien ne les forcerait à commander le feu contre les citoyens de la ville; et cette résolution, reportée au cardinal-ministre, contribua beaucoup au parti de douceur et de modération. Le maréchal de Vaux fut envoyé ensuite pour commander à ces moments de troubles et de désordres. Sa rigidité était connue, et le ministre y comptait; mais la loyauté du vieux général ne se prêta point aux projets de la cour. Au moment de son arrivée, s'adressant à l'un des chefs militaires qui l'entouraient : — Je viens de votre province, lui dit il; le ministre m'avait envoyé cent mille francs pour distribuer aux bons citoyens, je lui ai répondu que je n'en connaissais point de tels.

Le jour de la réunion à Vizille, il donna, par écrit, l'ordre d'empêcher tout rassemblement sur les routes, mais de ne gêner aucun voyageur : tous les députés passèrent un à un par les postes établis sur leur passage.

Relation exacte et détaillée de ce qui s'est passé à Paris, à l'occasion de la retraite de M. de Lamoignon, et des excès auxquels s'est livrée la populace, depuis le 14 septembre 1788, jusqu'au 17 au soir (*).

La lie du peuple, qui porte le plus souvent les jugements les plus inconséquents, mais qui est toujours flattée de trouver matière à la révolte et au brigandage, dans les instants où elle croit être assurée de l'impunité, s'est portée aux plus grands excès, lorsque la nouvelle de la retraite de M. de Lamoignon fut annoncée. Le 14 septembre, il s'amassa beaucoup de monde pendant le jour, dans la place Dauphine, et déjà les polissons se disposaient à faire de l'artifice, et à exiger que les habitants de la place Dauphine missent des illuminations à leurs fenêtres, sur la menace de casser les vitres de celles qui ne seraient pas illuminées. Vers les deux heures de l'après-midi, l'on commença à tirer des boîtes et des pétards qui augmentèrent à chaque heure de la nuit; mais, ces polissons ne se bornèrent point à ces premières démonstrations de joie; ils se livrèrent aux plus grands excès; ils fouettèrent une femme qui avait blâmé leurs déportements, et ils commirent sur elle d'autres indécences : ils allèrent en foule casser la lanterne du commissaire. Les fusées et les pétards ne prirent fin que le mardi à quatre heures du matin, époque à laquelle cette furieuse populace, armée de bâtons et de flambeaux allumés, se porta dans divers quartiers de Paris, et notamment dans les places de Vendôme et de Louis XV, dont elle fit processionnellement le tour en criant : *vive le roi !* Les curieux Parisiens, in-

(*) Cette pièce est jointe à la précédente comme une suite de l'esprit d'insurrection qui commençait à se manifester, et qui se lie aux événements. Le style de rédaction seul est un contraste curieux avec le style des écrits, au temps de l'esprit public, de franchise et de liberté.

struits de cette scène, se sont portés en foule toute la journée du mardi sur le passage de ces furibonds, et notamment sur le Pont-Neuf et dans la place Dauphine, lieux dont les issues étaient obstruées. Le corps nombreux des polissons s'est rassemblé devant la statue d'Henri IV, et là, partagés en deux bandes, ils ont eu l'audace d'arrêter toutes les voitures, d'ouvrir les portières, et de demander aux personnes qui étaient dedans, de l'argent pour acheter des fusées, et ils ont obligé les maîtres de mettre la tête hors de leur carrosse, et de crier : *vive Henri IV ! au diable Lamoignon !* Les cochers et les laquais étaient obligés d'ôter leurs chapeaux et de répéter le même cri.

Les polissons prirent goût à la cérémonie, et, non contents d'avoir fait ôter les chapeaux, ils contraignirent encore les domestiques qui avaient refusé de se rendre à leurs commandements, de se mettre à genoux et de leur demander humblement pardon de leur désobéissance; aucune voiture de seigneur de marque ne fut exceptée, pas même celle de M. le duc d'Orléans : les cochers qui s'obstinaient à vouloir passer outre, ont reçu un nombre plus que suffisant de coups de bâtons, et on leur jetait de la poussière aux yeux; alors on les culbutait de leurs siéges, et on les chargeait de coups : plusieurs ont été dangereusement blessés. Les cochers de fiacre ont été particulièrement obligés de mettre un genou en terre devant la statue d'Henri IV, et de prononcer à haute et intelligible voix ce qu'on leur dictait.

Vers le soir, le feu a considérablement augmenté; les pièces d'artifice se sont succédées avec la plus grande rapidité. Sur les onze heures, cette cohorte effrénée est sortie de la place Dauphine, portant des flambeaux autour d'un mannequin d'osier, en habit de magistrat, qu'ils ont qualifié de M. de Lamoignon : ils l'ont porté rue de Grenelle où ils ont brûlé cette effigie; ils ont arraché la guérite placée devant la porte, et l'ont portée rue Saint-Dominique, devant l'hôtel de Brienne; déja ils se disposaient à mettre le feu à cette guérite, et à incendier l'hôtel, s'ils en avaient eu le temps, au moment où M. le comte de Brienne rentrait chez lui, et pour écarter cette populace, il alla à la caserne des gardes-françaises, à qui il donna l'ordre de marcher contre les mutins. Les soldats se divisèrent en deux pelotons, et entrèrent, l'un par la rue du Bacq, et l'autre par la rue de Bourgogne, ayant la baïonnette au bout de leur fusil; ils blessèrent un nombre considérable de cette canaille, dont cinq, restés sur la place, furent portés à l'Hôtel-Dieu; il y en eut quatre de blessés qui ne purent prendre la fuite, et qui furent conduits à l'hôtel de la Force.

Les soldats s'étant retirés après avoir balayé cette rue, une trentaine de polissons sont revenus sur leurs pas, et ont été ramasser leurs chapeaux qu'ils avaient laissés sur le champ de bataille.

Digitized by Google

Un instant après, sont arrivés des détachements d'invalides qui se sont emparés des hôtels de Brienne et de Lamoignon.

La populace n'a pas borné là ses désordres; rentrée à la place Dauphine, elle a présenté un mannequin qu'elle qualifia du chevalier Dubois, et, armée comme la première fois, cette effigie a été portée à la demeure de ce commandant du Guet. Parvenue à la rue Saint-Martin, au coin de celle de Mêlée, elle a été chargée par un détachement du guet à cheval, qui était averti de l'arrivée de ces messieurs qu'ils ont reçus à coups de sabre, dont plusieurs ont été blessés.

Dispersés dans ce moment, ils se sont rendus mercredi, de grand matin, sur la place Dauphine et sur le Pont-Neuf; ils ont renouvelé la cérémonie de la veille; ils ont mis le portrait de M. Necker au bout d'une perche, et l'ont placé à côté de la statue d'Henri IV, en obligeant tous les passants de les saluer: ils avaient fait auparavant une procession où l'on portait sur une bannière la gravure de M. Necker. Ces cérémonies ont duré jusqu'à cinq heures du soir, que les Gardes-Françaises se sont emparées du Pont-Neuf et de la place Dauphine.

Ces événements ont été suivis, dans la nuit du vendredi au samedi suivant, d'un non moins fâcheux accident; quatorze Auvergnats revenaient de la guinguette, où ils avaient régalé un de leurs camarades nouvellement arrivé, en chantant et poussant des cris de joie, suivant leur usage; ils furent rencontrés par le guet à cheval, rue Saint-Nicaise, précisément celle où était leur gîte. Le guet, voyant ce petit attroupement, leur ordonna de cesser leur bruit et de se séparer. Ces gens, la tête échauffée, répondirent des sottises: le guet avança sur eux pour les faire séparer; alors ils levèrent leurs bâtons, et en frappèrent quelques cavaliers, qui, se sentant frappés, tombèrent sur eux à coups de sabre, et en blessèrent quatre, dont un dangereusement, qui a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

M. le chevalier Dubois a fait mettre le brigadier qui avoit donné ordre d'aller dessus, en prison, et il sera puni exemplairement, s'il ne peut pas pleinement justifier sa conduite.

Les obstacles de tous les genres s'élevèrent contre les vues du ministère : ils forcèrent enfin à annoncer d'une manière positive la convocation des états-généraux. La première déclaration sur ce sujet est du 8 août.

N.°

N.° VI. (Page 7.)

Arrêt du conseil d'état du roi, du 8 *août* 1788, *qui fixe au premier mai prochain la tenue des états-généraux du royaume, et suspend, jusqu'à cette époque, le rétablissement de la cour plénière; extrait des registres du conseil d'état du roi.*

Le roi, en ordonnant par l'arrêt de son conseil, du 5 juillet dernier, que les résultats prescrits audit arrêt lui fussent remis dans les deux premiers mois de l'année 1789, sa majesté a voulu se mettre à portée de convoquer les états-généraux de son royaume, immédiatement après qu'elle se serait fait rendre compte desdits résultats; et elle ne pouvait choisir une époque plus rapprochée, puisqu'avant, et pour cette convocation, il était nécessaire d'assembler les états-provinciaux dans les provinces où ils existent, de les rétablir dans quelques provinces où ils étaient suspendus, et de déterminer les préliminaires des élections, surtout dans les provinces réunies à la France depuis 1614; enfin, de prendre une saison plus commode que l'hiver pour le transport et la réunion des députés de toutes les parties du royaume. Depuis que cet arrêt a été rendu, sa majesté a pris des éclaircissements, tant sur le lieu que sur le temps auquel lesdits états-généraux peuvent être assemblés. Elle n'a pas encore déterminé le lieu où ils se tiendront; mais elle peut annoncer à ses sujets que leur assemblée est fixée au 1.er mai prochain, et c'est avec satisfaction que sa majesté envisage le moment où elle se trouvera environnée des représentants de la nation généreuse et fidelle qu'elle a le bonheur de gouverner. Assurée de recueillir les heureux effets de leur zèle et de leur amour, elle jouit d'avance du consolant espoir de voir des jours sereins et tranquilles succéder à des jours d'orage et d'inquiétude; l'ordre renaître dans toutes les parties, la dette publique être entièrement consolidée, et la France jouir, sans altération, du poids et de la considération que lui assurent son étendue, sa population, ses richesses et le caractère de ses habitants. Sa majesté a en même temps considéré que les états-généraux devant être assemblés au 1.er mai, cinq mois au plus s'écouleront entre cette époque et celle à laquelle est fixée l'assemblée de la cour plénière dont elle a ordonné le rétablissement; que pendant ce court espace de temps, et à la veille des états-généraux, aucune loi commune à tout le royaume ne serait envoyée à cette cour; qu'ainsi elle serait, pendant ces cinq mois, sans exercice et sans fonctions; et comme sa majesté est en même temps informée que le rétablissement de cette cour a excité, parmi un grand nombre de ses su-

jets, des alarmes et des inquiétudes, que sa bonté la portera toujours à calmer, lors même qu'elles sont sans fondement, elle a résolu de suspendre ce rétablissement jusqu'à la tenue des états-généraux, et d'attendre sur l'existence de cette cour, ainsi que sur sa composition et son pouvoir, les représentations qu'ils pourront lui adresser. Après avoir ainsi avancé et déterminé l'époque des états-généraux; après avoir suspendu, jusqu'à cette époque, le rétablissement de la cour plénière, sa majesté a la confiance que si, avec fermeté et constance, quoique avec les restrictions et modifications nécessaires et que peuvent exiger les besoins de certains ressorts et les priviléges de certaines provinces, elle continue à poursuivre, comme elle se le propose, l'exécution de ce qu'elle a ordonné pour la réformation de la justice dans son royaume, il ne restera aucun doute à ses sujets qu'elle ne soit uniquement occupée de leurs intérêts; c'est à eux qu'il importe que les juges soient rapprochés des justiciables; que les degrés des juridictions et les tribunaux ne soient pas indiscrétement multipliés; enfin, que le pauvre ne soit pas dans l'impossibilité d'obtenir justice par l'impossibilité d'y avoir recours. Aussi sa majesté ne négligera-t-elle rien pour procurer ces avantages à ses peuples; et, fidelle au système dont l'intérêt publie, encore plus que celui de son autorité, ne lui permet pas de s'écarter, elle ne tolérera pas qu'aucun corps particuliers transgressent les bornes qui leur sont prescrites, en même temps qu'elle se plaît à remettre la nation dans l'entier exercice de tous les droits qui lui appartiennent. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, le roi étant en son conseil, a déclaré et déclare que les états-généraux de son royaume seront assemblés au 1.er mai prochain, dans le lieu qui sera à cet effet déterminé par sa majesté. Ordonne de nouveau, sa majesté, que les résultats qu'elle a demandés par l'arrêt du 5 juillet dernier, lui soient remis au plus tard au terme prescrit par ledit arrêt, pour être, aussitôt après ladite remise, expédiées les lettres de convocation nécessaires; et jusqu'à ce que lesdits états soient assemblés, sa majesté a suspendu et suspend le rétablissement de la cour plénière, ordonnée par l'édit du mois de mai dernier. »

Signé, LAURENT DE VILLEDEUIL.

Digitized by Google

PREMIÈRE EPOQUE.

N.° I. (Page 22.)

Discours du roi à l'ouverture des états-généraux.

MESSIEURS,

Ce jour que mon cœur attendait depuis longtemps, est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentants de la nation, à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'était écoulé depuis les dernières tenues des états-généraux; et quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir, à la nation, une nouvelle source de bonheur.

La dette de l'état, déja immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne; une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un desir exagéré d'innovations, se sont emparés des esprits, et finiraient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

C'est, dans cette confiance, messieurs, que je vous ai rassemblés; et je vois avec sensibilité qu'elle a déja été justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres réunis de sentiments, concourir avec moi au bien général de l'état, ne sera point trompée.

J'ai déja ordonné, dans les dépenses, des retranchements considérables. Vous me présenterez encore, à cet égard, des idées que je recevrai avec empressement; mais, malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le desirerais. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances; et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit publie. Ce grand et salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au dedans et sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.

Digitized by Google

Les esprits sont dans l'agitation; mais une assemblée des représentants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentiments d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif; j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidelle et attaché, de tout temps, aux principes de la monarchie : ils ont fait la gloire et l'éclat de la France, je dois en être le soutien, et je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentiments.

Puisse, messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable, pour le bonheur et la prospérité du royaume; c'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

Mon garde-des sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions, et j'ai ordonné au directeur général des finances de vous en exposer l'état.

Aucun orateur ne répondit au nom des états-généraux.

N.° II. (Page 22.)

Fragments du discours de M. le garde-des-sceaux.

MESSIEURS,

Il est enfin arrivé ce beau jour si longtemps attendu, qui met un terme heureux à l'impatience du roi et de toute la France! Ce jour, tant desiré, va resserrer encore les nœuds de l'union entre le monarque et ses sujets; c'est dans ce jour solennel que sa majesté veut établir la félicité générale sur cette base sacrée, la liberté publique.

L'ambition, ou plutôt le tourment des rois oppresseurs, est de régner sans entraves; de franchir les bornes de toute puissance légitime, de sacrifier les douceurs du gouvernement paternel, aux fausses jouissances d'une domination

illimitée; d'ériger en loi les caprices effrénés du pouvoir arbitraire : tels ont été ces despotes dont la tyrannie fournira toujours à l'histoire, des contrastes frappants avec la bonté de Louis XII, la clémence de Henri IV, et la bienfaisance de Louis XVI. Vous le savez, messieurs, le premier besoin de sa majesté est de répandre des bienfaits; mais, pour être une vertu royale, cette passion de faire des heureux doit prendre un caractère public et embrasser l'universalité de ses sujets. Des graces versées sur un petit nombre de courtisans et de favoris, quoique méritées, ne satisferaient pas la grande ame du roi.

Depuis l'époque heureuse, où le ciel vous l'a donné pour maître, ... Qu'on se retrace tout ce qu'a fait le roi depuis son avénement au trône, et l'on trouvera, dans cet espace assez court, une longue suite d'actions mémorables. La liberté des mers et celle de l'Amérique, assurées par le triomphe des armes que l'humanité réclamait; la question préparatoire proscrite et abolie, parce que les forces physiques d'un accusé ne peuvent être une mesure infaillible de l'innocence ou du crime; les restes d'un ancien esclavage détruits; toutes les traces de la servitude effacées, et l'homme rendu à ce droit sacré de la nature, que la loi n'avait pu lui ravir, de succéder à son père, et de jouir en paix du fruit de son travail; le commerce et les manufactures protégés, la marine régénérée, le port de Cherbourg créé, celui de Dunkerque rétabli; et la France ainsi délivrée de cette dépendance où des guerres malheureuses l'avaient réduite. . . . . Si les états-généraux ne furent point assemblés sous Henri IV, ne l'attribuez qu'aux justes craintes que les discordes civiles devaient inspirer à un prince qui plaçait, avant tout, la paix et le bonheur de ses peuples. Il voulut suppléer, à cette convocation générale, par une assemblée de notables; il y demanda des subsides extraordinaires, et sembla lui transmettre ainsi les droits des véritables représentants de la nation.

Dans une position moins difficile, le roi n'appela, autour de lui, l'élite des citoyens, ou du moins une portion de cette élite, que pour préparer avec eux le bienfait qu'il destinait à la France.

Une première assemblée de notables n'avait eu d'autre motif que de soumettre à leurs lumières un plan vaste de finance et d'économie, et de les consulter sur l'établissement patriotique des administrations provinciales, établissement qui signalera ce règne, puisqu'il a, pour objet, que l'impôt soit désormais mieux réparti, les charges plus également supportées, l'arbitraire banni, les besoins des villes et des provinces mieux connus.

Cependant le long espace écoulé depuis les derniers états-généraux, les troubles auxquels ils furent livrés, les discussions si souvent frivoles qui les prolongèrent, éveillèrent la sagesse royale, et l'avertissaient de se munir contre de tels inconvénients

En songeant à vous réunir, messieurs, elle a dû se tracer un plan combiné qui ne pouvait admettre cette précipitation tumultueuse dont l'impatience irréfléchie ne prévoit pas tout le danger. Elle a dû faire entrer dans ce plan les mesures anticipées qui préparent le calme des décisions, et ces formes antiques qui les rendent légales..... Tant que le service de l'arrière-ban a duré, tant que les possesseurs des fiefs ont été contraints de se transporter, à grands frais, d'une extrémité du royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes, leurs chevaux, leurs équipages de guerre; de supporter des pertes souvent ruineuses, et quand le sort des combats avait mis leur liberté à la merci d'un vainqueur avare, de payer une rançon toujours mesurée sur son insatiable avidité, n'était-ce donc pas une manière de partager l'impôt, ou plutôt, n'était-ce pas un impôt réel que ce service militaire que l'on a même vu, plusieurs fois, concourir avec des contributions volontaires.....
..... La troisième race de nos rois a surtout des droits à la reconnaissance de tout bon Français. Ce fut elle qui affermit l'ordre de la succession à la couronne; elle abolit toute distinction humiliante, entre ces représentants si fiers et si barbares des premiers conquérants des Gaules, et l'humble postérité des vaincus qu'on tint si longtemps et si honteusement asservis. Par elle, la hiérarchie des tribunaux fut créée, ordre salutaire qui rend partout le souverain présent; tous les habitants des cités furent appelés à leur administration; la liberté de tous les citoyens fut consacrée, et le peuple reprit les droits imprescriptibles de la nature.....
..... Enfants de la patrie que vous représentez, écartez loin de vous toute affection, toutes maximes étrangères aux intérêts de cette mère commune; que la paix, l'union et l'amour du bien public président à toutes vos délibérations; mais si quelque nuage venait altérer le calme de vos séances, s'il était possible que la discorde y soufflât ses poisons, c'est à vous, ministres des autels, qu'il appartient de conjurer l'orage : vos fonctions saintes, vos titres sacrés, vos vertus et vos lumières impriment dans les cœurs ce respect religieux d'où naît l'ascendant qui maîtrise et dirige les passions humaines. Eh! comment refuser aux interprètes d'une religion pure et sublime, cette vénération, ces hommages, cet empire moral que des hommes enveloppés de ténèbres et livrés à d'extravagantes superstitions, ont toujours accordés aux ministres de leurs fausses divinités! C'est donc, sur vous, que la nation se repose, en particulier, du soin de ramener la paix dans cette assemblée, s'il était possible qu'elle s'en bannît un instant. Mais, pourquoi m'occuper du retour de la concorde, quand vous en donnerez des exemples, que les deux ordres s'empresseront d'imiter? En effet, quelle sorte de dévouement et quel concours patriotique ne doit-on pas attendre de ces braves et généreux successeurs de nos anciens chevaliers, qui, prodigues envers la France de leur foi,

Digitized by Google

tune, de leur sang et de leur vie, n'hésitèrent jamais sur un sacrifice que l'utilité publique avait prescrit ou consacré? Vous suivrez aussi ces grands exemples de désintéressement, de soumission et d'attachement à la patrie, hommes sages et laborieux, dont les travaux nourrissent, vivifient, instruisent, consolent, enrichissent la société. Tous les titres vont se confondre dans le titre de citoyen, et on ne connaîtra plus désormais qu'un sentiment, qu'un desir, celui de fonder, sur des bases certaines et immuables, le bonheur commun d'une nation fidelle à son monarque, si digne de vos respects et de votre amour.....

N.° III. (Page 22.)

Fragments du discours de M. le directeur général des finances.

.....

.....Supposons maintenant que cette délibération soit prise par la noblesse et par le clergé, qu'elle le soit promptement et de la seule manière dont on peut l'attendre, par un noble sentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'ame qui caractérise les principaux membres des deux premiers ordres de l'état; dès ce moment, ils recevront, de la part des représentants des communes, cet hommage de reconnaissance et de sensibilité auquel aucun Français ne fut jamais réfractaire. Ils seront invités à s'unir souvent aux représentants du peuple, pour faire en commun le bien de l'état; et surement ce ne sera pas d'une manière générale ni absolue qu'ils résisteront à cette avance. Cependant une première union entre les ordres une fois formée, et les ombrages des uns, dissipés, les plaintes et les jalousies des autres, apaisées; c'est alors qu'avec calme, et par des commissaires nommés dans les trois ordres, on examinera les avantages et les inconvénients de toutes les formes de délibération; c'est alors qu'on désignera peut-être les questions qu'il importe au souverain et à l'état de soumettre à une discussion séparée, et les objets qu'il est convenable de rapporter à une délibération commune; c'est alors, enfin, qu'on jugera plus sainement une question qui présente tant d'aspects différents. Vous verrez facilement que, pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois ordres ont un grand avantage, et que, dans les temps, et pour les affaires où la célérité des résolutions et l'unité d'action et d'intérêt deviennent nécessaires, la consultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes, et bien d'autres, avec une impartialité inconnue jusqu'à présent, du moment que l'abolition des pri-

Digitized by Google

viléges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux et parallèles. Enfin, messieurs, vous découvrirez sans peine toute la pureté des motifs qui engagent sa majesté à vous avertir de procéder avec sagesse à ces différents examens. En effet, s'il était possible qu'elle fût uniquement occupée d'assurer son influence sur vos déterminations, elle saurait bien apercevoir que l'ascendant du souverain serait, un jour ou l'autre, favorisé par l'établissement général et constant des délibérations en commun; car, dans un temps où les esprits ne seraient pas soutenus, comme aujourd'hui, par une circonstance éclatante, peut-on douter qu'un roi de France n'eût des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence et leurs talents, paraîtraient devoir entraîner un grand nombre de suffrages? La marche des délibérations, confiée à deux ou trois ordres, est donc, par sa lenteur et sa circonspection, la moins favorable aux grandes révolutions; et, quand votre monarque, messieurs, vous ramène à ces réflexions, il vous donne une nouvelle preuve de son amour sincère du bien de l'état.

Le ton même de ce discours prouve que personne, pas même l'orateur, ne s'était fait une idée juste du caractère de l'assemblée qui allait régler les destinées de l'état; Necker, par une honorable, mais dangereuse confiance dans la vertu publique, n'avait fait aucune démarche pour s'assurer, dans l'assemblée, un parti; c'est-à-dire, des partisans, liés par le civisme, par attachement ou par l'intérêt. Son gendre, ambassadeur de Suède, lui disait, quelques jours avant l'ouverture des états, sans doute vous êtes assuré de votre parti dans les trois chambres: Je n'ai, répondit-il, d'autre parti que celui de la justice et de la vérité. Paroles sublimes, mais qui devaient remonter au ciel, car la terre n'en était déjà plus digne.

N.° IV. (Page 25.)

Procès-verbal de la chambre de la noblesse. Renonciation aux priviléges. Séance du 23 mars 1789.

Un des commissaires nommés pour se concerter avec ceux des autres ordres, a repris la motion déjà débattue dans la dernière séance, et a dit :

« La chambre autorisera-t-elle les commissaires qu'elle a chargés de se » concerter avec ceux des autres ordres, d'annoncer à ceux du tiers-état, que, » presque la totalité des cahiers dont sont chargés les députés de l'ordre de la » noblesse, les autorise à voter la renonciation à tous les priviléges pécuniaires » de la noblesse, en matière d'impôt, tels qu'ils seront consentis par les états-» généraux, et qu'ils sont dans la ferme résolution de rendre le décret pour » cette renonciation, après que chaque ordre, délibérant librement, aura pu » fixer, par des lois invariables, les bases de la constitution? »

On

On a discuté de nouveau, si la chambre pouvait adopter cette motion, puisque les mêmes cahiers, qui renfermaient la résolution de renoncer aux priviléges pécuniaires, prescrivaient en même temps, d'une manière impérative, de ne délibérer, en aucune façon, sur l'impôt, que lorsque la constitution serait fixée sur des bases inébranlables. La majorité a pensé que ce n'était point délibérer sur l'impôt, que d'annoncer qu'on était disposé à renoncer à tous priviléges à cet égard, lorsqu'il y serait statué dans les formes constitutionnelles, et que cette déclaration ne pourrait avoir son effet, que lorsque les bases essentielles de la législation, délibérées séparément par chaque ordre, seraient fixées pour jamais.

En conséquence, il a été arrêté que l'ordre de la noblesse autorise les commissaires qu'il a chargés de se concerter avec ceux des deux autres ordres, d'annoncer à ceux du tiers-état, que presque la totalité des cahiers dont sont chargés les députés de son ordre, les autorise à voter la renonciation à tous les priviléges pécuniaires de la noblesse, en matière d'impôts, tels qu'ils seront consentis par les états-généraux, et qu'ils sont dans la ferme résolution de rendre le décret pour cette renonciation, après que chaque ordre délibérant librement, aura pu fixer, par des lois invariables, les bases de la constitution.

N.° V. (Page 30)

Premier discours de Sieyes, pour constituer l'assemblée, prononcé dans la séance du lundi matin, 15 juin 1789.

MESSIEURS,

La motion que j'aurai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui est, comme je l'ai annoncé, la seconde partie de celle que vous avez adoptée sur ma proposition, mercredi dernier. S'il n'y avait entre elles cette relation d'intimité, et si je n'étais lié moi-même par l'espèce d'engagement que j'ai pris au milieu de vous, de donner suite au plan que vous avez agréé, j'aimerais mieux, je vous l'avoue, attendre tranquillement mon tour de parole, et prononcer sommairement mon vote ou mon avis, sur notre position actuelle. Ce rôle secondaire, qui me convient dans tous les temps, me conviendrait d'autant mieux, en ce moment, que les premiers talents de cette assemblée se préparent, m'a-t-on dit, à entrer en lice, et à vous ouvrir, sans doute, la route des bons principes, si j'ai eu le malheur de m'égarer. Personne n'est plus disposé que moi à rendre hommage à la vérité, de quelque part qu'elle vienne, et à profiter,

avec reconnaissance, des lumières dont tant d'hommes éclairés et sages sont appelés à apporter ici le tribut. C'est, je le répète, avec quelque regret que je me vois engagé à parler le premier. Ma discrétion, à l'avenir, vous prouvera que j'ai le sentiment de ma faiblesse.

Dans l'état actuel de l'assemblée, après les déterminations invariables où elle s'est fixée, ce serait perdre son temps que de lui demander si elle doit, ou si elle veut *se constituer*. Sa résolution, à cet égard, suit comme une conséquence nécessaire de son arrêté du 10, et de tous ses actes concernant la vérification des pouvoirs. Ainsi, demandons-nous plutôt : *Qu'est-ce que se constituer? comment faut-il se constituer*? Cette expression impropre, quoiqu'elle ait prévalu, a besoin d'être éclaircie.

L'assemblée que nous formons, ne peut se constituer qu'en faisant trois choses, dont la première seulement peut être regardée comme suffisamment avancée; je veux parler de la vérification des pouvoirs; car il fallait bien commencer par reconnaître tous ceux qui ont droit de porter ici leur opinion et leur vote. Pour qu'une assemblée existe, il faut savoir, en premier lieu, de qui elle se compose. Cette connaissance a été le résultat de la vérification à laquelle nous venons de nous livrer, pendant plusieurs jours, avec toute l'attention et la régularité possibles : à cette opération préliminaire et fondamentale ont été appelés tous ceux qui peuvent y avoir intérêt.

Vainement dirait-on que messieurs de la noblesse se sont aussi *vérifiés*, de leur côté. Quelle différence de conduite entre cet ordre privilégié et les communes! Ce n'est pas dans une chambre particulière et éminemment exclusive; ce n'est pas en oubliant d'appeler tous ceux qui ont qualité à la représentation nationale, que l'on pouvait procéder à cette vérification. Dans la question présente, les formes tiennent au fond, et doivent le précéder. Tous les députés présumés ont le droit de se demander l'un à l'autre : Qui êtes-vous?

La chambre de la noblesse représente à peine cent cinquante mille individus; nous sommes chargés de la procuration de plus de vingt-cinq millions d'hommes; et, malgré cette disproportion énorme, nous nous sommes fait un devoir de respecter les formes.

Nous avons dû inviter messieurs les députés privilégiés, les conjurer, les citer à comparaître, parce que s'attribuant, comme nous, le titre de députés présumés de la nation française, ils pouvaient avoir le même droit que nous à se faire reconnaître en cette qualité. Si nous eussions manqué à cet acte fondamental, notre vérification ne pourrait se défendre d'un reproche de nullité; car, encore une fois, toute assemblée qui veut se constituer, ne peut se dispenser d'appeler légalement toutes les parties *constituables*. Que faut-il donc penser des députés présumés de la noblesse, qui paraissent croire s'être constitués, s'être vérifiés par la seule force de leur volonté particulière, et sans relation légale

avec la plus grande partie des députés présumés ? La prétention serait étrange, de devenir ce que l'on n'est pas, par la seule déclaration qu'on veut l'être. Quel est l'état social qui pourrait tenir contre de pareils principes! Non, ce n'est point ainsi qu'ont agi les députés présumés des communes. Puisqu'il fallait, de toute nécessité, sortir enfin d'une inaction déplorable ; puisque la plus triste expérience leur prouvait qu'en vain s'attendaient-ils à sortir de ce premier pas, par un accord volontaire avec des hommes qui semblent préférer le titre d'adversaires à celui de collégues ; ils ont dû se déterminer enfin à les prévenir que les pouvoirs allaient être vérifiés dans la salle commune à toutes les classes de députés, et c'est ce qui a été fait. Le public équitable n'a point tiré de cette démarche la conséquence que les députés présumés des communes voulaient s'attribuer plus de droits, plus d'autorité qu'ils n'en reconnaissaient aux autres députés présumés; car, nous protestons généralement que, si la noblesse et le clergé avaient voulu sortir les premiers de l'état de paralysie où les trois ordres à la fois étaient tombés, ils le pouvaient sans doute, en adoptant la marche et les formes que nous avons suivies. Nous n'avions pas plus de droit à les retenir dans l'inaction, qu'ils n'en avaient eux à nous empêcher de remplir notre mission. Tout ce qui a été dit d'une prétendue vérification à huis clos, chez nos voisins, si tant est qu'il y ait eu des essais de vérification, n'a pu être considéré que comme des indices d'une opération clandestine. Non-seulement on ne vous a pas fait l'honneur de vous y appeler; mais vous pensez bien qu'on aurait refusé de nous recevoir, quand même le local eût été assez vaste pour nous contenir tous, puisqu'on suit là, pour principe, qu'il ne doit point y avoir de vérification en commun. Ainsi il est évident qu'il n'y a pas de comparaison à établir entre la marche exclusive et inconnue des députés présumés de la noblesse, et la conduite franche, régulière et légale des *députés présumés* des communes. Ce titre, au surplus, que je viens d'articuler, pour la dernière fois, n'est plus le nôtre. Nous l'avons changé par le seul acte de la vérification publique de nos pouvoirs. Cette salle renferme actuellement *les vrais représentants de la nation*. Ainsi se trouve consommée, par une marche sage et régulière, la première des trois opérations qui conduisent à la bonne constitution de cette assemblée. Les vrais représentants de la nation sont connus.

Il s'agit, en second lieu, de se mettre en activité délibérative. Telle est la seconde opération à laquelle nous devons nous livrer aujourd'hui. Les députés vérifiés et connus peuvent-ils se constituer en assemblée active? c'est-à-dire suivront-ils ou abandonneront-ils l'objet de leur mission? Je ne me dissimule point une vérité que vous semblez vouloir me rappeler. Oui, il peut y avoir encore, hors de cette enceinte, un assez grand nombre de députés non connus. Ils ne sont qu'absents, si vous voulez. Eh bien! leur absence doit-elle nous empêcher de nous mettre en mouvement? Telle sera la question que nous avons à traiter.

Les représentants connus de la France peuvent-ils, dans leur état actuel, obéir à la mission qu'ils ont reçue de leurs commettants ?

La proposition affirmative ne peut souffrir de difficulté, qu'autant qu'on prétendrait que des députés absents, et non vérifiés, peuvent empêcher ceux qui sont présents et vérifiés, d'exercer leurs droits, d'obéir à leur devoir. Il est évident que cela ne peut pas être. Si la totalité des députés du royaume s'était fait vérifier dans la salle des états, l'assemblée n'en serait pas moins habile à délibérer, lors même qu'un certain nombre de députés connus serait absent. A plus forte raison, des députés simplement présumés, et qui refusent de se présenter, ne peuvent lier les députés présents et vérifiés. S'il était permis d'arrêter l'action d'une assemblée en refusant de s'y rendre, ce serait, sans contredit, la livrer à la merci de ceux qui auraient des raisons particulières pour l'empêcher d'agir; ce serait mettre le corps sous la dépendance de quelques membres, et, dans la présente circonstance, ce serait étouffer la volonté de vingt-cinq millions de français, sous l'obstination despotique de moins de deux cent cinquante mille individus; et de plus, je prie l'assemblée d'observer que je veux bien supposer aux organes présumés de ces deux cent cinquante mille individus, l'aveu de leurs commettants, lorsqu'il est trop certain, qu'au lieu d'obéir à l'esprit de leur procuration, ils s'y opposent, ils le contrarient de toute leur force.

Il est donc évident que le droit de se former en assemblée délibérante, appartient aux députés *présents*. Dès-lors la nécessité de se mettre en activité doit prendre à leurs yeux le caractère d'un devoir rigoureux; et, s'il était possible qu'il se trouvât parmi nous des hommes qui voulussent rejeter cette conséquence, je leur dirais : osez donc vous montrer conséquents, d'une autre manière; retournez vers vos constituants leur apprendre qu'ils se sont trompés en vous honorant de leur confiance; car une honteuse inaction n'a jamais pu être l'objet des pouvoirs que vous avez reçus. Jamais vingt-cinq millions d'hommes n'ont pu avoir l'intention de se nommer des représentants chargés de ne rien faire.

Il ne suffira pas aux représentants connus de se former en assemblée active, et de travailler de fait à remplir leur mission; car, tous leurs efforts n'aboutiraient à rien, s'il se rencontrait, entre le roi et les organes de la volonté nationale, un pouvoir d'interception, ou une autorité intermédiaire qui s'attacherait à empêcher l'exécution de tout ce que vous auriez arrêté pour la restauration de la chose publique. Il est donc de nécessité absolue de déclarer solennellement que vous ne reconnaîtrez jamais aucun *veto* entre le roi et le peuple dont vous êtes l'organe. Quoi ! la résistance, ou même le silence seul de quelques privilégiés, pourrait frapper de stérilité les travaux que la France vous demande, et se prétendre annullatrice arbitraire de la forte volonté de vingt-cinq millions d'hommes ! Si l'on accorde le *veto* aux abus, où peut être la réforme ?

Digitized by Google

Si je ne me trompe, messieurs, vous êtes pleinement convaincus que tous les membres de cette assemblée sont de vrais représentants de la nation, que nous pouvons nous disposer, ou, comme l'on dit, nous constituer en assemblée délibérante, que nous sommes munis de pouvoirs suffisants pour nous occuper des affaires publiques, que nul pouvoir enfin, nulle autorité, nulle délibération entre le trône et cette assemblée, ne peut exercer le *veto* sur nos délibérations.

Il reste maintenant à vous occuper d'une question subsidiaire, à mon avis, quoiqu'elle ait pris le premier rang dans la plupart des esprits. Quelle est notre *qualité* pour agir? quel *titre* prendrons-nous? La moitié de cette question se trouve résolue par les vérités que je viens de vous exposer. Nous agirons comme représentants de la nation; moyennant quoi, je mets peu d'intérêt à la question *nominale*, et vous vous appellerez comme vous voudrez. Cependant, s'il faut qu'il y ait de l'harmonie entre la chose et le nom, il ne sera pas inutile d'entrer dans quelques developpements.

Je suppose que tous les députés présumés eussent répondu à l'appel, que les absents fussent venus concourir et se soumettre, à notre exemple, à la vérification commune des pouvoirs, il me semble que la dénomination à prendre serait une simple dépendance de cette autre question que vous auriez traitée peut-être de suite, savoir : Si les députés de toutes les classes doivent rester pour délibérer *par têtes et en commun*, ou s'ils peuvent se détacher par *ordres*, et délibérer ultérieurement dans des chambres séparées? D'après le résultat de cette grande question, il eût été facile de s'accorder sur les *titres* ou *qualités*. Il est apparent que, dans le cas où tous les députés seraient restés pour délibérer *par têtes*, l'assemblée générale des députés eût dès-lors pris le titre *d'assemblée nationale*. Dans le cas, au contraire, où le résultat d'une première délibération générale aurait été de séparer les ordres en trois chambres, il est tout simple de croire que la première chambre se fût appelée, comme dans d'autres temps qui ne ressemblent plus au nôtre, chambre du clergé; la seconde chambre eût été celle de la noblesse, et la troisième, celle du tiers-état ou des communes, ou du peuple; car, ces trois dénominations peuvent être synonymes.

Mais, ce n'est plus là notre position. Il est évident que tout ce qu'il y a de députés vérifiés et reconnus, est ici, et forme une masse imposante de représentants de la nation, sans distinction d'ordres. C'est un fait, qu'aucun député ici présent ne demande à se séparer des autres, que personne ne s'est levé, que personne ne se lève pour réclamer la délibération *par ordres*. Nous ne pouvons donc pas nous regarder comme un *ordre*. Il deviendrait imprudent, il serait déplacé et j'ose dire ridicule, de nous qualifier d'un nom qui supposerait la séparation des députés vérifiés en plusieurs ordres. Nous ne sommes donc pas la chambre du tiers-état, ou des communes, ou du peuple. Nous sommes

Digitized by Google

l'assemblée des députés vérifiés. Nous sommes dans la même position que, si tous les députés du royaume ayant répondu à l'appel et se trouvant réunis en majorité dans cette salle, on continuait à délibérer *par tête, nemine reclamante*. Or, ne formerions-nous pas alors, sans difficulté, une *assemblée nationale complète*, assemblée qui ne deviendrait pas incomplète par l'absence de quelques-uns de ses membres.

On invoque le bien inappréciable de la paix, et l'esprit de conciliation dont nous ne nous sommes jamais départis: soit, donnons à l'amour de la concorde tout ce qu'il est possible de lui donner, sans trahir nos devoirs. Mais au moins rendez hommage, de votre côté, à la vérité des principes que nous suivons. Convenez que les députés ici présents ont le droit d'exercer les pouvoirs de la représentation nationale, et qu'ils sont dans l'obligation de les exercer, sous peine de rendre la représentation nationale nulle. Nous consentirons alors à ne pas perdre l'espoir de réunir enfin dans cette assemblée tous les députés qui ne se sont pas encore fait connaître. Alors, sans arrêter néanmoins le cours des affaires, ni rien ôter à la plénitude de nos droits, nous chercherons avec vous à caractériser, par un nom provisoire, la nuance qui distingue une assemblée qui attend encore une portion de ses membres, d'une assemblée décidément formée, et qui n'attend plus personne. J'avoue que je tiens moins au nom qu'à la chose, et que je serai fort aise, pour ma part, de donner une nouvelle preuve de l'esprit de modération qui nous anime tous, en proposant, pour le moment, une dénomination d'une grande rectitude grammaticale, comme celle-ci, par exemple : *l'assemblée des représentants connus ou vérifiés de la nation française.*

Au surplus, s'il est bon de constater, dans toutes les occasions, notre vœu sincère pour l'union des ordres, il me paraît non moins nécessaire de repousser constamment et avec fermeté toute proposition tendante à nous condamner à des efforts stériles, ou à trahir, par l'inertie, les intérêts des vingt-cinq millions d'hommes qui ont remis leur sort entre nos mains. Quand je repousse l'idée de nous constituer en chambre du tiers-état, ce n'est pas pour adopter, comme plus convenable, la dénomination de chambre des communes, que vous avez portée jusqu'à ce jour. Ces deux noms produiraient le même effet, qui est de détruire la chose. Rejetons toute expression qui pourrait nous faire considérer comme partie d'un tout. Si vous n'êtes que la troisième partie d'un tout, que pouvez-vous sans le *tout* ? Vous agirez, vous vivrez sous la dépendance d'autrui. Votre force délibérative ne sera que conditionnelle. Il vaudrait autant, pour la nation française, qu'il n'y eût pas d'états-généraux.

Par les mêmes considérations, j'attaque également le titre plus séduisant de chambre des représentants du peuple. Tant que vous n'entendrez par le mot de *peuple*, comme par celui des *communes*, que le troisième ordre de l'état, il sera toujours vrai de dire que la partie d'un tout délibérant n'est rien, ne peut rien

Digitized by Google

sans le *tout*, et nous n'en serions pas moins impuissants à rien faire pour le peuple, dont nous aurions l'air d'invoquer le nom.

Que si, au contraire, vous attachez au mot *peuple*, à celui de *commune*, le sens qu'ils devraient avoir à la rigueur ; si le peuple est pour vous l'universalité des citoyens ; si vous faites entrer dans les communes tout ce qui appartient aux communautés, c'est à-dire, les gens des trois états, alors, qu'il me soit permis de le demander, quelle différence mettez-vous entre ces trois termes, *nation, peuple, communes ?* N'est-il pas, dans ce cas, plus franc, plus loyal, de vous appeler tout de suite *l'assemblée nationale*. L'attachement que certaines personnes montrent à la qualité de représentants du peuple ou des communes, se confond un peu trop avec les autres sentiments qu'on leur connait. Vous ne consentirez pas à vous servir de termes équivoques, sous lesquels on peut avoir le dessein de fixer tôt ou tard une acception vaine ou dangereuse. Toute équivoque est indigne de nous et de notre cause ; sans doute nous ne resserons pas d'être les représentants du peuple, parce qu'on nous dira ceux de la nation, et nous n'en serons que plus puissants à servir véritablement les intérêts du peuple, inséparables de ceux de la nation. S'il devient facile aux orateurs qui s'attachent plus à entraîner qu'à éclairer, d'agiter leur auditoire par le prestige que l'imagination attache à ce mot *peuple*, il n'en est pas moins vrai que, dans un procès-verbal, dans la rédaction d'un arrêté, il faut plus de précision dans les termes.

J'ajoute que vous n'auriez pas plutôt consenti à recevoir une dénomination partielle, qu'on s'en ferait une arme contre vous-mêmes, en vous opposant que vous avez reconnu la séparation des ordres. Que deviendraient vos droits à l'égalité politique et toutes vos espérances pour l'avenir ?

D'ailleurs, voudriez-vous passer pour les plus inconséquents des hommes ? Vous attendez, dites-vous, constamment les membres des deux premiers ordres ; vous ne cessez de les inviter à se réunir à vous, tant collectivement qu'*individuellement ;* vous les attendez !... Quelle porte leur ouvrirez-vous ? celle du tiers-état. Mais quel droit avez-vous à les appeler dans la chambre du tiers-état ? Iriez-vous siéger, vous, dans la chambre des nobles, ou dans celle du clergé ? Demandez à ceux de messieurs les curés, que nous avons déja tant de plaisir à compter parmi nous ; demandez-leur si, en se présentant dans cette salle, ils ont voulu se réunir aux députés du tiers-état ou du peuple ? ils vous répondront, avec raison, qu'ils sont venus dans la salle commune aux représentants vérifiés de la nation française, et non dans une chambre particulière.

Il est temps de finir. C'est à la suite des débats à amener des développements ultérieurs, s'ils deviennent nécessaires. Voici le projet d'arrêté ou de déclaration motivée que je soumets à votre sagesse.

« L'assemblée, délibérant, après la vérification des pouvoirs, sur sa position

actuelle, reconnait qu'elle est déja composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation.

« Qu'une telle masse de députations, etc. »

Nota. Il est inutile de transcrire la motion : elle se trouve dans les procès-verbaux de l'assemblée.

Deuxième discours de Sieyes, prononcé dans la séance du mardi matin 16 juin.

Il est indispensable, messieurs, que je rétablisse ma motion, étrangement dénaturée dans les deux séances d'hier et celle d'aujourd'hui ; mais je sens le besoin, avant de répondre aux difficultés qui lui ont été opposées, d'exprimer ma reconnaissance, pour la manière ferme et courageuse dont quelques-uns des préopinants ont pris la défense des bons principes. Je m'adresse surtout à ce jeune homme (Barnave), dont le talent distingué se compose d'une marche exacte dans les idées, et des mouvements d'une ame franche et généreuse. C'est avec peine que je me vois obligé de n'être pas de son avis en tout. Mais j'ai dit ma pensée, parce que je l'ai cru de mon devoir ; le même motif m'oblige de la soutenir, jusqu'à ce qu'on prouve que je me suis trompé.

Qu'il me soit permis d'abord de reprendre la série des idées et des principes que j'ai consignés dans ma motion.

Il faut, me suis-je dit, que nous formions une assemblée en état d'agir et de remplir sa mission. Deux choses sont nécessaires pour cela : la première, que nous soyons habiles à porter le vœu national; la deuxième, qu'il ne se rencontre aucun obstacle légitime entre le roi et nous.

Pour être habiles à interpréter le vœu national, il faut nous considérer, non comme *partie* d'un tout, mais comme exerçant les droits de ce tout; et telle est précisément la position dans laquelle les circonstances nous ont placés.

Le principe de la vérification *commune* des pouvoirs, se trouve tellement établi dans cette assemblée, qu'il lui serait impossible de l'abandonner, sans être forcée bientôt de rétracter tout ce qui s'est dit, tout ce qui s'est fait dans son sein ; impossible, par conséquent, de ne pas mettre une différence solennelle entre les députés *vérifiés*, et ceux qui ne le sont pas; impossible de ne pas regarder comme inconnus, ou du moins, comme *absents*, ceux qui ne veulent pas se rendre à l'appel. Quoique vous les invitiez constamment à se présenter, vous ne pouvez pas néanmoins les traiter d'avance, comme s'ils étaient déja venus, et se fussent faits *vérifier*.

Tous les députés vérifiés sont *présents*; aucun ne demande à se retirer, ni à voter par chambre : donc il n'y a rien encore à dire sur la séparation des ordres ;

ordres; donc cette enceinte renferme tous ceux qui ont droit à exercer la qualité de représentants de la nation; donc il n'est personne *au dehors* qui ait le droit de former un vœu qu'on puisse dire national; donc il n'existe ailleurs, entre le roi et nous, aucun *veto*, aucun *droit d'empêcher*.

Il nous importait grandement d'établir ces deux principes. La question de la dénomination qui nous appartient, n'est, en quelque sorte, qu'un corollaire, un point qui va tout seul, et auquel je n'ai attaché d'autre importance, que de ne pas choisir un nom contrariant la chose. Je n'ai point voulu cacher des vues qui ne seraient point les vôtres, sous une *étiquette inintelligible*. Les deux noms que j'ai proposés, l'un pour l'assemblée complète, l'autre pour l'assemblée qui veut bien attendre encore une portion présumable de ses membres, ne sont point déterminés par une volonté arbitraire. Ce n'est pas simplement une affaire de goût, un caprice de mode; ces noms tiennent aux principes établis, et en découlent naturellement. Ils sont *intelligibles*, comme eux et par eux. Je ne comprends pas ce qu'on a voulu dire par les *réticences qu'ils sont destinés à couvrir*. Ils ne couvrent rien que de bien éclairci, et, en tout état de cause, rien, messieurs, que ce que vous serez bien décidés à y mettre vous-mêmes. En vous prouvant clairement que le titre de représentants du peuple, ou du tiers-état, ne peut s'accorder avec les circonstances, et semblerait être mis en avant pour nous replonger dans l'inaction, il ne m'est point échappé, que je sache, des *mots magiques destinés à couvrir des réticences*, ou à opérer des effets inconnus. La véritable magie des mots est le secret des bouches éloquentes; elle honore le talent de mon adversaire. Je n'ai été et ne puis être qu'un simple porteur de vérités. Je n'ai point frappé votre imagination; c'est à votre raison seule que j'ai pu m'adresser et que je m'adresse encore, en répétant que nous devons nous constituer de manière à présenter le vœu, non pas d'un ordre particulier, mais de la nation elle-même. Il faut donc repousser impitoyablement toute dénomination particlle, qui ne nous ferait regarder que comme un ordre fractionnaire, ou une section plus ou moins grande, d'un tout.

Vous ne voulez pas non plus reconnaître de droit négatif entre le trône et vous: ayez donc attention à ne pas laisser croire, par le nom qui vous sera donné, qu'il existe, dans d'autres chambres, des représentants nationaux, ayant droit et qualité de voter au nom de la nation.

Ainsi, nous rejeterons pareillement la qualité *de représentants de la majeure partie de la nation*, parce que c'est supposer qu'il existe ailleurs des *représentants de la mineure partie de la nation*. On ne veut pas qu'ils aient aucun droit à exercer leurs pouvoirs, avant de les avoir fait vérifier en commun. Pourquoi donc refuser de dire, avec nous, que ce sont des députés *non vérifiés* et absents, incapables, à ce double titre, de voter pour leurs commettants? Mais, si l'on pense qu'ils sont habiles, quoique *non vérifiés*, à voter dans une autre

chambre, vous êtes donc disposé, dirai-je à M. Mounier, à céder bientôt sur la vérification commune, à la regarder comme une opération inutile, à convenir que les six semaines que vous venez de passer, ont été perdues par votre faute; de plus, vous finirez par admettre la *divisibilité* de l'assemblée nationale, et vos partisans eux-mêmes sont dans l'erreur sur vos véritables sentiments, puisque vous reconnaissez que les représentants de la mineure partie de la nation peuvent voter séparément, et interpréter le vœu de la France, au même titre que nous. Vous admettez donc aussi qu'il peut exister, à côté de cette assemblée, un droit d'empêcher, ou un *veto* prêt à entraver, à anéantir toute la force de ses délibérations.

Lorsque je m'oppose à la qualification de *représentants de la majeure partie de la nation*, ce n'est donc pas pour le plaisir de disputer sur un mot; c'est véritablement une question substantielle et de choses; et je persisterai à dire que toute dénomination partielle serait, de notre part, la plus funeste des inconséquences.

La qualification de *représentants des communes* a les mêmes inconvénients. Je rends hommage avec plaisir aux excellentes réflexions dont le préopinant a accompagné sa demande, relativement à ce que doivent être les communes. Ce terme, dans son sens primordial, embrassait à la fois tout ce qu'on est venu à séparer ensuite, avec les qualifications de clercs, de nobles et de non nobles. Les seuls feudataires faisaient classe à part des communes. Celles-ci représentaient l'industrie des villes; les feudataires représentaient les campagnes; et peut-être reviendra-t-on un jour, sous un règne d'égalité politique, à cette distinction, si simple, si naturelle; car les villes, les campagnes, et, s'il m'était permis de hasarder ce mot, l'industrie morale, sont les trois véritables éléments d'une grande représentation nationale. Mais je prie d'observer que ce n'est pas dans leurs sens *anciens* ou *futurs* que les mots doivent être pris. Bornons-nous à l'acception que l'usage leur donne aujourd'hui. Or, qu'entendons nous aujourd'hui par *communes?* pas autre chose que les communautés du royaume. Vous dites que les nobles du temps présent, et les ecclésiastiques, en font partie : oui, sous bien des rapports; mais non pas sous celui de l'identité *politique*, puisqu'ils ont une représentation et une existence à part; et, d'ailleurs, si vous attribuez au mot *commune* le même sens que nous au mot *nation*, pourquoi, ne cesserai-je de vous dire, pourquoi annoncer une opinion différente de la nôtre? Vous devez être content de voter comme nous. Ce n'est point par des suggestions d'un amour-propre ridicule, que nous tenons à un mot plus qu'à l'autre. Je trouverais celui de *commune* excellent sans doute, si, dans son acception généralement reçue, il embrassait l'universalité des citoyens. Mais, tant qu'il existera en France une distinction *d'ordres*, si funeste aux intérêts de la nation; tant que la dénomination de *commune* ne sera

pas différente pour nous, de celle du *tiers-état*, souffrez que nous regardions comme dangereux de nous l'attribuer, au moment où il y va du salut public, de repousser toute qualification partielle.

Songez-y plus mûrement, messieurs, dans le silence des passions et des intérêts particuliers, dont le langage est si varié autour de nous, et vous vous convaincrez, de plus en plus, que, de toutes les qualifications qui vous ont été offertes, celle *d'assemblée nationale* convient le mieux à la plénitude de nos droits, à la justice de nos espérances, et que celle de *représentants connus* ou vérifiés, peut momentanément obtenir la préférence, par l'incertitude de notre position, et à raison des ménagements que vous croyez devoir montrer aux députés des classes privilégiées.

Répondrai-je aux imputations de *métaphysique*, d'*idéalisme*, qu'on a voulu jeter sur les raisonnements dont j'ai accompagné ma motion. Je me donnerais un soin superflu, si ce genre de critique n'a pas fait impression sur vos esprits: car, pour le célebre orateur qui ne les a point ménagés, il sait, aussi bien que moi, que toute vérité est nécessairement métaphysique dans son expression; mais il sait aussi faire sa cour aux préjugés qu'il ne partage point, pour servir sa cause, et affaiblir d'autant celle qu'il combat. Vous n'avez vu, dans l'usage de cette arme, que l'emploi oratoire d'une figure de rhétorique de plus.

Ma conduite en administration, et peut être encore plusieurs de mes écrits ont assez prouvé que je sais mettre quelque différence, entre l'*instructeur du peuple*, et l'*administrateur politique*; entre *ce qui est*, et *ce qui peut être*; entre *le voyageur sur une mappemonde*, et *celui qui marche sur la terre*..... Les réflexions que supposent ces expressions pittoresques, ne me sont pas étrangères. Mais, quand il est devenu nécessaire de remplacer *ce qui est*, par *ce qui peut être*, ne doit-on pas s'attacher à bien marquer la différence de l'un et de l'autre, à signaler la route qui mène au but, à lever, à surmonter ou à tourner du moins les obstacles? Dans tout cela, il n'y a de métaphysique peut-être que les flambeaux qu'on est obligé d'allumer sur son chemin; mais ils sont nécessaires, parce qu'autre chose est de commander à des passions aveugles, autre chose de traiter avec des êtres raisonnables, à la lumière de la raison. Eh! qui pourrais-je espérer d'entraîner ici, dans le sens des bons principes, si je ne vous en démontrais l'*évidence*, en même temps que l'utilité?

Certes, il y a quelque lieu de s'étonner que les privilégiés déclament incessamment contre les vérités *métaphysiques*. Je les croyais amis sincères de celles-là, du moins. Je les ai vus naguères, familiers avec les meilleurs principes, se faire honneur de les connaître, de les défendre, de les propager; et ces principes, qu'il ne s'agissait pas encore d'appliquer aux intérêts de l'humanité, étaient bien, dans le sens le plus rigoureux, des vérités purement et éminemment *métaphysiques*. Ils n'en veulent plus aujourd'hui; ils leur ont retiré leur

Digitized by Google

estime ; ils les redontent, les attaquent comme *métaphysiques*. Soit : je veux bien me prêter, de toute mes forces, à les dépouiller de cette qualité, trop idéale en effet. Faisons-les descendre des régions abstraites ; rendons-les plus sensibles, plus *physiques*, en leur donnant de la réalité, en les mettant en pratique. En conséquence, je demande une assemblée nationale capable d'opérer quelque bien, et point du tout une chambre de représentants du peuple, consumant stérilement son temps dans l'inaction, ou luttant métaphysiquement contre les *veto* de tous les abus.

On vous a présenté plusieurs fois, et l'on fait circuler en ce moment, une remarque à laquelle je ne puis me dispenser de répondre, parce que je crois lui voir une tendance à égarer la question, en la déplaçant. Pourquoi, dit-on, n'avez-vous pas appuyé votre motion sur le grand principe qui occupe tous les esprits, savoir ; qu'on doit délibérer, non par *ordres*, mais par *têtes*, au lieu de nous entretenir éternellement de cette *vérification* des pouvoirs, qui n'est, au fond, qu'une question de procureur ?

J'ai fait porter sur le seul principe de la vérification des pouvoirs, les trois ou quatre vérités qui me paraissent en ce moment devoir être consacrées par l'assemblée, afin de partir d'un point reconnu, sur lequel il n'y a pas deux voix parmi nous, sur lequel l'opinion publique s'est beaucoup moins partagée, que sur le principe, non moins certain, de l'inséparabilité des ordres. J'avoue que j'ai compté, pour ainsi dire, les partisans de l'un et de l'autre principe ; que je n'ai pas voulu éloigner, effrayer une foule de personnes, qui reconnaissent la nécessité de vérifier les pouvoirs en commun, et ne peuvent encore se déterminer sur la délibération par têtes ; et quand je n'aurais eu que ce motif, peut-on trouver mauvais que j'aye choisi le terrain sur lequel nous avions à lutter, et préféré les moyens attirants aux moyens repoussants ? C'est aussi pour ne pas intervertir la marche de nos délibérations, et pour suivre le plan qui a déterminé les actes de l'assemblée du 10. D'après les principes soutenus jusqu'à ce jour dans cette chambre, la différence entre les députés vérifiés, et ceux qui ne le sont pas, est telle, que nous ne pouvons reconnaître pour vrais *représentants*, que ceux qui se sont soumis à une vérification commune. Si toutes les vérités que nous avons à établir, découlent certainement de ce principe, pourquoi l'aurais-je dédaigné ; pourquoi vous proposerais-je de construire notre édifice sur une base non encore arrêtée ? Qui sait le temps que nous emploierions à discuter convenablement les grandes questions de la délibération par têtes, de la fusion des trois ordres en un seul ordre national ? A quand faudrait-il renvoyer le jour de notre activité ? Le temps presse, messieurs ; les principes sur l'impôt, sur la dette, et tant d'autres, attendent à sortir de votre bouche, pour frapper de respect, j'ose le dire, tout ce qui a les yeux sur vous. Les questions importantes où l'on voudrait vous entraîner, pour quitter

celle qui vous occupe, ne laissent pas que d'être en sureté, par la délibération que je vous propose. Ne retardons pas le moment où cette assemblée doit consolider son existence, et se rallier généralement la confiance publique. Les ordres privilégiés, dit-on, annoncent déja de solennelles protestations:... seront-elles moins fortes, si nous ne savons pas nous donner une existence certaine? Commençons par nous constituer; nous répondrons ensuite à loisir, et ne craindrons pas de traiter explicitement, et dans l'ordre qui conviendra le mieux, toutes les questions sur lesquelles on demande une décision directe.

Mais, c'est *injurier le clergé et la noblesse, que de vous dire les représentants vérifiés.... vous ne proposez que la conquête d'un mot.... Vous n'empêcherez pas que d'autres ne soient députés du clergé, députés de la noblesse.*

Je réponds qu'il ne s'agit pas de conquérir des mots, mais d'exprimer la chose. Je ne nie pas que d'autres soient députés du clergé, députés de la noblesse; mais nous, et nous seuls, sommes représentants de la nation. Enonçons bien cette qualité: c'est tout ce que je demande; et, en cela, je ne demande qu'à dire la vérité. Je ne comprends pas comment c'est injurier les députés *non vérifiés*, *non connus*, *non absents*, que de nous dire, *vérifiés*, *connus*, *présents*, puisque c'est un fait, et qu'il n'y a rien de personnel dans son énonciation. Comment des hommes qui soutiennent, depuis six semaines, la nécessité d'une vérification commune; qui ont adressé aux deux premiers ordres une citation légale, pour comparaître dans la salle commune, peuvent-ils trouver extraordinaire que nous ne confondions pas les députés vérifiés, avec ceux qui ne l'ont pas été? Les injures sont trop au dessous de nous; jamais on ne s'en est permis ici, pas même en récrimination. On ne devrait pas se permettre non plus de donner une épithète repoussante à une démarche utile, juste, dans l'espérance seule de vous en détacher. Nous estimons tous les hommes sages, attentifs à prévenir toute mesure fausse ou précipitée. Mais, faut-il décrier, sur ce prétexte, une conduite mesurée, indispensable? Disons-le, pour aujourd'hui et pour l'avenir; la sagesse qui doit présider à cette assemblée, n'est pas celle qui, par la crainte de déplaire, mène à l'inertie, mais celle qui guide l'activité vers un but utile, par des moyens justes et légitimes. L'esprit sage se connaît à ce caractère, bien plus qu'à l'affectation de parler sans cesse de sa propre sagesse.

Je persiste dans mon premier dire.

Troisième discours de Sieyes, prononcé dans la séance du soir du mardi 16 juin.

MESSIEURS,

Quatre grandes séances de discussion suffisent sans doute à éclaircir la question qui nous occupe, quelque haute que soit son importance. Les opinions,

Digitized by Google

assez divergentes d'abord, paraissent se réunir toutes à un point fondamental, qui est de nous constituer en assemblée *active*. La nullité où l'on avait su vous réduire, vous a paru aussi ridicule qu'aux vingt-cinq millions d'hommes dont vous portez les mandats : vous en êtes sortis. Pour nous mettre en état d'agir conformément à l'esprit de nos procurations, il faut sans doute que nous formions une assemblée active. La question est à présent de savoir, si notre assemblée active sera *partielle*, ce qui n'exclurait pas d'autres assemblées à côté de nous, ou si vous voulez marcher, sans entraves, au but de votre mission. Messieurs, vous n'êtes rien, si vous n'êtes pas *assemblée générale*, exclusivement à toute autre qui prétendrait exercer des pouvoirs nationaux. Si vous vous constituez comme un *ordre* distinct, vous abjurez tous vos principes; vous redevenez nuls pour agir. Quelle sera votre dernière ressource? de convoquer la *nation non constituée*, c'est-à-dire, délibérant par tête, afin de juger, et votre position, et vous-mêmes. Certes, comme *ordre*, vous avez bien le droit de faire appel à la nation : mais un acte de cette nature et de cette solennité, vous renvoye à d'autres temps, à d'autres circonstances; et, qui peut prévoir l'avenir!... Lisons nos mandats. Ne sommes-nous pas envoyés pour donner à la France une constitution fixe? Or, le pouvoir constituant dont vous êtes revêtus, n'est point et ne peut être constitué; il ne reçoit sa force que du nombre des têtes commettantes. Les mandataires qui s'obstinent à ne vouloir pas siéger dans cette salle, représentent à peine un centième de la nation. Le calcul des 96 centièmes, que j'ai consigné dans ma motion, serait en effet de 99 centièmes, si je n'avais eu égard qu'à l'absence des privilégiés, sans songer à celle des députés des communes de plusieurs bailliages, qui ne sont point encore arrivés. Je ne vois pas que l'absence volontaire d'un nombre de députés qui n'auraient, tout au plus, qu'un centième d'influence délibérative à exercer dans cette salle, puisse nous empêcher de marcher à notre devoir... On me reproche de m'écarter de la question... peut-être. Du reste, je ne demande qu'à terminer la discussion d'une manière convenable à votre dignité et au vœu de la nation, dont vous devez tenir ici la place.

Puisque vous ne voulez pas reconnaître d'autres représentants de la nation, que ceux que vous avez vérifiés, j'en conclus qu'à vous seuls appartient l'exercice de tous les droits de la représentation nationale. Vous n'êtes plus *un ordre*, ou un *état* séparé; vous n'êtes plus les députés des *communes*. Vous n'êtes point les représentants du *peuple* seulement; car *peuple* et *tiers-état* ont ici le même sens; ou, si vous lui donnez une plus grande latitude; si le peuple embrasse les trois ordres à la fois, pourquoi, ne cesserai-je de répéter, s'obstine-t-on à rejeter le titre plus clair, plus connu et moins contesté, de représentants de la nation?

Les deux dénominations qui paraissent avoir conservé le plus de partisans, et

se partager réellement l'assemblée, sont, d'une part, celle de *représentants de la majeure partie des citoyens, exerçant les droits de la mineure partie, en l'absence de la mineure partie*, proposée par M. Mounier, et celle de *représentants de la nation, vérifiés ou connus*, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre d'abord. On pensera facilement que les mots *vérifiés ou connus* peuvent être supprimés. Je les avais placés là, comme explication de circonstance, et non comme partie intégrante nécessaire à conserver. Ces deux mots présentent même une sorte de pléonasme, qu'il est bon de faire disparaître.

On a voulu persuader à plusieurs membres, que la différence entre ces deux qualifications, n'est que nominale. L'erreur serait un peu forte. Annoncer que vous voulez délibérer ici, au nom d'une *majorité*, n'est-ce point supposer ailleurs l'existence d'une *minorité*? On parle de *ses droits*; des absents, simplement absents, n'en ont point. Vous lui reconnaissez des droits, parce que cette minorité est, dans votre esprit, un corps à part, ayant à exercer une représentation différente de la vôtre. Mais, dites-vous, nous exercerons ses droits en son absence. Je réponds que, si elle a des droits, elle saura les exercer elle-même, et que ses délibérations seront reconnues par le roi, sans songer même à votre déclaration. On évite, avec soin, de constater pourquoi la mineure partie n'a pas de droits à exercer, pourquoi les absents n'ont pas de voix. Vous exercerez les droits de la mineure partie absente; vous les exercerez!... combien de temps? jusqu'à ce qu'une circonstance favorable ou défavorable vous permette de vous restreindre au rôle que vous déguisez, sous le nom de *majeure partie*. Voulez-vous bien, messieurs, remarquer que la *mineure partie*, qui est *absente* de chez vous, ne l'est pas de chez elle, et que là, rien ne l'empêche de déclarer qu'elle va exercer les droits de la mineure ou de la majeure partie, si cela lui plaît; car deux ordres, vous dira-t-on, sont bien la majeure partie sur trois. N'ont-ils pas envoyé un nombre de députés égal au vôtre? de sorte qu'il y a cent chicanes à établir sur la majorité et la minorité. Dans les commissions communes aux trois ordres, vous êtes-vous avisés de compter le nombre des commettants, plutôt que celui des voix? Non, messieurs, la question qui nous occupe n'est pas simplement une question de nom. Il n'est point indifférent pour vous, pour vos commettants, de rétracter, par le mauvais choix d'un nom, tout ce que vous avez fait jusqu'à ce moment; d'avouer que votre inaction de six semaines, que les principes défendus par vos commissaires, que votre délibération du mercredi 10, au lieu d'être le fruit d'une grande sagesse, n'étaient au contraire que l'effet d'une opiniâtreté que vous croyez devoir désavouer: il n'est point indifférent pour vous, pour vos commettants, de figurer comme tristes porteurs de doléances, dans un congrès à trois têtes, dont le grand travail sera de remplir, à vos dépens, les coffres du fisc, et le grand honneur d'avoir été présentés au roi; et il vaut mieux sans doute cons-

tater l'existence de la nation, la créer, pour ainsi dire, en vous déclarant ses représentants chargés de délibérer et statuer pour ses intérêts.

La motion que je combats, défendue avec tant d'âpreté par M. Thouret, est à une distance immense de votre véritable intention. Elle ne tend à rien moins qu'à vous *chambrer* en tiers-état, et à donner à la France déçue, une nouvelle et misérable représentation des états-généraux de 1614, un peu modifiés, si l'on veut, pour s'accommoder à ce qu'on appelle le progrès des lumières, comme si la fusion des deux ordres privilégiés en une seule chambre haute, changement si prôné dans quelques provinces, devait être le salut du peuple; comme si un seul *veto* intermédiaire devait être moins propre à paralyser la volonté nationale, que deux délibérations étrangères qui offrent au moins la chance de n'être pas toujours d'accord dans leurs résultats.

Je sais, et il faut bien avouer, le grand effet qu'a produit M. Thouret, quand il vous a déclaré d'une voix forte, que si vous vous constituez représentants connus et vérifiés, il ne tiendra qu'à la noblesse et au clergé de vous *déconstituer* à l'instant, c'est son expression, par leur arrivée dans cette chambre. Vous *déconstituer!* quel abus des mots! les députés privilégiés, en entrant dans votre sein, vous ôteront-ils la qualité d'assemblée active, celle d'assemblée générale; vous rendront-ils inhabiles à porter le vœu national, leur présence rendra-t-elle ce vœu plus dépendant d'un pouvoir négatif entre le trône et vous? Voilà la constitution réelle que je vous propose. De bonne foi, l'arrivée du clergé et de la noblesse vous ôtera-t-elle cette constitution, qu'elle ne peut au contraire que confirmer et sanctionner, pour ainsi dire, dans l'opinion générale; mais le préopinant a affecté de ne regarder qu'au nom. Je pourrais répondre directement que nous ne cesserions point d'être vérifiés et connus par l'arrivée de nouveaux députés qui se feraient également vérifier et connaître; que nous ne cesserions point surtout d'être représentants de la nation, à moins qu'on ne voulût, et je vous prie de bien remarquer ceci, à moins qu'on ne voulût nous remettre en états-généraux, où se trouvent en effet trois ordres et point de représentation nationale.

Mais il doit m'être permis de demander, à mon tour, à M. Thouret: Lorsque la noblesse et le clergé se réuniront à vous, continuerez-vous à vous nommer l'*assemblée des représentants de la majeure partie des citoyens, exerçant les droits de la représentation nationale, en l'absence de la mineure partie?* Non. — Vous vous exposez donc aussi à être *déconstitués*. Comment ose-t-on jeter en avant une pareille difficulté, quand elle doit retomber de tout son poids (si poids y a) sur celui qui l'a faite. La terrible image d'une assemblée *déconstituée* n'est donc rien, et nous ne passerons point par l'effrayante épreuve d'une *déconstitution*. Mais, à l'emploi de tels moyens oratoires, comment ne pas se rappeler involontairement cet avocat qui disait: « Messieurs, messieurs, ne méprisons

point

point les mauvaises raisons ; elles m'ont fait gagner plus de procès que les bonnes. »

Le même préopinant a objecté qu'en appuyant sur le principe de la vérification des pouvoirs, presque toute ma motion, je n'empêcherais pas le clergé et la noblesse de venir uniquement pour se faire vérifier, et de s'en retourner ensuite dans leurs chambres. Je lui réponds de même : L'empêchez-vous mieux dans votre système, vous qui voulez vous constituer en chambre particulière de *la majeure partie des citoyens*, etc. Au moins, dans le mien, rien n'est préjugé : il n'est point décidé, par anticipation, que nous ne formerons qu'une section du grand corps national : quand nous délibérerons en commun, et par tête, nous verrons ce qu'il y aura à faire. Peut-on me reprocher de laisser chaque question à sa place ?

Enfin, je me rappelle très-distinctement que l'honorable préopinant, toujours le même, a tiré un grand parti de ses idées sur la nécessité de la *sanction royale*, pour un nom de plus ou de moins, et de l'assurance où il a paru être que la sanction royale serait donnée à sa qualification, et refusée à la nôtre: il a montré la même persuasion, la même sécurité, en annonçant que les deux ordres se fâcheront sérieusement contre le titre de *représentants* vérifiés, et point du tout contre celui de représentants de la majeure partie, etc. etc. A tous ces mots, plus ou moins fondés, plus ou moins indiscrets, je n'ai qu'un mot à opposer : La sanction du roi est elle donnée au titre de députés des communes? non. Pourquoi donc l'employez vous? L'est-elle au titre de représentants? non. Pourquoi donc le proposez-vous?

Vous vous montrez assuré que votre dénomination sera plutôt sanctionnée que la nôtre. Ne pourriez-vous, pour nous inspirer plus de confiance, communiquer au public les titres et les documents confidentiels qui motivent cette assurance de votre part?

Vous craignez le courroux des deux ordres contre la qualité de représentants vérifiés, qui n'est qu'une suite du système des communes, adopté, approuvé et défendu depuis six semaines ; système auquel le public et les ordres eux-mêmes sont assez accoutumés, et vous êtes tranquille sur la qualité de représentants de la majeure partie ! etc. Vous ne voulez pas, Messieurs, que je pousse plus loin ce genre de parallèle. C'est assez pour rendre sensible à tout homme de bonne-foi la différence aussi réelle que nominale, qui existe entre les deux motions sur lesquelles vous allez prendre un parti.

Je dois vous prévenir que, dans le projet d'arrêté ou de déclaration dont je vais vous donner une nouvelle lecture, il n'y a qu'un seul mot de changé. Les preuves, les motifs, les raisonnements restent les mêmes ; car il s'agit toujours de nous déclarer *représentants de la nation*, sous ce nom ou sous tout autre équivalent. Le mot d'*assemblée nationale* est tout aussi bon, quoique moins

grammaticalement juste. Je m'en suis servi souvent dans le même sens, et je ne suis pas le seul. Il n'est pas nouveau. Voltaire l'a employé, il y a plus de quarante ans, mais le sens qu'il y attachait, et beaucoup d'autres auteurs avec lui, ne diffère pas de celui d'états-généraux C'est un terme générique qui embrasse toutes les manières possibles de réunir les députés d'un pays. Ainsi, le parlement d'Angleterre, la diète de Pologne, les cortez d'Espagne, le congrès des Etats-Unis d'Amérique, les états-généraux de Hollande et ceux de France sont des *assemblées nationales*. Mais, après avoir démontré que les représentants d'une nation ne sont pas de simples porteurs de doléances, qu'ils ne peuvent point être divisés en trois ordres, que l'égalité est aussi nécessaire dans les droits politiques que dans les droits civils, que tout privilége, en ce genre, est anti-social, qu'une nation n'est point *une*, si elle n'est soumise à une loi commune, et représentée par une législature commune, rien n'empêche qu'on n'attache ces diverses notions à un mot convenu, et je ne vois pas pourquoi la réalité d'une bonne constitution législative n'existerait pas, si on le voulait, sous les mots *diète* ou *parlement*, comme sous celui d'*assemblée*. L'assemblée des députés d'une nation est, de fait, une assemblée nationale, comme les députés des sections d'une province, forment une assemblée provinciale, sans qu'on puisse conclure de la seule force du mot, qu'on est un corps bien ou mal constitué. Aussi est-il certain que la véritable constitution du corps législatif, ou, si vous aimez mieux, l'organisation active du pouvoir constituant, vous resteront à faire en entier, même après avoir pris les dénominations les plus convenables.

En finissant, j'invite les personnes qui me reprochent la longueur de mon projet de délibération, de vouloir bien observer qu'autre chose est reconnaître un droit, autre chose émettre une volonté. Rien ne serait plus facile assurément que de réduire cette motion en peu de mots, et de dire : *L'assemblée déclare qu'elle est en activité sous le nom d'assemblée nationale, et qu'il ne peut exister de pouvoir négatif entre elle et le trône.* Mais dans la position où nous sommes placés, est-ce bien à une simple déclaration qu'il faut se borner? Votre pouvoir est-il assez ancien, assez reconnu pour qu'en disant *cela est*, il faut que *cela soit?* S'il suffisait de déclarer qu'on se constitue pour être constitué, la chambre des députés présumés de la noblesse serait aussi constituée, car elle en a fait sa déclaration. Je ne prétends pas que l'autorité législatrice soit toujours dans l'obligation de motiver la loi. Mais il y a ici la différence de la veille au lendemain; car, il ne s'agit encore que de constater que vous devez être pouvoir législatif, et il me semble que, dans une telle situation, il faut prouver.

Il faut que le chef de la nation et le public lisent, dans votre arrêté, les motifs certains et légitimes qui vous font un devoir de le porter, et soient rai-

sonnablement forcés de trouver votre droit incontestable. Votre arrêté du 10 a été ainsi motivé, et vous n'avez point à vous plaindre de son effet.

Je relis ma motion avec le changement annoncé:

« L'assemblée délibérant, etc. etc. etc.

Ces discours sont rapportés entiers, parce qu'ils sont la source première d'où dériva l'esprit général de l'assemblée. Sieyes avait publié, peu de temps auparavant, un écrit intitulé : *Qu'est-ce que le tiers-état ?* La réponse à cette demande était une règle de proportion qui établissait celle du tiers-état, au reste, comme de 98 à 2.

De la dixme, par le citoyen Emmanuel Sieyes.

.....

.....D'ailleurs, puisqu'il faut vous le dire, vous n'êtes pas encore en état d'agiter la question des biens du clergé, et celle des dixmes en particulier, puisque vous ne connaissez pas encore ce que doit être le clergé, et quelles destinations vous pourrez indiquer aux biens ecclésiastiques qui viendront à vaquer. Songez qu'après que la constitution aura tué le clergé comme ordre et comme grande corporation, il ne restera que des ministres du culte, attachés aux grandes communes et aux petites provinces qu'il est nécessaire d'établir en France. C'est alors que vous pourrez avec avantage ouvrir de nouveaux canaux aux richesses ecclésiastiques, sans craindre les réclamations d'un corps que nous supposons détruit. Attendez l'époque où il nous faudra chercher et balancer tous les moyens de venir au secours des finances; alors la question des dixmes deviendra une des plus intéressantes que l'on puisse traiter, et sous le rapport de l'agriculture que nous soulagerons peu-à-peu de ce fardeau, et sous le rapport du trésor national auquel les dixmes procureront les plus abondantes ressources. Encore un moment, ce jour n'est pas bien éloigné; je dis mieux, vous le rapprocherez, en l'attendant, parce qu'en tout, il se trouve qu'au lieu de perdre du temps, on en gagne beaucoup, quand on sait mettre chaque chose à sa place. Tenez, permettez-moi de vous donner d'avance une notion légère du plan que je prépare à ce sujet. Je desire ardemment qu'il puisse prêter un peu de force aux invitations de paix que je viens de vous faire.

« Vous avez surement pensé, comme moi, qu'une nouvelle constitution devait embrasser tous les besoins publics, et créer des moyens sûrs pour y pourvoir. La charge des pauvres, par exemple, est inséparable d'un état social, où tous les hommes doivent être libres, où la population est immense, et où l'appel du travail, ainsi que ses facultés, sont si inégalement répartis, que les moins

Digitized by Google

favorisés, en ce genre, ne pourraient vivre toute l'année, s'ils étaient réduits à leur seule ressource. Il m'a toujours paru que l'esprit des fondations ecclésiastiques permettait au législateur d'asseoir cette charge sur les biens du clergé. Vous pensez d'ailleurs que le trésor publie ne serait pas en état d'y pourvoir, et qu'il serait en ce moment souverainement impolitique d'annoncer même le plus beau des établissements, avec la condition d'un nouvel impôt à erécr pour le soutenir.

« Dans votre nouvelle constitution, vous aurez aussi un nouveau plan de l'instruction publique à créer. Dispensez-moi en ce moment, de vous montrer sa nécessité. Les fonds qui sont déja appliqués à ee besoin public sont insuffisants. Ainsi nouvelle charge pour le trésor national, si vous n'aviez l'attention de la faire porter sur les richesses du clergé. Lorsque vous présenterez ces nouvelles et utiles destinations aux municipalités, ou plutôt à ees grandes communes que vous formerez dans toute l'étendue du royaume, comme la seule bonne base d'un nouvel ordre de choses, soyez certains qu'à l'instant vous ferez naitre partout la plus grande confiance en vos opérations.....

N.° VI. (Page 35.)

Discours du roi, du 23 juin.

Vous venez, messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues : elles sont conformes au vif desir que j'ai d'opérer le bien publie; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples; seul, je me considérerai comme leur véritable représentant; et connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but : je veux l'atteindre, avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer.

Réfléchissez, messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions, ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale : ainsi je suis le garant naturel de vos droits respectifs, et tous les ordres de l'état peuvent se reposer sur mon équitable impartialité. Toute défiance, de votre part, serait une grande injustice : c'est moi, jusqu'à présent, qui fais tout pour le bonheur de mes peuples. Il est rare peut-être que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits.

Digitized by Google

Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre, demain matin, chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. J'ordonne, en conséquence, au grand-maître des cérémonies, de faire préparer les salles.

Ce ton impératif et absolu contraste avec le résultat de cette séance : les ministres réussirent à faire désobéir au roi en personne. Ce ton de commandement était de plus inconvenant en s'adressant aux états-généraux ; c'était un ancien axiome de la constitution monarchique de France, que pendant la session des états-généraux de la nation assemblée, tous les pouvoirs *sommeillaient :* aux rois appartenait le droit de les convoquer et de les séparer, mais jamais celui de leur commander ; et cette antique expression usitée dans le protocole des édits des rois, *Nous voulons*, n'était que dérivée du temps où les états et eux voulaient toujours ensemble, et ne pouvaient *vouloir* autrement.

La liberté politique en France avait toujours été un problème resté sans solution ; mais qui pouvait toujours être résolu d'un moment à l'autre : les temps étaient arrivés, et le problème fut résolu.

Arrêté sur l'inviolabilité des députés, du 25 juin.

L'assemblée nationale a arrêté que la personne des députés est inviolable ; que tous individus, toutes corporations, tribunaux, cours ou commissions qui oseraient, pendant ou après la présente session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député, pour raison d'un avis, proposition, opinion ou discours, par lui faits aux états-généraux, de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère, à raison des susdits attentats, sont infames et traîtres envers la nation, et coupables de crime capital. L'assemblée nationale arrête que, dans les cas susdits, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rechercher et punir ceux qui en seront les auteurs, instigateurs et exécuteurs : arrête pareillement que toutes poursuites civiles et criminelles seront interdites à toutes personnes et à tous tribunaux, pendant la présente session, contre lesdits députés, si elles ne sont autorisées par l'assemblée nationale.

Passé à la pluralité de 486 voix contre 34.

Cet arrêté avait été déjà proposé à la séance du Jeu-de-Paume : il parut alors que ce serait marquer de la crainte dans un moment qui pouvait en être susceptible, et la motion fut rejetée ; elle trouva sa place deux jours après la résistance du 23 : elle ne dut paraître alors qu'un devoir de l'assemblée envers les représentants de la nation. On trouvera plusieurs exemples de cette finesse de tact, de cette délicatesse de conduite, dans le cours des séances de cette assemblée.

Digitized by Google

N.° VII. (Page 39.)

Procès-verbal de la Noblesse, du 25 juin.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

C'est avec la douleur la plus vraie que nous nous sommes déterminés à une démarche qui nous éloigne, dans ce moment, d'une assemblée pour laquelle nous sommes pénétrés de respect, et dont chaque membre a des droits personnels à notre estime; mais nous regardons comme un devoir indispensable, de nous rendre à la salle où se trouve réunie la pluralité des états-généraux.

Nous pensons qu'il ne nous est plus permis de différer un instant de donner à la nation, une preuve de notre zèle, et au roi, une preuve de notre attachement à sa personne, en proposant et procurant, dans les affaires qui regardent le bien général, une réunion d'avis et de sentiments, que sa majesté regarde comme nécessaire dans la crise actuelle; et comme devant opérer le salut de l'état.

Le plus ardent de nos vœux serait sans doute de voir notre opinion adoptée par la chambre de la noblesse toute entière. C'est sur ses pas que nous eussions voulu marcher, et le parti que nous nous croyons obligés de prendre sans elle, est sans contredit le plus grand acte de dévouement dont l'amour de la patrie puisse nous rendre capables. Mais, dans la place que nous occupons, il ne nous est plus permis de suivre les règles qui dirigent les hommes privés: le choix de nos concitoyens a fait de nous des hommes publics: nous appartenons à la France entière, qui veut, par-dessus, des états-généraux, et à des commettants qui ont le droit d'y être représentés.

Tels sont, M. le Président, nos motifs et notre excuse. Nous eussions eu l'honneur de porter nous-mêmes à la chambre de la noblesse, la résolution que nous avons prise; mais vous avez assuré l'un de nous, qu'il était plus respectueux pour elle, de remettre notre déclaration entre vos mains. Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien en rendre compte.

Nous sommes avec respect, etc. Versailles, le 24 juin 1798.

N.° VIII. (Page 45.)

Discours de la députation des électeurs, à l'assemblée, sur les événements de Paris, du 14 juillet.

MESSIEURS,

« Il est impossible à des cœurs français, vivement affectés dans ce moment, de vous peindre les malheurs de leur patrie. Pardonnez le désordre de nos idées dans une circonstance des plus désastreuses.

« L'établissement de la garde bourgeoise, qui avait été fait hier fort heureusement, avait procuré une nuit assez tranquille.

« Par le compte des opérations des districts, rendu au comité permanent, il est constant que plusieurs particuliers non enregimentés, ont été désarmés, et leurs armes apportées, soit aux districts, soit à l'Hôtel-de-ville.

« Ce matin, un escadron de hussards, qui s'est présenté dans le faubourg Saint-Antoine, a répandu une alarme générale et excité la fureur du peuple.

« Il s'est porté dans le quartier de la Bastille, pour connaître les intentions du gouvernement. Sur l'avis qui en a été donné au comité, il a invité M. de Rulhiere, commandant de la garde de Paris, et deux compagnies de gardes-françaises, à aller au secours des citoyens qu'on disait avoir été attaqués par les hussards; à peine étaient-ils arrivés, que les hussards ont disparu.

« Bientôt après, une partie du peuple a appris au comité que le gouverneur de la Bastille avait fait tirer sur les citoyens. Ce même peuple s'était emparé de trois invalides de la Bastille, qu'il a amenés à l'Hôtel-de-ville, et que le comité a fait mettre en sureté dans les prisons de l'Hôtel.

« Le comité voulant prévenir les malheurs qui allaient arriver à la Bastille, y a envoyé trois députations; l'une composée de M. l'abbé Fauchet et trois autres membres du comité, pour conjurer le marquis Delaunay, de ne point faire tirer le canon de la Bastille, et, afin de calmer le peuple, lui proposer de recevoir une garde bourgeoise.

« Ces messieurs, après avoir couru le plus grand danger, sont revenus sans avoir eu aucun succès.

« Une autre députation s'y est présentée avec un drapeau et un tambour, et a fait le signal de la paix. On a laissé pénétrer dans la cour de la Bastille; et bientôt une décharge a fait tomber, à ses côtés, des citoyens morts ou blessés.

Digitized by Google

« M. de Corny, procureur du roi et de la ville, était de cette députation, et, à son retour, a instruit le comité de ce fait.

« Nous sommes partis sans avoir entendu le résultat des démarches de la troisième députation.

« Mais, messieurs, une heure avant notre départ, nous avons vu le spectacle le plus alarmant. Une partie du peuple, qui avait été témoin des malheurs arrivés à la Bastille, s'est portée à l'Hôtel-de-ville, est entrée dans la salle du comité, et a demandé, à grands cris, le siége de la Bastille.

« Dans ce moment, le comité a jugé que notre départ était nécessaire, et que nous ne devions pas perdre un instant pour faire part aux généreux représentants de la nation la plus généreuse de l'univers, de la douleur profonde de tous les habitants de la capitale, et les supplier de nous aider de leurs lumières et de leur patriotisme.

« Pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre la députation vers le gouverneur de la Bastille, et son retour à l'Hôtel-de-ville, plusieurs citoyens armés ont amené au comité deux courriers, l'un chargé de la dépêche du ministère de la guerre, contenant des lettres adressées à M. de Sombreuil, gouverneur des invalides, et à M. Bertier, intendant de l'armée; l'autre, chargé d'une lettre adressée au gouverneur de la Bastille.

« Le peuple demandait, à grands cris, l'ouverture de toutes les lettres : le comité est parvenu à sauver la dépêche du ministère de la guerre.

« Quant à la lettre au gouverneur de la Bastille, elle avait été ouverte par le peuple, qui a exigé que le comité en fît la lecture; elle contenait ordre à ce gouverneur de tenir jusqu'à la dernière extrémité; qu'il avait des forces suffisantes pour se défendre.

« Voici, messieurs, l'arrêté que le comité nous a chargés d'avoir l'honneur de vous présenter.

« Le comité permanent de la sureté publique, assemblé à l'Hôtel-de-ville, a arrêté qu'il serait en correspondance journalière avec l'assemblée nationale;

« Et de députer M. Ganilh, avocat au parlement, et M. Bancal-Désessarts, ancien notaire, tous deux électeurs de la ville de Paris, et membres du comité :

« A l'effet de peindre à l'assemblée nationale l'état affreux où est la ville de Paris, les malheurs arrivés aux environs de la Bastille, l'inutilité des députations qui ont été envoyées par le comité au gouverneur de la Bastille, avec un tambour et un drapeau pour y porter des paroles de paix, et demander que le canon de la Bastille ne soit point dirigé contre les citoyens; la mort de plusieurs citoyens tués par le feu de la Bastille; la demande faite par une multitude de citoyens assemblés, d'en faire le siége; les massacres qui peuvent en être la suite, et de supplier l'assemblée nationale de vouloir bien peser

dans

dans sa sagesse, le plus promptement qu'il lui sera possible, le moyen d'éviter à la ville de Paris, les horreurs de la guerre civile.

« Enfin, d'exposer à l'assemblée nationale que l'établissement de la milice bourgeoise, et les mesures prises hier, tant par l'assemblée des électeurs que par le comité, ont procuré à la ville, une nuit plus tranquille qu'elle n'avait pu l'espérer, d'après le nombre considérable des particuliers qui s'étaient armés, le dimanche et le lundi avant l'établissement de ladite milice; que par le compte rendu par différents districts, il est constant que nombre de ces particuliers ont été désarmés et ramenés à l'ordre par la milice bourgeoise. Fait au comité, le 16 juillet 1789. »

« *Signé*, de Flesselles, *prévôt des marchands* et *président du comité*, Moreau-de-Saint-Merry, Bancal-Désessarts; Rouen, *échevin*; Vergne, *échevin*, Chignard, Fauchet et Ganilh. »

« Nous soussigné, électeur de Paris, membre du comité permanent, et député par ce comité à l'assemblée nationale, certifions la copie ci-dessus et de l'autre part, conforme au procès-verbal de la délibération dudit comité.

« A Versailles, ce 14 juillet 1789. »

Signé, BANCAL-DESESSARTS.

Ce discours est rapporté, parce que le désordre qui y règne peint l'état du moment: ces députés des électeurs de Paris avaient été témoins de tout ce qu'ils racontaient.

N.° IX. (Page 50.)

Procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée générale des électeurs de Paris, réunis à l'Hôtel-de-ville le 14 juillet 1789, rédigé depuis le 26 avril jusqu'au 21 mai, même année, par M. Bailli.

M. Foulon a été amené par les quatre gardes qui venaient de lui être donnés, et accompagné des électeurs qui lui avaient été envoyés. La multitude elle-même a placé une chaise sur une petite table devant le bureau de l'assemblée, et a contraint M. Foulon à s'y asseoir.

Il était encore question de remplacer M. de Lafayette; et cette nécessité,

jointe à la présence de la victime, livrait l'assemblée à des mouvements convulsifs.

MM. Bodoin, Charton et les autres électeurs, commis par l'assemblée pour rester auprès de M. Foulon, avaient bien vainement proposé de se livrer en otages, et de répondre, sur leurs personnes, de celle de M. Foulon; il ne restait plus aucun moyen de suspendre la colère impatiente et frénétique de la multitude, lorsque des cris redoublés ont annoncé M. de Lafayette.

On lui a fait place; il est entré sans difficulté, il est venu se mettre à côté de M. Moreau-de-Saint-Merry, président de l'assemblée. A son aspect, le silence le plus profond a succédé au tumulte; M. de Lafayette a parlé pendant une demi-heure ou environ; et il est difficile de peindre la force, l'adresse, et tous les traits de la plus simple et de la plus énergique éloquence dont son discours a été semé.

« Je suis connu de vous tous, leur disait-il; vous m'avez nommé pour votre général; et ce choix qui m'honore, m'impose le devoir de vous parler avec la liberté et la franchise qui sont la base de mon caractere. Vous voulez faire périr sans jugement cet homme qui est devant vous : c'est une injustice qui vous déshonorerait, qui me flétrirait moi-même, qui flétrirait tous les efforts que j'ai faits en faveur de la liberté, si j'étais assez faible pour la permettre. Je ne permettrai pas cette injustice; mais je suis bien loin de prétendre le sauver, s'il est coupable; je veux seulement que l'arrêté de l'assemblée soit exécuté; que cet homme soit conduit en prison, pour être jugé par le tribunal que la nation indiquera; je veux que la loi soit respectée, la loi, sans laquelle il n'est point de liberté; la loi, sans le secours de laquelle je n'aurais point contribué à la révolution du Nouvau-Monde, et sans laquelle je ne contribuerais pas à la révolution qui se prépare.

« Ce que je dis en faveur des formes de la loi, ne doit pas être interprété en faveur de M. Foulon. Je ne suis pas suspect à son égard; et peut-être la manière même dont je me suis exprimé sur son compte, dans plusieurs occasions, suffirait seule pour m'interdire le droit de juger. Mais plus il est présumé coupable, plus il est important que les formes s'observent à son égard, soit pour rendre sa punition plus éclatante, soit pour l'interroger légalement, et avoir de sa bouche la révélation de ses complices. Ainsi je vais ordonner qu'il soit conduit dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain. »

Ce discours de M. de Lafayette avait fait une grande impression, et principalement sur ceux qui, dans cette salle très-vaste, avaient été à portée de le bien entendre.

Les plus voisins étaient d'avis qu'il fût sur le champ conduit en prison; et même deux d'entre la multitude, du nombre de ceux qui avaient été donnés pour gardes à M. Foulon, sont montés sur le bureau, et ont dit qu'il fallait

Digitized by Google

le conduire en prison. Mais, à l'extrémité de la salle, les esprits n'étaient pas bien disposés; des voix furieuses ont crié : à bas, à bas ! et les deux hommes ont été obligés de descendre et de se taire.

M. Foulon lui-même a voulu parler; on a fait un peu de silence; mais on n'a pu entendre que ces mots: « Assemblée respectable, peuple juste et généreux : au surplus je suis au milieu de mes concitoyens; je ne crains rien. »

Ces paroles ont fait peut-être un tout autre effet que celui qu'on pouvait en attendre.

L'effervescence a repris tous ses accès; des clameurs se sont fait entendre dans la place de l'Hôtel-de-ville : quelques personnes d'un extérieur décent, mêlées parmi la foule, même dans la salle, l'excitaient à la sévérité. Un particulier bien vêtu s'adressant au bureau, s'écriait avec colère : Qu'est-il besoin de jugement pour un homme jugé depuis trente ans?

Par trois fois différentes, M. de Lafayette a repris la parole; toujours il a produit quelqu'effet favorable, et il est impossible de savoir ce qui serait arrivé, lorsque des cris beaucoup plus effrayants, sont partis de l'Hôtel-de-ville. Plusieurs voix, à l'extrémité de la salle, ont annoncé que le Palais-Royal et le faubourg Saint-Antoine, venaient enlever le prisonnier. Les escaliers et les passages de l'Hôtel-de-ville ont retenti de cris épouvantables : une foule nouvelle est venue presser la foule qui remplissait déja la salle; tous se sont ébranlés à la fois; tous se sont portés avec impétuosité vers le bureau et vers la table qui soutenait la chaise sur laquelle M. Foulon était assis. La chaise s'ébranlait; elle était renversée, lorsque M. de Lafayette a prononcé à haute voix : qu'on le conduise en prison.

M. Foulon était déja dans les mains du peuple, qui lui a fait traverser la salle sans mauvais traitement; et l'instant d'après, on est venu apprendre que le peuple l'avait pendu à la lanterne placée en face de l'Hôtel-de-ville.

Foulon et Berthier.

Foulon avait été intendant de la guerre, et, dans cette place, s'était attiré l'animadversion du peuple, par une grande dureté de caractère et par des formes d'administration sévères : il sentit le danger de sa position, et se cacha; mais il fut découvert, et les habitants du lieu le ramenèrent à Paris. S'il fut coupable des malversations qu'on lui imputait, son retour fut déja une expiation. Accablé de reproches et mauvais traitements, on l'accusait d'avoir dit *que le peuple était trop heureux s'il avait à manger du foin.* La fureur était au comble. Lafayette entreprit sa défense, à l'Hôtel-de-ville, et, pendant deux heures, éloigna le moment fatal. Enfin, après un discours véhément, qui obtint les applaudissements de la multitude, l'accusé eut l'imprudence d'applaudir lui-même. Aussitôt une voix s'éleva, et dit : *Voyez-vous, ils s'entendent !* Cette observation était trop fine pour être d'un homme du commun. Ce mot fut le signal d'une indignation qu'il ne fut plus possible de contenir, et la multitude l'entraîna.

Digitized by Google

Berthier, son gendre, fut ramené de Compiègne par une escorte qui parvint à le conduire jusqu'à Paris. Les efforts, les ordres des magistrats ne purent réussir à le faire conduire jusqu'à la prison. Un homme de la foule lui tira un coup de pistolet.

L'histoire doit à Lafayette cette justice, qu'après les événements du 14 juillet, ces deux meurtres furent les seuls où la force publique ne put être réprimante. Beaucoup d'autres furent empêchés par lui personnellement, et souvent en s'exposant beaucoup lui-même ; car le peuple ne pouvait pas comprendre que ce qui avait été admis le 14 ne le fût pas toujours, et prenait pour ennemi tout ce qui osait s'opposer à sa volonté. Dans les temps calmes, on ne doit tenir compte aux hommes publics que du bien qu'ils font ; mais dans les orages révolutionnaires, on doit leur tenir compte aussi du mal qu'ils empêchent ; et certainement, à cette époque, Lafayette en empêcha beaucoup, on pourrait presque dire tout le mal qui ne se fit pas. Cet événement eut lieu peu de jours après la nomination de Lafayette. Il en conçut une forte indigestion et une profonde douleur. C'était souiller les premiers moments de son commandement. Il donna sa démission et ne céda qu'aux instances des électeurs, qui le conjurèrent de ne pas abandonner un poste que l'intérêt public le pressait de garder.

N.° X. (Page 50.)

Arrêté du comité permanent établi le matin, 13 juillet 1789, par l'assemblée générale.

La notoriété des désordres et les excès commis par plusieurs attroupements, ayant déterminé l'assemblée générale à rétablir, sans délai, la milice parisienne, il a été ordonné ce qui suit :

1.° Le fonds de la milice parisienne sera de quarante-huit mille citoyens, jusqu'à nouvel ordre.

2.° Le premier enregistrement fait dans chacun des soixante districts, sera de deux cents hommes pour le premier jour, et ainsi successivement pendant les trois jours suivants.

3.° Ces soixante districts, réduits en seize quartiers, formeront seize légions, qui porteront le nom de chaque quartier, dont douze seront composés de quatre bataillons, également désignés par le nom de districts, et quatre de trois bataillons seulement, aussi désignés de la même manière.

4.° Le fonds de chaque bataillon sera de quatre compagnies.

5.° Chaque compagnie sera de deux cents hommes, dont la composition sera portée, dès le premier jour, à cinquante hommes, pour compléter successivement les deux cents hommes demandés à chaque district, à l'effet de commencer le service.

Digitized by Google

6.° L'état-major sera composé d'un commandant-général en second, d'un major-général et d'un aide-major-général.

7.° L'état-major particulier de chacune des seize légions, sera composé d'un commandant en chef, d'un commandant en second, d'un major, de quatre aide-majors et d'un adjudant.

8.° Chaque compagnie sera commandée par un capitaine en premier, un capitaine en second, deux lieutenants et deux sous-lieutenants.

Les compagnies seront composées de huit sergents, dont le premier sera sergent-major; de trente-deux caporaux, de cent cinquante-huit factionnaires et de deux tambours.

9.° Le comité permanent nommera le commandant-général, le commandant-général en second, le major-général, l'aide major-général et les états-majors de chacune des seize légions, sur les désignations et renseignements qui seront adressés par les chefs des districts.

Quant aux officiers des bataillons qui composent lesdites légions, ils seront nommés par chaque district, ou par des commissaires députés, à cet effet, dans chacun des districts et quartiers.

Marque distinctive.

10.° Comme il est nécessaire que chaque membre qui compose cette milice parisienne, porte une marque distinctive, les couleurs de la Ville ont été adoptées par l'assemblée générale; en conséquence, chacun portera la cocarde bleue et rouge. Tout homme qui sera trouvé avec cette cocarde, sans avoir été enregistré dans l'un des districts, sera remis à la justice du comité permanent. Le grand état-major réglera les distinctions ultérieures de tout genre.

11.° Le quartier général de la milice parisienne sera constamment à l'Hôtel-de-ville.

12.° Les officiers, composant le grand état-major, auront séance au comité permanent.

13.° Il y aura seize corps-de-garde principaux pour chaque légion, et soixante corps-de-garde particuliers, correspondants à chaque district.

14.° Les patrouilles seront portées partout où il sera nécessaire, et la force de leur composition sera réglée par les chefs.

15.° Les armes prises dans les corps-de-garde y seront laissées par chaque membre de la milice parisienne à la fin de son service, et messieurs les officiers en seront responsables.

16.° D'après la composition arrêtée de la milice parisienne, chaque citoyen admis à défendre ses foyers, voudra bien, tant que les circonstances l'exigeront, s'astreindre à faire son service tous les quatre jours. Fait à l'Hôtel-de-ville, le 13 juillet 1789. *Signé*, Deflesselles, *prévôt des marchands*.

Digitized by Google

Tel fut le premier acte d'autorité publique qui constitua la force civile armée. Elle fut bientôt après organisée, sous le nom de garde nationale parisienne, puis gardes nationales de France, et subit ensuite différentes variations, jusqu'au décret du 14 juillet 1790, lors de la première fédération, qui constitua la garde nationale par une loi comprenant tous les détails de son organisation intérieure, de sa formation, armement, équipement et administration intérieure.

On ne s'est pas assez souvenu que cette première institution a donné, en 92, les premières armées qui ont sauvé la France du joug étranger, et cela contre toute vraisemblance politique et militaire; et par suite, elles ont formé et recruté les armées qui, pendant sept campagnes de dix mois chacune, ont repoussé, battu, défait, pris toutes les armées de l'Europe, et confondu tous les systèmes militaires admis; mais il ne faut pas oublier aussi que ces systèmes militaires étaient constitués et dressés pour se mesurer les uns avec les autres, et que l'état militaire de gardes nationales ne peut pas être un état permanent pour une nation : elle s'épuiserait.

Copie du rapport des journées des 13, 14, 15, 16, 17 *et* 18 *juillet* 1789.

En ma qualité d'électeur, je me trouvai, le lundi 13 juillet, à l'Hôtel-de-ville, pour y remplir mon devoir. Sur les quatre heures après-midi, on y transporta quatre barils de poudre, que l'on déposa dans la cour, en face de la statue de Louis XIV, où le peuple en foule demandait, avec instance, que l'on lui en livrât; autrement qu'il allait les défoncer. Témoin de l'émotion du peuple, je l'engageais, autant que ma voix pouvait se faire entendre à travers le tumulte, de ne pas défoncer les barils, tant je prévoyais combien de gens mal-intentionnés et imprudents pouvaient commettre de désordre, s'ils avaient une fois la poudre à discrétion. Je me disposai même à aller chercher les gardes-de-ville pour contenir le peuple obstiné, lorsque j'entendis un coup de fusil partir à côté desdits barils : un frémissement me saisit; mais il n'eut pas de suite; et les gardes-de-ville, armés seulement avec leur épée, vinrent entourer les barils, et écartèrent un peu la foule qui voulait s'en emparer. Sur le champ, j'allai trouver M. Deflesselles qui était chez M. Veytard, avec quelques électeurs; je leur fis part du danger de laisser la poudre dans la cour, exposée à être pillée par le peuple. Il fut convenu que l'on me donnerait un endroit propre à renfermer les barils, et dont M. Deflesselles me fit donner la clef. Ce fut dans les bureaux des payeurs de rentes, où sont aujourd'hui deux corps-de-garde.

A peine les quatre barils y furent-ils déposés, que l'on apporta quatre-vingts barils que le peuple avait saisis sur le port Saint-Nicolas. Je les fis mettre dans le second bureau; je pris alors deux hommes qui se trouvèrent là, qui se dirent déserteurs des canonniers, pour m'aider à distribuer au peuple la poudre en cor-

Digitized by Google

net, et c'est ce qui dura jusqu'à deux heures après minuit, que je fis fermer la première porte des magasins; mais bientôt une nouvelle foule brise la porte sous les coups redoublés de haches et de pieux : elle est encore dans le même état. Elle entre avec violence, et, dans l'impétuosité, un coup de pistolet part; la balle, m'ayant effleuré légèrement, porta sur la fenêtre, dont elle cassa plusieurs carreaux. Je fus forcé de distribuer de la poudre, en sacs et cornets, à ce peuple effréné qui me presentait, d'un air menaçant, des piques, sabres et autres armes.

Le reste de la nuit se passa à cette distribution.

A la pointe du jour, un homme assez mal vêtu vint s'asseoir sur un baril de poudre, et fumait tranquillement sa pipe. Alarmé du danger que je courais, ainsi que ceux qui étaient présents, j'offre de lui acheter sa pipe, moyennant 3 liv. qu'il prit. Je la jetai par la fenêtre. Depuis cet instant, j'ai toujours délivré la poudre jusqu'à trois heures après-midi, heure à laquelle vinrent les gardes-françaises, qui me demandèrent des barils de poudre pour assiéger la Bastille. Je leur livrai, sur leur demande, trois barils, sans autre permission. A cinq heures, d'autres citoyens vinrent aussi me demander de la poudre pour terminer le siége. Je leur en délivrai deux autres barils, et l'instant d'après je vis arriver un groupe de gens de toute espèce qui montèrent à la Ville, et me dirent que la Bastille était prise; ce que j'eus peine à croire. En effet, sur les six heures, un peuple immense, armé de toute pièce, venant de la Bastille, arrive sur la place de Grève. Au milieu, était M. Delaunay, le gouverneur. Là, après avoir été massacré à coups de crosses de fusils, baionnettes, par le peuple, on lui coupa la tête devant la porte de la Ville, sous les fenêtres de mon magasin : ce qui me convainquit que cette forteresse était réellement prise. A peine l'expédition de M. Delaunay était faite, que vingt à vingt-cinq hommes de la milice de Saint-Denis vinrent se réfugier à mon bureau, me demandant de quoi vivre et mourant de faim. Je leur fis donner du pain et du vin : leurs besoins satisfaits, ils s'offrirent à passer la nuit pour m'aider à faire la distribution, ce que je n'acceptai pas. Je les renvoyai au commandant-général qui était alors M. Delasalle. Le peuple m'assaillait pour avoir de la poudre et des armes que je leur distribuai toujours. Sur les neuf heures du soir, trois de MM. les électeurs vinrent à mon magasin, me proposèrent de m'aider. Surpris de voir arriver quarante-cinq milliers de poudre, venant de la Bastille et autre part, me reposant sur leur offre, je sortis un instant pour prendre de quoi me soutenir le reste de la nuit. Je revins à dix heures, et surpris de ne trouver que mes deux garçons, je leur demandai où étaient mes confrères; ils me répondirent qu'ils s'étaient retirés. Je passai la nuit toujours dans la même perplexité, au sujet des poudres. A une heure du matin, un électeur vint me trouver avec M. le chevalier Désaudraye, et me demandèrent si je n'avais aucune

inquiétude étant seul : ils me firent observer seulement à mettre du papier autour des chandelles. Sur le matin, on m'apporta des piques et autres objets, et l'on m'offrit des fusils à acheter, provenant de la prise faite aux Invalides. Je fus consulter M. Delasalle, qui m'engagea à les acheter ; j'en pris vingt-sept qui furent déposés au magasin, et ensuite distribués, ainsi que la poudre, par les ordres du commandant-général. Demi-heure après, l'on apporta des tentes, matelas, couvertures, etc. que l'on me dit avoir été enlevés au Champ-de-Mars, ainsi que d'autres effets qui furent transportés dans les magasins du greffe, et entre autres les débris de la voiture du prince de Lambesc, et des bagages appartenants au régiment cantonné à Vaugirard ; enfin une tonne en fer appartenante à la caisse de Poissy, qui fut déposée dans mon magasin, au milieu des barils de poudre. Je remplis mes fonctions, sans avoir rien éprouvé de remarquable jusqu'au 16 matin, époque où l'annonce de l'arrivée du monarque fit naître l'idée de transporter les poudres dans un lieu moins exposé à la foule qui nécessairement précéderait le roi. Après bien des réflexions, je proposai de les transférer à l'hôtel de Soubise, sous la galerie de la grande cour ; ce qui fut à l'instant exécuté. Elles furent gardées par les troupes des Capucins et des Enfants Rouges, jusqu'au 18 matin. Après avoir pris toutes les précautions nécessaires, en pareil cas, je les fis transporter à l'Arsenal. Je les remis entre les mains de M. Mazurier, qui m'en donna une décharge. Depuis cette époque, je ne fis que délivrer les effets saisis, tels que les cartouches, tentes, matelas, couvertures, bidons, etc.

Signé, l'abbé LEFEVRE.

SECONDE

SECONDE EPOQUE.

LAFAYETTE, *né le 6 septembre 1757.*

Lorsqu'on désespérait de la cause des insurgés en Amérique, il acheta un navire, leur porta des secours, malgré les défenses de Versailles, et débarqua à Charlestown, au commencement de 1777; fut fait général-major, servit comme volontaire, fut blessé à la première bataille, rejoignit le général Greene dans le Jersey, battit, avec quelques milices, un corps d'Anglais et Hessois, et eut le commandement d'une division. En 1778, il tenta une expédition sur le Canada, retira sans perte, à Barrenhill en Pensylvanie, un corps entouré par l'armée d'Howe et de Clinston; commanda à la bataille de Moumouth, d'abord une avant-garde, puis la seconde ligne; commanda l'arrière-garde des troupes du général Sullivan, engagées sur Rhodesisland, et reçut une épée du congrès.

A 22 ans, il revint en France chercher des secours d'hommes, de vaisseaux et d'argent; débarqua à Boston, où il fut reçu avec humeur; commanda, pendant cette campagne, l'infanterie légère et les dragons.

La campagne suivante, il fut chargé de la défense de la Virginie contre l'armée de lord Cornwallis, et s'y maintint sans être entamé; sauva les magasins de l'armée du Sud, reçut quelques renforts, et après plusieurs mois d'une campagne très-active, réussit à enfermer lord Cornwallis dans la position d'Yorktown. L'amiral Grasse entra dans la baie avec trente vaisseaux de ligne, et y voya le marquis de Saint-Simon, avec trois mille Français, renforcer l'armée de Lafayette. Grasse et Saint-Simon pressèrent Lafayette d'attaquer; mais, sûr que son adversaire ne pouvait plus échapper, il voulut épargner le sang, et attendit le général Washington et le général Rochambeau, qui vinrent de Newyork avec de nouvelles forces. La capitulation de Yorktown, 19 octobre 1781, décida le sort de cette guerre.

En 1784, il fit un voyage aux Etats-Unis, reçut partout, même des nations sauvages, des témoignages d'affection et de gratitude. En prenant congé du congrès à Trenton, dans le Jersey, il termina son discours par ces mots: « *Puisse ce temple immense, que nous venons d'élever à la liberté, servir à jamais de leçon aux oppresseurs, et d'exemple aux opprimés!* »

En 1785, il fit un voyage dans les cours et les armées d'Allemagne, et nommément chez le grand Frédéric. Les États-Unis firent présent de son buste à l'Hôtel-de-ville de Paris; il fut placé dans la salle devenue depuis celle des électeurs.

En 1787, il fut du nombre des notables assemblés à Versailles: il proposa la suppression des lettres-de-cachet et prisons d'état, demanda l'état civil des protestants, et fit la demande formelle et unique de la convocation d'une assemblée nationale; puis d'une garde nationale.

En 1789, il fut nommé député; et au moment de la révolution du 14 juillet, fut proclamé commandant de la garde bourgeoise de Paris.

En 1792, il fut rappelé de ses foyers et nommé général d'une armée qui s'assembla à Metz; au mois de juin, il dénonça les jacobins par une lettre au corps législatif, vint lui-même, après le 20 juin, parler à la barre de l'assemblée; dénoncé et acquitté le 8 août, il refusa de plier, et fut obligé, après avoir pourvu à la sureté de son armée, d'aller chercher un asile dans un pays neutre, il y trouva une prison, et repoussa avec indignation les propositions de donner des conseils contre sa patrie; après cinq années de la plus cruelle et vindicative captivité, il alla

mieux, ainsi que ses deux amis, Latour-Maubourg et Puzy, laisser refermer les portes d'Olmutz, que de consentir aux engagements que l'empereur leur demandait; enfin, le 19 septembre 1798, il fut rendu aux réclamations du gouvernement, appuyées par les victoires de Bonaparte.

N.° I. (Page 56.)

Lettre de la municipalité de Soissons.

Soissons, ce 27 juillet 1789.

MONSIEUR,

Peut-être êtes-vous déja instruit de l'événement affreux qui nous met au comble du désespoir. Un courrier, arrivé de Crépy à une heure et demie, nous annonce qu'une troupe de brigands a coupé les blés, cette nuit, dans la pleine de Beltiéry. Actuellement, six heures du soir, il arrive des courriers de Villers-Cotterest, Pierre-Fonds et Attichy, où cette troupe se porte dans ce moment-ci : elle fauche les grains en plein-midi. On dit ces brigands au nombre de quatre mille. Nous n'avons que vingt-cinq hussards qui viennent de partir pour aller à leur poursuite. Le régiment d'infanterie ne peut que garder la ville et les environs. Vous sentez, monsieur le duc, le besoin que nous avons de cavalerie et de troupes légères. Nous comptons sur vos bontés pour mettre sous les yeux du roi et de l'assemblée nationale la position dans laquelle nous nous trouvons, dont les suites seront plus terribles que celles du fléau de la grêle que nous avons éprouvé l'année dernière.

Nous sommes avec respect, monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs, les députés composant la commission provinciale, le bureau intermédiaire et la municipalité. *Signés*, CLAMECY, maire; BROYER, PINTON, échevins, DUJAY-DELABAT, BLIN-DE-LA-CHAUSSÉE, BRAYER, BLESMESSON.

M. le président a annoncé que les nouvelles désastreuses arrivées du Soissonnais, étaient destituées de fondement.

N.° II. (Page 64.)

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être, à chaque instant, comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnait et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre-Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sureté et la résistance à l'oppression.

III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous

Digitized by Google

les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi, en vertu de la loi, doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résistance.

VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulgnée antérieurement au délit et légalement appliquée.

IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable, elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la qualité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

L'assemblée nationale, voulant établir la constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

Digitized by Google

Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinction héréditaire, ni distinction d'ordre, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations, pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celles des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Il n'y a plus ni vénalité, ni hérédité d'aucun office public.

Il n'y a plus, pour aucune partie de la nation ni pour aucun individu, aucun privilége ni exception au droit commun de tous les Français.

Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers.

La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui seraient contraires aux droits naturels ou à la constitution.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, du 24 juin 1793.

« Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie, afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

« En conséquence, il proclame, en présence de l'Etre-suprême, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. »

ARTICLE PREMIER.

« Le but de la société est le bonheur commun.

« Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles. »

II. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sureté, la propriété.

III. Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

IV. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale; elle est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

V. Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence, dans leurs élections, que les vertus et les talents.

VI. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui

Digitized by Google

ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe, la nature ; pour règle, la justice ; pour sauve-garde, la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

VII. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

VIII. La sureté consiste dans la protection accordée, par la société, à chacun de ses membres, pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

IX. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

X. Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites ; tout citoyen, appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

XI. Tout acte exercé contre un homme, hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique : celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force.

XII. Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

XIII. Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement reprimée par la loi.

XIV. Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât, serait une tyrannie : l'effet rétroactif donné à la loi, serait un crime.

XV. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires : les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

XVI. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen, de jouir et de disposer, à son gré, de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

XVII. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

XVIII. Tout homme peut engager ses services, son temps ; mais il ne peut se vendre ni être vendu. Sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engagement de forme et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

Digitized by Google

XIX. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

XX. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi, et de s'en faire rendre compte.

XXI. Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

XXII. L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser, de tout son pouvoir, les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

XXIII. La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits : cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

XXIV. Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

XXV. La souveraineté réside dans le peuple. Elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

XXVI. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain, assemblée, doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

XXVII. Que tout individu qui usurperait la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

XXVIII. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

XXIX. Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

XXX. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions, ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

XXXI. Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

XXXII. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique, ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

XXXIII. La résistance à l'oppression est la conséquence des droits de l'homme.

XXXIV. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses mem-

Digitized by Google

bres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé.

XXXV. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, du 4 fructidor an 3.

Le peuple français proclame, en présence de l'Etre-suprême, la déclaration suivante des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.

Droits.

ARTICLE PREMIER.

Les droits de l'homme, en société, sont la liberté, l'égalité, la sureté, la propriété.

II. La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

III. L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

« L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs. »

IV. La sureté résulte du concours de tous pour assurer les droits de chacun.

V. La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

VI. La loi est la volonté générale exprimée par la majorité ou des citoyens ou de leurs représentants.

VII. Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché.

Nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VIII. Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites.

IX. Ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires, sont coupables, et doivent être punis.

X. Toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la personne d'un prévenu, doit être sévèrement réprimée par la loi.

XI. Nul ne peut être jugé qu'après avoir été entendu ou légalement appelé.

XII. La loi ne doit décerner que des peines strictement nécessaires et proportionnées au délit.

XIII. Tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi, est un crime.

XIV.

Digitized by Google

XIV. Aucune loi, ni criminelle, ni civile, ne peut avoir d'effet rétroactif.

XV. Tout homme peut engager son temps et ses services ; mais il ne peut se vendre ni être vendu : sa personne n'est pas une propriété aliénable.

XVI. Toute contribution est établie pour l'utilité générale ; elle doit être répartie entre les contribuables, en raison de leurs facultés.

XVII. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens.

XVIII. Nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté.

XIX. Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique.

XX. Chaque citoyen a un droit égal de concourir, immédiatement ou médiatement, à la formation de la loi, à la nomination des représentants du peuple et des fonctionnaires publics.

XXI. Les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent.

XXII. La garantie sociale ne peut exister si la division des pouvoirs n'est pas établie, si leurs limites ne sont pas fixées, et si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée.

Devoirs.

ARTICLE PREMIER.

La déclaration des droits contient les obligations des législateurs ; le maintien de la société demande que ceux qui la composent connaissent et remplissent également leurs devoirs.

II. Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes gravés par la nature dans tous les cœurs :

Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.

Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir.

III. Les obligations de chacun, envers la société, consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois, et à respecter ceux qui en sont les organes.

IV. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux.

V. Nul n'est homme de bien, s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

VI. Celui qui viole ouvertement les lois, se déclare en état de guerre avec la société.

VII. Celui qui, sans enfreindre ouvertement les lois, les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous ; il se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime.

VIII. C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social.

IX. Tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

N.° III. (Page 66.)

La Rochefoucault.

Les hommes doivent de l'admiration au génie, des éloges aux talents, des lauriers à la gloire; mais ils doivent des hommages à la vertu. La Rochefoucault fut distingué comme un homme vertueux, dans un temps où les passions qui fermentent rendent la vertu difficile et plus rare. Les partis extrêmes et opposés le respectèrent également; et, sans espérer jamais de le rallier à eux, ils lui déférèrent une considération que leurs chefs mêmes n'obtinrent pas toujours à la tribune; malgré une élocution pénible, il y fut toujours écouté avec ces égards que la haute probité commande; et jamais les flots trop souvent tumultueux de l'auditoire, n'osèrent s'élever jusqu'à lui. Sa vertu fut toujours considérée par l'assemblée et respectée par les tribunes; il travailla beaucoup dans le silence des comités, et ne laissa jamais passer une grande circonstance sans apporter le poids de son opinion du côté de la raison et de la justice. Vers la fin du travail de la constitution, il crut utile de rapprocher de lui Mirabeau; il le fit sans calculs personnels, sans scrupule puéril, et Mirabeau dut beaucoup à ces relations passagères les regrets dont les gens de bien honorèrent sa mort. Après la fin de la première assemblée, La Rochefoucault fut président du département, et eut à lutter, en faveur de la liberté des cultes, à la fois contre Danton, à l'assemblée nationale, et contre Pétion, à la municipalité de Paris. Il chercha la ligne de son devoir, y sacrifia tout, et rien ne put l'en écarter: il le vit à soutenir le trône constitutionnel, et ne s'étonna pas de la pensée d'être entraîné dans sa chute. Il combattit avec courage et constance, et fut le premier proscrit, lorsque la vertu le fut dans toute la France. L'éloge que fait Xénophon d'un général lacédémonien, convient à La Rochefoucault: « Il vécut irréprochable dans *les affaires* et dans l'amitié. »

Sa maison avait, dans tous les temps, été l'hospice des amis de la liberté, sous quelque forme qu'elle animât l'esprit public. Lafayette et La Rochefoucault s'honorèrent, jusqu'à la fin, d'une amitié constante et à toute épreuve.

En nivose an 9, *dans un Ouvrage intitulé :* Histoire de la Révolution, par M. B. de Molville, *on vient de lire que La Rochefoucault consentit, proposa, approuva le meurtre de Foulon et Berthier. S'il est vrai qu'en révolution l'absurde est un titre de créance, le trait est bien choisi; mais un ancien ministre d'état ne devait pas se le permettre. La Rochefoucault, meurtrier, rappelle trop l'accusation d'Anitus. Au reste, il est bien de payer son loyer à une nation ennemie et hospitalière, et la calomnie est une monnaie ayant son cours dans tous les temps et dans tous les pays.*

Digitized by Google

N.° IV. (Page 68.)

Motion faite au Palais-Royal, pour être envoyée aux différents districts et aux provinces.

L'art. 2 de la déclaration des droits de l'homme, porte :

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire et imprimer librement, sauf à répondre de cette liberté, dans le cas prévu par la loi. Nous sommes actuellement au moment décisif de la liberté française.

Instruits que plusieurs membres s'appuient sur différents articles des cahiers, il est temps de les rappeler, de les révoquer; et puisque la personne d'un député est inviolable et sacrée, leur procès sera fait après leur révocation.

Le *véto* n'appartient pas à un seul homme, mais à vingt-cinq millions.

Les citoyens réunis au Palais-Royal, pensent que l'on doit révoquer les députés ignorants, corrompus et suspects.

Délibéré au Palais-Royal, ce 30 août.

Il a été arrêté unanimement de partir sur le champ, tant pour y arrêter l'effervescence aristocratique, que pour y protéger les jours des dignes députés qui y sont en danger.

Des cris d'indignation ont interrompu le morne silence avec lequel cet écrit a été entendu. Un membre s'est écrié qu'il fallait faire imprimer la liste de ces prétendus mauvais citoyens, pour les justifier.

Mais ce n'était pas tout : on a donné lecture d'une lettre anonyme, écrite à M. le président, et qu'il venait de recevoir.

« L'assemblée patriotique du Palais-Royal a l'honneur de vous faire part que si le parti de l'aristocratie, formée par une partie du clergé, par une partie de la noblesse et cent-vingt membres des communes, ignorants ou corrompus, continuent de troubler l'harmonie et veulent encore la sanction absolue, quinze mille hommes sont prêts d'éclairer leurs châteaux et leurs maisons, et les vôtres particulièrement, monsieur. »

Autre lettre à MM. les secrétaires.

« Vous n'ignorez pas l'influence de l'assemblée patriotique et ce qu'elle peut contre le pouvoir aristocratique.

« Nous venons d'instruire M. le président, sur son desir particulier, de faire adopter le *véto* absolu, que nous regardons comme destructeur de la liberté.

« Il est à craindre qu'il ne passe, et nous en accusons la cabale du clergé et de la noblesse, formée contre le bien public, cent vingt membres des communes, qui se sont laissé corrompre. Deux mille lettres sont prêtes de partir pour les provinces, pour les instruire de la conduite de leurs députés : vos maisons répondront de votre opinion ; et nous espérons que les anciennes leçons recommenceront : songez-y et sauvez-vous. »

N.° V. (Page 68.)

La Lanterne aux Parisiens.

« Quels remercîments ne vous dois-je pas ? Vous m'avez rendu à jamais célèbre et bénie entre toutes les lanternes. Quest-ce que la lanterne de Sosie ou la lanterne de Diogène, en comparaison de mui : il cherchait un homme, et moi j'en ai trouvé deux cent mille. Dans une grande dispute avec ce Louis XIII, mon voisin, je l'ai obligé de convenir que je méritais, mieux que lui, le surnom de juste. Chaque jour, je jouis de l'extase de quelques voyageurs anglais, hollandais, ou des Pays-Bas, qui me contemplent avec admiration ; je vois qu'ils ne peuvent revenir de leur surprise, qu'une lanterne ait fait plus en deux jours, que tous leurs héros en cent ans : alors, je ne me sens pas d'aise, et je m'étonne qu'ils ne m'entendent pas m'écrier : Je suis la reine des lanternes !

« Citoyen, je veux me rendre digne de l'honneur qu'on m'a fait, de me choisir. Le public se groupe et se renouvelle sans cesse autour de moi. Je n'ai pas perdu un mot de ce qui s'y est dit ; j'ai beaucoup observé, et je demande aussi la parole.

« Avant de venir aux reproches, que je voudrais bien n'avoir point à faire à la nation ; d'abord, elle recevra de moi les compliments qui lui sont dus. Dans les dernières ordonnances, on remarque un style tout nouveau. Plus de *Louis, par la grace de Dieu*, plus de *car tel est notre bon plaisir*. Le roi fait encore à son armée l'honneur de lui écrire ; il demande aux soldats leur affections. Je n'aime pas qu'il la demande au nom de ses ancêtres ; et on voit bien que le libraire Blaisot ne lui a point remis d'exemplaires d'une certaine brochure où on a fait le portrait de ses pères. Au demeurant, la lettre est des plus polies. Le nouveau secrétaire connait les bienséances, et ce style m'enchante. ..... »

Digitized by Google

L'illustre lanterne, après avoir un peu repris haleine, continue en ces termes:

« Il est temps que je mêle à ces éloges de justes plaintes. Combien de scélérats viennent de m'échapper! non que j'aime une justice trop expéditive : vous savez que j'ai donné des signes de mécontentement, lors de l'ascension de Foulon et Berthier; j'ai cassé deux fois le fatal lacet. J'étais bien convaincue de la trahison et des méfaits de ces deux coquins; mais le menuisier mettait trop de précipitation dans l'affaire : j'aurais voulu un interrogatoire et révélation des faits.

« Au lieu de constater ces faits, aveugles Parisiens, peut-être aurez-vous laissé dépérir les preuves de la conspiration tramée contre vous : et tandis qu'elle n'a prêté son ministère qu'à la justice et à la patrie qui le demandaient, vous déshonorez la lanterne : ma gloire passera, et je resterai souillée de meurtres dans la mémoire des siécles. Voyez comme le sieur *Morande*, dans son Courrier de l'Europe, et le gazetier de Leyde, m'ont déja calomniée. Je laisse aux lanternes de ce pays-là le soin de me venger, quoi que disent ces journalistes pensionnés.....

« La lanterne se doit à elle-même de publier ce que les bons citoyens se disaient depuis longtemps, à l'oreille, et ce qu'un journaliste patriote n'a pas craint d'imprimer : que petit à petit quelques membres des communes se laissaient gagner par des *pensions*, des *projets de fortune*, des *caresses*. Heureusement il y a les galeries, les galeries incorruptibles, toujours du côté des patriotes : elles représentent ces tribuns du peuple, qui assistaient, sur un banc, aux délibérations du sénat, et qui avaient le *veto*; elles représentent la capitale, et heureusement c'est sous les batterles de la capitale que se fait la constitution.....

« Je ne suis qu'une lanterne, mais je confondrais en deux mots ces grands défenseurs du *veto*; Mounier, Clermont-Tonnerre, Lally, Thouret, Maury, Treilhard, d'Entraigues, etc., en faveur de ce monstrueux et absurde *veto*, qui ferait de la première nation de l'univers et de 24 millions d'hommes, un peuple ridicule d'enfants, sous la férule d'un maître d'école; ils ne savent que s'appuyer des cahiers des provinces. Ils ne prennent pas garde qu'il n'est pas un seul de ces cahiers, qui, en même temps qu'il accorde le *veto*, ne renferme quelques articles contradictoires et destructifs de ce *veto*. Par exemple, toutes les provinces ont voté impérativement une nouvelle constitution; donc elles ont déclaré implicitement que nul n'avait le droit de s'opposer à cette constitution. Toutes les provinces ont voté impérativement la répartition égale des impôts, l'extinction des priviléges pécuniaires, etc. Donc, par ce mandat impératif, elles ont déclaré indirectement que nulle puissance n'avait le droit de dire *veto*, et de maintenir l'ancien usage.

Digitized by Google

N.° VI. (Page 79.)

Repas des gardes-du-corps.

Il est des faits historiques dont les détails constatés sont la propriété exclusive du *temps*; lui seul les donne exacts, et le devancer serait seulement se mettre à sa place sans la remplir. Il a été impossible de trouver sur ce fait plus curieux qu'important, aucun détail plus circonstancié et plus authentique que ce qui a été imprimé dans le temps, et qui ne serait ici qu'une répétition surabondante.

L'intention bien connue d'un côté était de rallier une force armée; l'intention opposée fut de se servir de cette fausse démarche pour porter les choses à l'excès. Chacun ajouta dans ses récits tout ce qui pouvait le plus favoriser ou excuser ses intentions et ses démarches.

N.° VII. (Page 81.)

Discours de Maillard, prononcé dans la séance du 5 *octobre* 1789.

A peine M. Target finissait de parler, qu'une députation d'un très-grand nombre de citoyennes de Paris, déja arrivées à Versailles se présente à la barre. M. Maillard est à leur tête et porte la parole.

Maillard. Nous sommes venus à Versailles pour demander du pain, et en même temps pour faire punir les gardes-du-corps, qui ont insulté la cocarde patriotique. Les aristocrates veulent nous faire périr de faim. Aujourd'hui même, on a envoyé à un meunier un billet de deux cents francs, en l'invitant à ne pas moudre, et en lui promettant de lui envoyer la même somme, chaque semaine.

L'assemblée pousse un cri d'indignation, et de toutes les parties de la salle on lui dit : *nommez.*

Maillard. Je ne puis nommer, ni les dénoncés, ni les dénonciateurs, parce qu'ils me sont également inconnus; mais trois personnes que j'ai rencontrées, le matin, dans une voiture de la cour, m'ont appris qu'un curé devait dénoncer ce crime à l'assemblée nationale.

Une voix s'élève alors à la barre et désigne M. l'archevêque de Paris.

Digitized by Google

L'assemblée entière s'empresse de répondre que ce prélat est incapable d'une pareille atrocité.

Maillard. Je vous supplie, pour ramener la paix, calmer l'effervescence générale et prévenir des malheurs, d'envoyer une députation à messieurs les gardes-du-corps, pour les engager à prendre la cocarde nationale, et à faire réparation de l'injure qu'ils ont faite à cette même cocarde.

Plusieurs membres s'écrient que les bruits répandus sur les gardes du roi, sont calomnieux.

Quelques expressions peu mesurées, échappées à l'orateur, lui attirent alors une injonction du président, de se contenir dans le respect qu'il doit à l'assemblée nationale. Le président ajoute que tous ceux qui veulent être citoyens, peuvent l'être de leur plein gré, et qu'on n'a pas le droit de forcer les volontés.

Maillard. Il n'est personne qui ne doive s'honorer de ce titre; et s'il est dans cette diète auguste quelque membre qui puisse s'en croire déshonoré, il doit en être exclus sur le champ.

Toute la salle retentit d'applaudissements, et une foule de voix répète : oui, oui, tous doivent l'être; nous sommes tous citoyens.

Au même instant, on apporte à Maillard une cocarde nationale, de la part des gardes-du-corps; il la montre aux femmes, comme un gage de leurs dispositions pacifiques, et toutes s'écrient, vive le roi! vivent les gardes-du-corps!

Maillard. Je suis bien loin de partager les soupçons qui agitent tous les esprits; mais je pense qu'il est nécessaire, pour le bien de la paix, d'engager sa majesté à prononcer le renvoi de ce régiment, qui, dans la disette cruelle qui afflige la capitale et les environs, augmente les malheurs publics, ne fût-ce que par l'augmentation nécessaire qu'il occasionne dans la consommation journalière.

L'assemblée ordonne à son président de se rendre aussitôt chez le roi, à la tête d'une députation, pour lui présenter le tableau de la position malheureuse de la ville de Paris. M. l'évêque de Langres prend le fauteuil : Maillard reste dans l'assemblée, pour contenir les femmes, dont un grand nombre remplissait la cour, et M. Mounier se met en marche à la tête de la députation.

N.° VIII. (Page 81.)

Sur les journées des 5 et 6 octobre.

L'ordre du service du château était une étiquette si sacrée, que l'on n'eut même pas la pensée de rien innover. Les gardes nationales n'eurent que les postes

qu'occupaient les gardes-françaises, tous les postes extérieurs; les gardes suisses et les suisses de la connétablie gardaient tous les postes du coté du jardin, et restèrent chargés de la clôture des grilles. Par ordre exprès, les gardes-du-corps étaient réservés pour les postes intérieurs du château. Cet ordre eût été impossible à changer, sans employer une autorité que les circonstances eussent fait regarder comme un abus de la force. Le 5 au soir, tous les événements du 6 au matin ne pouvaient être prévus que par ceux mêmes qui les préparaient; encore est-il plus que vraisemblable que cette entreprise ne fut concertée que pendant la nuit; et, par le défaut de succès des mesures prises la veille, la seule précaution fut de tenir 500 gardes du corps, à cheval, dans le parc, d'où ils auraient pu tout au plus, favoriser l'évasion du roi, mais d'où ils furent inutiles à la défense de sa demeure.

Cette étiquette de cour était tellement respectée, qu'au moment où Lafayette arriva, comme il traversait rapidement les appartements, parvenu à la porte de la chambre, le premier gentilhomme de quartier l'arrêta pour lui dire: Monsieur, le roi *vous accorde les grandes entrées.*

L'ordre était si peu établi dans l'intérieur du château, et l'événement si peu prévu, tout était tellement laissé à l'ordre habituel et accoutumé, que, selon l'usage journalier, les postes des gardes-du-corps n'étaient commandés que par les brigadiers ou maréchaux-des-logis de service ordinaire. Un seul officier s'y trouva au moment de l'irruption, Latour-Maubourg arrivé de la veille.

On doit encore à la vérité, de dire que, dans cette matinée, Lafayette fut arrêté dans son logement, peu distant du château, où après avoir laissé tout tranquille dans les cours, il était venu recevoir les rapports des chefs de troupes, rendre compte à l'Hôtel-de-ville de Paris, et enfin donner à la nature épuisée quelque nourriture et quelque repos. S'il fut retardé, ce fut pour sauver dix ou douze gardes du roi, qu'il ôta, au péril de sa vie, des mains déja ensanglantées d'une multitude qui les poursuivait avec acharnement. Cette action se passa dans les cours et sous les fenêtres des appartements que les troupes nationales occupaient déja. L'humanité, dans le récit de ces moments de meurtre et de fureur, doit se plaire à recueillir les traits qui l'honorent.

On dit aussi, dans le temps, que les têtes des deux gardes tués furent portées à Paris devant la voiture du roi. Ce fait est absolument faux, cet horrible trophée précéda le départ de l'armée parisienne, de plusieurs heures.

Madame

Madame Elisabeth n'aimait ni ne partageait les opinions politiques généralement admises ; mais près de deux ans après le 6 octnbre, quelqu'un dit devant elle, qu'en cas de contre-révolution, on se proposait de produire contre Lafayette, comme pièce de son procès, une lettre écrite par lui, du 6 octobre ; elle fut si indignée de cette injustice, qu'elle le fit avertir et lui conseilla de retirer cette lettre de l'Hôtel-de-ville, nù elle était déposée. Lafayette dut être touché de ce généreux avis, et répondit qu'il n'avait rien écrit qu'il dût craindre de rendre public.

L'effet fut tel que, pendant les premiers jours qui suivirent l'événement, lorsque les passions cédaient encore aux souvenirs récents, tous les partis s'accordèrent à convenir, (car nn n'avouait encore qu'à regret,) qu'à cette terrible époque, le roi, sa famille, la cour durent leur salut au zèle dévoué que mit Lafayette à remplir à la fois tous ses devoirs. La reine, au mnins impartiale sur le fait des services rendus par Lafayette dans cette journée, ne lui refusa jamais, dans la suite, les expressions que lui commandait la reconnaissance. *Nous lui devons la vie ce jour-là*, fut un mot qu'elle dit et qu'elle ne démentit jamais.

Ce fut peu de jours après le 6 octobre, que d'Orléans partit, chargé d'une mission pour la cour de Londres. On rapporte qu'après plusieurs variations, ayant déclaré qu'il ne partirait pas, au troisième rendez-vous chez le ministre des affaires étrangères, le prince dit au général : « Mes ennemis prétendent que vous avez des preuves contre moi. » — « Ce sont plutôt les miens qui le disent : si j'étais en état de produire des preuves contre vous, je vous aurais déja fait arrêter. »

Extrait d'une lettre de M. Berard, brigadier, compagnie de Noailles.

Troyes, 16 février 1790.

..... Dans cette cruelle incertitude, M. Lafayette est heureusement arrivé ; il nous a sauvé en disant au peuple qu'il avait donné sa parole sacrée au roi qu'aucune insulte ne nous serait faite. Il appela auprès de lui les troupes nationales et leur dit qu'il les chargeait du serment qu'il avait fait à sa majesté ; les soldats ont juré de s'y conformer et de veiller à notre sureté ; ensuite M. de Lafayette s'est adressé à nous, en nous disant de prêter le serment à la nation et au roi, comme toutes les troupes, ce que nous avons fait..... Archives nationales.

A l'attaque de la porte de la reine, deux jeunes gardes, Varicourt et d'Assas, étaient en faction. Des hommes à pique leur ordonnèrent le silence, avec des jurements et des menaces. Ils n'y répondirent qu'en heurtant de toute leur force à la porte, criant: « Sauvez, sauvez la reine..... » et furent massacrés sur place.

Ce fut Latour-Maubourg qui la reçut au moment où, à demi-vêtue, elle fuyait de son appartement.

Les gardes qui étaient à l'infirmerie, au nombre de quatorze, ne furent sauvés que par les soins de la supérieure qui retint, en les faisant boire, les hommes envoyés pour les massacrer.

Dans le choc et la confusion des partis, on croit aisément que chacun cherche à accuser ses adversaires, et à lui renvoyer tout l'odieux d'une entreprise manquée. Les conjectures même les plus près de la vérité, ne peuvent encore appartenir au texte de l'histoire. L'avenir seul, et peut-être, constatera les causes et séparera la réalité de la vraisemblance. A cette époque, tous les partis, encore en équilibre de force, étaient isolément trop faibles pour créer les événements, tâchaient seulement de s'en approprier les résultats, et de les appliquer à leur profit. Tous avaient un grand intérêt à éloigner le roi et à le décider à une évasion. Le parti opposé à la révolution, y voyait un moyen de s'emparer de sa personne; le parti révolutionnaire exagéré espérait profiter de son absence pour agir plus librement contre l'autorité avec laquelle il était encore obligé de compter.

Le parti Orléans, ou que l'on croyait tel, et qui était plutôt une société de chefs qu'une association de partisans, devait attendre l'événement pour se faire voir, et se tenir dans les rangs des révolutionnaires jusqu'au dénouement. Toujours d'accord dans leurs vues, comme dans leurs démarches, ils avaient cette activité que donne la présence et l'influence d'un chef puissant par son rang, par une popularité momentanée et factice, mais cependant accreditée dans le vulgaire, par un patriotisme affecté depuis l'instant où il avait soupçonné la convocation des états-généraux; puissant même par le discrédit où il était à la cour, et surtout par les ressources que lui donnait une richesse immense. Si l'on ajoute que les principaux amis de sa fortune joignaient à beaucoup d'esprit de société, une profonde adresse de plan et de conduite; si

Digitized by Google

l'on ajoute encore que la politique de l'étranger dut se rallier à ce parti, qui n'offrant aucune chance de liberté publique, ne promettant qu'un changement de dynastie, au lieu d'un changement de gouvernement, laissait debout toutes les oppositions de l'hérédité reconnue, et assurait ainsi une longue suite de divisions et de discordes intérieures, sans autre but que le choix d'un maître; si toutes ces causes sont cumulées et rapprochées par le raisonnement, on ne sera étonné que de leur peu de succès, et le personnel seul du chef pourra l'expliquer.

Le parti de la cour, déconcerté par la journée du 14 juillet, commençait à revenir de son étonnement, et se persuadait que le fâcheux dénouement de toutes ses entreprises, devait s'attribuer aux fautes d'exécution, plutôt qu'à la nature des moyens. On voulait ne pas douter que si l'on eût choisi les troupes avec plus de précaution, si on les eût garanties avec plus de soin de la séduction de la capitale, si on les eût mises à portée de voir et connaître le roi, de s'attacher à lui, l'insubordination et la désertion n'auraient jamais eu lieu dans une province frontière et au milieu de l'appareil militaire d'un camp, où les citoyens n'eussent pas même osé entreprendre de gagner et d'attirer à eux les troupes. Là, le roi, maître de son armée, l'eût été de tout avec son armée. Partant de ce projet, on avait résolu de réunir autour du roi une force militaire capable de lui rendre les avantages qu'il avait perdus le 14 juillet. Ce plan, vu d'un seul côté, éblouit aisément; on se pressa d'y trouver tout ce qu'on y desirait; on essaya de regagner d'abord les gardes françaises, en leur montrant le poste d'honneur et d'élite qu'ils avaient perdu; on doubla le guet des gardes-du-corps; on s'applaudit de l'arrivée des deux bataillons de Flandre comme d'un secours assuré. On se crut fort, parce qu'on se le disait mutuellement. De Versailles, où l'on était encore accoutumé à voir tout, autour de soi, la vue ne portait pas jusqu'à Paris, et l'opinion n'y paraissait qu'une force empruntée et factice, prête à s'évaporer devant l'autorité armée.

Tous ces préparatifs dénoncés aux autorités civiles, servirent précisément de motif aux ennemis de la cour pour solliciter la levée en masse du peuple de la capitale.

Plus les partisans de la cour parlaient avec assurance, plus leurs adversaires montraient des inquiétudes qui rendaient nécessaires les moyens de défense actifs et prompts. Ainsi l'un et l'autre concouraient aux mêmes résultats; l'un et l'autre étaient, en même temps et à la fois, cause des mêmes effets; et les patriotes eux-mêmes soumis à des événements qu'ils ne pouvaient plus maîtriser, étaient forcés de se ranger du côté où se voyait l'étendard qui portait le mot liberté pour devise; n'ayant que le choix des adversaires, ils devaient préférer combattre ceux qui ne portaient pas leur bannière.

De-là, cette réunion constante et nécessitée, après l'événement, des amis

Digitized by Google

purs de la liberté, aux révolutionnaires enthousiastes par exagération d'opinion, ou exagérés par ambition et par calcul. La crainte des abus de la liberté révolutionnaire n'était pas un contre-poids suffisant à la crainte des abus du pouvoir absolu renaissant, et à la crainte d'une contre-révolution. On aimait mieux les dangers encore inconnus de la liberté victorieuse, abusant de la victoire, que les dangers éprouvés de la liberté vaincue et enchaînée. Cette crainte arrêta toujours les amis vrais et francs de la liberté publique. La crainte de donner des forces à leurs adversaires communs, retint toujours les moyens de répression; on n'en usait qu'avec mesure, réserve et ménagement contre tous délits qui n'étaient tels que par l'excès; on les traitait avec indulgence, de peur de refroidir l'ardeur des amis de la liberté dont on avait besoin pour contenir la fougue inconsidérée de ses adversaires. Cette position respective des deux partis leur était bien connue, et chacun s'en servait à son avantage; on en vint à susciter et à provoquer, dans le parti opposé, les excès dont on avait besoin, afin de se faire donner la force nécessaire pour les réprimer; et l'assemblée était sans cesse en hésitation, pour mesurer les moyens de répression qu'elle accordait ou qu'elle employait de manière à proportionner la longueur de cette arme, à la force de la main à laquelle on était obligé de la confier momentanément. Cette oscillation continuelle et forcée explique comment l'assemblée, reconnaissant toujours l'insuffisance de force du pouvoir exécutif, n'osait cependant pas la lui rendre toute entière; et comment, reconnaissant aussi le danger de l'exagération des jacobins, elle n'osait cependant pas en réprimer totalement les excès; elle voulut en imposer au pouvoir exécutif par la crainte des jacobins, et en même temps contenir les jacobins par la présence d'un pouvoir exécutif. De cette politique nécessitée par les circonstances, et connue des deux partis opposés, dériva tout le mal qui se fit, et aussi tout le mal qui ne se fit pas. Les amis de la liberté, les francs patriotes consentaient à être blessés par l'un et par l'autre, pour ne pas être tués par l'un des deux.

N.° IX. (Page 88.)

Rapport fait à la commune de Paris, sur les journées des 5 et 6 octobre, par MM. Lefèvre et de la Grey, représentants du district des Carmes.

MESSIEURS,

Ayant été chargés par l'assemblée des représentants de la commune, d'accompagner M. le marquis de Lafayette dans sa mission auprès de sa majesté,

notre rapport doit commencer par les plus grands éloges à M. le commandant-général, non-seulement sur son courage, sa fermeté, sa prudence, qui sont assez connues; mais encore sur son dévouement patriotique, qui lui a fait braver les murmures, les menaces, pour contenir un peuple nombreux dans les bornes du devoir, et diriger avec sagesse un torrent impétueux qui ne connaissait plus de digue. M. de Lafayette étant arrivé près de Montreuil, a fait prêter serment aux troupes, de respecter la demeure de sa majesté. A la première grille du château, vers les 11 heures et demie du soir, M. le commandant-général a sommé les officiers qui commandaient la maison du roi, de lui donner l'entrée pour aller parler au roi, avec deux députés de la commune; au premier poste, la grille, qui était cadenassée et fermée à clef, a été ouverte; toute la garde du roi était sur pied, gardes-suisses, gardes-du-corps, cent-suisses de la garde; la deuxième grille a été pareillement ouverte, et M. de Lafayette et nous deux avons été introduits dans le cabinet du roi, où étaient Monsieur, frère du roi, le comte d'Estaing, le maréchal de Beauveau, M. Necker, les principaux officiers de la garde, M. le garde-des-sceaux, quelques autres seigneurs.

M. le marquis de Lafayette s'adressant au roi, lui a dit qu'il venait devers lui avec deux députés de la commune de Paris, pour lui témoigner leur amour pour sa personne sacrée, et pour l'assurer qu'ils verseraient tout leur sang pour sa sureté; que 20 mille hommes armés étaient dans l'avenue de Versailles; que la volonté d'un peuple immense avait commandé aux forces, et qu'il n'y avait aucun moyen de les empêcher de se porter à Versailles; mais qu'il leur avait fait prêter serment de se maintenir dans la discipline la plus exacte et la plus sévère; ce qu'ils avaient promis.

Les deux députés de la commune ont été interrogés par le roi, et par Monsieur, frère du roi. Ils leur ont demandé ce que souhaitait la commune de Paris; sur quoi l'un et l'autre députés portant la parole, il a été répondu de leur part, avec le respect le plus profond, à sa majesté, que quatre objets formaient la demande d'un peuple immense.

« 1.° Qu'on la suppliait, avec les plus vives instances, de ne confier la garde de sa personne sacrée, qu'aux gardes nationales de Paris et de Versailles, parce que personne n'avait plus d'amour pour son roi, et ne pouvait manquer, à ce titre, de mériter cette honorable préférence.

« 2.° Que la commune de Paris suppliait le roi de faire communiquer, par ses ministres, les états et les moyens de subsistances pour une ville telle que Paris, afin de rassurer la multitude sur les craintes qui redoublent aux approches de l'hiver.

« 3.° Que le peuple demandait à grands cris une constitution et des juges pour

vider les prisons, et que le roi daignât enfin hâter les travaux des représentants de la nation, et les sanctionner.

« 4.° Qu'enfin le roi donnerait une grande preuve de son amour à la nation française, s'il voulait venir habiter le plus beau palais de l'Europe, au milieu de la plus grande ville de son empire, et parmi la plus nombreuse partie de ses sujets.

Sur quoi le roi a répondu, sur le premier article, que MM. de Lafayette et d'Estaing pouvaient en conférer ensemble, et qu'il y consentirait volontiers.

Sur le deuxième article, il a dit que le ministre alors présent avait reçu des ordres à cet égard.

Sur le troisième article, le roi a répondu qu'il l'avait signé le jour même.

Sur le quatrième article, il n'y a point eu de réponse précise; les demandes et les réponses s'étant succédées d'une manière plus générale entre le roi, Monsieur, les ministres, quelques seigneurs présents et les deux députés de la commune. Après quoi, MM. de la Grey et Lefèvre, qui accompagnaient, en cette qualité, M. le commandant-général, se sont retirés avec l'espérance la mieux fondée que leur mission aurait une heureuse issue; que le calme renaîtrait, et que la condescendance de sa majesté envers la bonne ville de Paris, serait pour la France entière le présage des plus beaux jours.

Signé, LEFÈVRE, DE LA GREY, représentants du district des Carmes.

TROISIEME EPOQUE.

N.° I. (Page 98.)

Adresse de la garnison de Strasbourg.

NOSSEIGNEURS,

Nous avons lu dans le n.° 43, folio 193 de la chronique de Paris, du dimanche 11 octobre 1789. « Le 8 de ce mois, onze heures.... Et les mécontents « assurent pouvoir lever une armée de 150,000 hommes commandés par le ma- « réchal de Broglio qui était assuré des garnisons de Metz et de Strasbourg. »

Le soupçon seul est injurieux pour nous, et nous nous empressons de le détruire.

Etre soumis aux décrets de l'assemblée nationale, obéir au roi pour faire exécuter les lois et déployer nos forces contre les ennemis de la nation, voilà nos devoirs, nous n'en connaissons point d'autres.

Le serment que vous nous avez dicté, et que nous avons prononcé librement, est toujours présent à notre pensée, comme il est profondément gravé dans nos cœurs. Nous regarderions, comme traitres à la patrie, ceux qui seraient assez lâches pour l'enfreindre, et jamais aucune force ne pourra nous y faire manquer.

Nous sommes, etc.

Signé, les membres élus par les différents corps composant la garnison de Strasbourg, réunis en comité.

Strasbourg, 16 octobre 1789.

Toutes les adresses des communes et des corps constitués en très-grand nombre, offrent les mêmes expressions de félicitation et d'adhésion à tous les décrets; ce qui était assez marquer leur vœu dans la circonstance, et par une réserve mesurée et délicate dont nous avons déja eu souvent l'occasion de faire la remarque, aucune ne parle nominativement des journées des 5 et 6 octobre.

N.° II. (Page 102.)

Fragment du mandement de l'évêque de Tréguier.

Hélas! N. T. C. F. qu'elle est différente d'elle-même cette monarchie française, le plus beau domaine de l'église catholique, le berceau des héros, l'asile des rois, la patrie des sciences et des arts!

Les princes du sang royal fugitifs chez les nations étrangères, la discipline militaire énervée, le citoyen armé contre le citoyen; un système d'indépendance et d'insurrection présenté avec art, reçu avec enthousiasme, soutenu par la violence; toutes les sources du crédit national, ou interceptées, ou taries; le commerce languissant; les lois sans force et sans vigueur; leurs dépositaires, ou dispersés ou réduits au silence; le nerf de l'autorité entre les mains de la multitude; toutes les classes des citoyens confondues; la vengeance avide de sang, aiguisant ses poignards, désignant ses victimes, exerçant ses fureurs homicides.... Oui le sang de nos concitoyens, de nos frères a coulé, il fume encore, et dans un siécle qui ose s'arroger le titre fastueux de siécle de lumières, la capitale d'une nation polie, sensible, d'une nation renommée par la douceur de ses mœurs et de son caractère, a été souillée par des proscriptions inouies, par des assassinats dont les nations les plus barbares rougiraient.

Tels ont été les succès monstrueux de ces hommes pervers qui, abusant des talents que la nature leur avait donnés pour un meilleur usage, ont, par leurs libelles, soufflé parmi nous l'esprit d'indépendance et d'anarchie.

Puissent ces productions infernales, puissent les plans de régénération qu'elles contiennent, rentrer dans le néant d'où ils n'auraient jamais dû *sortir!*

N.° III. (Page 104.)

Arrêté de la chambre des vacations du parlement de Rouen.

La chambre, considérant qu'à une époque désastreuse de troubles de tout genre, d'insurrections réfléchies contre tous les principes, et d'atteintes portées à l'autorité sacrée du plus juste et du meilleur des rois, la résistance même la mieux fondée, ne ferait peut-être qu'accélérer l'exécution des projets sinistres qui semblent menacer encore jusqu'aux ruines de la monarchie;

Que,

Digitized by Google

Que si, d'un côté, et en maxime générale, les magistrats ne doivent écouter que l'impérieux cri de leur conscience, sans composer avec leurs devoirs; de l'autre cependant et dans des conjonctures si cruelles, que jamais sans doute les fastes de l'histoire n'en fourniront un second exemple, il est de la prudence de ces mêmes magistrats, de prévenir par une sorte de flexibilité, les nouveaux maux incalculables que plus de fermeté pourrait entraîner

En effet, ce n'est pas au moment où la plupart des citoyens semblent volontairement frappés d'un aveuglement absolu, qu'il peut être opportun de faire luire la lumière.

Quand partout les lois sont attaquées, calomniées et avilies, vouloir opposer leur puissance, serait évidemment les livrer à de nouveaux outrages.

Quand le premier monarque de l'univers, accablé de chagrins aussi cuisants qu'immérités, daigne faire taire en lui tout autre sentiment que celui de son inépuisable tendresse pour ses peuples; enfin quand on a vu ce prince, digne à jamais du respect des nations, bravant tous les dangers, au milieu de sa capitale, essayer encore, par l'exemple de ses vertus et les témoignages touchants de sa popularité, de ramener ses sujets égarés, de vrais et fidelles magistrats ne peuvent que bénir tant de bonté, et gémir en silence sur l'erreur de leurs concitoyens.

Par ces différentes considérations, la chambre des vacations a arrêté d'enregistrer provisoirement la déclaration du roi, du 3 de ce mois, portant prorogation des vacances du parlement et des séances de ladite chambre.

Déclarant néanmoins que si elle se détermine à procéder à cet enregistrement, ce n'est que pour donner au seigneur roi de nouvelles preuves de son amour inviolable, de son respect profond et de sa soumission sans bornes; et aussi, dans la crainte de contrarier les vues de sa majesté, et d'augmenter peut-être, par une juste résistance, les troubles affreux qui déchirent l'état; mais qu'au surplus, il ne pourra, en aucun cas, être tiré de conséquence dudit enregistrement, attendu que ladite chambre y a procédé sans liberté ni qualités suffisantes, et uniquement entraînée par la force des circonstances; qu'en conséquence, elle ne cessera jamais de regarder ladite déclaration comme lui attribuant indûment une compétence formellement contraire au titre même de son institution; comme interdisant et dépouillant injurieusement et par une forme inouïe, des magistrats dignes de toute la confiance de leurs justiciables, comme tendant, par l'absence forcée de tous les parlements, à établir, plus que jamais, l'anarchie dans le royaume; comme contraire aux droits et aux vrais intérêts de la province, qu'on veut arbitrairement, et sans aucun motif raisonnable, priver des lumieres et des travaux du plus grand nombre de ses juges supérieurs; surtout enfin, comme entraînant insensiblement la ruine des justiciables, dont toutes les affaires resteront nécessairement, par l'im-

mense diminution du nombre de leurs juges, dans l'état de stagnation le plus affligeant.

Arrête en outre qu'expéditions en forme du présent, seront envoyées à monseigneur le garde-des-sceaux et à M. le comte de Saint-Priest, et que M. de Guichainville, doyen, leur écrira, pour les prier de mettre ledit arrêté sous les yeux de sa majesté, et lui protester que jamais elle n'aura de sujets plus fidelles que les magistrats qui composent la chambre des vacations de son parlement de Rouen; qu'ils ne veulent vivre que pour servir et respecter son autorité légitime, ainsi que les lois dont elle leur a confié le dépôt, et qu'ils périront plutôt que de consacrer jamais les atteintes qu'on pourrait y porter.

N.° IV. (Page 109.)

Délibération du peuple brabançon, signée Vandernoot.

.....En conséquence savoir faisons, que nous, eu égard à ce que dessus, à toutes les oppressions et autres circonstances y relatives; et pressés par la plus urgente nécessité, après mûre délibération et un accord unanime, avons déclaré, comme nous déclarons par cette, l'empereur Joseph II, duc de Brabant, etc. *ipso jure* déchu de la souveraineté, domaines, droits et prérogatives dudit duché et pays et autres en dépendants, et de désormais ne plus le reconnaître en aucune façon ou manière pour tel; de même interdisons à tous et un chacun de ne plus à jamais se servir de son nom ou de ses armes, dans aucune cause ou matière quelconque, concernant le duc, les hauteurs, jurisdictions ou domaines desdits pays, ni souffrir qu'ils soient employés par qui que ce soit; par conséquent, déclarons en outre un chacun, de quelque ordre qu'il soit, tant civil que militaire, absous et dégagé de toute obéissance et fidélité envers le susdit empereur, déclarons de plus, tous et quelconques officiers, justiciers, vassaux, anciens vassaux, et de quelque qualité ou condition qu'ils puissent être, libérés et absous de tous engagements et serments, respectivement dûs et prêtés audit empereur, en qualité de duc de Brabant; interdisons pareillement à tous justiciers, officiers, employés ou tous autres, de se servir ou d'employer en façon quelconque, les titres, grands ou petits sceaux, ou armes du ci-devant duc de Brabant; et ordonnons que, par provision et jusqu'au temps que, par le conseil d'état national il sera réglé et pourvu autrement, ils employeront et se serviront du nom et titre du peuple, et se serviront du sceau et des armes des états, pareillement jusqu'au temps qu'autrement sera pouvu et réglé comme dessus; le tout sous peine de nullité de tous

Digitized by Google

actes, dépêches ou lettres quelconques, qui seront passés, signés ou scellés autrement que n'est ici prescrit et ordonné.....

La lettre des Brabançons au roi fut renvoyée par lui à l'assemblée, et l'assemblée n'y répondit point. Cette révolution du Brabant n'étant basée sur aucun des principes de la révolution de France, les patriotes français n'y virent qu'une lutte du sacerdoce et de la noblesse réunis, qui s'étaient rallié le peuple pour s'insurger contre l'empereur : on ne voulut point y prendre part ; on dit même à leurs députés, qu'une réunion d'efforts exigeait d'abord une réunion de principes. Cette insurrection, bientôt réprimée par les armes, prouva qu'il ne peut s'opérer de révolution réelle, que par l'opinion générale que les moyens factices ne produisent jamais, et que la maturité des circonstances peut seule produire à son temps et son heure.

N.° V. (Page 114.)

Discours de M. le maire au roi, prononcé le 5 février 1790.

SIRE,

La commune de Paris vient apporter à votre majesté l'hommage de sa reconnaissance, pour tout ce que vous faites pour votre peuple. Elle est heureuse d'être la première de vos villes à déposer à vos pieds ce tribut des sentiments de son respect et de son admiration ; elle sait tous les détails de la séance qui sera nommée du *4 février*, et qui sera à jamais mémorable. Les cœurs rediront toutes vos expressions. Votre majesté s'est associée aux représentants de la Nation, et au succès de ce qu'ils ont concerté pour l'avantage de la France. Ceux qui tenteraient d'en affaiblir l'heureuse influence, travailleraient contre votre peuple et contre vous. Vous défendez la liberté constitutionnelle, d'accord avec notre auguste reine. Vous éleverez M. le dauphin dans ces principes, et vous l'instruirez à fonder, comme vous, son bonheur sur le bonheur de tous. Ah, Sire! toutes ces paroles sont ineffaçables ; tous ces traits de justice et de bonté ont un caractère de grandeur qui frappe et qui touche. Vous réunirez, Sire, tous les titres des monarques chéris : vous serez Louis *le Juste*, Louis *le Bon*, Louis *le Sage ;* vous serez vraiment Louis *le Grand ;* car la justice et la bonté font la véritable grandeur. Vous ferez une époque mémorable dans l'histoire de la France et du monde, celle du règne des lois établies sous le vôtre et par le vôtre. Combien vous serez grand, en effet, en régnant par les lois constitutionnelles, par les lois que vous aurez acceptées ou sanctionnées, en joignant à la couronne héréditaire qui repose sur votre tête, la cou-

Digitized by Google

ronne de vos vertus! Sire, ce n'est point ici l'adulation des flatteurs; c'est le langage pur et vrai d'un peuple libre. Ah, Sire! montrez-vous à ce peuple; venez recevoir, et vous-même, et de près, toutes les adorations, toutes les bénédictions qui vous sont prodiguées. Vous êtes le restaurateur de la liberté; le père du peuple que vous rendez heureux; l'ami des pauvres que vous nourrissez. Votre présence répandra la consolation parmi eux, et séchera les larmes de l'indigence; vous verrez ce bon peuple, Sire, en visitant en détail l'intérieur de votre capitale. Ces détails ne vous seront connus que par les soins paternels qui vous occupent sans cesse. Vous verrez les monuments des arts, les grands établissements publics, et surtout les établissements de bienfaisance qui plaisent à votre cœur. Que la reine, qui partage avec vous nos hommages, que l'auguste rejeton d'une race royale et chérie vous accompagnent. En même temps que vous recueillerez des témoignages de respect et d'admiration, des tributs d'amour, vous remplirez un de vos projets les plus chers. Votre présence portera le calme dans les esprits, comme la joie dans les cœurs, et vous établirez dans Paris, comme dans les provinces, la paix et l'union que votre majesté desire.

Discours à la reine.

MADAME,

Nous venons d'exprimer au meilleur des rois l'amour et la respectueuse reconnaissance d'un peuple sensible qui adore ses vertus. La journée du 4 février sera mémorable dans notre histoire; mais le peuple français n'oubliera point les paroles touchantes que votre majesté a adressées aux députés de l'assemblée nationale. Unie de sentiments et de principes avec le roi, vous vous joignez à tous les actes de sa justice, de sa bonté et de son amour pour son peuple. Que le peuple de Paris ait à votre majesté une obligation nouvelle et bien chère: engagez le roi à se montrer, à visiter sa capitale, à venir recueillir les bénédictions qui s'attachent à sa personne et à son nom; et pour que notre satisfaction soit complete, daignez, madame, accompagner le roi, avec le prince que vous élevez pour le bonheur de la France. Que votre majesté se montre à ce peuple avec les graces dont elle est ornée, et avec la bonté qui l'accompagne toujours. J'ai été plus d'une fois témoin du bien que vous faites; devenez, madame, le témoin d'une juste et respectueuse sensibilité. Vous jouirez comme le roi, vous partagerez avec lui l'empire qu'il exerce sur les cœurs, et le peuple jouira de la présence de tout ce qu'il doit aimer.

Et vous, monseigneur, auguste enfant, je ne doute point que vous n'ayez le respect et l'amour filial qui suivent une heureuse et illustre naissance; mais, en accompagnant le roi et la reine, ce bon peuple vous donnera encore des

Digitized by Google

leçons d'amour ; et déja touché des acclamations de la joie et de la sensibilité, vous commencerez la douce habitude d'entendre et de recueillir les bénédictions du peuple.

Ces discours sont cités comme échelle de proportion assez juste pour fixer l'état de l'esprit public du moment : Bailli était un homme dévoué à la révolution.

N.° VI. (Page 115.)

Ce fut dans cette circonstance que Lafayette énonça cette fameuse sentence si répétée et si commentée : *l'insurrection est le plus saint des devoirs.*

Que l'on accuse Lafayette d'avoir voulu, non-seulement la liberté de son pays, mais encore la liberté universelle ; que les ennemis de toute révolution, que les hommes qui aiment mieux *quietum servitium quam periculosam libertatem*, que surtout les gouvernements étrangers qui regardent leurs sujets comme une propriété *de leur famille ou de leur ordre*, ayent supposé l'application de cette maxime à toutes les circonstances, au lieu de la restreindre à celles *d'une oppression injuste*, on devait s'y attendre ; mais que des hommes raisonnables et raisonnants, ayent voulu la généraliser afin de la rendre répréhensible, cela est véritablement un acte *injuste d'oppression.* Ce reproche n'était à sa place qu'à la porte du cachot d'Olmutz, et n'aurait pas dû être répété ailleurs.

N.° VII. (Page 120.)

Extrait du rapport du comité des pensions.

Le comité des pensions terminera cette note en répétant ici ce qu'il a déja annoncé publiquement. Le roi a été souvent trompé par les prétextes dont on couvrait des demandes indiscrètes. En lui présentant des occasions de bienfaisance particulière, on détournait un moment ses yeux des besoins de son peuple. Jamais, lorsqu'il a été question de ses affaires ou de ses goûts personnels, on n'a pu lui persuader de s'écarter d'une sévère économie. Le comité fera remarquer les réponses du roi à des propositions qui le regardaient personnellement ; elles portent : *Il n'y a rien de pressé : Bon, à condition que cela n'occasionne pas de nouvelles dépenses.*

Digitized by Google

Ce livre (le livre rouge) est un registre de dépense; composé de 122 feuillets, relié en maroquin rouge. On a employé, pour le former, du papier de Hollande, de la belle fabrique de D. et C. Blauw, dont la devise, empreinte dans le papier, est *pro patriâ et libertate.*

Les dix premiers feuillets renferment des dépenses relatives au règne de Louis XV; les trente-deux qui suivent, appartiennent au règne du roi; le surplus est en blanc. Le premier article, en date du 19 mai 1774, porte 200,000 livres pour une distribution faite aux pauvres, à l'occasion de la mort du feu roi. Le dernier article, en date du 16 août 1789, énonce la somme de 7500 liv. pour un quartier de la pension de madame d'Ossun.

La première communication du LIVRE ROUGE a été donnée au comité des pensions, chez M. Necker, en présence de M. de Montmorin, le 15 mars après midi. M. Necker ayant rappelé au comité le desir que le roi avait qu'on ne prît pas connaissance de la dépense de son aïeul; les membres du comité, fidelles aux principes de l'assemblée nationale, s'abstinrent de porter un œil curieux sur cette dépense, et commencèrent la lecture du livre au premier article du règne actuel.

Certification du roi sur l'état du comptant du trésor royal, des restes de l'exercice 1781.

Louis, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous qu'il appartiendra, certifions que, pour le bien de nos affaires et service, M.e Joseph Micault d'Harvelay, conseiller en notre conseil d'état, garde de notre trésor royal, a, par les commandements que nous lui avons faits, payé et satisfait comptant, et assigné par ses quittances pour les actes de l'exercice de l'année 1781, aux personnes, selon et ainsi qu'il lui a été par nous commandé, la somme de..... pour employer en certaines affaires secrètes, concernant notre service, dont nous ne voulons être fait mention ni plus ample déclaration; le tout ayant été par nous dûment vérifié en notre conseil royal des finances, auquel ont assisté MM.

Fait en notre conseil royal des finances, tenu à le jour d mil sept cent quatre-vingt et de notre règne le

N.° VIII. (Page 125.)

Le recueil des Actes des Apôtres forme cinq volumes très-mêlangés de bon et de médiocre; ils eurent beaucoup de vogue dans le temps, mais ils prouvèrent que le ridicule donné n'a d'effet qu'autant qu'il est reçu. On ne s'occupa point à sévir, et le stylet s'émoussa. Ceci est cité comme moyen terme entre le bon et le mauvais.

Dialogue extrait des Actes des Apôtres.

M. ***.

Mais, père G***, vous êtes donc du système des deux chambres, qui a fait partir ce pauvre Mounier. Vous ignorez donc que les Anglais vont les supprimer cet hiver, pour n'avoir qu'une assemblée nationale?

PÈRE G***.

Ah! je vous en casse; eh! qui leur jugera leux *magnimagnos* de l'Inde, leux ministres, leux princes du sang quand i font la trahison? Les enverront-ils à juger à un bailli de campagne?

M. ***.

Mais ne peut-on pas former, dans le sein de l'assemblée nationale, un tribunal équitable aux yeux mêmes de l'accusé? Lisez, si vous voulez vous en convaincre, le nouvel ouvrage de M. Servan sur la paix; c'est un philosophe, celui-là.

PÈRE G***.

Ah! miséricorde, pays; je ne lis rien de tout ça. Mais c'est dans vot'cœur que vous d'vriez lire. Rappelez-vous donc seulement l'histoire à ce M. Malouet, accusé cheu nous par mon confrère G***. Eh bien! fallait former un tribunal pour le juger, et mettre leux joli M. G*** pour président; ça aurait fait d'belle besogne, et le bon Dieu se s'rait accommodé de ça. Oh! sarpeguiene, comme i m'ont fait malade à cette siance-là; j'étais tenté de faire le sacrifice de ma perruque, et de la leu jeter à la tête. Et puis, quant à vôtre monsieur philosophe, on m'a dit comça qu'il y a trois mois, il écrivait à Mounier tout le contraire, et qu'il change d'opinions comme de chemises, et qu'il voulait six ordres en France depuis que j'nous étions délivrés de trois, où il y avait trop de deux, n'en parlons plus.

M. ***.

Eh bien, père G***, consolez-vous; je crois bien que nous aurons un tribunal comme vous dites; mais surtout point de *veto* sur nos décrets.

PÈRE G***.

Vous v'nez encore m'embrelifieoter avec vot' *veto*, avec du latin où j'neu-tendons goutte. T'nez, voisin, réfléchissez donc que quand i voudraient faire

queuques gueuseries de décrets, i n'auraient qu'à s'entendre deux cents enragés quand i gnia qu'eux à la salle, ou que j'sommes allez dîner, et puis le porter tout d'suite au roi; et puis, s'il n'accepte pas, manigancer encore, et lui faire faire une ptite promenade de quatre lieues. Non, il faut que partout il gni ait des controleux. Un aut chambre n'arrêtera pas ce qui s'ra ben fait, elle n'arrêtera que le chicotin; et puis, sans aller par trente-six chemins, m'est avis que les lois doivent se fricasser comme notre omelette. Nous aut'peuple, j'sommes la friture; les grands, les riches, les nobles sont les œufs et les fines herbes. Quand j'sommes tous seuls, je crions, je bouillonons, je prenons feu, j'allons par dessus les bords; pan, on flanque les œufs dans la sauce, ça ne crie plus, ça se fond l'un dans l'autre, ça vous prend une couleur ben dorée, ben appétissante; stila qui tient la queue de la poêle n'a pu qu'un p'tit coup à donner, et puis c'est un morceau de roi. Si la friture et la liaison manquent; eh bien! le maître Jacques les jette et en recommence une autre avec de nouveaux inguerdiens, jusqu'à c'qu'on en fasse une bonne. Qu'en pensez-vous, monsieur le chevalier?

LE CHEV. LA ROCHE.

Une fricassée nationale, v'la le mot. A la santé de la fricassée nationale.

PÈRE G***. *s'animant.*

Eh ben! puisque tout est national à présent, depuis la cocarde jusqu'aux boucles, et qu'il y aura toujours des riches et des savants tant que l'monde s'ra monde, faisons-en une bonne fois pour toutes une aristocratie nationale, et puis n'en parlons plus.

LE CHEV. LA ROCHE.

N'en parlons plus, n'en parlons plus!..

M. ***.

Je crois, père G***, que vous vous êtes laissé gagner par le clergé. On m'avait dit déja que vous n'aviez pas été de l'avis de la suppression des dixmes; que vous vous étiez laissé dire que M. Duport n'avait plaidé contre elles aussi vigoureusement, que parce qu'il venait d'acheter une terre à vingt lieues de Paris, et que les dixmes annullées étaient pour lui un objet de dix mille livres de rente. Je vous soupçonne un peu aristocrate.

PÈRE G***.

V'la comme ou en dit toujours pu qui gni en a. J'ai dit com'ça qu'il était jusse que ceux-là qui avaient toute la peine, eu eussions le salaire; je parlais de

de not' bon curé, à qui aucune ordonnance de l'assemblée ne m'empêchera pas d'aller, quand je l'voudrai, faire présent d'un tierçon de cidre et d'un sequier de blé noir pour soutenir c'pauvre cher homme. Ses visites à not' ménagère et à nos enfants valent ben celles du médecin : pourquoi en serais-je plus oublieux ? Oh mais ! pour les grosses dixmes de ces gros fainians que je ne voyons jamais, qui restions là à Paris à faire des soupers qui durent jusqu'à cinq heures du matin, dont les grands vicaires nous font des procès qui n'ont ni père ni mère ; oh ! pour celles-là, bernique, compère.

Le père G*** était un bon et digne cultivateur de Bretagne, mais ne connaissant pas parfaitement ce que c'était que les droits de l'homme. Pendant la discussion, il demanda la parole, monta à la tribune, et dit qu'il priait l'assemblée de ne pas oublier les droits sur l'eau-de-vie, fort onéreux à sa province. Le plus léger mouvement d'ironie ne put être aperçu dans l'assemblée.

N.° IX. (Page 129.)

Anacharsis Clootz, orateur de cette députation, était prussien et avait reçu une éducation soignée : il était exalté par enthousiasme et de bonne foi ; ses correspondances le prouvent. Il était fort assidu aux séances des jacobins, et se fit remarquer à la journée du 10 août. Il périt ensuite sur l'échafaud, au temps où toute espèce de célébrité fut un arrêt de mort.

N.° X. (Page 142.)

Affaire de Nancy.

Sur les deux heures et demie, j'étais à une lieue et demie de Nancy. Là, je trouvai une seconde députation. Les soldats avaient forcé leurs officiers de l'accompagner. Je fis à ces députés la même réponse qu'aux premiers (je leur répétai que, préliminairement à tout, j'exigeais la délivrance des deux officiers généraux, et le départ, à l'instant, des trois régiments, pour aller attendre, dans l'endroit que je leur désignerais, l'exécution du décret, et mes ordres ultérieurs. Je leur dis, de plus, qu'il fallait remettre entre mes mains quatre hommes par régiment, que j'enverrais, sous escorte, pour être jugés par l'assemblée nationale, et enfin, j'ordonnai au peuple de rentrer dans le devoir et de se soumettre aux lois. Les officiers et les députés demandèrent une heure

le plus grand désordre, et sur le point de prendre la fuite. Je les ralliai cependant, et je fis en hâte mes dispositions pour pénétrer dans la ville sur deux colonnes, qui s'avancèrent lentement, et avec de grandes difficultés, le long des principales rues. En même temps, les troupes de la garnison, s'imaginant qu'elles étaient trahies, et qu'on avait profité de leur absence pour attaquer le peuple et leurs camarades, rentrèrent dans Nancy avec précipitation pour les secourir. Heureusement les officiers du régiment du roi, qui avaient été forcés par les soldats de rester avec eux, réussirent à leur persuader de se retirer dans la cour de leurs casernes, de s'y ranger en bataille, et d'attendre qu'on les y attaquât. Cette sage mesure sauva tout. Il n'y eut que six cents hommes de ce régiment qui se réunirent au reste de la garnison et au peuple, pour m'attaquer. Mes troupes, indignées et croyant qu'on ne les avait laissé entrer dans Nancy, que pour les faire tomber dans une embuscade, et les attaquer avec plus d'avantage, se battirent avec fureur.

Telle était la position des deux partis, lorsque ce singulier combat commença, vers les quatre heures et demie de l'après-midi. Il était sept heures passées, que je n'étais pas encore parvenu aux places, sur lesquelles donnaient les casernes du régiment du roi et des Suisses. Elles étaient, il est vrai, situées aux deux extrémités de la ville. J'avais déja perdu quarante officiers, et près de quatre cents soldats tués ou blessés. Un bataillon allemand et les gardes nationales de Metz, après avoir perdu beaucoup de monde, s'étaient retirés. Ma cavalerie ne me servait à rien. Au commencement de l'affaire, j'avais imprudemment ordonné à deux escadrons de hussards, d'entrer dans la ville; la moitié avait été taillée en pièces. J'étais de plus obligé de dépêcher une grande partie de ma cavalerie sur la route de Lunéville, pour s'opposer aux carabiniers, par lesquels je m'attendais à chaque instant à me voir attaqué. Les rebelles, il est vrai, avaient, de leur côté, considérablement souffert. Nous en avions tué un grand nombre. Nous leur avions pris douze pièces de canon, et fait plus de cinq cents prisonniers. Les régiments révoltés s'étaient retirés et rangés devant leurs casernes. Ceux des habitants qui avaient pris les armes, étaient rentrés dans leurs maisons ou avaient quitté la ville. Cependant, je n'avais plus que quinze cents hommes de troupes, divisés en différents détachements.

Arrivés à la place royale, avec quatre cents grenadiers français, à deux cents pas des casernes du roi, d'où l'on ne tirait pas un seul coup de fusil, ils me pressèrent instamment d'attaquer ce régiment, quoique trois fois plus nombreux qu'ils ne l'étaient. La nuit approchant, j'étais indécis sur le parti que je devais prendre, lorsqu'un de mes aides-de-camp, M. de Rhodes, vint me dire qu'il avait pénétré jusqu'aux casernes, et lié conversation avec les soldats, qu'il avait trouvés très-intimidés et disposés à se soumettre. Ils com-

Digitized by Google

mencent, ajouta-t-il, à écouter la voix de leurs officiers, et si vous paraissez, je ne doute pas de leur soumission.

Je me hâtai de profiter de ce moment favorable. Dès qu'ils m'aperçurent, ils parurent confondus et se disposèrent à mettre bas les armes; mais je les prévins. Je leur dis que j'exigeais d'eux seulement qu'ils quittassent la ville dans un quart-d'heure. Ils y consentirent. Je leur donnai immédiatement l'ordre de se rendre dans une garnison éloignée de vingt lieues. Ils obéirent. Les officiers reprirent le commandement et toute leur autorité, et une heure et demie après, ce régiment avait entièrement évacué Nancy, et était en pleine marche vers le lieu de sa destination. Ce qu'il y eut de plus extraordinaire, ce fut que ces soldats me demandèrent une escorte, quoique chacun d'eux eût trente cartouches, que je ne jugeai pas à propos de leur ôter, de peur de différer leur départ.

Je leur donnai trente hussards qui les conduisirent à leur garnison. J'annonçai ensuite au régiment suisse, le départ du régiment du roi. Je lui expédiai en même temps l'ordre de quitter Nancy, et de se rendre dans une ville éloignée, que je lui indiquai. Il obéit à cet ordre. Son exemple fut suivi par la cavalerie. A neuf heures du soir, toute la garnison avait évacué la ville, et était en marche; le peuple était dispersé, ou rentré dans ses demeures; les étrangers étaient sortis de la ville, et tout était parfaitement tranquille.

N.° XI. (Page 154.)

*A notre très-cher fils le cardinal de La Rochefoucault, notre vénérable frère l'archevêque de ***, et aux autres signataires de l'exposition sur les principes de la constitution du clergé.*

PIE VI, PAPE.

Notre très-cher fils et vénérable frère, etc....

Nous sommes confirmés dans cette résolution par l'autorité de Grégoire-le-Grand, qui recommande beaucoup de discrétion dans les temps de révolution, afin que la langue ne profere point de paroles inutiles, lorsqu'elle doit être contenue.....

C'est dans cette vue que l'on avance, dans la déclaration des droits, que l'homme, au milieu des rapports de la société, conserve la jouissance de la liberté la plus indéfinie, qu'il ne peut être inquiété par ses opinions religieuses,

Digitized by Google

et qu'il peut dire, écrire, parler et faire imprimer, même sur la religion, tout ce que bon lui semble.....

Soyez sujets de la nécessité, dit l'apôtre.....

En nous occupant ensuite de quelques autres erreurs de votre assemblée nationale, la première chose qui nous tombe sous les yeux, c'est l'abolition de la primatie et de la juridiction du saint-siége, décrétée en ces termes: « Le « nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirma- « tion; mais il lui écrira comme au chef visible de l'église universelle, en « témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec « lui. » On prescrit une nouvelle formule, dans laquelle est entièrement supprimé le nom du pape; enfin, l'élu à un évêché, n'osant, pour demeurer fidelle au décret de l'assemblée nationale dont il a juré l'observation, postuler la confirmation papale, n'en résulte-t-il pas l'exclusion absolue de l'autorité du saint siége? et n'est-ce pas ainsi que l'on détourne les ruisseaux de leur source, les branches de leur tronc nourricier, et le peuple de son *souverain pontife*?..

.....

Quel est, lui dit-il (*le cardinal Corrade*), le nombre de personnes que vous avez dans votre paroisse? Le curé lui répondit qu'il était de neuf mille. Alors, le cardinal, ému d'admiration et de colère, lui répliqua: Comment, misérable que vous êtes, pouvez-vous croire que vous êtes seul en état de gouverner, avec les soins et la vigilance nécessaires, tant de milliers de personnes? etc....

Quoiqu'il s'agisse, dans cette circonstance, de neuf mille ames, et que par le décret de l'assemblée on n'en confie que six mille aux soins d'un curé, qui ne conviendra cependant que le soin de ce nombre excède de beaucoup? etc....

..... Héliodore ..... Il leur apparut un cheval monté par un cavalier vêtu d'habits magnifiques, et dont le regard était terrible. Le cheval fondit d'abord sur Héliodore, etc.....

..... Il apparut encore deux jeunes gens, rayonnants d'une éclatante beauté. Ils s'approchèrent d'Héliodore et le battirent de verges, etc.....

..... Et cependant il ne s'agissait pas d'argent destiné aux sacrifices; mais seulement, etc.....

..... Nous vous demandons, nous vous prions même de nous montrer et de nous déclarer ce que vous croyez qu'il y aurait à faire maintenant de notre part pour amener les esprits à une conciliation ..... Etant sur les lieux, peut-être se présentera-t-il à vous quelque chose qui ne soit pas contraire, etc.

Digitized by Google

N.° XII. (Page 158.)

Lettre de l'empereur, au sujet des princes de l'Empire, possessionnés en Alsace.

« On ne peut plus douter de ma façon de penser sur les affaires de France. « Ma dernière déclaration, et les ordres que j'ai fait donner par mon gouver- « nement à Bruxelles, à l'agent des émigrés français, prouvent que je re- « garde mon beau-frère comme libre, et que mon intention n'est pas de me « mêler des affaires de son royaume, aussi longtemps que les Français lui lais- « seront tout ce qu'ils lui ont assuré volontairement, et ce qu'il a volontaire- « ment accepté, dans le nouveau contrat constitutionnel. Mais qu'on n'exige « point de moi davantage. Si le roi des Français a des griefs contre les états « particuliers de l'Empire, souverains libres comme moi, en vertu de la consti- « tution germanique, qu'il s'adresse à eux-mêmes, et qu'il termine avec eux « comme il l'entendra. »

N.° XIII. (Page 164.)

Mirabeau.

Mirabeau était d'une taille moyenne avec des formes musculeuses et arron- dies. Sa tête forte, le paraissait plus encore par l'amplitude de sa chevelure, toujours bouclée et arrangée avec art. Dans le repos, les traits de son visage semblaient disposés à se prêter à différentes expressions; ils s'embellissaient par l'éloquence, lorsqu'il l'employait aux choses honnêtes : alors sa physionomie prenait une expression grande et noble; elle semblait remonter à sa première destination. Quand ses passions le dominaient, et que son talent se vouait à leur service, le caractère de ses traits était altéré, sa couleur devenait pâle et livide, la contraction des muscles de son visage avertissait qu'on devait le craindre; il expiait ainsi l'emploi de ses facultés, au moment même qu'il en abusait. Il connut toutes les affections des ames ardentes; en amitié, le dé- vouement sans calcul; en amour, l'emportement sans délire, et la droiture dans les intérêts politiques, s'il n'était pas commandé trop impérieusement par les siens. Il disait de son frère : « Dans une autre famille, il serait un homme

d'esprit et un homme dangereux; dans la nôtre, ce n'est qu'un homme ordinaire.» Mirabeau mourut victime de l'amour et de l'amitié. Déja malade, il força nature pour venir apporter son opinion et sa parole dans une affaire importante pour son ami, le comte de la M***. Il fut dit que la cause la plus prochaine de son état furent des excès de l'orgueil humain, inspirés par un jeune objet, auquel sa gloire et sa célébrité avaient un moment tenu lieu de beauté et de jeunesse.

N.° Page 147.

Sur le départ de M. Necker.

Les derniers moments de l'existence politique de Necker furent abandonnés à ses ennemis alors nombreux. Peu de jours avant son départ, retiré dans sa demeure à Paris, on essaya de l'y inquiéter par des mouvements et des menaces populaires; on voulut même lui donner une garde de sureté; c'etait assez l'usage alors pour en constater la nécessité. Arrêté à Arcis-sur-Aube, il y fut détenu dans une chambre de son hôtellerie, et les clameurs d'un attroupement assemblé devant sa fenêtre, l'obligèrent de dire à sa femme: « Madame, je vous prie de me pardonner les peines que je vous cause. » Le retour du courrier envoyé pour demander sa liberté à l'assemblée, en rapporta l'ordre; il put continuer sa route. On faisait dire au peuple qu'il *emportait notre argent.* Vers Lyon, il fut encore inquiété sur le chemin par des hommes à cheval qui suivirent sa voiture, et semblaient le menacer. On voulait seulement que son départ lui ôtât tout espoir et tout desir de retour.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

N.° I. (Page 190.)

Proclamation du roi.

Lorsque le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur, par les moyens employés par l'assemblée nationale et par sa résidence auprès de cette assemblée, aucun sacrifice ne lui a coûté; il n'aurait pas même argué du défaut de liberté..... Le roi, après avoir protesté contre tous les actes émanés de lui, pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français le tableau de sa conduite.

Au mois de juillet 1789....., etc. L'assemblée a mis le roi hors de la constitution, en lui refusant le droit de sanctionner les actes constitutionnels, en rangeant dans cette classe ceux qu'il lui plaisait d'y ranger. On lui a donné vingt-cinq millions, qui sont absorbés en totalité par la dépense que nécessite l'éclat nécessaire à sa maison..... On a arraché par violence les fidelles serviteurs qui l'entouraient; ensuite il a été obligé d'ordonner l'éloignement de sa chapelle, d'approuver la lettre du ministre aux puissances étrangères, et d'aller à la messe du nouveau curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. D'après tous ces motifs....., etc.

N.° II. (Page 193.)

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution.

Séance du 24 juin 1791.

M. Drouet, maître de poste à Sainte-Menehoult. — Vers sept heures et demie du soir, deux voitures relayent à la poste; en attelant les chevaux, je crois reconnaître les traits de la reine, ainsi que ceux du roi, que j'avais vus empreints sur un assignat de 50 livres.

L'arrivée subite d'un détachement de dragons et d'un autre de hussards, m'avait donné quelques soupçons vagues. Etant seul, et ne voulant pas donner de fausses alertes, je laisse partir la voiture; mais voyant les dragons partir aussitôt

aussitôt que la voiture, je monte à la place d'armes, et crie : *aux armes !* Nous montons à cheval, et nous rencontrons des postillons qui nous disent que, quoique en partant on eût dit que c'était pour Metz, on avait donné ordre ensuite d'aller à Varennes. Nous prenons aussitôt des chemins de traverse, et nous arrivons à Varennes, à onze heures. Comme il n'y a pas de poste dans ce lieu, la voiture était retenue par les difficultés que faisaient les postillons de passer outre. Crainte de laisser échapper la voiture, nous courons en avant pour barricader le pont avec des charrettes, parce que, sans cela, au premier bruit, on aurait parti au galop.

Cette précaution prise, nous allons chez le maire, le commandant de la garde nationale; nous crions : *aux armes !* et nous arrêtons les chevaux. Le procureur de la commune interpelle les voyageurs de montrer leurs passe-ports. Ils donnent celui de madame de Gertz. Ce passe port est trouvé assez bon, mais nous nous disons : il ne vaut rien, il n'est pas signé du président de l'assemblée nationale. D'ailleurs, si vous êtes étrangers, comment avez-vous assez d'influence pour faire armer des dragons, des hussards. On résolut de les arrêter jusqu'au lendemain. Alors le procureur de la commune fit descendre les voyageurs chez lui. Là, le roi avoua lui-même qu'il était le roi. — « Voilà ma femme, mes enfants, qu'il ne leur arrive aucun mal. » Nous lui en répondons sur notre tête.

Pendant cet intervalle, les dragons arrivèrent et remplirent la rue où nous étions. Je dis alors à leur commandant que, s'il était assez osé pour faire le moindre mouvement ou tirer sur le peuple, la tête du roi pourrait en répondre. Le commandant de la garde nationale avait fait conduire deux pièces de canon à chaque extrémité de la rue. M. Douglas, commandant les hussards, insistait pour voir le roi. « Vous ne le verrez pas, lui dit le commandant de la garde nationale, vous ne lui parlerez pas; nous allons le conduire à Paris : faites mettre pied à terre à votre troupe. » Il insista; mais à la demande que nous lui fîmes, avec le pistolet sur la gorge, de quel parti il était, il cria : *vive la nation !* Les hussards faisant encore quelques difficultés, nous criâmes : canonniers, à vos pièces; les canonniers se rangèrent, la mèche en main. A cette vue, les hussards causèrent un moment et se décidèrent à descendre de cheval. Ils avaient eu tort d'avoir peur, car nous n'avions rien dans nos canons. Enfin ils allèrent mettre leurs chevaux à l'écurie, et furent les premiers avec les dragons de Sainte-Menehoult, à se mêler avec nous pour escorter le roi avec 1500 gardes nationales qui s'étaient rassemblés dans cet espace de temps.

Les applaudissements redoublés couronnent ces détails.

On propose de recevoir, à l'instant, membres de la société, les trois citoyens; cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Digitized by Google

On arrête de plus que la liste des autres citoyens sera ajoutée au procès-verbal de cette séance, qui sera imprimé et envoyé aux sociétés affiliées.

Des couronnes civiques sont décernées aux trois citoyens. M. le municipal annonce que le conseil de la commune, outre cet honneur, a arrêté de leur faire présent d'une épée, sur le pommeau de laquelle seraient gravés des détails relatifs à la circonstance. Il dit qu'un citoyen s'est offert pour faire leur buste. Le conseil a accepté cette offre et arrêté qu'ils seront placés dans la salle de l'Hôtel-de-ville.

M. Drouet : Messieurs, vous nous accordez beaucoup trop d'éloges; la plus grande partie de ce que nous vous avons dit, c'est la municipalité et la garde nationale de Varennes qui l'ont fait. (On applaudit.)

On décerne une adresse pour remercier la municipalité et la garde nationale de Varennes, qui sont affiliées; c'est-à-dire, comme l'a remarqué un membre, toute la ville.

M. le président couronne les trois citoyens, aux acclamations générales, et nomme une députation pour les reconduire à la municipalité, et se concerter avec elle sur une médaille à frapper en mémoire de cet événement.

(La séance a été levée à minuit.)

Séance du 25.

M. Barnave : Les membres de cette société, qui ont été chargés de ramener le roi, m'ont confié le soin de vous rendre compte des détails de leur mission.

Nous sommes partis, en conséquence du décret de l'assemblée nationale, au milieu de la nuit. A peine le jour nous a-t-il permis de distinguer les objets: nous nous sommes aperçus que le même esprit qui régnait dans la capitale, était également répandu dans tout le royaume.

Arrivés au premier relai, nous avons appris que le roi, arrêté à Varennes, était déja en route pour revenir à Paris.

A Dormans, nous savons que le roi que nous avions cru devoir s'arrêter à Châlons, avait passé outre pour venir à Epernay ou à Château-Thierry. Nous apprenons que cette précipitation avait été fondée sur des nouvelles qui ne devaient pas paraître douteuses; car elles venaient de diverses municipalités qui annonçaient que les troupes intéressées à la fuite du roi, étaient tombées sur Varennes, avaient tout mis à feu et à sang jusqu'à Châlons où elles étaient parvenues à la poursuite du roi.

L'inquiétude seule, ou peut-être d'autres motifs avaient donné naissance à ce bruit. M. Dumas qui était chargé des dispositions militaires, rassemble tout ce qui était nécessaire de forces, en garde et en gendarmerie nationale,

Digitized by Google

et nous continuâmes notre route au-devant du roi. Nous l'avons rencontré entre Dormans et Epernay. A trente pas de la voiture du roi, nous arrêtâmes ; et, précédés de l'huissier de l'assemblée nationale, nous avons donné ordre au cortége de s'arrêter, ce qui eut lieu à l'instant.

Un incident causé par un prêtre que le peuple accusait d'être réfractaire, causa quelque tumulte qui s'appaisa bientôt ; le prêtre fut retiré fort maltraité par la foule.

Nous nous sommes approchés de la voiture, et M. Pétion, porteur du décret de l'assemblée nationale, en fit la lecture au roi, qui lui répondit qu'il était sensible à la sollicitude de l'assemblée nationale pour la sureté de sa personne, et que son intention n'avait jamais été de sortir du royaume.

Après avoir lu au roi le décret qui constituait l'assemblée nationale, pouvoir exécutif, nous nous adressâmes à la garde qui entourait le roi. M. Pétion lui lut également le décret qui lui ordonnait de suivre les ordres de M. Dumas ; la garde répondit par les plus grands applaudissements. Nous nous approchâmes de la voiture, parce que nous avions décidé que deux de nous monteraient dans la voiture du roi et de la reine, et que les personnes dont nous aurions pris la place, monteraient dans la voiture qui nous avait amenés. Nous les priâmes donc de changer de voiture et de se séparer. Ils parurent y avoir beaucoup de répugnance, et préférer de se serrer un peu pour nous faire place.

Nous couchâmes, la première nuit, à Dormans. Le lendemain, l'armée de gardes nationales était prête. A peine avions-nous fait quelques pas, que nous reçûmes d'autres nouvelles. On nous disait que la ville de Châlons était prise, et que nous étions poursuivis par une troupe très-déterminée. Alors l'infanterie nous quitta pour nous laisser aller plus vite, et c'est ainsi que nous arrivâmes à la Ferté ; de-là, nous sommes entrés à Meaux au milieu d'une population immense. Nous prîmes notre logement chez l'évêque constitutionnel. Entre Meaux et Paris, nous avons été rencontrés par la garde à pied, et dès-lors nous sommes revenus plus lentement. C'est ce qui nous a fait arriver quelques heures plus tard que nous ne l'avions annoncé à l'assemblée nationale.

Tout ce qui nous reste à vous dire, c'est que, s'il pouvait vous rester un seul doute sur la grande question de savoir si la France sera libre, le problême est maintenant résolu. Plus de six cent mille Français ont manifesté leur vœu à cet égard, avec une énergie, dont les personnes qui étaient dans les voitures ont paru profondément frappées.

A l'entrée de Paris, les citoyens avaient sans doute résolu de garder le plus profond silence ; partout ailleurs nous n'avons été interrompus que par les cris : *vive la nation !*

Lorsque nous avons rencontré le roi ; dans la première voiture, étaient le

roi, la reine, le dauphin, madame, fille du roi, madame Elisabeth et madame de Tourzel; sur le siége étaient trois personnes vêtues en courriers, en vestes jaunes; c'étaient MM. de Valory, Malgan et Dumoutier.

Le roi et la reine nous ont montré la plus grande inquiétude sur le salut de ces personnes. Il est faux que nous les ayons fait enchaîner; elles ne l'ont jamais été; nous avons seulement fait mettre à leurs côtés, deux gardes nationaux. A la dernière couchée, à Meaux, nous voulûmes remettre ces trois personnes dans une voiture de suite; le roi a paru desirer qu'elles restassent à leurs places; nous les y avons laissées. Lorsque nous avons rencontré la garde de Paris, un mouvement du peuple s'est fait sentir et a crié : *à bas les habits jaunes!* il s'est même élevé des cris plus sinistres. Alors les grenadiers parurent desirer que ces personnes descendissent pour marcher au milieu d'eux; mais nous ne voulûmes pas céder à ce mouvement populaire; et les grenadiers nous ont répondu de leur sureté, après que nous leur eûmes promis nous-mêmes de les remettre entre les mains de la loi, à notre arrivée à Paris. Il résulte encore de là que ces personnes n'ont pas été enchaînées, et que la place qu'elles occupaient dans cette marche, était due à la sollicitation du roi. Elles ont été conduites ce matin à la prison de l'Abbaye.

La société vote des remercîments à MM. les commissaires.

Séance du 25 juin 1791.

Adresse du club de Marseille au peuple français.

« Français, hommes vraiment libres des quatre-vingt-trois départements, vos frères et amis les Marseillais, vous invitent à rendre hommage à Robespierre, ce digne représentant de la nation, cet apôtre de la liberté nationale. Reconnaissez, avec lui, l'attentat énorme commis contre vos droits. Il est cette sentinelle vigilante que rien n'a pu surprendre, cet unique émule du romain Fabrice, dont le despote Pyrrhus louait les vertus par ces mots si célèbres : Il est plus facile de détourner le soleil de sa course, que d'écarter Fabrice de la voie de l'honneur.

« Voûte sacrée des jacobins, pourrez-vous retentir de plus de vérités que Robespierre et Danton ne vous en ont fait entendre? prolongez-en les sons dans tous les clubs de l'empire. Nos voûtes retentiront comme les vôtres, et répéteront leurs noms.

« Sachez, Français, que vos frères de Marseille ont juré de veiller à la conservation précieuse de ces hommes rares, que la capitale a l'heureux avantage de posséder dans son sein, et dont les nombreux essaims des noirs, des impartiaux, méditent la perte, si, par une constance fière, vous n'arrêtez

les projets ambitieux de ces prétendus zélés qui se sont coalisés pour éterniser leur pouvoir : Répondez-nous de la vie, des jours de Robespierre et de Danton; que vos corps leur servent de rempart. Fixez surtout vos regards autour du fauteuil constitutionnel que quelques traitres à la patrie veulent ériger en trône. Ralliez-vous contre les attaques et les plans machiavélistes d'un Dandré; ne souffrez pas que la constitution soit livrée à un membre si dangereux pour la chose publique. Les Marseillais, à la moindre lueur de danger, voleront auprès de vous pour vous servir de leurs bras; et suivis des excellents patriotes des départements, ils iront, dans la capitale, arracher le masque aux hypocrites, et placer la vérité sur le fauteuil national, entre Robespierre et Danton.

N.° III. (Page 194.)

L'assemblée nationale aux Français.

Un grand attentat vient de se commettre; l'assemblée nationale était au terme de ses longs travaux, la constitution allait finir, les orages de la révolution allaient cesser, et les ennemis du bien public ont voulu, par un seul forfait, immoler la nation entière à leur vengeance : le roi et la famille royale ont été enlevés, le 22 de ce mois (on murmure); je prie l'assemblée d'entendre avec attention jusqu'à la fin; le comité de constitution a rédigé son projet d'adresse dans le sens que les circonstances lui ont paru dicter; je poursuis.

Mais vos représentants triompheront de tous les obstacles, etc.

N.° IV. (Page 199.)

Extrait d'une lettre du général Bouille, datée de Luxembourg le 26 juin 1791.

Le roi vient de faire un effort pour briser ses fers; une destinée aveugle, à laquelle les empires sont soumis, en a décidé autrement; il est encore votre captif. Ses jours, ainsi que ceux de la reine, sont, et j'en frémis, à la disposition d'un peuple que vous avez rendu féroce, et qui est devenu l'objet du mépris de l'univers.... Degagé maintenant de tous les liens qui m'attachaient à vous, je vais vous parler le langage de la vérité, que vous n'entendrez pas

Digitized by Google

sans doute..... Mon attachement pour le roi et pour la patrie, m'ont donné assez de courage pour supporter l'humiliation de communiquer avec vous; n'accusez personne de complot contre votre infernale constitution.... C'est moi seul qui ait tout ordonné, c'est contre moi seul que vous devez aiguiser vos poignards et préparer vos poisons. Vous répondez des jours du roi et de la reine, à tous les rois de l'univers; si on leur ôte un cheveux de la tête, il ne restera pas pierre sur pierre à Paris: je connais les chemins, je guiderai les armées.... etc.

N.° V. (Page 200.)

Itinéraire du 7 au 24 juillet 1791.

De chez moi par Ettenheim, Fribourg, Constance, Villingen, Donesching, Ulm et Ratisbonne.

Le 7. — De chez moi à *Ettenheim* où j'ai trouvé l'infanterie de Mirabeau, campée, qui est environ de quatre cents hommes; la cavalerie qui est forte de quatre-vingt-quatre chevaux, loge à *Ettenheim*. M. de Rohan, pour mieux contenir ce ramas de vagabonds, après tant d'excès qu'ils ont commis, a loué après la récolte plusieurs arpents de terre, entre *Ettenheim* et *Ettenenwiller*, à l'entour desquels il a fait construire une espèce de rempart d'environ douze pieds de hauteur; et aux quatre coins, il y a des portes qui sont gardées par des sentinelles, et à une centaine de pas sont les vivandiers, auprès desquels il y a une garde de six hommes à cheval, en cas, si quelqu'un veut déserter, qu'ils le puissent poursuivre. M. Mirabeau, qui se dit le chef, a ordonné que tout les officiers et soldats ayent les cheveux coupés; et pour modèle, il a fait couper les siens, le premier; il a la figure la plus grotesque.

MM. les gentilshommes qui sont à *Ettenheim*, montent la garde chez Mirabeau et aux portes d'*Ettenheim*.

Les volontaires, qui vivent à leurs dépens, sont restés dans les villages, et montent la garde à *Kappel*, et font les patrouilles le long du Rhin.

M. de Rohan a dit: Le coup manqué à la Fête-Dieu, ne manquera pas pour le jour de la Saint-Louis.

Le 8. — *Fribourg* est tonjours sur le même pied, c'est-à-dire le régiment de *Neuckebauer*, environ douze cents hommes et environ cinq cents recrues de Beuder y sont, et pas plus de deux pièces de campagne.

On attend à Fribourg des ingénieurs qui viennent d'Inspruck, pour faire faire les chemins et pour régler la marche des troupes autrichiennes qui doivent

venir sur les frontières du Rhin, après que la paix sera ratifiée entre la Porte et l'Autriche, la Prusse et la Russie.

On compte à *Fribourg* six cent quatre-vingt-quatre français et françaises.

Le 9. — A *Constance*, il y a environ cinq cents hommes du régiment de Gimming, et les autres du même régiment sont détachés à *Borentrui*.

Les dragons de *Laudon*, qui sont environ forts de six centshommes, sont dispersés; l'état-major est à *Fribourg*, un escadron à Constance, vingt hommes à *Endingen*, trente hommes à *Reigel*, trente hommes à *Kenzingen*, vingt hommes à *Herbolsheim*, vingt hommes à *Appewir*, et *Niederugern*, tout pays d'Autriche.

Le 10. — A *Villingen*, sont deux compagnies d'un stahs régiment, et les deux autres compagnies sont à *Rotenbourg*. Il y a de ces compagnies, des soldats détachés dans les villages sur le chemin de *Fribourg*, de deux à deux lieues, pour porter les dépêches à *Fribourg*, qui arrivent à *Villingen*.

Le 11.—A *Dornebier*, il y est resté un détachement du régiment de *Schœder*; les autres ont eu ordre de retourner, il y a environ quatre semaines, en Bohême, de même que le régiment de *Furstkinsky*.

Le 13. — A *Donesching*, il n'y a que quatre-vingts hommes d'infanterie et vingt hommes de cavalerie, troupe du prince de *Furstemberg*, qui montent la garde chez lui; pour le reste, tout y est tranquille, excepté que les sujets se plaignent contre l'évêque de Spire et le cardinal Rohan; ils disent que ces deux seigneurs sont la cause de tous les troubles; les autres princes s'arrangeraient avec la France.

Le 15. — A *Ulm*, il n'y a point de troupes autrichiennes, que les troupes de la ville; on y voit beaucoup d'émigrants de tous les pays, qui arrivent pour passer en Hongrie. Pour le reste, on n'attend rien de la constitution française.

Le 17. — A *Ratisbonne*, la diète, à cause de la contre-révolution, devait se tenir; mais comme ils ont eu la nouvelle que le roi des Français était arrêté à *Varennes*, la diète était suspendue; et ils ont sur le champ envoyé une estafette à *Alexandrie*, où l'empereur se trouvait pour lors, pour lui annoncer cette catastrophe; il leur a répondu par la même estafette, qu'il se trouverait à la fin de ce mois, lui-même à *Ratisbonne*, pour y traiter avec MM. les comtes de *Provence* et d'*Artois*, lesquels s'y trouveront aussi pour la fin du mois, et qu'ils doivent donner des ordres à tous les princes d'Empire qu'ils envoient des légats extraordinaires pour ce temps, repartir le 19 pour retourner à Ulm.

On dit à *Ratisbonne* que l'empereur veut absolument que l'on lui envoie sa sœur, la reine de France, saine et sauve sur terre d'Empire; et si on s'oppose à sa demande, qu'il viendra avec une armée formidable pour punir les coupables. Mais suivant toute apparence, cette menace ne sera pas sitôt exécutée, car aucun prince ne lève des troupes pour fournir son contingent; car le

Digitized by Google

prince de Furstemberg doit fournir cinq cents hommes d'infanterie et cent hommes de cavalerie, et pour le présent, il n'a que quatre-vingts hommes d'infanterie, et vingt hommes de cavalerie sur pied, et presque tous de vieilles gens, de même comme tous les autres princes.

J'ai ouï dire à *Ratisbonne* par plusieurs membres de la chambre impériale, que les princes d'empire s'arrangeraient volontiers avec la France; mais l'évêque de Spire et le cardinal Rohan ne cessent point de tourmenter la diète, pour qu'ils soient remis, de même que le clergé, sur leur ancien pied, suivant le traité de Westphalie, et ils ont dit que le cardinal de Rohan a encore envoyé, le 18 de ce mois, un grand mémoire à la chambre de Ratisboune pour soulever tous les princes d'Allemagne contre la France.

Tous les environs à 20 lieues d'Ettenheim, seraient très-contents si le cardinal était hors de ce pays.

Les 23 et 24. — A mon retour, j'ai rencontré quatre transports ou couples de chevaux de remonte; ils sont au nombre de quatre cent quarante-deux chevaux qui vont en Italie, venant de l'Ost-Frise, livrés par un nommé *Hess*, marchand de chevaux; je lui ai demandé pour qui ils étaient destinés; il m'a répondu qu'il les menait en Italie. Mais, suivant toutes les apparences, ils sont destinés pour le *comte d'Artois*, car le même a déja fait mener plusieurs couples en Italie pour le *comte d'Artois*, comme l'aubergiste m'a dit.

Le 24, il y avait un grand festin à *Ettenheim* : la raison est qu'ils m'ont dit qu'un régiment d'hussards, en entier, a passé le Rhin et vient le joindre à *Ettenheim;* suivant l'uniforme qu'ils m'ont dépeint, c'est le ci-devant Colonel-Général, mais ledit régiment n'est point encore arrivé à *Ettenheim*.

On m'a assuré avant le départ du roi, de Paris, que le roi avait envoyé deux millions de livres au cardinal. Si cela était, il n'aurait pas été forcé de vendre du prince de Nassau-Usingen une dixme qu'il avait dans *Ettenheim*, pour 36,000 florins d'Allemagne pour avoir de l'argent, car cette dixme ne lui appartenait point; elle appartient à l'évêché.

Un sellier d'*Emmedingen* a fourni les selles et harnachements pour la cavalerie de Mirabeau, il y a environ six semaines; mais il n'a pas encore reçu un sol pour ses fournitures. Chaque soldat reçoit une livre $\frac{1}{4}$ de viande par jour, depuis qu'ils sont au camp : c'était un juif d'*Ettenheim* qui fournissait cette viande; mais comme on ne le payait pas, il a cessé de fournir; c'est aujourd'hui le valet de chambre de Mirabeau qui fait les emplettes, et les bouchers de la tronpe tuent et distribuent.

M. l'abbé est à l'abbaye de *Schutter* avec trente-six séminaristes de Strasbourg.

N.°

Digitized by Google

N.° VI. (Page 209.)

Rapport des ministres au sujet des clubs.

M. le garde du sceau. — C'est à regret, Messieurs, que je me vois obligé de vous dénoncer des sociétés qui ont été utiles, et qui peuvent l'être encore, lorsqu'elles se renfermeront dans les bornes que la raison, la loi, les principes des gouvernements leur prescrivent.... Mais c'est avec plus de chagrin que je vais mettre sous vos yeux des actes excessivement coupables; des faits de pouvoir arbitraire qui auraient épouvanté l'ancien despotisme. Voici un procès-verbal du tribunal d'Alby, précédé d'une lettre du président de ce tribunal..... Voici une lettre de l'accusateur public auprès du tribunal de Caen....

La lettre suivante est du directoire du département des Bouches-du-Rhône....

Copie d'une adresse au directoire du district d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, par la société des Amis de la constitution.

. . . . . .

..... Si j'avais trouvé, dans les moyens ordinaires du gouvernement, des remèdes à de pareils excès, j'en aurais épargné le récit à l'assemblée nationale; mais tous les pouvoirs gênés, entravés dans leurs mouvements, les tribunaux et les corps administratifs découragés, avilis, intimidés par une suite de l'esprit que manifestent quelques-unes de ces sociétés, sollicitent l'attention de l'assemblée nationale.

Le ministre de l'intérieur. — J'ajoute aux faits qui viennent de vous être dénoncés par M. le garde du sceau, que j'ai reçu d'assez fréquentes plaintes de la part des corps administratifs contre les entreprises des sociétés des Amis de la constitution....

M. Vieillard. — Votre comité des rapports, informé que le ministre de la justice devait faire des dénonciations qu'il vous a soumises, m'a chargé de vous instruire qu'il a reçu plusieurs plaintes semblables.

N.° VII. (Page 222.)

Déclaration signée en commun par sa majesté l'empereur et sa majesté le roi de Prusse, à Pilnitz, le 27 août 1791.

Sa majesté l'empereur et sa majesté le roi de Prusse, ayant entendu les desirs et les représentations de Monsieur (frère du roi de France) et de M. le comte d'Artois, se déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement S. M. le roi de France, comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé; et qu'en conséquence, elles ne refuseront pas d'employer, conjointement avec leursdites majestés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la maison française. Alors, et dans ce cas, leursdites majestés l'empereur et le roi de Prusse sont résolus d'agir promptement d'un mutuel accord avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun.

En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables, pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité.

A Pilnitz, le 27 août 1791.

Signé, LÉOPOLD, FRÉDÉRIC GUILLAUME.

Articles secrets qu'on dit (1) avoir été ajoutés à la précédente déclaration.

ARTICLE PREMIER.

Les hautes puissances contractantes prendront, de concert, les mesures les plus efficaces, tant en général pour le maintien des traités qui subsistent avec la France, que particulièrement pour les représentations à faire à cette nation, et inviteront tout l'empire à y concourir, dans le cas que des représentations amicales restassent encore infructueuses.

II. Les deux parties tâcheront de s'entendre le plutôt possible avec la cour de Pétersbourg en faveur de la cour électorale de Saxe, pour la succession au trône de Pologne.

(1) Ces articles n'ont jamais été avoués ni publiés officiellement par les parties contractantes.

Digitized by Google

III. Elles se réservent respectivement la faculté d'échanger à leur bon plaisir quelques-unes de leurs acquisitions présentes ou futures, dès qu'on y observera une égalité parfaite de revenus, ainsi que l'ordre prescrit par la constitution du corps germanique. En conséquence de quoi, les deux parties s'entendront amicalement, tant entre elles, qu'avec les autres intéressés que cet échange pourra concerner.

IV. S. M. Prussienne promet à l'archiduc François sa voix pour son élection comme roi des Romains, ainsi que de ne point s'opposer à ce qu'il soit pourvu à l'établissement de l'un ou de l'autre des archiducs, pourvu que cela se fasse d'une manière qui s'accorde avec la constitution Germanique.

V. En revanche, l'Empereur emploiera volontiers ses bons offices près de la cour de Pétersbourg, et de la République de Pologne, pour ce qui est des villes de Thorn, et de Dantzig; mais en revanche, S. M. Impériale attend que S. M. Prussienne s'emploiera de même près de l'Angleterre et des Etats-Généraux des Provinces-Unies, relativement aux modifications desirées dans la convention conclue à la Haye, au sujet des affaires belgiques.

N.° VIII. (Page 225.)

Discours du roi à la clôture de l'assemblée constituante, prononcé dans la séance du 30 septembre 1791.

MESSIEURS,

Après l'achèvement de la constitution, vous avez fixé ce jour pour le terme de vos travaux. Il eût peut-être été à desirer que cette session se prolongeât encore quelque temps, pour que vous pussiez vous-mêmes essayer, pour ainsi dire, votre ouvrage, et ajouter à vos travaux ceux qui, déja préparés, n'avaient plus besoin que d'être perfectionnés par les lumières de l'assemblée, ou ceux dont la nécessité se serait fait sentir à des législateurs éclairés par l'expérience de près de trois années. Mais vous avez surement pensé qu'il importait de mettre le plus petit intervalle possible entre l'achèvement de la constitution et la fin des travaux du corps constituant, afin de marquer avec plus de précision, par le rapprochement, la différence qui existe entre les fonctions d'une assemblée constituante, et les devoirs des législateurs.

Après avoir accepté la constitution que vous avez donnée au royaume, j'emploierai tout ce que j'ai reçu par elle de forces et de moyens, pour assurer aux lois le respect et l'obéissance qui leur sont dus.

Digitized by Google

J'ai notifié aux puissances étrangères mon acceptation de cette constitution, et je m'occupe, et m'occuperai constamment de toutes les mesures qui peuvent garantir, au dehors, la sureté et la tranquillité du royaume. Je ne mettrai pas moins de vigilance et de fermeté à faire exécuter la constitution au dedans, et à empêcher qu'elle soit altérée.

Pour vous, messieurs, qui, dans une longue et pénible carrière, avez montré un zèle infatigable dans vos travaux, il vous reste encore un devoir à remplir, lorsque vous serez dispersés sur la surface de cet empire; c'est d'éclairer vos concitoyens sur le véritable esprit des lois que vous avez formées pour eux, d'y rappeler ceux qui les méconnaissent, d'épurer, de réunir toutes les opinions, par l'exemple que vous donnerez de l'amour de l'ordre et de la soumission aux lois.

En retournant dans vos foyers, messieurs, vous serez les interprètes de mes sentiments auprès de vos concitoyens. Dites-leur bien à tous que leur roi sera toujours leur premier et leur plus fidelle ami; qu'il a besoin d'être aimé d'eux; qu'il ne peut être heureux qu'avec eux et par eux; et que l'espoir de contribuer à leur bonheur soutiendra mon courage, comme la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense.

N.° IX. (Page 227.)

Discours du roi, à l'ouverture de l'assemblée législative, prononcé dans la séance du 7 octobre.

MESSIEURS,

Réunis, en vertu de la constitution, pour exercer les pouvoirs qu'elle vous délègue, vous mettrez sans doute au rang de vos premiers devoirs de faciliter la marche du gouvernement, d'affermir le crédit public, d'ajouter, s'il est possible, à la sureté des engagements de la nation, d'assurer à la fois la liberté et la paix, enfin d'attacher le peuple à ses nouvelles lois par le sentiment de son bonheur. Témoins, dans vos départements, des premiers effets du nouvel ordre qui vient de s'établir, vous avez été à portée de juger ce qui peut être nécessaire pour le perfectionner, et il vous sera facile de reconnaître les moyens les plus propres à donner à l'administration la force et l'activité dont elle a besoin. Pour moi, appelé, par la constitution, à examiner, comme représentant du peuple, et pour son intérêt, les lois présentées à ma sanction; chargé de les faire exécuter, je dois encore vous proposer les objets que je crois devoir être pris en considération pendant le cours de votre session.

Digitized by Google

Vous penserez, messieurs, qu'il convient d'abord de fixer votre attention sur la situation des finances, pour en saisir l'ensemble, et en connaître les détails et les rapports. Vous sentirez l'importance d'assurer un équilibre constant entre les recettes et les dépenses, d'accélérer la répartition et le recouvrement des contributions, et d'établir un ordre invariable dans toutes les parties de cette vaste administration, et de préparer ainsi la délibération de l'état, et le soulagement du peuple. Les lois civiles paraissent aussi devoir vous occuper essentiellement; vous aurez à les mettre d'accord avec les principes de la constitution; vous aurez à simplifier la procédure, et à rendre ainsi plus faciles et plus prompts les moyens d'obtenir justice; vous reconnaîtrez la nécessité de donner, par une éducation nationale, des bases solides à l'esprit public; vous encouragerez le commerce et l'industrie, dont les progrès ont tant d'influence sur l'agriculture et sur la richesse du royaume; vous vous occuperez de faire des dispositions permanentes, pour assurer du travail et des secours à l'indigence.

Je manifesterai à l'armée ma volonté ferme que l'ordre et la discipline s'y rétablissent. Je ne négligerai aucun moyen de faire renaître la confiance entre tous ceux qui la composent, et de la mettre en état d'assurer la défense du royaume. Si les lois à cet égard sont insuffisantes, je vous ferai connaître les mesures qui me paraîtront convenables, et sur lesquelles vous aurez à statuer. Je donnerai également mes soins à la marine, cette partie importante de la force publique, destinée à protéger notre commerce et nos colonies. J'espère que nous ne serons troublés par aucune agression du dehors. J'ai pris, depuis que j'ai accepté la constitution, et je continue de prendre les mesures qui m'ont paru les plus propres à fixer l'opinion des puissances étrangères à notre égard, et à entretenir avec elles l'intelligence et la bonne harmonie qui doivent nous assurer la paix. J'en attends les meilleurs effets; mais cette espérance ne me dispensera pas de suivre avec activité les mesures de précaution que la prudence a dû prescrire.

Messieurs, pour que vos importants travaux, pour que votre zèle produisent tout le bien qu'on doit en attendre, il faut qu'entre le corps législatif et le roi il règne une constante harmonie et une confiance inaltérable. Les ennemis de notre repos ne chercheront que trop à nous désunir; mais que l'amour de la patrie nous rallie, et que l'intérêt public nous rende inséparables. Ainsi la puissance publique se déploiera sans obstacle; l'administration ne sera pas tourmentée par de vaines terreurs, les propriétés et la croyance de chacun seront également protégées, et il ne restera plus à personne de prétexte pour vivre éloigné d'un pays où les lois seront en vigueur, et où tous les droits seront respectés. C'est à ce grand intérêt de l'ordre que tient la stabilité de la constitu-

Digitized by Google

tion, le succès de vos travaux, la sureté de l'empire, le retour de tous les genres de prospérité.

C'est à ce but, messieurs, que doivent en ce moment se rapporter toutes nos pensées; c'est l'objet que je recommande le plus fortement à votre zèle et à votre amour pour la patrie

N.° X. (Page 228.)

Rapport de Gallois et de Gensonné, commissaires civils envoyés dans la Vendée.

MESSIEURS,

L'assemblée nationale a décrété, le 16 juillet dernier, que des commissaires civils seraient envoyés dans le département de la Vendée.

« Nous l'avons parcouru presque dans toute son étendue, tantôt pour y prendre les renseignements...., y maintenir la paix, prévenir les troubles, et empêcher les violences.... L'époque de la prestation du serment ecclésiastique a été, pour le département de la Vendée, la première époque de ses troubles..... Sa religion, c'est-à-dire la religion telle qu'il l'a conçoit, est devenue pour lui la plus forte et, pour ainsi dire, l'unique habitude morale de sa vie; l'objet le plus essentiel qu'elle lui présente, est le culte des images.... La constance du peuple de ce département dans l'espèce de ses affections religieuses, et la confiance illimitée dont y jouissent les prêtres auxquels il est habitué, sont un des principaux éléments des troubles qui l'ont agité et qui peuvent l'agiter encore..... On n'a rien négligé pour échauffer le zèle, alarmer les consciences, fortifier les caractères faibles, soutenir les caractères décidés..... On a essayé sur presque tous, avec succès, l'influence de la séduction et de la crainte. Plusieurs d'entre ces ecclésiastiques sont de bonne-foi..... d'autres sont accusés de couvrir du voile de la religion, des intérêts plus chers à leurs cœurs.....

« La division des prêtres en assermentés, et non assermentés, a établi une véritable scission dans le peuple de leurs paroisses; les familles y sont divisées; on a vu, et on voit chaque jour des femmes se séparer de leur mari; des enfants abandonner leur père..... Les municipalités sont désorganisées..... une grande partie des citoyens a renoncé au service de la garde nationale..... L'un d'eux (des prêtres assermentés) nous observe que le seul moyen de remédier à tous ces maux, est de ménager l'opinion du peuple, dont il faut guérir les

préjugés avec le remède de la lenteur, et de la prudence; car, ajoute-t-il, il faut prévenir toute guerre à l'occasion de la religion, dont les plaies saignent encore..... Il est à craindre que les mesures vigoureuses, nécessaires dans les circonstances contre les perturbateurs du repos public, ne paraissent plutôt une persécution, qu'un châtiment infligé par la loi. Quelle prudence ne faut-il pas employer! La douceur, l'instruction sont les armes de la vérité. Tel est, messieurs, etc.

N.° XI. (Page 229.)

Lettre de M. Lafayette à la garde nationale parisienne, du 8 octobre 1791.

MESSIEURS,

Au moment où l'assemblée nationale constituante vient de déposer ses pouvoirs, où les fonctions de ses membres ont cessé, j'atteins également le terme des engagements que je contractai, lorsque placé, par le vœu du peuple, à la tête des citoyens qui, les premiers, se dévouèrent à la conquête et au maintien de la liberté, je promis à la capitale qui en donnait l'heureux signal, d'y tenir élevé l'étendard sacré de la révolution que la confiance publique m'avait remis.

Aujourd'hui, messieurs, la constitution a été terminée par ceux qui avaient droit de la faire, et, après avoir été jurée par tous les citoyens, par toutes les sections de l'empire, elle vient d'être légalement adoptée par le peuple tout entier, et solennellement reconnue par la première assemblée législative de ses représentants, comme elle l'avait été, avec autant de réflexion que de loyauté, par le représentant héréditaire qu'elle a chargé de l'exécution des lois Ainsi les jours de la révolution font place à ceux d'une organisation régulière, à ceux de la liberté, de la prospérité qu'elle garantit; ainsi, lorsque tout concourt à la pacification des troubles intérieurs, les menaces des ennemis de la patrie devront, à la vue du bonheur public, leur paraître à eux-mêmes d'autant plus insensées, que, quelque combinaison qu'on parvînt jamais à former contre les droits du peuple, il n'est aucune ame libre qui pût concevoir la lâche pensée de transiger sur aucun de ses droits, et que la liberté et l'égalité une fois établies dans les deux hémisphères, ne rétrograderont pas.

Vous servir jusqu'à ce jour, messieurs, fut le devoir que m'imposèrent et les sentiments qui ont animé ma vie entière, et le juste retour de dévouement qu'exigeait votre confiance. Remettre actuellement, sans reserve, à ma patrie tout ce qu'elle m'avait donné de force et d'influence pour la défendre pendant

les convulsions qui l'ont agitée, voilà ce que je dois à mes résolutions connues; et ce qui satisfait au seul genre d'ambition dont je sois possédé.

Après cette exposition de ma conduite et de mes motifs, je ferai, messieurs, quelques réflexions sur la situation nouvelle où nous place l'ordre constitutionnel qui va commencer. La liberté naissait entourée de signes de paix, lorsque ses ennemis, provoquant les défenseurs du peuple, nécessitèrent la naissance inattendue des gardes nationales; leur organisation spontanée, leur alliance universelle, enfin ce développement de forces civiques, qui rappelait l'usage des armes à sa véritable destination, et justifiait cette vérité qu'il m'est doux de répéter aujourd'hui: *que, pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle le veuille.* Mais il est temps de donner d'autres exemples, et ceux-là seront encore plus imposants, sont d'une force irrésistible, qui ne s'exerce que pour le maintien des lois.

J'aime à rappeler ici, messieurs, comment, au milieu de tant de complots hostiles, d'intrigues ambitieuses, d'égarements licentieux, vous avez opposé à toutes les combinaisons perverses, une infatigable fermeté, aux fureurs des partis, aux séductions de tous genres, le pur amour de la patrie; comment enfin, au milieu des orages de vingt-sept mois de révolution, vous n'avez calculé les dangers que pour multiplier votre vigilance, et leur importance, qu'autant qu'ils pouvaient compromettre ou servir la liberté. Sans doute nous avons eu trop de désordres à déplorer, et vous savez quelle impression douloureuse et profonde ils ont toujours faite sur moi. Sans doute, nous-mêmes, avons-nous eu des erreurs à réparer; mais quel est celui qui, en se rappelant non-seulement les grandes époques de la révolution, où la chose publique vous doit tant, mais encore ce dévouement de tous les instants, ces sacrifices sans bornes d'une portion de citoyens pour la liberté, le salut, la propriété, et le repos de tous, en réfléchissant surtout à cet état provisoire qui ne fait que cesser pour vous, et où la confiance devait sans cesse suppléer à la loi, quel est, dis-je, parmi ceux mêmes qui vous provoquaient, et que vous protégiez, celui qui oserait blâmer les hommages que vous doit aujourd'hui un ami sincère, un général juste et reconnaissant?

Gardez-vous cependant de croire, messieurs, que tous les genres de despotisme soient détruits, et que la liberté, parce qu'elle est constituée et chérie parmi nous, y soit déjà suffisamment établie. Elle ne le serait point, si, d'un bout de l'empire à l'autre, tout ce que la loi ne défend pas n'était pas permis; si la circulation des personnes, des subsistances, du numéraire, éprouvaient quelque résistance; si ceux qui sont appelés en jugement pouvaient être protégés contre la loi; si le peuple, négligeant son plus précieux devoir et sa dette la plus sacrée, n'était ni empressé de concourir aux élections, ni exact à payer les contributions publiques; si des oppositions arbitraires, fruits du désordre

ou

ou de la méfiance, paralysaient l'action légale des autorités légitimes ; si des opinions politiques ou des sentiments personnels, si surtout l'usage sacré de la liberté de la presse, pouvaient jamais servir de prétexte à des violences ; si l'intolérance des opinions religieuses, se couvrant du manteau de je ne sais quel patriotisme, osait admettre l'idée d'un culte dominant ou d'un culte proscrit ; si le domicile de chaque citoyen ne devenait pas pour lui un asile plus inviolable que la plus inexpugnable forteresse ; si enfin tous les Français ne se croyaient pas solidaires pour le maintien de leur liberté civile, comme de leur liberté politique, et pour la religieuse exécution de la loi, et s'il n'y avait pas dans la voix du magistrat qui parle en son nom, une force toujours supérieure à celle des millions de bras armés pour la défendre.

Puissent tous les caractères, tous les bienfaits de la liberté, en consolidant de plus en plus le bonheur de notre patrie, récompenser dignement le zèle de toutes les gardes-nationales de l'empire, armées pour la même cause, réunies par un même sentiment ; et qu'il me soit permis de leur exprimer ici une reconnaissance, un dévouement sans bornes, comme le furent, pendant cette révolution, les témoignages de confiance et d'amitié dont elles m'ont fait jouir !

Messieurs, en cessant de vous commander, à cet instant pénible de notre séparation, mon cœur, pénétré de la plus profonde sensibilité, reconnait plus que jamais, les immenses obligations qui l'attachent à vous. Recevez les vœux de l'ami le plus tendre, pour la prospérité commune, pour le bonheur particulier de chacun de vous, et que son souvenir, souvent présent à votre pensée, se mêle au serment qui nous unit tous de *vivre libre ou mourir.*

Signé, LAFAYETTE.

N.° XII. (Page 230.)

Note de l'empereur, adressée au duc d'Uzès, sur l'émigration.

Le gouvernement vient de signifier, au nom de l'Empereur, à M. le duc d'Uzès, que tous les Français qui sont dans les Pays-Bas, eussent à ne plus porter aucune marque distinctive qui ne serait pas avouée par la nation française, et à s'abstenir de toute démarche et action publiques, qui annonceraient quelques dispositions hostiles contre la France. Cet avis a consterné les nobles émigrés qui se trouvent ici. (Article du 14 octobre, daté de Bruxelles.)

N.° XIII. (Page 231.)

Lettre de Blanchelande, au ministre de la marine, du 4 septembre 1791.

Je vous dois compte de l'état affreux où nous nous trouvons. Le 22 août, l'assemblée coloniale m'avait invité à être présent aux déclarations de plusieurs personnes blanches ou noires, arrêtées par des patrouilles. Je fus, par ces dépositions, convaincu qu'une conspiration était formée contre la colonie et particulièrement contre le Cap. J'appris que, la nuit du même jour, on devait incendier plusieurs habitations du Cap, et égorger tous les blancs. Le 23 au matin, plusieurs habitants de la campagne se réfugièrent dans la ville. Ils rapportèrent que plusieurs ateliers étaient en insurrection, et que plusieurs personnes blanches avaient été massacrées. J'ordonnai à la compagnie de grenadiers et aux chasseurs-volontaires du Cap de se porter au fort. L'assemblée coloniale, de son côté, envoya des volontaires à la hauteur du Cap, port distant d'une lieue. Ces mesures remirent un peu la tranquillité dans la ville; mais bientôt l'alarme y fut répandue par la nouvelle que les nègres s'étaient emparés des ases à Bagastre. On apprit qu'un rassemblement de milles nègres était formé, et grossissait toujours.

Je fis renforcer mes détachements; mais les nouvelles ultérieures m'annonçant la révolte de plusieurs autres ateliers, et l'assemblée me témoignant ses alarmes sur la tranquillité de la ville qui contenait huit mille nègres mâles, je fus obligé de retirer les détachements pour couvrir la ville. L'assemblée coloniale, sentant que la province du Nord était en danger, et que l'inertie dans laquelle elle se trouvait, empêchait la réunion des troupes patriotiques aux troupes de ligne, je réunis les deux troupes, et j'établis un poste de cent cinquante hommes d'infanterie et de cavalerie à une lieue du Cap. Sur le déclin du jour, il y eut quelques fusillades où cinquante nègres furent tués; je mis un poste de deux cents hommes à la Petite-Anse; j'en établis d'autres aux entrées de la ville et sur les routes qui y aboutissent; je pris même d'autres précautions, j'envoyai deux frégates pour battre sur le chemin de la Petite-Anse; je m'assurai ainsi qu'il n'y avait rien à craindre pour la ville. Sur la demande de l'assemblée générale, je mis un embargo sur les vaisseaux de long cours, afin d'avoir une ressouree pour embarquer les femmes et les enfants, en cas d'événements plus fâcheux.

Digitized by Google

Si mes moyens me l'eussent permis, je ne me serais pas réduit à ces mesures défensives; j'aurais attaqué les rebelles; mais la ville contenant des rassemblements d'hommes dangereux, et un complot étant évidemment concerté entre les nègres de la ville, et ceux de la plaine, je fus obligé de laisser les troupes dans la ville : j'écrivis à tous les commandants espagnols pour leur demander des secours et pour les prier d'ordonner à leurs troupes de se réunir aux troupes françaises, quand elles en seraient requises; j'envoyai une dépêche au commandant général de Santo-Domingo, pour le prier d'autoriser l'envoi de ces secours, conformément à l'article IX du traité entre les cours de France et d'Espagne. J'écrivis aussi au gouverneur de la Jamaïque, et au président des États-Unis, pour leur demander des secours en hommes; j'y fus invité par l'assemblée générale qui, de son côté, a envoyé des commissaires pour faire les mêmes demandes. Les réponses ne sont pas encore parvenues. Cependant Don..... m'a accusé la réception de ma lettre, et m'a mandé qu'il allait rassembler des troupes sur la frontière de la partie espagnole de l'île, et qu'aux ordres du général, il les ferait entrer dans la partie française. Déjà il est arrivé en rade cent cinquante Américains qui se sont offerts généreusement, et dont j'ai accepté les services. Ils se conduisent parfaitement bien.

« L'assemblée générale, sur l'offre que lui ont faite les gens de couleur, de partager les peines et les fatigues des troupes patriotiques et de ligne, a accepté leurs secours. Ils ont laissé pour garantie de leur fidélité, leurs femmes, leurs enfants et leurs propriétés. Ces dispositions sages nous donnent l'espoir de réduire plutôt les nègres en marchant contre eux. En effet, les gens de couleur sont craints des nègres; ils connaissent toutes leurs allures et leurs projets. Ils seront d'un grand soulagement pour les troupes de ligne et patriotique. J'en ai répandu un grand nombre de différents postes, mais j'en conserve encore la plus grande partie dans la ville, pour nous secourir au besoin. La marine royale m'a demandé à occuper un poste à Mornicheld, où elle fait le service avec le plus grand zèle. Quoique le Cap soit l'objet de mes plus vives sollicitudes, j'ai aussi de grandes inquiétudes sur le sort des autres provinces. Je leur ai envoyé des secours, plus en munitions qu'en hommes, car les moyens me manquent. Sur la demande des assemblées provinciales, j'ai envoyé des commandants, pour se mettre à la tête des troupes patriotiques et en former des corps capables de repousser toute attaque. La Tortue pourrait devenir un point de retraite; j'y ai donc envoyé des canons et des munitions de toutes espèces. La révolte sera donc arrêtée par-là, et ne se communiquera pas aux provinces du Nord et du Sud, à moins qu'elle n'y soit excitée par des blancs philanthropes, qu'on soupçonne beaucoup avoir été envoyés de France, pour faire cette étonnante révolution. En ce cas, les colonies seraient perdues sans ressource. L'assemblée générale, s'occupant de tout ce qui pouvait tendre au

salut des colonies, et considérant que trois régiments coloniaux étaient nécessaires non-seulement pour sa sureté, mais pour entretenir les individus que les circonstances ont privé de toutes ressources et de tous moyens de subsistances, j'ai approuvé son arrêté, dont je vous envoie un exemplaire.

M'étant aperçu que les troupes patriotiques n'étaient pas bien persuadées que la discipline était le seul moyen de sauver la colonie, j'ai fait un règlement dont l'assemblée générale a approuvé toutes les dispositions. J'ai rédigé aussi un projet de proclamation que j'ai présenté à l'assemblée générale. Elle l'a trouvé impolitique; il n'a pas eu de suite; je crois cependant qu'il eût été d'un heureux effet; je l'avais écrit dans un style à la portée des nègres. J'ai proposé à l'assemblée générale de me mettre en plaine avec le régiment du Cap, dont il me reste 100 hommes, avec 400 hommes de couleur, et tous les volontaires que j'aurais pu rassembler; mais la crainte que l'on a ici des nègres renfermés dans la ville même, a mis obstacle à ce projet; quoique je persiste à croire que ce serait le seul moyen de réduire les séditieux. Mon projet a été unanimement rejeté, et l'on m'a donné de si bonnes raisons, que je n'ai pu y résister. J'ai autant de caractère qu'un autre; mais j'ai de la prudence, et étant placé si près des représentants de la colonie, j'ai cru devoir leur communiquer mes projets, afin de couvrir ma responsabilité. J'ai demandé au gouvernement espagnol 6000 fusils, 1000 pistolets et 1000 selles. Notre arsenal est vide, dans toute l'étendue du terme, à l'exception d'une petite quantité de poudre et de balles qui s'y trouvent. Je vous prie donc de m'envoyer des secours. Je ne puis pas encore faire positivement l'état de mes besoins; mais ils sont immenses en tout genre. Je vous prie de m'envoyer 15000 fusils munis de baïonnettes, pour armer les troupes patriotiques, 6000 pistolets, 6000 sabres, 6000 hommes de troupes de ligne, 2 vaisseaux de ligne, 2 frégates, et un nombre proportionné de corvettes, et en même temps 6000 selles pour la cavalerie volontaire.

Je vous fais passer ma dépêche par le gouverneur de la Jamaïque. Le style en est détestable; mais les distractions continuelles que j'éprouve par les courses que j'ai à faire, et par le nombre des personnes qui viennent à chaque instant s'adresser à moi, ne me permettent pas d'employer le temps nécessaire pour écrire avec éloquence.

Digitized by Google

N.° XIV. (Page 231.)

Lettre de Saint-Domingue, du 13 septembre 1791.

« Cent mille noirs sont révoltés dans la partie du nord. Deux cents sucreries sont incendiées ; les maîtres sont massacrés ; les femmes qui ne sont pas tuées, sont dans un esclavage pire encore. Déja les nègres ont gagné les montagnes. Le fer et la flamme y montent avec eux. De toutes parts, femmes, enfants, vieillards, échappés au carnage, cherchent leur salut sur les vaisseaux.

Trop faibles pour résister à ce torrent, nous avons écrit aux insulaires nos voisins. Ils arrivent assez tôt pour prévenir notre anéantissement total ; mais ils ne nous rendront pas nos richesses. La source en est tarie à jamais. Nous ne vous apprendrons pas la cause de nos malheurs, elle vous est connue ; mais, s'il faut périr, nos derniers regards se tourneront vers la France, nos derniers vœux seront pour elle. »

N.° XV. (Page 232.)

Premier décret sur les émigrés.

ARTICLE PREMIER.

Les Français rassemblés au-delà des frontières du royaume, sont, dès ce moment, déclarés suspects de conjuration contre la patrie.

II. Si, au 1.er janvier 1792, ils sont encore dans le même état de rassemblement, ils seront déclarés coupables de conjuration ; ils seront poursuivis comme tels, et punis de mort.

III. A cet effet, dès le 15 janvier prochain, la haute-cour nationale sera convoquée, s'il y a lieu.

IV. Les revenus des accusés condamnés par contumace, seront, pendant leur vie, perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, des enfants, et des créanciers des condamnés.

V. Dès-à-présent les revenus des princes français absents du royaume sont séquestrés. Nul payement de traitements, pensions ou revenus quelconques ne pourra être fait directement ni indirectement auxdits princes ni à leurs man-

Digitized by Google

dataires et délégués, sous peine de la responsabilité, et de deux années de gêne, contre les ordonnateurs et payeurs.

VI. Toutes les diligences nécessaires pour les séquestres ordonnés aux articles précédents, seront faites à la requête des procureurs-généraux-syndics des départements, et sur la poursuite des procureurs-syndics de districts, et les deniers en résultants seront versés dans les caisses des receveurs de districts, qui en demeureront comptables.

VII. Tous les fonctionnaires publics qui se sont absentés sans cause légitime depuis l'amnistie, seront déchus de toutes leurs places et traitements, et en outre de la qualité de citoyen actif.

VIII. Aucun fonctionnaire public ne pourra à l'avenir sortir du royaume sans un congé du ministre dans le département duquel il sera.

IX. Tout officier, de quelque grade qu'il soit, qui abandonnera ses fonctions, sans avoir préalablement donné sa démission, sera poursuivi comme coupable de désertion, et puni de la même peine que les soldats.

X. Le roi sera prié de faire former incessamment des cours martiales dans les lieux les plus convenables, et notamment à Metz, à Strasbourg et à Lille, pour juger tous les délits militaires, commis depuis l'amnistie. Les accusateurs publics poursuivront comme coupables de vols, tous les officiers qui ont enlevé les caisses, ou les effets de leurs régiments.

XI. Tous les Français qui, hors du royaume, embaucheront des individus français pour les rassembler aux frontières du royaume, seront punis de mort.

XII. La même peine sera encourue par ceux qui commettront ce délit dans l'intérieur du royaume.

XIII. Il sera sursis à la sortie des armes, munitions, et ustensiles de guerre. Les corps administratifs et municipaux veilleront particulièrement à l'exécution de cet article. Les saisies régulièrement faites seront mises en dépôt par la municipalité du lieu, qui enverra une copie du procès-verbal au directoire du district, qui l'enverra au directoire du département, lequel en avertira le corps législatif.

XIV. Le comité de législation est chargé de présenter incessamment les mesures que le roi sera prié de prendre, au nom de la nation, à l'égard des puissances limitrophes qui protégent les rassemblements des émigrés sur le territoire des frontières de l'empire français.

Digitized by Google

N.° XVI. (Page 235.)

Rapport du comité militaire, sur la situation des frontières, du 29 novembre 1791.

Plusieurs pétitions nous ont été adressées pour connaître l'état de nos frontières. Votre comité m'a chargé de vous en présenter le tableau. Il est dressé d'après les comptes rendus par les commissaires du génie et de l'artillerie, indiqués par l'assemblée nationale, et envoyés par le roi.

Je diviserai ce tableau en trois parties; la première comprendra les frontières depuis Dunkerque, jusqu'à Huningue; la seconde depuis Huningue, jusqu'au Var; et la troisième, depuis le Var, le long des côtes de la Méditerranée et de l'Océan, jusqu'à Calais et à Dunkerque. La frontière du Nord, qui s'étend depuis Dunkerque jusqu'à Charlemont, fait face aux Pays-Bas autrichiens. Dunkerque, le Fort-Louis, Bergues, Saint-Omer, Gravelines sont à l'abri d'un coup de main par le moyen des eaux, des palissades, et des réparations qu'on y a faites. Lille, le boulevart de l'état, pourrait soutenir un long siége. De Lille jusqu'à Valenciennes et Condé, la frontière présente un bon état de défense. Douai, Bouchain, Maubeuge, le Quesnoy ont été mis à l'abri d'un coup de main. Landrecies, Charlemont, Rocroi, Mézières, Sedan, sont capables de faire une longue résistance, au moyen des travaux qu'on y a faits, des palissadements, et des estacades. Le poste de Carignan est en état de remplir sa destination, de protéger les convois jusqu'à Mont-Médi. Mont-Médi est dans une forte position. Longwi est palissadé. Quant aux places situées sur la Moselle et sur la Meuse, vous avez Metz, dont les fortifications sont de la plus grande beauté. On palissade les endroits accessibles du chemin couvert, et les eaux acheveront de la rendre inexpugnable. Verdun, quoique dernière, ne doit pas être négligé. A Sar-Louis, on a fait beaucoup de travaux. Les remparts d'Enghien sont armés de 84 bouches à feu. De Landau jusqu'à Huningue, notre frontière offre l'aspect le plus formidable. Landau, place importante est en état de faire la plus vigoureuse défense. Phalzbourg, est une assez mauvaise place, mais on l'a mise à l'abri d'un coup de main, par le moyen des eaux. Strasbourg, grande ville, place importante, a un arsenal redoutable. On y continue les travaux et les approvisionnements. Neuf-Brisac a été fortifié et palissadé. A Béfort, on a rétabli les revêtements et les parapets, et palissadé les chemins couverts.

Tel est l'état des frontières depuis Dunkerque jusqu'à Huningue, dans un

Digitized by Google

espace de 160 lieues. Cette partie de l'empire est gardée par 130 mille hommes effectifs, tant de troupes de ligne que de gardes nationales. Aucune puissance ne déploya jamais une plus formidable barrière. — Depuis Huningue jusqu'au Var, on trouve Besançon qui est à 10 lieues de la frontiere; on a rétabli ses hauteurs; le fort Barraux, à l'entrée de la vallée du Graisivaudan; Grenoble, place de grand dépot, mais dont les moyens de défense ne sont pas proportionnés à son importance; Briançon, place très-forte, et Mont-Dauphin. La Méditerranée forme ensuite notre frontière, puis les Pyrénées qui présentent, dans cette partie, une barrière aussi redoutable que les Alpes dans la partie de l'Est. Perpignan, ville importante, a besoin d'approvisionnements. On répare les parapets, le fort et la redoute de Mont-Louis. Bayonne, extrémité de notre frontière de terre, a des revêtements en état; elle sera bientôt aussi fortifiée que l'exige son importance. On a travaillé à l'ile de Ré, et à la Rochelle. A Brest, le fort est palissadé, et en état de recevoir des troupes. Calais est bien fortifié. Partout les troupes de ligne, les gardes nationales et les citoyens de tous les états, se sont livrés avec transport aux travaux. Ce noble enthousiasme est le plus heureux présage des efforts qu'ils feront pour conserver la liberté.

Il faut maintenant vous parler des arsenaux. Les bouches à feu sont au nombre de 10,716, sans compter celles de la marine. Il y a, dans les magasins 18,500,200 livres de poudre, et 245,450 fusils. Lorsque toute l'armée en sera fournie, il en restera encore 125,193, pour les réparations et les remplacements. Venons à la force active. Troupes de ligne, 100,500 hommes; artillerie, 37,700 hommes; volontaires nationaux, 83,024 hommes; total 224,024 hommes. Il reste 54 bataillons à former, ces bataillons porteront le total à 255,247 hommes; mais remarquez que vos troupes de ligne ne sont pas encore complètes; lorsqu'elles le seront, l'armée sera composée de 340,000 hommes, sans compter les auxiliaires. Avec de tels moyens en activité, notre constitution repose sur des bases inébranlables, et triomphera de toutes les attaques du dehors. Il me reste à vous parler en peu de mots de la demande faite d'envoyer des commissaires pris dans votre sein pour aller visiter les frontières. Cette mesure que l'assemblée constituante adopta dans des moments d'orages, ne doit pas être prodiguée, et d'ailleurs elle serait inutile actuellement. En conséquence, votre comité m'a chargé de vous présenter le projet de décret suivant:

L'assemblée décrète, etc.

N.°

Digitized by Google

N.° XVII. (Page 236.)

Décret de commission et de ratification par les princes possessionnés en Allemagne.

« Nous Charles Anselme, commissaire principal, etc ... donnons à connaître aux conseillers, ambassadeurs et ministres assemblés en diète, que S. M. I. a appris avec satisfaction, par l'avis de l'Empire, du 6 août, que la diète a mûrement délibéré sur les griefs des états..... lésés par les décrets de l'assemblée, nationale..... que... la diète..... faisant preuve de ses soins paternels, en fixant surtout, quant aux mesures à prendre à l'avenir, son attention sur les traités subsistants entre l'Empire et la France, qu'on aurait pu à la vérité s'attendre..... qu'on prendrait de soi-même quelques mesures plus justes pour ne plus donner lieu à l'Allemagne de se plaindre de l'infraction des traités; mais la constitution française ayant été sanctionnée..... sans l'exception demandée, et par-là les innovations dans l'Alsace et la Lorraine, au préjudice des états, étant toujours subsistantes, S. M. I. a enfin jugé qu'il fallait procéder aux mesures proposées par la diète; à cet effet, elle a formé..... le décret consultatif qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« On adhérera fermement aux traités subsistants entre l'Empire et la France; en conséquence, l'empereur et l'Empire n'auront aucun égard aux soumissions des états respectifs et de leurs ayant-causes, qui seront censés non préjudiciables à l'empereur et à l'Empire, non obligatoires et non avenus.

« L'exécution illimitée des décrets de l'assemblée nationale, qui a eu lieu depuis le mois d'août 1789, et leur extension aux états, sont des usurpations arbitraires, des infractions, des violations enfin de la supériorité territoriale de l'empereur et de l'Empire et de leur souveraineté. C'est pourquoi les entreprises faites par l'assemblée nationale sur les états de l'Alsace et de la Lorraine, de leurs ayant-causes, au détriment de leur territoire, droits, revenus, soit temporels, soit spirituels, de leur possessoire en un mot, doivent être regardées comme contraires aux traités, et comme étant de nature à exiger non-seulement une réservation formelle des droits de l'empereur et de l'Empire, mais encore, conformément aux biens généraux entre tous les états, des secours constitutionnels pour le bien des parties intéressées.

Digitized by Google

« II. S. M. I. a vu avec peine que la réponse de S. M. T. C. quant à la forme, se soit éloignée de l'observance reconnue; qu'elle n'était pas conçue dans l'idiome d'ailleurs conservé dans les actes publics entre les deux empires; qu'enfin elle n'ait nullement répondu à l'attente générale touchant son contenu essentiel, surtout à l'égard des rapports de l'Empire avec les états lésés. Comme cependant on espère de l'amour personnel pour la justice et des lumières de S. M. T. C., que sur des remontrances réitérées de S. M. I. et de l'Empire, elle voudra bien se prêter amiablement au redressement des griefs, et à l'indemnité des états privés jusqu'ici de leurs revenus, à leur rébabilitation, conformément aux traités; S. M. I. a encore adressé une nouvelle lettre au roi, son frère et beau-frère, où elle a fait sentir surtout combien c'est une supposition erronée de prétendre les possessions en litige tellement soumises à la supériorité territoriale de la France, que, sauf à dédommager les intéressés, elle puisse en disposer librement, toutes les fois qu'elle le jugera convenable à ses intérêts. S. M. I. a insisté au contraire à ce que telles possessions qui n'ont pas été cédées du consentement de l'empereur et de l'Empire, restent dans leurs rapports antérieurs à l'un et à l'autre; et que, quant aux possessions cédées, il faut remplir les engagements stipulés. Or la France étant contrevenue à ces deux principes, S. M. I., tant en son nom, qu'en celui de l'Empire, proteste solennellement contre toutes mesures à ce contraires, qui peuvent avoir été prises depuis le mois d'août 1789.

« On se serait déja empressé de secourir le plus efficacement les états, conformément à la dignité de la couronne impériale, au bien de l'Empire et à sa constitution, si la justice connue de S. M. T. C. ne faisait espérer que toutes choses seront encore rétablies amiablement dans l'état où elles doivent être, en vertu des traités et des conventions.

« S. M. T. C. est avertie en même temps, dans la même lettre, de réfléchir prudemment sur les conséquences dont elle serait menacée à l'égard de ses propres titres sur l'Alsace et la Lorraine, si les conditions saintement promises lors de la prise de possession de ces provinces, et maintenues sur la garantie de la France elle-même, ne sont plus respectées, et si toutes les nations de l'Europe et du monde, avec lesquelles la France a jamais transigé, sont à se convaincre que cette monarchie ne respecte plus ses transactions, toutes les fois que l'intérêt du moment lui fait desirer un changement.

« S. M. I. ajoute qu'elle espère que cette seconde lettre aura l'effet que toutes les innovations faites depuis le mois d'août 1789, seront redressées, que les états seront indemnisés, et qu'en général, tout sera rétabli dans l'état conforme aux conventions et aux traités. S. M. I. finit par la réflexion que plus elle sera instruite, à temps, par une lettre conçue dans la forme accoutumée, des sentiments justes et efficaces du roi à cet égard, moins elle aura lieu de

douter du desir sincère de S. M. T. C. et de sa nation, de cultiver la paix avec l'empereur et l'Empire. »

N.° XVIII. (Page 236.)

Cette anecdote, plus curieuse qu'importante, est rapportée dans un manuscrit digne d'attention; mais il ne la donne même pas comme certaine : il dit seulement qu'elle ne laisserait aucun doute, s'il lui était permis de citer ses autorités, qui sont deux personnages connus.

Il paraît qu'entre l'époque du retour de Louis XVI, et de la mort du roi de Suède, Gustave III et le baron ***, ont fait ensemble un voyage à Paris. Cette anecdote paraît ineroyable : voici sur quoi nous la fondons :

La femme du domestique de confiance du baron *** est protestante; sa mère, à l'article de la mort, supplia un ministre protestant de l'admettre à la communion. Ce fut dans ce moment où ces deux femmes étaient pénétrées de confiance et de reconnaissance pour ce ministre de leur religion, très-honnête homme et homme d'esprit, que la jeune femme lui dit que son mari était venu la voir; et sur l'interrogation du ministre, lui avoua qu'elle avait été chargée de louer l'appartement qu'occupait alors le roi de Suède et le baron ***. On prit assez de renseignements pour vérifier le fait, mais on en a gardé le secret.

N.° XIX. (Page 236.)

Lettre de l'empereur au roi, au sujet des princes possessionnés en Alsace.

« Conformément à nos lois constitutionnelles, nous n'avons pas manqué de communiquer aux électeurs, princes et états de l'Empire, d'une part, les plaintes des vassaux de notre empire..... et de l'autre part, la réponse que V. M. y a faite. »

Plus nous nous étions appliqués à mettre de réflexion dans tout ce qui a trait à cette affaire, et plus nous devons regretter que cette réponse de V. M. n'ait pas rempli notre juste attente. En effet..... nous y avons remarqué que l'on y mettait en question de savoir s'il pourrait être permis aux vassaux de l'Empire d'implorer notre intervention auprès de la diète, à l'effet de leur assurer,

Digitized by Google

vis-à-vis de votre couronne, la continuation de cette même protection de l'empereur et de l'Empire, qui avait veillé à leurs intérêts, lors des pacifications publiques. A en juger par le contenu de sa réponse, V. M. supposait sans doute que toutes les possessions de nos vassaux, sur lesquelles il y a contestation, ont été soumises à la suprématie de votre couronne, de manière qu'il lui est libre d'en disposer selon que l'utilité publique semble l'exiger, pourvu qu'il soit accordé une juste indemnité aux lésés; mais, pour peu que V. M. veuille bien examiner plus attentivement les pacifications publiques dont il s'agit..... il n'échappera surement point à sa perspicacité que cette supposition ne saurait avoir lieu.

« L'on y voit en effet très-clairement, d'une part, quelles sont les terres qui, jusqu'à présent, ont été transportées sous la suprématie de votre couronne, en vertu du consentement des empereurs et des ordres de l'Empire; et de l'autre part, que les autres possessions de nos vassaux, situées en Alsace, en Lorraine et ailleurs, qui n'ont pas été transportées à votre couronne..... doivent demeurer dans leur ancien rapport avec notre Empire, et ne peuvent, par conséquent, être soumises à aucune des lois de votre royaume; mais à l'égard même des districts dont la cession est le plus précisément exprimée dans les traités, la France ne peut ignorer que ces traités ont mis à l'exercice de votre suprématie différentes restrictions.. ..... lesquelles ne peuvent, en aucune façon, être renversées arbitrairement par l'effet des nouveaux décrets de votre nation.

« Nous avons donc toute raison de nous plaindre des dérogations que..... l'on a fait souffrir auxdits traités, et des lésions qui s'en sont suivies..... et nous reconnaissons, en conséquence, que nous sommes obligés..... à porter aux lésés tous les secours que.... le maintien des constitutions de l'Empire exige.....

« Telle est la résolution dont nous sommes convenus avec les états de notre Empire.....

« La prudence de V. M. apercevra facilement les atteintes que porteraient au titre en vertu duquel différentes contrées de l'Alsace et de la Lorraine lui ont été successivement transportées, la violation des promesses synallagmatiques faites réciproquement à notre Empire par votre couronne, et garantie par cette dernière elle-même.....

« Le desir que vous avez de faire observer la justice entre les nations..... ne nous permet point de douter que les instances que nous vous renouvelons..... n'effectuent la cessation de toutes les innovations..... en tant qu'elles touchent les états et vassaux de notre Empire. »

N.° XX. (Page 237.)

Discours de Brissot.

« Il est donc enfin arrivé le moment où la France doit déployer aux yeux de l'Europe le caractère d'une nation libre, qui veut défendre et maintenir sa liberté ! De grandes mesures doivent être prises; mais il faut les faire précéder d'une discussion calme et salutaire..... C'est de l'or, c'est du sang des Français que vous allez disposer. Vous allez juger la cause des rois étrangers; montrez-vous dignes de cette auguste fnnction; mettez-vous au dessus d'eux, ou vous seriez au dessous de la liberté... Le ministre de la guerre vous a dit que trois armées, composées de cent cinqnante mille hommes, seraient nécessaires : il vous a demandé 20 millions pour les dépenses extraordinaires de cet armement Voilà donc sur quoi nous avons à délibérer.....

Le bon sens, la dignité du corps législatif, l'intérêt du peuple, tout vous démontre la nécessité de convaincre la nation de la bonne harmonie qui règne entre les deux pouvoirs. De l'exécution rigoureuse des mesures que le roi prendra, va dépendre le salnt de l'empire. Le roi seul a le droit de diriger les armées..... Mais souvenons-nous que le roi n'est que le bras de l'empire, dont nous sommes la tête : souvenons-nous que c'est à la tête à diriger le bras..... Voyons donc ce que nous avons à craindre des puissances étrangères.

« Les sentiments des Anglais ne sont plus douteux sur notre révolution, parce qu'ils y voient un point d'appui pour la stabilité de leur propre liberté.....

« Que faut-il craindre de l'empereur d'Allemagne ? Dette augmentée, diminntion d'impôts, insurrections fréquentes en Hongrie, haine invétérée des Pays-Bas contre la maison d'Autriche ; tout lui présage à lui-même des dangers très-imminents.....

« Craindrions-nous la cour de Berlin plus que celle de Vienne ? La conférence de Pilnitz empêche-t-elle l'existence de rivalités réelles, de rivalités nécessairement attachées à la conservation des plus chers intérêts qui règnent entre ces deux couronnes ?....

« Que craindre dn roi de Suède, qui se constitue banqueroutier, en suspendant le payement des dépenses de la guerre ?.....

« La czarine fait un présent funeste à son ami le roi de Suède. Les secours qu'elle lui présente sont pour lui la robe du centaure Nessus. Par là, elle espère le rendre odieux aux Suédois eux-mêmes; car quel souverain est plus à charge à une nation, que celui qui s'occupe des mouvements d'un peuple éloigné ?....

Digitized by Google

Tandis que chez lui il a tant de malheureux à soulager!..... Le cabinet de Pétersbourg se prépare à reprendre l'ascendant.....

« On cherche en vain sur la carte de l'Europe, quelle est la puissance que pourrait encore redouter la France. Voyez le roi d'Espagne..... Ce roi, qui a une marine considérable sans matelots; des voiles sans vaisseaux; des mines, mais point d'argent; des colonies, mais point de manufactures; des banques et point de crédit.... Tel est encore l'état de la Hollande, si grande, lorsqu'en son nom, un simple bourgeois commandait à l'Europe, si petite aujourd'hui, qu'elle n'a ni la force de renvoyer les geoliers prussiens et allemands, ni le moyen de les payer.....

« Que résulte-t-il de là? Qu'aucune puissance considérable ne pourra nous attaquer..... Mais s'ensuit-il que nous ne devions pas faire des préparatifs de guerre? Non; il faut montrer une grande force, pour faire cesser la comédie que jouent les têtes couronnées..... Il faut faire respecter partout et la constitution, et le nom français, et la liberté de nos concitoyens que leurs affaires appellent au-dehors, et la liberté universelle dont vous êtes les dépositaires..... S'il se trouve des princes étrangers qui peuvent et veulent faire la guerre, il faut les prévenir; car l'ennemi qu'on prévient est à moitié vaincu: ou bien ils ne voudront pas la guerre, et ils ne font que semblant; et alors il faut les démasquer, en constatant aux yeux de l'Europe leur impuissance.....

« La guerre est actuellement un bienfait national, et la seule calamité qu'il y ait à redouter, c'est de n'avoir pas la guerre, c'est ne pouvoir pas faire cesser les maux qui résultent de l'audace des émigrés..... Je vote donc cordialement pour la guerre, et pour les 20 millions de fonds extraordinaires qui ont été demandés par le ministre de la guerre, à condition que l'on s'assurera du bon emploi. »

N.° XXI. (Page 237.)

Déclaration de Condorcet.

« A l'instant où, pour la première fois, depuis le jour de sa liberté, la nation française peut se voir réduite à la nécessité d'exercer le droit terrible de la guerre, ses représentants doivent au peuple le compte des motifs qui leur ont fait approuver des mesures dignes de son courage, et à l'Europe, l'exposition des principes qui dirigeront la conduite de la France.

« *La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.* Tel est le texte de la constitution.

Digitized by Google

« Tel est le vœu sacré par lequel nous avons lié notre bonheur au bonheur de tous les peuples, et nous y serons fidelles.

« Mais qui pourrait regarder encore comme un territoire ami, celui où il existe une armée qui n'attend pour nous attaquer que l'espérance du succès? Et n'est-ce donc pas nous avoir déclaré la guerre, que de prêter volontairement ses places, non-seulement à des ennemis qui l'ont déclarée, mais à des conspirateurs qui l'ont commencée depuis longtemps?

« Tout impose donc aux pouvoirs établis par la constitution pour le maintien de la paix et de la sureté, la loi impérieuse d'employer la force contre les rebelles qui, du sein d'une terre étrangère, menacent de déchirer leur patrie.

« Les droits des nations offensés, la dignité du peuple français outragée, l'abus criminel du nom du roi, que des imposteurs font servir de voile à leurs projets désastreux, la défiance que ces bruits sinistres entretiennent dans toutes les parties de l'empire, les obstacles que cette défiance oppose à l'exécution des lois et au rétablissement du crédit, les moyens de corruption employés pour égarer, pour séduire les citoyens, les inquiétudes qui agitent les habitants des frontières, les maux auxquels les tentatives les plus vaines, les plus promptement repoussées, pourraient les exposer; les outrages toujours impunis qu'ils ont éprouvés sur des terres où les Français révoltés trouvent un asile; la nécessité de ne pas laisser aux rebelles le temps d'achever leurs préparatifs, et de susciter à leur patrie des ennemis plus dangereux; tels sont nos motifs: jamais il n'en a existé de plus justes, de plus pressants; et dans le tableau que nous en présentons ici, nous avons plutôt atténué qu'exagéré nos injures; nous n'avons pas eu besoin d'exciter l'indignation des citoyens pour enflammer leur courage.

« Cependant la nation française ne cessera point de voir un peuple ami dans les habitants des territoires occupés par les rebelles, et gouvernés par des princes qui les protégent. Les citoyens paisibles dont ses armées occuperont le pays, ne seront point des ennemis pour elle; ils ne seront pas même ses sujets. La force publique dont la nation française deviendra momentanément dépositaire, ne sera employée que pour assurer leur tranquillité et maintenir leurs lois. Fiers d'avoir reconquis les droits de la nature, elle ne les outragera point dans les autres hommes; jalouse de son indépendance, résolue à s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de souffrir qu'on osât, ou lui dicter des lois, ou même garantir les siennes, elle ne portera point atteinte à l'indépendance des autres nations. Ses soldats se conduiront sur un territoire étranger, comme ils se conduiraient sur le territoire français, s'ils étaient forcés d'y combattre. Les maux involontaires que ses troupes auraient fait éprouver aux citoyens, seront réparés. L'asile qu'elle ouvre aux étrangers ne sera point fermé aux habitants des pays dont les princes l'auront forcée de les attaquer, et ils trouveront dans

son sein un refuge assuré. Elle saura montrer à l'Europe le spectacle d'une nation vraiment libre, fidelle aux règles de la justice au milieu des orages de la guerre, et respectant partout, en tout temps, à l'égard de tous les hommes, les droits qui sont les mêmes pour tous.

« La paix que le mensonge, l'intrigue et la trahison ont éloignée, ne cessera point d'être le premier de nos vœux. La France prendra les armes, malgré elle, pour sa sureté, pour sa liberté, pour sa tranquillité intérieure, et on la verra les déposer avec joie, le jour où elle sera sûre de n'avoir plus à craindre pour cette liberté, pour cette égalité, devenues le seul élément où des Français puissent vivre. Elle ne redoute point la guerre, mais elle aime la paix; elle sait qu'elle en a besoin, et elle a trop le sentiment de ses forces pour craindre de l'avouer.

« Lorsqu'en demandant aux nations de respecter son repos, elle a pris l'engagement éternel de ne jamais troubler le leur, peut-être aurait-elle mérité d'en être écoutée, peut-être cette déclaration solennelle, ce gage de la tranquillité et du bonheur des peuples voisins devait-il lui mériter l'affection des princes qui les gouvernent; mais ceux de ces princes qui ont pu craindre que la nation française ne cherchât à produire dans les autres pays, des agitations intérieures, apprendront que le droit cruel de représailles, justifié par l'usage, condamné par la nature, ne la fera point recourir à ces moyens employés contre son repos, qu'elle sera juste envers ceux mêmes qui ne l'ont pas été pour elle; que partout elle respectera la paix comme la liberté, et que les hommes qui croient pouvoir se dire encore les maîtres des autres hommes, n'auront à craindre d'elle que l'autorité de son exemple.

« La nation française est libre, et ce qui est plus que d'être libre, elle a le sentiment de sa liberté. Elle est libre, elle est armée, elle ne peut être asservie. En vain compterait-on sur ses discordes intestines; elle a passé le moment dangereux de la réformation de ses lois politiques; et, trop sage pour prévenir la leçon du temps, elle ne veut que maintenir sa constitution, et que la défendre. Cette division entre deux pouvoirs émanés de la même source, dirigés vers le même but, ce dernier espoir de nos ennemis, s'est évanoui à la voix de la patrie en danger; et le roi, par la solennité de ses démarches, par la franchise de ses mesures, montre à l'Europe la nation française, forte de tous ses moyens de défense et de bonheur.

« Résignée aux maux que les ennemis du genre humain, réunis contre elle, peuvent lui faire souffrir, elle en triomphera par son courage et sa patience. Victorieuse, elle ne cherchera ni dédommagement ni vengeance.

« Tels sont les sentiments d'un peuple généreux dont les représentants s'honorent d'être ici les interprètes. Tels sont les projets de la nouvelle politique qu'il adopte. Repousser la force, résister à l'oppression, tout oublier, lorsqu'il n'aura

n'aura plus rien à redouter, et ne plus voir que des frères dans ses adversaires vaincus, réconciliés ou désarmés; voilà ce que tous les peuples trouveront au fond du cœur des Français, et voilà quelle est la guerre qu'ils déclareront à leurs ennemis. »

XXII. (Page 237.)

Message des ministres.

M. Delessart (ministre des affaires étrangères) fait lecture d'un office en date, à Vienne, du 21 décembre, par lequel le chancelier de l'Empire instruit l'ambassadeur de France, à Vienne, que le prince électeur de Trèves a rendu compte à l'empereur, de la déclaration que lui a faite le roi des Français, relativement aux rassemblements des émigrés dans ses états ; que l'électeur de Trèves a répondu à cette déclaration, qu'il avait suivi les règlements mis en vigueur dans les Pays-Bas autrichiens ; que l'électeur de Trèves, redoutant la réalisation des inquiétudes que lui donnait cette déclaration, avait réclamé l'assistance de l'empereur; que l'empereur, convaincu des intentions modérées de sa majesté très-chrétienne, mais n'étant point rassuré par son expérience journalière, sur l'adoption générale de ses intentions modérées, et craignant que, malgré les principes du roi, il ne soit commis des voies de fait contre l'électeur de Trèves, a cru devoir enjoindre au maréchal Bender de lui porter les secours les plus efficaces ; que l'empereur était trop sincèrement attaché à sa majesté très-chrétienne, pour ne pas desirer que ces mesures fussent inutiles, par le maintien de la tranquillité publique, et la continuation de la bonne intelligence entre les couronnes.

M. Duport (ministre de la justice) lit une lettre du roi : elle est conçue en ces termes :

Paris, 31 décembre. « J'ai chargé le ministre des affaires étrangères, messieurs, de vous communiquer l'office que l'empereur a fait remettre à l'ambassadeur de France à Vienne. Cet office, je dois le dire, m'a causé le plus grand étonnement. J'avais droit de compter sur les sentiments de l'empereur, et sur son desir de conserver avec la France la bonne intelligence et tous les rapports qui doivent régner entre deux alliés. Je ne peux pas croire encore que ses dispositions soient changées : j'aime à me persuader qu'il a été trompé sur la vérité des faits ; qu'il a cru que l'électeur de Trèves avait satisfait aux devoirs de la justice et du bon voisinage, et que néanmoins le

Digitized by Google

« prince avait à craindre que ses états ne fussent exposés à des violences et « à des incursions particulières.

« Dans la réponse que je fais à l'empereur, je lui répète que je n'ai rien « demandé que de juste à l'électeur de Trèves; rien dont l'empereur n'ait lui-« même donné l'exemple. Je lui rappelle le soin que la nation française a pris « de prévenir sur le champ les rassemblements des Brabançons, qui paraissaient vouloir se former dans le voisinage des Pays-Bas autrichiens : enfin, « je lui renouvelle le vœu de la France pour la conservation de la paix; mais « en même temps, je lui déclare que si, à l'époque que j'ai fixée, l'électeur de « Trèves n'a pas effectivement et réellement dissipé les rassemblements qui « existent dans ses états, rien ne m'empêchera de proposer à l'assemblée « nationale, comme je l'ai annoncé, d'employer la force des armes pour l'y « contraindre.

« Si cette déclaration ne produit pas l'effet que je dois espérer; si la destinée « de la France est d'avoir à combattre contre ses enfants et ses alliés, je « ferai connaître à l'Europe la justice de notre cause; le peuple français la « soutiendra par son courage, et la nation verra que je n'ai point d'autres « intérêts que les siens, et que je regarderai toujours le maintien de sa dignité « et de sa sureté, comme le plus essentiel de mes devoirs. »

Post-scriptum d'une lettre écrite par l'électeur palatin, à M. Hermant, son envoyé.

« En signant ma lettre, je reçois celle où vous m'annoncez qu'on me regarde « comme complice des projets qui se trament pour opérer une contre-révolution « en France. J'ai lieu de croire que le roi et le ministre des affaires étrangères « sont mieux instruits. Vous pouvez assurer qu'aucun émigrant n'a habité dans « mes états, et qu'ils n'y ont fait qu'un séjour passager. Tout cela n'a été inventé que pour induire en erreur l'assemblée nationale et le peuple. »

Lettre remise par le ministre de Trèves, au chargé des affaires de France.

« Son altesse électorale consentira toujours que les émigrés français qui habitent actuellement dans ses états, y continuent à jouir de la protection publique, tant qu'ils ne feront rien contre les règles du bon voisinage. Il n'a « pas été question de leur enjoindre de quitter le pays dans les vingt-quatre « heures. Les feuilles publiques ont avancé, à cet égard, des faits de toute « fausseté; et le bruit répandu que son altesse électorale se préparait à leur « donner des secours, est de même aloi. »

Digitized by Google

N.° XXIII. (Page 242.)

Fragment d'un manuscrit, en 1794; *par* B. P.

Les hommes seront-ils éternellement dupes des mots ! Il y a tel écrivain qui a très-bien connu les faits, les passions, les intrigues de la révolution française, et qui cependant paraît croire, dans tout le cours de son ouvrage, que la république n'a été établie en France que depuis le 10 août 1792. Cette erreur ne peut avoir pour cause qu'une pure logomachie. Il est bien vrai que ce n'est que depuis la révolution du 10 août, que le gouvernement français a pris le nom de *république*; mais si, par le mot, on entend une démocratie, une constitution populaire, la république française date de l'année 1789; et quoiqu'elle eût une présidence héréditaire, elle était, à d'autres égards, plus démocratique, plus populaire que la constitution actuelle. La constitution décrétée par la première assemblée, n'était pas plus monarchique, quoique portant ce nom de monarchie, que le gouvernement de Rome, sous Tibère, n'était républicain, quoiqu'il portât le nom de *république*. La première constitution, malgré l'hérédité très-défectueuse de la présidence, et le nom de royauté, ressemblait aussi peu à ce que, dans le monde, on entend par le nom de *monarchie*, que ce que l'on doit entendre par le nom de république, ne ressemble au régime de *Robespierre*. Il y avait dans cette constitution un magistrat, un fonctionnaire public, appelé *roi*; mais que fait le nom à la chose? Si les petits cantons suisses s'avisaient, chacun, d'appeler roi, son premier magistrat, serait-on en droit de conclure que les gouvernements d'Uri et d'Underwald sont des monarchies? Pourquoi, demandera-t-on? l'assemblée constituante laissa-t-elle subsister cette dénomination qui n'était pas sans inconvénient, et cette liste civile de trente-deux millions, qui était encore plus dangereuse que le titre de roi? Je crois pouvoir répondre à ces deux questions.

La très-grande majorité des patriotes, laquelle formait la majorité de l'assemblée constituante, était composée d'hommes essentiellement républicains. Cette vérité est prouvée de reste par le résultat de leurs travaux; mais tous les partisans de la république, bien d'accord sur le principe, ne l'étaient point également sur la manière d'en faire l'application à la France. Les uns, parlant des vérités premières, voulaient pousser la démocratie aussi loin qu'elle pouvait aller; les autres, consultant le cœur humain et l'empire des habitudes, ne voulaient pas qu'on tirât les conséquences qu'offraient les principes. Ils pensaient que la nation française n'était pas mûre pour de si grands chan-

gements ; qu'il serait dangereux de vouloir faire passer brusquement un peuple vif, inflammable, emporté, d'une manière d'être politique qui durait depuis quatorze cents ans, à un régime absolument nouveau, dont il n'était pas encore capable de connaître ni les avantages ni les écueils ; qu'il y avait si loin de l'extrême servitude dans laquelle il avait été nourri, à la plénitude de droits dont il était question de le faire jouir, qu'il était à craindre que l'impulsion à lui donner pour lui faire franchir l'intervalle de ces deux états, ne fût pas proportionnée à la distance qui les séparait : que si elle était trop forte, on précipitait les Français dans l'anarchie ; si elle était trop faible, on compromettait la souveraineté nationale, et l'on rendait peut-être au despotisme les armes qu'on venait de lui arracher des mains ; qu'il s'en fallait de beaucoup que la généralité des citoyens fût persuadée qu'une forme de gouvernement toute populaire, fût compatible avec l'étendue de la France, avec sa situation géographique, avec ses rapports politiques extérieurs ; que si cette opinion était fondée, il fallait là respecter pour l'amour de la justice et pour l'intérêt de l'état ; que si elle était fausse, il fallait éclairer ceux qui en étaient imbus ; que le moyen d'y parvenir, n'était pas de les effaroucher par des innovations trop manifestement contraires à leurs anciennes habitudes, mais de les amener, par la condescendance, à peser eux-mêmes, sans prévention, leurs véritables intérêts ; que cet examen qui devait dissiper leurs préjugés, serait le fruit nécessaire de l'exercice des droits de citoyens ; que l'exercice de ces droits, supposait la paix au dedans ; que la paix supposait l'accord des sentiments, au moins sur les points fondamentaux de la constitution ; qu'on ne pouvait obtenir cet accord qu'en transigeant avec les opiuions opposées, et qu'on remplirait très-bien cet objet, en associant aux bases essentielles d'une constitution républicaine, telle que la voulaient plusieurs patriotes, quelques signes extérieurs qui appaisassent les inquiétudes des nombreux partisans de la monarchie ; qu'enfin, dans tous les cas, ce fantôme de royauté aurait l'avantage d'être un épouvantail pour les ambitions particulières, dont il n'y avait déja que trop de symptômes caractérisés.

Ces raisonnements des républicains mitigés étaient spécieux ; on peut dire même qu'ils ne manquaient pas de force ; mais les répliques des républicains rigoureux étaient également solides ; et des deux partis, il fut regardé comme un axiome incontestable, que toutes les parties de l'ancien régime que l'on ménagerait, par respect pour les préjugés, seraient comme autant de tronçons des têtes de l'hydre, qui en reproduiraient de nouvelles qu'il faudrait abattre dans la suite, et qu'ainsi, on ne devait épargner que celles qu'il paraitrait impossible de détruire, sans de trop grands dangers pour l'état. Les avis furent loin d'être unanimes sur le choix des abus que l'on devait proscrire ou tolérer ; mais ils le furent sur la conservation de la royauté héréditaire ; et quelle

Digitized by Google

que puisse avoir été l'opinion secrète des individus, je ne sache pas que, dans les vingt-cinq mois de la révolution, aucun des plus chauds patriotes ait, ni manifesté le desir, ni cru à la possibilité de supprimer cette institution. Indépendamment des représentants démocrates dont je viens de parler, il y avait un grand nombre d'hommes influents, de particuliers, membres des corps administratifs, de la garde nationale, qui tous étaient beaucoup plus républicains que tant de personnages qui depuis se sont targués de ce titre. Mais la presque totalité de ceux qui aimaient et desiraient le plus la république, ne croyait pas que le moment de l'appeler par son nom fût arrivé; et, en considérant la France, en général, on trouverait que le nombre de ceux qui regardaient cette innovation comme impraticable ou funeste, serait au moins les neuf dixièmes des Français.

Cette vérité fut mise dans toute son évidence, à l'évasion du roi, en juin 1791; on sait quelle fut la consternation du royaume et de la capitale, à la nouvelle de cet événement. *Lafayette* fut dans le plus grand péril; la fureur du peuple contre lui était extrême, et rien que la longue et entière confiance qu'il avait en ce général, n'était capable d'arrêter les premiers transports de sa violence. Il s'appaisa quand il vit la tranquillité avec laquelle *Lafayette* s'avançait sans escorte, au milieu des rugissements d'une foule prodigieuse, assemblée devant l'Hôtel-de-ville. Cependant l'inquiétude était encore peinte sur tous les visages. — Quelques lamentations sur le malheur qui venait d'arriver, et qui semblaient interpeller *Lafayette*, lui fournirent l'occasion de dire à ceux qui se désolaient : *que s'ils appelaient cet événement un malheur, il voudrait bien savoir quel nom ils donneraient à une contre-révolution qui les priverait de la liberté?* Ces mots firent renaître un peu d'assurance, et les esprits, passant d'une extrémité à l'autre, quelques voix crièrent : *Il faut faire roi M. de Lafayette.* Tout ce qui était à portée d'entendre cette proposition, répond avec vivacité: *Oui, oui, il faut faire roi M. de Lafayette.* Celui-ci, les regardant d'un air mêlé de pitié et d'indignation, leur dit : *Je me flattais que vous aviez meilleure opinion de moi. Par où ai-je donc mérité que vous ne me croyez plus propre à quelque chose de mieux?* Là-dessus de grandes acclamations *de vive le général!* la confiance et le calme sont rétablis, et c'est le fruit de deux sarcasmes lâchés à propos. Mais si ce fait, dont j'ai été temoin oculaire, prouve la mobilité de la multitude, la détresse du premier moment et l'empressement du peuple à remplacer le roi fugitif, prouvent également que les Parisiens, à cette époque, regardaient la privation du roi comme une calamité, et il ne restera plus de doute sur ce point si l'on se rappelle la joie qu'ils témoignèrent, lorsqu'ils apprirent que cet être, encore si nécessaire selon eux, avait été rattrapé. On en peut dire à peu près autant de toute la France.

L'opinion des représentants fut la même que celle du public. *Lafayette*,

Digitized by Google

provoqué sur cette question, par une lettre maniaque de *Bouillé* à l'assemblée ; ne voulut pas s'expliquer positivement avant d'en avoir conféré avec ses amis, et il se borna à déclarer sa fidélité au devoir de défendre la forme de gouvernement adoptée par l'assemblée constituante, organe de la volonté nationale. Le soir de ce même jour, *La Rochefoucault* réunit dans son hôtel, quarante à cinquante députés patriotes, presque tous membres accrédités et influents dans l'assemblée ; on y discuta cette matière ; ils furent décidément pour la conservation de ce simulacre de royauté. Les diverses comités de l'assemblée, réunis pour préparer leur rapport sur l'événement du 21 juin, furent encore plus unanimes sur la nécessité de cette mesure ; enfin, si c'était un mal que la première magistrature du gouvernement français fût héréditaire et s'appelât royauté, c'était un mal que la disposition des esprits rendait inévitable en ce temps, et que l'on dut craindre de ne pouvoir détruire qu'en lui substituant des inconvénients beaucoup plus graves.

Cette résistance de l'opinion publique à l'introduction des formes de la pure démocratie, convainquit ceux qui desiraient de l'établir, des dangers du changement qu'ils proposaient, et d'après le noble exemple qui avait été donné à la dernière convention américaine par le docteur *Franklin* et les membres de son opinion, persuadés, avec le philosophe patriote, que, pourvu que les grands principes de la liberté fussent assurés, les combinaisons secondaires n'étaient pas des motifs suffisants pour troubler la tranquillité publique ; que lorsqu'une nation est en jouissance des droits de l'homme et du citoyen, il n'est pas permis, pour de simples améliorations, de compromettre la sureté de l'état et le bonheur du peuple par des dissentions civiles, ils se décidèrent à soutenir franchement les décrets que l'assemblée constituante allait rendre dans cette importante affaire. Cet acte de soumission leur parut ensuite un devoir d'autant plus impérieux, que la décision des représentants se trouva conforme à la volonté presque unanime de la nation ; mais ils ne renoncèrent pas aux projets dont ils différaient l'exécution, et *Brissot* lui-même a imprimé que *Lafayette* lui avait dit plusieurs fois que la république serait fort bonne à établir ; mais qu'il n'était pas encore temps. Il faut avouer que les hommes en place, sans avoir souvent cette supériorité que le vulgaire imbécille n'est que trop porté à leur attribuer, ont néanmoins plus de moyens que d'autres de combiner et de prévoir les événements ; et l'expérience n'a que trop démontré, *Brissot* lui-même et ses amis ont appris à leurs dépens que les défenseurs de la constitution avaient eu raison de craindre de grands crimes et de grands malheurs, aussitôt que cette barrière serait rompue.

Les faits dont je viens de rendre compte, expliquent pourquoi la réintégration de Louis XVI n'éprouva d'obstacles que de la part de trois ou quatre brouillons, agents de l'anarchie, qui, cependant, sans la fermeté de la mu-

Digitized by Google

nicipalité et de la garde nationale, auraient bien pu traiter l'assemblée constituante, comme la législative et la convention l'ont été depuis, par les émeutes jacobines.

Mais ne perdons pas de vue l'état de la question. Il ne s'agissait que de mots, et non point de choses essentielles dans ces changements projetés par amour du mieux, et différés par amour de la paix, quoique la première constitution eût le défaut d'une présidence héréditaire pour le pouvoir exécutif (défaut que tout républicain de bonne-foi trouvera infiniment moins fâcheux que les désordres et les crimes qui ont mené à l'abolition de cette présidence héréditaire, mais insuffisante).

CINQUIÈME ÉPOQUE.

N.° I. (Page 243.)

« Après toutes les réflexions qu'entraîne une détermination aussi importante, dans laquelle il s'agit de peser avec l'équité la plus rigoureuse; d'un côté, de ne pas soutenir et venger la souveraineté méconnue de la nation française; de l'autre, les calamités que peut entraîner la guerre :

« Considérant que les circonstances impérieuses où nous nous trouvons, et qui deviennent de jour en jour plus instantes par l'approche de différents corps de troupes autrichiennes, qui s'assemblent de toutes parts sur nos frontières, nous ont amenés au point de prendre un parti décisif;

« Le 29 novembre, députation de l'assemblée nationale au roi, pour l'inviter à prendre les mesures les plus fermes, pour mettre fin aux attroupements et enrôlements qui se faisaient sur les frontières, et pour exiger une réparation en faveur des citoyens français qui avaient reçu des outrages.

« Le 14 décembre, le roi témoigne à l'assemblée nationale la confiance qu'il avait encore, à cette époque, dans les bonnes dispositions de l'empereur, en ajoutant qu'il prenait en même temps les mesures militaires les plus propres à faire respecter ses déclarations; et que, si elles n'étaient point écoutées, il ne lui resterait qu'à proposer la guerre. C'est alors que l'assemblée nationale décrète le développement des forces qui garnissent les frontières de l'Empire.

« Le 14 janvier, l'assemblée nationale invite le roi à demander à l'empereur, au nom de la nation française, des explications claires et précises sur ses dispositions; elle fixe le terme du 10 février pour les réponses; et, à défaut de réponse, *ce procédé de l'empereur sera envisagé par la nation, comme une rupture du traité de 1756, et comme une hostilité.*

« Le 25 janvier, l'assemblée nationale donne un décret en cinq articles, dont le troisième prolonge le terme fatal donné à l'empereur, jusqu'au premier mars, et ajoute que *son silence, ainsi que toutes réponses évasives ou dilatoires, seront regardés comme une déclaration de guerre.*

« Considérant que l'honneur du roi des Français, et sa bonne-foi sont perfidement attaqués par l'affectation marquée de le séparer de la nation, dans la note officielle du 18 mars, qui répond *au gouvernement français*, au lieu de répondre *au roi des Français*.....

« Considérant enfin, que le vœu prononcé de la nation française, est de ne souffrir

souffrir aucun outrage ni aucune altération dans la constitution qu'elle s'est donnée; que le roi, par le serment qu'il a fait de maintenir cette constitution, est devenu dépositaire de la dignité et de la sureté de la nation française; je conclus à ce que, forte de la justice de ces motifs, et de l'énergie du peuple français et de ses représentants, sa majesté, accompagnée de ses ministres, se rende à l'assemblée nationale pour lui proposer la guerre contre l'Autriche.

« *Le roi.* — Vous venez d'entendre le rapport qui a été fait à mon conseil. Les conclusions y ont été adoptées unanimement, j'en ai moi-même adopté la détermination. Elle est conforme au vœu plusieurs fois exprimé de l'assemblée nationale, et à celui qui m'a été adressé par plusieurs citoyens de divers départements. J'ai dû épuiser tous les moyens d'entretenir la paix. Maintenant je viens, aux termes de la constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

« *M. le président.* — Sire, l'assemblée nationale prendra en très-grande considération la proposition formelle que vous lui faites. Votre majesté sera instruite par un message du résultat de sa délibération. »

L'assemblée après avoir déclaré l'urgence a rendu le décret suivant :

« L'assemblée nationale déclare que la nation française, fidelle aux principes consacrés par sa constitution, *de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple*, ne prend les armes que pour la défense de sa liberté et de son indépendance; que la guerre qu'elle est obligée de soutenir, n'est point une guerre de nation à nation, mais la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste agression d'un roi.

« Que les Français ne confondront jamais leurs frères avec leurs véritables ennemis; qu'ils ne négligeront rien pour adoucir le fléau de la guerre, pour ménager et conserver les propriétés, et pour faire retomber sur ceux-là seuls qui se ligueront contre sa liberté, tous les malheurs inséparables de la guerre.

« Qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, abjurant la cause de ses ennemis, viendront se ranger sous ses drapeaux et consacrer leurs efforts à la défense de sa liberté; qu'elle favorisera même, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, leur établissement en France.

« Délibérant sur la proposition formelle du roi, et après avoir décrété l'urgence, décrète la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Un de MM. les secrétaires fait l'appel de vingt-quatre commissaires chargés de porter sur le champ le décret à la sanction du roi.

N.° II. (Page 245.)

Lettre de M. le maréchal Rochambeau.

Valenciennes, le 29 avril 1792, à 11 heures et demie du soir.

J'AI reçu les ordres du roi, en date du 15 avril, pour rassembler, du 1.er au 10 mai, trois camps, l'un de dix-huit mille hommes, à *Valenciennes*; l'autre, de quatre ou cinq mille hommes, à *Maubeuge*, et le troisième, de trois ou quatre mille hommes, à *Dunkerque*.

La guerre a été déclarée le 20; les ministres ont retardé mon départ jusqu'au 21, et je suis arrivé, le 22, à Valenciennes, porteur de ces ordres, à l'exécution desquels je n'ai pas perdu une minute. En arrivant, n'ayant pas encore reçu la proclamation officielle ni l'ordre pour les hostilités, j'ai écrit à Mons, pour convenir avec le commandant des troupes du roi de Hongrie, de laisser le cordon respectif dans l'état actuel, pour éviter de fouler le peuple des deux nations dans les communautés d'un territoire aussi mêlé, et de ne commettre d'hostilités que lorsque, de part ou d'autre, il conviendrait de commencer les opérations militaires, et de faire ce qu'on appelle une franche guerre; cette proposition a été acceptée.

Le surlendemain de mon arrivée, j'ai reçu un courrier avec une instruction du conseil, prise unanimement, et les ordres du roi, contenus dans les dépêches de MM. Degrave et Dumourier. Cette instruction m'ordonne « de remettre sous le commandement de M. de Biron, un corps de troupes sous le nom d'avant-garde ou de première ligne, composé de dix bataillons et dix escadrons, pour se présenter avant le 30 devant Mons; un pareil corps de dix escadrons, doit se présenter aux ordres d'un maréchal de camp devant Tournay, à la même époque; et un détachement de douze cents hommes doit partir de même du camp ou du cantonnement de Dunkerque, pour se présenter à Furnes. » On m'ordonne de rassembler le plus tôt possible à Valenciennes le reste des troupes que je pourrai tirer des garnisons, et de me tenir prêt à marcher avec cette seconde ligne, pour aller à l'appui de M. de Biron, du succès duquel, par les intelligences que le conseil a dans le pays, on est presque assuré.

Arrivé seul, huit jours avant le commissaire-général faisant les fonctions d'intendant, sans aucun chef d'administration pour toutes les parties de subsistances, j'ai passé jour et nuit à presser l'exécution des ordres du roi, à vaincre tous les obstacles, et à faire ce que l'on appelle l'impossible. Les officiers-géné-

Digitized by Google

raux, mon état-major, le peu de commissaires des guerres qui se trouvaient ici, et les corps administratifs de Valencieunes m'ont secondé avec beaucoup de zèle.

Le corps de M. de Biron a cantonné, le 27, aux environs de Valenciennes; celui de Lille s'y est rassemblé le même jour, et j'espère que celui de Dunkerque, d'après les ordres envoyés à M. Delbecq, en a fait autant.

Le 28, M. de Biron s'est emparé de Quiévrain; il en est parti, le 29 au matin, pour se présenter devant *Mons; les ordres et instructions des ministres lui ayant été adressés directement.*

M. Berthier, témoin oculaire et porteur sans doute de ces dépêches, m'a dit verbalement « qu'il comptait se retirer cette nuit derrière Quiévrain, ayant trouvé une force imposante de l'ennemi sur la hauteur en deçà de Mons. »

M. d'Aumont, qui a également reçu une instruction et des *ordres directs* des ministres, rendra compte sans doute de ce qui est arrivé au détachement commandé par M. Théobald Dillon : Tout ce que je sais par les nouvelles que j'ai reçues de Lille, c'est qu'il a été fort maltraité, sans en avoir des détails bien circonstanciés; je n'ai encore aucune nouvelle du détachement de M. de Carl, maréchal de camp, partant du camp de Dunkerque sur Furnes; et j'espère qu'il aura trouvé moins d'opposition.

Les gardes nationales et troupes de ligne ont marqué le plus grand zèle et la plus grande ardeur dans cette marche, quelque fatigante qu'elle ait été, et quoiqu'elles ayent manqué de beaucoup d'objets par la précipitation d'un pareil mouvement, devancé de plus de 15 jours, et par le défaut de préparatifs qu'on aurait pu faire, si le temps l'avait permis, et qui avaient été ordonnés à mon arrivée.

P. S. L'on apprend dans le moment que M. de Biron, prend le parti de rester dans la position qu'il a prise vis-à-vis de l'ennemi, à deux lieues au-delà de Quiévrain.

Pour copie conforme au journal de M. le maréchal. *Signé*, C. Berthier, *adjudant-général de jour*, de l'armée du Nord.

Lettre du général Lafayette, au ministre de la guerre Degrave.

Depuis mon départ de Metz, monsieur, vous avez reçu mes demandes; je vous dois un compte général de mes mouvements.

Les nouvelles instructions du conseil m'arrivèrent par l'aide-de-camp de

Digitized by Google

M. Dumourier, le 24 avril au soir. Ce changement de lieu et d'époque nécessita des efforts d'autant plus difficiles, que nous manquions de beaucoup de moyens, et qu'il fallait transporter à cinquante-six lieues ceux que nous avions.

Le 26 fut employé à tenir prêtes trente-huit pièces de canon qui, grace à l'activité de M. Rissau, le furent dans vingt-quatre heures. Pendant ce temps, on réunit les chevaux indispensables, pour lesquels le zèle des corps administratifs, de la municipalité et des citoyens de la ville et des environs, suppléèrent à nos besoins; nous nous procurâmes également des souliers et autres objets nécessaires. Le 26, je fis partir sous les ordres de M. de Narbonne, maréchal de camp, l'artillerie avec trois compagnies et demie du régiment d'Auxonne, deux compagnies et demie de volontaires de la Moselle, le 9.e bataillon d'infanterie légère, les secondes compagnies des grenadiers des 17.e et 71.e régiments, auxquels se joignirent à Danvilliers, celle du 99.e et celle du second bataillon des Ardennes. Le 3.e régiment de chasseurs à cheval partit aussi par une plus longue route; le 2.e régiment de hussards à Mouzon, le 2.e de dragons à Verdun, le 12.e à Stenai, le 55.e d'infanterie à Mont-Médy, et successivement toutes les troupes les moins éloignées de Givet, reçurent ordre de s'y rendre avec célérité.

Vous m'aviez mandé, monsieur, d'être, le 30, à Givet, et la crainte de manquer à ce rendez-vous, sur lequel M. de Rochambeau avait calculé ses mouvements, m'y fit porter par des marches forcées. Il paraîtra extraordinaire que le convoi d'artillerie et les troupes aux ordres de M. de Narbonne ayent fait une route de cinquante-six lieues, souvent mauvaise, sur laquelle on n'avait pas eu le temps de prévoir leur passage, et par une chaleur excessive, dans le court espace de cinq jours. Il fallait la réunion de tous les moyens personnels de cet officier général, du zèle de ses coopérateurs, et de l'ardeur des troupes, pour avoir pu arriver le 30.

Le reste des troupes a été également exact au rendez-vous, et leurs fatigues et leurs privations n'ont paru affliger que moi. Il en est de même, monsieur, de notre position au camp de Rancennes, où nous manquons de beaucoup d'objets nécessaires, et où personne ne se plaint.

Le 29 au matin, nos patrouilles ont poussé celles des ennemis. Le 30, M. Lallemand, colonel, avec le 11.e régiment de chasseurs à cheval, s'est porté à *Bouvines*, à moitié chemin de *Namur*, où deux ou trois hussards autrichiens ont été tués, et quatre pris. Le 1.er mai, M. de Gouvion, maréchal-de-camp, a pris poste à Bouvines, avec une avant-garde de trois mille hommes.

La veille au soir, j'avais appris, par M. de Rochambeau, que MM. Dillon et Biron se repliaient. J'ai reçu depuis une lettre de M. de Biron m'annonçant sa rentrée à Valenciennes, et celle où vous m'apprenez les atrocités commises à Lille. L'infâme conduite qu'on a tenue envers les prisonniers de guerre,

exige, monsieur, une vengeance exemplaire. Ce n'est pas l'ennemi qui la demande, c'est l'armée française. L'indignation que nous avons toujours éprouvée, m'autorise à dire que de braves soldats répugneraient à combattre, si le sort de leur ennemi vaincu devait être de se voir livrés à de lâches cannibales.

D'après les nouvelles de l'armée du Nord, j'ai attendu, au camp de Rancennes, les objets d'indispensable nécessité, dont nous manquons encore, soit pour faire mouvoir des troupes, soit pour leur conservation. Mon avant-garde est toujours à Bouvines. M. Delaunois, que j'ai l'avantage d'avoir à la tête de mon état-major, la partie de cet état-major qui a rejoint l'armée avec M. Pétiet, commissaire principal, m'ont rendu les plus grands services dans le travail précipité que les instructions arrivées le 24 ont nécessité, non-seulement pour le corps que je commande en personne, mais pour la totalité de mon armée. Les citoyens se sont partout empressés à seconder l'ardeur des troupes.

Signé, le général d'armée, LAFAYETTE.

Lettre de M. le maréchal de Rochambeau, à l'assemblée nationale.

Valenciennes, le 8 mai 1792.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Sans adopter l'exactitude du compte de mes dépêches au roi, que, d'après les papiers publics, le ministre des affaires étrangères a rendu à l'assemblée nationale, je crois devoir faire observer principalement à l'assemblée nationale qu'il n'a pas fait mention de ma troisième dépêche, qui me paraît la plus importante, puisqu'il y est question du plan de campagne que j'avais formé, et dont on a pris l'inverse exactement. J'ignore le motif de cette réticence.

Il m'accuse d'avoir cessé de correspondre avec les ministres du roi; ce fait est de toute fausseté. J'ai écrit à M. Dumouriez, les 24 et 26 avril; à M. Degrave, les 24, 25, 26 et 29 du même mois, ainsi que les 3, 4, 6 et 7 du courant. Ma première lettre au roi était accompagnée d'une dépêche au ministre de la guerre, que j'ai renvoyé au contenu de celle que j'écrivais à sa majesté, pour expédier plus vite M. Berthier. La seconde était incluse dans une dépêche adressée par M. de Biron au ministre, sur son affaire malheureuse. La troisième était accompagnée d'un détail envoyé par M. Delbecq, de son cantonnement de Dunkerque, sur l'expédition de Furnes. Je conserve toutes les

pièces de ces correspondances ministérielles, et de celles qui oot été adressées directement par le ministre des affaires étrangères à MM. de Biron et Lafayette, dont nous avons dû nous donner respectivemeot connaissance, et doot je donnerai communieation lorsque j'en serai requis légalement.

Le ministre des affaires étrangères dit que j'ai eu connaissance des ordres et instructions de M. de Biron. Il fallait bien que j'en fusse instruit, pour lui fournir tous les moyeos qui y étaieot désignés, et sur lesquels il me rend la justice de dire que je o'ai rien épargné. Mais ces ordres et instructioos ne lui ont pas moins été adressés par le ministre, quoique sous mon enveloppe, avec injonction à moi de les lui remettre.

L'infaoterie et le caooo qui ont été accordés à M. Dillon, sur ses plus vives instances, n'avaient d'autre objet que d'assurer la retraite de sa cavalerie, en cas qu'elle fût repoussée ; et cette mesure o'a surement pas été iofructueuse, quoiqu'elle n'ait pas été prévue par le conseil. Je pense que j'aurais été fort blâmé, si je n'avais point adhéré à cette réquisition.

Oo me reproche de ne m'être pas porté jusqu'à Quiévrain, pour protéger M. de Biron dans sa retraite ; on oublie que, par les ordres du conseil, j'avais tout donné à ce général, et qu'il ne me restait ici, au premier avis de cette retraite, que trois régiments de troupes à cheval, dont deux venaient d'arriver de l'intérieur, et on seul régiment d'infanterie, avec lequel nous oous portâmes, avec la plus grande activité, jusqu'au-delà d'Hcoin, à plus de moitié chemin de Quiévrain, sous la protection de huit pièces de canon, que je fis sortir de la ville, et que je plaçai sur les hauteurs de Sainte-Sauve. Tout le monde convient que c'est ce mouvemeot qui arrêta la poursûite de l'eonemi, et qu'il ne put pas être fait avec plus de rapidité.

On a dit que tout le corps de M. de Biron avait maoqué de tont ; il avait pour quatre jours de pain, et est reotré le troisième jour. Uo convoi de quatre autres jours a été deux fois, tant à Quiévrain qu'au-delà de cette ville, et n'a pu être distribué, puisque le corps de M. de Biron ne s'est pas arrêté pour le recevoir. Les bœufs ont toujours suivi l'armée, et soot rentrés de Quiévrain avec elle.

L'hôpital ambulant, c'est-à-dire, ce que l'on avait imaginé ici pour le suppléer, a été jusqu'au-delà de Quiévrain ; mais les blessés oot préféré revenir à Valenciennes, pour être pansés.

Je ne demaoderai pas justice à l'assemblée nationale de quelques folliculaires infâmes, qui ont osé convertir *en trahison* la démarche la plus humaine et la plus populaire que j'aye faite avant l'expédition officielle de la déclaration de guerre, pour éviter tous les malheurs et les vexations respectifs d'uo territoire entreoclé, tel qu'est celui de cette frontière. Cette démarche a paru avoir l'approbation unaoime du conseil et du public.

Les opérations de M. de Biron et leurs dates ont été annoncées publiquement par tous les papiers venant de Paris, presque en même temps que je recevais les ordres du conseil, dans le secret duquel je n'étais assurément pas.

Il me reste actuellement à desirer l'exécution la plus prompte de la mesure déclarée par M. Dumourier, au nom du conseil du roi, de me remplacer ici par M. de Lukner. Ce général a toujours voté pour la guerre offensive; il y est très-propre; il a encore toute l'activité et toute la vigueur qu'il a conservées depuis trente ans qu'a été terminée la guerre d'Hanovre, où il a servi avec distinction. Pour moi, je n'ai cessé de voter pour me donner le temps, dans les camps retranchés ou de défensive, de former les troupes, tant de ligne que nationales, à un métier que la grande majorité d'elles ne connaît point encore, et d'attendre là une occasion sûre ou au moins bien vraisemblable de porter des coups offensifs à l'ennemi. Cette opinion ne me paraît pas être celle du conseil. Rien ne peut donc être mieux vu que de donner à M. Lukner le commandement de la guerre offensive qu'il a dessein d'entreprendre. Quant à moi, avec un corps usé, par cinquante ans d'activité sans relâche, dans les deux mondes, accablé d'infirmités, je remets entre les mains du roi mon commandement dont je ne suis plus en état de supporter la responsabilité. Je ne cesserai de faire, chaque jour de ma vie, les vœux les plus ardents pour l'état et le roi, qui sont inséparables, et le maintien de la constitution du royaume.

Signé, le commandant-général de l'armée du Nord, le maréchal DE ROCHAMBEAU.

Rapport du général comte d'Happoncourt, au maréchal baron de Bender, daté de Tournay le 29 avril 1792.

Ayant été informé que l'ennemi, après avoir fait replier nos avant-postes placés à Marquain, avait passé, vers les six heures du matin, nos frontières d'au-delà d'une demi-lieue, et avançait à grands pas, j'ai renvoyé à sa rencontre un bataillon de Clairfayt, deux divisions d'Alton, et une division du régiment de Ligne, infanterie, avec deux divisions de Latour, chevau-légers; la colonne ennemie, plus nombreuse en cavalerie qu'en infanterie, et venant de Lille, était au-delà de 3,000 hommes. Le colonel, baron de *Vogelsang*, de *Clairfayt*, avec le major de *Retz*, du régiment d'Alton, qui commandaient notre infanterie, et le colonel *Pfortzeim*, avec le lieutenant-colonel de *Roe*, à la tête de la cavalerie, précédés par les chasseurs, se rapprochèrent de l'ennemi, et

Digitized by Google

ayant conduit leurs troupes de manière à le prendre en flanc, ils se trouvèrent dans une position très-avantageuse. Les nôtres tirèrent aux environs douze coups de canon, et l'armée ennemie, *avant que notre infanterie ait pu faire une seule décharge, et avant que la cavalerie ait été assez avancée pour l'atteindre, prit la fuite.* On la poursuivit dans le plus grand ordre et tambour battant jusqu'aux frontières. Les Français abandonnèrent dans leur retraite, ou plutôt dans leur fuite, beaucoup de bagages, des provisions, des fourrages, différents attirails de guerre et quatre pièces de canon. On trouva, sur le champ qu'ils avaient abandonné, deux dragons et plusieurs chevaux de tués, et une quarantaine de leurs soldats de différents régiments ont été faits prisonniers; nous n'avons eu ni tués, ni blessés, ni égarés; les trois chasseurs, qui, tout au commencement, ont été faits prisonniers par les dragons ennemis, et que, par leur retraite précipitée, ils ont été obligés d'abandonner, sont revenus sous leurs drapeaux; tout le bagage, les attirails de guerre, le pain, les fourrages, et environ dix chevaux, ont été distribués aux soldats et aux paysans.

J'entre dans ce moment-ci en ville avec la troupe, et tout est parfaitement tranquille; je ne saurais assez me louer de l'ordre et de la prudence avec laquelle les officiers, tant de l'état-major que les autres, et en général toute la troupe, ont exécuté les manœuvres et opérations, et leur contenance et conduite font honneur aux troupes autrichiennes.

Les paysans, ainsi que les habitants de la ville, ont témoigné, à notre entrée, leur joie et alégresse, en criant : *vivent les troupes autrichiennes!* Je suis bien charmé de pouvoir annoncer au commandant-général une affaire dont le succès a répondu à mon attente.

Pendant que ceci se passait du côté de Tournay, le corps d'armée, venu de Valenciennes, entra par Quiévrain et marcha sur Bossut, d'où notre piquet de chasseurs se replia en combattant vers Jemmappes, village derrière lequel le général de Beaulieu avait posté la droite des troupes avec lesquelles il était sorti de Mons, à la rencontre de l'ennemi.

Rapport du lieutenant-général baron de Beaulieu, à M. le maréchal baron de Bender, 29 avril 1792.

Aujourd'hui 29, vers les neuf heures et demie du matin, l'ennemi venant de Quiévrain, et de Quievrechain, se présenta d'abord en plusieurs colonnes, tant d'infanterie que de cavalerie, et s'étendit en forme de demi-lune autour de mon front. Je n'avais qu'environ 1800 hommes d'infanterie et 14 à 1500 de cavalerie,

cavalerie, avec dix pièces de canon, la plupart de trois livres de balle. Ains j'étais fort inférieur en nombre à l'ennemi ; mais la position de mon front me rassurait, et surtout la bonne volonté que me témoignèrent unanimement MM. les officiers et les soldats. Les Français commencèrent leur attaque sur Bossut ; on les laissa faire : je fis retirer mes postes avancés, trop éloignés pour les soutenir ; d'ailleurs, le terrain ne valait pas celui que j'occupais.

Après que toutes les dispositions furent faites, j'attendis tranquillement l'ennemi, mais il n'arriva point ; car, lorsqu'il eut dépassé Bossut, et qu'il voulut se former pour avancer, nos braves chasseurs de *Leloup* l'arrêtèrent partout où il voulut avancer. Ces chasseurs s'étaient glissés dans le village de Quaregnon qui présente un ravin, le long de mon front, avec des maisons et des broussailles ; et les troupes françaises eurent beau tirer plus de quatre-vingts coups de canon pour les déloger, rien ne put leur faire quitter leur poste. Toute cette affaire s'est passée entre le village de Quaregnon et Jemmappes, à notre droite, et Frameries devant notre gauche.

Les ennemis n'ayant pu percer de ce côté-là, éprouvèrent alors de tourner notre gauche qui n'est qu'une plaine avec un petit bois, justement placé dans le coin de l'équerre de notre front. Ils se présentèrent sur cette gauche en foule ; mais ayant aperçu la cavalerie que j'avais placée sur ce flanc, ils se bornèrent à faire quelques manœuvres à plus de trois mille pas de distance de nous, et ils se retirèrent enfin insensiblement vers Bossut et vers le bois de Bossut, où cependant ils restèrent en vue. Je n'ai pas voulu les poursuivre, parce que mes forces n'étaient pas suffisantes pour entreprendre cette poursuite. Nos chasseurs tuèrent plus de vingt ennemis sur la place, entre autres, deux canonniers ; le cheval d'un lieutenant-colonel des hussards français fut tué, le lieutenant-colonel blessé et fait prisonnier, et vraisemblablement il y a plusieurs blessés.

Les Français étaient au nombre de 12 à 13,000 hommes : on verra maintenant qu'ils ont été partout les agresseurs.

L'ennemi qui n'avait pas poussé plus loin, ce jour-là, se remit en mouvement le 30, à la pointe du jour, pour attaquer M. de Beaulieu, tandis que celui-ci, qui venait d'être renforcé de deux bataillons, avait fait avancer, de son côté, une partie de ses troupes. Il s'engagea un combat de courte durée, dont les circonstances les plus essentielles se trouvent énoncées dans le rapport pareillement ci-joint de ce brave général, et qui se termine par la déroute du corps français qui, dès les 11 heures du matin, avait déjà repassé nos frontières pour se replier sur Valenciennes.

Rapport du lieutenant-général de Beaulieu, au maréchal baron de Bender, en date du 30 avril 1792.

Du moulin à vent de Bossut.

Votre Excellence, je vous envoie mon adjudant Reichel, témoin des événements d'aujourd'hui, 30 avril. Le matin, à trois heures, l'ennemi attaqua la droite de mon corps d'armée, au village de Jemmappes; le capitaine des chasseurs, Thierry, m'avertit en même temps que l'ennemi marchait aussi vers *Frameries*, où ce capitaine était avec les chasseurs. Je me rendis donc d'abord au flanc de ma gauche, et je vis en effet une forte colonne française: plusieurs pelotons de cavalerie la précédaient. Je pris mon parti au même moment; il m'était arrivé le secours de deux bataillons de Sztaray, de deux canons de six livres et de deux obusiers. Je formai donc d'abord le flanc qui regardait *Frameries*, des grenadiers de Debriey, du bataillon colonel, à la tête desquels était le major de Sztaray, de trois escadrons de Cobourg, à la tête desquels était le colonel Fischer, et de trois escadrons de uhlans, à la tête desquels étaient les majors de Kirmer et de Wodzieky: *environ deux cents chevaliers français étaient venus aussi se placer à quelque distance de nous:* en outre, j'avais pris un obusier et une pièce de six livres de réserve; avec cela, je marchai subitement à la colonne française. Cette colonne se replia d'abord; j'ordonnai alors au capitaine des chasseurs, Thierry, de quitter Frameries, d'avancer et de forcer le village de Paturage, où il y avait une quantité d'infanterie française, et où je le soutiendrais; ce qu'il fit. A mesure que mon aile gauche se portait vers le village de Paturage, les Français, qui avaient remarqué que je les prenais par là en flanc et au dos, tandis qu'ils tiraient encore leurs canons de Quaregnon, sur ma droite, qui était à Jemmappes, firent partir d'abord tout leur canon à un nombre considérable (car ils voulaient prendre Mons). Ils firent prendre l'avance à cette artillerie, tandis que je continuai de marcher à eux, et le capitaine Thierry, avançant toujours dans le village et poussant devant lui avec ses chasseurs, tout ce qui s'y trouvait enfin de Français se sauva. Je formai alors une avant-garde pour les poursuivre, dont je donnai le commandement au colonel Fischer, et je les suivis avec un bataillon des grenadiers de Debriey, deux divisions de Murray, et avec un nombre considérable de cavalerie: Je fis avancer en même temps quelques troupes, que j'avais dans ma position à Jemmappes et aux Houillières pour me mettre assez en force et pour ne pas laisser perdre mes avantages. Je pris trois pièces de canons

des ennemis et plusieurs prisonniers. L'armée française, commandée par M. de Biron, prit la fuite. Cinq canons français de quatre livres sont ici auprès de moi, beaucoup de prisonniers, et nous pouvons avoir tué plus de 250 français. Ma troupe est animée, prête à marcher partout où je la conduirai avec un courage étonnant, et je ne puis assez louer les officiers et soldats que j'ai eus sous mes ordres en cette journée.

Ces deux premiers succès des troupes du roi de Hongrie inspirent la plus grande joie à tous les fidelles sujets de ce pays, et remplissent de gloire les braves officiers et soldats qui ont combattu. Les troupes venant des parties les plus reculées de ces pays, avancent, en attendant, à grands pas, vers le lieu de leur destination, et l'on a tout lieu de compter qu'animées comme elles le sont du desir de se distinguer, ainsi que celles qui ont eu l'occasion de signaler leur fermeté et bravoure en cette occasion, elles contribueront, par là, à repousser également d'autres entreprises des Français, dont une seconde armée, commandée par M. Lafayette, se tourne sur la Meuse, et parait méditer une opération offensive de ce côté-là.

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution, séante aux jacobins.

Séance du 29 mai 1792.

M. Rochambeau, fils. J'ai appris hier que la société desirait m'entendre; je m'empresse de lui donner les motifs de ma conduite. Je n'ai pas cru qu'ayant perdu la confiance des soldats, je pusse rester à leur tête. Oui, messieurs, dans l'affaire de Tournay, ayant voulu rallier les fuyards, ils m'ont passé par les armes, ainsi que d'autres officiers. J'ai cru que c'était servir la patrie, que de laisser un poste où je ne pouvais plus lui être utile. Mais je vous ai, messieurs, assez parlé de moi, je vais vous entretenir des affaires publiques.

Les désastres de Mons et de Tournay ne viennent que de l'amour-propre désordonné de vos ministres; ils s'imaginent que, comme autrefois, ils peuvent, de leurs cabinets, diriger les armées. Leur imprévoyance est telle, que des munitions destinées pour les armées, étaient encore, le 20, aux dépôts de Saint-Denis et de Versailles. De plus, il n'est pas possible que les opérations militaires réussissent, si elles ne sont gardées dans le secret le plus exact. Lorsque j'ai été mandé de Maubeuge, le 25, pour recevoir les ordres du conseil, tous les papiers publics parlèrent du plan de la campagne. Telle est, messieurs, l'insou-

Digitized by Google

ciance, l'ineptie et l'imprévoyance de vos ministres, et de ceux qu'ils emploient. Je crois qu'il est urgent, dans les circonstances, qu'il est important d'envoyer aux soldats une adresse, pour les inviter à la subordination, et à une confiance entière dans leurs officiers. J'ignore quel parti prendra la société à cet égard.

Séance du 4 juin 1792.

Un citoyen du faubourg Saint-Antoine. — Je suis un homme qui, quoiqu'en veste, trouverais sur le champ dix-huit cents hommes. J'ai demandé la parole, pour répondre au nom de ceux qui ont été insultés par des personnes qui ont pu croire qu'à l'assemblée nationale, les tribunes ne se fussent pas renfermées dans les bornes du respect qui lui est du, sans des gardes apostés, et pour dire à M. Louvet qui semble croire à de tels soupçons, que nous savons nous contenir nous-mêmes; car j'étais aussi dans les tribunes, moi; j'observais et j'avais passé la nuit à examiner tout ce qui se passait; je passerai encore tout le temps nécessaire à déjouer nos ennemis. Dimanche, je dois présenter moi même une pétition à l'assemblee nationale; et, si je ne trouve pas aucun membre de cette société qui veuille m'accompagner, je lirai moi-même ma pétition. Je veux faire sentir à l'assemblée nationale toute la faiblesse qu'elle a laissé percer à l'égard de M. Ribes, et nous verrons si c'est le crime qui ose nous insulter.

Je vous dirai, messieurs, que vous vous occupez trop de personnalités : toujours l'on vous voit agités pour des querelles particulières, pour des débats d'amour-propre, tandis que la patrie devrait appeler tous vos soins. Des jacobins doivent-ils s'abaisser à jouer le rôle de lutteurs ! car, si nous sommes sans culottes, nous ne sommes pas sans sentiments : et, s'il y avait seulement quarante citoyens de ma trempe, je ne doute pas qu'il n'y eût plus de vigueur parmi les patriotes. Je n'ai pas de génie, mais je suis un homme qui saisirais une question mieux peut-être que qui que ce soit. M Guadet m'a paru pitoyable; il aurait mieux fait de ne pas sortir de sa place, que de venir nous énoncer une opinion insignifiante sur l'écart scandaleux de M. Ribes. L'on n'a mis des citoyens armés dans les tribunes que pour empêcher le peuple de témoigner sa juste indignation; car, tandis qu'on comprimait ainsi l'énergie de ses sentiments, des Fayétistes étaient au dessus du président. Enfin, je dirai, d'après J.-J. Rousseau, la souveraineté du peuple est inaliénable : tandis que ses représentants feront leur devoir, nous les soutiendrons; mais s'ils y manquent, nous verrons ce que nous aurons à faire; car, et moi aussi, je suis membre du souverain.

Digitized by Google

N.° III. (Page 248.)

Extrait d'un manuscrit inédit, intitulé : Comité autrichien.

« L'on a débité sur ce comité beaucoup de mensonges et d'exagérations. Il n'a pas tenu..... aux girondins, devenus les chefs du jacobinisme, de faire penser au public que le *comité autrichien* était un ministère secret et actif, chargé d'organiser et de conduire un plan d'invasion et de contre-révolution générale, et défaisant, dans l'ombre, toutes les opérations politiques, militaires et civiles du ministère titulaire et constitutionnel; impertinence presqu'aussi absurde que les accusations si souvent dirigées contre les francs-maçons et les frères de la Rose-Croix. Je me suis trouvé à portée de prendre de bons renseignements sur ce point historique. J'ai consulté des autorités éclairées et sages de tous les partis, des hommes liés avec quelques-uns des agents secondaires de cette faction; j'ai comparé leurs récits les uns aux autres et avec les faits connus; et, de toutes les recherches que j'ai faites avec autant d'exactitude et de patience que d'impartialité, il résulte, et je ne crains pas d'assurer, qu'on a calomnié les intentions et les démarches des directeurs du comité autrichien, lorsqu'on les a taxés de complicité au projet des ennemis, de démembrer la France, lorsqu'on a supposé qu'ils étaient sciemment des instruments de la grande coalition. Tout ce à quoi ils prétendaient, tout ce à quoi ils travaillaient, c'était à obtenir plus de pouvoir pour le roi, afin d'obtenir eux-mêmes plus de pouvoir par le roi. Ils voulaient aristocratiser la constitution, et la monarchiser davantage; mais tout me prouve qu'ils ne se proposaient pas de la ramener plus loin que la constitution anglaise. Cet état de choses était pour leurs vues bien préférable à l'ancien régime, qu'ils ne pouvaient espérer et qu'ils n'avaient aucun projet de rétablir; car ils étaient trop avisés pour ne pas sentir que, sous un tel gouvernement, leur puissance ne se soutiendrait jamais contre la ligue de toutes les ambitions, de toutes les vanités qu'ils avaient offensées; au lieu que, sous une forme politique, à peu près semblable à celle de l'Angleterre, un ministère assuré d'un parti considérable, qui le met en état d'accroître, ou seulement de bien faire valoir les prérogatives de la couronne, tandis qu'il gouverne, et de tracasser l'administration, lorsqu'il en est exclus, un tel ministère, dis-je, une fois qu'il possède la faveur du prince, peut compter sur sa durée, parce qu'il est nécessaire. »

Digitized by Google

N.° IV. (Page 250.)

Lettre du roi au président de l'assemblée nationale.

« J'ai chargé, monsieur le président, le ministre de la justice de vous faire « part de l'ordre qu'il vient de donner, de ma part, à l'accusateur public, au « sujet du prétendu comité autrichien. Je souhaite que cette affaire soit par- « faitement éclaircie, et j'espère que l'assemblée nationale prendra le parti « de communiquer au tribunal les renseignements que plusieurs de ses mem- « bres ont dit avoir sur cette affaire. Elle sentira aisément l'inconvenance qu'il « y a de recevoir de pareilles dénonciations, de n'en laisser percer que ce qui « peut entretenir les soupçons dans le public, et le danger de m'en laisser « ignorer les auteurs. » *Signé*, LOUIS. *Contre-signé*, DURANTHON.

N.° V. (Page 251.)

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution.

Séance du 2 mars 1792.

M. Robespierre. Oui, messieurs, j'aime le caractère républicain ; je sais que c'est dans les républiques que se sont élevées toutes les grandes ames, tous les sentiments nobles et généreux : mais je crois qu'il nous convient dans ce moment de déclarer tout haut que nous sommes les amis décidés de la constitution, jusqu'à ce que la volonté générale, éclairée par une plus mûre expérience, déclare qu'elle aspire à un bonheur plus grand. Je déclare moi, et je le fais, au nom de la société, qui ne démentira pas, que je préfère l'individu que le hasard, la naissance, les circonstances nous ont donné pour roi, à tous les rois qu'on voudrait nous donner. (Applaudissements universels).

Je conclus donc à ce que l'on ajourne l'envoi de l'adresse après la discussion qui sera ouverte ici, dimanche.

Cette citation dit assez combien l'assemblée même des jacobins était, à cette époque, éloignée de la pensée d'un changement de constitution. Ce discours donne la clef des événements subséquents, et prouve qu'ils furent bien plus l'ouvrage des circonstances, que d'un plan arrêté.

Digitized by Google

N.° VI. (Page 251.)

Proclamation de neutralité du roi d'Angleterre, au sujet de la lettre de M. de Chauvelin, du 15 mai, au lord Grenville.

DE PAR LE ROI.

« Attendu que les hostilités ont éclaté entre le roi très-chrétien et le roi de Hongrie ; sa majesté, pour la conservation et pour la continuation de l'amitié qui règne entre elle et leursdites majestés, de l'avis de son conseil privé, fait, par cette proclamation rnyale, défense expresse et rigoureuse à tous ses sujets quelconques, de prendre des lettres de marque de quelque prince ou état étranger que ce soit, contre aucun état ou prince étranger, à présent ami de sa majesté ou contre leurs sujets ; elle leur fait défense, en outre, d'armer ou d'employer aucun vaisseau, en vertu, ou sous prétexte de pareilles lettres qu'ils auraient déja prises, ou qu'ils pourraient prendre dans la suite, ou de servir comme marins dans aucun navire ou vaisseau qui pourrait être armé pendant la guerre actuelle contre aucun prince ou état à présent ami de sa majesté.

« Sa majesté requiert tous ses sujets de prendre connaissance de son royal commandement, et de s'y conformer, sous peine d'encourir la disgrace de sa majesté et d'être puni selon toute la rigueur des lois et de la justice. Et attendu que le roi très-chrétien s'est adressé à sa majesté, pour la requérir que, conformément à l'article III du traité de navigation et de commerce, conclu à Versailles le 26 septembre 1786, il lui plaise de renouveler et de publier dans tous les pays de sa domination les défenses rigoureuses et expresses contenues dans ledit article, sa majesté, par la présente proclamation, défend sévérement à tous ses sujets de recevoir aucune commission, pour armer et pour exercer sur mer le corsairage, ainsi qu'aucune lettre de représailles d'un ennemi quelconque du roi très-chrétien, ou de troubler, d'attaquer, en quelque manière que ce soit, ses sujets, en vertu et sous le prétexte de pareilles commissions ou lettres de représailles, ou de leur causer aucun dommage, ou d'armer des vaisseaux-corsaires, ou de les mettre en mer, sous les peines les plus sévères qui puissent être infligées pour cette transgression, en outre de ce qu'ils seront tenus de faire, une pleine restitution, et à donner une satisfaction entière à ceux à qui ils auront causé quelque dommage. »

N.° VII. (Page 252.)

Lettre écrite au roi par M. le maréchal de Rochambeau, le 11 *octobre* 1790.

SIRE,

« Lorsque votre majesté me donna le commandement de son armée d'Amérique, elle le fit de son propre mouvement ; elle y ajouta toute l'étendue de l'autorité qu'elle voulait me confier, tant dans cette partie que sur les îles du vent et sous le vent, lorsque des opérations combinées nous paraissaient nécessaires ; et si le défaut de prévoyance du ministre de la marine, à cette époque, réduisit à moitié les moyens que votre majesté m'avait accordés, la fortune nous servit assez bien pour pouvoir y rendre le service important qui décida l'Angleterre à souscrire la paix glorieuse que votre majesté lui dicta. Je me sers de ses propres expressions à mon retour d'Amérique.

Aujourd'hui, sire, la manière froide dont me traite votre majesté, m'a fait craindre que ce choix ne soit pas de son propre mouvement, et qu'il ne soit que celui de ses ministres. Rien dans le monde ne pouvait m'engager à me charger de cette commission, si elle n'était accompagnée de toute la confiance de votre majesté.

« Au reste, sire, voilà ma profession de foi, celle d'un soldat fidelle au serment que votre majesté a fait et nous a ordonné de faire. Point de réflexions, quand la loi est décrétée et sanctionnée. Je ne mets le pied dans aucun club ; je ne suis dans aucune intrigue, et je ne connais que l'obéissance passive à la loi et au roi, fondée sur l'attachement inviolable que je lui ai voué.

« Je supplie votre majesté de fixer, par un mot de réponse ou par une audience particulière, l'indécision dans laquelle je suis, pour accepter la commission dont ses ministres veulent me charger, si difficile en soi, mais impossible, si elle n'est point accompagnée de toute la confiance de votre majesté.

« Je suis, avec le plus profond respect, sire, de votre majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, DE VIMEUR-ROCHAMBEAU, lieutenant-général.

N.°

N.° VIII. (Page 275.)

Journée du mercredi 20 juin.

Et Pilatus adjudicavit fieri petitionem eorum, et convocant totam cohortem, et induunt eum purpurâ, et imponunt spineam coronam, et percutiebant caput ejus, et illudebant; et dabant ei bibere myrrhatum vinum et conclamabant: Tolle, tolle. Erat autem hora tertia. S. Luc, chap. XXIII, vers. 24; S. Marc, chap. XV, vers. 16: 17, 20, 25.

Et Pilate leur accorda ce qu'ils demandaient; ils convoquent le peuple, et ils revêtissent Jésus d'un habit de pourpre, et ils lui mettent une couronne d'épines; ils frappaient sa tête et se moquaient de lui, ils lui donnaient d'un vin mêlé de myrrhe, et criaient: Délivrez-nous de lui. Il était alors la troisième heure.

Avant dix heures, le Carrousel est couvert d'une foule immense; la gendarmerie nationale borde tous les accès du château. L'intérieur des cours et du jardin est occupé par la garde nationale. Les deux faubourgs, dont la marche est annoncée, se grossissent en route d'une multitude armée qui, sans s'informer de ce qu'on allait demander au roi, sans rien savoir, sans rien vouloir, insouciants, furieux et gais tout à la fois, menacent, s'agitent et chantent, passent sur la seconde terrasse (la première était fermée par une haie de gardes nationales) et défilent le long du château; sortent par la porte du Pont-Royal, et passant par les guichets du Louvre, vont se joindre, en traversant la garde nationale, sur la place du Carrousel, à l'autre partie de l'armée qui venait par la rue Saint-Nicaise. La porte royale, donnant sur la place du Carrousel, était entr'ouverte. Aussitôt que l'armée des piques paraît, elle est fermée, elle menace de la faire ouvrir en la forçant. Un des chefs, qui est un sujet connu, fait charger le canon, le traîne contre la porte, et engage cette troupe à jurer sur la lumière du canon, d'entrer dans le château: tous le jurent. A l'instant les portes s'ouvrent par l'ordre d'un officier municipal; la garde nationale n'avait reçu et ne reçoit aucun ordre de son chef, elle ne s'oppose à rien. En cinq minutes, la cour, les escaliers, les salles de l'appartement du roi sont remplis de 20,000 hommes armés de piques, de lames de couteaux, de scies, de croissants, de faux, de toutes espèces de morceaux de fer surmontants de longs bâtons; ils ont traîné leur canon sur l'escalier et jus-

qu'à la salle des Cent-Suisses. Le roi, la reine, la famille royale étaient dans la chambre du coucher. Le roi s'élance en avant; un garde national s'approche, le conjure de ne pas avancer davantage, et de lui permettre de rester auprès de lui. Le roi, touché de ce dévouement généreux, prie ce brave homme, de ne pas se séparer de lui, mais d'être calme. Madame Elisabeth le suivit; et demanda qu'on éloignât la reine, voulant s'offrir seul au danger; et allant en avant, il donne l'ordre d'ouvrir la porte qui le séparait encore des brigands. Des flots séditieux s'amoncèlent autour du prince, entouré seulement de quelques serviteurs fidelles et de quatre gardes nationaux. Un scélérat, armé d'une pique, l'œil plein de rage, s'avança avec un mouvement sinistre. Un garde national, M. Cannofle, se précipite sur le monstre, il détourne le fer; le roi se place dans l'embrasure d'une fenêtre, entouré de dix ou douze personnes, M. le maréchal de Mouchy, et M. Acloque, chef de légion de la garde nationale, se rangent devant lui. Les cris, les hurlements se font entendre; chaque étendard porte des menaces, on les étale aux yeux du roi : sur l'un, il lit : *Tremblez, tyrans, le peuple français est armé*; sor l'autre côté : *Union des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine.* On adresse la parole au roi, et c'est pour l'insulter; sur un second étendard, il lit : *Voici les Sans-Culottes.* Des officiers de paix, MM. d'Ossonville, Dorival et Augiers courent à l'assemblée nationale pour l'instruire des dangers du roi; la séance était levée. Pendant ce temps, on présente à Louis XVI un bonnet, au bout d'une pique; le roi le prend; un grenadier le pose sur sa tête : au bout d'une autre pique, des rubans; il les accepte : la foule le presse; étouffé par la chaleur, il témoigne le desir de boire un verre d'eau : sur le champ, un grenadier lui présente une bouteille; il boit sans hésiter, il n'a pas même cru faire un acte de courage. Un grenadier de la garde nationale ose dire au roi qu'il ne doit pas avoir peur, le roi lui répond : *Un honnête homme qui n'a rien à se reprocher, ne connaît ni la peur ni la crainte*, et prenant sa main et la mettant sur son cœur : *sens si je suis troublé*, lui dit-il. Un officier municipal veut se faire entendre, sa voix est étouffée. Plusieurs membres de l'assemblée nationale, recueillis par les officiers de paix, MM. Vergniaux, Bigot, Isnard, Hérault, veulent parler : ils sont représentants de la nation, ils invoquent la constitution qu'on outrage, ils sont rejetés. M. Santerre, l'ami et le chef de ces forcénés, peut davantage à lui seul : *Je réponds de la famille royale, mais qu'on me laisse faire.* Un moment de silence est interrompu par les cris de *vive Pétion, vive le bon Pétion!* Il sortait de chez lui tranquillement; le roi était dehors depuis environ trois heures; il pouvait être alors six heures. Le bon Pétion parle au roi : le *peuple*, dit il, *s'est présenté avec dignité, le peuple sortira de même; que votre majesté soit tranquille.* M. Santerre voudrait faire approcher les pétitionnaires, ils parlent tous à la fois, et rien n'est entendu. — Au moment où le roi s'avan-

çait à la porte de l'œil-de-bœuf, M. le dauphin avait été emmené dans son appartement, par ordre de la reine, qui, se trouvant un peu éloignée du roi, donna heureusement la facilité aux personnes qui se trouvaient auprès d'elle, de l'emmener pour la soustraire au danger qui la menaçait, si elle s'obstinait à suivre le roi; et sa majesté fut obligée de rentrer dans l'appartement de M. le dauphin, dont on avait fermé les premières portes avec des crochets et des verrous; elle demandait, étouffée par les pleurs et les sanglots, qu'on la laissât rejoindre le roi (elle fut un quart d'heure sans savoir son sort), et qu'on lui rendît son fils; elle fut quelques instants sans en avoir de nouvelles; on l'avait porté dans l'appartement de Madame; peu après on le lui ramena. La salle de l'appartement de M. le daupbin étant déja remplie de monde, la reine rentra avec ses enfants dans la chambre à coucher du roi, dont les portes étaient fermées du côté du cabinet du conseil; un des gens de M. le dauphin est accouru tout hors de lui, avertir que la salle était prise, la garde désarmée, que les portes de la chambre étaient forcées, cassées, enfoncées, qu'on le suivait. On s'est décidé alors à faire entrer la reine dans la chambre du conseil; elle s'est présentée aux factieux, au milieu de ses enfants. La reine n'a pas montré moins de grandeur dans cette crise que dans les affreuses journées de Versailles. Elle a opposé le même courage, la même constance aux mêmes injures et aux mêmes violences. Sa majesté s'est assise; une table était devant elle; à sa droite, M. le dauphin; à sa gauche, Madame. Le bataillon des Filles Saint-Thomas l'a constamment entourée, et n'a cessé d'opposer un mur inébranlable au peuple rugissant qui l'investissait; plusieurs députés étaient réunis auprès d'elle. Santerre fait séparer les gardes qui masquaient la reine, et lui adressant la parole : *On vous égare, on vous trompe, madame; le peuple vous aime mieux vous et le roi que vous ne pensez.* La reine lui a répondu avec la dignité qu'on a admirée si souvent en elle : *Je ne suis ni égarée ni trompée, je sais* (montrant les grenadiers qui l'entouraient) *que je n'ai rien à craindre, entourée de la garde nationale.* Il fait défiler toute cette horde en leur montrant la reine; une femme lui présente un bonnet de laine; sa majesté l'a accepté, mais sans en couvrir son auguste front; on le met sur la tête de M. le dauphin; d'autres femmes armées lui adressent la parole : *Voici les Sans-Culottes*; d'autres encore la menacent; son visage est toujours aussi calme. Les cris continuent : *vive la nation! vive les Sans-Culottes! la liberté! à bas le veto!* L'armée s'écoule, et par les instances amicales de M. Santerre, le défilé finit à huit heures environ. Madame Elisabeth vint rejoindre la reine après avoir quitté le roi, et lui apporta de ses nouvelles. Peu après il rentra dans sa chambre : on en avertit la reine qui le suivit avec ses enfants; elle se jette à ses pieds avec eux; il la tint et eux aussi quelques instants embrassés. Le roi était alors environné d'une députation de l'assemblée et de ceux qui ne l'avaient pas quitté.

Digitized by Google

L'assemblée envoya trois députations successives ; la dernière sortit à dix heures. Le roi n'a jamais été plus grand que dans la journée du mercredi ; il n'a pas témoigné la moindre émotion, et a paru intrépide. Supérieur aux efforts qu'on a faits pour dégrader la couronne, son calme, au milieu de ses bourreaux, sa patience à supporter les injures les plus grossières, son courage héroïque, sa présence d'esprit, la sérénité de son ame, la constance de son refus, cette résignation ferme et philosophique qui, ne l'abandonnant pas un seul instant, ont conservé à la nation française toute sa dignité et son innocence. (Extrait de la correspondance politique.)

M. Pétion, après avoir quitté le roi, s'est retiré du château ; et, au bas de l'escalier, il a dit au peuple : mes amis, mes frères, *vous venez de prouver que vous êtes un peuple libre et sage, retirez-vous ; et moi-même, je vais vous en donner l'exemple :* il sortit du château. Avant que les députés sortissent du château, la reine, elle-même, les mène voir toutes les portes de l'appartement de son fils ; trois étaient brisées, les serrures emportées, les panneaux enfoncés, les crochets cassés ; dans l'appartement de Madame, on avait pénétré par celui de M. le dauphin ; il y avait une porte ou deux de cassées, toutes les armoires enfoncées ; chez le roi, les portes ont été également cassées et enfoncées ; chez la reine, on n'a pas tenté d'y entrer. Les brigands se sont répandus par tout le château, jusqu'au comble et sur les toits. Les députés ne pouvant que rendre compte à l'assemblée, mais nou constater le désordre par écrit, on a fait venir le juge-de-paix pour dresser procès-verbal. Le lendemain (jeudi), les officiers de paix ont confronté les dégâts avec le procès-verbal ; des officiers municipaux ont examiné le travail ; l'un d'eux et M. le maire lui-même ont été fort maltraités par la garde nationale dans la cour du château ; la garde a été nombreuse ce jour-là ; la journée a été assez tranquille. Sur les sept heures, on a cru le château menacé ; M. Pétiou y est venu, il s'est fait annoncer chez le roi, le roi l'a reçu tout de suite. M. Pétion : *Sire, nous avons appris que vous aviez été prévenu d'un rassemblement qui se portait sur votre demeure ; nous venons vous informer que ce rassemblement est composé de citoyens sans armes qui veulent planter un mai. Je sais, sire, que l'on a calomnié la conduite de la municipalité ; cependant sa conduite sera connue de votre majesté.* Le roi : *Elle doit l'être de la France entière, je n'accuse personne, j'ai tout vu.* M. Pétion : *et sans les mesures de précaution que le corps municipal a prises, il serait peut-être arrivé des événements beaucoup plus fâcheux, non pas contre votre personne ;* (et fixant à côté du roi) *vous devez savoir que votre personne sera toujours respectée.* Le roi : *Est-ce me respecter, que d'entrer en armes chez moi, de briser mes portes ? Ce qui s'est passé, monsieur, est un sujet de scandale pour tout le monde ; vous répondez de la tranquillité de Paris.* M. Pétion : *Je connais l'étendue des devoirs que m'impose ma responsabilité.* Le roi : *Retirez-*

vous. L'assemblée a fait un décret contre les rassemblements armés, qui a été aussitôt sanctionné. Le roi a écrit à l'assemblée nationale sur les événements du mercredi. Aujourd'hui, il a donné une proclamation qui est parfaite à tous égards; à toutes les vertus qu'il a montrées souvent, et surtout pendant ces derniers jours, il joint la générosité et un oubli total de sa propre injure; il ne parle qu'en sa qualité de représentant héréditaire de la nation.

Ce recueil, trouvé dans les appartements des Tuileries après la journée du 10 août, porte un caractère de vérité quant aux faits, et d'esprit de parti dans les réflexions; il peint l'événement du 20 juin: le roi y conserva un calme et une dignité qui lui rallièrent un moment toutes les opinions. Pendant la crise, il dit à un des députés de l'assemblée qui étaient près de lui: « Il se pourrait bien qu'aujourd'hui le représentant héréditaire, et quelques-uns des représentants temporaires ne vissent pas la fin de la journée..... Après tout, on en parlerait beaucoup demain, et après l'on n'y penserait bientôt plus. »

Ce moment fut le dernier que la fortune présenta au monarque il n'en profita pas, et on ne sut pas en faire usage pour lui.

Proclamation du roi, sur les événements du 20 juin.

Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude égarée par quelques factieux, est venue à main armée dans l'habitation du roi, a entraîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de haches; et là, abusant audacieusement du nom de la nation, elle a tenté d'obtenir par la force, la sanction que S. M. a constitutionnellement refusée à deux décrets.

Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public. Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter, mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public; il expose, sans regret, sa tranquillité, sa sureté; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devrait faire respecter chez lui, comme chez tous les citoyens; mais, comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs à remplir; et, s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera, jusqu'au dernier moment, à toutes les autorités constituées, l'exemple du cou-

rage et de la fermeté, qui seuls sauvent l'empire : en conséquence, il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sureté des personnes et des propriétés.

Fait à Paris, le 22 Juin 1792, l'an 4 de la liberté. Signé LOUIS ; *et plus bas*, TERRIER.

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution.

Séance du 20 juin.

MESSIEURS,

J'arrive des Tuileries, où j'ai vu à une croisée le roi coiffé du bonnet rouge ; le peuple a desiré que je lui parlasse en son nom. Le roi était assis sur un siége un peu élevé, ayant à ses côtés trois ou quatre gardes nationaux et quelques députés. Le peuple, en grand nombre, avait pénétré dans cet appartement et criait : *A bas le veto ! sanctionnez les décrets ; vive la nation !* Le roi avait le bonnet de la liberté sur la tête et buvait, à même une bouteille, à la santé de la nation, et ne pouvait se faire entendre ; il a, plusieurs fois, agité une sonnette pour obtenir la parole ; enfin il a dit qu'il aimait la constitution ; qu'il jurait le maintien de la constitution.

Le peuple a crié que cela n'était pas vrai, qu'il avait déja trompé, qu'il tromperait encore, et puis : *à bas le veto ! sanctionnez les décrets, rappelez les ministres patriotes ; vive la nation !* M. Pétion est arrivé pendant ce tintamarre, porté sur les bras de tout le peuple qu'il avait traversé ; il l'a harangué en l'engageant à se retirer, et lui disant que ce n'était pas par des cris qu'il fallait engager le roi à prendre des mesures.

Quoique très-docile à écouter M. Pétion, le peuple a répondu : nous voulons une réponse définitive ; nous ne nous en irons pas sans l'avoir, et puis : *à bas le veto ! sanctionnez les décrets ; vive la nation !*

Je me suis alors approché du roi. « Sire, lui ai-je dit, votre conduite a excité le peuple contre vous ; en voulant traîner le peuple à sa perte, vous vous entraînez vous-même à la vôtre ; vos ennemis ne sont pas à Paris, ils sont à Coblentz ; car quoique vous desiriez encore en ce moment aller auprès d'eux, sachez que s'ils vous tenaient, ils vous assassineraient ; au lieu que le peuple ne demande qu'à vous voir heureux en suivant la ligne de la constitution ; et que si vous la suiviez de bonne-foi, il vous aimerait encore ; car, je vous le répète, il aurait du plaisir à vous aimer. Le peuple est mûr pour la révo-

lution ; il veut que la constitution marche, que vous sanctionniez les décrets ; que vous rappeliez des ministres qui ont sa confiance. Oui, nous maintiendrons la constitution, mais il faut qu'elle marche ; nous périrons, s'il le faut, pour la défendre, mais alors nous vous entraînerons avec nous dans notre chute. »

M. Pétion, assez étonné, était à côté de moi, et le roi ouvrait la bouche, et me regardait avec des grands yeux ; puis il a répondu que jamais il ne sortirait de la ligne de la constitution.

Vous nous trompez encore, sire, lui ai-je dit, mais prenez-y garde. Le peuple ne veut pas entendre votre réponse par l'organe de M. Pétion, il la veut de votre bouche.

Le peuple criait toujours : c'est inutile, il nous a trompés, et puis le refrain : *à bas le veto ! sanctionnez les décrets ; vive la nation !* Plusieurs messieurs, avec de petites baguettes d'ivoire couvertes de fleurs de lys, disaient très-poliment : *respect à la loi !* Enfin, à force d'honnêteté, on a fait sentir au peuple que le roi demandait de la réflexion ; qu'il y avait beaucoup de citoyens qui voulaient, à leur tour, voir le roi. Ceux avec qui j'étais, ont filé et moi avec eux.

M. Gonchon, orateur du faubourg Saint-Antoine, lit la pétition présentée le matin à l'assemblée nationale. L'impression en est arrêtée. Voici quelques traits qui sont plus généralement applaudis : « On menace de poursuivre les auteurs du rassemblement de mercredi dernier ; c'est nous qui sommes ces auteurs ; c'est nous, pères de famille, citoyens soldats, vainqueurs de la Bastille, qui, fatigués de tant de complots ; c'est nous qui, indignés du renvoi des ministres patriotes, des bassesses et des perfidies de la cour, avons rassemblé les hommes du 14 juillet pour renouveler un pacte d'alliance, pour offrir à la cour le spectacle imposant et terrible de vingt mille bras armés pour la défense de l'assemblée nationale. On s'efforce de nous calomnier près de la garde nationale, avec laquelle nous ne voulons faire qu'un. Sans doute, nos crimes envers la tyrannie, sont nombreux. On n'est plus que séditieux, aux yeux de certains hommes, dès qu'on refuse d'applaudir à leurs bassesses constitutionnelles. Ils nous appellent factieux, régicides, brigands. Répondez, vils scélérats, si nous méritions ces noms infâmes, où en seriez-vous ? L'anarchie vient des factions, les factions sont fomentées par la cour : voilà la cause de nos maux, etc.

Digitized by Google

N.° IX. (Page 295.)

Délibération du directoire du département du Bas-Rhin, du lundi 19 septembre 1792.

Vu la lettre du directoire du district de Wissembourg, du 16 de ce mois, et ouï le procureur-général-syndic suppléant,

Le directoire du département du Bas-Rhin, a arrêté que M. Lukner, commandant en chef des 5.e et 6.e divisions, sera requis de faire retirer et rentrer dans leurs garnisons les détachements placés à Erlenbach et Baueinstein, qui deviennent inutiles pour la police des grains.

Signé, HOFFMANN, syndic-général.

Délibération du directoire du Bas-Rhin, du lundi 22 août 1792.

Les administrateurs du directoire du département du Bas-Rhin, considérant que le détachement de cavalerie placé à Saverne y devient dans ce moment inutile, arrête que M. Gelb sera requis de le faire incessamment retirer, et rentrer dans sa garnison.

Signé, Jacques BRUNT, président;

HOFFMANN, syndic-général.

Délibération du directoire du département du Bas-Rhin, du mercredi 10 août 1791.

Vu les différents renseignements adressés au directoire du département du Bas-Rhin, il a été arrêté d'inviter M. Gelb de faire rentrer dans leurs garnisons respectives les détachements placés à Benfilden, Fegersheim, et à la redoute d'Erftein; retirant, à cet effet, les réquisitions précédemment faites.

Signé, Jacques BRUNT, président;

HOFFMANN, syndic-général.

N.°

N.° X. (Page 295.)

Affaire d'Orchies.

Dans la nuit du 13 au 14, à peu près cinq mille Impériaux, partant de Tournay, allèrent tomber sur Orchies où était un bataillon de volontaires de la Somme, avec ses deux pièces et trente dragons. Ils les attaquèrent avec fureur par deux portes, du côté de Douai et de Lille : on n'avait pas encore eu le temps d'élever les différentes défenses ordonnées par le général. Le bataillon se défendit avec le plus grand courage. Il fit sa retraite sur Saint-Amand, ayant perdu un de ses canons : un capitaine, nommé Tory, se couvrit de gloire, et sauva cette garnison. Deux colonnes des Impériaux tirèrent l'une sur l'autre, et l'ennemi perdit cinq cents hommes.

N.° XI. (Page 297.)

Lettre du général Custine, au ministre de la guerre.

Landau, le 24 août 1792, l'an 4 de la liberté.

MONSIEUR,

J'apprends, par les papiers publics, que M. Dumourier vient d'être nommé au commandement en chef de l'armée du Nord.

« Je ne suis point jaloux de cette préférence, et suis loin de ne pas croire aux talents de M. Dumourier ; mais, monsieur, en ai-je moins montré que lui? N'êtes-vous pas convaincu, vous-même, que c'est aux dispositions que j'avais préparées, auxquelles est dû que l'Alsace n'ait point été envahie? et si je n'avais pas été contrarié par ceux qui viennent enfin de se démasquer, croyez-vous que les Autrichiens eussent jamais pensé à faire des tentatives sur ce département, même sur celui de la Moselle? Si l'on avait fait un camp retranché à Bitche, comme je le demandais depuis longtemps ; si on s'était mis en mesure de pouvoir les prendre en revers dans leur marche, l'auraient-ils tentée?

« Ai-je moins prouvé de patriotisme, moins d'attachement à la chose publique? Et tout étant égal, une grande ancienneté, une grande expérience, une grande habitude du commandement ne donnent-elles pas des droits?

« La certitude que je n'abandonnerai jamais la cause de mon pays et de la liberté, ne doit plus être un titre pour exercer sur moi un arbitraire, j'ose dire, injuste.

« Quant, après m'avoir donné le commandement de l'armée du Rhin, vous me l'avez aussitôt ôté, monsieur, vous me dites avoir eu la main forcée par les circonstances, et qu'il était des situations où l'on se trouvait obligé de céder plutôt aux circonstances qu'à la raison. Ces motifs n'existent plus; et quand j'avais été nommé pour commander en chef, même par M. Dabancourt; que l'on ne m'avait laissé à Landau qu'à cause de la proximité de l'ennemi, et de l'immensité du danger; quand ce danger n'existe plus pour Landau, quand j'ai donné l'activité aux travaux de cette forteresse, pourquoi m'y laisser inutile?

« Je crois devoir espérer qu'enfin on m'assignera la place que vous m'avez vous-mêmes désignée, monsieur, depuis longtemps.

Le lieutenant-général, commandant la cinquième division, et à Landau.

Signé, CUSTINE.

N.° XII. (Page 298.)

Lettre du général Custine, au ministre de la guerre.

Landau, le 8 août, l'an 4 de la liberté.

.....Monsieur de Biron vous aura sans doute rendu compte, monsieur, de la suite non-interrompue d'événements qui ont eu lieu depuis la journée où j'avais été chargé de faire entrer des fonds dans Landau.

Je croyais mon caractère fait pour me mettre à l'abri des propositions que j'ai reçues dans la journée d'hier, de la part des ennemis de la constitution, de livrer la ville de Landau. Un homme capable d'une semblable trahison aurait bien mal connu les intérêts de la royauté et du roi; et cependant cet appas était présenté à celui qui était loin d'être la dupe d'un piége aussi grossier.

J'ai l'honneur de vous prévenir que je n'ai pu me dispenser d'envoyer en original la lettre à l'assemblée nationale, puisqu'il m'était impossible de me dispenser de la faire connaître aux troupes que je commande, sous peine de perdre leur confiance et de ne pouvoir plus commander; sous peine encore de manquer à cette loyauté qui a toujours dirigé mes actions.

Le lieutenant-général, commandant à Landau, et la cinquième division.

Signé, CUSTINE.

Digitized by Google

N.° XIII. (Page 329.)

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution.

Séance du 29 juin 1791.

M. Rœderer. Je demande à M. Antoine s'il a prévu le cas où aucune des personnes appelées à la régence ne voudrait l'accepter, on choisira un régent dans une autre famille; ou bien, et c'est mon opinion, on formera un conseil de régence : alors on aurait une régence sans régent. Ce système aurait l'avantage de mener à connaître bientôt une grande vérité; c'est que comme on aurait eu une très-bonne régence sans régent, on pourrait avoir aussi une bonne monarchie sans monarque. J'observe aux amis de la constitution, que cette idée pourrait inquiéter, et qui veulent tenir à la constitution, que je veux y tenir aussi moi; mais que cette constitution est si possible, qu'elle existe, qu'elle est la constitution française. N'est-il pas vrai, en effet, que le roi n'est pas maître de donner un ordre obligatoire? n'est-il pas vrai que le ministre, en vertu de sa responsabilité, peut refuser de signer un ordre ?

Séance du 6 juillet 1791.

M. Bouche. Je crois, messieurs, être obligé, par la sévérité des devoirs que j'ai à remplir près de vous, de ne pas vous permettre d'applaudir les choses que vous venez d'entendre.

« Passons-nous de roi; et nous aurons à craindre un danger de moins de la part d'un homme ennemi, par sa place, de notre constitution, et à qui on a donné, pour la combattre, trente millions de revenu par an. Car, il faut en convenir; vous avez eu une idée peu philosophique, en nous donnant un roi riche. Puisque l'occasion s'en présente, débarrassons-nous de ce fardeau; faisons de la France une république.....

A ces mots, toute la salle se soulève; mille personnes demandent la parole ou s'en emparent. Un membre élève la voix au dessus du tumulte, et dit au président : Permettez-moi, monsieur, de représenter au secrétaire qui a lu la lettre de Perpignan, en annonçant qu'elle nous ferait plaisir, permettez-moi, dis-je, de lui représenter, qu'il eût mieux fait de nous lire le passage suivant de nos règlements : « La fidélité à la constitution, le dévouement à la

« défendre, le respect et la soumission aux pouvoirs qu'elle aura établis, se-
« ront les premières lois imposées à ceux qui voudront être admis dans la
« société. »

Nous nous sommes engagés, par serment, à maintenir la constitutinn. Parler contre les décrets constitutionnels, lire des écrits qui leur sont opposés ou les souffrir, est un parjure : il faut renoncer à la société, et sortir de son sein. Monsieur le président a été justement applaudi par la majorité, quand il s'est élevé contre cette infraction à la loi que la société s'est faite.

Lettre écrite au roi, par M. Linguet, le 4 avril 1792.

SIRE,

« La justice que votre majesté vient de me rendre, est un acte de sa volonté. Je dois croire et je crois qu'il n'en était pas de même des traitements bien différents dont j'ai eu à gémir. Ils n'avaient pas détruit dans mon cœur l'attachement sincère pour mon roi, dont les lois et mes principes me feront un devoir. Ce sentiment ne peut aujourd'hui reprendre une nouvelle force. Malheureusement aussi il ne peut guère être utile à votre majesté. Dans le temps où j'aurais pu servir, où je servis réellement elle et la France, les calomnies, les manœuvres des hommes pervers, dont fourmillaient alors la cour et nos tribunaux ; la faiblesse du petit nombre d'honnêtes gens qui y étaient épars, ont rendu mes efforts infructueux. A présent le cours des choses, la prodigieuse subversinn qui s'est opérée, opposent à la franchise d'nn bon citoyen, d'un vrai Français, des obstacles non moins insurmontables. Il est réduit à faire des vœux pour le rétablissement de l'ordre, pour une pacification dont l n'est que trop à craindre que nous soyons encore éloignés, puisque, de part et d'autre, on semble ne vouloir pas prendre le seul chemin qui pourrait y conduire.

« Chaque parti veut l'humiliation, l'anéantissement de ses adversaires, et il faudrait travailler à leur réunion. Il faudrait, pour parler en termes constitutionnels, un juge-de-paix assez respecté pour proposer la conciliatioo des débats qui partagent la grande famille ; assez puissant pour la faire prévaloir : et à qui ce ministère convient-il mieux qu'à votre majesté ? La nature, les lois anciennes, les lois nouvelles même le lui déférent. Malgré les difficultés nombreuses que l'on peut prendre, je crois fortement que, pour l'exercer avec fruit, elle o'a qu'à le vouloir *fermement*.

« C'est à elle seule que je parle : ma franchise ne peut lui être ni suspecte, ni

douloureuse. J'oserai donc le lui dire : ses infortunes et les nôtres depuis trois ans, depuis quinze ans, ne viennent que de ce qu'elle n'a pas eu cette volonté décidée, ou de ce que l'ayant dans le cœur, elle n'a pas trouvé d'agents assez fidelles pour la manifester. On a compromis, sire, votre nom, votre autorité, votre personne, par une variabilité plus dangereuse cent fois, pour les rois et pour les peuples, que tous les autres fléaux, parce qu'il n'y a pas de désordre qu'elle ne produise, et qu'elle est un obstacle à tous les remèdes.

« Quand un roi se détermine à faire un pas en arrière, il faut qu'il mette à cet acte une grande réflexion et un grand appareil; il faut que l'on sente qu'il fait vraiment un grand sacrifice, et qu'il le fait à des motifs honorables. Il faut que les cessions auxquelles il se résout, soient un présent de son cœur, et non pas un acte d'obéissance prescrit et arraché. Il faut surtout qu'elles ne soient pas fréquentes : enfin, quand un abandon de ce genre est devenu nécessaire, il faut savoir aller au-devant, afin qu'il soit un bienfait : alors il est payé par la reconnaissance, et devient un préservatif contre d'autres prétentions.

« Cette idée, sire, ne doit pas vous paraître nouvelle de ma part. Au moins ce n'est pas ma faute, si l'on a empêché que votre majesté en fit quelquefois le sujet de ses méditations : elle est consignée presque à chaque page de mes écrits. Vous aviez commencé à les goûter. Les ministres qui les ont écartés de vos yeux et de votre cœur, vous ont rendu un bien funeste service. Recevez-en la commémoration, au moins comme une preuve de mon inaltérable dévouement au vrai bien de ma patrie; aux vrais intérêts du roi, honnête homme, qui peut encore en opérer la restauration.

« Permettez-moi, sire, de joindre ici une prière dont l'objet ne doit pas vous être impossible : c'est de vous montrer plus souvent, c'est de vous montrer sans faste, bon, sensible, bienfaisant comme vous l'êtes; c'est de vous confier *au peuple*, au peuple qui n'est ni acharné, ni malveillant; qui vous rend justice déjà, qui vous la rendrait bien autrement s'il vous voyait tous les jours.

« L'adroit *Frédéric* avait cette politique à Berlin : *Joseph II* n'y a jamais manqué; et l'un et l'autre n'avaient pas autant besoin de cette communication facile; l'un et l'autre n'étaient pas dans le cas, personnellement, de s'en promettre autant de fruit que votre majesté.

« Qu'elle pardonne à cet épanchement. Je ne voulais lui parler que de ma sensibilité; je lui indique un des moyens d'exciter aussi celle de la nation. Ce n'est m'écarter ni de mon objet, ni de mes devoirs. »

Je suis avec le plus profond respect, sire, de votre majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, LINGUET.

Cette note de Lafayette au roi a été trouvée dans les papiers recueillis aux Tuileries après l'événement du 10 août, lors de l'inventaire qui en fut fait par les commissaires nommés à cet effet.

Le roi m'a permis de lui proposer les démarches que je croirais utiles à la chose publique, et à ses intérêts personnels. Je lui observerai que, dans un moment de révolution, il n'y a rien d'indifférent, que de petites choses ont souvent de grands effets, et que de courts délais sont quelquefois irréparables.

Le roi sent qu'il n'y a rien à faire que par et pour la liberté et le peuple; son cœur et sa raison lui en font une loi. Tout autre système éloignerait ses serviteurs, et moi le premier; mais pour déjouer les factieux, pour prévenir des complots dont tout bon citoyen frémit, le roi ne doit négliger aucun moyen de popularité.

La garde nationale serait infiniment flattée d'être vue du roi. Si, dimanche avant son lever, il lui convenait de voir trois divisions au Champ-de-Mars, et les trois autres, dimanche suivant, il en résulterait le meilleur effet. Le roi réunirait chacun de ces deux jours une demi-division de cavalerie.

On a répandu que le roi refusait des chevaux à tout autre chef de division que M. de Courtomer, parce que celui-ci est présent. Il est bien important que M. de Goursac en donne à celui des chefs de division qui se présentera.

Le roi daignerait-il déterminer l'abolition des preuves pour la présentation à la cour? Le règlement était blâmé autrefois, il est inconséquent aujourd'hui. Un ordre du roi à cet égard, rédigé avec soin, produirait un effet excellent.

Je supplie le roi de ne pas perdre de vue l'idée d'ordonner lui-même la démolition du donjon de Vincennes, lorsqu'il s'y promènera.

Le roi a déterminé dans son conseil, qu'il serait fait une proclamation sur la cocarde nationale. J'ose lui soumettre le projet que j'ai communiqué à M. Necker et à M. le garde-des-sceaux.

Je supplie le roi de pardonner à mon importunité. Je donnerai jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour éloigner de lui les dangers de la faction, comme je l'eusse donnée pour assurer la liberté de mon pays. Mais je suis pressant, parce que j'ai à me reprocher envers le roi de n'avoir pas assez insisté sur mes sollicitations. Notre situation est critique; je suis sûr que nous en sortirons, si le roi daigne me croire; mais dans tous les temps, il verra que je ne crains pas de me compromettre, et je le supplie de venir à mon secours sur tous les objets qui l'intéressent, en faisant ce qui dépend de lui.

Je demande au roi la permission de présenter mes opinions dans cette forme, parce que je la crois plus commode au roi, et qu'elle dépose, dans le sein

Digitized by Google

de sa majesté, les conseils qu'elle m'a permis de donner, et l'époque à laquelle je les aurai soumis au roi.

Paris, le 20 mai.

Ce Mémoire a été recueilli, ainsi que la pièce précédente.

Extrait d'un mémoire au roi, signé Lafayette.

Il me semble, sire, que dans cette situation, un roi des Français, puissant au dehors, de toute la force nationale, investi au dedans de tous les moyens de faire le bien et d'arrêter le mal; tranquille et libre dans ses jouissances personnelles, doit, lorsqu'il est aussi vertueux que votre majesté, ne pas regretter cette apparence de pouvoir qu'on exerçait arbitrairement sous son nom, et que la nation ne cessait de lui envier ou de lui contester.

Mais qui lui dira cette vérité? Seraient-ce des ministres et des commis, que la responsabilité effraie, qui se faisaient un royaume de chaque département, et dont les opérations étaient souvent un mystère pour la nation et le roi?

Seraient-ce des courtisans et domestiques du roi, pour qui les déprédations étaient devenues tellement patrimoniales, qu'ils se croyaient dispensés de la reconnaissance?

Seraient-ce des magistrats qui possédaient héréditairement le droit de nous juger?

Seraient-ce des financiers qui s'enrichissaient aux dépens du trésor public?

Seraient-ce toutes ces familles qui, par leur noblesse, avaient une existence indépendante du roi, et qui s'étaient tellement partagé les places, les pensions et l'armée, qu'il n'était presque plus au pouvoir du monarque d'accorder une préférence volontaire?

Non, sire, et voilà les personnes dont vous et la reine êtes entourés, qui cherchent à confondre la situation de votre majesté avec la leur, et qui voilent leurs préjugés ou leur intérêt d'une fausse pitié pour le peuple, c'est-à-dire pour la nation, dont la révolution assure les droits et le bonheur.

Quant à moi, sire, après avoir énoncé mes principes, je dois ajouter que je ne conçois pour le roi qu'un moyen de salut.

Je l'ai dit d'avance à votre majesté; elle ne risquait, avant le 4 février, que sa personne et son trône : aujourd'hui elle est liée par l'honneur.

Mais dans cette marche nécessaire, il existe deux écueils; d'un côté les efforts des mécontents, dont le succès aurait soumis le roi au joug pesant de l'aristocratie, mais qui, à présent, ne produiront que des massacres, et lors même que cette division d'opinions commencerait dans un coin de l'empire,

Digitized by Google

la victoire plus ou moins sanglante resterait au parti irrésistible du peuple, et tout au plus quelque portion de la France serait-elle démembrée pour augmenter des puissances voisines : voilà tout ce qu'obtiendrait l'opposition, même avec une guerre étrangère.

De l'autre côté, je vois la faction orléanaise grossie de tous les ennemis personnels du roi et de la reine, et de tous ceux qui voudraient établir en France une confédération de républiques. Ce parti réunit beaucoup de gens inconsidérés qu'on aveugle et qu'on entraîne : et des trésors étrangers sont consacrés à le fortifier.

L'union du peuple et du roi désespère les uns, parce que n'ayant plus, par eux-mêmes, aucune chance quelconque, ils voudraient que le roi courût avec eux celle d'un, contre mille; les autres, parce qu'en séparant la liberté du roi, ils enlèveraient à votre majesté le secours de tous les bons citoyens.

Je dois dire au roi que les circonstances sont trop difficiles, trop dangereuses, trop instantes, pour que le salut de la chose publique et le sien, puisse être assuré par des demi-paroles et des demi-confiances.

Votre majesté connaît mes principes; si elle trouve ailleurs des vues, un caractère, des moyens qui lui conviennent mieux, elle doit y placer un entier abandon. Si c'est à moi qu'elle s'en rapporte, ce doit être sans réserve : et en même temps que je lui promets tous mes efforts pour assurer les bases que je viens d'établir, j'ai besoin, pour allier les intérêts de la liberté, de la nation et du roi, de trouver en elle une confiance de tous les instants.

Avec une telle disposition, sire, j'ai lieu de croire au succès, du moins n'aurai-je pas à penser qu'un autre en eût plus obtenu que moi, et ce précieux dépôt de la confiance de votre majesté, je le lui remettrai avec autant de reconnaissance que de respect, le jour où la constitution étant achevée, la législature nouvelle, l'ordre judiciaire, un ministère respectable étant établis, il me sera permis d'exécuter le projet que j'ai annoncé depuis longtemps à votre majesté et dernièrement à l'assemblée.

Si, au contraire, je n'obtiens pas cette confiance si honorable, et en même temps si nécessaire, je ne dis pas que je quitterai mon poste ; mais je dois déclarer à votre majesté que mon zèle sera sans cesse gêné par des obstacles et des considérations de tout genre.

Je supplie le roi de reconnaître dans ce mémoire la franchise d'un homme qui n'éprouva jamais un sentiment qu'il fût embarrassé d'avouer, et qui joint à une constance inébranlable dans ses principes, à un amour ardent pour sa patrie, les sentiments du plus pur attachement pour votre majesté.

Signé, LAFAYETTE.

Note

Note de la main du roi.

J'ai lu avec attention le mémoire de M. Lafayette : j'en adopte les principes et les bases, et quoiqu'il y ait du vague sur plusieurs applications de ces principes, je crois pouvoir être pleinement assuré à cet égard, par la loyauté de son caractère, et son attachement pour ma personne.

Je promets donc à M. Lafayette, la confiance la plus entière sur tous les objets qui peuvent regarder l'établissement de la constitution, mon autorité légitime, telle qu'elle est annoncée dans le mémoire, et le retour de la tranquillité publique.

Paris, le 16 avril 1790.

Le rapprochement de ces pièces, vraiment justificatives, répond à l'imputation faite et répétée, faute d'autres, à Bailli et à Lafayette, sur l'évasion de Varenne. Le roi n'ayant mis personne dans son secret, personne ne se sentait intéressé à le défendre ; le côté droit de l'assemblée, doublement blessé de n'avoir pas été averti, et d'avoir été laissé exposé aux dangers, se plaignait ouvertement du roi : toute la popularité de Lafayette, et toute la considération dont jouissait Bailli, leur furent nécessaires pour sauver leur tête, que tous les partis poursuivaient par le moyen usité d'exciter l'animadversion du peuple, qui, ne sachant à qui s'en prendre, devait naturellement s'en prendre à eux comme gardiens négligents ou infidèles ; et l'un et l'autre le savaient trop bien, pour s'exposer à l'accusation d'avoir été gardiens complaisants, gagnés ou corrompus.

N.° XIV. (Page 333.)

Lettre du général Kellermann, au ministre de la guerre.

Au quartier général de Weissembourg, le 23 août 1792, l'an 4 de la liberté.

Je ne puis me dispenser, monsieur, de vous dépêcher un courrier extraordinaire pour vous rendre compte que la formation des nouveaux bataillons de gardes nationales, et qui me sont envoyés successivement à mon armée, la plupart de ces soldats sans armes, sans gibernes, et déguenillés de la manière la plus pitoyable, ne peut et ne saurait être de la moindre utilité, et que ce serait sacrifier ces braves gens dans un moment d'affaire, en les exposant aux coups de fusil ; d'un autre côté, le désordre qui pourrait s'ensuivre pour le reste des troupes par la fuite des gens hors d'état de combattre, faute d'armes et d'ensemble, pourrait entraîner les suites les plus funestes pour le bien de la chose ;

je viens donc de prendre le parti, monsieur, de renvoyer sur les derrières ces bataillons de nouvelles levées, et de ne conserver de chacun que les compagnies de grenadiers et cent hommes par bataillon, les mieux vêtus et les plus robustes; les premiers pour faire le service avec mes troupes légères, afin de les aguerrir le plus tôt possible; et des seconds, je formerai un ou deux bataillons de pionniers qui seront aussi instruits, pour servir à tirer des bons coups de fusil dans des postes ou derrière des retranchements.

Je n'ai vu que cette mesure pour en tirer parti. Je ne saurais assez vous répéter que l'unique moyen dans la circonstance, est le complétement de l'armée de ligne, à laquelle vous ne sauriez parvenir en espèces d'hommes faits pour la guerre, qu'en prenant dans ces nouveaux bataillons les hommes qui seront propres aux différentes armes; il n'y a pas un instant à perdre, notre armée de ligne complète, tiendra avec avantage contre tous nos ennemis, y compris cette brave garde nationale, déja formée depuis quelque temps.

Je vous prie donc, monsieur, de proposer à l'assemblée nationale, sans nul retard, ce moyen décisif pour la gloire et le succès de nos armes..... ....1.° Par la raison du peu de zèle et d'activité dans le recrutement de l'armée, et en second lieu, par la formation de nos bataillons de gardes nationales qui ont enlevé les hommes les plus propres au service. Dans ce premier instant, la solde de 15 sols en a séduit beaucoup; mais aujourd'hui, nn en trouverait infiniment qui préfèreraient entrer dans les troupes de ligne; il en est de même des gardes nationales formées depuis tout à l'heure. Je ne voudrais pas toucher aux anciens qui sont dans nos armées, mais prenons tout ce qui voudra s'engager dans la ligne, des nouvelles, dont la plupart sont nus. Que deviendront-ils dans l'arrière-saison qui approche, vu l'impossibilité qu'ils soient habillés de longtemps?

Toutes ces observations instantes me sont dictées autant par humanité que pour le bien de la chose publique. Je vous prie de nouveau d'en faire le rapport à l'assemblée nationale et d'insister vivement à l'exécution de ces mesures, d'où doivent dépendre la sureté de l'état et la gloire de nos armes.

Par le départ de M. de Biron pour Strasbourg, il m'a laissé le commandement en chef de l'armée du Bas-Rhin, campée sur la Lauter.

J'ai trouvé les lignes dans cette partie-ci, à deux lieues de distance hors de défense; j'y fais travailler sans relâche. Si l'ennémi m'en donne le temps, je les arrangerai de façon à le réduire à deux points d'attaque, qui sont Lauterbourg et Weissembourg, et avec un peu plus de moyens en troupes de lignes des deux armes, je me flatte de maintenir ces deux positions avec succès, en tenant un corps de troupes intermédiairement entre ces deux points pour défendre le front des lignes qu'il chercherait à forcer. Par les mouvements qu'il fait, il paraît que ses projets se dirigent sur la Saare et la Meuse. Je l'ap-

prends par mes espions ; n'ayant aucune nouvelle de M. le maréchal de Lukner. Ce qui est devant moi campé à *Lingenfeld* et *Schweigenheim*, sous les ordres du comte d'Herbach, lieutenant, ne passe pas pour le moment 15,000 hommes. M. le prince de Condé se tient de son côté avec 5 à 6000 sur la rive droite du Rhin, du côté du fort Louis ; ces deux corps ne m'inquiètent guères, tant que le prince de Hohenloë avec l'armée principale ne s'approchera pas des Vosges, pour descendre par mes derrières dans le département du Bas-Rhin, en forçant les gorges de Niederbronne, et de la petite Pierre, où il faudrait de bonnes troupes pour les défendre, et desquelles je ne saurais me dégarnir sans danger pour cette partie-ci ; et comme il paraît que le théâtre de la guerre est déterminé *vers la Lauter, la Saare, la Moselle et la Meuse*, il n'y a pas à hésiter d'un instant, de faire arriver vers ces points, par tous les moyens possibles de célérité, toutes les troupes qui ne sont pas de la nécessité la plus urgente ailleurs. Tâchons au moins d'avoir quelques succès pour terminer la campagne avec avantage, et tout ira bien pour la prochaine.

Le lieutenant-général, commandant en chef l'armée campée sur la Lauter.

Signé, KELLERMANN.

N.° XV. (Page 340.)

Extrait d'un discours prononcé, le 2 janvier 1792, dans la société des Amis de la constitution.

M. ***. Député vers l'assemblée nationale et vers vous, pour apporter le vœu, et vous exprimer les besoins du peuple de Metz et de celui de la frontière, je dois vous rendre compte de tout ce qui intéresse ce département, et de tout ce qui importe également au salut du peuple Français. Lafayette est arrivé à Metz, les applaudissements dont les Parisiens ont accompagné sa sortie de la capitale, se sont renouvelés à son entrée dans cette ville. Le peuple et la garde nationale ont envoyé chez lui des députations ; il ne s'en est peu fallu que la société des Amis de la Constitution ne se soit écartée des règles qu'elle prescrit en envoyant aussi une députation chez lui. Elle ne l'a pas fait. Les bons citoyens, sentant combien cette démarche était contraire aux principes de la constitution et de l'esprit public, l'en ont empêché. Je ne veux point ici accuser mes concitoyens. Je viens vous prier de les prévenir contre les dangers qui les menacent. Vous connaissez Lafayette, il pourra nuire à l'esprit public dans

ce département, et il est important pour toute la France, que l'esprit public soit toujours en vigueur dans le département, puisque les premiers coups que doivent porter les émigrés, doivent tomber sur lui. Je ne veux pas dire que quand Metz serait rendue, la France serait obligée de se soumettre; tant qu'il existera de bons citoyens, ils donneront, à l'univers, le spectacle étonnant des deux cents Spartiates aux Thermopyles. Le peuple de Metz est aussi bon que celui de Paris, la société et quelques régiments sont patriotes.

Mais nous devons, dans ce moment, faire nos efforts pour tâcher de conserver ce bon esprit. Vous savez ce qu'une croix de saint-Louis, un habit bleu, brodé d'or; vous savez ce que cela peut dire à la multitude; vous savez ce que Lafayette peut faire.... Quand le président de l'assemblée nationale a pu dire: Nous présenterons aux ennemis la constitution et Lafayette, il peut passer dans cette occasion pour être un peu adulateur. Mais, messieurs, je supplie la société de Paris de vouloir bien mettre celle de Metz, ainsi que moi, à portée de résister à tous ces piéges; je vous prie donc d'enjoindre à votre comité de correspondance d'écrire dans votre sens et dans le mien à la société de Metz, et aux sociétés des départements frontières, pour les inviter à surveiller l'emploi et la marche des troupes, pour les inviter à veiller à ce que les régiments patriotes ne soient pas transportés dans le centre du royaume, et remplacés par des aristocrates. Ce n'est pas pour l'intérêt seulement de Metz, mais pour celui de la France. Il y a à Metz des régiments patriotes, mais il y en a aussi qui sont très-suspects. Il a été question de faire partir de Metz le régiment ci-devant Condé, dont le nom seul est un éloge, car il a rendu les plus grands services, et c'est faire son éloge que de dire qu'il se trouve de fondation quatre cents soldats de ce régiment de la société des amis de la constitution.

La conduite de M. Lafayette à l'égard de la troupe du centre de Paris, nous fait craindre pour les soldats de la troupe de ligne. Je demande que la société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, écrive à ces sociétés pour les engager à lui rendre compte, et lui exposer les craintes qu'elles pourraient avoir sur les changements des régiments, et de ceux qui pourraient être vendus aux aristocrates. J'ai été trois mois sur la frontière, et je n'ai pas vu de lettre imitative de la part de cette société; quoique très-patriote, dans les provinces, on a besoin d'être stimulé; on n'est pas patriote comme vous l'êtes ici, excités sans cesse par de grands exemples et par la présence de l'assemblée nationale. Concourez avec moi et avec tous les bons citoyens pour empêcher le mauvais esprit de s'introduire dans les provinces; vous le pouvez, cela est très-facile; et si jamais Lafayette, se faisant illusion sur sa profonde nullité, voulait faire le César, il trouverait des Brutus, et il pourrait en trouver un au discours que je prononce.

Digitized by Google

Ce discours est remarquable, parce qu'il prouve que le plan de nuire à Lafayette, soit comme animadversion personnelle, soit comme affaire de parti, est antérieure à tout motif de sa conduite, puisque c'est dès son arrivée à son armée que l'on s'occupe de déverser sur lui la méfiance et le soupçon : c'était, en effet, une méthode assez adroite de dire d'avance tout ce qu'on se proposait de répéter tous les jours. Cette tactique suivie est si redoutable, que l'on n'a pas vu un seul exemple d'un homme public qui ait pu y résister.

Lettre de Lafayette, adressée au roi.

Au camp retranché de Maubeuge, le 16 juin 1792, l'an 4 de la liberté.

SIRE,

« J'ai l'honneur d'envoyer à votre majesté, la copie d'une lettre à l'assemblée nationale, où elle retrouvera l'expression des sentiments qui ont animé ma vie entière. Le roi sait avec quelle ardeur, avec quelle constance j'ai, de tout temps, été dévoué à la cause de la liberté, aux principes sacrés de l'humanité, de l'égalité, de la justice. Il sait que toujours je fus l'adversaire des factions, l'ennemi de la licence, et que jamais aucune puissance, que je pensais être illégitime, ne fut reconnue par moi : il connaît mon dévouement à son autorité constitutionnelle, et mon attachement à sa personne ; voilà, sire, quelles ont été les bases de ma lettre à l'assemblée nationale ; voilà quelles seront celles de ma conduite envers ma patrie et votre majesté, au milieu des orages que tant de combinaisons hostiles ou factieuses attirent à l'envi sur nous.

Il ne m'appartient pas, sire, de donner à mes opinions, à mes démarches, une plus haute importance que ne doivent avoir les actes isolés d'un simple citoyen ; mais l'expression de mes pensées fut toujours un droit, et dans cette occasion devient un devoir : et quoique je l'eusse rempli plus tôt, si ma voix, au lieu de se faire entendre au milieu d'un camp, avait dû partir du fond de la retraite à laquelle les dangers de ma patrie m'ont arraché, je ne pense point qu'aucune fonction publique, aucune considération personnelle, me dispensent d'exercer ce devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme libre.

Persistez, sire, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de défendre les principes constitutionnels contre tous leurs ennemis ; que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée, comme par un exercice ferme et complet du pouvoir royal, devienne le gage de l'harmonie qui, surtout dans les moments de crise, ne peut manquer de s'établir entre les représentants élus du peuple et son représentant

héréditaire. C'est dans cette résolution, sire, que sont pour la patrie, pour vous, la gloire et le salut. Là, vous trouverez tous les amis de la liberté, tous les bons Français rangés autour de votre trône, pour le défendre contre les complots des rebelles, et les entreprises des factieux; et moi, sire, qui, dans leur honorable haine, ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition, je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est dévouée, et par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi et au roi.

Tels sont, sire, les sentiments inaltérables dont je joins ici l'hommage, à celui de mon respect.

Signé, LAFAYETTE.

N.° XVI. (Page 345.)

Extrait du journal de la société des Amis de la constitution, séante aux jacobins, à Paris.

Séance du 7 septembre, l'an 1.er de la liberté.

Voidel: Je m'adresse à Marat, et lui dis: Quelle idée aurais-tu d'un homme, qui, le 25 novembre 1790, aurait refusé de recevoir en payement pour une très-petite portion de sa solde (il s'agissait de 30 francs), non pas des assignats qui, à cette époque, perdaient cinq pour cent, mais des coupons d'assignats qui ne perdaient rien? Quelle idée aurais-tu d'un homme qui aurait renvoyé avec mépris cette monnaie nationale? Réponds, et prononce ta condamnation; car j'ai des témoins à produire, si tu as l'impudence de nier le fait.

Quelle idée aurais-tu d'un homme, qui, débiteur envers un bienfaiteur, et sachant que son créancier aurait mis opposition entre les mains d'un citoyen dépositaire de ses fonds, aurait été proposer à ce dépositaire de nier le dépôt? Réponds, et prononce ta condamnation; car le créancier est le citoyen Saint-Sauveur; le patriote Legendre est le dépositaire que tu as cherché à corrompre, et toi, tu es le vil corrupteur.

Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, se croyant proscrit et obligé de vivre dans les caves, recevrait, pendant plus de deux ans, les soins les plus tendres d'un citoyen peu fortuné et de sa femme, et qui, pour récompense de ses soins et de ses sacrifices, éloignant l'homme par une commission feinte, profiterait de son absence pour lui enlever et sa femme et ses meubles? Réponds, et prononce ta condamnation; car c'est le citoyen Maquet qui, par ma

Digitized by Google

bouche, t'accuse de ces vols, qu'il dénonça en présence de mille témoins prêts à se présenter.

Le fragment suivant, extrait des Mémoires contemporains, devient historique par la vérité du tableau. Ce récit prouve que ces meurtriers n'étaient, ni des gens égarés par fanatisme, ni emportés par des passions violentes, mais des hommes préposés pour accomplir, comme *exécuteurs de ces œuvres*, une sentence collective portée par un tribunal secret, prononcée dans les ténèbres, où le nom des juges devaient rester enseveli. Le crime ou plutôt les crimes, avaient été crus si nécessaires, que l'on voulut à tout prix qu'ils fussent commis, en même temps; personne n'osant les ordonner ni les avouer, on s'assura de bras obscurs auxquels on ne pût rattacher aucun nom, afin d'être certain de l'impunité nécessaire aux autres forfaits déjà médités, et qui devaient bientôt couvrir la France.

Mon frère trouva deux hommes qui, tout couverts du sang répandu par leurs mains, pouvaient encore être accessibles aux sentiments d'humanité. Ces hommes ont sauvé mon frère. Je ne me les rappelle pas sans reconnaissance. Je tiens de mon frère, lui-même, les particularités de leur conduite, et je les rapporte fidellement.

Le tribunal, établi en prison pour le procès prétendu des prisonniers, avait envoyé à la mort tous ceux qui jusque-là y avaient comparu. Mon frère fut appelé. Un de ceux qui le conduisaient, frappé de sa sécurité, le fixa avec surprise et s'écria: « Vous avez l'air d'un honnête homme! Un coupable au- « rait une autre contenance! »

— Je ne suis coupable de rien.

— Pourquoi donc êtes-vous ici?

— Je l'ignore. Personne n'a pu me le dire, et je suis convaincu que j'ai été pris par erreur.

— En êtes-vous sûr?

— Très-sûr.

— En ce cas, ne craignez rien. Prenez courage: parlez d'un ton ferme à vos juges, et comptez sur mon secours, entendez-vous? Nous vous sauverons, aussi surement que je m'appelle Michel.

— Je n'ai pas la moindre crainte; mais je puis vous répondre que vous serez bien récompensés.

— Ne parlez pas de cela, reprit l'homme en secouant la tête.

Le bonheur inattendu de rencontrer un zélé protecteur parmi ces assassins, procura à mon frère le calme nécessaire pour supporter l'horrible aspect de ses juges. Arrivé à la barre de ce tribunal de sang, interrogé par le bourreau qui présidait, sur son nom et sa qualité, il déclina son nom, et ajouta qu'il était *Maltais*.

Digitized by Google

Maltais ! ..... Maltais ! d'où cela vient-il ? Qu'est-ce que c'est qu'un Maltais, s'écrièrent cent voix ensemble ?

Il veut dire qu'il est de Malte, s'écria hautement le conducteur de mon frère : Malte est une île. Vous ne savez pas cela ? J'ai connu bien des gens qui en venaient, et on les appelait *Maltais*.

Ah ! c'est une île, dit un autre ? le prisonnier est étranger.

— Oui, il est étranger ; que serait-il sans cela, imbécille ?

— A la bonne heure ! ..... Ne vous fâchez pas, citoyen.

Rappelez à l'ordre, président, rappelez à l'ordre, crièrent-ils tous. Dépêchons-nous !

Le président demanda à mon frère de quoi il était accusé. Mon frère répondit qu'il l'ignorait, et que personne n'avait pu le lui dire.

Il ment, il ment, s'écria-t-on.

Silence, citoyens, reprit l'honnête Michel, d'un ton d'autorité ; laissez parler le prisonnier. S'il ment, son affaire sera bientôt faite : mais vous ne le condamnerez pas, j'espère, avant de l'avoir entendu ?

Non, non, non ; écoutons ; Michel dit vrai : écoutons ; silence. Continuez, président.

— Pourquoi êtes-vous arrêté, reprit alors le président ?

— Parce que j'ai eu le malheur d'aller voir une personne au moment qu'on l'arrêtait. On me prit avec un autre qui avait eu le même malheur, et on nous mena à la commune. Mon camarade, commissaire de la section, fut bientôt mis en liberté. Mes amis ont fait des démarches pour procurer aussi la mienne ; on leur a toujours répondu qu'elle allait être ordonnée, et je ne puis concevoir ce qui a pu y mettre obstacle.

— Etes-vous bien certain, reprit le président, que votre écrou ne porte aucune charge ?

— Je ne puis croire qu'il en porte aucune ; mais en tout cas, je ne suis pas en peine de me justifier.

Qu'on apporte le registre, dit le président.

Le geolier le lui présenta ; il n'y trouva ni charges, ni motifs : il fit passer la feuille entre les mains des juges, et proclama à haute voix que le prisonnier avait dit vrai.

Il faut, cria Michel, que la nation le déclare innocent.

La motion fut soutenue par un *oui* général. Cette acclamation unanime fut suivie à l'instant d'une formelle déclaration du tribunal, sur l'innocence du prisonnier ; on me donna la liberté. La sentence fut applaudie aux cris de *vive la nation !* Michel, avec son camarade, qui avait témoigné presqu'autant d'intérêt que lui, prirent mon frère sous les bras, le firent sortir, et le proclamèrent innocent, dans le lieu même des massacres.

Les

Les barbares exécuteurs étaient là rangés sur deux lignes et tout prêts à frapper, quand le mot *innocent* atteignit leurs oreilles. Ils entourèrent mon frère, le portèrent en triomphe avec des transports de joie, et l'embrassèrent tour-à-tour avec des mains et des visages teints de sang. Il fut contraint de se prêter de bonne grace à ces effroyables caresses. Ses deux vigoureux conducteurs eurent de la peine à l'en tirer, en répétant qu'il avait besoin de repos, et qu'il serait cruel de le retenir plus longtemps. Après l'avoir dégagé de la foule, Michel lui demanda s'il avait des parents chez qui il désirât être conduit. Il répondit qu'il avait une belle-sœur, qu'il allait la joindre, mais qu'il se sentait assez fort pour pouvoir y aller seul. En même temps il le remercia, et lui offrit ce qu'il avait d'assignats, comme un gage léger de son extrême reconnaissance. Michel refusa le présent, et persista à le suivre.

Nous répondons de vous, dit un des deux. Nous ne pouvons vous quitter que vous ne soyez en sureté. Vos assignats, nous n'en voulons pas. Le plaisir de vous sauver vaut mieux. Allons-nous-en chez votre belle-sœur. Où demeure-t-elle?

— Rue du Chaume.

— La pauvre femme sera bien contente et bien surprise!

— Oh! certainement, elle sera ravie.

Vous ne devineriez jamais, monsieur, reprit l'honnête Michel, ce que mon camarade et moi nous disions: si vous nous permettiez de vous accompagner chez votre belle-sœur, ce serait une grande jouissance pour nos cœurs, que de voir une si touchante entrevue.

— Vous êtes trop bons, mes chers amis; mais il est tard, et vous avez besoin de sommeil.

— Oh! monsieur, un tel spectacle nous reposerait.

— Je serais bien content de vous y voir; mais ma belle-sœur est si timide, elle est d'une si mauvaise santé, que des étrangers, à cette heure, l'alarmeraient considérablement. La vue du sang qui couvre vos habits pourrait lui faire du mal, et vous ne le voudriez pas.

— Non, certainement. Mais quand vous lui direz que nous vous avons sauvé la vie, elle sera bien aise de nous voir. Comptez sur nous: nous ne l'effrayerons pas. Donnez-nous cette satisfaction; elle ne vous coûtera pas tant que l'argent que vous nous offriez, et elle nous fera plus de plaisir.

Mon frère fut obligé de se rendre. Ils l'accompagnèrent chez mon beau-père, où madame B*** et mes enfants demeuraient depuis le dix août. La joie de ma famille fut extrême, en revoyant mon frère: ils l'avaient tous cru perdu.

Madame B***, préparée à la visite qui l'attendait, y consentit sans répugnance. Son cœur était trop pénétré par la joie et la gratitude, pour devenir accessible à d'autres sentiments. Elle ne vit dans ces hommes, couverts de sang,

que les libérateurs de mon frère, et elle les reçut comme ses bienfaiteurs. Ils furent singulièrement touchés de cette réception et de la joie que madame B*** et sa famille n'exprimaient que par des larmes.

Michel et son ami, enchantés de ce tableau de bonheur, qu'ils regardaient comme leur ouvrage, se disaient l'un à l'autre : c'est nous, c'est nous, mon cher ami, qui avons conservé la vie de ce brave homme!

Tous les deux versèrent des larmes, et sans doute que cette émotion fut accompagnée de remords. La douce humanité reprit un moment son empire sur des cœurs naturellement bons, mais corrompus par le fanatisme et l'exemple; et ils ne purent sans doute réfléchir, sans horreur, sur les scènes sanglantes auxquelles ils avaient pris part.

Ils eurent la discrétion de ne pas prolonger leur visite au-delà d'un quart-d'heure. Ils prirent congé de mon frère, en le remerciant mille fois de la jouissance qu'il leur avait causée.

Extrait du journal de la société des Jacobins.

Séance du 27 septembre, an 1.er

Barbaroux. Huit cents Marseillais sont en marche pour Paris, et ils arrivent incessamment (Applaudi). Marseille, qui a prévu tous les bons décrets, qui a abuli la royauté, quatre mois avant qu'elle le fût ici, a encore prévu le bon décret que la convention va rendre. Certes, j'ai été bien surpris d'entendre Fabre, à qui je croyais quelque patriotisme, employer, pour combattre ce décret, les mêmes raisonnements qu'employa l'état-major parisien, pour combattre le camp de vingt mille hommes.

Quoi qu'il en soit, les Marseillais arrivent; ce corps est composé d'hommes entièrement indépendants, du côté de la fortune. Chaque homme a reçu de ses pères et mères, deux pistolets, un sabre, un fusil et un assignat de mille livres. Ils viennent, avec un corps de cavalerie de deux cents hommes, aider leurs braves frères les Parisiens, et assurer le règne de la liberté et de l'égalité (Applaudissements prolongés).

Séance du 28 septembre.

Terrasson. Mais est-il donc bien vrai que nous ne devions pas chercher, passez-moi l'expression, à jacobiniser la Savoie. Je dis, moi, au contraire, que le but de cette société est de propager les principes de la liberté et de

l'égalité. La liberté est un aliment qui ne convient qu'aux hommes qui la désirent et en sentent le prix. Or, je vous le demande, quel moyen plus puissant de leur insinuer le goût de cette liberté, que l'établissement des sociétés populaires. S'il vous en faut des témoignages, voyez les efforts puissants et continuels que n'ont cessé de faire contre elles Louis XVI, ses satellites, les feuillants, et Lafayette, qui a montré quelque énergie dans cette seule circonstance. On vous dit, vous n'avez pas le droit d'envoyer établir des sociétés dans les pays étrangers. Mais, certes, ce n'est pas là la demande que vous a fait Simon. Il ne vous demande pas de pouvoirs pour aller en établir, il vous dit qu'il va en établir; et comme tout le monde sait que la société des jacobins de Paris a été le berceau de toutes les autres sociétés, et qu'elle est le foyer du patriotisme, il vous demande simplement un acte qui atteste le degré de confiance que vous avez en son patriotisme, en lui laissant la faculté de vous affilier les sociétés qu'il croira dignes de cette association civique. J'appuie donc sa proposition, et je demande que le président la mette aux voix.

Séance du 1.er octobre au 1.er

Collot-d'Herbois. Où en sommes-nous, avec les émigrés? Nous sommes avec eux dans un état qui assure l'impunité même à ceux d'entre eux qui sont pris les armes à la main. Ceux qui sont pris les armes à la main échappent à la mort, par les lois de la guerre. Le traître Lafayette, au commencement de cette guerre, avait proposé un cartel d'échange pour les prisonniers. Il avait bien ses intentions, en réglant les conditions de ce cartel. Il savait que c'était un instrument dont il pouvait user pour protéger ses complices, les conspirateurs d'outre-Rhin.

De bonnes lois, sans doute, ont été faites contre les émigrés; mais à qui l'exécution en a-t elle été confiée ? A des administrateurs pour qui c'était une affaire de famille, de rechercher tous les moyens de soustraire ces biens aux mains de la nation. Disons donc une bonne foi, que ces biens serviront à payer les frais de la guerre, et confions l'exécution de notre décret à des mains intéressées à ce qu'il soit exécuté.

Quant à ceux qui ne seront pas pris les armes à la main, et qui cependant sont les plus dangereux, rien n'a été fait contre eux; et ils espèrent, à la faveur de ce silence des lois, pouvoir échapper au supplice qu'ils méritent. Faisons, à l'égard des émigrés en général, une loi qui déclare que ceux qui seront faits prisonniers ne seront jamais échangés; mais qu'ils seront mis à mort, à la tête de nos armées, et que ceux qui n'ont pas pris les armes, seront aussi déclarés traîtres à la patrie, et comme tels, condamnés à mort.

Digitized by Google

N.° XVII. (Page 379.)

Lettre du général Lamorlière, au ministre de la guerre.

Du quartier-général de Weissembourg, le 9 août 1792, l'an 4 de la liberté.

M. de Biron m'ayant laissé, monsieur, par son départ pour Strasbourg, le commandement en chef de l'armée campée sur la Lauter, j'ai ouvert le paquet que vous lui avez adressé par un courrier extraordinaire. Je vois par ce qu'il renferme, en date du 16 de ce mois, que les mesures de l'assemblée nationale ont pour objet le licenciement des régiments suisses.

Permettez-moi, comme attaché à ma patrie et au bien de la chose publique, quelques observations; elles sont dictées par ma franchise et par mon desir pour le succès des vues de l'assemblée nationale.

Il me paraît que cette nation, qui a toujours servi l'état avec autant de distinction que de loyauté jusqu'à ce moment-ci, devrait être recherchée par tous les moyens possibles, pour s'assurer la continuation de son alliance.

Je vous ai mandé, monsieur, par ma dernière, qu'il fallait que l'assemblée nationale employât toutes les ressources de persuasion et autres, pour le renouvellement d'une alliance d'un prix incalculable, surtout dans la crise actuelle des affaires; elle ne peut ignorer les ressorts employés pour la contrarier, ni les inconvénients funestes de perdre douze braves régiments de cette nation, d'une part, et de l'autre, les avoir contre nous, ainsi que cette nation.

Est-il possible, monsieur, que, sur un avis d'un voyageur français, donné à M. de Maison-Neuve, ministre plénipotentiaire à Stutgard, on statue sur le sort de la nation suisse, sur des bavardages de quelques émigrés de Coblentz? Est-ce que l'on ne sait pas jusqu'à présent tous les moyens qu'ils emploient pour nous diviser et nous brouiller avec nos alliés les plus sûrs. Méfions-nous donc enfin de ce lieu commun, et soyons aussi sages que fermes au soutien de la constitutinn, et, pour ce, ménageons une brave nation, qui nous est attachée depuis plusieurs siécles.

Si les Suisses eussent été capables de trahison, Sar-Louis ne serait plus à nous. Le régiment de Sonnenberg y était seul, il y a trois mnis; ils n'avaient avec eux que le 2.e bataillon du 8.e régiment d'infanterie. Tous les officiers de ce bataillon ont quitté leurs drapeaux; des officiers d'artillerie et du génie en ont fait autant, ainsi que M. de Wurmser, maréchal-de-camp, qui en avait

le commandement : cet exemple suffit pour justifier ce brave régiment. Dans ce temps, je campais avec mon armée à Neukirch.

A Bitche, le régiment suisse de Château-Vieux pouvait fermer les portes, et se donner aux émigrés, ou autres ennemis, sans courir le moindre danger. Cependant ce régiment tient la place dans le meilleur ordre et dans la meilleure disposition pour la nation : la preuve en est encore que des officiers d'artillerie et du génie, employés dans cette place, ont quitté leurs postes ; ce qu'ils n'auraient pas fait, s'ils avaient pu compter sur une infidélité de la part des Suisses.

Quant au régiment de Steiner, suisse, en garnison à Landau, je n'en ai entendu faire que des éloges de la part de l'excellente municipalité et des bons citoyens de cette ville. Dans le temps que la garnison était faible, ils ont inspiré la plus haute confiance : maintenant qu'elle est de sept mille hommes passés, comment les émigrés peuvent-ils se vanter de prendre la place par leurs moyens ; ce n'est donc qu'une perfidie de plus, pour nous brouiller avec l'Europe entière. Il est révoltant pour des hommes de voir que l'on croit à toutes les bêtises qui, partout ailleurs, ne seraient payées que du plus parfait mépris.

Je vous prie, monsieur, de donner une pleine communication à l'assemblée nationale de tout le contenu de ma lettre : elle renferme la loyauté et la vérité d'un soldat qui n'a à cœur que le bien de sa patrie, le soutien de la constitution, et de défendre l'une et l'autre, jusqu'à la dernière goutte de son sang.

J'enverrai copie de votre lettre à M. de Biron, ainsi qu'à M. de Custine, qui commande à Landau. Je suis persuadé que ces deux braves généraux n'auront pas plus d'inquiétude que moi sur la loyauté et la fidélité des Suisses. Je ne puis que vous répéter combien il est important de tâcher de détourner l'assemblée nationale de décréter le licenciement des Suisses, dont les suites sont incalculables.

Le lieutenant-général, commandant en chef l'armée campée sur la Lauter.

Signé, LAMORLIÈRE.

Lettre du général Biron, au ministre de la guerre.

Du quartier-général de Weissembourg, le 18 août 1792, l'an 4 de la liberté.

MONSIEUR,

J'ai reçu hier l'ordre que vous m'avez donné de faire occuper le château de Porentruy, et la pierre Pertuis. J'ai en conséquence donné les ordres néces-

saires ; une partie assez considérable des forces des ennemis paraît se porter vers le haut Rhin. Je suis très-tenté de croire que ce mouvement n'a d'autre but que d'opérer une diversion, et nous faire dégarnir quelque point important. Je vais faire tous mes efforts pour mettre le haut Rhin en état de défense, sans nous affaiblir d'une part, d'une manière dangereuse.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer hier copie des deux réquisitions qui m'ont été faites par MM. les commissaires de l'assemblée nationale. Depuis, il m'a été remis un assez grand nombre de déclarations dont la plupart ne signifient rien. Je vais me rendre à Strasbourg, pour être plus à portée des nouvelles du Rhin, et pouvoir me transporter promptement où les circonstances rendraient ma présence nécessaire. J'ai laissé au général Kellermann le commandement des troupes campées ici et à Lauterbourg ; elles ne peuvent être en meilleures mains : il vous rendra compte directement de ses dispositions. Lauterbourg commence à être en assez bon état de défense.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai donné à M. de Martignac, lieutenant-général, le commandement du camp d'Hetingue, et que j'ai fait venir M. d'Aiguillon, maréchal-de-camp, à Weissembourg, où il est chargé de la cavalerie. Je crois qu'il est de quelque importance que vous ne décidiez rien sur les officiers-généraux à employer dans l'armée du Rhin, avant d'avoir vu M. de Vieullieux, adjudant général, que je compte vous envoyer de Strasbourg sous quarante-huit heures, avec des dépêches importantes. J'ai l'honneur de vous rappeler que je ne commande point à Strasbourg, que je n'ai rien à y dire ; je vais cependant voir avec M. de Lamorlière, les moyens de mettre un peu plus en défense cette importante place. Je ne me mêlerai d'ailleurs d'aucune des affaires politiques de cette ville, où je crains beaucoup d'agitation et de trouble.

Le général d'armée, *signé*, BIRON.

Extrait d'une lettre de Suisse, du 25 août, l'an 4 de la liberté.

Le canton de Berne vient d'envoyer un courrier à l'empereur, pour lui demander un certain nombre de troupes, à l'effet de se mettre en mesure de déclarer la guerre aux Français.

Il est pleinement décidé que les Suisses donneront passage aux Autrichiens pour entrer dans l'évêché de Bâle, et qu'ils se joindront à eux pour faire évacuer ce pays aux Français, et faire ensuite une invasion en France de ce côté. Pour concerter ces mesures, un aide de camp du sieur Esterhazi, a été à Berne et à Soleure, s'est fait donner le plan de la partie de ces deux can-

Digitized by Google

tons qui avoisioe les terres de l'évêché de Bâle, à l'effet de combiner de quel côté il sera le plus facile d'y pénétrer. Le même aide de camp a été chez M. le Bailli, à Nidau : de-là il comptait se rendre à Biesme, chez M. le prince-évêque ; mais, sur l'observation de M. le bailli, que, ce pays étant démocrate, sa visite pourrait y faire naître des soupçons, il s'est borné à écrire audit évêque, qui s'est aussitôt rendu à Nidau, avec le sieur Paris, son architecte, a eu une conféreoce avec l'aide de camp, et lui a remis les plans de sa principauté.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, BIRON.

N.° XVIII. (Page 385.)

Résultat de la conférence qui a eu lieu entre MM. le duc de Brunswick, le comte de Luchésini, ministre de sa majesté le roi de Prusse, et le lieutenant-colonel-adjudant-général Thouenot, chargé de l'échange des prisonniers de guerre entre les armées combinées et françaises.

Les lois décrétées par l'assemblée natiooale ont été approuvées dans tout leur cootenu, et l'échange des prisonniers de guerre se fera d'après elle. Quatre articles y ont été ajoutés, pour la facilité des échanges ; ils oe sont point en contradiction avec la loi : ils ont été ratifiés par les généraux. La copie en est ci-jointe.

L'échange aura lieu tant pour les prisonniers de sa majesté le roi de Prusse, que pour ceux de l'armée impériale, commandée par M M. le comte de Clairfayt et le prioce de Hohenloe, aux mêmes conditions.

Requis par M. le duc de Brunswick de comprendre le corps des émigrés dans le contrat d'échange, il lui a été répondu qu'une natioo ne pouvait traiter qu'avec une autre nation, et oon avec des rebelles aux lois de leur pays. — Mais que devieodront leurs prisooniers de guerre? — Ils doivent s'attendre sans doute à toute la sévérité des lois, et peut-être, et selon les circonstances, à l'indulgence et à la générosité d'une nation magnanime, telle que la nation française, constituée en république.

M. le duc de Brunswick n'a plus insisté, et les articles ci-joints ont été arrêtés et signés de part et d'autre, par des commissaires nommés à cet effet.

Alors a commencé une conversation très-sérieuse sur la situatioo respective des deux nations, et sur la position des deux armées.

Digitized by Google

M. Thowenot : Je n'ai point de caractère pour traiter d'objets aussi importants, mais je répondrai aux questions avec la franchise d'un Français libre et qui ne veut pas cesser de l'être.

M. le duc de Brunswick : Quel effet a produit sur l'armée le décret de la convention nationale qui déclare la France une république?

M. Thowenot : L'armée est composée de citoyens soumis aux lois qui leur sont données par le vœu général de la nation fortement exprimé : et je puis assurer que ce décret a été accueilli par des cris de *vive la nation!*

M. le duc. Mais, monsieur, nos nations ne sont pas faites pour être ennemies ; n'y aurait-il pas quelques moyens de nous accommoder à l'amiable? Nous sommes dans votre pays, il est désolé par les malheurs inévitables de la guerre. Nous savons que nous n'avons pas le droit d'empêcher une nation de se donner des lois, de tracer son régime intérieur ; nous ne le voulons pas : le sort du roi seul nous occupe. Que deviendra-t-il? Qu'on nous donne sur lui des assurances ; qu'on lui assigne une place dans le nouvel ordre de choses, sous une dénomination quelconque, et sa majesté le roi de Prusse, dont l'ame bonne et généreuse compatit aux maux de la guerre, rentrera dans ses états et deviendra votre allié.

M. Thowenot : Je n'entrevois, monsieur le duc, qu'un seul moyen possible d'arrangement, c'est celui de traiter directement avec la convention nationale, ou avec ses délégués.

La convention nationale est la représentation de la nation entière : vous ne pouvez pas révoquer en doute l'existence de cette même nation ; ses armées sont en présence des vôtres : traiter politiquement avec elle, ne me paraît pas plus difficile que de faire contre elle des opérations militaires.

Alors est entré M. le comte de Luchésini, ministre du roi de Prusse, annonçant aussi qu'il était, comme M. Thowenot, sans mission, mais seulement désirant, comme bon citoyen, de voir les deux nations rentrer dans l'état de tranquillité dont elles ont également besoin l'une et l'autre.

Un précis de la conversation lui a été fait sur le champ, pour l'amener au point où on en était, au moment de son arrivée.

Ce ministre a trouvé excessivement difficile d'ouvrir avec la convention nationale les préliminaires d'un accommodement, sans la reconnaître. Il a demandé s'il n'y aurait pas moyen de traiter avec l'armée.

M. Thowenot. Chez nous, monsieur, la force armée ne traite pas de la politique : la nation lui a confié sa défense ; elle laisse ses chefs maîtres des opérations militaires, sous leur responsabilité ; et les affaires étrangères, partie militaire, ne peuvent être portées qu'à la nation elle-même, qui les traite par ses délégués. Mais, messieurs, permettez-moi un dilemme : ou vous nous battrez,

trez, ou nous vous battrons, ou bien encore, nous nous observerons sans pouvoir nous entamer.

Si vous nous battez, il renaîtra de la première défaite autant de soldats que de citoyens français; et quelque déplorable que puisse être l'état où vous réduiriez la nation française, son énergie subsisterait toujours; elle serait comme un ressort comprimé momentanément par une force étrangère; votre départ lui rendrait toute son élasticité; votre voyage aurait été inutile, il ne ferait alors que préparer et justifier ses vengeances.

Si nous vous battons, et nous en avons l'espoir, des hommes libres sont des lions chez eux, vous perdiez avec vos troupes, presque toutes nationales, et votre agriculture et votre population, et vous laisserez votre pays en proie aux mouvements des stipendiés qui le défendent pendant votre absence.

Si nous ne sommes battus, ni l'un ni l'autre, vous vous serez affaiblis par les maladies, par les désertions, par les morts naturelles, par les effets d'une multiplicité de petites affaires. Vos finances seront en désordre, votre voyage infructueux, et il n'en résultera pas moins pour vous des maux incalculables. J'ajouterai encore une réflexion, c'est que vous avez dû vous apercevoir que le civisme augmente en raison de la distance des frontières; qu'à la hauteur où vous êtes, la teinte d'aristocratie est entierement délavée, et le civisme le plus pur vous prépare autant d'ennemis que d'habitants. Si, par une suite des hasards de la guerre, vous avanciez sur Paris, alors Paris cesserait d'être Paris; et au moment de votre arrivée, Paris serait à 200 lieues de Paris.

M. le Duc. Mais on dit qu'à mesure que nous approchons, le danger du roi augmente.

M. Thowenot. Je ne puis rien répondre de précis sur cette observation; mais une nation qui a été assez grande et assez généreuse pour pardonner plus d'une fois les trahisons d'un roi qu'elle a voulu combler de biens, qu'elle n'a voulu qu'empêcher de faire le mal, sans doute contre son cœur, mais par l'effet de son excessive bonté, ne se démentira pas; et, en adoptant une forme de gouvernement qui abolit la royauté, elle a surement prévu ce que deviendra le monarque dont elle a prononcé la déchéance.

Notre position respective ne ressemble pas mal à deux lignes parallèles, qu'une force d'impulsion, de laquelle vous devez vous défier, parce qu'il est évident qu'elle vous a trompés, détermine à se rapprocher pour se couper sous un angle que vous ne pouvez encore connaître; nous voulons que ce soit sous l'angle droit; vous voulez que l'angle soit aigu; laissez-nous faire paisiblement, nous détruirons l'impulsion étrangère, et les lignes se placeront comme nous devons le vouloir.

Ici a fini, à proprement parler, l'intérêt de la conversation.

J'ai rappelé que j'étais sans mission; on m'en a fait également souvenir.

Je m'attends qu'aujourd'hui ou demain, un mémoire auquel on a dû travailler la nuit dernière, sera remis au général Dumouriez pour l'envoyer à Paris.

Tel est le précis de tout ce que la mémoire peut me rappeler de cette intéressante conversation. Je le certifie véritable, à Sainte-Menehould, le 27 septembre 1792, l'an premier de la République.

Le Lieutenant-Colonel, Adjudant-général.

Signé, THOWENOT.

Conférence tenue entre les citoyens Labarolière et Galbaud, maréchaux-de-camp des armées de la République, d'une part; le duc de Brunswick, généralissime des armées confédérées prussiennes, autrichiennes et hessoises, le général Kalkreuth et un officier hessois, de l'autre part, le 8 octobre 1792, l'an 1.er de la République, tenue en plein champ, entre le camp des alliés et le corps de troupes légères aux ordres du citoyen Labarolière, au dessous du coteau de Saint-Barthélemi, à une demi-lieue de Verdun.

Le corps de troupes aux ordres du général A. Dillon cernait l'ennemi en deçà de la Meuse, et s'étendait depuis Belleray, en passant par Sivry-la-Perche, jusqu'à Charni. Le général Labarolière, qui occupait les postes à la droite de l'armée de la république, avait poussé ses avant-postes jusqu'à demi-portée de canon d'une redoute que les Prussiens avaient établie au dessous de Saint-Barthélemi pour défendre leur gauche à la faveur d'un bois dont il occupait la majeure partie, et pouvait faire avancer ses tirailleurs à portée du mousquet des vedettes ennemies. Cette heureuse position lui procurait journellement quelques avantages qui néanmoins étaient très-précaires, parce qu'il fallait continuellement passer sous le feu de la batterie de la redoute.

Dans cet état de choses, le général Dillon chargea le maréchal-de-camp Galbaud de placer deux pièces de 12 pour battre la redoute. Le succès de cette opération fut complet. L'ennemi, dès les premières décharges, retira son canon, et abandonna la redoute que les Français ne crurent pas devoir prendre, parce qu'ils se seraient trouvés battus d'écharpe par les batteries que les ennemis avaient établies à Saint-Barthélemi. Ce succès encouragea tellement les tirailleurs français, que le général Kalkreuth crut devoir demander une conférence au maréchal-de-camp Labarolière.

Digitized by Google

Le maréchal-de-camp, Galbaud, qui s'était porté sur les lieux pour voir l'état des batteries, fut invité par Labarolière de se trouver à la conférence ; ils se rendirent sur le terrain convenu où ils trouvèrent le général Kalkreuth, ses aides de camp, un officier hessois dont on n'a pu savoir le nom, et plusieurs gens de leur suite. On convint d'abord d'une suspension d'hostilités pendant la conférence, entre nos tirailleurs et ceux des ennemis. Les uns et les autres se réunirent aussitôt derrière nous sur le bord du bois de Billemont, où ils burent l'eau-de-vie ensemble.

Le général Kalkreuth s'adressant à Labarolière. Je crois, monsieur, qu'il ne vous sera pas difficile de tomber d'accord sur l'objet de ma mission. Vous savez que dans toutes les guerres, les vedettes sont convenues de s'épargner réciproquement ; cependant vos tirailleurs inquiètent sans cesse les nôtres. Je vous demande de rétablir à cet égard les anciens usages de la guerre, et de convenir que, de part et d'autre, les vedettes seront respectées.

Labarolière. Je crois, monsieur, que la guerre autorise la conduite que j'ai tenue jusqu'à ce moment, et votre demande prouve seulement la supériorité de nos tirailleurs. Il est cependant une condition en faveur de laquelle j'entrerais dans vos vues, ce serait de me céder la portion du bois occupée par vos troupes ; alors tous mes postes se communiquant avec sureté, je ne serais plus obligé de fatiguer mes tirailleurs pour m'assurer de ce qui se passe sur mon flanc.

Kalkreuth. Vous conviendrez, monsieur, qu'il m'est impossible de céder sur cet article, parce que la possession entière du bois mettrait vos troupes en état de venir nous inquiéter impunément jusque dans notre camp. Voilà la réponse que je vous ferais, si j'avais les pouvoirs nécessaires pour traiter sur cet objet ; mais ma mission ne porte que sur l'objet dont je vous ai parlé, et il m'est impossible de m'en écarter.

Labarolière. Je suis fâché que mon devoir soit un obstacle au desir que j'aurais de vous faire plaisir ; mais vous êtes trop bon militaire pour ignorer que les grands succès à la guerre, ne sont souvent dus qu'à la continuité de petits avantages. Ceux que remportaient journellement nos troupes légères, vous prouvent avec quel zèle nos armées combattent pour la cause qu'elles défendent. Il y a longtemps que le roi de Prusse et le duc de Brunswick devraient être persuadés de cette vérité ; ils auraient sans doute agi plus politiquement, s'ils avaient calculé d'avance le sang et l'argent qu'ils allaient répandre inutilement ; ils ont, dans leur début sur notre territoire, profité de la trahison d'un pouvoir qui devait nous défendre, mais ils doivent voir aujourd'hui que la nation, mue dans le même sens, sera invincible. Voilà le général Galbaud qui peut confirmer ce que j'avance. C'est lui qui, par la position qu'il a donnée à notre batterie, vous a forcé d'évacuer votre redoute.

Galbaud. Ce qu'a dit Labarolière est de la plus grande vérité. Il y a longtemps

Digitized by Google

que le roi de Prusse aurait dû renoncer à persécuter un peuple qui ne lui a fait aucun mal. Il y a longtemps qu'il aurait dû reconnaître que, par une fausse politique, il allait devenir la victime de l'ambition d'une cour perfide que Frédéric sut toujours apprécier, et qui ne renonça à l'alliance de la France, que parce que la cour de Louis XV, encore plus perfide, sacrifia les intérêts du peuple à l'ambition d'un courtisan. Les temps ont bien changé. Les Français, las du joug des tyrans, ont voulu faire eux-mêmes leurs affaires. Il est bien étonnant que le duc de Brunswick ait eu la folle présomption (passez-moi ce terme) de vouloir dicter des lois à un peuple que l'Europe entière ne pourrait soumettre, quand tous les despotes se réuniraient contre lui. Notre force consiste aujourd'hui dans l'opinion, elle est uniforme. Les Français sont tous résolus à s'ensevelir sous les débris fumants et ensanglantés de leur territoire, plutôt que de renoncer à leur souveraineté. Vous en avez vu la preuve par la construction de cette batterie que nos soldats n'ont pas craint d'entreprendre à demi-portée de canon, et par la facilité avec laquelle ils ont démonté vos canons. Je n'ai rien à conseiller à Labarolière; mais il me semble qu'à sa place, je ne consentirais à ce que vous proposez, qu'autant que vous céderiez le bois en entier.

Kalkreuth. Je vous ai déja dit mon opinion au sujet de votre proposition; mais il se pourrait faire que le duc de Brunswick qui commande l'armée, vît différemment. Si je ne craignais d'abuser de votre complaisance, je vous prierais d'attendre ici; je vais l'avertir, et je ne doute pas qu'il ne vienne lui-même s'expliquer avec vous.

Galbaud. Nous nous ferons un plaisir de l'attendre. *Le général Kalkreuth se retire.*

Pendant son absence, le général Galbaud eut une conversation avec l'officier hessois qui, en substance, lui dit que *son maître*, le landgrave de Hesse, serait très-disposé à s'accommoder avec les Français; qu'il ne prenait *nul intérêt aux émigrés*, et que d'ailleurs il n'était entré que malgré lui dans la coalition des princes: ce qu'il dit d'ailleurs est si insignifiant, et si peu digne d'un être libre, qu'on n'a pas cru devoir retenir cette conversation.

Kalkreuth revint avec le duc de Brunswick, et un cortége nombreux.

Le duc de Brunswick. Comment vous appelez-vous?

Labarolière. Je me nomme Labarolière, et mon collégue se nomme Galbaud.

Brunswick s'adressant à Galbaud. C'est vous qui avez placé ces canons? Ils nous ont fait bien du mal, et j'avoue que je ne conçois pas comment il vous est venu dans l'idée de les placer si près de notre redoute.

Galbauld. Ce que vous me dites prouve la bonté de notre opération. A la vérité, nous étions bien près de vous; mais nos soldats ne connaissent aucun danger quand ils travaillent pour la patrie.

Brunswick. Le général Kalkreuth m'a parlé de votre proposition relativement

Digitized by Google

aux bois ; convenez qu'elle souffrirait de grandes difficultés, si j'étais moins avare du sang humain; mais avant de conclure cet arrangement, causons un peu de votre nation. Je l'aime, et je l'ai prouvé plus d'une fois ; je suis fâché que Dumourier, au sujet de mon dernier manifeste, ait pris la mouche pour quelques paroles insignifiantes qui s'y trouvent. Ces expressions se jettent dans le peuple ; mais des personnes instruites savent les apprécier; et je suis étonné que Dumourier y ait donné plus de valeur qu'elles n'en ont.

Galbaud. Permettez-moi de vous demander si le peuple français, devenu libre, n'est pas aussi fait que le général Dumourier, pour entendre le langage de la vérité? Jugez s'il a dû voir avec plaisir des expressions où l'on semblait méconnaître ses droits, et s'il aurait souffert qu'un de ses généraux, oubliant le respect qu'il doit à son souverain, eût écouté celui qui ne reconnaissait pas la souveraineté nationale? J'avoue qu'à la place du général Dumourier, j'en aurais fait tout autant que lui.

Brunswick. Je ne dispute nullement à votre nation le droit de régler son gouvernement ; mais a-t-elle choisi la forme qui convient le mieux à son caractère? Voilà ce dont on doute généralement en Europe ; et certes, quand je suis venu en France, je n'avais d'autre but que de concourir à rétablir l'ordre !

Labarolière. Permettez-moi de vous demander quelle est la puissance qui vous aurait placé intermédiaire entre le peuple français et son intérêt? Je demanderai au duc de Brunswick, si c'est l'auteur du manifeste qui parle; alors je ne puis lui répondre qu'à coups de canon. Si c'est au contraire l'ami de l'humanité qui nous tient ce langage, je lui dirai que la meilleure preuve qu'il puisse nous donner de ses heureuses dispositions à notre égard, est d'évacuer le territoire français, avant que nos armées, qui se grossissent journellement, ne l'y forcent. Nous savons que les Prussiens sont accablés de maladies, qu'ils perdent journellement des hommes et des chevaux. Dans cet état de choses, ils ne peuvent résister longtemps ; ainsi je crois que leur intérêt veut qu'ils épargnent une inutile effusion de sang. Si vous voulez traiter pour la reddition de Verdun, je ne doute pas que la nation n'accorde aux Prussiens toutes les facilités qui peuvent se concilier avec ses intérêts et la vengeance qu'elle doit tirer de la violation de son territoire

Brunswick. Le Français est une nation bien étonnante ; à peine s'est-elle déclarée république, qu'elle prend déja le langage des républicains. Au reste, je ne puis dans ce moment rien vous dire sur cet objet, ni sur celui qui m'a amené auprès de vous ; il faut que je parle au roi. Convenons, pour 24 heures, d'une suspension d'hostilités entre nos vedettes, que tout reste *in statu quo* ; demain le général Kalkreuth viendra vous trouver ; il a la confiance du roi ; et soit le général Dumourier, soit celui qu'il commettra à ce sujet, pourra conférer avec le général.

Je suis charmé d'avoir fait votre connaissance. Quant à vous, général Galbaud, j'ai vu avec plaisir un ancien officier d'artillerie. Vous m'avez montré par votre batterie un échantillon des talents de l'ancien corps royal. Continuez l'un et l'autre à bien servir votre patrie, et croyez que, malgré la teneur des manifestes, on ne peut s'empêcher d'estimer ceux qui travaillent avec loyauté à assurer l'indépendance de leur pays.

Kalkreuth. Permettez, messieurs, qu'en vous demandant votre amitié, je vous accompagne quelques pas.

Brunswick se retire : les tirailleurs français quittent les Prussiens, en criant *vive la nation!* Ce cri étonne Kalkreuth, qui demande s'il y a sureté pour lui.

Galbaud. La loyauté française vous est un garant certain de votre sureté.

A quelques pas de-là, Kalkreuth retourne à son camp.

Je certifie les détails de la conférence ci-dessus, conformes à tout ce qui s'est passé.

Le maréchal-de-camp. *Signé*, GALBAUD.

Conférence des généraux Dillon et Galbaud, avec le général Kalkreuth, tenue à Glorieux, le 11 *octobre* 1792, *l'an* 1.er *de la République.*

Le général de Courbières, gouverneur de Verdun pour le roi de Prusse, après avoir reçu la sommation que lui avait fait le général Dillon, envoya à son camp de Regret, demander une sorte de suspension d'hostilités, seulement entre les tirailleurs, ceux de l'armée française ayant été jusque sous les murs de la place.

Le général Kalkreuth fit demander en même temps une conférence avec le général Dillon. Il fut convenu provisoirement, que, pour la facilité de cette conférence, le village de Glorieux serait réputé neutre ; qu'en conséquence, une troupe française garderait la tête du village du côté de l'armée française, et qu'une troupe prussienne garderait l'autre extrémité ; que, de part et d'autre, on empêcherait les tirailleurs d'approcher.

Ces préliminaires remplis, le général Dillon et le maréchal de camp Galbaud, se rendirent au rendez-vous indiqué, où ils trouvèrent le général Kalkreuth.

Il s'annonça comme n'ayant aucune mission particulière, mais comme charmé de pouvoir coopérer de tous ses moyens à une réconciliation sincère entre la nation française et le roi de Prusse.

Digitized by Google

Arthur Dillon. Vous connaissez, général, la teneur de la sommation que j'ai faite, comme un des généraux de la république, au commandant prussien à Verdun: il me faut une réponse prompte. Il est plus que temps que les armées étrangères évacuent notre territoire. Cette condition est un préalable rigoureux à tout accommodement; elle est le résultat d'une délibération du conseil exécutif de la république, sanctionnée par la convention nationale.

Kalkreuth. Je n'ai aucune mission particulière; mais ayant professé de tout temps une haute estime pour la nation française, je me trouverais trop heureux si je pouvais concourir à un accommodement également avantageux pour les deux nations. Je sais que le roi est très-disposé à écouter toute proposition honorable, et qu'il ne tiendra pas à lui qu'on y parvienne promptement.

A. Dillon. Vous n'ignorez pas que, de tout temps, la nation française a estimé les Prussiens; qu'elle a toujours blâmé le monstrueux traité de 1756; mais alors les peuples étaient esclaves, et la volonté arbitraire des rois, souvent guidés par l'intérêt particulier de leurs courtisans, réglait la destinée des nations. Vous savez que Frédéric ne pouvait croire à une telle alliance, qu'il fut longtemps à traiter avec l'Angleterre.

Passons l'éponge sur ces trahisons politiques; et puissent les deux nations, connaissant mieux leurs intérêts, se réunir contre leur ennemi commun!

Kalkreuth. Croyez, encore une fois, qu'il ne dépendra pas de moi que cet heureux événement n'arrive promptement. Je n'ai point été consulté sur la guerre présente; je la trouve aussi impolitique de la part du roi, que celle de 1756 l'était de la part de Louis XV; mais, dans cette dernière occasion, on a suivi l'impulsion donnée à l'Europe entière, par la crainte de voir se propager des opinions qui ne conviennent point aux princes.

A. Dillon. La révolution française a été amenée par l'expérience de 14 siécles; la nation entière est d'accord, et elle a lieu de s'étonner que des puissances étrangères soient venues s'ingérer dans ses affaires domestiques; qu'elles aient craint son ambition, surtout d'après la sublime déclaration de ne point commencer de guerre dans la vue de faire des conquêtes.

Convenez, général, qu'une telle déclaration devait procurer à la France autant d'amis qu'il y a de philosophes en Europe.

Kalkreuth. Rien de plus noble sans doute que cette déclaration: mais quelle caution la France donnera-t-elle de sa persévérance dans ce système?

A. Dillon. Son intérêt et surtout la loyauté et la franchise qui doivent servir de base à tout gouvernement républicain. Que le roi de Prusse réfléchisse sur cette vérité, et il regrettera d'avoir fait couler le sang de ses peuples, et dissipé ses trésors, surtout quand il considérera que son véritable intérêt était de s'unir à nous pour humilier l'orgueilleuse maison d'Autriche qui convoite la Silésie, et qui ne voit qu'à regret celle de Brandebourg jouer un des premiers

rôles en Europe ; mais quoique, comme vous, je n'aye aucune mission, je vous le répète, il faudra, avant de traiter d'aussi grands intérêts, que les armées prussiennes évacuent le territoire français, et que le roi de Prusse reconnaisse la république et les pouvoirs délégués à la convention nationale.

Kalkreuth. La sommation que vous avez faite serait susceptible de bien des observations ; vous dictez des lois, et cependant vous n'avez encore gagné aucune bataille. Nos armées combinées sont aussi fortes que les vôtres ; vous aurez Verdun, mais si nous nous obstinons à le garder, vous ne pourrez y entrer qu'après une victoire. J'espère que notre conduite, en vous remettant la place, vous prouvera le desir du roi de s'arranger avec la France.

A. Dillon. Cette première affaire terminée, il en restera une autre non moins importante, c'est la remise de Longwy. Le roi de Prusse peut, par la prompte évacuation de cette place, prouver son desir de s'accommoder avec la république, et je ne vous cache pas qu'on y fera marcher deux cent mille hommes, s'il le faut.

Kalkreuth. La place de Longwy n'est pas occupée par les troupes du roi ; ainsi cette évacuation ne le regarde pas directement. Ce qu'il pourrait promettre, ce serait de ne se mêler en rien de sa défense : je crois même pouvoir vous assurer que ses troupes n'y prendront aucune part.

A. Dillon. Cette assurance ne suffit pas ; il faut que l'influence du roi décide l'évacuation de cette forteresse, sans effusion de sang, et qu'il effectue, par ce moyen, sa sortie du territoire de la république.

Kalkreuth. Je n'ai reçu aucun pouvoir pour traiter. Cette conversation n'est que confidentielle ; mais je suis persuadé qu'il ne sera pas difficile de l'amener le premier à déterminer l'évacuation de Longwy aussi facilement que celle de Verdun.

A. Dillon. Le roi de Prusse pourrait en ce moment donner une preuve convaincante de ses dispositions pour la nation française ; ce serait de séparer entièrement ses armées de celles de ses alliés, et de ne cesser, comme il l'a fait jusqu'à présent, de protéger et de couvrir leur retraite.

Kalkreuth. Vous savez que quand des voyageurs se sont promis de faire une route ensemble, l'honneur veut qu'ils l'achèvent conjointement ; mais ce n'est pas une raison pour qu'ils recommencent une nouvelle route. Je pars, rempli d'estime pour la nation française et pour vous. Je rapporterai au roi notre conversation, et je ne doute pas du succès de mes démarches, pour en obtenir une heureuse issue.

A Dillon. Adieu, général ; j'espère que la campagne prochaine ne s'ouvrira pas, sans que la France et la Prusse ne soient réunies ; que vous aiderez à affranchir les Pays-Bas. Rappelez bien au roi de Prusse qu'il ne saurait avoir une plus belle alliance que celle d'un peuple libre.

Kalkreuth.

Kalkreuth. Reposez-vous sur moi ; croyez que personne n'apprécie mieux les avantages immenses d'une telle alliance ; puissé-je aller moi-même à Paris la négocier ! Sûr de la loyauté française, les affaires ne seront pas longues à terminer.

Nous certifions les détails de la conférence ci-dessus, conformes à tout ce qui s'est passé.

Le lieutenant-général. *Signé*, A. DILLON.

Le maréchal-de-camp. *Signé*, GALBAUD.

N.° XIX. (Page 386.)

Fragment d'un Mémoire signé, Kellermann.

..... Le duc de *Brunswick* m'envoya, le même jour, le général Kalkreuth, pour me proposer un rendez-vous, pour le 24, au château de Danbrouge, sur le chemin de Luxembourg, en me prévenant qu'il serait question de propositions de paix.

Les représentants du peuple ayant jugé convenable que je m'y rendisse, j'y fus à midi ; je trouvai rassemblés le duc de Brunswick, le prince de Hohenloe, l'ambassadeur de l'empereur, le prince de Reuss, et celui du roi de Prusse, le marquis de *Luchésini.*

Après les honnêtetés d'usage, le duc de *Brunswick* prenant la parole me dit : *Général, nous vous avons prié de venir à ce rendez-vous pour parler de paix.* Je lui répondis que j'écouterais avec plaisir de pareilles propositions pour en rendre compte à la convention nationale, qu'en conséquence je le priais de s'expliquer : alors le duc de *Brunswick* me dit que je leur ferais plaisir de leur donner une base. Cela ne sera pas difficile, lui répondis-je : *Reconnaissez la République française le plus authentiquement possible, et ne vous mêlez jamais directement ni indirectement du roi, ni des émigrés.* Les autres difficultés pouvaient s'aplanir facilement.

Ils me dirent unanimement qu'ils l'acceptaient bien volontiers. Alors je leur dis de s'expliquer à leur tour pour le reste. Hé bien ! répondit le duc de *Brunswick, nous nous en retournerons chacun chez nous, comme des gens de noces.* Je m'adressai sur le champ à l'ambassadeur de l'empereur, et je lui demandai *qui payerait les frais de noces? Quant à moi*, lui dis-je, *je pense que l'empereur ayant été l'agresseur, les Pays-Bas doivent être donnés à la France en dédommagement.* L'ambassadeur prit mal cette proposition : cependant le duc de *Brunswick*, prenant la parole me dit : *Général, rendez compte à la convention*

nationale que nous sommes tous très-disposés à la paix ; et pour le prouver, la convention nationale peut nommer des plénipotentiaires et désigner pour les conférences, le lieu qu'elle jugera à propos, et nous nous y rendrons. En attendant, nous nous tiendrons, soit à Luxembourg, soit dans les Pays-Bas, où l'on pourra nous avertir. Ainsi se termina notre conférence, dont je rendis compte aux représentants, qui dépêchèrent un courrier auquel je remis mes dépêches pour le président de la convention nationale, et pour le conseil exécutif, par lesquelles je rendais compte des propositions de paix qui m'avaient été faites dans la conférence du 24 octobre. J'ignore les suites qu'on y a données ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que, l'année suivante, ayant été appelé à Paris dans le mois de mai, j'en parlai au comité de salut-public, qui ignorait entièrement ces propositions. Je lui présentai mes registres d'après lesquels il se convainquit du compte que j'en avais rendu dans le temps ; ce qui fit présumer que l'intrigue avait écarté cette importante négociation.

FIN.

Digitized by Google

TABLE

Des Époques contenues dans ce volume.

Première Époque.

Ouverture des états-généraux. Page 21.
Séance royale. 35.
Séance du Jeu-de-Paume. 37.
Événements du 14 juillet. 42.

Seconde Époque.

La France entière prend les armes. 56.
Formation et organisation des gardes nationales dans tout le royaume. 57.
Nuit du 4 août. 59.
Déclaration des droits de l'homme. 62.
Journée du 6 octobre. 81.

Troisième Époque.

Translation de l'assemblée à Paris. 97.
Les biens du clergé déclarés propriété nationale. 102.
Troubles dans les départements du Midi. 115.
Droit de paix et de guerre. 124.
Première fédération au 14 juillet 1790. 131.
Procédure sur les événements du 6 octobre. 140.
Révolte des troupes à Nancy. 143.
Troubles des Colonies. 150.
Serment à la constitution civile du clergé. 154.
Mort de Mirabeau. 163.
État des sociétés des jacobins. 166.

Quatrième Époque.

Départ du roi. 174.
Serment civique. 191.
Arrestation du roi à Varennes. 192.
Assemblées électorales. 208.
Rapport des comités de constitution et de révision. 209.

Digitized by Google

Acceptation de la constitution. Page 213.
Fêtes publiques. 217.
Fin de l'assemblée constituante. 225.
Première assemblée législative. 226.
Loi contre les émigrations. 232.
Relations extérieures. 237.
Déclaration de guerre. 242.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

Sanction du décret de la déclaration de guerre. 243.
Affaire de Mons. 245.
Licenciement de la garde du roi. 255.
Camp de vingt mille hommes près Paris. 258.
Journée du 20 juin. 272.
Lafayette à l'assemblée nationale. 280.
La patrie déclarée en danger. 291.
10 août. 310.
Décret d'accusation contre Lafayette, son départ, et nomination de Dumourier au commandement des armées. 335 et suiv.
Massacre du 2 septembre. 341.
Invasion des Allemands. 350.
Bataille de Valmi. 370.
Retraite des armées prussiennes et autrichiennes. 382.

TABLE
DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

INTRODUCTION.

N.° 1. Fragments du discours de Calonne aux notables, en 1787. Page 1.
2. Discours du conseiller au parlement de Paris, Tendeau..... 1788. 4.
3. Arrêtés du parlement de Paris, avec la réponse du roi. 10.
4. Discours de M. d'Esprémesnil, au moment où il s'est remis entre les mains du sieur d'Agoust, et autres pièces. 13.
5. Arrêt du conseil d'état du roi, du 8 août 1788, qui fixe au 1.er mai suivant, la tenue des états-généraux. 21.

Digitized by Google

PREMIÈRE ÉPOQUE.

N.° 1. Discours du roi à l'ouverture des états-généraux. Page 23.
2. Discours de M. le garde-des-sceaux. 24.
3. Fragment du discours de M. le directeur-général des finances. 27.
4. Procès-verbal de la chambre de la noblesse. Renonciation aux priviléges. Séance du 23 mars 1789. 28.
5. Premier discours de Sieyes pour constituer l'assemblée, dans la séance du 15 juin 1789. 29.
Deuxième discours de Sieyes dans la séance du matin 16 juin. 36.
Troisième discours de Sieyes, dans la séance du soir 16 juin. 41.
De la dixme, par Sieyes. 47.
6. Discours du roi, du 23 juin. 48.
Arrêté sur l'inviolabilité des députés, du 25 juin. 49.
7. Procès-verbal de la noblesse, du 25 juin. 50.
8. Discours de la députation des électeurs à l'assemblée, sur les événements du 14 juillet. 51.
9. Procès-verbal des séances des électeurs de Paris, rédigé par Bailly. 53.
Anecdotes sur Foulon et Berthier. 55.
10. Arrêté du comité permanent établi le matin 13 juillet 89, par l'assemblée générale. 56.
Copie du rapport des journées des 13, 14, 15, 16, 17 et 18 juillet 1789. 58.

SECONDE ÉPOQUE.

Notes historiques et biographiques sur Lafayette. 61.
N.° 1. Lettre de la municipalité de Soissons. 62.
2. (Première) Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. 63.
(Seconde) Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, du 24 juin 1793. 65.
(Troisième) Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, du 4 fructidor an 3. 68.
3. Note sur La Rochefoucault. 70.
4. Motion faite au Palais-Royal, pour être envoyée aux districts et aux provinces. 71.
5. La lanterne aux Parisiens. 72.
6. Repas des gardes-du-corps. 74.
7. Discours de Maillard dans la séance du 5 octobre. *Ibid.*
8. Sur les journées des 5 et 6 octobre. 75.
9. Rapport fait à la commune de Paris, sur les journées des 5 et 6 octobre. 80.

TROISIÈME ÉPOQUE.

N.° 1. Adresse de la garnison de Strasbourg. Pag. 83.
2. Fragment du mandement de l'évêque de Tréguier. 84.
3. Arrêté de la chambre des vacations du parlement de Rouen. *Ibid.*
4. Délibération du peuple brabançon, signée Vandernoot. 86.
5. Discours de M. le maire au roi et à la reine, le 5 février 1790. 87.
6. Sur une maxime politique de Lafayette. 89.
7. Extrait du rapport du comité des pensions. *Ibid.*
8. Dialogue extrait des *Actes des Apôtres.* 90.
9. Sur Anacharsis Clootz. 93.
10. Affaire de Nancy. *Ibid.*
11. Pie VI au cardinal de La Rochefoucault et autres. 96.
12. Lettre de l'empereur, au sujet des princes de l'Empire possessionnés en Alsace. 98.
13. Sur Mirabeau. *Ibid.*
Sur le départ de M. Necker. 99.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

N.° 1. Proclamation du roi. 100.
2. Extrait du journal des débats de la société des amis de la constitution. *Ibid.*
3. L'assemblée nationale aux Français. 105.
4. Extrait d'une lettre du général Bouillé, datée de Luxembourg le 26 juin 1791. *Ibid.*
5. Itinéraire du 7 au 24 juillet 1791. 106.
6. Rapport des ministres, sur le culte. 109.
7. Déclaration signée par sa majesté l'empereur et sa majesté le roi de Prusse, à Pilnitz, le 27 août 1792. 110.
8. Discours du roi à la clôture de l'assemblée constituante, prononcé dans la séance du 30 septembre 1791. 111.
9. Discours du roi, à l'ouverture de l'assemblée législative, prononcé dans la séance du 7 octobre. 112.
10. Rapport de Gallois et de Gensonné, commissaires civils envoyés dans la Vendée. 114.
11. Lettre de M. Lafayette à la garde nationale parisienne, du 8 octobre 1791. 115.
12. Note de l'empereur, adressée au duc d'Uzès, sur l'émigration. 117.
13. Lettre de Blanchelande, au ministre de la marine, du 4 septembre 1791. 118.

Digitized by Google

N.° 14. Lettre de Saint-Domingue, du 13 septembre 1791. Pag. 121.
15. Premier décret sur les émigrés. *Ibid.*
16. Rapport du comité militaire, sur la situation des frontières, du 29 novembre 1791. 123.
18. Décret de commission et de ratification par les princes possessionnés en Alsace. 125
17. Voyage présumé du roi de Suède à Paris. 127.
19. Lettre de l'empereur au roi, au sujet des princes possessionnés en Alsace. *Ibid.*
20. Discours de Brissot. 129.
21. Déclaration de Condorcet. 130.
22. Message des ministres. 133.
23. Fragment d'un manuscrit. 135.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

N.° 1. Extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale, relatif à la déclaration de guerre. 140.
2. Lettres du maréchal de Rochambeau, de Lafayette et autres généraux français sur l'affaire de Mons avec les rapports contradictoires. 142.
3. Extrait d'un manuscrit inédit, intitulé : *Comité autrichien.* 153.
4. Lettre du roi au président de l'assemblée nationale. 154.
5. Extrait du journal de la société des amis de la constitution. *Ibid.*
6. Proclamation de neutralité du roi d'Angleterre, au sujet de la lettre de M. de Chauvelin, du 15 mai, au lord Grenville. 155.
7. Lettre écrite au roi par M. de Rochambeau, le 11 octobre 1790. 156.
8. Journée du mercredi 20 juin. 157.
9. Délibération du directoire du département du Bas-Rhin, du lundi 19 septembre 1792. 164.
10. Affaire d'Orchies. 165.
11. Lettre du général Custine, au ministre de la guerre. *Ibid.*
12. Autre lettre du général Custine au ministre de la guerre. 166.
13. Extrait du journal de la société des amis de la constitution ; une lettre au roi, de Linguet ; et un mémoire de Lafayette, avec apostille de la main du roi. 167.
14. Lettre du général Kellermann, au ministre de la guerre. 173.
15. Extrait d'un discours prononcé, le 2 janvier 1792, dans la société des amis de la constitution. 175.
16. Extrait du journal de la société des amis de la constitution, séante aux jacobins, à Paris. 178.

Digitized by Google

17. Lettres des généraux Lamorlière et Biron, au ministre de la guerre. 184.
18. Résultat de la conférence qui a eu lieu entre MM. le duc de Brunswick, le comte de Luchésini, ministre de sa majesté le roi de Prusse, et le lieutenant-colonel-adjudant-général Thnwenot, chargé de l'échange des prisonniers de guerre. 187.
19. Extrait d'un mémoire signé, *Kellermann*, sur la campagne de 1792. 197.

FAUTES ESSENTIELLES A CORRIGER.

Page 54, ligne 3, était, *lisez* avait été.
P. 90, l. 22; Ses, *lis.* Ces.
P. 126, l. 18; les premiers degrés étaient, *lis.* le premier degré éteit.
P. 128, l. 7; l'historien, *lis.* l'histoire.
P. 152, l. 30; le maire, membre, *ajoutez* de ce club des amis de la paix.
P. 159, l. 32; depuis ce temps, *ajoutez* on n'eut.
P. 170, l. 26; ressources, *lis.* mesures.
P. 192, l. 19; que celui du roi, *lis.* mais il est évident que celui du roi.
P. 250, l. 2; l'influence de l'étranger, *lis.* l'influence étrangère.
P. 387, l. 13; faites à Rheims, *lis.* faites et reçues.

Digitized by Google

Explication du plan de la salle d'assemblée pour l'ouverture des états-généraux.

A. Haut dais pour le roi, la reine, la famille royale, les princes du sang, les pairs, les maréchaux de France et les grands officiers de l'état.
B. Place de MM. les députés du clergé.
C. Place de MM. les députés de la noblesse.
D. De MM. les députés des communes.
E. Salle de la noblesse, avant la réunion.
F. Salle du clergé, avant la réunion.
G. Salle où on célébrait la messe, avant la réunion des trois ordres.
H. Places des ambassadeurs.
I. Places pour les dames de la suite des princesses.
K. Tribunes des enfants de France.
L. Tribunes des princesses du sang.
M. Places pour les dames de la suite de la reine.
N. Tribunes publiques.
O. Corridor.
P. Place du service du roi et des princes.
Q. Vestibule.
R. Logement du gardien.
S. Vestibule.
T. Logement du portier.
U. Galerie dans laquelle MM. les députés ont attendu qu'on fit l'appel.

Note des personnages composant le cortége du roi à l'ouverture des états-généraux.

Le roi assis sur son trône élevé de trois marches couvertes d'un tapis violet, à fleurs de lys d'or; deux carreaux de même sous ses pieds; au dessus, un dais de même couleur, pareillement à fleurs de lys d'or.

La reine, assise dans un fauteuil sur la seconde marche de l'estrade, ayant derrière elle et debout, sa dame d'honneur, son chevalier d'honneur, son premier écuyer et l'officier des gardes de service; un carreau sous ses pieds.

Monsieur, avec son capitaine des gardes, debout.

Madame, avec sa dame d'honneur et son chevalier d'honneur, debout.

Monsieur le comte d'Artois, avec son capitaine des gardes, debout.

Madame Elisabeth.
Madame Adelaide.
Madame Victoire.
} Avec leurs dames d'honneur et leurs chevaliers d'honneur, debout.

Monseigneur le duc d'Angoulême. } Avec le gouverneur et sous-gouverneur,
Monseigneur le duc de Berry. } debout derrière leur ployant.

Ces deux princes étaient sur la première marche de l'estrade, mais non sur le tapis de pied, comme était le reste de la famille royale.

M. le duc de Chartres.

M. le prince de Condé.

M. le duc de Bourbon.

M. le duc d'Enghien.

M. le prince de Conti.

Un pair ecclésiastique qui n'était pas député.

Pairs laïques qui n'étaient pas députés.

Les maréchaux de France.

M. le prince de Montansier, tenant la place du grand-maître de France, sur un siége à bras sans dossier.

Le maréchal de Duras, tenant la place du grand chambellan, assis sur un carreau au pied du roi.

Le grand écuyer, sur un tabouret.

Les quatre capitaines des gardes, debout. Ils étaient montés sur la première marche; mais ils auraient dû être en bas, hors du tapis de pied.

Le garde des sceaux, sur un siége à bras, sans dossier, avec deux huissiers derrière lui.

M. le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, debout.

Le comte de Nantouillez, maître des cérémonies, debout.

L'aide des cérémonies, debout.

Deux huissiers, massiers du roi.

Major des gardes du corps.

Officiers des gardes du corps.

Gardes de la Manche.

Gardes du corps rangés en avant de la barrière.

Brigadiers des gardes du corps.

Premiers gentilshommes de la chambre.

M. Necker.

M. Saint-Priest.

Grand-Prevôt. Cinq maréchaux des logis, cinq pannetiers, cinq échansons, premier tranchant.

Maître de la garde-robe et secrétaire du cabinet.

Maître du conseil de robes longues.

Conseillers d'état d'épée.

Chevaliers des ordres du roi.

Digitized by Google

Explication du plan de la bataille de Valmy.

A. Position de l'armée du centre, le 18 septembre.
B. Position de l'armée du Nord, du 19 au 30 septembre.
C. Position de 2000 hommes, commandés par le général Stengel (du 19 au 20).
D. Position de l'armée du centre (le 19).
e. E. Marche et position de la réserve, pour soutenir les troupes commandées par le général Després-Crassier, posté à Hans, et attaqué par l'avant-garde ennemie.
f. F. Marche et position de l'armée du centre (le 20).
g. G. Retraite et position de l'avant-garde et de la réserve.
h. H. Marche et position de 4000 hommes de l'armée du Nord.
I. Marche et position des troupes aux ordres du général Stengel.
J. Marche de l'armée coalisée (le 20).
L. Position d'une partie des Autrichiens, commandés par le général Clairfayt.
M. Position d'une partie des émigrés (l'autre partie était à Somme-Suipe).
N. Position des Prussiens.

Le 20, à sept heures du matin, la canonnade commença de part et d'autre; vers les dix heures, l'artillerie des ennemis fit sauter (au moulin de Valmy) deux caissons, ce qui occasionna quelque confusion : mais la présence du général en chef, pour l'établissement d'une nouvelle batterie, rétablit bientôt l'ordre sur toute la ligne.

Cependant l'ennemi redoubla son feu et se forma sur trois colonnes, soutenu par la cavalerie, (*voyez* O) s'avança pour attaquer les Français, sur tout le point du moulin de Valmy; à mesure que ses colonnes avançaient, le feu de son artillerie diminuait, ce qui força le général Kellermann à faire faire une manœuvre semblable. A peine les colonnes sont-elles formées, que, s'adressant à l'armée, il lui dit : « Camarades, le « moment de la victoire est arrivé; laissons avancer l'ennemi, et char« geons-le à la baïonnette ». L'armée répondit par des cris de *vive la nation!* qui durèrent près d'un quart-d'heure; ce qui étonna tellement l'ennemi, qu'il s'arrêta tout court, fit demi-tour à droite, et retourna prendre sa première position, avec assez de précipitation, laissant beaucoup d'hommes et une grande quantité de chevaux sur le champ de bataille.

Digitized by Google

Entre trois et quatre heures, l'ennemi s'avança de nouveau en colonne, sur les mêmes points; il fut reçu avec vigueur, et une seconde fois forcé à la retraite : le feu de l'artillerie se soutint vigoureusement de part et d'autre jusqu'à huit heures du soir.

Le général en chef Kellermann, pour conserver la communication de Châlons et couvrir ses subsistances, résolut de changer de position; en conséquence, l'armée se mit en marche à neuf heures du soir, défila par le pont de Dampierre-sur-Aure, et se trouva en bataille (*voyez* P) le lendemain à sept heures du matin. Cette manœuvre, exécutée en présence d'une armée ennemie forte de quatre-vingt mille hommes, fut décisive pour le salut de la république, et força l'aile droite des Prussiens de prendre la position (*voyez* Q).

L'ennemi laissa plus de quatre mille hommes sur la place : les Français ne perdirent que sept à huit cents hommes.

Les armées gardèrent leurs positions respectives du 21 au 30 septembre, époque de la retraite des coalisés.

Digitized by Google

Journal des armées, depuis l'invasion des ennemis en Champagne, jusqu'à leur retraite.

22 août. Blocus de *Longwy*.

23 Après un bombardement de 15 heures, *Longwy* se rend aux Autrichiens, aux ordres du général Clairfayt.

28 *Etain* se rend aux Prussiens.

30 Le général Dumourier (commandant en chef l'armée du Nord) à la *Bazeille*; le général Dillon, à *Mouzon* et *Stenay*; les Prussiens devant *Verdun*; le général Cairfayt, à *Bâlan*.

31 Le duc de Brunswick somme *Verdun* de se rendre. Les Autrichiens s'emparent de *Stenay*; l'avant-garde du général Dillon se retire à la *Neuville*; elle y est attaquée et se retire à Mouzon, par *Beaumont*.

1.er sept. Le général Kellermann arrive à *Metz*, et prend le commandement de l'armée du centre; le général Dumourier campe à *Beaumont*.

Idem. *Thionville* bloqué.

2 Le général Dumonrier, à *Beffu*; le général Dillon, à *Pierremont*.

Idem. Prise de *Verdun* par les Prussiens.

3 Le général Dumourier, à *Grand-Pré*; Dillon, à *Cornay*; le général Galbaud, à la *côte de Biesme*.

4 L'armée du centre part de *Metz* pour aller au secours de la Champagne; elle fait halte à *Pont-à-Mousson*; le général Dillon, à *Vienne-le-Château*.

5 septemb. L'armée du centre, à *Toul*; le général Dillon, à la *côte de Biesme*.

6 L'ennemi bombarde *Thionville*; la garnison fait deux sorties et repousse les assiégeants.

7 L'armée du centre, à *Void*; Labarollière, à *Sampigny*.

Idem. Les Prussiens, à *Avoncourt* et *Domballe*.

8 L'armée du centre, à *Ligny*; Labarollière, à *Bar*; le général Dillon envoie des troupes à *Passavant* (combat). L'ennemi lève le siége de *Thionville*; il marche rejoindre l'armée prussienne.

Idem. Les Prussiens marchent sur *Clermont* et *Varennes*.

19 L'armée du centre à Saint-Dizier; petit combat en avant de *Clermont*.

20,000 Hessois et Autrichiens remplacent les Prussiens à *Clermont*.

11 Les Prussiens attaquent le général Dumourier à *Grand-Pré*, et sont repoussés.

12 L'armée du centre à *Bar*, pousse des reconnaissances sur *Clermont* et *Verdun*.

13 Le général Dillon, avec 8000 hommes, aux *Islettes*.

14 L'armée du centre, à *Revigny*; l'armée du Nord, attaquée par les Prussiens, se retire à *Sainte-Menehould*; le général Chazot, forcé à *Lacroix-au-Bois*, se retire à *Vouziers*.

15 L'armée du centre, à *Vitry*.

Idem. Les équipages de l'armée du centre sont renvoyés à *Troyes*, et les pontons à *Poigny*.

17 sept. L'armée du centre, à *Fresne*; tentatives des ennemis en tournant les gorges de *Futeau* par le prieuré de *Beauchamps*.

Idem. Les Hessois attaquent le général Dillon.

18 L'armée du centre, à *Dampierre-le-Château*.

19 Id. — A *Dommartin-la-Planchette*; l'armée du Nord, sur les hauteurs de *Sainte-Menehould*.

Les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés marchent sur *Valmy*, par la trouée de *Grand-Pré*.

20 Les Prussiens, au camp de la *Lune*; l'armée du centre, sur les hauteurs de *Valmy* (Bataille).

21 Le général Dillon attaqué, repousse l'ennemi jusque dans les jardins de *Clermont*.

L'armee du centre, sur les hauteurs de *Voilmont*; la droite de l'armée prussienne se retire derrière la chaussée de *Châlons*; le général Dillon pousse une reconnaissance sur *Clermont*.

Du 22 au 30. Les armées gardent leurs positions respectives.

1.er octob. L'armée du centre, à la *Suipe*; son avant-garde, à *Fontaine*.

Idem. L'armée coalisée, aux environs de *Grand-Pré*.

4 L'armée du centre, à *Fontaine*.

6 Id. — A *Sainte-Menehould*; les Prussiens, à *Monzeville*.

8 Id. — A *Dombale*; l'armée du Nord, à *Grand-Pré*; le général Dillon, à *Sivry-la-Perche*.

11 L'armée du centre, à *Ancemont*.

Idem. L'ennemi passe la Meuse à *Verdun*; l'arrière-garde, sous le canon de la citadelle.

12 octobre. Le général Dillon, sur les hauteurs de la citadelle de *Verdun*, somme la place de se rendre.

13 Le général Kellermann signe la capitulation de *Verdun*; Dillon poursuit l'arrière-garde des ennemis, se retirant, sur deux colonnes, par *Etain* et la forêt de *Mangienne*.

14 L'armée du centre en avant de *Verdun*.

Digitized by Google

15 Le général Dillon, sur les hauteurs de *Fleury*; il y est remplacé par le général Valence.

16 Armée du centre, à *Etain*; Valence suit l'ennemi par la forêt de *Mangienne*.

19 Id.—A *Vaudoncourt*; le général Valence, à *Mangienne*.

Idem. L'ennemi, sur les hauteurs de *Rouvroi* et *Longuion*.

20 L'armée du centre, sur les hauteurs de *Longuion*; Labarolière, à *Mexi*, et l'ennemi, derrière *Longwy*.

21 Les Autrichiens quittent l'armée prussienne et se portent à *Arlon* et *Virton*.

22 L'armée du centre, devant *Longwy*; le général Valence, à *Longuion* pour observer Clairfayt.

23 Id. — A *Villers-la-Montagne*, le général Valence chasse l'ennemi de *Saint-Remi*, *Chenoix*, *Saint-Marc*, *Château-la-Tour* et *Vieux-Virton*.

Idem. *Longwy* évacué par l'ennemi.

25 L'armée du centre entre dans ses cantonnements.

VA1
153682A

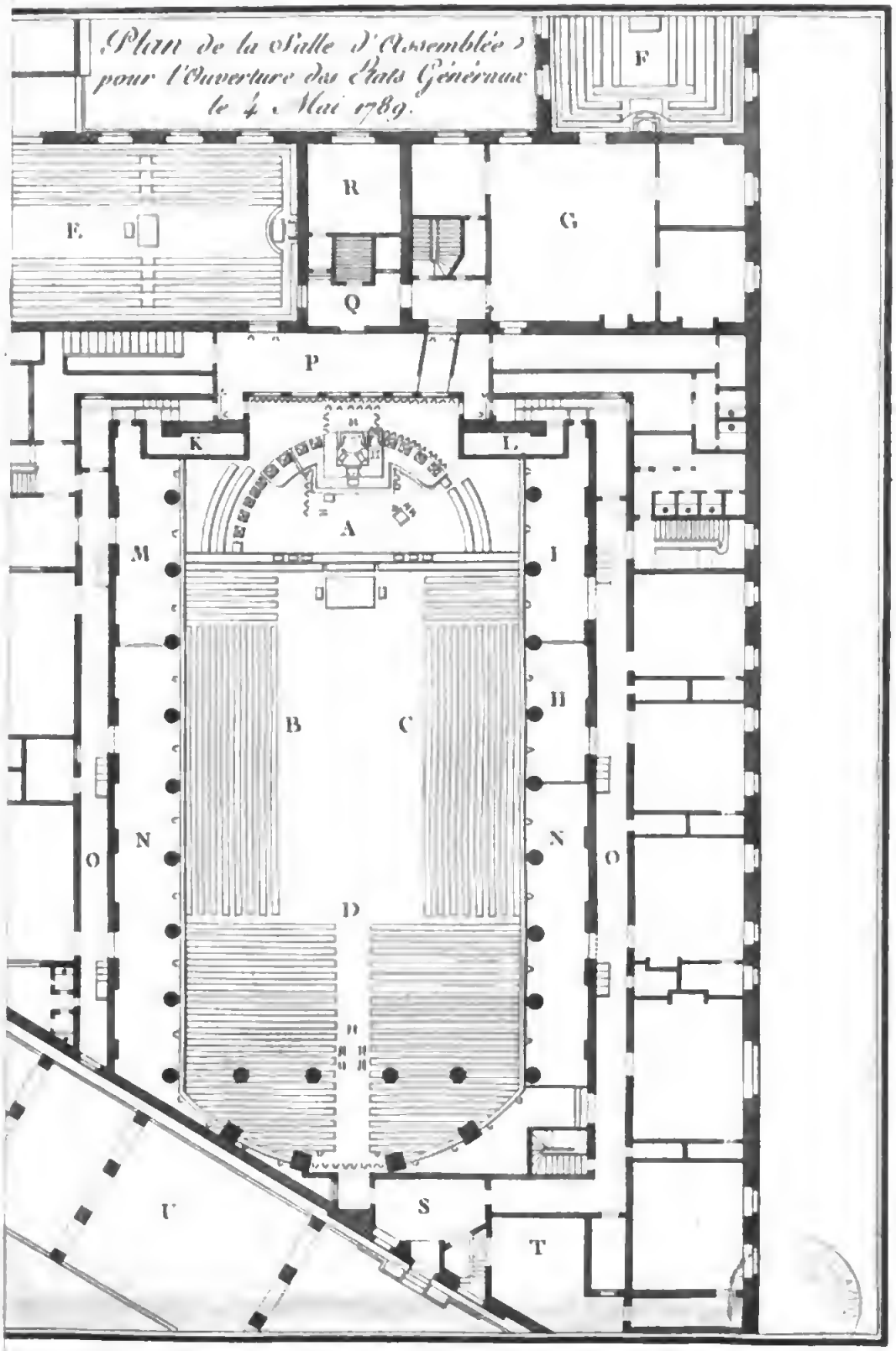
Plan de la Salle d'Assemblée
pour l'Ouverture des Etats Généraux
le 4 Mai 1789.
F
R
G
E
Q
P
K
L
A
M
I
B
C
H
N
N
O
O
D
U
S
T

ION

ONALE PARISIENNE, EN 1791.

TION

ALE PARISIENNE,

791.

onale parisienne est com-
ept cent quatre-vingt-sept
t cent cinquante-un d'in-
avalerie, soldés, et trente-
ois volontaires citoyens de

de six divisions d'infan-

e est formée de dix batail-
nadiers, une de chasseurs
soldée et commandée par
e aide-major de bataillon.
adiers, de chasseurs et de
es, est composée de cent
un capitaine, un lieu-

est composée de quatre
un chef et un major de

osé de deux compagnies,
escadron et un aide-major.
posée de cent cavaliers,
un lieutenant et un sous-

RAL.

Aides-de-camp.

MM. CADIGNAN.
CHABOT.
JAUGE.
BOINVILLE.
CURMER.
MASSON.
ROMEUF.
DESMOTTES.
CHAUMONT.
GODEFROY.
LARUE.
COTTIN.
PARISOT.

TIN.

ISION.	V.e DIVISION.	VI.e DIVISION.
CHRISTAU...	..... LEFÈVRE D'OMBESSON.....	..... D'AUMONT.....
.....	..... LALLU.....	..... BAZANCOURT.....
	Batail-lons.	Batail-lons.
Fermay.....	1.er. Bonneau.....	1.er. .....
ière.....	.... Lesage.....	.... Barré.....
.....	2.e.. Le Laboureur.....	2.e.. Monnerou.....
.....	.. Fredéric Bisy.....	.... Rambert.....
le	3.e.. Geoffroy.....	3.e.. Parceval.....
.....	.... Decan.....	.... Dutaillis.....
.....	4.e.. De Verrière.....	4.e.. Demarne.....
.....	.... Richemont.....	.... Ragondet.....
.....	5.e.. De Moury.....	5.e.. .....
.....	.... Villeneuve.....	.... Tempette.....
.....	6.e.. Venette.....	6.e.. Lebot.....
.....	.... Besson	.... Pinceprè.....
.....	7.e.. Bourdon.....	7.e.. De Silly.....
.....	.... Mollerot.....	.... Lapierre.....
.....	8.e.. Collin.....	8.e.. Pinon.....
.....	.... Vialle.....	.... Cassine.....
.....	9.e.. Lagrange.....	9.e.. Cheron.....
.....	.... Taponier.....	.... Joly.....
.....	10.e.. Gaillet de Sauteire.....	10.e.. Berroin.....
.....	..... Gosselin.....	..... Louvain.....
.....	..... Cathelot.....	..... Sue.....
.....	..... Banks.....	..... Legros.....
.....	..... Deschamps.....	..... Coupart.....

Le M.al de LUKNER, Général en chef. ═══ A.dre BERTHIER, M.al de camp, Chef de l'Etat major.

Adjudants-généraux, MM. BEAUHARNOIS, CHANCEL, FOISSAC, DUVIGNEAU, BERNERON et D'HÉDOUVILLE. — *Artillerie.* DAROVILLE, Maréchal de camp; DUFUCH, Lieutenant-colonel; BUSELOT, *id.* — *Génie.* DEVEAUX, Capitaine; SERRAMONT, Lieutenant.

DIVISION DE L'ARMÉE.	MARÉCHAUX DE CAMP.	DÉSIGNATION DES Bataillons ou Escadrons.	Batail.	Escad.
AVANT-GARDE commandée par le Maréchal-de camp JEANOT.				
		Bataillon de Belges	1	»
		1 Bataillon de grenadiers	1	»
		1.er et 6.e de Chasseurs		6
		3.e d'Hussards		3
1.ère LIGNE commandée par le Lieutenant-général BISON.				
Moitié de la div. de cavalerie.	Ch. LAMETH.	3.e Rég. de Cavalerie	»	2
		8.e Régiment d'*idem*	»	2
1.ère Division d'infanterie. AILE DROITE.	LIRCH.	*Première brigade.*		
		1.ère Rég. d'infanterie	1	»
		24.e d'*idem*	1	»
		81.e d'*idem*	1	»
		82.e d'*idem*	1	»
CENTRE.		*Deuxième brigade.*		
		5.e Rég. d'infanterie		»
		74.e d'*idem*	1	»
		89.e d'*idem*	1	»
		43.e d'*idem*	1	»
Moitié de la 2.e divis. d'inf. AILE GAUCHE. Gardes nationales	BEURNONVILLE.	*Troisième brigade.*		
		1.er Bataillon de Paris		»
		1.er De la Seine-Inférieure	1	»
		2.e De Paris		»
		1.er De l'Aisne	1	»
Moitié de la div. de Dragons.	DUMOUX.	17.e Régi. de Dragons	»	2
		14.e d'*idem*	»	2

DIVISION DE L'ARMÉE.	MARÉCHAUX DE CAMP.	DÉSIGNATION DES Bataillons ou Escadrons.	Batail.	Escad.
2.e LIGNE commandée par le Lieutenant-général CARLE.				
Flanqueurs		44.e Rég. d'infanterie	1	»
Moitié de la div. de cavalerie.	Ch. LAMETH.	10.e Régi. de cavalerie	»	2
		13.e d'*idem*	»	2
3.e Division d'infanterie. AILE DROITE.	DUCHATELET.	*Quatrième brigade.*		
		12.e Régi. d'infanterie	1	»
		86.e d'*idem*	1	»
		78.e d'*idem*	1	»
		19.e d'*idem*	1	»
CENTRE. Gardes nationales.		*Cinquième brigade.*		
		1.er Bat. du Pas-de-Calais	1	»
		1.er et 2.e de l'Eure	2	»
		1.er de la Manche	1	»
Moitié de la 2.e div. d'inf. AILE GAUCHE. Gardes nationales.	BEURNONVILLE.	*Sixième brigade.*		
		3.e Bataillon du Nord	1	»
		1.er d'Ille-et-Vilaine	1	»
		1.er de la Somme	1	»
		4.e d'*idem*	1	»
Moitié de la div. de Dragons.	DUMOUX.	6.e Régi. de dragons	»	2
		3.e d'*idem*	»	2
Flanqueurs		90.e d'Infanterie	1	»
RÉSERVE commandée par le Lieutenant-général DE LA NOUE.				
		Carabiniers	»	6
		5 Bat. de grenadiers	5	»
		1 Bat. d'inf. légère	1	»
PARC D'ARTILLERIE		1.er Bat. de l'Yonne	1	»

TOTAL GÉNÉRAL DE L'ARMÉE, SAVOIR;

Dans les garnisons	48.	12.
En campagne	35.	31.
TOTAUX	83.	43.

N. B. Dans ce tableau, ne sont pas compris l'Artillerie, les Sapeurs ni les troupes du camp de Maulde.

ORDRE

DE BATAILLE DEFINITIF

DE L'ARMÉE DU CENTRE,

Aux ordres du général KELLERMANN, *le 5 septembre 1792.*

...on de l'armée.	Généraux commandants.	Désignation des corps.	Nombre de Bataillons.	Nombre de Escadrons.	Nombre de C.nie artil.
...rps d'av.-garde.	SALOMON.	Légion Kellermann.	1	»	
...rps d'av.-garde.	DESPRÉS-CRASSIERS. . . .	1.er B.on d'inf.rie légère. . .	1	»	
		9 compagnies de grenad. . .	1	»	
		3.e de hussards.	»	3	
		4.e de dragons	»	2	
		1.er de chasseurs	»	3	
...rps d'av.-garde.	LABAROLLIERE.	1.er B.on de grenadiers . . .	1	»	
		8.eme de chasseurs	»	2	
		9.e *idem*	»	3	
		10.e *idem*.	»	2	
	LINCH. . . . 1.ère Brigade.	1.er Rég. de ligne.	1	»	
		24.e *idem*.	1	»	
		81.e *idem*.	1	»	
		22.e *idem*.	1	»	
...igne de bataille. .	2.me Brigade.	5.e Régiment de ligne . . .	1	»	
		90.e *idem*.	1	»	
		102.e *idem*	1	»	
		44.e *idem*.	1	»	
	PELLY.	8.e de cavalerie	»	2	
		10.e *idem*	»	2	
	EGALITÉ	14.e de dragons	»	2	
		17.e *idem*	»	2	
	MURATEL.	30.e Régiment de ligne. . .	1	»	
		1.er B.on de Saône-et-Loire.	1	»	
		62.e Régiment de ligne. . .	1	»	
...e de bataille. . .		2.e B.on de la Moselle. . . .	1	»	
		96.e Régiment de ligne. . .	1	»	
		4.e de cavalerie.	»	2	
		17.e *idem*.	»	2	
		1.er de dragons.	»	2	
	VALENCE	1.er de grenad. de ligne. . .	1	»	
		3.e de ligne.	1	»	
		3.e de garde nationale. . . .	1	»	
......		6.e de grenad. nationaux. .	1	»	
		4.e B.on de gr.ers et du Rhin.	1	»	
		2.e B.on de grenadiers. . . .	1	»	
		1.er Rég. de carabiniers. . .	»	3	
		2.e *idem*	»	3	
...lle.	DESOVILLE	1.er B.on de l'Yonne. . . .	1	»	
		TOTAUX. . .	24 B.ons	55 Esc	8 C.nies

Digitized by Google

eation
ignes.
siens.

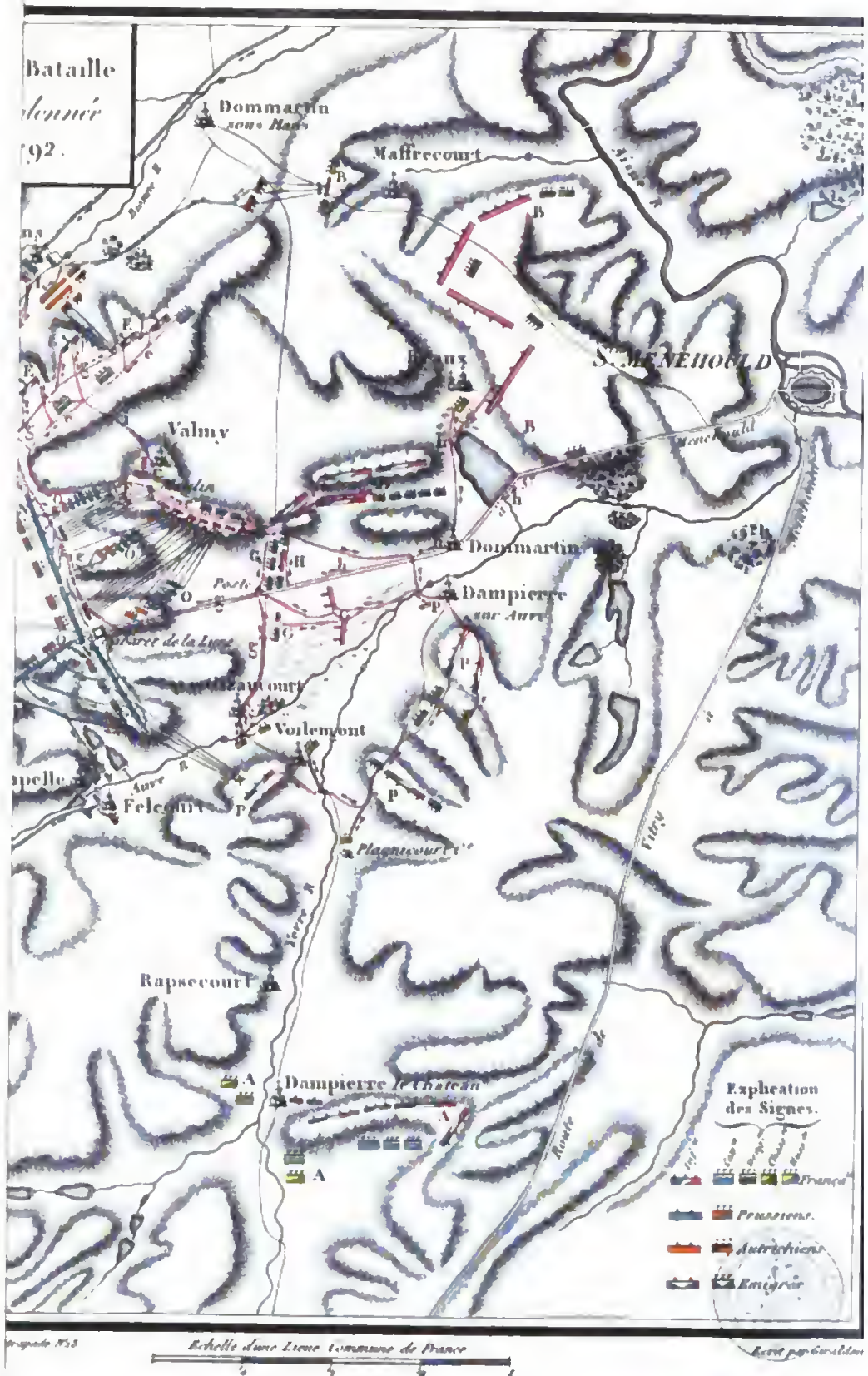
Bataille
92.
Dommartin
sous Hans
Maffrecourt
S. MENEHOULD
Valmy
Dommartin
Dampierre
sur Aure
Voilemont
Felcourt
Rapsecourt
Dampierre le Château
Explication
des Signes.
Français
Prussiens.
Autrichiens
Emigrés
Echelle d'une Lieue Commune de France
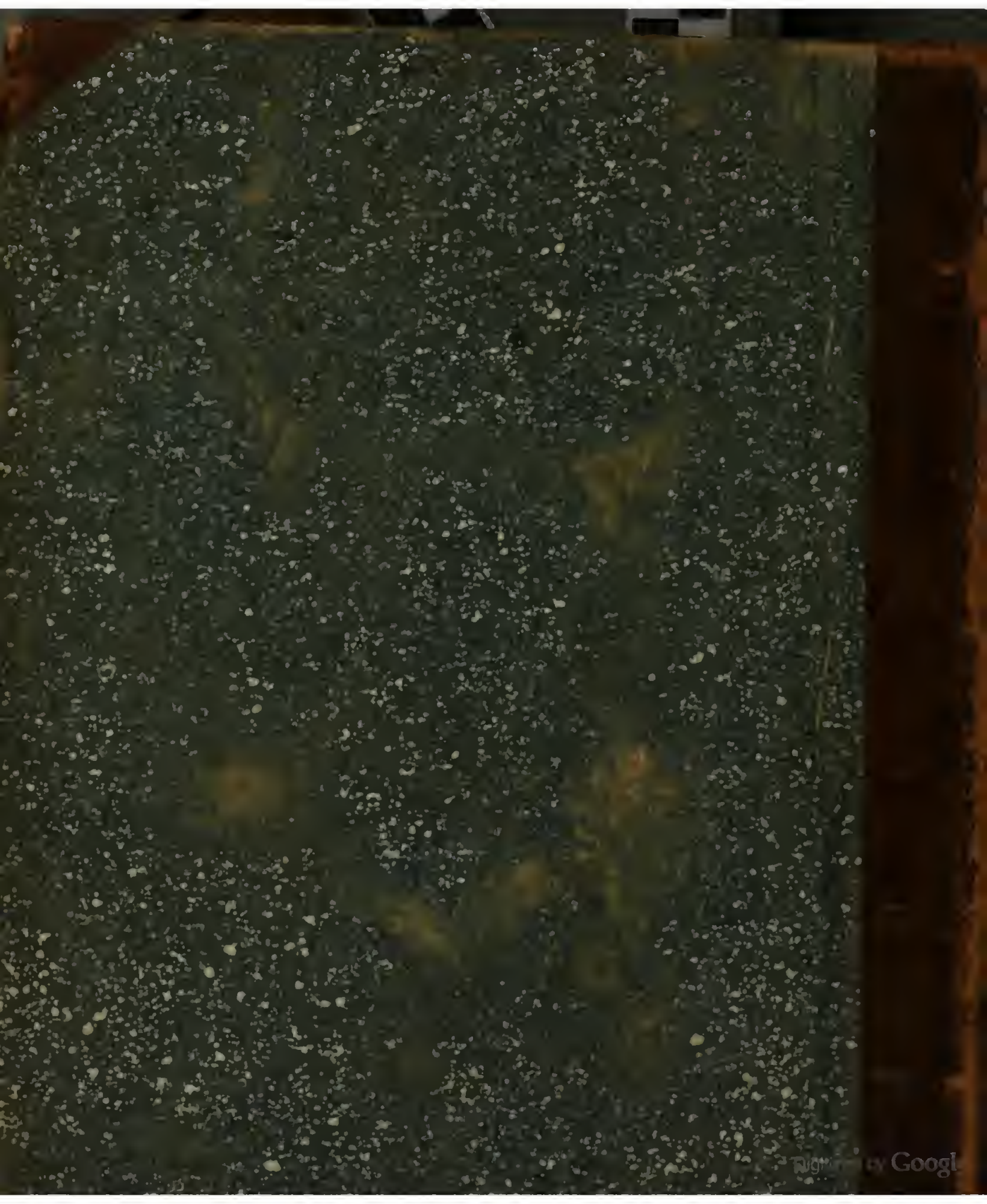
141 523